This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

27. m. 6

45

DANIEL CHAMIER

LE PRÉSENT VOLUME

CONSACRÉ A LA MÉMOIRE DE DANIEL CHAMIER

ET DE SES DESCENDANTS

EST PARTICULIÈREMENT DÉDIÉ A MON JEUNE FILLEUL

ADRIAN-CHARLES CHAMIER

DERNIER FILS DU CHEF ACTUEL DE LA FAMILLE

HENRY CHAMIER, ESQ.

C. R.

Paris, 1er novembre 1858.

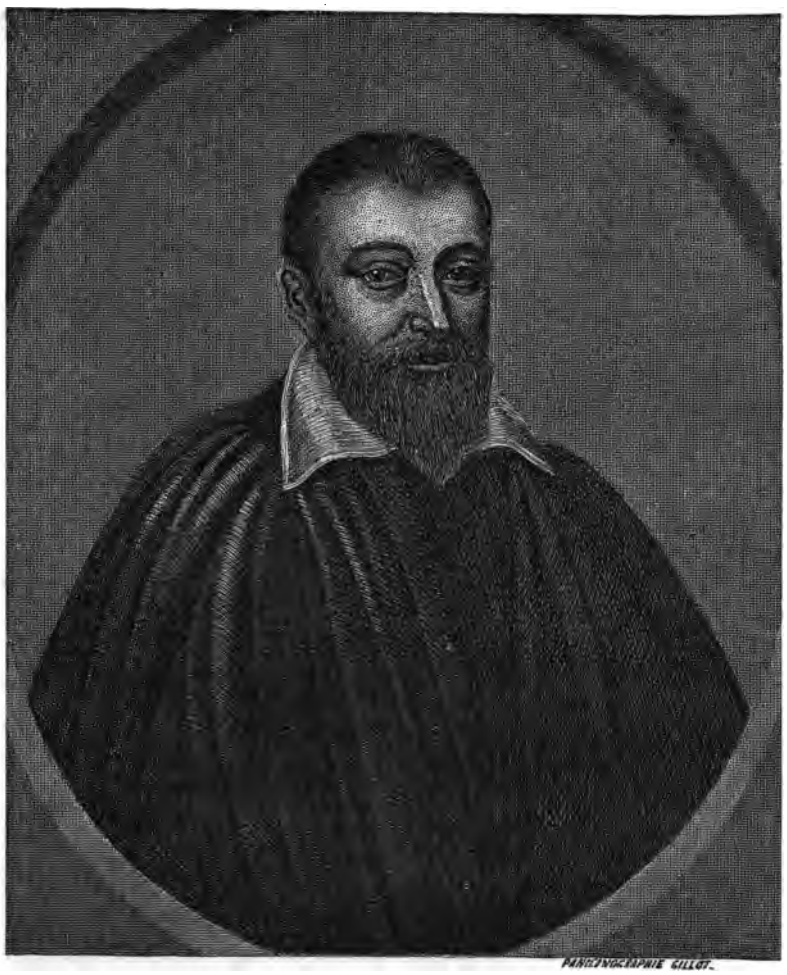

DANIEL CHAMIER

NÉ EN DAUPHINÉ EN 1565
MINISTRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE MONTÉLIMAR, EN 1594
PROFESSEUR DE THÉOLOGIE A L'ACADÉMIE DE MONTAUBAN, EN 1612
TUÉ AU SIÉGE DE CETTE VILLE, LE 17 OCT. 1621

« *Il fut autant regretté de ses coreligionnaires*, dit Scipion Dupleix, *que s'ils avaient perdu une des meilleures places de sûreté qu'ils tinssent en France.* »

PARIS

1564-1621

DANIEL CHAMIER

JOURNAL

DE SON VOYAGE A LA COUR DE HENRI IV
EN 1607

ET SA BIOGRAPHIE

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX
AVEC DE NOMBREUX DOCUMENTS INÉDITS

PAR

M. CHARLES READ

ANCIEN MAGISTRAT
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ET DE CELLE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE

Quant à Daniel Chamier, qui mériteroit tant que l'on mit sa vie parmi celles des hommes illustres, je n'ai jamais ouï dire qu'on l'ait faite... On ne peut qu'en être surpris... — Chamier n'étoit pas moins ministre d'Etat que ministre d'Eglise.

(Bayle, *Lettre à David Constant, du 5 janv.* 1691, et *Dict. hist.*)

PARIS
AGENCE CENTRALE
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
174, RUE DE RIVOLI

1858

« La vérité historique, la plus belle chose qu'il y ait au monde après la religion... »

(*Réponse à M. de Lamartine par le prince N.-L. Bonaparte.* Paris. 1843. In-12, p. 21.

Nous réunissons dans ce volume tous les documents qu'il nous a été donné de recueillir, tant pour constituer la biographie d'un homme, que pour éclairer certains points de l'histoire de son temps. D'un côté, Bayle a jugé que cet homme n'était pas indigne de figurer parmi les illustres, et Saurin l'a salué du titre de grand ; d'autre part, l'époque où il a vécu, les événements auxquels il s'est trouvé mêlé, sont de ceux qui méritent le mieux d'être étudiés de près et dans les sources mêmes. Nous espérons que ce travail de patientes recherches ne paraîtra pas dénué d'intérêt, au point de vue même de notre histoire générale qui, de l'aveu de nos maîtres les plus autorisés, a tant gagné, dans les trente dernières années, à ces études restreintes, à ces monographies, que l'on a vues de nos jours se produire avec une si heureuse abondance (1).

Une épreuve déjà faite, lorsque nous préparions les premiers éléments de cette publication, nous avait d'ailleurs encouragé à la poursuivre. Inséré dans le *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, et communiqué d'abord partiellement, sous forme de Mémoire, à l'Académie des Sciences morales et politiques (2), le morceau principal de notre recueil (le Journal du voyage de Daniel Chamier) fut dès lors apprécié par cette savante Compagnie, aussi bien que par la critique, de la manière la plus favorable. On y reconnut une de

(1) Voir, dans la *Revue de l'Instruction publique*, du 1er janvier 1857, un article de M. Victor Duruy.

(2) *Henri IV et le ministre Daniel Chamier, d'après un Journal inédit de ce dernier à la cour, en 1607. Fragment d'histoire*, etc. Paris, 1855. In-8° de 96 pages.

DANIEL CHAMIER

« hébraïque, grecque et latine, et même avoit la cognoissance « de la philosophie et de la théologie ; mais de celle-ci à la « mode des calvinistes, qui est de rechercher plus curieuse- « ment dans l'Ecriture et dans les Pères de quoy poinctiller « contre l'Eglise romaine, que la vraie et pure doctrine. Il « s'étoit acquis tant de réputation parmi les siens, qu'ils le « tenoient pour un abyme de science, et tant d'autorité qu'ils « luy déféroient plus qu'à leurs sages gouverneurs et plus ex- « périmentés capitaines... » Les juges les plus compétents se sont prononcés de même. « Oh ! que Chamier écrit bien en grec, et mieux que Cotton ! » disait Scaliger (1). — « *Errores... copiosè ac doctè persequitur Dan. Chamier, quo nescio an Reformati in Galliis doctiorem habuerint theologum*, » écrit un autre auteur (2). — « On peut appliquer, dit un troisième, au docte Chamier, ce proverbe des Hébreux : *Cum doctus errat, doctè errat* » (3). — « Je produirai, dit enfin Saurin, un seul témoin, mais un témoin qui en vaut plusieurs. C'est de Chamier que je parle. On sait que ce grand homme a défendu la religion en plus d'une manière, et qu'il lui a sacrifié ses travaux et sa vie... » (4)

Les ouvrages qu'il a laissés sont en effet en grand nombre, et l'on a lieu d'en être surpris, si l'on considère tout le temps qu'ont dû lui prendre les affaires politiques. Le plus important pour sa renommée, celui qui l'a placé à la tête des théologiens de son Eglise, est sa PANSTRATIE CATHOLIQUE, ou *Guerres de l'Eternel*, vaste encyclopédie des controverses chrétiennes, que la mort l'empêcha d'achever, et qui fut publiée par les soins de son fils.

Comme représentant de son parti dans les assemblées et les synodes, comme négociateur dans la grande affaire de l'Edit

(1) *Scaligerana.*

(2) Th. Crenius, *Exercitationes philologico-historicæ*, II, 52.

(3) *Essai de l'Histoire générale des Protestants*, dédié à l'archevêque d'Arles. 1646. in-12.

(4) *Examen de la Théologie de M. Jurieu.* La Haye, 1694. In-8°, II, 573.

de Nantes, il mit au service de *la cause* une rare activité et un dévouement à toute épreuve, une fermeté inébranlable, « un cœur inaccessible aux craintes et aux espérances, qui sont les plus fortes machines de la cour. » C'était, suivant l'expression pittoresque de l'historiographe Matthieu, un de ces « esprits farouches et malaisés à ferrer, » que le roi n'aimait pas, « un de ces opiniâtres qui, impudemment résistèrent, comme dit le satirique d'Aubigné, non-seulement aux plus honnêtes députés du roi, mais aussi aux plus grands seigneurs de leur propre parti, » et qualifièrent tout net de *trahison* quelques *honnêtetés* auxquelles ceux-ci les voulaient ployer.

L'historien Varillas a dit le premier, dans l'emphatique préface de son *Histoire de l'Hérésie*, que Chamier « avoit employé trois mois à dresser l'Edit de Nantes, et s'étoit vanté de n'avoir rien oublié de ce qui servoit à l'affermissement de sa secte. » Cette attribution, faite sans preuve et à mauvaise intention (1) par un écrivain si peu digne de confiance, avait été relevée ensuite par Bayle et reproduite depuis lors sans éclaircissements. Nous avons eu la satisfaction de pouvoir appuyer sur des témoignages authentiques ce fait capital de la part glorieuse qui fut faite à Chamier dans les négociations du célèbre Edit de 1598; mais ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à ce résultat : chose singulière, et qui montre combien sont rares et disséminés les matériaux que nous avions pris à tâche de rechercher et de mettre en lumière.

La mort de Chamier était moins oubliée que sa vie. « Après

(1) Varillas, qui écrit en 1686, au lendemain de la révocation de l'Edit de Nantes, célèbre la gloire immortelle que vient d'acquérir Louis XIV en réussissant, dit-il, à l'égard de l'Hérésie, là où deux héros, Charles-Quint et Philippe II, avaient échoué. « Votre Majesté, ajoute-t-il, par des travaux plus grands et plus incroyables que ceux de l'Hercule de la Fable, a dompté une Hérésie qui avoit commencé sous François Ier, nonobstant qu'on brûlât à petit feu les premiers calvinistes,... et qui avoit arraché de vos prédécesseurs un grand nombre d'édits qu'elle nommoit de pacification,... et obtenu, par ses importunités, que tout ce qu'il y avoit d'avantageux pour elle dans ces édits fût renfermé dans celuy de Nantes. Le plus habile de ses ministres, Daniel Chamier, avoit eu la commission de le dresser. Il y avoit employé trois mois entiers, etc., etc. »

III. Le manuscrit du Journal de Chamier.

Jean-Ezéchiel CHAMIER, après avoir été Secrétaire en chef et Membre du conseil de la présidence de Madras, mourut le 23 février 1831. Comme héritier du nom, il avait conservé ce qui subsistait encore des papiers de la famille, après tant de vicissitudes; et parmi ces papiers, il avait discerné un vieux cahier de trente-deux pages in-folio, intitulé : *Journal du Voyage de M. Chamier à Paris, en* 1607. Depuis longtemps il l'avait fait relier avec grande précaution, et sur le premir feuillet il avait, en 1829, tracé ces lignes que nous traduisons de l'anglais :

Pour être soigneusement gardé et déposé, après ma mort, entre les mains du Révérend J.-W. Mackie, qui en fera la remise aux héritiers et descendants de la famille Chamier.

20 mars 1829. JEAN CHAMIER.

Par suite de cette disposition, le précieux manuscrit passa à l'aîné de ses fils, l'honorable M. Henry Chamier, qui à son tour, conserve religieusement les titres et les glorieuses traditions de la famille. Ayant su qu'il nous serait très agréable d'en recevoir communication, il nous le confia avec le plus obligeant empressement, et accueillit ensuite avec bonheur la pensée d'en faire l'objet d'une publication. Déjà, par ses soins, avait paru à Londres, en 1852 (in-8° de VII-121 p., chez Samuel Bentley), une Notice sur Daniel Chamier et ses descendants, dans laquelle se trouvaient insérés quelques fragments traduits en anglais du *Journal de* 1607 : ce sont ces extraits qui nous avaient appris l'existence du document et nous en avaient révélé toute la valeur. La connaissance du texte entier ne pou-

reçue chez Des Champs, près de Bergerac, porte : FORTIS, GENEROSUS, FIDELIS. L'autre est commémorative des circonstances qui forcèrent nos ancêtres à chercher un refuge à l'étranger; elle exprime le noble besoin de la liberté de conscience dans cette formule éloquente : APERTO VIVERE VOTO.

vait que confirmer pleinement cette première appréciation ; notre attente se trouva même dépassée. Malheureusement, au lieu d'un original autographe, ce n'était qu'une copie, ancienne et authentique, mais fautive et incorrecte en bien des endroits. Dans l'impossibilité de la collationner, nous l'avons soumise à une révision attentive ; nous avons exactement recherché si le sens était d'accord avec la lettre, et nous avons accompagné notre texte de notes et d'observations propres à reporter l'esprit du lecteur dans le milieu historique où la scène se passe (1).

Nous parlons plus loin des circonstances qui motivèrent le voyage de Daniel Chamier : c'est là précisément un point qui avait donné lieu à des commentaires erronés, et qui se trouve maintenant éclairci par notre relation. Disons seulement ici que le *Journal* de Chamier nous a fourni matière à d'utiles rapprochements avec plusieurs des mémoires contemporains les plus importants, ceux de La Force et de Castelnaut, ceux de Sully, ceux de d'Aubigné, et que nous avons trouvé notre auteur en concordance parfaite avec ces divers documents qu'il confirme ou complète, ainsi qu'on le verra.

Démarches réitérées auprès des personnages influents de la cour ; — nombreuses stations dans l'antichambre royale ; — entrevues et conversations, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, en attendant l'audience sollicitée ; — puis, cette audience obtenue, le séjour dans la capitale, les visites aux pasteurs, le prêche hebdomadaire à Charenton, la poursuite d'une procédure au conseil, des acquisitions de livres, des règlements de comptes d'auberge, etc., tout cela occupe une large place dans le *Journal* de Chamier, et présente, on le comprend, une foule de détails curieux, piquants, instructifs. Mais, ce qui donne à

(1) Nous y joignons aussi, avec le bon concours de M. le pasteur Verny, des notes bibliographiques sur les livres dont Chamier enrichit à tout instant sa bibliothèque. C'est, on l'imagine aisément, la partie la plus estropiée du manuscrit. Pour ne pas trop surcharger le texte, nous avons jugé convenable de réunir toute cette bibliographie et de la donner à part, en appendice au *Journal*.

ce *Journal* un intérêt capital et de l'ordre le plus élevé, c'est le récit développé qu'il contient de plusieurs entretiens familiers de Henri IV avec Chamier, soit sur des questions personnelles à celui-ci, soit sur les affaires des Réformés en général; entretiens reproduits avec une naïve vérité, qu'on pourrait dire *sténographiés*, et qui mettent dans tout leur jour les caractères des deux interlocuteurs. Le Béarnais y déploie toutes les ressources de cet esprit incomparable, éblouissant, qui ajoutait la supériorité de l'homme au pouvoir du prince, et qui était encore plus séduisant que sa faveur. Mais le ministre dauphinois, avec sa raison ferme et son noble caractère, ne laisse point de résister à tous les attraits de l'homme d'esprit, et il tient bon contre les insinuations et les offres du grand roi (1). A côté de ces scènes remarquables, se présentent aussi quelques rencontres accessoires, telles que celles avec Bouillon, avec le père Cotton, avec Sully; et ces rencontres donnent lieu à des communications importantes ou à des croquis pris au passage et pleins de vie..... Le tableau même devant être tout à l'heure sous les yeux du lecteur, nous n'anticiperons pas; nous lui laisserons en entier le plaisir de la nouveauté.

Il y aurait d'ailleurs trop à analyser, et trop de réflexions à faire. C'eût été la matière d'un demi-volume; il fallait nous borner.

IV. Le portrait de Daniel Chamier. — Sa Vie par J. Quick. — Bibliothèque du Dr Williams.

Parmi les bibliothèques de Londres, il en est une, située

(1) Chamier rapporte avec beaucoup de naturel et de simplicité ce qui le concerne, il ne se donne pas cet air un peu *farouche* dont l'a revêtu l'histoire officielle; mais son attitude est franche et digne. Il nous remet en mémoire ces magnifiques paroles de l'orateur d'Athènes : « En ne me laissant « pas corrompre par Philippe, j'ai vaincu Philippe. *Le corrupteur triomphe « quand on prend son or; il est vaincu quand on le rejette.* Ma patrie a « donc été invaincue dans ce qui a dépendu de moi! » Harangue de Démosthène sur la Couronne, traduction de M. Plougoulm. In-8°, Paris, 1834.

dans Red Cross Street, qui a pris le nom de son fondateur, le docteur Williams, ministre presbytérien, mort en 1715. Elle est administrée par un comité de gardiens (*trustees*), qui la tiennent à la disposition du public. C'est dans cette bibliothèque, d'ailleurs peu fréquentée, que se sont rencontrés deux objets pleins d'intérêt pour les descendants de la famille Chamier, savoir : 1° un portrait original de leur célèbre aïeul; et 2° sa vie écrite, vers la fin du dix-septième siècle, par un homme qui avait entretenu d'intimes rapports avec les protestants de France, et qui s'est montré plus jaloux qu'eux-mêmes de conserver les souvenirs de leur histoire.

Le portrait, c'est celui que nous joignons à ce volume, d'après une gravure sur acier en taille-douce, que M. Henry Chamier en a fait faire. Comme il n'est point inscrit parmi les dons faits à la bibliothèque, et qu'il est mentionné dans une ancienne liste des portraits qui s'y trouvaient, on peut en conclure qu'il a appartenu au docteur Williams. Peut-être lui venait-il de sa seconde femme, Jeanne Guill, dont le père, autre réfugié de la Révocation de l'Edit de Nantes, avait laissé à Tours des biens considérables, pour échapper aux convertisseurs.

Ce portrait a d'autant plus d'intérêt, que nous avons constaté l'absence d'aucun portrait de Chamier au département des estampes de la Bibliothèque impériale. Peut-être n'en avait-il jamais été gravé aucun.

La biographie inédite de Chamier, que renferme cette même bibliothèque, est de John Quick, ministre de l'Evangile, nonconformiste comme le docteur Williams. Elle fait partie d'une série de soixante-dix biographies des plus célèbres professeurs, ministres et autres protestants de France et d'Angleterre, sous le titre d'*Icones sacræ gallicanæ et anglicanæ*. Les premières sont au nombre de cinquante, en commençant par Le Fèvre d'Etaples, pour s'arrêter à Claude Brousson. Celle de Chamier est la quinzième, et il y est dénommé *le Grand Chamier*. Il n'est pas inutile de donner quelques renseignements sur l'auteur de

cette galerie, qui forme deux volumes in-folio. Aussi bien, a-t-il de justes droits à l'estime de tous, et particulièrement à la reconnaissance des protestants français.

Jean Quick était né à Plymouth, en 1636. Après avoir étudié à Oxford, il reçut les ordres sacrés en 1658. L'acte du Parlement dit d'*Uniformité*, de 1662, l'ayant mis en demeure de se prononcer, il n'hésita pas à suivre l'impulsion de sa conscience et à se déclarer *non-conformiste*, bravant la calomnie, le mépris, la pauvreté, la prison. Arrêté en chaire, au milieu de sa prédication, le 13 décembre 1663, et incarcéré, traduit devant la justice une première fois, puis une seconde, puis une troisième, il se montra d'une fermeté calme, mais inébranlable, disant que son devoir lui commandait d'évangéliser son troupeau, et qu'il devait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. En 1679, il fut appelé aux fonctions de pasteur de l'Eglise anglaise de Middlebourg, en Zélande. Il retourna à Londres en 1681, et y devint pasteur d'une congrégation de fidèles qui se réunissaient à l'enclos Saint-Barthélemy. Il était très instruit, bon prédicateur et grand travailleur; plein de charité, il aimait à secourir les malheureux, et se dévoua au service des pauvres protestants de France que la révocation de l'Edit de Nantes chassait de leur patrie. Il avait souffert la persécution pour sa foi, il savait apprécier l'abnégation et les sacrifices de ces milliers de coreligionnaires qui fuyaient dispersés de toutes parts. Sa profonde sympathie pour eux l'avait porté à étudier leurs annales, à en réunir les matériaux; enfin il publia, en 1692, en deux volumes in-folio le « *Synodicon in* « *Gallia reformata*, ou Recueil des actes, décisions, etc., des « Conciles des Eglises réformées de France, etc., avec une in- « troduction (de 143 pages) sur l'histoire de la religion réformée « en France, depuis son origine jusqu'à son renversement par « Louis XIV, » introduction dont la dernière partie est pleine de faits et de documents intéressants. Quick s'était appliqué depuis une vingtaine d'années à rassembler les éléments de ce

précieux ouvrage, qui a précédé de beaucoup celui d'Aymon : c'était une lourde tâche qu'il s'était imposée, il ne put l'accomplir qu'à force de zèle, et en l'exécutant jusqu'au bout il a rendu un service éminent à l'histoire. Le *Synodicon* est dédié au duc de Bedford. Un portrait de Quick et une gravure, représentant une assemblée synodale, se trouvent en tête, comme dans l'ouvrage d'Aymon, qui n'est, à vrai dire, qu'une copie du recueil anglais, traduit et malheureusement *non corrigé*, ce qui eût été fort essentiel.

Les *Icones sacræ* étaient aussi destinées à l'impression et elles auraient été publiées par Quick, si l'argent nécessaire ne lui eût fait défaut. Le vieux duc de Bedford était si content de cette œuvre, qu'il avait résolu d'en faire les fonds : la mort l'empêcha de donner suite à ce projet. Quick mourut lui-même, le 29 avril 1706, assisté dans ses derniers moments par son ami le Dr Williams. On ignora pendant longtemps ce qu'étaient devenus ses manuscrits. Wilson, dans son *Histoire des Eglises dissidentes* (1810) qui nous a fourni beaucoup des informations ci-dessus, dit que s'ils existaient encore, il serait bon d'en faire profiter le public en les déposant dans quelques bibliothèques où ils fussent à sa portée. Ils avaient sans nul doute été vendus avec les livres provenant de la succession de Quick. En dernier lieu, ils étaient parvenus en la possession d'une demoiselle Adams, qui en fit don à la Bibliothèque du Dr Williams, le 21 novembre 1817.

Ayant été informé qu'une vie de Daniel Chamier se trouvait au nombre des *Icones gallicanæ*, M. Henry Chamier s'empressa de s'en procurer une copie, et c'est à lui encore que nous devons d'en pouvoir joindre ici une traduction. On nous approuvera certainement de n'avoir fait subir au récit aucune modification ; nous avons cru devoir laisser intacts, non-seulement son caractère scripturaire, mais sa physionomie originale et même un peu étrangère, aussi bien que ses redondances et ses formes surannées. Le lecteur n'oubliera pas que c'est un An-

glais qui parle, un Anglais du dix-septième siècle, un ministre dissident, et s'il rencontre quelques termes mal sonnants, il se souviendra surtout de ce que nous avons dit de l'ardente foi de ce digne ministre de l'Evangile, manifestée par la noble conduite de toute sa vie. Il faut convenir que notre langage moderne a beaucoup gagné (généralement parlant) en politesse; aujourd'hui nous avons un goût parfait; nous avons fait disparaître de notre style ces aspérités théologiques des *puritains* d'autrefois, et, comme dit Molière, nous « mâchons ce que nous avons sur le cœur », lorsqu'il arrive que nous y ayons quelque chose. Mais ce beau mérite, par lequel nous sommes si supérieurs à nos aïeux, ne viendrait-il pas de ce que, suivant l'image de Luther, notre pauvre humanité pencherait aujourd'hui de quelque autre côté, c'est-à-dire de ce que les objets de notre passion, de notre foi, de nos prédilections auraient changé? Quoi qu'il en soit, le bon Quick, même avec son bagage de métaphores bibliques, avec ses expressions tour à tour rudes ou fleuries, ses digressions et ses lenteurs, excitera, nous n'en doutons pas, le plus sympathique intérêt. S'il montre une haine vigoureuse de ce qu'il croit le faux, en matière de culte, on sent que c'est parce qu'il aime profondément ce qu'il croit la vérité, et l'on serait encore assez heureux de rencontrer toujours ces conditions chez un écrivain. Nous lui avons donc maintenu sa couleur locale et caractéristique. Par là même et par son extrême ingénuité, il devra plaire à plus d'un lecteur. Ainsi, nous le laisserons employer le vocabulaire et les images de l'Apocalyse; — appeler l'église d'Aubenas un *candélabre d'or* et *petits agneaux* les petits enfants de Chamier; — raconter la vie de ceux-ci avant celle de leur père; — intercaler dans son récit des épisodes, des détails de mœurs, des pièces justificatives; — dire en passant quelques mots à l'adresse de M. Bayle, le grand critique... Rien de tout cela ne devait être altéré, et le morceau n'en est que plus instructif; la forme n'en a que plus de charme et de prix.

V. Les Notes et Appendices.

A ces textes principaux, — le Journal du voyage de 1607 et la biographie de Quick, — nous avons rapporté, en suivant l'ordre chronologique des faits, les nombreuses pièces justificatives, le plus souvent inédites, qui venaient, au fur et à mesure, compléter ou rectifier nos deux documents. On ne nous saura sans doute pas mauvais gré d'avoir donné une large place à la partie bibliographique et aux citations des ouvrages mêmes de notre auteur, comme aussi d'être entré, à l'occasion, dans des détails assez circonstanciés sur certains points accessoires. C'est dans ces commentaires que nous avons pu insérer des notices succinctes sur la postérité de Daniel Chamier, et conduire ainsi jusqu'à notre temps et même jusqu'à ces derniers jours l'histoire de ses descendants.

Nous permettra-t-on de clore ces préliminaires par quelques lignes plus personnelles, et de dire ici qu'indépendamment de l'attrait qu'avait pour nous, au point de vue historique, le présent travail, un intérêt qui nous est particulier s'y trouvait accidentellement mêlé? En effet, c'est dans cette ville du Dauphiné où Daniel Chamier résida pendant la majeure partie de sa vie, c'est à Montélimar, que nous fûmes appelé à exercer, il y a une quinzaine d'années, nos premières fonctions de magistrat. C'est là que nous avons connu et apprécié ce beau pays de la Drôme, cette riche plaine du Rhône, d'un si riant aspect en la *première saison des mûriers!* Nous nous plaisions, dans nos loisirs, à y rechercher les traces, désormais bien effacées, de ce XVIe siècle où Montélimar, ayant tout d'abord embrassé la Réforme, fut désignée comme une *petite Genève.* Souvent nous y avons examiné d'un œil curieux cette cave, ou salle basse, où se tinrent les premières assemblées, — cette

place où fut le *Temple*, et qui en a gardé le nom, — et nous avons interrogé des traditions et des archives, hélas! presque entièrement disparues. Nous aimions, parmi nos rêveries, à évoquer les ombres du passé, et surtout la frappante figure de Daniel Chamier, — soit dans le cloître de l'ancien couvent transformé en Hôtel de Ville et en Palais de Justice, — soit au pied des vieux remparts, tombés depuis sous le marteau démolisseur, — soit encore au fond du Val solitaire d'Aiguebelle, chez ces bons moines de la Trappe, à qui nous allions demander l'hospitalité...

Ce temps est déjà loin de nous! Mais nous avons été heureux de revenir, par les études auxquelles nous ramenait notre publication, à un personnage et à des lieux qui étaient demeurés associés pour nous dans un affectueux souvenir. Dans ce retour vers le passé, nous avons goûté le charme indéfinissable qui s'attache aux souvenirs, et vérifié une fois encore cette douce parole du divin poëte, qui souvent autrefois s'était offerte à notre esprit :

Et hæc olim meminisse juvabit!

DU VÉRITABLE BUT

DU

VOYAGE DE DANIEL CHAMIER A LA COUR

EN 1607

Le *Journal* qui va suivre éclaircit, ainsi que nous l'avons dit, un point d'histoire que nous devons exposer ici, au risque de répéter quelques-uns des détails qui se trouvent ailleurs.

Le Synode national de La Rochelle, tenu en mars 1607, était appelé à proposer six personnes, sur lesquelles le Roi devait en choisir deux pour remplacer La Noue et Du Cros, qui avaient été nommés députés généraux en 1605, sur la présentation de l'assemblée de Châtelleraut. Mais, au lieu de dresser cette liste de six, le Synode objecta avec raison que ses membres n'y étaient pas autorisés par leur mandat, et il *nomma* simplement Villarnoul et Mirande (1).

Benoît dit que Chamier fut chargé de faire agréer à Sa Majesté cette double nomination, et que, « après six mois de séjour à la Cour, il se mor-« fondait, n'ayant pu encore obtenir l'honneur de parler au Roi..... On eût « peut-être bien voulu l'ennuyer à force de le faire attendre, et lui faire ainsi « quitter la partie..... Sa personne, ajoute-t-il, n'était pas agréable, parce « qu'il était de ces *fous du Synode* que le Roi n'aimait pas, de ces têtes « dures que rien ne fléchit, de ces cœurs inaccessibles aux craintes et aux « espérances, qui sont les plus fortes machines de la Cour. » (*Histoire de l'Edit de Nantes*, t. I, p. 447.)

(1) La question était complexe. En autorisant le synode, par un Brevet daté de décembre 1606, à dresser une liste de six personnes, dont il choisirait deux, le Roi avait joué au plus fin. Si le synode était entré dans cette voie, il se substituait par le fait à l'assemblée politique, dont il usurpait le droit et qu'il rendait inutile; c'est le résultat que poursuivait Henri IV, et il voulait en outre amener les églises à faire seulement une présentation de six candidats et à lui remettre le droit de choisir les deux députés généraux. Le synode se récusa d'abord, comme n'étant pas suffisamment autorisé par le Brevet; il obtint un nouveau Brevet, qui maintenait cependant l'obligation de faire une liste de *six*; mais il se borna à nommer *deux* députés, Villarnoul et Mirande, dont il pria le Roi d'agréer la nomination, en attendant qu'une assemblée générale autorisée par lui statuât sur la question de principe. C'est ainsi que fut déjouée, au grand déplaisir de Henri, la manœuvre mise par lui en usage, et qu'il fut amené à autoriser l'assemblée générale de Gergeau, tenue en octobre 1608 (Voir, sur cette affaire, les *Mémoires de Sully*, qui y prit une part active, et ce qu'en dit Benoît, t. I, p. 444 à 452. Aymon rapporte les pièces et délibérations, t. I, p. 343.)

Quick dit aussi que « le Synode national de La Rochelle ayant député « Chamier à la Cour pour une affaire de grand intérêt pour les églises, le « Roi et les seigneurs du Conseil privé le firent attendre six mois entiers « avant de lui accorder l'audience qu'il sollicitait; que néanmoins il ne se « laissa pas rebuter, etc. »

Mais ce qu'il ajouté est tellement conforme au passage de Benoît qu'on vient de lire, que nous sommes porté à croire que Quick, en cet endroit, a fait un emprunt à l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, dont le premier volume parut, comme l'on sait, en 1693.

Reste donc le récit de Benoît, reproduit par Quick.

Or, ce récit ne se trouve point confirmé par le *Journal* de Chamier. Il n'en résulte nullement que Chamier eût été chargé de la mission que nos auteurs lui attribuent, et on y apprend que le principal objet de son voyage était l'érection d'un collége à Montélimar; qu'il avait été député en Cour non par le Synode national, mais par les églises du Dauphiné. Il faut remarquer que Quick avait bien dit, quelques pages auparavant, que Chamier « fut envoyé « au Roi par les églises de la province avec une pétition relative à l'Acadé- « mie de Montélimar, » ce qui nous confirme dans la pensée qu'il aura puisé l'autre allégation dans Benoît (1).

Cette affaire du collége de Montélimar paraît avoir été laborieuse entre toutes. Dès 1597, dans un volume intitulé *Plaintes des Eglises réformées de France* sur les *violences qui leur sont faites*, etc., on représentait que divers Parlements, « même après plusieurs jussions, avaient refusé de véri- « fier les patentes accordées pour l'établissement de colléges, et on rappor- « tait l'audace du Parlement de Grenoble, qui n'avait même pas daigné ré- « pondre à la seconde jussion pour l'érection d'un collége à Montélimar. » Dans un « Cahier de remontrances des députés des églises sur quelques « plaintes qui leur sont faites des contraventions à l'Edit de Pacification, » cahier portant la date du 4 juillet 1603, et que nous croyons inédit, nous avons encore trouvé un article XXe ainsi conçu :

« Supplient aussi Vostre Majesté de faire jouir les habitans de vostre ville « du Montélimar de la concession que Vostre Majesté leur fit, en l'an 1593, « de l'établissement d'un collége et université aux arts audit Montélimar et « enjoindre très expressément à la Cour et Parlement de Grenoble de véri- « fier les dites Lettres dans trois mois, sans y appeler autres parties que les « habitans dudit Montélimar qui seuls y ont intérest, et autrement et en cas

(1) L'erreur que nous signalons ici à la charge de Benoît ne doit pas affaiblir l'estime que mérite cet historien, à qui l'on ne rend généralement pas assez justice. Son ouvrage fut un très grand service rendu à l'histoire; il contient une masse considérable d'informations, et, pour tout ce qui concerne les événements contemporains, nous avons pu souvent nous assurer, par l'examen des documents officiels, qu'il est de la plus parfaite exactitude.

« de reffus ou délay comme par le passé qu'il plaise à Vostre Majesté com-
« mander au premier conseiller de vostre Conseil d'Estat, ou Maistre des
« Requestes trouvé sur les lieux d'establir et dresser ledit collége en l'im-
« position accordée pour l'entretenement d'icelluy. » (*Arch. imp.* K 107 n° 34.)

Henri IV fit expédier de nouvelles lettres de jussion, avec ordre au Parlement de les vérifier dans les trois mois; nous ne savons si ce fut avec plus de succès. L'année suivante, le synode provincial décida « que le collége « demeureroit établi dans la ville de Die, » puis le 20 juin 1607, il le transféra à Montélimar comme lieu plus commode, et Daniel Chamier en fut nommé recteur. Quick cite le programme en latin qu'il fit publier pour annoncer l'ouverture des cours, fixée au 1er octobre de cette même année. — On voit dans le *Factum* rédigé en 1684 par le prêtre Soulier, et publié par lui dans son *Histoire du Calvinisme* (p. 632), le parti que le clergé catholique tira plus tard contre l'académie de Die de ces mutations successives, dont il avait été lui-même le principal artisan, par les oppositions et les entraves de toutes sortes qu'il avait suscitées (1). Si l'on peut croire la version de Soulier, la question qui s'éleva alors fut celle de savoir si le collége avait pu être valablement transféré à Montélimar. « D'une part, dit le *Factum*, les catholiques de cette ville s'opposaient à la translation; de l'autre, les prétendus réformés de Die soutenaient que la décision synodale du 28 octobre 1604 devait être maintenue, et que le collége devait rester à Die. Cette contestation fut évoquée au conseil, le 12 septembre 1607. »

Nous voici parvenus à l'époque où se place le voyage de Daniel Chamier : nous allons le laisser s'acheminer à petites journées vers Fontainebleau, où la Cour se trouvait alors. Arrivé le 8 novembre, il attendra non pas six mois, mais une quinzaine de jours, sa première audience du Roi. Mais ce qui est vrai, c'est qu'il aura fort à faire, pour se défendre et contre les accusations auxquelles il est en butte et contre les cajoleries dont il est l'objet. Ce n'est pas le côté le moins curieux de sa naïve relation. Ce qui est vrai encore, c'est qu'il aura beaucoup à solliciter pour son affaire du collége, et n'en aura pas moins perdu son temps et sa peine, puisque, le 28 février 1608, le conseil jugera contre lui. L'arrêt, donnant raison à ceux de Die contre ceux de Montélimar, ne fut dressé et signé que le 13 mai. Chamier avait, ainsi qu'on le verra, quitté Paris le 16 mars.

(1) Nous reproduisons ce *Mémoire* à la suite du *Journal*, dont il formera un utile complément, en ce qui touche l'histoire de cette académie, qui compta Chamier parmi ses recteurs, et fut pour lui l'occasion d'une importante instance.

SOMMAIRE ET TABLE DE NOMS.

Itinéraire de Tarare à Fontainebleau.— Visite à MM. le maréchal de Bouillon et du Fresne Canaye.— Conversation avec ce dernier, avec MM. de Cazes et Maynar.— Visite à M. de Blacons, à M. de Bouillon, à M. du Fresne, à M. de la Force.— Le Roi à la chasse. M. d'Epernon.— M. le connétable. M. de La Noue. — M. de Bullion. Le Roi à la chasse.— M. de Bullion. Le Roi à la chasse. — M. de Loménie. M. du Laurens. M. Collet. — Prêche à Bois-le-Roy. — M. Maynar. M. de Loménie. — Le dîner du Roi. M. du Fresne. Le cardinal du Perron. *Quelques mots du Roi.*— M. de Sully. M. de La Force. *Audience du Roi.* Rencontre avec le père Cotton. M. de Sully.— Dîner chez M. de Sully.— M. le chancelier.— Prêche.— M. le chancelier. Duel de Zamet et Ridessans.— M. de La Force. M. de Sully.— Trajet de Fontainebleau à Paris.— Visite aux pasteurs et à Mme de Châtillon.— Prêche à Charenton. M. d'Aubigné. — Prêche à Charenton. — M. de Sully. — M. de Pradel. M. de La Noue. — Dîner avec M. du Moulin.— Dîner chez M. de Bullion. — M. de Voguedemar. — Cène à Charenton. Accident.— Les sieurs de l'Eguille et Ribot. M. de Pradel. M. de Bullion.— Le dîner du Roi. — Course à Grigny. — Dîner chez M. de Pradel. M. du Moulin. — M. du Cros. M. de Bullion. — Entretien avec M. d'Aire. — *Conversation avec le Roi.* — Entretien avec M. de Bullion. — M. de Pradel.— Départ de M. d'Aubigné.— Prêche à Charenton.— M. de Saint-Auban. *Mot du Roi* et du père Cotton. M. de Verdun. — M. le chancelier. Dispositions du Roi. — Affaire du collége. — Visite de M. du Moulin. Conversation au sujet de M. de Sully.— M. de Chambaud. *Mots du Roi.* — Aff. du collége.— M. de Bérenger, sieur de Montbasson. M. de Marisan. M. de Ventadour. M. le chancelier. Entretien d'affaires.— M. de Bullion. — Lever du Roi. M. du Coudray. M. de La Noue. — MM. de Vic, de Pontcarré, de Boisize, de Villemontré, de Durand-Arnaud.— MM. de Châteauneuf, de Caumartin, Du Fresne.— MM. de Sully, Fenouillet. MM. de Meaupeau, de Châteauneuf. M. de Rohan. M. de Vic. — M. de Rohan. M. de Créqui. — MM. de Vendôme, de Brissac. Jugement contraire.— M. du Candal.— *Entrevue avec le Roi*, au Louvre.— Paroles échangées. M. de Montpensier. — Le Roi au Louvre. MM. de la Trémouille et d'Arsens.— Le Roi à Chantilly. M. de Bullion.— M. de Sully.— M. Pourtelan.— M. de Bullion.— Départ pour Chantilly. Temps d'arrêt à Ecouen. Entrevue avec M. de Bullion.— M. de Bardonenche. Le Roi à la chasse à Verneuil.— Chasses du Roi. M. de Barjous. Souper du Roi.— Lever du Roi. M. d'Arembure. M. de St-André. *Entretien avec le Roi.* Congé de S. M.— Visite à M. du Moulin.— Congé de M. le chancelier. M. Tilemont. — M. de Bullion. M. de Pradel. — Départ de Paris. Itinéraire jusqu'à Grenoble.

JOURNAL

DU VOYAGE DE M. CHAMIER

EN 1607

A Tarare (1), pour la couchée de moi et de mon homme, cinquante sols. . . . . 2 l. 10 s.

Pour les relais depuis Tarare jusqu'à Rouane, qui sont quatre, à quarante-un sols pour relais, font huit livres quatre sols. . 8 l. 4 s.

A Rouane, attendant un bateau, pour la dînée et la soupée, avec le déjeuné au matin, trois livres cinq sols . . . . . 3 l. 5 s.

5e *nov.* 1607. — Je partis de Rouane le lundi [5] novembre, et, marchant jour et nuit, parvînmes à Brear le mercredi bon matin, ayant despandu en tout, tant pour le bateau que pour la dépense, treize livres dix sols. . . . . 13 l. 10 s.

A Brear, pour le relais jusqu'à Montargis, qui sont quatre, et payay douze sols six deniers par cheval, et 17 s. 6 d. pour les guides, avec le montoir et l'estrenne à Brear, revenant le tout à quarante-huit sols six deniers. . . . . 2 l. 8 s. 6 d.

Et pour la dînée, trente-cinq sols . . . . . 1 l. 15 s.

Mes trois autres relais, à quarante-un sols par relais, font six livres trois sols . . . . . 6 l. 3 s.

A Montargis, pour le soupé, cinquante sols. . . . . 2 l. 10 s.

Et pour quatre relais jusqu'à la Chapelle-la-Reine, à quarante-un sols, six livres trois sols. . . . . 6 l. 3 s.

A la Chapelle-la-Reine, n'y ayant point de relais, fallu prendre la poste jusqu'à Fontainebleau, deux livres onze sols . . . 2 l. 11 s.

8e *nov.* — Ainsi j'arrivai à Fontainebleau le jeudi huitième novembre, et logeai au Grand Cerf, où je fis marché avec l'hôte de la chambre à quarante sols par jour, où demeurâmes vivant à mes pièces, et en eus pour les trois premiers repas, pour deux écus . . . . 6 l.

9e *nov.* — Le vendredi matin, je me présentai à M. le maréchal de

(1) Ainsi débute le manuscrit, aussitôt après le titre qui précède. Il semble que l'on ait omis la tête de cet itinéraire; mais d'après l'état de la copie rien ne l'indique.

Bouillon (1) avec un blanc signé rempli, et lui ayant exposé l'occasion de ma venue, il me promit d'en parler au Roy; et me commanda de là, de venir à son dîné sçavoir la réponse, qui fut en un mot que je m'adressasse à M. Du Fresne (2).

Vers lequel tout soudain je me transportai et lui rendis toutes les lettres que j'avais au Roy; lesquelles lües, il m'ouït sommairement et promit d'en parler au Roy, me commandant au reste de dresser un cahier pour ce qui concernoit le collége, m'assurant qu'on observeroit l'Edit.

10e *nov.* — Le samedi matin, je présentai le cahier au dit Sr Du Fresne, qui le reçut, et me demanda que c'est qu'il y avoit pour mon particulier. Je lui répondis que je n'en sçavois que les termes généraux, que le Roy étoit courroucé, qu'il m'appeloit mutin et séditieux, ce qui m'étoit d'autant plus aigre; que cela m'ôtoit le moyen de me justifier, car les accusations ainsi générales ne peuvent être purgées que par une protestation générale; que je désirois d'avoir la commodité de parler au Roy et le supplier de donner lieu à ma justification. Il me dit que S. M. étoit d'un naturel fort ployable à clémence, et qu'elle ne fauldroit point à m'écouter.

L'après-dîné, M. de Cazes (3) me dit que le Roy dînant chez M Zamet (4), avoit entretenu Mrs de Bouillon et de La

(1) Henri de La Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, maréchal de France, était, malheureusement, depuis la conversion de Henri IV, le chef politique des huguenots.

(2) Philippe Canaye, sieur Du Fresne, né en 1551, président réformé de la Chambre mi-partie de Castres, qui avait abjuré en avril 1601, au grand scandale de ses coreligionnaires et amis, parmi lesquels il faut citer en première ligne Isaac Casaubon. (*V.* l'article de la *France protestante*, t. III, p. 181.)

(3) C'est sans doute Jean Dupuy, sieur de Cazes, d'une famille de Guyenne, gentilhomme ordinaire du roi.

(4) Sébastien Zamet, de Lucques, venu en France avec Catherine de Médicis, en qualité de cordonnier, n'a nullement tenu compte du vieux proverbe qui dit que *cordonnier ne doit regarder plus haut que la semelle*. Il chaussa si fort à son gré le roi Henri III (à qui il ne pouvait d'ailleurs manquer de plaire par son esprit d'intrigue et sa conscience italienne), qu'il s'empara de sa faveur et de celle de toute la cour, fut naturalisé Français en 1581, et parvint en assez peu de temps à une immense fortune, commencée par les petits profits du métier et par quelques intérêts dans la ferme du sel. Déjà en 1589 on voit le roi donner sur lui au duc d'Epernon une traite de 300,000 écus. Ami de Mayenne pendant la Ligue, il servit Henri IV en s'entremettant pour la trêve de juillet 1593, et se maintint dès lors avec lui sur un pied de crédit et bientôt de familiarité qui ne lui laissa plus rien à désirer. Sa maison et sa bourse devinrent celles du roi, tous deux y trouvant leur compte, cela va sans dire. Il hébergeait la cour, il tenait table ouverte. C'est chez lui qu'était descendue Gabrielle d'Estrées, lorsqu'elle inourut. C'est chez lui que descendit la reine Marie de Médicis, en arrivant à Paris, ses appartements du Louvre n'étant pas prêts. C'est chez lui enfin que Henri IV réunit, en 1600, le conseil avec qui il voulut examiner de nouveau s'il fallait recevoir en France le Concile de Trente (qui par parenthèse n'y fut jamais admis). Zamet était devenu si *pécunieux*, qu'au mariage d'une de ses filles avec

Force (1) touchant moy; qu'il l'avoit même apellé en lui demandant s'il m'avoit vû, et ayant répondu qu'oui, il lui dit qu'il sçavoit que j'étois un mutin; mais que si, en parlant à lui, je lui disois parole qui le fâchât, il me mettroit en lieu où je ne pensois pas.

Le même jour Maynar (2) me vint trouver, me disant avoir charge de M. de Bullion (3) de s'enquérir si j'étois arrivé, et me demander si il seroit besoin pour mon particulier qu'il vînt à la cour. Je répondis que je lui envoyerois les lettres que j'avois à lui de M. de Lesdiguières (4), sur lesquelles il pourroit juger de ce qu'il demandoit : car, quant à moi, je n'en sçavois que dire, n'ayant rien aprins de clair de mes affaires. De fait, je lui écrivis en ce sens-là.

Le Roy fut à la chasse, et je vis M. de Blacon et les trois fils de M. de Gouv[ernet] (5-6).

un homme de qualité, il se fit qualifier de « *Seigneur de dix-sept cent mille écus.* » Il prit ensuite les titres de baron de Murat et de Billy, conseiller du roi en ses conseils, gouverneur de Fontainebleau, etc. Son influence ne pouvait que se perpétuer avec la régence de Marie de Médicis. Il mourut en 1614, âgé de 62 ans. Un de ses fils fut évêque, duc de Langres et pair de France; l'autre, brave officier de l'armée royale, fut blessé au siége même de Montauban où Chamier fut tué.

(1) Les Mémoires du maréchal de La Force (liv. I, ch 7), et ses lettres de cette époque montrent qu'en effet il fut avec la cour à Fontainebleau, depuis la mi-octobre jusqu'à la fin de novembre 1607. (V. *Mémoires authentiques de J-N. de Caumont, duc de La Force, et de ses deux fils, les marquis de Montpouillan et de Castelnaut*, t. I, pp. 196, 461.) Ces précieux Mémoires, en 4 vol., mis en ordre et accompagnés d'une introduction et de nombreux documents inédits, ont été publiés en 1843, par M. le marquis Ed. de La Grange, alors député, aujourd'hui sénateur. En acquittant ainsi une dette de famille (Madame la marquise de La Grange est née de La Force), l'honorable éditeur a rendu à l'histoire de France, et particulièrement à celle du protestantisme français, un éminent service.

(2) Peut-être M. Mesnard, conseiller en la cour, dont parle L'Estoile (*Journal de Henri IV*, au 10 février 1607).

(3) Claude de Bullion, plus tard surintendant des finances, était alors maître des requêtes. Il fut, en 1611, envoyé avec le conseiller d'Etat de Boisson, en qualité de commissaire, à l'assemblée de Saumur.

(4) Avant le nom il y a dans le texte, en interligne, *du connétable*. Nous ne pouvions admettre cette addition, qui est une erreur évidente : Lesdiguières ne fut connétable qu'en 1622. De 1593 à 1614, c'était Henri, duc de Montmorency. Le manuscrit original portait sans doute ici un mot mal écrit; mais à coup sûr ce ne pouvait être celui de *connétable*. L'auteur de notre copie a mal déchiffré ou suppléé ce mot, et l'a accolé au nom de Lesdiguières, sans songer à l'anachronisme. Nous avons dit que cette copie paraît être de la main peu exercée d'un enfant. Nous avons cru un instant que le mot *connétable* avait été substitué à celui de *maréchal*, mais Lesdiguières ne devint maréchal qu'en 1608.

(5-6) La Forêt, seigneur de Blacons, en Dauphiné, prit les armes dès la première guerre de religion, servit avec distinction sous Des Adrets, le seconda vigoureusement avec le capitaine Condorcet, à la prise de Lyon (1562), fut gouverneur de la ville pendant quelque temps, et l'un des otages et des négociateurs pour la trêve conclue vers la fin de l'année avec Nemours. Il fut ensuite un des plus braves capitaines de Lesdiguières, en Provence, s'empara d'Orange en 1586, s'y installa comme gouverneur pour le parti huguenot, et lorsqu'il fallut, en 1604, rendre cette place au prince Philippe de Nassau, qui était catholique, Blacons fit long-

11e *nov.* — Le dimanche au matin, je fus voir M. de Bouillon, qui me dit que le Roy disoit que M. le Connétable avoit à se plaindre de moy, dont je lui dis la vérité (1); et de là je fus vers M. Du Fresne, qui me dit qu'il n'avoit point encore parlé de moy au Roy. Puis je trouvai M. de La Force, à qui je rendis les lettres des pasteurs, et il m'entretint assez sur les propos que je devois tenir au Roy. Après cela nous nous en allâmes à la cour.

L'après-dîné je fus voir M. Du Fresne, qui me dit avoir parlé au Roy, et pour mon fait me dit que le Roy parleroit à moy, et que je me trouvasse le lendemain matin à son pourmenoir, que je recevrois tout contentement.

Quant au collége, qu'il l'avoit remis au conseil, étant besoin d'ouïr partie; et comme je lui dis que nous ne demandions que l'Edit, il le prit et lut l'article 38e, au lieu que dans le cahier j'avais marqué le 27e, et dit qu'il ne falloit pas douter que le Roy ne voulût qu'il fût observé.

Le même jour je fis compte avec l'hôte et trouvai avoir despandu, pour le jeudi, vendredi et samedi, douze livres en dépense de bouche, et non compris le loyer de la chambre.

temps des difficultés, tant parce que ce prince était catholique que parce que le roi, dit Sully, s'y prit mal, d'abord avec Blacons, en lui dépêchant Lesdiguières, son adversaire personnel, qui eût été bien aise de lui faire de la remise de son gouvernement une humiliation.

Notre copie porte *Gouvreur*. Ce doit être *Gouvernet*. — René de La Tour du Pin Gouvernet, un des meilleurs lieutenants du brave Ch. Du Puy de Montbrun, et ensuite de Lesdiguières. Nommé maréchal de camp en 1591, chambellan du roi de Navarre, il devint, après l'avénement de Henri au trône, conseiller d'Etat, commandant du Bas-Dauphiné, et gouverneur de Die, Mévouillon, Montélimar, etc. — Cette famille est restée protestante jusqu'après la révocation de l'Edit de Nantes; on trouve son nom dans le refuge de Brandebourg.

(1) On lit dans une lettre de Villeroy à Sully, datée de Fontainebleau, le 11 novembre 1607 : « Comme j'écris présentement à M. le Chancelier par le commandement du Roy, une escapade que l'on lui a fait entendre avoir esté faite par le ministre Chamier envers M. le Connestable, passant à Montélimar, dont il vous informera, S. M. m'a donné charge aussi de vous adresser un autre advis, qui est encore plus important et digne de blâme et de répréhension que la faute dudit Chamier, etc. » — Trois jours après (14 novembre), Villeroy écrit encore à Sully : « J'ay fait voir ce matin au Roy ce que vous m'avez écrit sur les advis que je vous ay donnés par son commandement, tant des emportements du ministre Chamier que des lettres que l'on prétend avoir esté escrites par ceux de La Rochelle en Angleterre, pour avoir le ministre Malvin ; de quoy je vous asseure que S. M. est demeurée très contente, et m'a commandé de vous faire savoir que ça esté le ministre Prime-Rose qui a porté lesdites lettres en Angleterre, et qui à son retour l'a dit à Sa Majesté. Il a sur cela obtenu de S. M. permission de retourner à Bordeaux pour y exercer le ministère, et a fort entretenu S. M., laquelle n'a encore oüy ledit Chamier, ayant employé à la chasse ces deux jours de temps. » — Enfin, Villeroy écrit encore à Sully le lendemain, 15 novembre : « M. de Bullion vous dira toutes nouvelles, tant de Chamier que l'advis de La Rochelle, etc. » (*Œcon. Roy.*, t. II, ch. 15. — *V.* aussi les *Mém.* de Sully, par l'abbé de Lécluse, liv. XXIV.)

Le même jour fut fait marché avec mon hôte de la dépense de moy seul, à 22 s. 6 d. pour repas, qui font 45 s. par jour, non comprise la dépense de mon homme.

12e *nov.* — Le lundi, j'attendis le Roy à son sortir, et le suivis long-temps par les allées sans pouvoir parler à lui : enfin même lui fis dire par M. le duc d'Espernon (1) que je désirois me présenter à lui : mais il me renvoya à une autre fois.

J'achetai deux rabats, qui coûtèrent 22 s.

13e *nov.* — Le mardi matin il monta à cheval pour aller dîner aux champs et recevoir le Connétable.

Et ce même jour arriva M. de La Noüe (2), à qui tout soudain le Roy parla de moy et de ce que M. le connétable lui avoit rapporté, que j'avois dit en me servant du mot de Papistes; et, en étant repris, le Roy les appellera comme il voudra, mais je les appellerai ainsi. Le Roy lui dit aussi qu'il ne vouloit point de collége au Montélimar.

14e *nov.* — Le lendemain, mercredi au matin, arriva M. de Bullion, avec lequel je devisai long-temps, et il fut résolu que je ne me présenterois point à parler au Roy qu'il ne l'eût vu auparavant. Aussi bien le Roy partit assez matin pour aller au Pressoir (3) et de là à la chasse, d'où il ne revint qu'il ne fut tard, et toutefois il avoit dit à M. d'Espernon qu'il parleroit à moy, seulement que je me présentasse.

15e *nov.* — Au matin, je fis compte avec l'hoste du Cerf pour sept jours, et lui payai trente-cinq livres, en tout. . . . . 35 l.

Outre douze sols tous les jours, que je baillai à mon homme, qui font pour quatre jours. . . . . 21 l. 8 s.

(1) Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Espernon, fut avec le duc d'Anjou au siége de La Rochelle, en 1573, s'attacha ensuite pour quelque temps au parti du roi de Navarre, qu'il quitta pour la cour de Henri III, dont il fut un des favoris. Il abusa de son crédit de toute manière, et se fit disgracier et exiler à Loches, en 1588. Pendant la Ligue, il se montra l'un des plus hostiles au roi. Henri IV lui pardonna ces tristes antécédents et le fit gouverneur de Provence. Il fut bientôt obligé de le remplacer par Guise, qui dut livrer bataille pour lui faire céder la place. Henri eut encore la faiblesse de le nommer gouverneur du Limousin et de le maintenir dans ses bonnes grâces. Il était dans le carrosse du roi, lorsque Ravaillac accomplit son assassinat, et l'on sait qu'il ne s'est jamais lavé de certains soupçons de complicité de ce crime.

(2) Odet de La Noue, fils du brave et loyal François de La Noue, dit *Bras de Fer*, qui avait été également regretté des protestants et des catholiques. Il fut nommé par le roi député général des Eglises réformées pour l'ordre de la noblesse, sur la liste de trois personnes proposées par l'Assemblée de Châtellerault, en 1605.

(3) Le Pressoir, qui existe encore, est un pavillon dépendant du château de Fontainebleau, à une demi-lieue environ, du côté de Thomery. C'était dans l'origine le *Pressoir royal*, et la cour allait fréquemment s'y promener.

Le jeudi, il parla au Roy sur le tard, et ayant commandement du Roy de s'en retourner le lendemain à Paris porter quelque dépêche au Chancelier (1) et à Monsr de Rosni, il supplia S. M. de me dépêcher auparavant, et il me commanda de me présenter le lendemain à son lever.

16e *nov.* — Le vendredi donc, de bon matin, je fus trouver ledit Sr de Bullion, qui me mena en la première chambre et me dit d'attendre qu'il vînt ; ce qu'ayant fait, enfin le Roy sortit, et il me dit que le Roy lui avoit dit qu'il ne pouvoit pour lors parler à moy, à cause que M. le Connétable étoit présent, et qu'il ne vouloit pas qu'il s'y trouvât quand il me parleroit.

Le Roy s'en alla à la chasse au loup ; M. de Bullion et M. de La Noüe partirent pour aller à Paris.

M. de Bullion me dit aussy que le Roy sembloit être adouci, et que, parlant à M. Du Fresne du collége, il avoit dit que la chose étoit assez claire.

17e *nov.* — Le samedi bon matin, je fus à la chambre de M. de Loménie (2), qui me dit que le Roy devoit prendre médecine ce matin ; tellement que je ne pouvois parler à luy, toutefois que j'attendisse en l'antichambre.

Etant en l'antichambre, arriva M. Du Laurens (3), qui me demanda

(1) Nicolas Brulart de Sillery, un des politiques les plus habiles de son temps, fut d'abord négociateur pour Henri III, puis ambassadeur de Henri IV en Suisse, président au Parlement en février 1597, et plénipotentiaire pour la paix de Vervins. Ce fut lui qui traita à Rome l'affaire du divorce et du second mariage du roi. Ses succès lui valurent les sceaux en mars 1605, ainsi que la dignité de chancelier de Navarre. Il devint enfin chancelier de France en 1607, à la retraite du vieux Pomponne de Bellièvre, et mourut le 3 avril 1608. Il fut souvent en mésintelligence avec Sully, qui, avec lui, se tenait toujours sur ses gardes. Bien doué par la nature, il n'avait presque pas étudié, et l'on connaît le mot de Henri IV sur « son Chancelier qui ne savait pas le latin et son Connétable qui ne savait ni lire ni écrire. »

(2) Antoine de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clercs, fils de Martin de Loménie, seigneur de Versailles, qui fut tué à la Saint-Barthélemy, comme zélé huguenot et dévoué au roi de Navarre. Henri IV le nomma ambassadeur à Londres, et ensuite secrétaire d'Etat, ministre de sa maison. Il remplit ses fonctions de telle manière, qu'on l'appelait l'*homme de bien*. C'est lui qui rassembla avec grand soin cette précieuse collection de documents *mss.* concernant les affaires du royaume, que Pierre Du Puy rangea en 340 volumes et enrichit de 10 autres, et qui passa plus tard, par les soins de Colbert, dans la bibliothèque du roi, où, sous le nom de *Fonds de Brienne*, elle constitue une des parties importantes de notre grand trésor historique.

(3) André Du Laurens, de Montpellier, où il occupait une chaire, fut appelé à la cour en 1600, comme médecin ordinaire du roi, devint en 1603 premier médecin de la reine, et en 1606 premier médecin du roi, au décès de Marescot. Il mourut le 16 août 1609. D'après L'Estoile, les exigences de son service auraient abrégé sa vie, surtout « les veilles qu'il lui falloit souffrir près le Roy, lequel,

des nouvelles de M. Claude (1), et me dit qu'il alloit éveiller le Roy pour luy faire prendre sa médecine.

18e *nov.* — Le dimanche matin je baillai à mon hôtesse quatre livres et demie pour trois jours de la chambre seulement et dix sols de bois . . . . . 5 l.

Et pour ma bouche trouvé avoir despandu deux écus d'or, qui font sept livres . . . . . 7 l.

Je prins une chambre chez M. Collet, chirurgien du Roy.

Et m'en allai prêcher à Bois-le-Roy (2), d'où, comme je fus de retour, le Roy fut allé à la chasse du sanglier.

19e *nov.* — Le lundi au matin, allant voir M. de Loménie, je le trouvai sorti pour aller au Cabinet, et peu après le Roy s'en alla au Pressoir fort matin.

Le bruit courut que Mrs le Chancelier et de Sully arriveroient en ce même jour ou le lendemain. Et j'étois bien aise de rendre audit sieur de Sully les lettres que j'avois à luy [remettre] avant que de parler au Roy.

Le même jour M. Maynar me rendit des lettres de M. de Bullion, désirant sçavoir si j'avois été expédié, et je parlai à M. de Loménie, qui me dit de me trouver au retour du Roy de la chasse, mais cela fut trop tard.

20e *nov.* — Le mardi au matin, je trouvai M. de Loménie, qui me dit de me tenir à l'antichambre. Après y avoir été jusqu'à onze heures, il me fit dire que le Roy ne pouvoit lors parler à moy, mais que ce seroit à une heure du jour.

Je me trouvai donc au dîner du Roy, qui fut près de deux heures après midi, lequel achevé, le Roy se retira à la chambre de la Reine; j'attendis toutefois jusqu'à ce que M. de Loménie me fit dire que je ne pouvois rien faire pour ce jour; que le lendemain donc je me trouvasse au lever du Roy.

21e *nov.* — Le mercredi matin, ayant manqué M. de Loménie, je

quand il ne pouvoit reposer, envoyoit quérir ledit Du Laurens pour lui venir lire, et le faisoit souvent relever en plein minuict.»

(1) Rien ne nous indique quel peut être ce M. Claude. Est-ce quelque personnage désigné ici par son prénom seulement, ou bien serait-ce François *Claude*, ministre à Montbazillac, puis à la Sauvetat, et père du célèbre pasteur Jean Claude?

(2) Le temple de Bois-le-Roy, près Fontainebleau, subsista jusqu'en 1682. Un arrêt du conseil d'Etat du 6 juillet de cette année, ordonna sa démolition, et interdit l'exercice du culte de la R. P. R. audit lieu.

m'en allai au logis de M. Du Fresne, qui me promit de parler au Roy pour moy, et que j'attendisse en l'antichambre.

Enfin, sortant, me dit que le Roy parleroit à moy au sortir de son dîner, à la gallerie.

Je me trouvai donc au dîné du Roy, sur la fin duquel le cardinal Du Perron (1) arriva, qui fut reçu du Roy avec grandes caresses.

Comme le Roy se retiroit avec ledit cardinal, je lui fis la révérence; il me dit par deux fois : Je parlerai à vous tantôt; et se tournant vers le cardinal, lui dit un peu bas : Voilà le plus mauvais de tous les ministres.

Le même jour arriva M. le duc de Sully (2).

22e *nov.* — Le jeudi au matin, le Roy étant sorti pour aller au canal, me fit apeller, et j'étois chez M. de Sully, sans avoir pu parler à luy.

Je trouvai le Roy accompagné de M. de La Force, lequel il quitta soudain qu'il me vit, et je lui dis être devant S. M. de la part des églises du Dauphiné. Premièrement, pour le remercier de la favorable réponse qu'il lui avoit plu faire à M. de La Colombière (3) sur les affaires d'Orange (4), dont elles étoient merveilleusement contentes, et su-

(1) Jacques Davy Du Perron, de famille réfugiée en Suisse pour cause de religion, fils d'un ministre de Berne. Il vint en France et comprit que pour servir son ambition il fallait entrer dans l'Eglise romaine et dans l'état ecclésiastique. Ses complaisances pour Gabrielle d'Estrées, au moins autant que ses talents, lui gagnèrent les bonnes grâces de Henri IV, qui le fit évêque d'Evreux en 1591. Il s'employa dès lors activement pour la conclusion des troubles, pour l'abjuration du roi, pour son absolution par le pape. Habile compère de Henri, il entraîna Du Plessis Mornay dans le traquenard de la conférence de Fontainebleau, où il devait remporter un triomphe assuré et mériter le chapeau de cardinal, qu'il n'obtint pourtant qu'en 1603, grâce à de nouvelles complaisances. Suivant L'Estoile, on le lui avait fait espérer dès 1595, et on tint par là son zèle en haleine durant plusieurs années. C'était un beau et infatigable parleur, expert en ménagements, très choyé du roi, tout en servant le pape, et du pape, tout en servant le roi.

(2) On voit par les Mémoires de Sully que le roi lui avait écrit, le 18 novembre, de venir à Fontainebleau « avec le Chancelier, pour deux ou trois jours au plus. » Il paraît que celui-ci ne put partir avec Sully, et n'arriva que le surlendemain, 23 novembre.

(3) Marc de Vulson, sieur de la Colombière, natif du Dauphiné, commença par le métier des armes, fut ensuite conseiller à la chambre de l'Edit de Grenoble, puis vint à Paris, où il acheta une charge de gentilhomme ordinaire du roi. La famille de Vulson était, dit-on, originaire d'Ecosse, et il paraît que son nom était dans le principe *Wulson* ou *Wilson*.—M. de Vulson était à l'Assemblée de Loudun, et fut chargé d'apporter au synode national de Saumur (3 juin 1596) les lettres et propositions de cette Assemblée. (*V.* art. 24 des f. g.)

(4) Blacons avait fini par rendre, l'année précédente, la place d'Orange, le roi étant intervenu d'une manière décisive, à l'occasion du mariage du prince Philippe de Nassau avec Mademoiselle de Bourbon, fille du prince de Condé, première princesse du sang, qui devait se conclure bientôt après à Fontainebleau. Ce mariage célébré, le prince s'était rendu dans sa principauté avec sa jeune

plioient S. M. de vouloir au plus tôt dépêcher le gentilhomme qu'elle avait promis, à ce que M. le Prince, informé de sa volonté, donnât du repos à ses sujets. Secondement, pour la suplier de leur accorder l'établissement du collége à Montelimar, et trouver bon que son Conseil y pourvût. Pour au troisième, que j'étois aux pieds de S. M., sur les avis que j'avois eu que les malins m'avoient mis bien avant dans sa malgrâce par des calomnies, desquelles je ne savois encore rien de particulier; pourtant je supliois S. M. de croire que Dieu m'avoit fait la grâce de sçavoir ce qu'on doit aux Roys, et particulièrement de sçavoir combien les églises devoient à S. M. par-dessus tous les autres Roys.

Le Roy répondit que pour le premier, il envoyeroit le plus tôt qu'il pourroit un gentilhomme au Prince, pour l'informer de sa volonté, à laquelle il n'auroit garde de contrevenir. Pour le second, qu'à la vérité il n'avoit point trouvé propre de mettre le collége à Montelimar, mais qu'il verroit ce que son Conseil lui en diroit. Et le Roy faisant brève pause, je dis que nous ne demandions que suivant la teneur de son Edit; et il répliqua qu'il feroit que son Edit fût accompli, et qu'il avoit fait connoître que sa volonté étoit non-seulement de l'observer, mais aussi d'y ajouter.

Quant au troisième point, qu'à la vérité on lui avoit fait mil raports de moy, comme d'un homme violent, mutin et séditieux; que je m'opposois à la souveraineté et à la personne des Roys; qu'en toutes les assemblées, comme de Gap, de Chatelerau[lt] et ailleurs, je m'étois montré tel et avois prins toujours toutes commissions, si bien que s'il y avoit un chat à foueter, il falloit que je le fisse (1). Qu'il le trouvoit

épouse. « Les ministres et consistoires des églises réformées d'Orange et de Courthezon, dit l'historien De La Pise, ne le cédèrent pas aux autres en respect et en l'obéissance qu'ils lui devaient. » Le 25 avril 1607, eut lieu un renouvellement public des priviléges et libertés du pays, et le 23 août suivant fut rendu l'*Edit de paix*, au sujet duquel il y eut un lit de justice. Mais il paraît que néanmoins on n'était pas satisfait, puisque l'on avait recours à l'intervention du roi pour obtenir du *repos*.

(1) Chamier, il faut le rappeler ici, avait été député au synode de Saumur (juin 1596), et à l'Assemblée de Loudun; l'année suivante, il prit une part active aux travaux de la même Assemblée transférée à Vendôme, puis à Saumur, et enfin à Châtellerault; il fut député au synode national de Montpellier (26 mai 1598), où il apporta des lettres de l'Assemblée de Châtellerault, avec l'Edit de Nantes; il fut l'un des deux secrétaires du synode national de Gergeau (9 mai 1601); président de celui de Gap (1er octobre 1603), qui délibéra le fameux article 31 sur l'*Antéchrist*. Enfin, il eut un rôle important dans l'Assemblée de Châtellerault de juillet 1605. Sully, qui y assistait pour le roi, dit bien que les « députés du Dauphiné » s'animèrent beaucoup et réclamèrent à grands cris la présence de Du Plessis Mornay, qui n'était point député, et il se fait honneur de la résistance opposée par lui à cette prétention.

Nous devons rappeler ici en quels termes était conçu l'article sur l'*Antechrist* :

étrange de moy, car il avoit connu mon père à la suite de M. de Saint-Roman (1), qui n'étoit point de telle humeur, qu'elle étoit aussi messéante à un ministre; et que si je continuois, il me feroit chasser de son royaume, non point comme ministre, mais comme françois, et qu'il s'estimoit être Roy des ministres, des prêtres et des évêques.

Je répondis que j'avois eu l'honneur d'avoir été souvent employé par les églises, mais jamais en chose qui fût contre son service, et que je m'étois acquitté fidèlement desdites charges, et que j'en rendrois bon compte non-seulement à ceux qui m'avoient délégué, mais aussi à S. M., quand il lui plairoit, et n'avois point peur d'être trouvé avoir desservi S. M.

Qu'à la vérité j'avois parlé quelquefois assez hardiment à des Grands (et le Roy dit : Ouy, ouy), comme au cardinal de ..... (2), à l'archevêque d'Embrun (3), mais que ce n'étoit que dans des conférences pour la Religion, esquelles eux ne se rendoient parties, et que je ne croyois pas que S. M. m'imputât cela à crime. Aussi me dit-il que ce n'étoit pas cela. Puis continuant, je dis que M. le maréchal de Bouillon m'avoit dit que S. M. étoit malcontente de quelques propos que j'avois

« Et puisque l'évêque de Rome s'étant dressé une monarchie dans la chrétienté en s'attribuant une domination sur toutes les églises et les pasteurs, s'est élevé jusqu'à se faire nommer Dieu, à vouloir être adoré, à se vanter d'avoir toute-puissance en ciel et en terre, à disposer de toutes choses ecclésiastiques, à décider des articles de foi, à autoriser et interpréter à son plaisir les Ecritures, à faire trafic des âmes, à dispenser des vœux et sermens, à ordonner de nouveaux services à Dieu, et, pour le regard de la police, à fouler aux pieds l'autorité légitime des magistrats, en ôtant, donnant et changeant les royaumes : nous croyons et maintenons que c'est proprement l'Antechrist et le fils de perdition, prédit dans la Parole de Dieu sous l'emblème de la paillarde vêtue d'écarlate, assise sur les sept montagnes de la grande cité, qui avoit son règne sur les rois de la terre; et nous nous attendons que le Seigneur le déconfisant par l'esprit de sa bouche, le détruise finalement par la clarté de son avénement, comme il l'a promis et déjà commencé de faire. »

(1) M. de Saint-Romain, parrain de Daniel Chamier. Ce gentilhomme avait été archevêque d'Aix, et l'un des sept prélats que le pape avait cités devant l'Inquisition, en même temps que le cardinal Odet de Châtillon, en 1563, comme suspects d'hérésie. Ayant embrassé le métier des armes avec la religion réformée, il fut général des huguenots dans le midi de la France, et, si nous ne nous trompons, gouverneur de Nîmes.

(2) Le manuscrit porte *Bondis*. C'est vraisemblablement *Sourdis*, ou plutôt encore *Gondi* qu'il faut lire; car il n'y avait pas de cardinal de Bondis. Le cardinal de Sourdis était François d'Escoubleau, archevêque de Bordeaux, promu en 1598. Le cardinal Pierre de Gondy, fils du maréchal de Retz, était évêque de Paris. Il seconda Vincent de Paule dans ses premières entreprises de charité, à la sollicitation de son frère, le général des Galères, lequel eut pour fils le fameux coadjuteur de Retz.

(3) C'était, depuis l'an 1600, Honoré Du Laurens, frère du premier médecin du roi.

tenus à M. le Connétable. Il me dit qu'ouy. Puis je dis que je suplios S. M. de trouver bon que je lui en fisse le récit.

Ce fut sur la sortie du parc, où il y avoit de grandes boues, tellement qu'il me dit : Et bien, nous en parlerons au jardin, et demanda son cheval (1). Je le suivis, mais à l'entrée du jardin, M. de La Force revint à moy et me dit que le Roy lui avoit dit que le propos qu'il avoit commencé avec moy étoit long, qu'il se trouvait un peu incommodé en sa santé, tellement qu'il désiroit ne mettre point pied à terre; pour ainsi qu'il me renvoyoit à une autre fois.

L'après dîné, comme le Roy sortit pour aller à la chasse, je me tins au bas des degrés qui descendent de la salle des Gardes à la basse cour de la Fontaine (2); il me vit et me cria : Monsieur Chamier, le père Coton (3) vous a reconnu aussitôt qu'il vous a vû (c'étoit au dîné

(1) Il n'est pas défendu au lecteur de penser que Sa Majesté en avait assez pour le moment, et qu'elle eut au moins autant de peur du *récit* où notre brave pasteur voulait l'engager que des *grandes boues* de son parc. Elle s'esquiva comme elle savait si bien le faire quand elle n'était pas d'humeur à écouter les gens.

(2) Elle est entre la cour *du Donjon* ou *Ovale* et celle du *Cheval blanc*. Les degrés dont il est parlé ici sont sans doute l'escalier à double rampe qui s'y trouve, au renfoncement de la façade.

(3) Pierre Cotton, de Néronde en Forez, « grand théologien, assure le Supplément à L'Estoile, mais encore plus grand courtisan. » Reçu Jésuite en 1585, après avoir étudié à Milan et à Rome. Lesdiguières, qui l'avait connu et goûté à Grenoble, parla de lui à Henri IV, qui le fit venir, le prit en affection et l'adopta pour confesseur. Il ouvrit ainsi la liste des Jésuites confesseurs des rois de France, dans laquelle figure son trop célèbre petit-neveu, le père De La Chaise. — Prêchant devant le roi sur le Saint Sacrement, le dimanche 1er juin 1603, « il renouvela, dit l'auteur que nous venons de citer, l'opinion du pape Innocent, qu'une souris (mangeant l'hostie) mange le vrai corps de Dieu. Au reste, il réfuta si modestement les opinions de ceux de la Religion sur cet article, que chacun en était étonné. « Nos adversaires, disait-il, quant à la religion, et non pas autre- « ment; appela Calvin *monsieur*, « qui étoit le premier, ainsi qu'on disoit, de sa profession qui l'avoit tant honoré. Au sortir du sermon, S. M. demanda à M. de Rosni ce qu'il luy en sembloit; lequel fit réponse que ce n'étoit que babil que tout son sermon. » — « Le dimanche 21 (déc. 1603), le père Cotton, dit le même chroniqueur, prêcha dans la grande église de Notre-Dame de Paris, où le roi, la reine, les princes, les princesses et toute la cour se trouvèrent. Son sermon fut du courtisan, car pour gratifier le roi (duquel lui et toute sa Société avoient à faire), il prêcha qu'il étoit meilleur et plus saint de payer les tailles que de donner l'aumône; que l'un étoit un conseil et l'autre un commandement. Ce qu'il a depuis reprêché souvent. » Pour bien comprendre la parenthèse, il faut se rappeler que la grande affaire du rétablissement légal des Jésuites en France était pendante devant le Parlement. Ces échantillons de la prédication du père Cotton et celui que nous avons cité plus haut (p. 282) justifient amplement son talent de courtisan, mais à un moindre degré son mérite de théologien. — Sully, qui n'était pas ami du Jésuite et qui eut de grands démêlés avec lui, rapporte de lui des traits caractéristiques (années 1604 et 1605). — Comme on le pense bien, le nom du révérend père donna lieu à une foule de brocards et de quolibets. L'Estoile cite, à la date du 23 janvier 1604, ce quatrain, qui circula alors :

« Autant que le Roy fait de pas,
« Le père Cotton l'accompagne;

du Roy), et dit qu'il vous a écrit fort honnêtement. — Ouy, Sire, aussi ai-je à lui. — Il dit qu'il vous veut accoster, quand il vous verra; soyez sage.

Au partir, comme j'entrois dans la basse cour ovale (1), je rencontrai Coton, qui me salua fort doucement, et moy lui. Puis fîmes quelques tours en ladite basse cour. Et bien (me dit-il), comment vont vos affaires? — Fort bien, répondis-je. — Avez-vous parlé au Roy? — Ouy. — Comment l'avez-vous trouvé? — Comme un père. — Je ne luy ai jamais parlé de vous qu'en bien. — Je le crois. Et ensuite me témoigna beaucoup d'affection, disant que ce que nous avions écrit l'un contre l'autre, c'étoit ayant tous deux un bon but et pour la gloire de Dieu, étant d'accord de la majeure, mais non de la mineure. Sur quoy je lui dis qu'il nous fît raison du livre de ..... (2), qui est si mauvais et séditieux, autrement nous suplierions le Roy ou de le faire supprimer, ou de ne trouver pas mauvais que nous le traitassions comme il méritoit. Il répondit qu'il n'étoit pas d'avis de parler de le supprimer, mais bien d'y répondre par bonnes raisons; me demanda si je travaillois fort contre Bellarmin, et si j'en étois fort avant. Je dis que j'étois marry d'en être si détourné; toutefois, que j'espérois d'achever bientôt le second tome. Alors je prie Dieu, dit-il, qu'il vous fasse la grâce, en

« Mais le bon Roy ne songe pas
« Que le fin cotton vient d'Espagne. »

D'autres vers qui couraient en 1610 se terminaient ainsi :

« Nostre bon Roy, par grand'merveille.
« De Coton se bouche l'oreille. »

Les pages du roi, en vrais écoliers qu'ils étaient, lui appliquaient un des cris de Paris, et murmuraient lorsqu'il venait à passer : *Vieille laine, vieil coton ;* ce qui en fit fouetter quelques-uns, et fut cause d'un incident assez grave qui faillit coûter la vie au confesseur royal. — « Jamais homme, dit Benoît, n'a eu si parfaitement l'esprit jésuite. » Il avait auprès du roi, en cas de nécessité, un puissant appui dans son ami le favori Fouquet La Varenne, ancien cuisinier de Madame Catherine, et maître intrigant, qui s'employa activement dans toutes les affaires que la Compagnie eut alors à Paris, à Metz, à La Flèche, à Poitiers, etc. Tous deux se soutinrent sous Marie de Médicis, l'un aidant l'autre.

Chamier, comme personnage influent du parti huguenot, était de la part des Jésuites l'objet d'attentions particulières. Il était bien connu du Père Cotton, avec qui il avait eu autrefois, à Nîmes, une conférence « dont chacun, dit Benoît, s'était vanté, suivant l'ordinaire, d'avoir eu tout l'avantage. » Cependant les écrivains catholiques assurent que ce n'est pas le Jésuite qui s'était montré le plus habile dialecticien, et que le ministre, par une solide argumentation, l'avait contraint de se tirer d'affaire au moyen des artifices oratoires.

(1) Dite aussi *Cour de l'Ovale* ou *du Donjon*. Elle est longue et étroite, et située dans la partie la plus ancienne du château. Les appartements du roi étaient dans les bâtiments qui l'enclosent. La grande arche ou *Porte-Dauphine* fut construite sous Henri IV, à l'occasion de la naissance de Louis XIII.

(2) Le nom a malheureusement été laissé en blanc dans le manuscrit.

y travaillant, de trouver la vérité. Ainsi soit-il, lui répondis-je. Il me demanda si j'avois vû un livre de M. Dumoulin, *De l'Eucharistie*. Je dis que non, mais que j'en avois ouï parler, et espérois de le voir à Paris. Vous y trouverez, dit-il, beaucoup de choses mal alléguées, je ne sçaurois vous en rien dire. Puis me parla de la réponse qui y a été faite, qu'il disoit être bien dressée. Je répliquai ne sçavoir ce qui en étoit. Et là-dessus un gentilhomme gouteux demandant à le saluer, il print congé de moy, disant que nous nous verrions bien encore.

Le même jour, j'avois parlé à M. de Sully comme il s'alloit mettre à table pour son dîner. Il me recueillit fort humainement et m'entretint assez longtemps, tant en sa sale que depuis en son cabinet, et me discourut de mes affaires, et comme je devois me comporter envers le Roy; qu'il ne se faloit point roidir contre luy, mais céder, même confesser l'avoir offensé, encor qu'il n'en fût rien: Se jeta puis sur le propos des affaires générales des Eglises, disant qu'aux assemblées on se comportoit mal, et prenant le Roy à contrepoil et se roidissant sur des choses qui dépendoient purement de S. M.; que si on le prenoit autrement, non-seulement on feroit observer l'Edit, mais aussi on obtiendroit beaucoup d'avantage.

Enfin me mit sur les discours qui couroient, qu'il vouloit se révolter (1) : Sur quoi je le pressai et lui représentai les bruits qui en couroient et ce que j'avois fraîchement aprins à la Cour. Il me dit qu'il avoit été sondé de toutes façons, mais qu'il étoit fort résolu et qu'il sçavoit bien le bruit qui couroit et ce qu'on disoit de quelques emplois et mariages, mais que cela ne l'ébranleroit point; some (2), que si on ne lui faisoit voir une Bible nouvelle et un Testament nouveau dont jamais on n'eut ouï parler, il ne changeroit point sa profession.

23e *nov.*— Le vendredi, je dînai chez M. de Sully et lui recommandai le collége de Montélimar. Il me dit que nous devions laisser cela à la discrétion du Roy. Je répliquai que cela étoit contenu en l'Edit. Alors il répondit que nous nous munissions de bonnes raisons, car quand on lui bailloit une bonne cause en main, il la sçavoit bien débattre. Pendant le dîné, il disputa fort contre des Papistes, de la prédestination, et fort doctement.

(1) Il semble que ce devrait être *se convertir*, à moins que cette expression, si la copie est fidèle, ne fût prise dans le même sens. Nous sommes porté à le croire.

(2) Sans doute pour *en somme*, ou *somme toute*.

Le même jour arriva M. le Chancelier, auquel pourtant je ne pus parler.

24e *nov.* — Le samedi matin je parlai à M. le Chancelier, qui traita avec moy assez doucement, me reprocha pourtant les choses qui s'étoient passées à Gap, au reste m'assura qu'on ne nous retrancheroit rien de l'Edit, mais qu'on le nous feroit pleinement observer.

25e *nov.* — Le dimanche, je prêchai.

26e *nov.* — Le lundi, je fus vers M. le Chancelier, qui, me voyant entre les autres, me tendit la main, demandant si je voulois quelque chose; et je lui dis que nous voulions suplier S. M. de continuer à MM. de Lesdiguières et de St-André (1) la commission pour l'exécution de l'Edit, qui, en plusieurs endroits du Dauphiné, n'avoit point été faite. Il répondit: Cela est juste; baillez la requête à M. Bullion, et je vous l'accorderai.

Le même jour fut le duel des sieurs Zamet et Ridessans, auquel Ridessans fut tué (2).

27e *nov.* — Le mardi matin, M. de La Force parla au Roy pour moy et me rapporta que le Roy trouvoit bon que je l'allasse attendre à Paris (3).

MM. le Chancelier et de Sully partirent. Je fus voir M. de Sully, auquel je demandai s'il étoit vainqueur. Il me répondit qu'il ne se soucioit de tels efforts; que le Roy s'étoit un peu mis en colère, mais qu'il s'apaiseroit; qu'il sçavoit ce que c'étoit que de religion, et qu'à cela il ne falloit point lui opposer ni grandeurs, ni richesses, bref que

(1) Le roi avait nommé dans chaque province deux commissaires chargés de présider à l'exécution de l'Edit de Nantes, l'un catholique, qui avait le pas, l'autre réformé. Pour le Dauphiné, c'étaient Lesdiguières, protestant, et Saint-André, catholique.

(2) Nous n'avons trouvé aucunes indications sur ce duel. L'un des deux adversaires était sans doute le fils du financier (*V.* note ci-dessus, p. 26), Jean Zamet, qui était capitaine des gardes et gentilhomme de la chambre du roi.

(3) A cette circonstance se rapporte vraisemblablement ce passage des Mémoires du marquis de Castelnaut. Accueilli avec méfiance lorsqu'il se rendit à Montauban, en juillet 1621, le duc de La Force se souvint, dit-il, « qu'il y avoit là un « pasteur, nommé monsieur Chamier, qui lui avoit de grandes obligations, ayant « été jadis contraint de se rendre auprès du Roi Henri le Grand; car par de faux « donnés à entendre, on l'avoit rendu criminel auprès de Sa Majesté; monsieur « de La Force fit si bien que, quoique monsieur de Bouillon s'y fût manqué, « qu'il aida à sa justification, fit sa paix et le fit remettre en liberté. » Le marquis raconte ensuite comment son père, ayant été trouver M. Chamier, l'éclaira sur la sincérité de son dévouement à la cause, et obtint son aide et son appui pour dissiper les préventions des conseils et de la population de Montauban. (Mém. déjà cités, t. IV, p. 169.)

je ne le verrois jamais autre, enfin me commanda de l'aller voir à Paris.

Et eus despandu seulement en ma nourriture ou en bois, depuis le dimanche 18e jusqu'au dit mardi 27e, qui sont, en tout dix jours, la somme de six écus d'or, qui font vingt une livres . . . . 21 l.

Item je prêtai à un soldat de Grignan (1), revenant de Flandre, trente sols; il se disoit fils de l'hôtesse de l'Ecu de France.

Item pour la chambre, néant.

28e *nov.* — Le mercredi, je voulus partir, mais je ne pus avoir de chevaux, ni à louage à cause de ma valise, ni de la poste à cause de quelques seigneurs qui venoient. Partant je logeai pour ce soir chez maître Valentin, brodeur.

29e *nov.* — Le jeudi, je partis et vins à Paris en poste à trois chevaux, ayant fait six postes, despandu seize livres un sol.

A Paris, je logeai à la rue St-Honoré, au Croissant-d'Or, et y demeurai tout ce jour, en sortis le lendemain, payant 45 sols.

30e *nov.* — Et le vendredi, je me logeai avec M. Chalais (2), en la même rue, aux Trois-Serins-Verds, à six écus le mois pour la chambre.

DÉCEMBRE.

1er *déc.* — Le samedi fut employé à visiter MM. les pasteurs et Me. de Châtillon (3).

(1) Grignan, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montélimar; célèbre par son magnifique château et par le souvenir de la fille de Madame de Sévigné. Walter Scott, qui n'était pas un voyageur ordinaire, qui ne se contentait pas de suivre les grandes routes et d'aller où va tout le monde, voulut visiter les ruines de Grignan. Il dit quelque part dans ses Mémoires, que ce fut une journée bien employée, et engage ceux qui voudront faire une course intéressante à imiter son exemple. Non-seulement Grignan, mais bien d'autres localités de cette contrée offrent en effet un champ d'excursions trop négligé. On rencontre dans cette partie de la Drôme nombre de sites ayant un caractère pittoresque et original, d'antiquités remarquables, de souvenirs historiques du XVIe siècle. Nous en parlons par expérience.

(2) Nous ignorons quel peut être ce M. Chalais. Serait-ce le maître de la garde-robe qui, en 1626, tua en duel Pongibaud, neveu du maréchal de Schomberg? — Il y eut un *Chalas* député général à l'assemblée de La Rochelle de 1621 : est-ce ce nom qu'il faut lire?

(3) Il s'agit probablement ici de Marguerite d'Ailly de Péquigny. Elle avait épousé, en 1581, François de Coligny, seigneur de Chastillon, quatrième fils de l'Amiral, qui soutint dignement l'honneur du nom paternel, et mourut en 1591, à l'âge de 30 ans. L'histoire a conservé de cette dame un trait de bravoure antique. « En l'absence de son mari, en 1590, dit la *France protestante*, le capitaine Salart, gouverneur de Montargis pour la Ligue, avait surpris Châtillon; déjà ses troupes pénétraient dans la basse-cour du château, lorsque Marguerite, se mettant à la tête de ses domestiques et de quelques soldats, les attaque, les repousse et fait même leur capitaine prisonnier. » — Une autre dame de Châtillon

2e *déc.* — Le dimanche fûmes au prêche à Charenton, et je parlai à M. d'Aubigné (1), et despandu six sols.

3e *déc.* — Le lundi j'achetai une paire de souliers quarante-huit sols.

Item les *Actes du Concile de Trente,* dix sols.

Et baillai à Jacques quatre sizains pour ses affaires.

4e *déc.* — Le mardi j'achetai des étoffes pour un pourpoint et haut de chausses, qui me coûtèrent trente livres onze sols trois deniers.

Item achetai *Acta concilii Constantinopolitani quarti,* quatre livres.

5e *déc.* — Le mercredi, nous sortîmes des Serins-Verds et allâmes loger à la rue du Four, chez un tonnelier.

Comptâmes avoir despandu en cinq jours trois livres quatorze sols trois deniers pour la dépence, et vingt-cinq sols pour la chambre, qui fait en tout quatre livres dix-neuf sols trois deniers.

6e *déc.* — Le jeudi j'achetai *Variæ lectiones,* six tomes, avec *Epistolæ Blesenses* et *Procopii historia græcè* et *Imperatorum statuta et rescripta,* qui coûtèrent trente livres. . . . . 30 l.

vivait peut-être encore en 1607. C'était la veuve du frère aîné de l'Amiral, Odet de Châtillon, cardinal, qui avait épousé, en 1564, Elisabeth de Hauteville. Elle avait au Parlement, en 1602, un procès relatif à la succession de son mari, lequel ne fut terminé qu'en 1606, par un arrêt de mise hors de cour. Elle aurait été âgée alors d'environ quatre-vingts ans. — D'Aubigné parle aussi, dans ses Mémoires, de Madame de Châtillon, qui l'emmène dîner chez elle avec Du Moulin, après le prêche. C'est évidemment la même; mais il ne fait pas connaître qui elle était.

(1) Théodore Agrippa d'Aubigné vivait retiré dans son gouvernement de Maillezais, où il s'occupait de ses travaux historiques et littéraires. Il ne venait à la cour qu'en passant. On va le voir quitter Paris le 15 du mois qui suit. Ce fut le dernier voyage qu'il y fit, sous le règne de Henri IV, et il en a relaté les particularités dans ses Mémoires. « Trois ans avant la mort du roi mon maître, dit-il, « je fis encore un voyage à Paris, et en y arrivant j'allai descendre au logis du « ministre M. Du Moulin, où je trouvai deux autres ministres, MM. Chamier et « Durand, avec quelques autres pasteurs des églises, lesquels, sitôt qu'ils m'eu- « rent salué, me dirent tous qu'on ne parloit par la ville que de l'accord des deux « religions... » (*V.* éd. de 1729, p. 112, et éd. de 1731, p. 156.) Il raconte ensuite comment, s'étant offert pour déjouer l'intrigue de leurs adversaires et ayant été approuvé de Chamier et des autres, il alla trouver le roi, qui le renvoya à Du Perron. « Je m'y acheminai à l'instant, et cet éminentissime me reçut avec des « caresses et des cajoleries qui, par leur nouveauté, marquaient un dessein con- « certé de me séduire..... » Les compliments finis et le cardinal étant entré en matière, D'Aubigné fit sa proposition, qui consistait à « réduire toutes les contro- « verses aux règles qui se trouveroient avoir été observées dans les quatre pre- « miers siècles de l'Eglise, » proposition à laquelle le prélat fit mine d'accéder, mais qui le contentait si peu que l'affaire en demeura là, au grand dépit du roi, qui s'était flatté de voir ses évêques et ses jésuites mener à bonne fin leur entreprise. Aussi voulut-il faire mettre à la Bastille, sinon faire mourir, ce « brouillon » de D'Aubigné, « à qui l'on trouveroit assez de quoi faire son procès. » Au dire de Sully, la chambre fut préparée, et le fidèle serviteur n'échappa à cette criminelle fantaisie qu'en allant trouver le monarque et en lui faisant une demande de pension pour ses services passés, qui lui fut accordée avec surprise et empressement, et le remit en grâce et amitié.

Item Serarii de Sacrificio avec les réponses de Hensius et Scaliger, quarante sols. . . . . 40 s.

7e *déc.* — Le vendredi, rien.

8e *déc.* — Samedi, nous comptâmes et trouvâmes avoir despendu à raison de douze sols par jour, la somme de trente-six sols. . 36 s.

9e *déc.* — Le dimanche, je prêchai à Charenton et despendu cinq sols.

10e *déc.* — Lundi, je fus voir M. de Sully.

11e *déc.* — Mardi, j'achetai trois paires de lunettes pour ma mère et pour moy, deux avec un étui pour seize sols; deux rabats, seize sols; un étui, quarante-huit sols; un canivet, cinq sols; *Chronologia Sethi Calvisii*, trois livres quinze sols; *Eunapius*, trente-cinq sols; un quarteron de plumes, cinq sols. . . . . 10 l. 5 s.

12e *déc.* — Mercredi, je fus averti de faire à l'avance distribuer le procès du collége pour avoir un Commissaire favorable, lequel M. de Bullion trouva bon.

13e *déc.* — Jeudi, je fus bon matin parler à M. de Pradel (1), qui me promit de dresser une requête pour présenter à M. le Chancelier, et ayant vu toutes mes pièces, dit que le fait étoit clair.

Jeudi, je baillai à M. de La Noüe ma requête pour présenter à M. le Chancelier, tendant aux fins d'obtenir un commissaire.

J'achetai Villegaignon *de Eucharistia*. . . . . 6 s.
Vega *de Eucharistia* . . . . . 8 s.
Origenes *contra Celsum*. . . . . 4 l.

Et payai la façon de mes habits, 4 livres 10 sols, plus onze sols de fournitures.

14e *déc.* — Vendredi.

15e *déc.* — Samedi, j'achetai une paire de pantoufles de chambre, 14 sols. . . . . 14 s.

Item une chemisette. . . . . 3 l. 10 s.

16e *déc.* — Dimanche.

17e *déc.* — Lundi.

(1) Nous manquons d'informations sur M. de Pradel. Tant que la *France protestante* ne sera point achevée et pourvue d'une bonne table de noms, on aura bien de la peine à se procurer des renseignements sur une multitude de noms protestants; on consume en recherches un temps considérable, et trop souvent en pure perte.

18e *déc.* — Mardi, je dînai avec M. Du Moulin (1), qui me donna son livre sur l'Epître de Grégoire Nyssenus.

J'achetai *Concilium Rhemense*. . . . . 12 s.

19e *déc.* — Le mercredi, je dînai chez M. Bullion, qui me donna l'histoire de M. de . . . . . ., *in-folio*, en deux tomes.

20e *déc.* — Le jeudi, j'allai voir dîner le Roy, et l'après dîné j'achetai un rabat et une paire de manchettes . . . . . 12 s.

Item un chapeau. . . . . 4 l.

21e *déc.* — Vendredi.

22e *déc.* — Samedi, je vis M. de Voguedemar (2), qui avait eu les nouvelles de la mort de sa femme.

23e *déc.* — Le dimanche, nous fûmes à Charenton, faire la cène, avec un temps fort mauvais, à cause de la neige, glace et vent; au retour, étant à Saint-Antoine-des-Champs (3), je tombai et me grêvai le pied tellement qu'il me fallut entrer au coche de Me. de Châtillon, et tenir chambre tout le lundi et mardi.

24e et 25e *déc.* — Lundi et mardi.

26e *déc.* — Mercredi, nous fîmes le compte de tout ce que nous avions despendu en notre logis, depuis le 8e déc. jusques au 25e, pour le regard de la dépense de bouche, qui se trouva monter onze livres 6 sols 7 1|2 d., et pour le louage de la chambre, depuis le 5e jusqu'au 25e inclusivement, 3 livres 6 sols, qui font en tout 14 livres 12 sols 7 1|2 d.

J'apprins que les sieurs de l'Eguille et Ibot (4) étoient arrivés dès le lundi auparavant.

27e *déc.* — Le jeudi, M. de Pradel fit tant qu'on trouva la requête que j'avois présentée, dès le 15e du mois, pour avoir un commissaire rapporteur, laquelle fut rendue apointée, et fallu bailler quatre quarts d'écus au greffier. M. de Bullion étoit commis comme je désirois, et M. de Pradel se chargea de la faire enregistrer.

28e *déc.* — Vendredi, je fus voir le Roy à son dîné, qui fut entretenu par le Procureur général.

(1) Pierre Du Moulin, le célèbre ministre de Charenton, qui fut ensuite professeur à l'Académie de Sedan, l'auteur redouté de tant de pamphlets et de traités de controverse, du *Bouclier de la Foi*, de l'*Anatomie de la Messe*, etc.

(2) On trouve un député de ce nom à une assemblée politique de Grenoble.

(3) Ce doit être le petit hameau du nom de Saint-Antoine, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Montreuil-sous-Bois, canton de Vincennes.

(4) Point de renseignements sur ces deux noms.

28e *déc.* — Samedi, j'achetai deux paires de manchetes 4 s. et un cadenat 3 s., et partis l'après-dîné pour aller à Grigni (1).

30e *déc.* — Dimanche.

31e *déc.* — Fûmes de retour le lundi.

JANVIER 1608.

Mardi, premier jour de l'année 1608, dînâmes chez M. de Pradel. M. Du Moulin me donna son *Apologie* (2), et j'achetai *De Eucharistia*. . . . . 3 s.

2e *janv.* — Mercredi, j'achetai le *Catéchisme* du cardinal de .....s (3), six sols. . . . . 6 s.

Et *Cyrillus contra Anthropomorphitas*. . . . . 25 s.

3e *janv.* — Jeudi.

4e *janv.* — Vendredi, j'achetai *Turriani de Eucharistia*. . 16 s.

5e *janv.* — Samedi, j'achetai *Coëffeteau contre Dumoulin*. 35 s.

Et *Augustinus Triumphus* . . . . . 5 l.

6e *janv.* — Dimanche.

7e *janv.* — Lundi, j'achetai des boutons et du passement pour mon manteau. . . . . 7 l.

8e *janv.* — Mardi, pour racoutrer mon manteau. . . 1 l. 15 s.

Et pour l'*Exploit d'Aimoinus* [?]. . . . . 20 s.

9e *janv.* — Mercredi, pour deux paires chaussons. . . . 6 s.

10e *janv.* — Jeudi, pour trois mouchoirs. . . . . 15 s.

Et pour des caleçons. . . . . 35 s.

11e *janv.* — Vendredi, M. Du Cros (4) m'avertit que le jour aupa-

(1) Aujourd'hui commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

(2) « Le samedi 15 (septembre 1607), dit L'Estoile, j'ay acheté l'*Apologie pour la Cène*, faite par le ministre Du Moulin, imprimée depuis peu de temps in-8°, dont beaucoup d'hommes doctes font estat, mais principalement tous ceux de la Religion, qui me l'ont fait acheter sans envie que j'en eusse, me desfiant d'y pouvoir trouver ce que je cherche et qu'on doit surtout rechercher en ceste matière, qui est la vérité, et non la subtilité. »

(3) Ici encore la copie porte *Bondis*, mais une main étrangère et moderne a ajouté au crayon, en interligne, *Sourdis*. Nous pensons pourtant que c'est plutôt *Gondi*. Il semble naturel qu'étant dans le diocèse de l'évêque de Paris, Gondi, ce soit le catéchisme de ce prélat que Chamier achète.

(4) Charles Du Cros, avocat au Parlement de Grenoble, fut député, en 1605, à l'Assemblée politique de Châtellerault, et nommé député général, en même temps que La Noue, par le roi, à la suite de cette Assemblée, et sur la liste de trois noms qu'elle avait présentés pour le Tiers Etat. A l'expiration de sa charge, le roi lui conféra des lettres de noblesse, et le nomma, l'année suivante, président au Parlement de Grenoble. Il continua à prendre une part active et dévouée aux affaires de la religion. Envoyé, en 1622, à Montpellier pour y calmer les esprits

ravant le Roy avoit parlé à lui et à M. de La Noüe de moy avec des mauvais termes; qu'en venant à la cour, je n'étois point devenu sage, et que j'avois dit que, quand le Roy ne permettroit point l'assemblée aux églises, on ne laisseroit pas de la tenir. Item, que j'avois voulu persuader M. de Lesdiguières de mettre hors des garnisons tous les soldats papistes. Je répliquay que j'étois en la ville, et que S. M. pourroit s'en éclaircir. Le Roy répondit que je ne le nierois point; mais que, comme j'étois plein d'arguties, je les rabillerois de quelque façon. Sur cela fut arrêté que le Sr Du Cros au lendemain diroit au Roy qu'il m'en avoit parlé, et que je supliois S. M. de me vouloir ouïr.

J'en parlai aussi à M. de Bullion, qui me promit que le jour ne se passeroit pas qu'il n'en parlât au Roy.

J'achetai *Barlaami monachi Logistica*. . . . . 30 s.
Keckermanni . . . . . 12 s.
Defensio Christophori Sacrobosci . . . . . 13 s.

12e *janv.* — Le lundi au matin, je vis M. de Bullion, qui me dit avoir parlé au Roy de moy, et qu'il m'avoit parlé de ce qui étoit de l'assemblée : mais bien des garnisons comme M. de Lesdiguières luy en avoit écrit.

Je vis aussi M. d'Aire (1), qui me dit que le Roy lui avoit parlé de moy en ce qui concernoit les garnisons; il me dit aussi que on parloit d'une conférence plus que jamais : que le Roy même lui en avoit parlé, et qu'il avoit dit au Roy que c'étoit un dessein grand, beau et digne d'un Roy tel que luy : mais qu'il faloit y procéder sans finesse; car les voyes de renard, outre qu'elles étoient indignes d'un tel Roy, ne feroient qu'aigrir les affaires. Et le Roy répondant qu'il falloit bien commencer par quelque bout, il répliqua que des mains si grandes que les siennes lèveroient toute la pierre; qu'on parloit de remettre l'Eglise en l'état qu'elle étoit aux quatre premiers siècles. A quoy il répondit que nous y consentirions, pourvu que ceux de l'autre partie signassent les premiers : car, encore qu'il y pût avoir quelque intérêt

et les disposer à négocier, il fut honteusement assassiné par quelques misérables du parti exalté, qui ne voulaient admettre aucune proposition de paix.—Son fils, conseiller à la chambre mi-partie, périt également assassiné dans une émeute à Valence, quelques années après. (*V.* la *France protest.* Article encore inédit.)

(1) Sans doute M. l'*évêque* d'Aire. C'était Philippe de Cospéan ou Cospéau, consacré le 18 février 1607. Chargé de prononcer l'oraison funèbre de Henri IV, le jour où son corps fut apporté à Notre-Dame, il la fit, dit L'Estoile, « avec apparat, *hoc est* beaucoup de monstre et peu de rapport; loua le Roy et les Jésuites, et prêcha *el pauco* en Espagnol, disoit-on, duquel il a le visage, la garbe (l'orgueil) et la contenance. »

pour nous, tant y a que le leur y étoit si grand, qu'il n'y avoit pas apparence qu'ils y pussent être amenés.

Que le cardinal Du Perron lui en avoit aussi parlé, et qu'en luy disant que le Pape n'y consentiroit jamais à cause de son autorité, le cardinal répondit, en lui serrant les doigts, que, si la cour de Rome ne le vouloit pas, on le feroit par deçà contre son gré.

Que de toutes ces choses, il falloit faire son profit et se tenir prêts pour n'être pas surpris.

En après, je parlai au Roy, auquel je dis ce que MM. de La Noüe et Du Cros m'avoient dit que S. M. étoit courroucée contre moy pour quelques rapports qu'on lui avoit fait de moy. A quoy il repartit qu'il étoit vrai qu'on luy en avoit fait, et que je sçavois bien qu'ils n'étoient pas faux. Je répliquai qu'il m'avoit marqué deux points : l'un, de l'assemblée; à quoy il me dit qu'il n'étoit pas bien assuré de celui-là, et je protestai n'en avoir jamais parlé. Pour l'autre, des garnisons, il dit que M. de Lesdiguières lui en avoit écrit, et je dis qu'il étoit vrai que j'en avois par deux fois parlé au dit Sr de Lesdiguières, mais toujours ayant charge et n'étant pas seul. Sur quoy il me dit que nous ne devions pas nous mêler de cela, mais de prier Dieu, et lui laisser disposer des garnisons. Je répliquai que son Edit nous avoit donné les dites places en garde : sur quoy il dit que c'étoit à lui d'interpréter ses Edits aussi bien que de les faire, et qu'il ne faloit point se défier de lui comme des autres Rois. Je dis que ce n'étoit pas de lui que nous nous défiions, mais de ceux de contraire religion : et il insista qu'il ne faloit pas nourrir telles divisions, et qu'il étoit à craindre que nous n'en voulussions faire autant que ceux de Hollande.—Hollande, Sire, répondis-je, jamais une telle méchanceté ne vint en notre cœur.—Cela est bon, dit-il, mais de l'un on vient à l'autre; soyez sage! Et il me laissa.

Ce même jour, j'achetai *Hincmari Epistolæ*. . . . . 32 s.
Les *neuf premiers livres* d'Euclide. . . . . 14 s.

13e *janv.* — Le dimanche, je vis M. le maréchal de Bouillon, à qui je dis les propos que j'avois eus avec le Roy. De quoy il dit n'avoir point ouï parler. Et me dit que quant aux nouvelles, qu'il y avoit apparence de guerre en Allemagne pour la Religion; d'autant que les princes protestants se plaignoient que la paix de Passau étoit rompue en toutes ses clauses, les Ecclésiastiques demandant et obtenant de

l'Empereur d'être remis en la possession de leurs biens, même avec compte des fruits perçus. Qu'il y a une ville sur le Rhin (1) en laquelle l'Evêque voulut faire la procession par tous les lieux célèbres de la ville, au lieu qu'on n'avoit accoutumé de passer qu'en certaines petites ruelles; mais le Magistrat en étant averti, s'en alla prendre la procession et la conduire lui-même par les ruelles accoûtumées, faisant emprisonner trois des principaux qui avoient consenti à telle nouveauté. L'Evêque en faisant plainte à l'Empereur, il y avoit le Duc de Bavière qui déclara que si la ville ne se départoit de tel empêchement et ne désavouoit le conseil qui en avoit été tenu, elle seroit dans vingt-quatre heures mise au ban de l'Empire. La ville obéit, et fut par le dit Duc déclaré que la ville ne seroit point mise au ban, mais que l'Empereur vouloit qu'on lui livrât trois des principaux du conseil, ce qui fut fait, et cela jusques au 23 nov. dernier. Sur quoi le duc de Vittemberg est intervenu, qui se plaint de ce que l'exécution du ban qui lui appartenait comme gouverneur du Cercle de Souabe, avoit été commise à un autre. Que cela sert pour faire voir que les Luthériens cherchoient l'union avec ceux de notre confession.

Que les Hongrois ont publié un manifeste par lequel ils se départoient de toute union et amitié avec les Allemands et protestoient de ne les vouloir jamais reconnoître pour amis.

Qu'en Flandre on a publié un écrit que le Roy a vu, dans lequel il est parlé des Rois de France, d'Angleterre et d'Espagne en ces termes : que celui d'Angleterre est représenté pour le plus grand Roy qui soit, et chef de ceux de la Religion en quelque lieu qu'ils soient. Que le Roy d'Espagne est d'un frêle naturel, qui n'est maintenu que par les vertus et la mémoire de son père. Que celui de France est un lion, mais lassé et de qui les griffes sont émoussées.

Qu'en Italie, les affaires des Vénétiens contre le Pape s'échauffoient, qu'ils ont prins prisonnier celui qui était leur ambassadeur auprès du Roy, pour ce qu'il fréquentoit tant le Nonce du Pape que l'ambassadeur d'Espagne, et avoit demandé au Pape un évêché sans le sçu de la seigneurie ; qu'on croit qu'il étoit déjà décapité.

Que s'enquérant à certain personnage, non de notre Religion, mais même prêtre, pourquoi M. de Béthune avoit dit qu'il falloit attendre

(1) Il y a ici à la marge *Donaverde*. C'est *Donawert* ou *Donauwerth* (*Donaverda, Danubii insula*), en Bavière. Au lieu du Rhin, il faudrait donc lire *Danube*.

le mois de may, et qu'on verroit bien des choses, il avoit dit que c'étoit parce qu'en ce temps-là on espéroit que M. D. R. S. (1) serviroit pour manier l'assemblée.

14e *janv.* — Lundi, je priai M. Du Pradel de se présenter pour moi, et achetai *Gosselini algebra*. . . . . 6 s. 3 d.

15e *janv.* — Le mardi, M. d'Aubigné partit, et j'achetai *Liturgica Jansani* [?] . . . . . 20 s.

16e, 17e, 18e et 19e *janv.* — Mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

20e *janv.* — Dimanche, je prêchai à Charenton.

21e *janv.* — Lundi, ceux de Die vinrent, ou pour eux, Bertrand Beausire (2) et Du Cros.

J'achetai *Heizonis Buscheri exercitationum*. . . . . 20 s.

22e et 23e *janv.* — Mardi, mercredi.

24e *janv.* — Jeudi, M. de Saint-Auban (3) me dit que le Roy avoit dit à Cotton que j'étois un séditieux, et que Cotton lui avoit répondu que j'étois habile homme et docte. Et le Roy répliqua qu'on étoit sujet à être trompé.

Item que M. de Verdun (4) (que j'avais prié de ce faire), disant au Roy que j'étois marri que par des rapports je fusse en sa malgrâce, le Roy répondit qu'il étoit vrai, et que j'étois un séditieux. Lui repartant que s'il plaisoit à S. M. m'écouter, je lui donnerois contentement, S. M. répliqua : m'en répondez-vous? Et lui, disant qu'oui, le Roy lui promit de lui donner heure pour parler à moy à fond.

25e et 26e *janv.* — Vendredi, samedi.

27e *janv.* — Dimanche, M. de Bullion me donna entrée chez M. le Chancelier, à qui je me plaignis de ce que le Roy étoit toujours courroucé contre moy, et lui en dis les particularités. A quoy il répondit que c'étoit peu de chose, et que je ne devois point croire que le Roy fût en colère, seulement que je continuasse d'être homme de bien, et que je n'eusse point de peur du reste.

(1) Ces initiales désignent apparemment Monsieur De Rohan Soubise. Agé alors de vingt-huit ans, Henri de Rohan avait épousé, en 1605, Marguerite de Béthune, fille de Sully et fervente huguenote, et était colonel des Suisses et des Grisons. Il attirait dès lors les regards du parti réformé.

(2) Manque de renseignements sur ce nom.

(3) Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban (ou Alban), de la famille du célèbre Guy-Pape, un des principaux capitaines des premières guerres de religion, dans le Midi, sous Des Adrets, et ensuite sous Ch. Du Puy Montbrun.

(4) Sans doute Nicolas de Verdun, alors premier président au Parlement de Toulouse (plus tard, en 1616, au Parlement de Paris), à moins qu'il ne s'agisse de M. l'*évêque* de Verdun. Mais la première conjecture nous paraît plus plausible.

28e *janv.* — Le lundi, M. le Chancelier parla de moy à M. Du Cros, et dit que le Roy seroit bien aise de me connaître homme de bien, mais que je ne devois pas toujours dire tout ce qui étoit vrai; que j'eusse aussi bien fait de nier au Roy que j'eusse parlé à M. de Lesdiguières des garnisons.

J'achetai *Belcarii..... Matt. Galeni de Missâ. Richardi Smithœi de cœlibatu. Peltani de Purgatorio* . . . . . 50 s.
Molinœi de reliquiis [?]. . . . . 8 s.
Theodori Presbyteri Isagoge [?]. *Anastasii libelli* [?] . . . 4 s.
Nisseni orationes duæ. Petri Michaëlis de Eucharistia. . . 23 s.
Evangelium secundum Matheum hebraïcè, de Séb. Munster. 16 s.

29e, 30e, 31e *janv.* — Mardi, mercredi, jeudi.

FÉVRIER.

1er *Février.* — J'eus communication des pièces de nos parties.

2e, 3e *fév.* — Samedi, dimanche.

4e *fév.* — Lundi, je rendis les pièces de nos parties et fis communiquer les nôtres à ceux de Montélimar.

5e, 6e *fév.* — Mardi, mercredi.

7e *fév.* — Jeudi, nos pièces furent baillées en communication à ceux de Die.

8e *fév.* — Vendredi, M. le Chancelier, parlant à M. Du Cros, lui demanda si ceux de Die avoient point remis, et lui répondant qu'il n'en sçavoit rien, il lui commanda de dire qu'on remît : car il vouloit juger le fait, voire même quand il n'y auroit qu'un qui eût remis.

9e *fév.* — Vendredi (1), M. Du Moulin vint me voir en ma chambre, disant venir de l'Arsenal, parce que le samedi auparavant il avoit été requis de M. de Sully de lui donner quelques passages des Pères contre la Transsubstantiation, qu'il lui en avoit fourni 25, et tout fraîchement, il en demandoit d'autres des façons hyperboliques de parler dont les Papistes abusent.

Qu'au reste, il l'avoit assuré de sa résolution à tenir bon sans changer; que le jour auparavant M. de Villeroy l'avoit été voir par le commandement du Roy, qui se plaignoit d'un bruit qui couroit que le Sr de Rosny disoit que toutes les promesses qu'on lui faisoit étoient

(1) Il y a dans cette répétition du *vendredi* une erreur dont Chamier ou le copiste de notre manuscrit ne s'est pas aperçu. Nous la laissons subsister, bien qu'elle ait pour conséquence une autre erreur qui consiste à donner plus loin à ce même mois de *février* un *trentième* jour.

vaines, et qu'on ne cherchoit qu'à l'engager pour puis le laisser là, qu'il ne devoit point penser cela, le Roy étant d'autre naturel, et tenant fort bien ce qu'il promettoit : qu'il le prioit d'avoir égard à ses affaires, car la paix se faisoit ès Pays-Bas, et la guerre se préparoit en Italie, en laquelle il faudroit nécessairement que le Roy se mêlât, auquel cas il ne sçavoit à qui se fier de ses affaires qu'à lui qui en avoit parfaite connoissance; mais la Religion y donnoit de grands empêchements. La réponse fut qu'il seroit toujours très humble serviteur de S. M., mais que quand sa religion le rendroit inutile, il consentiroit volontiers à être renvoyé en sa maison. Que le cardinal Du Perron y fut aussi, et lui dit qu'il s'étonnoit que pour des opinions il voulût ruiner et sa fortune et les affaires du Roy. A quoy il répondit qu'il croyoit y avoir des sortes de difficultés dont les unes pouvoient être appelées opinions, et qu'on pourroit en rabattre quelque chose; mais qu'il y en avoit de si essentielles, que sa conscience ne sçauroit s'y ployer, comme de la Transsubstantiation, de la communion sous une espèce, de l'adoration des images. A quoy le cardinal répondit qu'il y avoit des expédients; que pour la transsubstantiation et les images, il en croiroit ce qu'il voudroit; qu'on lui donneroit un privilége et à toute sa race de communier sous les deux espèces (1).

10e, 11e, 12e, 13e *fév.* — Samedi, dimanche, lundi, mardi. Rien.

14e *fév.* — Mercredi, 14e février, M. de Chambaud (2) me dit que le mardi, sur le tard, comme il prenoit son congé, le Roy lui dit : « Eh bien ! vous ne me dites rien de M. Chamier ? » Il répondit qu'il avoit parlé à moi, et trouvé que je ne désirois que d'être son très soumis

(1) Le vent soufflait alors à la controverse; les échanges de thèses et d'antithèses allaient leur train. Du Moulin était le principal champion du côté des réformés, et il était tout simple que Sully s'adressât à lui pour s'approvisionner de passages et d'arguments contre la transsubstantiation. « J'ai acheté quatre sols, dit L'Estoile, à la date du 3 février 1607, une nouvelle bagatelle intitulée : *Trente-deux demandes proposées par le P. Cotton, avec les solutions du ministre Du Moulin, qui lui en propose soixante-quatre autres.* — « Un mien ami, écrit-il, à la date du 26 mars 1608, me donna, ce jour, un nouveau petit livret du père Cotton, intitulé : *Intérieure occupation d'une âme dévote*, qui est une pure fadèze jésuistique, laquelle toutefois l'imprimeur vendoit vingt sols, et ne vault pas vingt deniers. » — Plus loin : « Le samedi 26 juillet 1608, on criait par ceste ville un *Pourparlé fait à Fontainebleau entre le P. Cotton et un ministre de Montpellier nommé Gigord*, laquelle bagatelle (car, de tous les deux côtés, ce qui s'imprime ne peult estre qualifié d'autre nom) m'a cousté trois sols. » On voit par la note du 8 septembre suivant qu'il s'agissait ici d'une brochure catholique, à laquelle Gigord fit une réponse, en publiant aussi son compte rendu de la conférence.

(2) Sans doute René de la Tour-Gouvernet, baron de Chambaud et vicomte de Privas, qui vécut jusqu'en 1617.

serviteur; que j'avois été au Louvre, mais que je n'avois pu avoir la commodité de parler à S. M. Qu'alors le Roy lui dit qu'il étoit content de moy, et ne croyoit point ce qu'on lui avoit raporté; qu'il étoit aise que je n'eusse point parlé à lui pendant sa goutte, parce qu'il étoit chagrin; mais que puisqu'il se trouvoit bien, je pourrois parler à lui quand je voudrois.

15e *fév.* — Jeudi, j'achetai deux paires de bas de Saint-Marceau, qui me coûtèrent 9 liv.

Item, je remis mon fait entre les mains de Mr de Bullion, qui me dit qu'à peine le pourroit-on juger jusques après carême prenant.

16e *fév.* — Vendredi, je fus au Palais rendre témoignage à Mr de Béranger, Sr de Monbasson (1), qu'il est de la Religion, et Mr de Marisan me promit de faire que Mr de Ventadour (2) entreroit au conseil pour moy.

J'achetai aussi deux demi-douzaines de couteaux à la foire, et en payai 6 liv. *Item*, je baillai au clerc de Mr Du Pradel, pour avoir fourni pour des intimations faites à mes parties treize quarts d'écu, qui font en tout 10 liv. 8 sols. Plus, je baillai à Jacques, pour ses affaires, quatre seizains . . . . . 3 liv. 4 sols.

Sur le soir, je parlai à Mr le Chancelier de trois points, le premier du Collége : il me dit qu'il s'en étoit souvenu et en avoit parlé au raporteur, qu'il lui avoit dit qu'il n'avoit point encore les pièces. Et je répliquai que depuis je les avois remises et le suppliois d'avoir le droit des Eglises en recommandation, comme aussi elles s'en assuroient, puisqu'elles ne demandoient que les effets de l'Edit, duquel il s'étoit toujours montré si religieux observateur. Il repartit que toutes les fois que nous viendrions avec l'Edit au poing, sans doute nous aurions contentement.

Le second fut de la Noblesse de l'Eguille, laquelle avoit été demandée au Roy et accordée. Il me dit qu'il ne s'en étoit rien expédié. Et moy le suppliant de n'en donner point les lettres sans ouïr ceux de

(1) Nous ne connaissons pas de « Béranger, sieur de Montbasson ». Il y avait alors deux représentants de la maison de Béranger, l'une des plus illustres du Dauphiné : 1° André de Béranger, seigneur de Du Gua Pipet, dont le père, qui avait été un des meilleurs lieutenants de Du Roy Montbrun, avait succombé au siége de Montélimar; 2° Abel de Béranger, de la branche de Morges, neveu de Lesdiguières, après avoir brillé comme l'un des plus hardis capitaines de son temps, ainsi que l'appelle Guy-Allard, s'était retiré du service en 1600, gardant seulement le gouvernement de Grenoble.

(2) Anne de Lévis, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin, lieutenant-général pour le roi en Languedoc. Il mourut en 1622.

Montelimar qui vouloient s'y opposer, il me dit qu'il ne s'y feroit rien qu'ils ne fussent ouïs.

Le troisième fut que je le suppliai de faire que la Chambre de Grenoble fût pourvue de personnes capables et dont on pût espérer bonne justice. Il répondit que nous ne nous en missions point en peine; qu'il avoit promis aux députés généraux qu'il n'y seroit point pourvu qu'ils n'en fussent avertis.

17e *fév.* — Le samedi au matin, je fus chez Mr de Bullion, et vis quand le greffier lui remit les faits de mes parties.

18e *fév.* — Le dimanche, je fus au lever du Roy, qui me vit entrant dans sa galerie, et me dit qu'il parleroit à moy au lendemain. Sur le tard, Mr de Bullion s'assembla chez Mr Du Coudray avec Mr de La Noüe pour consulter de mon fait, et fut déduit par Mr Du Coudray que j'avois droit. Puis fut appelé Mr Du Cros, qui débatit tant qu'il pût au contraire.

19e *fév.* (1) — Le lundi, je dressai un *factum* que j'envoyai faire imprimer.

20e *fév.* — Le mardi, je retirai mon *factum* de chez l'imprimeur, et en donnai trois livres. Le matin, comme aussi le jour auparavant, je ne pus parler au Roy.

21e et 22e *fév.* — Mercredi ni jeudi mon affaire ne put être traitée au conseil, à cause de ceux du Languedoc, dont le fait fut mis sur le bureau, et j'employai le temps à solliciter. J'avois vu le jour auparavant Mrs de Vic, de Pontcarré, de Boissize, de Villemontré, de Durand, et Mr Arnaud, entre lesquels Mrs de Vic et Arnaud me firent des grandes caresses, mais notamment le dernier (2).

(1) Il y a utilité à noter ici, à cause de ce qui suivra, que Henri IV accorda ce jour-là, aux instances de l'évêque d'Oléron, le rétablissement de la compagnie des Jésuites en Béarn. La Bibliothèque impériale possède une brochure de huit pages in-8° intitulée : *le Rétablissement de l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, et des religieux de la Compagnie de Jésus, dicts Jésuites, au pays et souveraineté de Béarn, octroyés par le Roy à Monseigneur d'Oléron, le 19 février 1608. A Paris, par René Ruelle, libr. impr. 1608.*

(2) Cinq des noms qui précèdent et les quatre qui suivent sont ceux de membres du Conseil d'Etat de service pendant le premier trimestre de l'an 1608. Nous les avons retrouvés à la date du 28 février, dans un *Résumé des ordres du jour* de ce conseil, qui fait partie des manuscrits de la bibliothèque Mazarine (n° 2343, in-4°). Le nom de M. de Durand n'y figure pourtant pas. C'est peut-être un nom changé par le copiste. Les autres que Chamier ne cite pas ici sont MM. de Bullion, chancelier, de Fleury, de Maupeou, Buchon, de Sully, Choarmont. On y voit qu'il y avait deux Fresne : M. de Fresne-Canaye et M. de Fresne.

Le jeudi donc je vis Mrs de Châteauneuf, de Caumartin, Du Fresne et De Canaye; ce dernier me recueillit fort honnêtement..

23e *fév.* — Le vendredi je vis Mr de Sully qui étoit fort avant en dispute contre Fenouillet (1) touchant la Transsubstantiation. Il me promit de m'être favorable. Je vis aussi Mr de Maupeou et Mr de Châteauneuf, de qui je ne pus avoir aucune bonne parole, non pas même être ouï. Mr de Rohan étoit allé à Saint-Germain avec le Roy. Mr le Chancelier me donna espérance que mon fait se traiteroit au lendemain; et Mr de Vic qui étoit avec lui, m'a dit qu'il avoit vu mon fait, et avoit recherché les articles de l'Edit, qu'il ne falloit pas douter que l'Edit ne nous fût religieusement maintenu, et que c'étoit le moyen de vivre en paix.

24e *fév.* — Le samedi matin, l'affaire de Languedoc fut encore traitée, et par ainsi la mienne demeura.

J'achetai une paire de bas de coton en étrier. . . . 25 sols.

25e et 26e *fév.* — Dimanche, lundi fut fête saint Mathias, et je suppliai Mr de Rohan de vouloir dans le conseil favoriser la cause des Eglises, ce qu'il me promit, et print un *factum*. Je suppliai aussi M. de Créquy (2) qui me promit d'entrer pour cet effet et me demanda un factum.

27e *fév.* — Mardi, Mr de Créqui n'entra point au Conseil. Mr de Bullion m'a dit qu'il avoit des lettres à me rendre, venant de Grenoble. Sur quoy je le priai de ne rapporter point mon fait jusque à ce que j'eusse vu les dites lettres, parce que je croyois qu'il y en avoit pour Mrs de Sully et pour le Chancelier, comme il étoit vrai. Cepen-

(1) Pierre Fenouillet, natif d'Annecy, avait été appelé, en 1603, par l'évêque de Gap, à la place de théologal de son chapitre, pour y être opposé, en qualité de prédicateur, aux ministres huguenots, durant la tenue du synode national que Chamier avait présidé. (*V.* ci-dessus, p. 374.) Mandé à Paris bientôt après, et ayant prêché avec succès devant le Roi, il devint son prédicateur ordinaire; enfin, en 1607, il venait d'être nommé à l'évêché de Montpellier. Il vécut jusqu'en 1652, et fut toujours très mêlé à toutes les disputes catholiques contre les réformés. — A la date du 29 mars 1608, L'Estoile mentionne qu'il a acheté « la bagatelle suivante, nouvellement moulée et imprimée : *l'Oraison funèbre de M. Fenouillet sur la mort du duc de Montpensier.* » Elle avait été prononcée le 25 à Notre-Dame. A la date du 7 avril, il dit que le prélat « remplit assez bien son ministère. » — Le 25 mars, il mentionne que M. de Sully ayant dîné chez M. le premier président, ils « allèrent ensemble ouïr M. Fenouillet à la Sainte-Chapelle, où il fut remarqué qu'au sortir M. de Sully précéda M. le premier président, ce qui fut trouvé étrange. »

(2) Charles de Créqny avait épousé Madeleine de Bonne, fille de Lesdiguières. Quoique catholique, il avait laissé élever ses enfants dans la religion réformée. Son fils aîné fut François, comte de Sault, et ses deux filles épousèrent, l'une le fils aîné de Sully, l'autre Nicolas de Neufville, duc de Villeroy.

dant on ne laissa pas de faire le rapport au Conseil où étoient Mrs de Vendôme, de Monbason et de Brissac extraordinairement. L'Eguille avoit, le jour auparavant, parlé au Roy. Fut donc le fait jugé au désavantage des Eglises sur ce qu'il n'apparoissoit point d'abus, et que la clause *d'en disposer autrement* s'entendoit du pouvoir de corriger les abus.

28e *fév.* — Mercredi, je demandai si on avoit au moins fait droit sur l'opposition de ceux de Montelimar qu'il confessoit être contraire à l'Edit. Il répondit qu'il en falloit parler au Conseil, et que j'en parlasse à Mrs le Chancelier et de Sully. Le même jour arriva le Sr Du Cros.

29e, 30e *fév.* (1) — Le jeudi, vendredi le Sr Bullion me rendit un paquet de lettres de Mrs de Lesdiguières et Caze. Et me demanda si je n'avois point parlé à Mrs le Chancelier et de Sully. Je lui dis que non, et que je n'en parlerois à personne : que je sçavois que s'il le vouloit cela seroit. Il me jura que cela ne dépendoit point de lui et me promit qu'il me feroit voir l'arrest.

Le même jour, je fis emballer mes livres, et me coûta la façon cinq quarts d'écu. Puis, je les baillai à Clénard Bernardon, dit La Perle, voiturier de Lyon, ayant fait marché à 7 liv. 10 sols pour cent, et pesa 212 liv.

(J'ai emprunté de Mr Du Candal (2) 300 liv. du quartier de juillet pour les remettre ès mains de Mr de La Combe).

MARS.

1er *mars.* — Le samedi au matin, je fus voir Mr de Bullion et lui demandai si l'arrest seroit signé à ce matin : il répondit que non, et qu'il ne l'avoit point encore dressé, voulant essayer de faire qu'il n'y en eût point (3).

Je m'en allai au Louvre où je trouvai le Roy revenant des Tuileries, et descendant de carosse, tenant Mr le Dauphin par la main, me de-

(1) Le chiffre 30 porte une rature de date postérieure à celle de notre manuscrit. (*V.* ci-dessus, p. 48, note.)

(2) M. Du Candal, receveur général des Eglises réformées de France, était chargé de faire la distribution des 135,000 livres octroyées annuellement par le Roi, suivant l'état réglé par le synode national de La Rochelle. Mais cette somme n'était pas, tant s'en faut, invariablement allouée; elle se trouve toujours réduite.

(3) Nous l'avons vainement recherché dans la collection des minutes du Conseil d'Etat, aux Archives Impériales.

manda si je ne l'avois point vu. Je répondis que non, et alors lui baisai les mains; et le Roy dit: Voilà qui vous gouvernera un jour comme moi. Je répondis: Dieu le veuille, Sire, nous l'espérons bien ainsi.

Montez en haut, me dit le Roy. Comme il sortait de sa chambre pour dîner, je dis au Roy, que je suppliois S. M. de me donner ses commandements afin de me retirer. Il me dit: Aussi ferai-je, mais je ne puis d'aujourd'hui.

Mr de Monpensier (1) étoit mort le soir auparavant.

2e et 3e *mars*. — Dimanche et lundi, je fus bon matin au Louvre et vis le Roy sortir plûtôt que de coutume, et fort peu accompagné. Je fus voir l'après-dîné Me de La Trémouille (2) et Mr D'Arsens (3). Au matin, ayant entendu que l'Eguille vouloit faire sceller ses lettres de noblesse, je fis que Mr De Pradel s'y opposa.

4e *mars*. — Mardi, le Roy voulant partir pour aller à Chantilli, je me présentai à lui, et il me dit qu'il vouloit me parler à moi à loisir, partant que je le suivisse.

Le soir je parlai à Mr de Bullion qui me dit qu'il n'y falloit pas faillir : mais que je ne partisse point qu'il n'en fût de retour, parce qu'il vouloit parler à moy : qu'il partiroit le lendemain mercredi et seroit de retour vendredi ou samedi.

5e *mars*. — Mercredi, je congédiai Jacques et lui baillai quatre quarts de seizain.

6e *mars*. — Jeudi je fus à l'Arsenal pour demander ses commandemens à Mr de Sully. Il ne me dit autre chose sinon que je disse qu'on ne crût point tout ce qu'on diroit de lui sur son changement de religion (4).

(1) Notre manuscrit porte *venu;* il faut évidemment lire *mort*. — Le dernier duc de Montpensier (Henry de Bourbon), gouverneur de Normandie, très malade depuis deux années, était, en effet, mort la veille 29 février, ne laissant qu'une fille, fiancée au duc d'Orléans, second fils du Roi. « Bon prince, dit L'Estoile, et comme tel regretté et pleuré du Roy, de la noblesse et de tout le peuple. »

(2) Charlotte de Nassau, fille de Guillaume, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon-Montpensier, veuve de Claude de La Trémouille, qui avait joué un rôle si important au service du Roi de Navarre et ensuite dans les affaires de la religion réformée, à laquelle il était resté fidèle. Il était mort en son château de Thouars, le 25 octobre 1604, âgé de trente-huit ans.

(3) François d'Aerssen, ambassadeur des Etats-Généraux des Provinces-Unies en France, depuis 1598.

(4) Il faut reconnaître que Sully tint parole. C'est vers cette époque de l'année 1608 que Henri IV, poussé par les ennemis de Sully, lui fit les offres les plus séduisantes, lui proposa l'épée de connétable, et la main de sa fille légitimée, mademoiselle de Vendôme, pour le marquis de Rosny, son fils aîné, à la seule condition qu'il se ferait catholique. Et c'est alors que Sully répondit qu'il ne voulait

7e *mars*. — Vendredi, j'achetai une paire de souliers, 40 sols, un anneau pour ma femme, 7 liv. 10 sols, une fauconnière, 3 liv. 7 sols, et sur le soir, Mr Pourtelard me dit que l'écuyer de Mr de Bouillon étoit venu, qui disoit que Mr de Bouillon ne bougeroit de Chantilli tant que le Roy y demeureroit, ce qui me fit prendre résolution de partir le lendemain en poste.

8e *mars*. — Samedi, l'écuyer de Mr de B. me dit avoir charge de me dire que je ne partisse point jusques à Dimanche, et que si je m'arrêtois quelque peu à Ecouan, j'y verrois Mr le maréchal, qui y dîneroit.

9e *mars*. — Dimanche au matin, je demandai mon sac à Mr de Bullion qui me dit qu'il ne me le bailleroit point que sur mon départ, dont je ne me contentai point. Sur les neuf heures, je prins la poste et attendis fort long-temps à Ecouan où Mr de B. ne vint qu'il ne fut assez tard. Il ne s'y arresta point; me dit seulement que le Roy ne partoit point encore de Chantilli, et ne lui avoit point voulu donner congé, tellement qu'il parleroit encore; qu'étant près du Roy je ne fisse point difficulté de lui parler franchement des méfiances qui couroient contre nous. Je couchai à Luzarche.

10e *mars*. — Le lundi, je ne daignai partir matin, pensant avoir assez de temps pour me trouver au levé du Roy. Mais il partit fort matin pour aller à Verneuil, et courre le cerf. De bonne heure, je rencontrai M. de Bardonenche (1) sur son partement, qui me remit son lit à 16 sols pour chaque couchée. Je fus fort retardé à Ecouan, et le lendemain encore à Lusarche, et le postillon d'Ecouan perdit mes souliers. Il y a quatre postes, donc celles de Paris et de la Cour coûtent 40 sols. Partant au venir, je despendis, comptant les étrennes et le

« augmenter ny en honneurs, ny en biens, ny en dignités, aux dépens de sa conscience, et que, quand il auroit à changer de religion, il le feroit par science et par connaissance de cause, non par ambition, avarice, ny vanité. » Il avait précédemment résisté à toutes les cajoleries du cardinal Du Perron, et même à ce curieux bref que le pape Paul V lui avait adressé, le 5 octobre 1605, et dans lequel il lui exprimait son regret de ne pouvoir passer en France pour travailler lui-même à sa conversion. (*V.* ce bref et la réponse de Sully dans les *Œconomies royales*, t. II, ch. 51.) Paul V avait réitéré, en 1607, ses pathétiques exhortations dans un nouveau bref, mais sans plus de succès. Sully répondait avec une politesse excessive, mais, sur l'article de la conversion, faisait la sourde oreille. Il avait tenu la même conduite avec le pape Clément VIII, au commencement de l'année 1605. (*V. ibid.* les lettres de Du Perron, datées de Rome 28 décembre 1604 et 6 février 1605.)

(1) Sans doute Jean de Bardonenche, qui se distingua à l'armée, sous Montbrun et sous Lesdiguières. Il était seigneur de Torane, etc., d'ancienne noblesse du Gapençais.

montoir, 7 liv. 12 sols, à Chantilly, au logis de l'Ecu, pour le déjeuner 15 sols (1).

Le même jour au soir, je me présentai au Roy à son retour de la chasse, et assez tard : comme il me vit, il me dit qu'il parleroit à moy le lendemain.

11e *mars*. — Le mardi au matin, il alla voler le héron, et comme je me présentai à lui, il me dit qu'il ne parleroit à moy qu'à l'après-dîné. A l'après-dîné, il sortit encore pour le héron, et je me présentai encore à lui ; lors il me dit de me trouver à l'issue de son souper. Ce jour-là, je fis connoissance avec M. de Barjous, qui avait fait la recherche des financiers et m'en dit beaucoup de particularités (2). Enfin qu'il étoit aisé à remettre sur son dessein, mais par une autre voye, à sçavoir que par l'abolition faite, tout le criminel s'entendit être couvert; mais non le civil ni la restitution de ce qui se trouveroit entre leurs mains, et que pour cela il faisoit offre de trois millions de livres de bons ès coffres du Roy. Me dit qu'il avoit espérance d'en venir à bout.

Je vis souper le Roy, pendant quoy M. de Gienville avec je ne sçais qui autre étoit en marché d'un cheval par les cloux à 30 en tout : le

(1) On ne comprend pas bien le détail que Chamier donne ici de son itinéraire de Paris à Chantilly. Ecouen, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, est à dix-huit kilomètres N. de Paris. Luzarches, autre chef-lieu de canton du même département. Chantilly est situé dans le département de l'Oise, à quarante kilomètres N. de Paris.

(2) Nous ne trouvons aucun renseignement sur ce M. de Barjous, désigné ici comme ayant été employé par Sully dans la grande chasse que ce ministre avait donnée aux fermiers, traitants, receveurs, pour réprimer les abus de toutes sortes qui ruinaient les finances royales. Il avait travaillé à leur faire rendre gorge dès 1698, et il venait d'accomplir les exécutions. Mais, là aussi, il paraît que la justice eut deux poids et deux mesures. « Sur la fin de l'an présent, dit L'Estoile, en terminant son journal de 1607, se firent les taxes des trésoriers et financiers (leur paix estant faite pour de l'argent) par les quatre députés suivans : Chasteauneuf, Villemontré, Béthune et Maupeou, où la justice et l'égalité fust tellement observée, que les petits larrons et moins coulpables furent les plus hauts à la taxe, et les gros larrons et grands voleurs en échappèrent quasi pour rien : dont l'exemple suivant, bien véritable et avéré, servira de preuve suffisante pour le reste. Un financiers des plus aisés et riches de la bande, et qui avoit la réputation partout d'un grand larron et corrompu, ayant servi le Roy en son estat quinze ans, est taxé par ces messieurs (d'un desquels il avoit la faveur) à cinq mille francs seulement. Son compagnon d'office, qui avoit le bruit partout d'homme de bien et de peu de moyens, ayant manié cette charge cinq ans seulement, est taxé à quinze mille francs, qu'il lui fallut payer. » Par le premier de ces deux financiers, L'Estoile ne désignerait-il pas maître Zamet, ci-dessus dénommé, p. 26? « Le Roy disait, ajoute L'Estoile : « Je sais que je fais des injustices dont possible pour« rois-je bien quelque jour rendre compte: mais mes conseillers et officiers en « font bien d'autres, et de plus grandes que moy et de plus grande conséquence. » Sur quoi notre chroniqueur fait cette remarquable réflexion : « Dieu lui fasse la grâce (au roi) de n'en respondre point *pour eux*. »

premier clou pour un grain de bled, le second pour deux et ainsi de suite. Le dit Sr de Gienville en fut découragé. Depuis j'ay trouvé qu'il eût monté à 8,461,016,091 de grains de bled, qui ne peut pas être une somme trop exorbitante (1).

Après le soupé, le Roy me print par la main, et me dit que je me trouvasse au lendemain à son lever, qu'il parleroit à moy.

12e *mars*. — Mercredi donc, je me trouvai deux heures avant son lever à la porte de la chambre. Comme il fut éveillé, je priai M. d'Aranbure (2) (avec qui le jour auparavant j'avois fait connoissance), de le faire souvenir que j'attendois ses commandemens. Peu après encore, je priai M. de St-André, porte-manteau, d'en faire souvenir M. d'Aranbure. Il sortit et me dit que le Sr d'Aranbure en avoit parlé au Roy, qui avoit promis de m'ouïr; puis j'entrai dans la chambre, le Roy étant au cabinet et le Sr d'Aranbure.

Enfin le Roy sort, me voit, me prend par la main et me mène en une galerie, et me demanda d'abord si je m'en allois bientôt. Je dis incontinent que j'aurois reçu ses commandemens. Alors il me dit qu'il se vouloit servir de moy, et servir non pas comme plusieurs pensoient et disoient qu'il tâchoit de gagner les ministres, et tout soudain qu'il

(1) Rappellerons-nous à ce propos l'anecdote que les Indiens racontent du bramine Sissa, à qui ils attribuent l'invention du jeu des échecs? Suivant leur tradition, le roi de Babylone Ammolin, qui régnait 537 ans avant J.-C., ayant été ravi de ce jeu, dit à Sissa de lui demander telle récompense qu'il voudrait. Celui-ci, d'un air modeste, pria le monarque de lui faire donner un grain de blé pour la première case de son échiquier, deux pour la deuxième, quatre pour la troisième, en doublant ainsi jusqu'à la soixante-quatrième case. Le prince, ne se doutant pas de la propriété d'une progression géométrique, lui accorda sa demande, qui lui paraissait seulement d'une simplicité ridicule. Mais, quand on vint à faire le calcul de la quantité de blé à laquelle avait droit Sissa, on s'aperçut que tous les trésors de la terre ne suffiraient point à la parfaire. En effet, la progression indiquée produit le nombre de

8,423,372,036,854,575,818,

et la somme des termes est

16,846,744,073,709,151,616,

c'est-à-dire 16 quintillions, etc., ou plus de 16 milliards de milliards, ce qui est un nombre presque incommensurable. L'histoire ajoute que le roi Ammolin, éclairé à ses dépens sur la portée d'esprit du bramine, le récompensa d'une manière magnifique, mais moins ruineuse.

(2) Jean d'Arambure, baron de Picassary, cité par Brantôme comme l'un des plus braves mestres-de-camp huguenots au service de Henri IV, qui, à son avénement à la couronne, le nomma grand giboyeur de sa maison et commandant de sa compagnie de chevau-légers. Dans une lettre du roi à Sully, d'avril 1607, il est mentionné comme un de ses « familiers serviteurs ». — Une descendante de cette famille, madame d'Arambure de la Contaudière, fut persécutée à outrance après la révocation. Elle subit cette persécution avec une intrépide fidélité. Elle fut traînée pendant plus de dix ans de couvent en couvent, de forteresse en forteresse. En 1700, on la voit transférée au château de Nantes. Elle y mourut peut-être; il n'est plus question d'elle à dater de cette époque. (V. *la France protestante*.)

fait du bien à quelqu'un, on les tient pour suspects et on les appelle des *pensionnaires*. Qu'il ne demanderoit rien de moi que ce qui se doit d'un homme de bien. Qu'il n'étoit pas comme on disoit gouverné par les Jésuites; mais qu'il gouvernoit et les Jésuites et les Ministres, étant le Roy des uns et des autres. Que je m'étois porté trop molestement par le passé et à Gap et depuis à Châtelrau[lt], si bien qu'on n'y entendoit que moy; que cela ne se devoit pas faire. J'interrompis S. M. en disant que je n'avois été ni vu ni ouï à Châtelrau[lt]. Quant à Gap, je ne sçavois point qu'il s'y fût rien fait contre son service. Il me dit : il faut confesser qu'il s'y est fait des fautes, mais je sçais bien que ç'a été sans penser à mal, mais ce sont toujours des fautes, comme qu'on avoit reçu des lettres des Princes étrangers, qu'on avoit appelé le Pape *Antechrist*, de quoy on se devoit abstenir; quand il n'y auroit que cette considération qu'il étoit son ami, et que quand le Roy d'Espagne seroit son ennemi, il n'endureroit pas qu'on en parlât mal (1).

Je lui dis aussi que j'espérois m'être tellement comporté, qu'on ne sçauroit m'accuser d'avoir ému aucune sédition, mais que les moines se rendoient extrêmement emportés à nous agaçer, même jusques à défier les Synodes contre eux, dont il avenoit qu'on étoit engagé en des disputes qui ne pouvoient qu'elles n'apportassent des aigreurs, comme j'y avois été engagé autant ou plus souvent qu'homme de ma robe (2). Que j'espérois que S. M. distingueroit ce qui étoit dit contre

(1) On voit que Henri IV demande aux huguenots de ne point surtout gâter ses affaires avec le saint-siége. C'est le mot que Corneille met dans la bouche de Prusias :

« Ah! ne me brouillez pas avec la république!
« Portez plus de respect à de tels alliés. »

Et Chamier aurait été dans son rôle en répliquant comme Nicomède :

« Je ne puis voir chez eux les rois humiliés...
« Et de pareils amis, en bonne politique,... »

(2) En effet, en ce qui concerne le synode de Gap et l'article sur l'*Antechrist* rapporté plus haut, les détails fournis par les *Annales des Capucins de Gap* montrent bien que l'évêque et le clergé de cette ville avaient fait précisément tout ce qu'il fallait pour provoquer les membres du synode, pour redoubler en quelque sorte leur animadversion et leur éloignement pour les « doctrines et cérémonies papistiques. » (V. *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Protest. franç.*, t. II, p. 374.)

Il est curieux de rappeler, à ce propos, que l'on trouve, dans un écrit de Bacon, un passage très original ainsi conçu : « Si la clameur publique s'élevait « contre le règne de l'Antechrist, et qu'en conséquence de ces bruits le pape vînt « à être arrêté et traduit devant moi, justice de paix, je regarderais comme un « devoir, attendu qu'il me paraît incontestablement réunir tous les caractères « distinctifs de l'Antechrist, de l'envoyer en prison et de le faire juger comme « tel. » Bacon ajoute d'ailleurs que le principal moyen pour amener la chute de l'Antechrist doit être la prédication de l'Evangile. « Une armée spirituelle peut « seule conquérir un royaume spirituel. L'idée d'éclairer les hommes en lançant

ces moines d'avec ce qui toucheroit S. M., et ne trouveroit pas mauvais qu'en nous portant envers S. M. en toute humilité, nous résistassions vivement aux moines. Il me dit quant aux disputes, qu'il ne les trouvoit pas mauvaises, encore qu'il ne les trouvât pas bonnes, mais qu'il ne vouloit pas les empêcher. Qu'on pouvoit toutefois dire les choses doucement, même qu'il ne trouvoit pas bon que nous nommassions les *Papistes*, que nous pouvions les appeler *Romains*, ou *de la Religion romaine*, ou nos *adversaires* (1). Je dis qu'ils nous appeloient ordinairement *hérétiques*, *Calvinistes*, et il dit que c'étoit par abus et que nous le prenions comme si on parloit de nous brûler. Me dit qu'il voudroit avoir perdu un bras et pouvoir réunir tous ses sujets en une même croyance. Je dis que c'étoit un désir digne de lui, et que tous les gens de bien prieroient Dieu qu'il lui en fît la grâce. A ce propos, il dit qu'il falloit qu'un chacun l'y aidât, et qu'il avoit envie d'assembler un concile pour cet effet. Je dis que ce seroit la plus grande de toutes ses œuvres. Il me dit qu'il faloit que nous l'aidassions. Je répondis que j'osois l'assurer, que tous les pasteurs y apporteroient tout ce qui seroit en eux, comme ils avoient fait autrefois au colloque de Poissy. Lors il s'adressa à moi, et dit que je lui aidasse. Je dis que j'y pouvois peu, mais que je serois marri de n'y aporter tout ce qui seroit en moy. Lors il dit que j'y pouvois beaucoup, et se jeta sur mes louanges, et dit qu'il avoit pensé à me faire du bien, à me donner une pension, et en avoit parlé à M. de Bouillon, mais qu'il ne l'avoit point voulu faire pour cette année, car il vouloit premièrement voir comme je le servirois en la prochaine assemblée qu'il accorderoit dans quatre ou cinq mois, et laquelle il eut déjà accordée, mais qu'il a vu qu'il y a des

« sur leurs habitations des fusées à la congrève, de purifier les cœurs à coups de « baïonnette, d'employer le canon pour venir à bout de la superstition et de « l'erreur, est si barbare et si absurde, qu'elle est au-dessous d'une réfutation. »

Un auteur de notre siècle, David Bogue, a soutenu de nouveau que « le règne « de la papauté est le règne de l'Antechrist, » et a déclaré que cette thèse est, selon lui, susceptible d'une « démonstration mathématique, » les principaux signes par lesquels l'Antechrist devait se manifester étant « la fondation d'un système « de théologie opposé à la pure doctrine de l'Evangile, la promulgation de prin- « cipes de conduite blessant la morale évangélique et de lois subversives de la « liberté de penser. » Bogue réprouve aussi tout emploi de la violence, la marche constante de l'esprit humain devant nécessairement faire justice de toute institution qui retarde les progrès de la vérité et l'avancement du règne de Christ. (*Discourses on the Millenium*. London, 1819.)

(1) On se rappelle que le Roi s'était plaint déjà à ce même sujet (ci-dessus, p. 28 et 29), et que l'escapade dont le connétable avait fait une grosse affaire à Chamier, était précisément l'emploi du mot de *papistes*, aggravé, prétendait-il, par cette réplique : « *Le Roi les appellera comme il voudra, mais je les ap-* « *pellerai ainsi.* »

fois encore parmi nous, et sur cela se plaignit de M. Renaud, de ce qu'il avoit écrit en Allemagne, et des paroles qu'il y avoit dites : qu'il gagnoit les hommes de notre parti en leur donnant des pensions, et qu'il vouloit que je lui fusse témoin comme il n'en étoit rien : de telles paroles l'offensoient-elles fort (1).

S. M. me dit aussi que nous nous défiions de lui plus que de ses prédécesseurs, qui nous avoient massacré et fait du pis, qui même avoient été mis de Dieu en sens réprouvé pour les perdre, là où au contraire il l'avoit jusques alors accompagné de ses grâces et de son esprit pour conserver son royaume. Qu'il reconnaissoit bien être indigne de tant de grâces, car il ne faisoit pas tout le bien qu'il devoit, et faisoit plus de mal qu'il devoit (et il me sembloit en le disant sangloter), mais si avoit-il des bons désirs. Je repartis que nous espérions que Dieu, qui lui avoit fait des grâces qui le rendoient le plus grand de tous les Roys, y ajouteroit encore ce qui y défailloit. Me parla que nous n'avions que faire de chasser les catholiques hors des garnisons, et que nous devions croire que nous n'avions d'autre sûreté que ses bonnes grâces. Que nous sçavions bien que les garnisons ne sçauroient nous garantir, vû que les capitaines en dérobent la pluspart. Qu'il sçavoit bien qu'on disoit qu'on ne craignoit point durant sa vie, mais qu'on n'étoit point assuré que M. le dauphin fût de même volonté; mais que cela étoit le dépouiller devant qu'il s'allât coucher; qu'il faloit, pendant qu'il étoit en vie, lui obéir et vivre en paix. Qu'au reste le Dauphin étoit d'un naturel tel qu'il le faut à la France, ayant assez de courage pour se faire craindre et se servir du glaive que Dieu a mis en la main des Roys; et d'autre côté, d'un naturel débonnaire pour ne faire point de mal; car, même quand on fait battre des renards avec des petits chiens, il prenait bien plaisir à les voir mordre; mais si tôt qu'on parle de tuer le renard, il ne le veut pas et se met à crier. Que des pages aussi il prend bien plaisir qu'on les menace; mais soudain, qu'on parle de les fouéter, il crie qu'il ne le veut pas; qu'au reste il donneroit ordre qu'il seroit bien instruit comme il m'avoit dit l'autre jour. Qu'il avoit manié nos affaires pendant 25 ans, et qu'il

(1) Nous nous permettrons de faire remarquer avec quelle habileté raffinée le madré Béarnais, passé maître en l'art de séduire, fait miroiter la perspective d'une *pension* aux yeux de son interlocuteur, en ayant grand soin de protester de la pureté de ses intentions et de manifester sa colère contre ceux qui l'accusaient de gagner les gens et parlaient de ses *pensionnaires*. L'honnêteté de Chamier éclate dans la naïveté de ce récit et de tous ces détails.

avoit eu moyen de connoître tous ceux qui trahissoient le Roy, et depuis ceux qui nous trahissoient, qu'il sçavoit bien toutes nos foiblesses, mais qu'il n'avoit garde de les découvrir aux catholiques; qu'il sçavoit aussi tous nos déportements, et particulièrement qu'il sçavoit fort bien les miens. Alors je dis que je désirerois qu'il les vît tous et que je n'appréhenderois plus les rapports.

Pour la fin me dit que j'assurasse les Eglises qu'il les maintiendroit en paix et maintiendroit ses Edits. Pour mon particulier que je le servisse bien, et qu'il me seroit bon maître, et qu'il ne me manqueroit pas, que je n'en eusse point de peur; et me redit cela par deux fois, une au milieu de la galerie, l'autre à la porte en sortant.

Ainsi je prins congé de S. M., et allai payer mon hôte à qui je dus 40 sols, et M. de Pesgoans me donna à dîner. Je prins la poste et vins à Paris, ayant despendu 7 livres 12 sols pour boire à Ecouan.

13e mars. — Le jeudi, je conférai longtemps avec M. Du Moulin et résolûmes un trafic de lettres par ensemble prises par la voye de Lyon par M. Baille, et pour chiffre : *écrire à reculon, la dernière lettre servant pour nulle*, puis la troisième, et ainsi de suite, étant bonnes celles *quæ erunt in parte, gradu et ordine*, comme la seconde, quatrième, sixième, et ainsi de suite.

14e mars. — Le vendredi, je fus sur le soir prendre congé de M. le Chancelier, qui, m'ayant vu, m'appela soudain et me dit : Eh bien, n'êtes-vous pas las d'être avec nous? Ouy vraiment, monsieur, même y ayant si mal fait les affaires des Eglises. Et lors il entra sur des apologies et me dit qu'on n'avoit fait nul compte de l'opposition de ceux de Montelimar. Lors je me plaignis de ce qu'on n'y avoit point voulu faire droit. Il dit que c'étoit assez la rendre nulle que de n'en avoir point parlé et protesta qu'on n'attenteroit rien contre l'Edit, mais qu'on le garderoit de bonne foy, que la faute venoit de nous qui devions être d'accord parmi nous, et que les intérêts particuliers gâtoient tout (1).

Il me demanda si j'avois prins congé du Roy; je dis qu'ouy et qu'il m'avoit parlé d'un concile, que j'avois fort loué ce dessein comme

(1) Parole bien digne d'attention. Nous avons rappelé ailleurs que déjà Chamier lui-même et Brunier, en portant au synode de Montpellier, en juin 1598, les lettres de l'assemblée de Châtellerault accompagnant l'Edit de Nantes, avaient été chargés de faire entendre à leurs coreligionnaires que « si tout ce qui était nécessaire n'avoit point été obtenu, c'étoit *faute d'une bonne union et intelligence.* »

le plus grand et le plus nécessaire. Il me dit qu'il étoit vray, et que luy-même y avoit beaucoup aporté du sien pour y disposer les affaires. Je repartis que je ne pensois pas que celui-là fût homme de bien qui ne se joindroit pas à la volonté du Roy en cela par ses prières et ses efforts, seulement qu'il faloit que S. M. print garde à lever tout soupçon et à montrer qu'elle y procède sincèrement, ôtant toutes les craintes que nous pourrions avoir d'être surpris; en après de considérer que c'est une affaire de Religion, et que la Religion ne se doit point conduire par maximes d'Etat, ce qu'il m'avoua. Je lui dis aussi que, pour en venir à bout, il faudroit que le Roy ne s'attendît point à ce qui est hors de son Royaume, car plusieurs, et nommément le Pape, traverseroient une si bonne envie, comme ils avoient fait au colloque de Poissy; mais il me dit que l'état des affaires étoit autre aujourd'hui, et ajouta que, par avanture, le Roy seroit bien aise de m'en parler encor.

Je me trouvai au soupé de M. de Bouillon, qui venoit du Louvre, car le Roy étoit arrivé. Il me parla longuement de trois choses : la première, du concile; la seconde, de ses affaires; la troisième, de M. Tilemon. Pour le premier, son avis est de regarder aux moyens d'empêcher ce concile en toutes façons, étant certain qu'il ne peut être tenu qu'avec tromperie, que toutefois il ne faut point le refuser ouvertement et directement, mais indirectement, en demandant des conditions justes et égales auxquelles on ne condescendra jamais; sur tout ne nous hâter point et attendre qu'on nous en parle à bon escient, et nous verrons alors tout ce qu'on en dira dans le particulier : que de là il viendra qu'on gagnera temps; sans cela il seroit à craindre, si vous vous portez, se dit-il, à vous engager autrement, que le Roy se contentant seulement des termes généraux ne vous porte peu à peu à des choses injustes et telles qu'il voudra.

Pour le 2e me donna charge d'entamer ces propos du Roy aux fils de Mr de Lesdiguières, et d'assurer que sa résolution étoit de ne vaciler pas en la religion.

Pour le 3e, qu'il désiroit qu'il y eût un commerce de lettres entre moy et Mr Tilemon.

15e *mars*. — Le samedi matin je recouvrai mon sac des mains de Mr de Bullion et le priai de pourvoir à la commission de l'exécution de l'Edit; ce qu'il promit faire. Je parlai à Mr de Pradel de ce qu'il lui

faloit pour ses peines. Il me dit qu'il ne vouloit point tout ce qui lui avenoit, mais pour tout se contentoit de dix écus, et pour le regard des poursuites contre l'Eguille trois écus et demi, ce que je lui baillai.

16e *mars.* — Le dimanche nous partîmes à deux heures après midi et allâmes coucher à Grigni, payant à Paris pour trois chevaux 3 liv. 6 sols, à Villejuif autant, 3 liv. 6 sols, à Juvisi, 2 liv. 1 sol.

17e *mars.* — Le lundi, les chevaux de Juvisi vinrent nous prendre à Grigni, et payâmes 41 sols. Puis à Beauvais[?] pour poste 51 sols, à Milly, La Chapelle la Reine, [Larch]and, Bougligni, 41 sols. A Préfontaine 48 sols, 6 den. A La Chapelle la Reine pour le dîné 28 sols tous deux.

18e *mars.* — Mardi, nous partîmes de Montargis, ayant payé pour le couché 48 sols, et les étrennes 5 sols. Puis fîmes cinq postes, à sçavoir : Montargis, Rousset, Nogeant, La Bussière, Brear, et dinâmes à Boni, à un quart d'écu par homme. Puis allâmes à La Celle où nous prîmes la traverse pour aller coucher à Sancerre, prenant les chevaux jusques à Pouilly, qui sont deux relais, car Malet[averne] est entre La Celle et Pouilly, donnant quatre sols de plus; partant, payâmes ce jour-là huit relais qui montent 16 liv. 12 sols.

19e *mars.* — Partant de Sancerre, nous fismes Pouilly, Cosne[1], La Charité, Germigny, Fourch[ambault], Nevers, où payâmes 15 sols, Magni, et couchâmes à Chantenay.

20e mars.—Chantenay, La Villeneuve, où payâmes 12 sols 6 den., Moulins, où payâmes 15 sols, Bessay et une petite poste au milieu du chemin, Varennes, Saint-Géran, La Palisse, Boudrot[?], et couchâmes à La Pa[caudiè]re.

21e *mars.*—Partant de La Pa[caudiè]re, l'Espinasse, Rouan[?], l'Hôpital, Saint-Saphorin, La Fontaine, Tarare, payâmes 15 sols, La Brêle, La Tour et couchâmes au Mouton.

22e *mars,* — qui étoit samedi, nous demeurâmes aux Hermines, rue du Bois, et je parlai à Mrs Baille et Blanc (2) et achetai quelques livres.

23e *mars.* — Dimanche, je prins un cheval de louage avec un homme et couchai à Bourgoin.

(1) Il y a ici quelque erreur ou transposition, qui est sans doute le fait du copiste : Cosne n'est pas entre Pouilly et La Charité, mais bien entre La Celle et Pouilly. Nous avons suivi tout cet itinéraire sur la carte de Cassini, et nous avons rectifié plusieurs noms de localités, mais il en est plusieurs que nous n'avons pu reconnaître.

(2) Esaïe Baille et Ant. Le Blanc, alors ministres de l'Eglise de Lyon.

« jésuite nommé Serarius contre Scaliger, imprimé in-8° à Magonce « (Mayence), à ceste dernière foire, intitulé *Babini et Herodes*, que « Drouart m'a vendu relié en parchemin 11 sols. » A la date du 28 juin 1608, il mentionne la nouvelle de la mort de Serarius, « qu'on tenait « pour un des plus doctes et suffisans de la compagnie. »

Ibid. — *Chronologia Sethi Calvisii.* Seth Calvisius était un célèbre astronome et musicien du XVIe siècle. Le titre de l'ouvrage acheté par Chamier est : *Opus chronologicum ex auctoritate potissimum sanctæ Scripturæ et historicorum fide dignissimorum, ad motum luminarium cœlestium tempora et annos distinguentium.* Leipzig, 1605. in-4°. On était alors occupé de le réfuter; nous avons sous les yeux un in-12 de 105 pages intitulé : *Davidis Parei synopsis Chronologiæ sacræ vindicata a Sethi Calvisii cavillis.* Francofurti, 1607.

Ibid. — *Eunapius.* C'est l'historien bien connu de la philosophie grecque en décadence. Son ouvrage est intitulé : *Vies des philosophes et des sophistes*, et la meilleure édition est celle de Commelin, in-8°, 1596.

Ibid. — *Villegaignon de Eucharistiâ.* Auteur bien connu par ses discussions avec Calvin. Le titre du livre acheté par Chamier est : *Ad articulos calvinianæ de sacramento eucharistiæ traditionis ab ejus ministris in Franciâ antarcticâ evulgatæ responsiones.* Paris, 1560. in-4°. Villegaignon est surtout connu par sa triste conduite comme chef de l'expédition dont Coligny avait favorisé l'envoi au Brésil, pour la fondation d'une colonie protestante. C'est l'Amérique qui était appelée *France antarctique*, comme on le voit dans le titre indiqué.

Ibid. — *Vega de Eucharistiâ.* C'est le livre du jésuite Emmanuel de Vega, né à Coïmbre, professeur de théologie à Wilna, en Lithuanie, mort à Rome en 1640 ou 1648, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Page 43. — *Turriani de Eucharistiâ.* François de Torrès, un des pères du concile de Trente, mort à Rome en 1584. Blondel a écrit contre lui le *Turrianus vapulans.* Quatre ouvrages d'Anthoine de Chandieu sont également dirigés contre Torrès et ses sophismes. *V. France protestante*, t. III, p. 331.

Ibid. — *Coëffeteau contre Dumoulin.* Le livre dont il s'agit est l'ouvrage bien connu : *Apologie pour la réponse à l'avertissement du roi de la Grande-Bretagne contre les accusations du sieur Pierre Dumoulin.* C'est Henri IV qui avait chargé le dominicain Coëffeteau d'écrire cette réponse. Du Moulin avait publié en 1604, à La Rochelle : *Défense de la foy catholique contenue au livre du roy Jacques Ier contre la réponse de Coëffeteau*, in-8°. Une deuxième édition augmentée ayant paru, Coëffe-

teau riposta par une *Réfutation des faussetés contenues en la 2e édition de l'Apologie de la Cène*, et Du Moulin imprima à Sedan, en 1610, une *Anatomie du livre du sieur Coëffeteau*. Ainsi les choses se passèrent dans toutes les règles. Le nonce du pape intervint dans cette affaire. (*V*. l'Estoile 28 avril, 2 juillet 1608 et 24 juin 1609.)

Ibid. — *Augustinus Triumphus*. Moine du XIIIe siècle, auteur de plusieurs ouvrages, dont quelques-uns encore inédits. Chamier ne désigne pas celui dont il fait l'acquisition ; c'est sans doute le Traité *De summa potestate ecclesiæ ad Johannem XXII*.

Ibid. — *L'Exploit d'Aimoinus* [?]. Est-ce quelque ouvrage du bénédictin Aimoin, du monastère de Fleury-sur-Loire? Nous n'avons pu acquérir aucune certitude à cet égard.

Page 44. — *Barlaami monachi* λογιστικὴ, *græcè et latinè ex interpretatione et cum scholiis Joh. Chamberi*. Paris, 1600. in-4°. C'est le fameux moine, ambassadeur d'Andronic Ier à Rome et à Naples, professeur de grec de Pétrarque.

Ibid. — *Keckermanni*. Keckermann (Bartholomæus), né à Dantzig en 1572, professeur dans sa ville natale, où il mourut le 25 août 1609, auteur d'un grand nombre de *compendium* ou *manuels* sur les diverses branches de la science, *Systema logicæ*, *rethoricæ*, etc., réunis plus tard sous le titre commun de *Systema systematum*. A en juger par l'indication du livre de Barlaam, Chamier était en goût, ce jour-là, d'ouvrages de mathématiques ; c'est donc probablement le *Systema astronomiæ* ou le *Systema geometriæ* de Keckermann qu'il achète après la *Logistica*. Les œuvres de cet auteur ont été publiées en collection à Genève, en 1614.

Ibid. — *Defensio Christophori Sacrobosci*. Christophorus a Sacrobosco (Holywood ou Holywalde), jésuite irlandais né en 1562, mort le 4 septembre 1626. Le titre de l'ouvrage mentionné est : *Defensio concilii Tridentini*, ou bien aussi *Defensio Bellarmini de Vulgatâ versione*.

Page 45. — *Hincmari Epistolæ*. Sans doute l'édition de Joh. Busæus (Busée ou de Buys) : *Hincmari Rhemensis Epistolæ nonnullæ, cum notis* Mayence, 1602. in-4°.

Page 47. — *Liturgica Jansani?*

Ibid. — *Heizonis Buscheri exercitationum*. Heizo Buscher, recteur à Hanovre vers la fin du XVIe siècle. Nous ne trouvons pas le titre de l'ouvrage acheté par Chamier, mais deux livres intitulés, l'un : *De ratione solvendi sophismata;* l'autre : *Fasciculus quæstionum controversarum*. C'est sans doute l'un des deux.

Page 48. — *Belcarii*... C'est l'historien bien connu, François Beaucaire,

sire de Péguillon, auteur des *Commentarii rerum gallicarum, ab. A. C.* 1462 *ad* 1580, et de divers opuscules.

Ibid. — *Matt. Galeni de Missâ.* Matthieu Galien, de Westkapel en Séelande, professeur à Ingolstadt, puis chancelier de l'université de Douai, mort en 1573.

Ibid. — *Richardi Smithæi.* Richard Smyth, né à Worcester au commencement du XVIe siècle, professeur à Louvain, puis appelé à Oxford sous le règne de la sanglante Marie, ardent polémiste catholique; mort en 1563. Le titre de son livre est : *Defensio cœlibatûs sacerdotum contra Lutherum.*

Ibid. — *Peltani de Purgatorio.* Theodorus Antonius Peltanus, ainsi nommé du lieu de sa naissance, Pelte, dans le diocèse de Liége; professeur à Ingolstadt, mort en 1584.

Ibid. — *Molinæi de reliquiis.* Parmi les 70 ou 80 ouvrages de Du Moulin, nous n'en trouvons aucun qui porte ce titre.

Ibid. — *Theodori Presbyteri Isagoge...?* Le bibliographe G. Draudius indique l'ouvrage suivant : *Theodori Præsbyteri liber adversus hæreses, quæ unionem hypostaticam duarum naturarum in Christo oppugnarunt, græcè et latinè à Theodoro Beza versus.* Genève, 1576, in-4°.

Ibid. — *Anastasii libelli...?* Draudius mentionne plus d'un ouvrage des patriarches de ce nom qualifié *libellus.* Mais duquel des Anastase s'agit-il ici? Est-ce le patriarche d'Antioche (6e siècle), dont on connaît trois Discours, ou le moine du Sinaï (7e siècle), ou, enfin, le bibliothécaire (9e siècle), qui ont tous deux laissé divers ouvrages? Il existait alors du premier l'*Ὁδηγός* ou *Guide du vrai chemin*, publié en grec et en latin par le jésuite Gretser, Ingolstadt, 1602; et du second le *Liber pontificalis* ou *Recueil des vies des papes*, de saint Pierre à Nicolas Ier, publié in-4° à Mayence, en 1602, par le jésuite Busée.

Ibid. — *Nisseni orationes duæ.* Nous supposons qu'il faut lire *Gregorii Nysseni*, et que les *orationes duæ* sont celles de ce Père sur saint Etienne le protomartyr; mais nous ne trouvons pas d'édition séparée de ces deux discours.

Ibid. — *Petri Michaëlis de Eucharistiâ.* Pierre-Michel Brillmæcker, né à Cologne en 1542, jésuite, successivement recteur à Spire et à Munster; mort en 1595. Le titre de l'ouvrage indiqué est : *Controversiæ de Eucharistiæ sacramento per dialogos.*

Ibid. — *Evangelium secundum Matthæum hebraïcè*, de Sébastien Munster. Bâle, 1537, in-fol. Il y a d'autres éditions postérieures où se trouve aussi une translation en hébreu de l'épître aux Hébreux.

A ces éclaircissements bibliographiques nous joindrons ici cinq notes destinées à rectifier et à compléter celles du *Journal :*

Page 38, note 2. — Depuis l'impression de cette note, nous avons trouvé dans le *Journal* de L'Estoile, à la fin de novembre 1608, la mention suivante de ce duel : « Un gentilhomme nommé Bidossan, nepveu de feu M. de Gourdan, gouverneur de Calais, et de M. d'Esparnon, fut tué à Fontainebleau, sur le pré, par Zamet, auquel on avait rapporté que ledit Bidossan s'estoit moqué de lui au bal, comme n'ayant point de grâce à danser. Le roy donna sa grâce à Zamet, dont M. d'Esparnon ne se pouvoit contenter, disant tout haut qu'il lui sembloit qu'il n'estoit raisonnable qu'ung vilain habillé de veloux tuast impunément un gentilhomme. » On sait que Henri IV avait rendu, en juin 1602, un édit portant peine de mort contre les duellistes. Cependant, en 1607, Loménie ayant recherché combien il avait péri de gentilshommes en duel depuis l'avénement du roi, il s'en trouva, de compte fait, 4,000. Un nouvel édit fut publié en 1609.

Page 42. — *L'Histoire de M. de..., in-folio, en deux tomes.* Il est regrettable que le nom ait été laissé en blanc dans la copie. Ne serait-il pas permis de conjecturer qu'il s'agit de l'Histoire de M. *de Thou?* Ce qui en avait paru alors avait été publié en 1603, *in-folio*, et elle venait d'être censurée à Rome. (*V.* L'Estoile, 12 février 1604, 21 janvier 1608.)

Page 44, note. — L'Estoile cite, à la date du 6 février 1607, « une nouvelle bagatelle huguenote imprimée et intitulée : *La Desroute et science esventée de Philippe Cospéan, soi-disant évêque d'Aire.* »

Pages 44 et 59. — Nous rapprocherons de ces passages où il est question du projet d'assembler un concile, ce que dit L'Estoile à la date du 24 septembre de la même année (1608) : « M. Turquet, auteur de l'Histoire d'Espagne, homme de bien et docte, et fort zélé à voir la réunion et réformation de l'Eglise, me vint voir; et estant dans mon estude entré sur le discours de ce subject, m'apprit tout plain de choses que je ne sçavois, propres pour l'acheminement de ce saint œuvre, que je crois que tous les gens de bien désirent. Et promist me faire voir un advis là-dessus envoyé par lui il y a longtemps au Synode de Gergeau, où le roy eust quelque envie (mais elle lui passa bien tost) d'y faire proposer et traiter à bon escient les moyens d'y parvenir. »

Page 60. — *Se plaignit de M. Renaud.* Antoine Renaud, ministre et député de l'Eglise de Bordeaux, homme ardent et résolu, avait été chargé d'aller conférer avec les Académies de Heidelberg, Leyde, Londres et Sedan, au sujet de l'adoption de la doctrine sur l'*Antechrist.* Henri IV avait fait tomber sa colère sur lui et lui avait défendu de rentrer en

France. (*V.* les *Mém.* de Du Plessis-Mornay, t. I, p. 424, et t. IX, p. 524; les *OEcon. roy.* de Sully, t. I, p. 519; ainsi que deux importantes lettres du duc de Bouillon (à la date du 20 avril 1604), publiées par M. H. Ouvré, dans son excellent ouvrage sur les Mémoires inédits d'*Aubéry du Maurier*, in-8°. Paris, 1753. P. 103.)

II

Mémoire contre l'Académie de Die et Arrêt du conseil portant suppression de cette Académie.

(1684)

(V. ci-dessus, p. 23.)

FACTUM

Pour *le Syndic du Clergé du Diocèse de Die, demandeur;*

Contre *les Professeurs et les Régens de la Religion prétendue Réformée de l'Académie de Die, deffendeurs.*

Il s'agit de sçavoir si le collége ou académie établie par les Prétendus Réformés de Dauphiné dans la ville de Die, doit subsister; le syndic soutient que non, ou que du moins les régens ou les professeurs en doivent être ôtés et que des catholiques doivent être mis en leur place.

Pour l'intelligence du fait, le commis observera, s'il lui plaît, qu'au mois de may de l'an 1573, Henry IV estant encore de la R. P. R., accorda des lettres patentes dans la ville de Mantes pour l'établissement d'un collége et université de la R. P. R. dans la ville de Montélimar, luy attribuant à cet effet tous les priviléges et immunitez accordées aux autres colléges de ce royaume. Ces lettres furent adressées au parlement de Grenoble pour y être enregistrées; mais ayant refusé, cela donna lieu à des lettres de jussion du 13 avril 1594 qui n'eurent aucun effet.

Les choses demeurèrent en cet état jusque dans l'année 1603 que les P. R. de la province du Dauphiné ayant renouvelé leurs plaintes au roy, ce prince fit expédier d'autres lettres de jussion avec ordre au parlement de vérifier ces lettres dans trois mois, les catholiques de Montelimar appelez. Mais comme les religionnaires se doutèrent bien qu'ils s'opposeraient à cette vérification, ils abandonnèrent leur poursuite, et, afin de réussir dans leur entre-

prise, ils s'avisèrent de demander d'autres lettres patentes au mois de février 1604, sous le nom des contrats et communauté de la ville de Die, sans y faire aucune mention que ce fût pour ceux de la R. P. R.

Si les deffendeurs prétendaient établir ce collége pour leur servir de remplacement à celui qui avoit été accordé pour le Montelimar, il falloit nécessairement faire mention des lettres de l'an 1593 et dire que pour de certaines considérations il n'avoit point été étably au Montelimar; cependant il n'en est point parlé et l'on se contente de demander la permission d'établir un collége dans la ville de Die sous le nom des consuls de ladite ville, pour y enseigner les lettres humaines et les arts libéraux; et comme les communautez sont toujours censées catholiques, ces lettres furent d'autant plus facilement accordées qu'elles ne faisoient aucune mention de la R. P. R. Au contraire, pour les faire passer plus facilement, elles furent conçues d'une manière qu'elles ne peuvent convenir qu'à un collége catholique.

En effet, elles portent que le roy établit ce collége *à l'exemple des rois ses prédécesseurs qui en avoient établi plusieurs dans ce royaume.* Ce qui ne peut s'entendre d'un collége de la R. P. R. puisqu'il ne se trouvera point que les rois qui avoient précédé Henry IV en aient jamais établi en faveur des P. R. Ces lettres ajoutent que ce prince érige ce collége *à ce que de plus en plus la dévotion d'un chacun soit enflammée à l'avancement de cette bonne œuvre;* ce qui ne peut encore s'appliquer à un collége de la R. P. R., parce qu'il n'est jamais arrivé que le fils aîné de l'Eglise ait appellé ces sortes d'établissemens *une bonne œuvre*, ny de dire qu'ils soient capables d'*enflammer la dévotion.* C'est pour cela que les P. R. ayant donné leur requête au parlement de Grenoble pour faire vérifier ces lettres, elles furent rejetées comme une surprise manifeste qu'ils avaient faite au roy.

Les P. R. de la province voyant que ce stratagème ne leur avoit pas réussi, crurent qu'ils n'avoient point absolument besoin de l'authorité du roy, ni de celle du parlement pour l'établissement de ce collége et qu'ayant bien établi une chambre souveraine dans ladite ville de Die, sous le règne d'Henry III, ils pouvoient bien ériger une académie de leur authorité privée, sans se mettre plus en peine d'en obtenir la permission. De là vient qu'ils abandonnèrent ces lettres et que sans autre façon ny cérémonie, le synode assemblé dans ladite ville de Die au mois de juin 1604 prit la résolution d'établir ce collége de son authorité, et pour cet effet quatre ministres furent députez par ce synode avec plein pouvoir de convenir de cet établissement avec les consuls et habitans de la R. P. R. de Die.

Si le synode et ces quatre députez avoient prétendu se servir des lettres patentes du mois de février précédent, quoiqu'elles n'eussent pas été vérifiées, ils les auroient fait servir comme de base et de fondement à l'érection

de ce collége; mais pour faire voir qu'ils n'en avoient pas besoin dans le contract qu'ils passèrent avec les consuls le 28 octobre suivant 1604, ils ne firent non plus de mention de ces lettres patentes que si il n'y en avoit jamais eu. Ils arrêtèrent seulement suivant le pouvoir qui leur en avoit été donné par le synode *que ce collége demeureroit établi pour toujours dans la dite ville de Die, que la province fourniroit annuellement la somme de trois mille livres et les habitans de Die celle de quatorze cents pour l'entretènement des régens et des professeurs.*

Mais ce qui se passa dans l'assemblée synodale tenue au Montelimar au mois de juin 1607 prouve encore d'une manière incontestable que l'authorité royale n'avoit jamais eu aucune part dans l'établissement de ce collége. On y prit la résolution le 20 du mois de juin, de casser ce collége établi à Die et de le transférer au Montelimar comme plus commode. Car comme ce n'étoit que le synode qui l'avoit établi en 1604, celui-cy crut qu'il pouvoit bien détruire son ouvrage sans avoir besoin pour cela de l'authorité du roy. De là vient qu'il cassa le contract de 1604 et qu'il ordonna aux régens de se rendre incessamment dans la dite ville de Montélimar et qu'il deffendit au receveur provincial de payer leurs gages ailleurs.

Si le synode avoit cru que l'authorité du roy eût eu quelque part dans l'établissement de ce collége, pourroit-on se figurer qu'il en eût ordonné la translation de son authorité privée? Que diroit-on du synode de la Haute-Guienne et du Haut-Languedoc qui ne pouvant ignorer que l'académie qui étoit à Montauban a été transférée par ordre du roy à Puylaurens, entreprendroit néanmoins de l'en tirer pour l'établir dans la ville de Castres? Il faut donc conclure ainsy qu'il a esté dit, que lorsque le synode de Montelimar a cassé l'établissement du collége fait à Die, il a supposé que l'authorité souveraine n'y avoit eu aucune part; car outre qu'il n'avoit été fait aucune mention de ces lettres patentes dans l'établissement de ce collége, le synode les considéroit comme nulles, pour n'avoir esté enregistrées ni au Parlement ni en la chambre de l'Edit suivant la disposition de l'art. 37 des particuliers de l'Edit de Nantes qui porte, *que les provisions qui leur ont esté cy-devant accordées pour l'érection et entretènement des colléges, seront vérifiées où besoin sera et sortiront leur plain et entier effet.*

A quoy le syndic ajoute que quand même ces lettres auroient esté effectivement accordées pour un collége de la R. P. R. dans la dite ville de Die, elles ne laisseroient pas d'être nulles, quand même elles auroient été vérifiées, parce que l'Edit ne donne aucune liberté d'établir à l'avenir des colléges de la dite religion, voulant seulement que les provisions qui avoient été accordées avant l'Edit, *soient vérifiées où besoin sera;* et c'est pour cela que l'art. 22 des généraux a ordonné que les escoliers de la R. P. R. soient reçus dans les colléges sans distinction de religion.

A cela les deffendeurs répondent, 1° que l'arrest du Conseil du 13me may 1608 a confirmé cet établissement dans la ville de Die, et couvert en tant que besoin seroit le deffaut d'enregistrement desdites lettres, en cassant la délibération du synode de Montelimar.

A quoy le syndic répond, qu'il ne s'agissoit point dans cet arrest, de sçavoir si ce collége avoit esté bien ou mal estably, mais seulement s'il devoit subsister à Die ou être transféré à Montelimar. D'une part les catholiques de Montélimar s'opposoient à cet établissement; de l'autre les prétendus réformez de Die soutenoient que les conventions passées avec les députez du synode le 28me octobre 1604 devoient estre exécutées; ce faisant, que ce collége devoit rester dans leur ville. Cette contestation ayant esté évoquée au Conseil le 12 septembre 1607, arrest intervint le dit jour 13 may 1608 qui décida la contestation en faveur de ceux de Die, sans toucher à la question de droit qui reste encore dans son entier.

2° Les deffendeurs soutiennent encore que cet établissement a été confirmé par l'ordonnance des commissaires de 1604, mais ils ne prennent pas garde qu'il n'étoit point aussi question de l'établissement de ce collége, mais seulement s'il étoit permis aux professeurs de faire afficher au frontispice de l'église cathédrale des thèses qui contenoient des propositions controversées, et c'est ce qui fut deffendu par cette ordonnance.

3° Les deffendeurs ne sont pas mieux fondés lorsqu'ils disent que Louis XIII a de même confirmé cet établissement par la réponse qu'il fit aux cahiers des P. R. de France l'an 1605, portant que le collége de Die jouiroit des mêmes priviléges qui avoient esté accordez à celuy de Montelimar, car n'ayant esté rien accordé à celuy de Montelimar, il n'en fut pas donné davantage à celuy de Die. Mais quand cette réponse qui n'a jamais eu aucun effet luy auroit accordé quelque chose, cela supposeroit toujours qu'il eût été bien étably; et c'est ce que Louis XIII n'avoit garde d'examiner, dans le même temps que les religionnaires de son royaume étoient en armes pour empêcher son mariage avec Anne d'Autriche.

Après cette déduction, le Conseil jugera s'il luy plaist s'il y eut jamais un collége plus mal étably. C'est pourquoi le syndic du clergé du diocèse de Die espère de la justice du roy et de nosseigneurs de son Conseil, que vuidant le partage, il sera ordonné suivant l'avis du commissaire catholique, que le principal, les professeurs et les régens du collége de Die seront tous catholiques, avec deffenses à ceux de la R. P. R. de les y troubler, à peine d'être punis comme infracteurs des édits.

SOULIER, POUR LE SYNDIC.
M. DE CHASTEAUNEUF, *rapporteur*.

—

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ESTAT.

Veu par le roy, estant en son Conseil, le procès verbal de partage, survenu le 1er juillet 1664 entre les sieurs Bouchart et Arbalestrier, lors commissaires députez en Dauphiné, pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions faites à l'Edit de Nantes, à celui de 1629, et autres donnez en conséquence, sur l'instance meuë pardevant eux entre le syndic du clergé du diocèse de Die, demandeur d'une part : et les régens de l'académie de la ville de Die, pour ceux de la R. P. R. deffendeurs d'autre, pour raison de la dite académie, l'avis dudit de Bouchart portant renvoy des parties pardevers le roy et son Conseil, et néanmoins y avoir lieu de maintenir le collége en la dite ville, à condition que le principal et les régens seront catholiques avec deffenses à ceux de la R. P. R. qui voudront avoir des précepteurs, de souffrir chez eux aucune assemblée d'autres enfans, et aux dits précepteurs de les aller enseigner en ville; et celuy dudit sieur Arbalestrier que les parties se pourvoieront au Conseil sur la demande dudit syndic pour y être fait droit; cependant que les choses demeureront en état etc. Les motifs des dits sieurs commissaires et toutes les pièces procédures, contredits et salvations produites par devant eux par les parties. Ouy au Conseil le syndic du clergé du diocèse de Die, ensemble le sieur Joniçon pour les dits de la R. P. R.

Le Roy étant en son Conseil, faisant droit sur ledit renvoy et faisant le partage a éteint et suprimé le dit collége ou académie établie en la ville de Die. Fait Sa Majesté très expresses inhibitions et deffenses à tous ministres, professeurs, régens, et à tous autres de la R. P. R. d'enseigner en la dite ville de Die aucune science ou langue soit publiquement ou en allant dans les maisons particulières sur peine de désobéissance et de trois mille livres d'amende. Ce faisant, S. M. a réuni tous les biens qui appartiennent à la dite académie à l'hôpital de la dite ville de Die; voulant que tous les détempteurs des dits biens en vuident incessamment leurs biens sans en retenir aucuns en celles des administrateurs dudit hôpital, pour estre par eux régis, ainsi que les autres biens qui en dépendent. A la charge que les pauvres de la R. P. R. y seront reçus indistinctement comme les catholiques et traitez avec la même charité. — Fait au Conseil d'Etat du roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 11me septembre 1684.

Signé Phelipeaux.

DANIEL CHAMIER'S ICON

BY JOHN QUICK

MINISTER OF THE GOSPEL IN LONDON

BIOGRAPHIE INÉDITE DE DANIEL CHAMIER

PAR JOHN QUICK

MINISTRE DE L'ÉVANGILE A LONDRES

Dans l'introduction de son *Synodicon*, publié en 1692, Quick renvoyait déjà à ses *Icones*, notamment pour la vie de Caméron, et au chapitre intitulé *Système de la Cour pour ruiner les Réformés de France*, il se borne à mentionner en ces termes, parmi les professeurs de l'Académie de Montauban, celui à qui il a consacré la Notice qu'on va lire :

« *Monsieur* DANIEL CHAMIER, *that great man, invincible champion of the truth. The Jesuits could never stand before him...* »

THE LIFE

OF

MONS^R DANIEL CHAMIER

PASTOR AND PROFESSOR

Avignon is a city detached from the earldom of Provence given or sold by Joane, the first queen of Naples and countess of Provence unto Clement, the Pope of Rome, for the sum of four score thousand golden florins of Fiorenza, i. e. of Florence in Tuscany. This bargain and sale was transacted and effected in the year of our Lord 1349. But the modest Pope, lest any one should suspect him guilty of any evil design upon this free and generous princess who parted with such large morsels of her patrimony and inheritance on such cheap and easy terms, did immediately publish a Bull prohibiting and condemning all alienations of her estate to be made by her for the future. She was a minor under age when she executed this contract. In this city about the dawn of the Reformation there lived two advocates, doctors of the Canon-law, proctors and pleaders in the papal court at Avignon, whose names were Chamier and Brunier. They were both most cordial friends as long as they lived, and have entailed that golden band of amity as a most precious jewel and legacy unto their children, descendants and posterity. And this hereditary love and amity continues among them inviolably unto this day, as I have been credibly informed by several of the abnepotes of the great Chamier, to the sixth generation.

These two canonists travelled together unto Rome, but upon what account, whether through necessity of business, or induced by curiosity, or upon the score of devotion and religion, my author could not give me any certain or satisfactory intelligence. Yet thither they went, and tarried at Rome, the seat and throne of the Antichristian Beast some few weeks. But they soon had their belly's full of the mystical Babylon, of her abominations and most abominable practices and

VIE

DE

M. DANIEL CHAMIER

PASTEUR ET PROFESSEUR

La ville d'Avignon faisait autrefois partie du comté de Provence. Elle fut vendue par Jeanne Ire, reine de Naples et comtesse de Provence, à Clément, pontife romain, pour la somme de quatre-vingt mille florins d'or de Florence, en Toscane. Le marché et la vente furent négociés et effectués en l'an de grâce 1349. Mais le bon Pape, craignant qu'on ne le soupçonnât de quelque mauvais dessein sur cette généreuse princesse qui lui cédait à si bas prix une si belle portion de son patrimoine et héritage, publia immédiatement une bulle défendant et condamnant toute aliénation de ses domaines, qu'elle pourrait vouloir faire à l'avenir. Elle était mineure lorsqu'elle fit la cession dont nous venons de parler.

Vers les premiers temps de la Réformation, il y avait à Avignon deux avocats, docteurs en droit canon, procureurs et banquiers (proctors and pleaders) en cour de Rome, lesquels avaient nom Messieurs Chamier et Brunier. Ils furent amis intimes pendant toute leur vie et ils léguèrent cette amitié dévouée à leurs enfants, descendants et postérité, comme un joyau précieux. Cette amitié héréditaire s'est perpétuée inviolablement jusqu'à ce jour, ainsi que j'en ai été assuré par plusieurs des arrière-petits-neveux du grand Chamier, de la sixième génération.

Ces deux docteurs en droit canon firent ensemble le voyage de Rome; mais la cause de ce voyage est inconnue. Etait-ce pour leurs affaires, était-ce par curiosité, ou par un motif de dévotion et de religion? Aucun auteur ne permet de résoudre la question. Le fait est qu'ils allèrent à Rome et passèrent quelques semaines dans cette résidence de la Bête anti-chrétienne (antichristian Beast). Mais ils furent bientôt las de la Babylone mystique, de ses abominations, de

superstitions. In so much, that they returned full fraught with bitter and insuperable prejudices against her, and her idolatry and irreligion; which also engaged them to close in more easily and readily with the sentiments, doctrines and worship of the Reformed that in those days were universally diffused, much in vogue, and most joyfully received.

These two learned men having felt and tasted the sweets and efficacious power of divine grace in the conversion and renovation of their own souls, and being eminently illuminated by the Holy Ghost, and anointed with choice and singular gifts of knowledge and understanding in the saving mysteries of the Gospel, are called out by the voice of God and of his importunate people to employ their talents, their excellent and useful talents for the service and edification of the Church of God, to labour in his vineyard, and to preach those divine and heavenly truths unto others of which themselves had such ample, rich and comfortable experience in and upon their own hearts.

In what church or province Monsr Brunier officiated as minister I cannot inform my reader, because I want information myself. But his son was a pastor of great note and reputation in the Reformed Church at Usèz which is the ancient Valcey of the Tectosagæ, and now an episcopal see. He pronounced that dreadful sentence of excommunication against Jeremy Ferrier, an apostate minister, by the authority of the colloquy of Leonnois and the provincial synod of Lower Languedoc, empowered thereunto by the national synod of Privas. It was done in the church of Nismes where Ferrier had officiated as pastor, and at that very time actually resided, viz. on the 14th day of July 1613 being the Lord's day. You may read it at large fol. 448, 449 and 450 of the first volume of my *Synodicon in Galliâ Reformatâ.*

Adrian Chamier the converted canonist, was first constituted pastor of the church of Romans in the Dolphinate. Romans is one of the fairest towns of that province, and in those days came not behind any others within that principality either for wealth and riches, or for numbers of people and inhabitants. He was their pastor before the year 1560 with much fruit and good success. At the same time that the famous colloquy was held at Poissy by order of the French king and his mother the Queen Regent betwixt the champions of the protestant and popish religion, Monsr Chamier was called out unto another which was held publicly at Chastelheraut with one Hombet, a bold and vain-

ses pratiques exécrables et de ses superstitions. Ils en revinrent donc dans leur pays, si profondément indignés contre Rome et contre son idolâtrie et son irréligion, qu'ils n'hésitèrent pas à embrasser les sentiments, les doctrines et le culte de la Réformation, qui était à cette époque universellement répandue et accueillie partout avec faveur et avec joie.

Ces deux savants personnages ayant éprouvé et goûté les douceurs et la puissance efficace de la grâce divine pour la conversion et la rénovation de leurs âmes, et étant éminemment illuminés par le Saint-Esprit et doués des dons choisis et particuliers de connaissance et d'intelligence des mystères salutaires de l'Evangile, furent appelés par la voix de Dieu et de son peuple, à consacrer leurs talents et leurs facultés excellentes et utiles au service et à l'édification de l'Eglise de Dieu. Ils furent invités à travailler à la vigne du Seigneur et à prêcher aux hommes ces vérités divines et célestes, dont ils portaient dans leur cœur la douce conviction et les sublimes effets.

J'ignore dans quelle province et dans quelle église M. Brunier officia comme ministre. Je sais seulement que son fils fut un pasteur de grand mérite et de grande réputation dans l'Eglise réformée d'Uzès qui est l'ancienne *Volcey* des Tectosages, et qui a maintenant un siége épiscopal. Il fut chargé, par le synode national de Privas, d'exécuter la terrible sentence d'excommunication portée contre Jérémie Ferrier, ministre apostat, par l'autorité du colloque du Lionnais et du synode provincial du Bas-Languedoc. L'exécution eut lieu le dimanche 14 juillet 1613, dans l'église même de Nîmes, où Ferrier avait rempli les fonctions de pasteur et où il demeurait encore. On trouve le texte complet de la sentence aux fol. 448-450 du premier volume de mon *Synodicon in Galliâ reformatâ.*

Adrien Chamier, le canoniste converti, commença sa carrière ecclésiastique à Romans, en Dauphiné. C'est une des plus belles villes de cette province, et, en ce temps-là, elle ne le cédait à aucune autre en prospérité, en richesse, en population. Il était pasteur de l'Eglise de Romans avant l'année 1560; il y prêcha avec beaucoup de fruit et de succès. Vers le même temps eut lieu, par ordre du roi de France et de sa mère, la reine régente, le fameux colloque de Poissy entre les champions de la religion protestante et ceux de la religion de Rome. M. Chamier fut appelé au colloque de Châtellerault, où il disputa publiquement avec un prêtre catholique romain, nommé Homblet,

glorious Roman Catholic priest. Chamier defended the truth most stoutly and judiciously to the confusion of the adversary. This was in the year 1562.

He married a godly lady at Annonay in Vivaretz of the noble family of Fournier by whom through the good blessing of God, he was made father of six children, one son and five daughters. His son was called Daniel, an account of whose life, most courteous reader, you shall have in the following sheets most faithfully delineated to you. But suffer me to insert one word of his eldest daughter, a gentlewoman of surpassing beauty, who was espoused unto a son of Monsr de la Faye, that most famous pastor and professor in the church and university of Geneva. His son was also a minister. And the holy ministry hath continued in a direct line in his family from father to son for seven generations. These having served the Reformed Churches of France with reputation and acceptance until the late dismal catastrophe in the year 1685, when all the ministers were banished that sinful kingdom utterly unworthy of the blessed Gospel of Christ. And the seventh successive minister of this house of Levi is now an ordained pastor, and preacheth, not only in his own native language, but also being so far master of the English tongue, he doth actually officiate in the ministry to an English church in the city of Utrecht, the capital of that bishopric and province of the United Netherlands. A rare honour and happiness for one family. And I have met with but one instance in my poor reading that can parallel it, which is of Monsr Leger whose ancestors had for 400 years together been successively pastors unto those mother churches in the valleys of Piedmont.

But let us return to Adrian Chamier. I find him to be at Paris in the year 1565 during the sitting of the national synod which was held the second time in that city. I am apt to think he was deputed thereunto by his province; because pastors were not permitted to be absent from their churches, and to be in those towns where those famous synods were held without being sent unto them by their superiors. It is true, his name is not recorded as a deputy, nor is there any other of the deputies unto it mentioned. The prudence of those times concealing them, because of the many dangers and persecutions to which they were continually exposed.

When he returned back again unto Romans, he found not one of his family there. For by reason of those cruel intestine broils and bloody

homme vaniteux et fanfaron. Chamier défendit la vérité avec fermeté, avec esprit et confondit son adversaire. Ceci se passait en l'an 1562.

Notre théologien épousa à Annonay, en Vivarais, une pieuse dame de la noble famille de Fournier, qui, par la grâce de Dieu, le rendit père de six enfants, un fils et cinq filles. Son fils fut nommé Daniel. Vous trouverez, cher lecteur, dans les pages qui suivent, le fidèle récit de sa vie. Mais permettez qu'auparavant je dise quelques mots de la fille aînée de Chamier, jeune personne d'une beauté extraordinaire, qui épousa un fils de M. de la Faye, le fameux pasteur et professeur de l'église et de l'université de Genève. Le fils de ce dernier fut aussi ministre, et ses descendants mâles le furent comme lui jusqu'à la septième génération. Ils ont tous servi l'Eglise réformée de France avec honneur et avec zèle jusqu'aux funestes événements de l'année 1685, où tous les ministres furent expulsés de ce malheureux royaume, tout à fait indigne de connaître le saint Evangile de Christ. Le septième descendant direct de M. de la Faye est actuellement pasteur à Utrecht, où il prêche non-seulement dans sa langue maternelle, le français, mais encore en anglais; car il dessert aussi l'église anglaise de cette ville, qui est le chef-lieu du diocèse et de la province. C'est là une gloire et une bénédiction bien précieuse pour la famille. Je ne connais pour ma part qu'un seul exemple d'une pareille succession d'hommes distingués dans la même maison; c'est la famille de M. Léger dont les ancêtres ont, pendant 400 ans consécutifs, exercé le sacré ministère dans les églises métropolitaines des vallées du Piémont.

Mais revenons à Adrien Chamier. Je trouve qu'il était à Paris en l'an 1565, durant la session du synode national, qui fut tenu pour la seconde fois dans cette ville. J'ai de fortes raisons de croire qu'il y fut député par sa province; car il n'était pas permis aux pasteurs de s'absenter de leurs églises et de séjourner dans les villes où se tenaient ces célèbres synodes, sans y être autorisés par leurs supérieurs. A la vérité son nom ne se trouve pas mentionné dans les actes, mais les autres députés sont également passés sous silence. La prudence exigeait cette omission afin de soustraire ces personnes aux dangers et aux persécutions auxquelles elles étaient continuellement exposées.

Quand il revint à Romans, il n'y trouva plus aucun des membres de sa famille. Ils avaient dû fuir à La Baume, en Provence, par suite

civil wars with which France and Dolphiny in particular were in those days most horribly harassed and plagued, they were all fled unto La Baume in Provence. In this desert near unto the city of St.-Maximin is that famous grotto of Mary Magdalene (if you have faith enough to swallow down the popish tradition) where she did penance the rest of her life, full 20 years after she had left Judea, for the lubricities of her youth. The Roman Catholics according to their devotion do go in pilgrimage unto this cave in our days. But certainly Mademoiselle Chamier went not thither upon that superstitious account. No, she retired with her poor children as that holy woman in the Apocalypse (an illustrious type of the true Evangelical Church) who fled into the wilderness from the rage and fury of that old red dragon and his infatuated crew of croisade persecutors, that would have massacred her and her innocent children.

In and about Provence Monsr Chamier lived with his family well nigh seven years, and undoubtedly not unusefully. But whereas in the year 1572 hell was broke loose upon the poor protestants of France, and all the infernal furies ravaged that kingdom and exercised their diabolical cruelties in blood, murders and massacres in all places (where the bigotted, frantic papists had gotten power of domination) upon God's precious saints, Adrian Chamier quitted France and retired unto Geneva which was then the common sanctuary of the fugitive Reformed. But his wife and children were dispersed.

No sooner was the storm overblown, and a little calm and breathing time graciously vouchsafed and restored unto the churches of France (for the rod of the wicked shall not always rest upon the lot of the righteous lest the righteous put forth their hands unto iniquity) than he quitted Geneva, and came to Nismes, and was entreated and employed by the citizens and church of God there to deal with the Lord of St-Romans to accept the government of that city, which dangerous piece of service he undertook, although to the apparent hazard of his life, and with much difficulty effected having prevailed by his rhetoric and arguments with that noble gentleman to take upon him that important troublesome office.

In company of the Lord of St-Romans he came unto Pouzin a little town in Vivaretz situated on the banks of the Rhone, and encouraged its inhabitants to stand up resolutely for their liberties and properties, civil and religious, and not to suffer themselves tamely like sots and

des dissensions intestines et des guerres civiles et sanglantes et si implacables dont la France, et en particulier le Dauphiné, étaient alors le théâtre. Dans ce désert, peu éloigné de la ville de Saint-Maximin, on voit la fameuse grotte, où, suivant la tradition catholique assez difficile à croire (1), Marie Madeleine, après avoir quitté la Judée, passa les vingt dernières années de sa vie, dans la pénitence et l'expiation des fautes de sa jeunesse. Les catholiques romains se rendent en pèlerinage à cette grotte, même de nos jours, dans un but de dévotion. Mais mademoiselle Chamier n'alla pas à la Baume avec cette superstitieuse intention. Elle s'y retira avec ses malheureux enfants, comme la sainte femme de l'Apocalypse, type éclatant de l'Eglise évangélique, qui se sauve dans le désert pour échapper à la fureur du vieux dragon rouge, dont les satellites furieux l'eussent massacrée avec son innocente famille.

M. Chamier passa encore sept années avec les siens, soit en Provence, soit dans les pays voisins. Ces sept années furent sans doute utilement employées; mais en 1572 l'enfer se déchaîna contre les malheureux protestants de France et exerça toutes sortes d'horreurs contre les saints élus de Dieu, dans toutes les villes, dans tous les villages où les superstitieux et furieux papistes étaient les plus puissants. Adrien Chamier quitta alors la France et se retira à Genève, qui était l'asile commun de tous les protestants fugitifs. Mais sa femme et ses enfants furent dispersés.

Dès que cette tempête se fut un peu apaisée et que le calme commença à se rétablir, Adrien Chamier quitta Genève et se rendit à Nîmes. La sécurité renaissait dans le sein de l'Eglise de France (car il est dit que « la verge des méchants ne s'appesantira pas à toujours sur l'héritage des justes, de peur que les justes ne portent leurs mains à l'iniquité. » (*Ps.* CXXV, 3.) Les citoyens de Nîmes et les fidèles de l'Eglise de Dieu le chargèrent de prier le seigneur de Saint-Romans de prendre le gouvernement de la ville. Chamier accepta, au péril de sa vie, cette mission délicate et parvint, à force d'éloquence et d'habileté, à décider ce seigneur à remplir ces glorieuses, mais difficiles fonctions.

Il se transporta en compagnie du seigneur de Saint-Romans à la petite ville de Pouzin, en Vivarais, sur les bords du Rhône. Il encou-

(1) Il y a dans le texte : « If you have faith enough to swallow down the popish tradition. »

beasts to be fool'ed and choused of them. Some time after, this good man lost his sight; but by God's blessing on means prescribed by an able and skilful physician whose name was Videt, he recovered it again in some measure.

From Pouzin he was called unto the ministry in the church of Privas another city of Vivaretz. This was one of those cautionary towns which Henry the 4th (who after revolted from the Reformed Religion in which he was born and educated unto the communion of the Romish synagogue) gave unto the French Protestants. This was δῶρον ἄδορον, poison to them instead of bread, and a prime occasion of their ensuing destruction. For mostly none but the king's creatures were put in governors into those places of safety, as they were called, and who did afterward betray the hopes of the poor French Protestants by their most foul and shameful prevarications in religion, and yielded up unto his son and successor Louis the 13th. But Monsr Chamier having no security in this town, and being with his wife and family in perpetual jeopardy of their lives, he was necessitated to seek for shelter once again at Nismes. God had now blessed him with six children, young in years, weak in body, unable to travel so far on foot. Stage coaches were not in those days set up, nor in use in France. And although horses might have been got for money, Monsr Chamier had little or none to spare. He was destitute of the conveniencies, yea and of many of the necessaries to convey them thither. But necessity is the mistress of invention, and sets the wits on work, wherefore to toll on his children that long and tedious journey, and to wear away the pains and irksomeness of their travel, he takes with him a bag of nuts, and threw them before him in the way, which these poor lambs running after to pick them up, did thus insensibly lose the sense of the length and trouble of their journey, and through the goodness of God arrived in safety into Nismes.

Here he lived fourteen months, and preached as an unfixed minister without any bond or charge. But a provincial synod being held in this city in the year 1574, he was by their authority presented to the church of St-Ambroise to be their pastor, in which he exercised his ministry full sixteen years. That time expired, he was called unto

ragea les habitants à défendre énergiquement leurs libertés, leurs droits civils et religieux, et à ne pas s'en laisser dépouiller sans plus faire de résistance que n'en feraient des idiots et des fous. Quelque temps après, cet excellent homme perdit la vue; mais il eut le bonheur de la recouvrer en partie par la grâce de Dieu et par le moyen d'un traitement que lui fit subir un habile médecin, nommé Videt.

De Pouzin il fut appelé à Privas, autre ville du Vivarais, pour y exercer le saint ministère. Privas était une des villes de sûreté que Henri IV (qui plus tard abjura la religion réformée dans laquelle il était né et avait été élevé, pour embrasser la communion de la synagogue romaine) (*the romish synagogue*) avait données aux protestants français. Ce fut, comme auraient dit les Grecs, un δῶρον ἄδωρον, un présent empoisonné et une des causes premières de leur extermination. Car les gouverneurs de ces places de sûreté, comme on les appelait, étaient toujours choisis parmi les créatures du roi, et, trahissant plus tard les malheureux protestants français par la plus odieuse et la plus infâme apostasie religieuse, ils remirent toutes ces villes au fils et successeur de Henri, le roi Louis XIII. M. Chamier, ne trouvant pas que le séjour de Privas fût suffisamment sûr pour lui et pour sa femme, leur vie étant sans cesse menacée, jugea nécessaire de se réfugier encore une fois à Nîmes. Dieu l'avait rendu père de six enfants, qui étaient trop jeunes et d'une santé trop délicate pour faire le voyage à pied. Il n'y avait dans ce temps-là point de voitures publiques en France. On pouvait voyager à cheval; mais M. Chamier n'était pas assez riche pour employer ce mode de transport. Il dut donc se résigner à faire la route à pied. Nécessité est mère d'invention, et nous apprend à nous créer des ressources. Pour adoucir les fatigues du chemin à ses enfants pendant ce long trajet, il imagina le moyen que voici : il prit une provision de noix qu'il jetait au fur et à mesure au-devant de lui; ses pauvres petits agneaux (*poor lambs*) couraient après pour les ramasser, et de cette façon ils arrivèrent à Nîmes, sans s'apercevoir de la longueur de la route, et sans la plus légère incommodité, grâce à la protection de Dieu.

Il passa quatorze mois dans cette ville. Il prêcha un grand nombre de fois sans mission particulière et sans être attaché à aucune paroisse. Mais, un synode provincial s'étant réuni dans cette ville en 1574, il fut nommé par cette assemblée pasteur de l'église de Saint-Ambroise, où il exerça ses fonctions pendant seize années consécutives. Au bout

another church, Montelimart in Dolphiny, in which he served his great Lord with much faithfulness till his death. A few months before his death his eyesight did once again fail him. His death had something remarkable in it. For as he was riding unto a colloquy, his horse drinking water at a pit, fell into it, and his master together with him, were both drowned.

Among his children, Daniel Chamier whose life I am now writing was the most eminent, the glory of his name and family, one of the most burning and shining lights of the Reformed churches in France. Nor do the French ministers rarely mention him without the preface of the *great* Chamier;—great, not because of his bulk of body and stature, but for the incomparable excellency of his great parts, ministerial gifts and abilities in which though he might have some few equals, yet he had none that were his superiors.

Daniel, the son of Adrian Chamier, was born in the castle of Mont near Mores in Dolphiny in the year of our Lord 1565. The Lord of St-Roman, a nobleman of great reputation, presented him as his sponsor unto baptism and never had any reason to repent that he was surety for him towards God. For when he afterward came to man's estate he acquitted himself most honourably of all his obligations unto God and the church for his religious education by his growing as in years so in grace, and as in stature so also in the fear of God, having favour both with God and all good men.

Daniel was sent by his father unto the town of Alez to be educated in grammar-learning under one Monsr Nicholas. From thence he removed unto the city of Orange, the capital of his Majesty's principality, and followed his humanities (to use the French phrase) under Monsr Crozier. How long he continued under his ferula I have no memoirs; but he was thence transported unto Nismes where the Reformed had a Schola illustris, a kind of little University. Let none despise the day of small things. They saw it needful for their circumstances to educate their youth in private academies rather than to let them go down as the Israelites did unto the Philistines, to the popish Universities there to learn the art of fencing with the sword of disputation, and the right use of that bow from their sworn enemies, who, you may be sure would never learn them the true skilful managing their weapons lest they should chance to be more able at argumentation than their teachers, and that these your sophisters like apprentices at arms, should

de ce temps il fut appelé à l'église de Montélimart, en Dauphiné, où il servit son grand Maître avec beaucoup de fidélité jusqu'à la fin de ses jours. Quelques mois avant sa mort, il perdit de nouveau la vue.

Il mourut d'une manière tragique. Comme il se rendait à un colloque, son cheval s'arrêta pour boire à un puits; mais le pied lui ayant glissé il tomba dans l'eau, et M. Chamier fut noyé avec son cheval.

Le plus distingué de ses fils fut Daniel Chamier, dont j'entreprends d'écrire la vie. Son nom et celui de sa famille est une des lumières les plus brillantes et les plus pures des Eglises réformées de France. Lorsque les ministres français citent son nom, ils le font presque toujours précéder de l'épithèse de *grand* : — non pas à cause de sa taille et de sa stature, mais de son esprit, de l'étendue incomparable de ses talents, de son habileté dans la carrière ecclésiastique dans laquelle quelques-uns ont pu l'égaler, mais aucun ne l'a surpassé.

Daniel Chamier, fils d'Adrien Chamier, naquit au château de Mont, près de Morès, en Dauphiné, l'an de grâce 1565. Le seigneur de Saint-Romans, gentilhomme de haute renommée, le tint sur les fonts baptismaux, et n'eut jamais lieu de se repentir de s'être fait son garant devant Dieu. Le jeune Daniel remplissait exactement, dès son enfance, tous ses devoirs envers Dieu et envers les hommes; il croissait tout ensemble en années et en grâce; il grandissait dans la crainte de Dieu, et aussi dans la faveur de Dieu et des hommes de bien.

Son père l'envoya à Alez pour apprendre sa langue maternelle, sous la direction d'un nommé M. Nicolas. D'Alez il passa à Orange, chef-lieu de la principauté de Sa Majesté (1), et il fit ses « humanités » sous M. Crozier. J'ignore combien d'années durèrent ses études élémentaires : je sais seulement que d'Orange il passa à Nîmes, où les protestants avaient une *Schola illustris*, une sorte de petite Université. « Gardons-nous de mépriser le jour des petites choses. » Les protestants comprirent qu'il importait, au milieu des circonstances où ils se trouvaient, de faire instruire leurs enfants dans des Académies particulières, plutôt que de faire comme les Israélites, d'envoyer leurs enfants chez les Philistins, c'est-à-dire chez les catholiques, aux Universités des papistes, pour y apprendre le maniement du glaive de la parole et de l'arc de la discussion. Les catholiques se gardaient bien, on le

(1) Guillaume III, prince d'Orange en même temps que roi d'Angleterre.

prove in time most dangerous enemies to the Roman Catholics: Or which was equally hazardous, these young protestant students might have corrupt principles infused into them by their popish preceptors and professors, and be seduced through the weakness of their understandings and the cunning craftiness of seducers from the verity, purity and simplicity of the Gospel. This made the Reformed in the kingdom of France to erect several Universities there, as at Montauban, Nismes, Die in Dolphiny, Pau in Berne, Orange, Saumur and Sedan. They gave the degrees of Bachelor and Masters of Art. This latter at two years standing, they being then promoted and diplomated to it. One of our Colleges in Oxford upon the account of the revenues could have bought them all seven. Though yet those Reformed churches out of the depth of their poverty abounded in the riches of liberality towards their maintenance, having made a canon in their national synods that the fifth penny of all collections in their churches should be laid by and appropriated unto this pious use for the subsisting of their Universities.

In the sixteenth year of his age Daniel Chamier was made Regent of the third class in the Academy of Nismes. It was a pretty little preferment, some encouragement unto his studies. For although his minerval was not over great, yet possibly it might help defray the charges of his lodging and diet, which yet was something of encouragement unto a young student. The credit of this place was more than its profit. Whilst he exercised this Regency, he learned Hebrew from Mr Chambrun, professor of the Holy Tongue and pastor in the church of Nismes.

From Nismes he removed unto Geneva, which was, as it is now, a most famous and flourishing University. In this Athens he spent some years, and when he returned home unto his father's house, as the industrious bee unto his native hive, he was well fraught with wax and honey, and as the merchants ship with a most rich cargo of divine and human learning.

I cannot assent unto that report which I have heard avouched with much confidence by some ministers both of the English and French nation, viz that when the young Daniel Chamier offered himself

conçoit facilement, de montrer à leurs ennemis l'art d'employer ces armes, de peur que ces derniers, devenus plus forts que leurs maîtres, ne les vainquissent par les moyens qu'eux-mêmes leur auraient enseignés. Mais une raison plus puissante encore empêchait les parents protestants d'envoyer leurs enfants aux écoles des papistes; c'était la crainte qu'ils ne suçassent des principes erronés, et qu'entourés de professeurs et de condisciples catholiques romains, circonvenus par la ruse, entraînés par l'exemple, ils ne se départissent de la vérité, de la pureté et de la simplicité de l'Evangile. Ce fut là le motif qui décida les Réformés à fonder plusieurs Universités dans le royaume de France, telles que les Universités de Montauban, de Nîmes, de Die en Dauphiné, de Pau en Béarn, d'Orange, de Saumur et de Sedan. Ces institutions délivraient le grade de bachelier et celui de maître ès-arts. Ce dernier s'obtenait par diplôme, après deux années d'études. Sous le rapport de leurs revenus, ces Universités étaient si peu favorisées, qu'un seul de nos colléges d'Oxford en a plus qu'elles n'en avaient toutes ensemble. Cependant ces Universités protestantes, toutes pauvres qu'elles étaient par elles-mêmes, étaient riches par la libéralité des personnes qui pourvoyaient à leur entretien. Les synodes nationaux décrétèrent qu'on prélèverait le denier cinquième de toutes les quêtes faites dans les églises, pour l'affecter à l'entretien des Universités réformées. A l'âge de seize ans, Daniel Chamier fut élu régent de troisième classe à l'Académie de Nîmes : c'était une distinction flatteuse, un encouragement dans ses études. Sa bourse n'étant pas des mieux garnies, ce petit supplément l'aida à faire face à ses frais de logement et de nourriture; mais, en réalité, l'honneur était plus grand que le profit. Pendant qu'il remplissait cet emploi, il apprit l'hébreu, de M. Chambrun, professeur de cette langue sacrée et pasteur de l'église de Nîmes.

De Nîmes il partit pour Genève, où il y avait une Université célèbre et florissante qui existe encore. Il passa quelques années dans cette Athènes de la Réformation, et, quand il retourna chez ses parents, comme l'abeille industrieuse revole à sa ruche natale, il était chargé de cire et de miel; et, comme un bâtiment marchand, il avait à bord une riche cargaison de science divine et humaine.

J'avoue que je ne puis ajouter foi à une tradition que j'ai souvent entendu répéter avec confiance par des ministres tant anglais que français, et d'après laquelle le jeune Chamier aurait été refusé et

according to the canons of their French discipline unto his provincial synod as a proposan, that is a candidate of the holy ministry to be examined and approved that he might be licensed to preach the Gospel, he met with a repulse and was rejected as insufficient. I know the foreign synods are very strict and rigid in their examens, for having assisted in person at them I was a most curious and careful observer of the minutest passages in those and other their synodical actions, and that they labour conscientiously to furnish the churches of our Lord Jesus with able and worthy ministers who are fit to discharge so great a trust. Yet, I cannot believe that Daniel Chamier was ever repulsed by the synod, for these reasons:—1° Because of that rigid discipline, most exact and accurate care which the Academy of Geneva hath took at all times of its young students, and hath continued it most religiously without intermission for these hundred and forty years last past. 2° Monsr Chamier did maintain two latin public disputations in the theological school there under those most learned and pious professors of divinity Monsr Beza and Monsr de la Faye upon these theses: 1. De Christi nativitate, circumcisione et baptismo, in the month of January 1589. The 2d was De numero sacramentorum Novi Fœderis, October following: both were printed and inserted into the Theses Genevenses in the year 1591. 3° Had I not had a positive relation from the abnepos of the great Chamier peremptorily contradicting this idle rumour yet this one consideration would sway with me to believe it a mere vagrant and groundless fiction, that those venerable divines, his tutors, MM. Beza and De la Faye would not have sent him back again unless he had deserved those laudable testimonials (unto that provincial synod) of the good progress he had made in his studies and of his ability for the sacred ministry. Certainly common prudence would never suffer them by such a notorious piece of treachery and folly to expose themselves to the just reproach and scorn of those grave learned and holy synods in France. Undoubtedly they were more tender of their own good names than to be guilty of so great an indiscretion. It is true, there is very much deference paid unto the attestations which these proposans present unto their superiors under the hands of the public professors of those Universities in which they have studied, as also unto those others given them by the pastors and elders of the church in which they have communicated, of their sober and religious conversation; but notwthstanding all

déclaré incapable de concourir, lorsqu'il se présenta comme *proposant* à son synode provincial, conformément aux canons de la discipline française, c'est-à-dire lorsqu'il se mit sur les rangs comme candidat au saint ministère, afin d'être examiné, approuvé, et, enfin, autorisé à prêcher l'Évangile. Je sais que les synodes étrangers sont très sévères et très rigides dans leurs examens; j'ai observé avec attention et avec soin leurs moindres actes, et je me suis convaincu qu'ils font tous leurs efforts et qu'ils travaillent consciencieusement à procurer aux églises de notre Seigneur Jésus d'habiles et dignes ministres, tout à fait capables de s'acquitter d'une si noble tâche. Toutefois, je ne puis admettre que Daniel Chamier ait été repoussé par le synode, et en voici les raisons :

1° L'Académie de Genève a soumis de tout temps les jeunes étudiants qui suivent ses cours à une discipline sévère, et leur a prodigué tous les soins imaginables, et elle a persévéré dans cette voie sans interruption pendant ces cent quarante dernières années.

2° M. Chamier soutint, à l'Académie de Genève, deux thèses publiques en latin, dans l'école de théologie, devant les savants et pieux professeurs de cette science, M. Th. de Bèze et M. De la Faye. La première de ces thèses était intitulée : *De Christi nativitate, circumcisione et baptismo;* elle fut soutenue dans le mois de janvier de 1589. La seconde avait pour titre : *De numero sacramentorum novi fœderis,* et fut soutenue dans le mois d'octobre suivant. Ces deux thèses furent imprimées et insérées dans le Recueil des thèses génevoises, en l'an 1591.

3° Ses graves professeurs, MM. Th. de Bèze et De la Faye, ne l'auraient pas laissé se présenter s'il ne leur avait paru capable de sortir victorieux de l'épreuve de l'examen, et de remplir ensuite les fonctions de pasteur d'âmes. En exposant leur élève à un échec, ils s'exposaient eux-mêmes aux reproches des graves, savants et saints synodes de France. Une pareille conduite eût été une trahison et une folie. Ces illustres théologiens étaient trop jaloux de leur réputation pour commettre une telle faute. Il est vrai qu'on prend en grande considération les attestations que les proposants reçoivent des professeurs publics des Universités où ils ont fait leurs études, et les attestations qui leur sont données par les pasteurs et les anciens de l'église dans laquelle ils ont fait leur première communion, attestations qui constatent leur bonne conduite morale et religieuse, et qu'ils présentent à leurs supérieurs. Mais, malgré cela, les synodes ne ménagent

these, the synods do never spare their proposans, but sift them, as we say, to the very bran, examining and posing them in the liberal arts and sciences, in the tongues and languages in which the divine and infallible oracles of the holy Scriptures were first and originally written and recorded, and in theology both systematical and polemical for four hours together two days following. And this is not only the peculiar task and province of the moderators; but every one of the pastors have equal liberty and authority to interpose in the examen, which is usually and commonly done by them opposing them with their bicorned arguments, and trying their skill in answering and assoyling those curious questions propounded to them. So that these young men do undergo a kind of ordeal-trial before they gain the suffrage of the synod and are approved and licensed to preach the Gospel. This I know to be a truth. Now, it is possible that such a grave assembly of more than an hundred ministers (for so many divines have personally sat in their provincial synods in the last age in France at once) and many of them veterans trained up from their youth in the Lord's battles, and most experienced soldiers in those holy wars, fencing against these modest and humble candidates might daunt their spirits and turn them out of countenance. But though this bears some kind of semblance and probability of truth, yet was it not the case of Monsr Chamier. For he answered the most captious questions with great readiness and satisfaction, and came off with the general applause of his provincial synod, triumphing, and as we say, with flying colours (1).

Having now obtained the unanimous approbation of those ministers, he is solemnly set apart unto the work and office of the Gospel ministry, to preach the word, administer the seals of the Covenant, and to execute discipline in the house of God, by the venerable pastors of the church of Montpellier with prayers and imposition of hands. This religious rite, however it be neglected by some of our english Independents, is yet most strictly observed and preserved in all ordina-

(1) Dans la traduction, nous avons renversé l'ordre de cette longue période et placé à la fin, comme un 4e argument, la phrase qui commence ici le paragraphe. Quick a souvent besoin qu'on le *dégage*, pour ainsi dire, qu'on l'éclaircisse, en le traduisant ou en le lisant.

jamais leurs proposants; ils les passent et repassent à un crible sévère; ils les examinent sur les arts libéraux, sur les sciences, sur les langues dans lesquelles les oracles divins et infaillibles des saints Livres ont été originairement écrits et notés; sur la théologie systématique et polémique. Ces examens durent deux jours, pendant quatre heures chaque; et le droit d'interroger les proposants n'appartient pas seulement aux modérateurs du synode; mais tous les pasteurs présents peuvent prendre la parole et interpeller le candidat, ce qu'ils ne manquent jamais de faire; ils lui proposent des arguments cornus, et ils mettent sa sagacité à l'épreuve par des difficultés de tout genre. Ainsi, les jeunes gens sont soumis à une espèce d'ordalie (*ordeal trial*) extrêmement pénible, avant d'obtenir les suffrages du synode et d'être autorisés à prêcher l'Evangile. C'est là une vérité incontestable. Maintenant, il est possible que cette grave assemblée, composée de plus de cent ministres, car tel est le nombre des théologiens qui ont assisté en même temps aux synodes provinciaux de France dans le siècle passé; il est possible que plusieurs d'entre eux, lutteurs aguerris dès leur jeunesse aux combats du Seigneur, et vétérans expérimentés de cette cause sainte, employant toutes leurs ruses stratégiques contre un humble et modeste candidat, lui aient fait perdre contenance et l'aient désarçonné. Cette hypothèse a un certain air de vraisemblance et de probabilité; mais elle ne saurait s'appliquer à M. Chamier. Daniel Chamier répondit avec la plus grande promptitude aux questions les plus captieuses; il sortit du synode comblé d'éloges,—« triomphant, » — à sa grande satisfaction et à celle de ses maîtres.

4° Enfin, l'arrière-petit-fils du grand Chamier affirme positivement que l'échec de ce grand homme est une tradition dénuée de tout fondement.

Ayant donc obtenu l'approbation unanime de ces pasteurs, Daniel Chamier fut solennellement autorisé par les vénérables pasteurs de Montpellier, avec prières et imposition des mains, à remplir les fonctions de ministre évangélique, à prêcher la Parole de Dieu, à administrer les sceaux de l'Alliance, à régler la discipline de la maison de Dieu. Bien que cette cérémonie religieuse soit négligée par quelques Indépendants anglais, elle est encore strictement observée dans toutes les ordinations des églises réformées du Continent. Et si quelqu'un de ces prédicateurs congrégationalistes, n'ayant pas reçu cette licence divine et évangélique, se permettait d'enseigner la Parole et d'admi-

tions of the Reformed churches beyond the seas. And should any of these congregational preachers, being destitute of this divine and evangelical ceremony, take upon them to officiate in the word and sacraments, these holy transmarine churches would sue them with a *Quo warranto*, and get them condemned as bold and daring intruders into, and most unlawful usurpers of the ministerial function. As soon as Monsr Chamier was ordained, he was sent pastor unto the church of Vans in the province of Cevennes. That people were blessed with the first fruits of his ministry, and I hope not a few of them were presented by him as a kind of his first fruits unto Christ being turned from their sins and idols, and converted unto the living God. But this bright burning light was not long after transplanted from Vans, and set in the golden candlestick at Aubenas. Here he continued hard at work moyling in his study night and day, preaching zealously in the pulpit, fasting frequently, praying fervently, conferring, disputing with, and confounding the adversaries of the truth, strengthening and confirming his flock in the faith by most lively counsels, arguments and remonstrances, until such time as the town was stormed and taken by the bloody papists, in the storm when to preserve his life which they principally aimed at and most diligently and restlessly hunted after, he was not as St Paul let down by the disciples in a basket, but forced to leap over the wall, and to fly as once Elijah did from the persecutions of enraged Jezebel, unto Valz where he passed the river without any other clothes on his body than his bare shift, and so by the gracious providence of God escaped the hands of those barbarous murderers.

But, when as they had missed their so much desired prey, and Monsr Chamier was got out of the reach of their power and malice, they did most ridiculously revenge themselves upon his gown. In this garment the French ministers did always officiate in the pulpit; and the implacable papists not being able to wreak their malice upon its owner, did wreak it upon that poor insensible vestment. For so great was the rage of the papists against him, that they made the poor gown suffer a most severe penance, disciplining and scourging it most unmercifully many times a day, and for many days together, bragging and boasting of what cruelties they would have inflicted upon its just proprietor, had he fallen into their hands.

nistrer les sacrements, les églises du Continent le frapperaient d'une assignation (*quo warranto*), et les feraient condamner comme usurpateurs téméraires et illégitimes des fonctions pastorales.

Dès que M. Chamier eut été ordonné, il fut envoyé à l'église des Vans, dans la province des Cévennes. La population des Vans reçut les douces prémices de son ministère, et je ne doute pas que plusieurs de ces âmes n'aient été offertes en don par lui à notre Seigneur Jésus-Christ, après avoir été purgées de leurs péchés et de leur idolâtrie et converties au Dieu vivant. Mais ce flambeau de vérité ne resta pas longtemps aux Vans : il en fut rappelé pour être placé dans le candélabre d'or d'Aubenas. Là son temps se partageait entre la prédication publique et les études sacrées qu'il continuait avec un zèle toujours nouveau ; il jeûnait souvent, il priait avec ferveur, il tenait des conférences théologiques dans lesquelles il confondait les adversaires de la vérité ; il fortifiait et confirmait son troupeau dans la foi évangélique par ses conseils pressants, par ses arguments et ses remontrances. Mais quand la ville d'Aubenas fut prise d'assaut par les papistes sanguinaires, ayant appris qu'ils en voulaient surtout à sa vie et qu'ils le cherchaient diligemment pour l'immoler à leur vengeance, il y échappa, non pas, ainsi qu'on l'a prétendu, en descendant au bas du mur dans un panier, comme les disciples descendirent saint Paul, mais en sautant par-dessus les murs de la ville. Il s'enfuit donc, comme autrefois Elie s'était enfui devant la persécution de la furieuse Jézabel. Il se retira à Valz, où il passa la rivière sans autre vêtement que sa chemise. C'est ainsi que par la gracieuse providence de Dieu, il échappa à ces barbares assassins.

N'ayant pu se saisir de la personne de M. Chamier, que le Seigneur avait mise hors de la portée de leur rage, les papistes se vengèrent très ridiculement sur sa robe. C'était la robe que les ministres français mettaient toujours pour monter en chaire et pour prêcher. Les papistes implacables, ne pouvant décharger leur colère sur celui à qui appartenait la robe, la tournèrent contre cet insensible vêtement.

Telle était la rage des papistes contre M. Chamier, qu'ils condamnèrent la pauvre robe à la peine du fouet, et que cette ridicule sentence fut exécutée. Le supplice se renouvela plusieurs fois et plusieurs jours de suite. Pendant tout ce temps, les papistes se consolaient de leur déconvenue en racontant les tourments cruels qu'ils eussent infligés à M. Chamier lui-même s'ils avaient pu s'emparer de sa personne.

Monsr Chamier is now a minister without a church, a pastor without a flock, destitute of all employment. But the noble Lord of Chastillon, son and heir of that illustrious admiral who sealed the truth of our holy Religion with the loss of his limbs and life in the Parisian massacre, took him into his family. In his company he had the honour of travelling for some time up and down the kingdom. But this easy and idle way of living not comporting nor agreeing with the studious and laborious spirit of Monsr Chamier, he accepted of a call unto the ministry in the church of Baignols situated in the Lower Languedoc. And the Lord after his sore trials and sharp exercises granting him and the churches some repose in their hard bondage, a little time of breathing and refreshment, he altered his condition, and entered into that holy and honourable estate of marriage, unto which the Lord gave his blessing by bestowing upon him several children who together with their offspring and descendants have proved most eminent ministers of the Gospel, and most zealous and faithful confessors of the truth in the fiery dog-days of persecution.

By Mademoiselle de Portall (for that was the name of that virtuous young lady which he espoused) he had Adrian his first born, a son worthy of such a father, and of great esteem in the Reformed churches of France, being frequently deputy for his province unto their national synods, in which there sate always as representatives of the whole body of the Reformed Religion in that kingdom, persons of the greatest eminency for piety and learning and political prudence. He had been moderator above twenty times in their provincial synods. That chair requiring a man of extraordinary talents to conduct their affairs, and to give a favorable and successful tour unto them. Cardinal Richelieu had a perfect intelligence of the most able ministers in those churches, and laboured to oblige them. What business or intigue of his that was obstructed at the Court of Rome I know not, but to fright the Pope and Cardinals into a compliance with his will and interest, he pretended an accommodation with the French Protestants, and talked loudly of reuniting the two Religions. Militiere and a Jesuit whose name I have registered in my history of the life of Monsr Amyrant were two of his tools employed about this impossible project. He tampered with Monsr Amyrant by the Jesuit. But being with the French king Lewis the 13th at Montlimart, he dealt in person with Monsr Chamier. So great was his politic humility

M. Chamier est désormais un ecclésiastique sans église, un pasteur sans troupeau, privé de tout emploi. Mais le noble seigneur de Chastillon, fils et héritier de l'illustre amiral de ce nom (Coligny), qui perdit la vie dans le massacre de Paris, pour la cause sacrée de notre sainte religion, accueillit le fugitif dans le sein de sa famille. Chamier eut l'honneur de voyager avec ce gentilhomme dans plusieurs parties de la France. Mais ce genre de vie, facile et inoccupée, ne s'accordant pas avec les habitudes studieuses et laborieuses du jeune ministre, il accepta avec plaisir la proposition qui lui fut faite de desservir l'église de Bagnols, dans le Bas Languedoc. La Providence ayant de nouveau, après tant de rudes épreuves et de souffrances, départi un peu de calme et de repos aux Eglises réformées au milieu de leur dure captivité, Chamier profita de ce répit pour entrer dans les liens sacrés et honorables du mariage. Dieu bénit son union, et le rendit père de plusieurs enfants qui ont été, ainsi que leurs descendants, d'éminents ministres de l'Evangile et des confesseurs zélés et fidèles de la vérité, dans les plus mauvais jours d'une persécution acharnée.

La vertueuse jeune demoiselle qu'il épousa s'appelait mademoiselle de Portall. Son fils aîné, Adrien, se montra digne d'un tel père; il acquit une haute considération dans l'Eglise réformée de France, et fut nommé, par sa province, député aux synodes nationaux, charge extrêmement honorable et qu'on ne confiait jamais qu'à des hommes distingués par leur piété, leur science et leur prudence politique. Adrien Chamier fut élu vingt fois modérateur des synodes provinciaux : un tel emploi exigeant un homme de talents extraordinaires, un homme capable de bien diriger les affaires et de les mener à bonne fin, on ne pouvait faire un meilleur choix. Le cardinal Richelieu s'était fait instruire des noms des meilleurs ministres des églises protestantes et il tenait à leur être agréable. Je ne sais quelle intrigue il tramait, ni quels griefs il avait contre la cour de Rome ; mais il paraît certain que le cardinal, voulant forcer le pape et les princes de l'Eglise à embrasser ses intérêts et à faire ses volontés, les menaçait d'entrer en accommodement avec les protestants, et parlait hautement de son projet de réunir les deux communions en une seule. Brachet de La Milletière et un jésuite, dont j'ai consigné le nom dans mon histoire de la vie de M. Amyraut, furent deux des agents qu'il employa pour réaliser ce plan irréalisable. Ce fut le jésuite qu'il chargea de gagner M. Amyraut. Mais étant à Montélimart,

that he condescended to give the first visit unto Adrian, treating him with singular humanity and familiarity, and told him at parting: « You must visit me often, and the oftner you come, you shall be the more welcome. » He took Adrian with him to bear him company for some days in the progress which the Court made in Dolphiny and the neighbouring provinces. All along the journey he entertained him with the discourse of Reunion, his head seeming to be full fore'te with his ideas of it. And when at last Adrian took his leave of the Cardinal, he presented him with a purse of an hundred pistoles, and one of his own mules to carry him home. When Monsr Chamier returned back to Montlimart he informs the Consistory of his church with all passages and his many conferences with the Lord Cardinal, and delivers unto them the purse and pistoles which he had received of his Eminency, and offered them also the mule to be at their disposal.

This brings to my mind a story of the like nature. Monsr Calvin was visited by Monluc, Bishop of Valence. His host conducted him to Calvin's house. Monluc knocks at the door. Calvin opens it in his old gown and birette on his head (A birette is such a cap as our attorneys wear in Term-time, or the servitors in our Universities). The bishop demands to speak with his master. Calvin answers, that himself was the master of that house. What, said Monluc, are you the famous Monsr Calvin, the pastor and professor of the church and Academy of Geneva? « I am the same, saith Calvin, the humble minister of God's word in Geneva; » and invites the bishop into his poor lodgings, who after some discourse passed betwixt them as learned men, desires to see his library, and then and there discovered to him his quality. Monsr Calvin treats this great prelate with all becoming respect. Who demanding of him what salary he received from the Lords of the city for his great labours, Monsr Calvin answered, that which they were well able to give him, and wherewith he was very well satisfied. How much, said the bishop, pray Monsr Calvin, let me know? He told him his stipend annually was two hundred crowns. The bishop at this answer was amused. How, said he, do you preach and read a lecture in divinity, and moderate in the Academical disputations, and assist the Consistorial Assemblies once every day of the week, and undergo such immense and unwearied labours for such

avec le roi de France Louis XIII, il s'adressa lui-même à M. Chamier; son humilité politique était si grande, qu'il daigna faire la première visite à Adrien Chamier, qu'il traita avec la plus parfaite politesse et amabilité. En le quittant, il lui dit : « Il faut venir me voir souvent, « et plus vous viendrez souvent, plus vous serez le bienvenu. » Il appela Adrien auprès de lui pour lui tenir compagnie pendant tout le temps que la cour devait passer en Dauphiné et dans les provinces environnantes; chemin faisant, il l'entretenait de son projet de fusion, qui paraissait le préocuper continuellement et presque exclusivement; et lorsque enfin Adrien prit congé du cardinal, celui-ci lui fit présent d'une bourse de cent pistoles et d'une de ses mules pour le ramener chez lui. Quand M. Chamier fut de retour à Montélimart, il informa le consistoire de son église de ce qui s'était passé et de ses nombreuses conférences avec le cardinal; il offrit aux membres de ce corps la bourse avec les cent pistoles qu'elle contenait et la mule qu'il avait reçue de l'Eminence.

Ce trait me rappelle un cas analogue. M. de Montluc, évêque de Valence, se trouvant à Genève, voulut voir M. Calvin. Son hôte le conduisit à la maison du grand réformateur. Il frappe à la porte. Calvin ouvre et se présente à M. de Montluc dans sa vieille robe, une *birrette* sur la tête (une *birrette* est un bonnet dans le genre de ceux que portent chez nous les avocats et les serviteurs des Universités). L'évêque dit : « Je voudrais parler à votre maître. » Calvin répond que c'est lui qui est le maître de cette maison. —« Quoi, dit Montluc, « êtes-vous bien le célèbre M. Calvin, pasteur et professeur de l'église « et de l'académie de Genève? » — « Oui, c'est moi-même, reprend « Calvin; je suis l'humble ministre de la Parole de Dieu à Genève. » Et il invite le prélat à entrer dans sa pauvre demeure. Après un entretien tel qu'il pouvait avoir lieu entre deux hommes aussi instruits, Montluc pria M. Calvin de lui faire voir sa bibliothèque, et alors seulement il déclara sa qualité et son rang. Ce qu'ayant appris, M. Calvin traita l'illustre prélat avec tout le respect qui lui était dû. L'évêque ayant demandé quels émoluments il recevait des seigneurs de la ville pour ses vastes travaux, M. Calvin répondit qu'on lui donnait ce qu'on pouvait lui donner, et que ce qu'on lui donnait lui suffisait. — « Mais enfin, quelle somme, je vous prie? » continua l'évêque. Calvin répondit que son salaire était de deux cents écus par an. L'évêque en demeura confondu. — « Comment, dit-il,

a sorry stipend? O ungrateful Geneva! and repeated his exclamations over and over. « Well, Monsr Calvin, said the bishop, leave this unworthy people that know not how to prize and reeompense thy great merits, and come over to our holy Catholic church, make thy own demands, I will oblige myself to see them punctually performed. » But Monsr Calvin was above the world and the temptation of temporal riches and honour. The bishop desired to see his school and as he was going out of it, he puts into Calvin's hand a bag of gold. Monsr Calvin with much modesty and civility refuseth it. But being overcome with the bishop's importunity, he tells his Lordship that he would accept of it provided his Lordship do by another such bag as he would do with this. The bishop consents unto his motion. Whereupon Monsr Calvin rings a little bell and there doth presently come out a layman in a blue apron. My Lord, said Monsr Calvin, this man is one of the deacons of our church; and turning to him: Brother, said he, conduct us to the Corban, and open the Poor's-trunk unto us. The deacon doth it. Now, my Lord, said he, let your Lordship make good the promise; I give my bag of gold unto the poor; do you give another. » The bishop did it most freely upon the spot. For he was a noble and generous person, and would relate the story pleasantly among his friends how wittily Monsr Calvin got from him two bags of gold for the poor heretics of Geneva, and would never speak of him without terms of honour. Indeed by the laws of Geneva Monsr Calvin could not receive any pension or gratuity from a foreigner without the privity and consent of the Lords of that city. And by a canon of one of the national synods, the French ministers were forbidden the receiving of gifts or presents from any person. No wonder that Monsr Calvin deposited his in the poor's-box, and Monsr Chamier his into the hands of his consistory.

Adrian Chamier lived to a great age, upwards of four score, and died, as it were, preaching. For upon a Wednesday morning in the month of February and the year of our Lord 1571, having put on his

« vous prêchez, vous faites des cours de théologie, vous présidez les « discussions académiques, vous assistez une fois par jour aux assem- « blées consistoriales, et pour tant de travaux si divers et si fatigants « vous ne recevez qu'une si faible rétribution ! O ingrate Genève ! » Et il répéta cette exclamation à plusieurs reprises. « Allons, M. Cal- « vin, poursuivit-il, quittez cette ville indigne de vous, cette ville « qui ne sait pas récompenser votre immense mérite, entrez dans le « giron de notre sainte Eglise catholique. Posez vos conditions. Je « me fais fort de les faire ponctuellement exécuter. » Mais M. Calvin était au-dessus des choses de ce monde, et à l'abri de la tentation des richesses et des honneurs temporels. L'évêque voulut voir son école; en sortant de cet établissement, il remit entre les mains de M. Calvin une bourse pleine d'or. M. Calvin la refusa avec beaucoup de modestie et de civilité; cependant, vaincu par les instances de l'évêque, il finit par l'accepter à la condition que le prélat s'engagerait à faire d'un autre sac d'argent le même usage que lui-même allait faire de cette bourse. M. de Montluc y consentit. Alors M. Calvin agite une petite sonnette. Arrive un laïque en tablier bleu. « Monseigneur, dit Calvin, cet homme est un « des diacres de l'Eglise, » et, se tournant vers ce dernier : « Frère, « dit-il, menez-nous au *Corban* et ouvrez-nous le tronc des pauvres. » Le diacre obéit. « Maintenant, Monseigneur, reprit Calvin, que votre « Seigneurie tienne parole; je donne ma bourse d'or pour les pau- « vres; donnez-en une aussi.» L'évêque s'exécuta à l'instant, car c'était un homme généreux et de nobles sentiments. Il aimait à raconter à ses amis avec quelle finesse M. Calvin lui avait fait donner deux bourses d'or pour les indigents hérétiques de Genève, et il ne parlait jamais du réformateur que dans les termes les plus honorables.

D'après les lois de Genève, M. Calvin ne pouvait recevoir ni pension, ni gratification d'un étranger sans la permission et le consentement des seigneurs de la ville. Par un canon d'un des synodes nationaux, il fut défendu aux ministres français de recevoir des dons de qui que ce fût. Il n'est donc point étonnant de voir M. Calvin déposer sa bourse dans le tronc des pauvres, et M. Chamier remettre la sienne entre les mains du Consistoire.

Adrien Chamier atteignit un grand âge (environ quatre-vingts ans) et mourut comme il allait monter en chaire, un mercredi matin du mois de février de l'année de grâce 1571. Il venait de mettre sa robe

gown to go into the temple, he was suddenly seized with a qualm at his heart, and he fell asleep in the Lord who called him from his painful labours unto his eternal rest, and he went immediately into his Master's joy.

He had a most pious sister who was the daughter of his father the great Chamier. She was married unto the Lord of Castlefranc, a noble gentleman of a fair estate, who yet did not think it beneath himself to be a minister of the Gospel. When the city of Rochelle was besieged, the castle of Castlefranc which lay in Poictou was ordered by the king to be demolished, and his estate and lordship was confiscated, and he condemned for high treason. Though God knows he was most innocent; his greatest and only crime being this, that he was a protestant minister and preached the everlasting Gospel in its power and purity unto his tenants and vassals, and charged his whole church to persevere in their holy religion, whatever it might cost them unto the last. For this capital offence he ran the risk of his life, estate and all. But the Lord hid him; and upon the conclusion of the peace which the Duke of Rohan made for the churches, he was reinstated in all his rights. This noble minister had two sons, one who inherited the lands of Castlefranc, and was the father of a numerous family, who together with their father did all of them glorify God in a most exemplary manner by their faith, love and zeal for the truth, patience and constancy in this last and most dreadful persecution. I had a particular acquaintance with this gentleman, who lived for some time in the house just against me on Bunhill, London. As he and his wife with their nine or ten children were getting out of France they were arrested and cast into prison. His three sons and six daughters were brought before that infamous, inhuman and bloody butcher of God's saints, Rapine, who could never by any of his cruelties and torments (for which his name and memory will rot and be had in perpetual execration) prevail with so much as one of them to prevaricate in the least in their holy profession. Whereupon the three sons and three of their sisters were transported into America, and made slaves there in the Careeby Islands. The father by some means or other got out of the hands of Rapine and came over into England. His three other daughters were detained by Rapine, but sustained all their sufferings with a masculine and heroic courage till such time as the Lord having tried their patience, and found them faithful, did even wonderfully,

pour entrer dans le temple, lorsque tout à coup il fut saisi d'une crampe au cœur et tomba. Il venait de s'endormir au Seigneur, qui l'appela de cette vie de labeur à la vie du repos éternel, et il entra immédiatement dans la joie de son Créateur.

Il avait une sœur très pieuse, qui était comme lui fille du grand Daniel Chamier. Elle épousa le seigneur de Castelfranc, gentilhomme qui possédait un beau domaine et qui pourtant ne crut pas déroger en se faisant ministre du saint Evangile. Quand la ville de La Rochelle fut assiégée, le roi ordonna que le château de Castelfranc, qui était situé dans le Poitou, fût démoli; que le domaine et les titres fussent confisqués et que le seigneur fût déclaré coupable de haute trahison. Cependant Dieu sait qu'il était complétement innocent; son plus grand, son seul crime était d'être ministre protestant, d'avoir prêché l'Evangile dans toute sa puissance et sa pureté à ses tenants et à ses vassaux, d'avoir encouragé son Eglise à persévérer dans la sainte religion jusqu'au bout et à tout prix. Pour une telle conduite, sa vie fut menacée et ses propriétés lui furent ravies. Mais Dieu le déroba aux recherches de ses ennemis, et lorsque le duc de Rohan eut fait la paix avec le roi et assuré l'existence des églises réformées, le seigneur de Castelfranc fut réintégré dans tous ses droits. Ce noble ministre de la foi avait deux fils; l'un hérita du domaine de Castelfranc et fut père d'une nombreuse famille qui, ainsi que lui, glorifia Dieu de la manière la plus exemplaire par sa foi, par sa conduite, par son zèle pour la vérité, par sa patience, par sa constance dans cette dernière et terrible persécution. J'ai eu des relations particulières avec ce noble personnage, qui a vécu quelque temps dans une maison située vis-à-vis de la mienne à Bunhill, près de Londres. Comme il allait quitter la France avec sa femme et ses neuf ou dix enfants, il fut arrêté et jeté en prison. Ses trois fils et ses six filles furent amenés devant l'infâme Rapine, le féroce et sanguinaire bourreau des élus de Dieu. Il eut beau épuiser sur eux toutes ses cruautés, cruautés qui rendront son nom à jamais exécrable, il ne put en amener un seul à faiblir un seul instant dans leur sainte profession de la vérité. Le monstre, voyant cela, fit transporter en Amérique les trois fils et trois de leurs sœurs, et les fit vendre comme esclaves dans les îles Caraïbes. Le père parvint par un moyen ou par un autre à s'échapper des mains de Rapine et passa en Angleterre. Rapine retint auprès de lui ses trois autres filles. Elles supportèrent leur longue et dure captivité avec un mâle et héroïque

beyond their hopes and expectations, work out their deliverance. For the French king issued out an order that they should be set at liberty and conducted in safety unto Geneva. And those six who had been carried to America were taken by the English who compassionating their many and heavy trials, did free them of their bonds and sufferings and brought them over unto London. Two of Monsr Castlefranc's sons were slain in the wars of Flanders in the service of king William. The third is yet alive. Their poor afflicted father passing from London into Holland was taken captive by a ship of Algier where he finished his life as became a most sincere christian in that miserable slavery. This martyred gentleman had a brother a minister, a man highly esteemed for his great learning and exemplary godliness. He was pastor of the church at Angers, the capital city of the province of Anjou; but he also was unfortunately murdered as he was riding on the highway by a crew of robbers.

One of the daughters of Monsr Castlefranc the first minister of this family was married unto Monsr Testas. She was the mother of my reverend friend Monsr Testas formerly pastor in the church of Poictiers, now of the ancient French church of London. Another of his daughters was married unto Monsr Boudet, who was the mother of that worthy minister Monsr Boudet who is pastor to a church of Christ at New-Rochelle in New-England. This gentleman preacheth in three languages unto three several nations, English, French and Indians. He espoused a most virtuous lady of a ducal family in France.

Adrian Chamier the only son of the great Chamier had two sons and five daughters. His eldest son was an advocate, and called James, a man highly esteemed for his skill in the laws, and integrity in his practice. He was the father of another Adrian, a minister of good hopes who died in the county of Essex whither he retired himself from all converse with those of his native country, that he might polish and perfect his skill in the idioms of our English tongue and serve his great Lord in his vineyard with us.

But it pleased God to nip him in the bud, to accept of his good will for the deed, and to remove him out of this world unto a better in the prime of his time, in the very flower of his youth. He had a brother called Antony Chamier bred unto the law, a young advocate

courage, jusqu'à ce qu'enfin Dieu, ayant éprouvé leur patience et les ayant trouvées fidèles, les voulut délivrer miraculeusement, contre leur attente et contre toute espérance En effet, le roi de France ordonna qu'elles fussent rendues à la liberté et conduites saines et sauves à Genève. Les six jeunes gens, qui avaient été déportés en Amérique, furent délivrés tout aussi miraculeusement; ils furent pris par les Anglais qui, touchés de pitié de leurs malheurs et de leurs larmes, les affranchirent et les amenèrent à Londres. Deux des fils de M. de Castelfranc périrent dans les guerres de Flandre, au service du roi Guillaume; le troisième est encore en vie. Leur malheureux père, se rendant de Londres en Hollande, fut fait prisonnier par des pirates algériens; il mourut à Alger dans les liens de l'esclavage, avec tous les sentiments d'un chrétien sincère. Ce noble martyr avait un frère qui était ministre et fort estimé pour sa vaste érudition et sa piété exemplaire. Il était pasteur de l'église d'Angers, ville capitale de la province d'Anjou. Mais il eut une fin tragique; il fut attaqué par des voleurs dans un endroit désert et misérablement assassiné.

Une des filles de M. de Castelfranc, le premier ministre de la famille, épousa M. Testas. Elle donna le jour à mon révérend ami, M. Testas, autrefois pasteur de l'Eglise de Poitiers, et maintenant de l'ancienne Eglise française de Londres. Une autre de ses filles épousa M. Boudet, et mit au monde le digne ministre de ce nom, qui est pasteur de l'Eglise du Christ, à La Rochelle, dans la Nouvelle-Angleterre. Ce savant personnage prêche en trois langues devant des auditoires différents, savoir : en anglais, en français et en indien. Sa vertueuse femme appartient à une des familles ducales de France.

Adrien Chamier, le fils unique du grand Chamier, eut deux fils et cinq filles. Son fils aîné, appelé Jacques, était avocat et jouissait d'une grande considération pour sa profonde connaissance des lois et intégrité de conduite. Il fut père d'un autre Adrien, qui donnait de grandes espérances, mais que Dieu retrancha dans sa fleur.

Il mourut dans le comté d'Essex, où il s'était retiré afin d'éviter de parler sa langue maternelle avec ses compatriotes et de se perfectionner ainsi dans la connaissance de la langue anglaise, qu'il voulait savoir à fond, pour travailler, parmi nous, à la vigne de son Souverain Maître. Dieu, qui en avait disposé autrement, se contenta de sa bonne volonté et l'appela dans un meilleur monde avant qu'il eût porté ses fruits dans celui-ci. Il avait un frère, nommé Antoine Chamier, qui

but a more zealous christian. He was taken with many others at a religious meeting (the English Tories styled them with us, Conventicles) at Bordeaux in Dolphiny, in the year 1683. He was executed after a most barbarous manner. The very relation of it cannot but strike horror into my reader's soul. For being a prisoner he was carried unto Montlimart, and there broken upon the wheel. He received fifty blows of the iron bar before they gave him the mortal blow, the blow of grace, as they call it, so that he lay languishing under those exquisite torments three full days till they despatched him out of his miseries. Surely the tender mercies of the wicked are exceeding cruel. Yet did he endure those hellish torments with a most christian fortitude, with an admirable constancy, with a most entire submission and resignation of himself unto the will of God.

The other son of Adrian bore the name of his grand-father. He was called Daniel, and a most worthy minister of the Gospel, famous among those of his nation for the sweetness of his manners, for his probity and sincere piety, and was commonly styled by his acquaintance as Nathaniel was by our Lord, the true Israelite in whom was no guile. He was deputed by his province unto several synods in which also for his synodical abilities he was frequently chosen to be their scribe. He wrote and published a volume of disputations against Veron the jesuit, which was a book much esteemed in France. He was set apart unto the ministerial office when he was but 22 years of age, and served in it faithfully 25 years to the day of his death.

These four ministers in a direct line from father to son of the name of Chamier were all successively pastors in one and the same church, viz. that of Montlimart. And there is the fifth now here with us in London, the abnepos of the great Chamier, a young man of rare parts, an eloquent and fruitful preacher to whom I wish a double portion of his great-grandfather's spirit, and that he hath begun, so he may continue to adorn his name and family, and the sacred ministerial function in which he is evangellically employed in a great and numerous congregation in Leicester Fields in Westminster. From one of the daughters of his grandfather Adrian are those two painful preachers Monsr Lyons minister in the French church of Plymouth, and Monsr Lyons minister of another here in London, descended.

I hope the most learned Monsr Bayle will censure favourably this

était avocat, mais en même temps chrétien très zélé. Il fut arrêté avec beaucoup d'autres protestants à une de ces assemblées religieuses que les Torys appellent chez nous des *conventicules*, et qui se tint à Bourdeaux, en Dauphiné, l'an 1683. Il fut exécuté de la manière la plus barbare. Le récit de son supplice remplit le cœur de compassion et d'horreur. Il fut conduit à Montélimart et là on le fit périr sur la roue. Il reçut cinquante coups de la barre de fer avant qu'on lui donnât le coup mortel, ou *coup de grâce*, comme on l'appelle; de sorte que ses horribles souffrances durèrent trois longues journées, au bout desquelles on se décida enfin à l'achever. La *grâce* des méchants n'est pas tendre, on le voit, et leur miséricorde est le comble de la barbarie. Cependant il subit ces infernales tortures avec une fermeté toute chrétienne, avec un courage indomptable, avec une entière soumission et résignation à la volonté de Dieu.

L'autre fils d'Adrien portait le nom de son grand-père. Il s'appelait Daniel, et fut un très digne ministre de l'Evangile, célèbre parmi sa nation pour la douceur de ses mœurs, pour sa probité, pour sa piété sincère, de sorte que ses amis employaient, en parlant de lui, la phrase que notre Seigneur appliquait à Nathanaël, « ce véritable Israélite, en qui il n'y avait point de fraude. » Sa province l'envoya en qualité de député à plusieurs synodes qui le choisirent pour leur secrétaire à cause de ses remarquables talents. Il écrivit et publia un volume de disputes contre le jésuite Véron, ouvrage fort apprécié en France. Il entra en activité, comme ministre évangélique, à l'âge de vingt-deux ans, et exerça pendant vingt cinq ans, jusqu'au jour de sa mort.

Ces quatre ministres, du nom de Chamier, tous descendants, de père en fils, en ligne directe de la même souche, furent successivement pasteurs de la même église de Montélimart. Le cinquième arrière-neveu du grand Chamier est actuellement à Londres; c'est un jeune homme d'un mérite rare, un prédicateur éloquent et fidèle, à qui je souhaite une bonne partie de l'énergie de son aïeul. Puisse-t-il aussi continuer comme il a commencé, à honorer son nom, sa famille et le saint ministère dont il remplit les fonctions avec tant de succès à Leicester-Fields (Westminster) devant des auditoires nombreux. Une des filles de son grand-père Adrien, a eu pour descendants deux prédicateurs laborieux, les deux MM. Lyons, l'un ministre de l'église française à Plymouth, l'autre ministre d'une autre église à Londres.

J'espère que la sévère critique de M. Bayle aura quelque indul-

poor essay of mine to preserve the honour and memory of this eminent family of Chamier. Had I received as good an account of the pedigree of Monsr Basnage, it had been faithfully inserted among the remarks in my *Synodicon*. I designed well. But my informers were ignorant, or at least not perfect in the genealogy of the Basnages. However, I thankfully accept the gentle stroke of his virgula censoria, and am deeply indebted to that illustrious critic for his kind acceptance and approbation of my poor labour (See vol. I, of his *Critic. Diction.*, pag. 443).

Reader, I have digressed too long; it is high time for me to return unto the great Chamier. We left him in the church of Baignols in Lower Languedoc, building up God's family by his unwearied studies and excellent sermons. And you have seen that the Lord built up his family, multiplying the blessings of his goodnes upon the roots and branches for many generations. Few families in France or Europe have produced so many worthy ministers of the Gospel, and who have so well deserved of the churches of Christ as this of Monsr Chamier. It was counted a great honour to the family of Piso's at Rome that they had given unto the Roman senate for three generations following without any interruption or intercision, three presidents. But the Chamiers have for five generations following, furnished the reformed churches of France with a continual succession of most able ministers of the New Testament, and those not of the letter but of the Spirit. May there never be wanting a man of this name to glorify God and serve the church and his generation in the holy ministry as long as the sun and the moon shall endure!

How long Monsr Chamier continued at Baignols I have no memoirs, and can only guess. But conjectures being most uncertain, I shall waive them, and inform my reader, that after some time he had a *super-sedeas* given him from his labours there. For from Baignols he was about the year 1600 removed unto the church of Montagnac. In those days it was an usual thing almost every two years to translate their ministers from one church unto another, their synods believing that it would contribute more effectually to the people's edification: though this could not be but a very grievous trouble and inconvenience to their poor ministers.

From Montagnac he had another remove unto the church of Mont-

gence pour ce petit écrit destiné à consacrer la gloire et la mémoire de cette éminente famille des Chamier. Si j'avais pu recueillir autant de détails sur la famille Basnage, je les aurais soigneusement insérés dans les remarques qui accompagnent mon *Synodicon*. Je désirais faire un travail exact, mais les renseignements qu'on m'a fournis étaient faux et incomplets. J'accepte donc avec reconnaissance les petits coups que M. Bayle m'a donnés de sa verge de censeur (*virgula censoria*), et je remercie hautement cet illustre critique de l'approbation qu'il a donnée à mon humble opuscule. (V. t. I de son *Dictionn. crit.*, p. 443.)

Cher lecteur, voilà assez de digressions; il est temps que je revienne au grand Chamier. Nous l'avons laissé à l'église de Bagnols, dans le Bas-Languedoc, occupé à édifier la famille de Dieu par ses efforts incessants et par ses excellents sermons. Vous avez vu que le Seigneur a édifié sa famille, a multiplié les bénédictions de sa bonté sur les racines et sur les branches pour plusieurs générations. Peu de familles en France ou même en Europe ont produit autant de dignes ministres de l'Evangile et ont autant mérité des Eglises de Christ. C'était un grand honneur pour la famille des Pisons, à Rome, d'avoir donné trois présidents au sénat romain, pendant trois générations successives sans interruption. Les Chamiers ont, pendant cinq générations successives, donné aux Eglises réformées de France une série non interrompue de ministres de Christ, et ces ministres n'étaient pas des hommes selon la *lettre*, mais des hommes selon l'*esprit*. Puisse l'Eglise posséder toujours un personnage de ce nom pour glorifier Dieu, servir la foi et éclairer les âmes, aussi longtemps que brilleront au ciel les astres qui éclairent notre globe terrestre !

Je n'ai pu m'assurer de la durée du séjour de M. Chamier à Bagnols. Je ne pourrais la fixer que par conjecture; mais les conjectures étant toujours de l'incertitude, je laisse de côté cette question, et me borne à dire qu'au bout de quelque temps il fut déchargé de la tâche qu'il y remplissait. Vers l'an 1600, nous trouvons qu'il avait été transféré de Bagnols à Montagnac. C'était l'usage dans ce temps-là de transférer tous les deux ans les ministres d'une ville à l'autre, car les synodes pensaient que c'était le moyen le plus propre de contribuer efficacement à l'édification des âmes, malgré tout le chagrin et tout l'embarras que ces déplacements continuels causaient aux pauvres pasteurs.

Montagnac il fut envoyé à Montélimart, ville dont le nom latin

limar (called in latin *Mons apud Acusios in Delphinatu*). This is the second city in Dolphiny, of an oblong figure, but rich, trading in silken manufacture, and exceeding populous. The churches of this province deputed Monsr Chamier about the year 1607 unto the French king with a petition that they might have erected an Academy in this town by his royal authority, which the king readily granted them. But by the way, good reader, in my manuscript memoirs, I find that this Academy had been before established at Montlimart, and that Monsr Chamier's business at Court was only to demand its confirmation. He was made the first professor and rector of it, as is evident from this authentic copy of the programme which he caused to be published for the opening of this Academy. It was conceived in these words in the latin tongue :

Superatis multis incommodis amotisque obstaculis tandem, auspice Deo, regiaque authoritate inchoatur apud Acusios in Delphinatu eruditæ pietatis sacra Academia, in qua religio cum solida artium liberalium cognitione juventutis animis instelletur. Sancte autem pollicentur rector, professores et classici præceptores, se quanta fide quantaque diligentia fieri poterit curaturos ut lingua latina græca et hebræa. Item rhetorica, dialectica, physica, denique sacrosancta theologia exacte tradantur. Præterea ut ingenue etiam utantur intra privatos parietes quicunque ad eam concurrent juvenes.

Aperietur ludus proximis kalendis octobri, hujus anni 1607.

Thus englished :

The many difficulties with which we encountered being now surmounted and all obstacles removed by the grace of God and his Majesty's authority, there will be dedicated an Academy at Montlimart in Dolphiny to good learning and piety, in which true religion together with the solid knowledge of the liberal arts and sciences may be instelled into the tender minds of young men. Moreover the rector, professors and every one of the classic regents do most solemnly, seriously and faithfully promise, that they will take all possible care and diligence that the latin, greek and hebrew tongues, as also that rhetoric, natural philosophy and sacred theology shall he taught with the greatest exactness that may he; and that the young persons who shall be matriculated in it shall he boarded in private houses at moderate rates and charges.

The school well be opened on the first of october of this year now current 1607.

est *Mons apud Acusios in Delphinatu*. C'est la seconde ville du Dauphiné. Elle a une forme oblongue; elle est riche, très populeuse, et fait un commerce considérable en soieries. Les Eglises de la province députèrent, en 1607, M. Chamier au roi de France avec une pétition par laquelle ils demandaient l'autorisation de fonder une Académie à Montélimart. Le roi leur accorda cette faveur sans aucune difficulté. Mais je trouve dans des mémoires manuscrits que j'ai à ma disposition que cette Académie avait été établie longtemps auparavant et que la mission de M. Chamier auprès du roi n'avait pas d'autre but que d'obtenir la confirmation du privilége. M. Chamier fut le premier professeur et le premier recteur de cet établissement, ainsi qu'il résulte de la copie authentique du programme latin qu'il fit publier à l'occasion de l'ouverture des cours. Voici le texte et la traduction de ce document :

Superatis multis incommodis amotisque obstaculis tandem, auspice Deo, regiaque authoritate inchoatur apud Acusios in Delphinatu eruditæ pietatis sacra Academia, in qua religio cum solida artium liberalium cognitione juventutis animis instelletur. Sancte autem pollicentur rector, professores et classici præceptores, se quanta fide quantaque diligentia fieri poterit curaturos ut lingua latina græca et hebræa. Item rhetorica, dialectica, physica, denique sacrosancta theologia exacte tradantur. Præterea ut ingenue etiam utantur intra privatos parietes quicunque ad eam concurrent juvenes.

Aperietur ludus proximis kalendis octobri, hujus anni 1607.

Ayant enfin surmonté les difficultés et écarté les obstacles qui arrêtaient nos travaux, nous allons, avec la grâce de Dieu et par l'autorité de Sa Majesté, ouvrir, à Montélimart en Dauphiné, une Académie de sciences théologiques dans laquelle on inculquera aux jeunes gens la connaissance de la religion en même temps que celle des arts libéraux. Le recteur, les professeurs et les maîtres de classe promettent solennellement de faire tous leurs efforts pour que la langue latine, la langue grecque, la langue hébraïque, la rhétorique, la dialectique, la physique, la philosophie naturelle, et enfin la très sainte théologie, soient enseignées avec autant de soins qu'il sera possible. On tâchera aussi de procurer aux jeunes gens immatriculés des pensions à bon marché.

L'école sera ouverte le 1er d'octobre de la présente année 1607.

How long this Academy continued at Montlimart I know not. That it flourished I am very certain. For there was a very great conflux of youth unto it by this good token : The vineyards of Montlimart are all open. And the boys took their opportunity in vintage time, and before, of plundering and spoiling the vines. For in the foreign academies and universities you do not meet with that strict and regular discipline which is religiously observed in our renowned universities of Oxford and Cambridge. Their way of education being quite contrary to ours, not observing that reverence, nor paying that deference to their Rectors which is regularly and duly paid unto the Heads of Houses with us. In truth, they are trained up unto such familiarity with them as breeds contempt, unto a liberty which without the cords and curbs of restraining grace cannot but degenerate into licentiousness. And I made this sorrowful observation when I assisted at some foreign synods how their young ministers would carry it insolently and saucily towards the elder; and condoling with them about these affronts put upon them by these rude and ill-bred youths (the bad fruits of their unmannerly education at the university) those ancient divines would shrug up their shoulders, and sighing tell me, there was none other remedy than patience. It is true in France the younger ministers did observe a little better decorum unto their seniors than in the Reformed Confederate Netherlands. But the looseness of their youth in both nations is deplorable. Their unruliness at Montlimart, and the many disorders committed by them made the town grow weary of their company and the Academy was transferred unto Die another city in this province. The church and magistrates of Die did by their humble petition unto the national synod held at Rochelle in the year 1607 request that Monsr Chamier might be given them for their pastor and professor. But Montlimart though they parted with their Academy would in no wise part with Monsr Chamier. Whereupon those of Die procured Mr Sharp a minister banished out of Scotland by King James, to be professor of Divinity with them. We have his *Corpus Theologiæ* and his *Symphonia Prophetarum,* two pretty thick and large quartos published by him whilst he was in the professorate there.

Monsr Chamier continued still at Montlimart. His church, as I said, was very numerous. In his days it consisted of some thousands of communicants. His temple was a most spacious and beautiful fabric

J'ignore combien de temps dura cette Académie de Montélimart; mais je sais qu'elle fut florissante. Il y avait une grande affluence de jeunes gens. En voici la preuve. Les vignobles de Montélimart ne sont pas environnés de murs; les étudiants de l'Académie y allaient à l'époque de la vendange, et même avant, piller les vignes. Il faut savoir que les académies et les universités étrangères ne sont pas réglées comme les nôtres; on n'y connaît pas cette discipline sévère qui existe à Oxford et à Cambridge. Leur méthode d'enseignement est tout à fait contraire à la nôtre, et les jeunes gens ne sont pas tenus d'avoir pour leurs recteurs cette déférence, ce respect que nous avons pour les nôtres. Ils vivent avec leurs supérieurs dans une telle familiarité, qu'elle dégénère souvent en mépris; ils jouissent d'une telle liberté que, sans le frein et le mors de la grâce, elle se changerait en licence. En assistant aux séances des synodes étrangers, j'ai fait la pénible remarque que les jeunes ministres sont insolents et grossiers avec leurs anciens. Et lorsque je témoignais à ces derniers mon étonnement d'une pareille conduite, qui est le résultat naturel de la mauvaise éducation que ces jeunes gens reçoivent dans les écoles, ces vieux théologiens me répondaient, en haussant les épaules et en soupirant, que le seul remède à ce mal était de le prendre en patience. Il est vrai qu'en France les jeunes ministres ont un peu plus d'égards pour leurs anciens que dans les Pays-Bas réformés. Mais le relâchement des mœurs de la jeunesse est, dans ces deux pays, déplorable. L'insubordination des étudiants de Montélimart, les désordres qu'ils commettaient, les avaient rendus insupportables à la ville, ce qui fut cause que l'Académie fut transférée à Die, dans la même province. L'Eglise et la magistrature de Die adressèrent au synode national tenu à la Rochelle, en l'an 1607, une très humble requête à l'effet que M. Chamier fût nommé leur pasteur et professeur. Mais la ville de Montélimart, qui venait de perdre l'Académie, ne voulut point consentir à se séparer de M. Chamier, et il fut convenu qu'il resterait. Alors la ville de Die choisit pour professeur de théologie M. Sharp, ministre banni d'Ecosse par le roi Jacques. Pendant qu'il professait à Die, M. Sharp publia deux gros *in-quarto* que je possède, et dont l'un est intitulé : *Symphonia Prophetarum*, et l'autre : *Corpus theologiæ*.

M. Chamier demeura donc à Montélimart. Ses paroissiens, ainsi que je l'ai dit, étaient très nombreux. Il avait plusieurs milliers de communiants. Son temple était très vaste et très habilement bâti; la voûte

whose roof was built and supported (as Sheldon's Theatre in our university of Oxford) most artificially without pin or nail. The beams by their mutual interpositions sustaining the roof according to the doctrine of levers. The Duke of Lesdiguières, a prince of more policy than piety, of greater subtilty than chastity, who was then of our Religion though he after abandoned it for the High Constableship of France, contributed 20,000 franks to the erection of this structure. And well he might when he robbed the protestant's treasury of Languedoc of 17,000 L. sterling which they intended to have sent unto Geneva as a perpetual fund for the educating of ingenious and studious young men in Divinity who might afterward in their maturer years serve the church of God in the ministry of his holy word and sacraments. So that he dealt with the Reformed as that thief did who having stolen a sheep offered up its trotters and purtenances unto God for a sacrifice. However the curious traveller might have seen his name and arms frequently engraven on sundry stones of this noble temple. The teeth of the rapacious Jesuits had long watered at it, and their all voracious appetites had devoured it in their thoughts and purposes many years together. For it was a most stately and magnificent pile, and had next adjoining to it the houses in which the ministers lived with their families, which were genteel edifices furnished with all necessary apartments and conveniencies. These unsatiable harpies hoping that some time or other they might gripe into their clutches possession, as Zeba and Zalmuna did of old, this house of God, did for several years together by their interest at Court, preserve it from ruin: but they were at last frustrated of their designs: how and by what means I cannot tell, but disappointed of their expectations they were. For the parliament of Grenoble did on the 8th of december 1684 issue out, not only an express arrest and order for its demolition, but, which was like themselves most barbarous and inhuman, they enacted and decreed that the Reformed should with their own hands pull it down to the ground, raze its walls and grub up the very foundations by the roots, and that also upon the penalty of two thousand livres to him or them who durst refuse it. But this doleful accident fell out some forty years after the death of Monsr Chamier.

On the first of october in the year of our Lord 1603 there was celebrated a national synod of the protestants at Gap in Dolphiny, and that venerable assembly placed him in the moderator's chair. It was

était soutenue par un artifice admirable, sans aucune cheville ni aucun clou, comme celle du théâtre de Sheldon, à notre université d'Oxford. Les poutres, engrenées et entrelacées, soutenaient le toit sans le secours d'aucun autre engin. Le duc de Lesdiguières, prince plus politique que pieux, plus spirituel que chaste, qui était alors de notre religion, mais qui l'abjura plus tard pour la dignité de connétable, consacra une somme de 20,000 francs à la construction de cet édifice. Il pouvait bien dépenser cette somme pour une église, lui qui avait volé au trésor des protestants du Languedoc 17,000 livres sterling, qu'ils comptaient envoyer à Genève pour former un fonds perpétuel destiné à l'éducation des jeunes gens les plus studieux en théologie, et capables de devenir par la suite de bons ministres de la Parole de Dieu. Le duc de Lesdiguières agit donc envers les protestants comme ce voleur qui, ayant dérobé une brebis, offrit les pieds et la fressure en sacrifice au Seigneur. Cependant le voyageur qui visitait ce noble temple pouvait y voir, en bien des endroits, le nom et les armes de Lesdiguières gravés sur la pierre. Les Jésuites regardaient ce temple avec envie; ils le dévoraient en esprit, et n'attendaient que le moment de mettre la main dessus; car c'était un édifice magnifique, duquel dépendaient plusieurs maisons habitées par les ministres et leurs familles, et ces maisons contenaient toutes les commodités nécessaires à la vie. Les harpies insatiables de Loyola, comptant jeter, un jour ou l'autre, leur grappin sur cette belle propriété, sur cette maison de Dieu, comme cela était arrivé autrefois à Zéba et à Zalmuna, firent tout leur possible pendant plusieurs années pour empêcher la destruction de cet édifice. Je ne saurais dire comment cela se fit, mais ils furent trompés dans leurs espérances, car non-seulement le parlement de Grenoble, à la date du 8 décembre 1684, rendit un arrêt qui ordonnait de démolir ledit temple; mais, par un raffinement de cruauté bien digne de lui, le parlement ajouta que la démolition serait faite par les Réformés eux-mêmes; qu'ils devraient de leurs propres mains en raser les murs, en arracher les fondements, sous peine de 2,000 livres d'amende pour quiconque refuserait de prendre part à ce travail. Mais cette funeste catastrophe eut lieu plus de quarante ans après la mort de M. Chamier.

Le 1er octobre de l'année de notre Seigneur 1603, se réunit à Gap, en Dauphiné, un synode national, dont M. Chamier fut nommé président. Ce fut ce synode qui déclara que l'évêque de Rome, le pape,

this synod which decreed the bishop of Rome, the Pope, to be *Antichrist*. Monsr Chamier drew up the canon, and it was afterwards inserted among the articles of their confession. The papists and Jesuits did not a little fume and storm at this insolency, as they termed it of the Reformed.

There was one Ferrier at that time minister and professor in the church and Academy of Nismes. This fellow was assessor of this synod, but a mere Judas in the college of the apostles, a devil among the angels. For he was bought off by the high priests in the popish gallican church with a pension of three thousand crowns to betray his brethren, which this infamous wretch, instigated by his avarice and ambition, attempted accordingly. But his perfidiousness being at length detected by letters under his own hand, and his deceitful prevarication with the church of Paris, and his sacrilegious detainure of the churches moneys entrusted with him to be distributed among the poorer ministers and other ecclesiastical uses and services of the Reformed, he was not only deposed from his ministry, but most solemnly excommunicated. This sentence denounced against him in his own temple was exceeding terrible. You may read it in the first volume of my *Synodicon*, it being the closing Act of the national synod of Tonneins. But although this dismal censure struck the whole church with grief and horror at its denunciation as it will the reader who shall be at the pains to peruse it : yet the most righteous God and Judge of the whole world having delivered up this apostate unto a reprobate sense, and judicially hardened his heart and conscience, he grew unto that degree of impudence and impenitency in his sin, that he purchased the office of a counsellor in the presidial court of Nismes; where as he was going unto the sessions the enraged mob rose up tumultuously against him, and had it not been for the prudence and authority of the protestant magistrates of that city, he had been infallibly torn in pieces by them. He sometime after retreated unto Paris, and in a private conference with that famous minister Monsr du Moulin who dealt with him most plainly and faithfully, there were some kind of hopes conceived of him that he might be recovered out of the snares of hell unto repentance. But upon second thoughts the renegado knowing that if he returned unto the Reformed he could not be restored unto his ministry among them but after a very tedious and severe penance of many years, and that he should be irre-

était l'*Antechrist*. M. Chamier rédigea le canon, qui fut ensuite inséré parmi les articles de la confession réformée. Les papistes et les Jésuites étaient furieux de cette insolence des Réformés, comme ils l'appelaient.

Il y avait en ce temps un M. Ferrier, qui était ministre et professeur à l'Eglise et à l'académie de Nîmes. Il fut nommé assesseur du synode; mais il joua le rôle de Judas parmi les apôtres, du démon parmi les anges; il se vendit aux principaux pontifes de l'Eglise papiste gallicane, moyennant une pension de 3,000 écus, et s'engagea, l'infâme! à trahir ses frères, ce qu'il essaya de faire, entraîné par son avarice et par son ambition. Sa perfidie fut enfin découverte par des lettres écrites de sa main, par ses affreuses prévarications dans l'Eglise de Paris, et par sa retenue sacrilége des sommes d'argent qui lui avaient été confiées pour être distribuées aux ministres pauvres et pour être employées à différents services des Eglises réformées. En conséquence de ces faits, Ferrier fut non-seulement déposé, mais solennellement excommunié. La sentence qui fut prononcée contre lui, dans sa propre église, est conçue dans les termes les plus terribles. On peut la lire dans le premier volume de mon *Synodicon*, à la fin des actes du synode national de Tonneins. Cette censure redoutable remplit toute l'Eglise de douleur et d'horreur, et elle produira certainement le même effet sur le lecteur qui la lira; cependant le malheureux qui en était l'objet n'en fut pas ému; le juste Maître et Juge de l'univers abandonna ce criminel à son apostasie, et endurcit son cœur et sa conscience à tel point que, ne gardant plus aucune mesure dans son impudence, il osa acheter la charge de conseiller à la cour présidiale de Nîmes. Mais un jour qu'il se rendait tranquillement au tribunal, la foule indignée se souleva à son aspect, et sans la prudence et l'autorité des magistrats protestants de la ville, il eût été infailliblement mis en pièces. Quelque temps après, il se retira à Paris, où il eut une conférence avec le fameux ministre, M. Du Moulin, qui agit envers lui avec la plus grande simplicité et probité, et qui conçut dans cet entretien quelque espoir de le sauver des piéges de l'enfer et de l'amener à résipiscence. Mais le renégat, ayant réfléchi que, même s'il se remettait avec les Réformés, il ne pourrait rentrer dans son emploi de ministre qu'après une pénitence très sévère et très pénible de plusieurs années, et qu'il serait irrévocablement abandonné et re-

coverably lost and forsaken by the Roman Catholics, he stifled and suppressed all his convictions, persisted in his ungodly courses, and at last died as he had lived a rank atheist and a most desperate papist.

In the year 1612 there was another national synod held at Privas in which Monsr Chamier was once again promoted to the chair and was Moderator of that grave assembly. Excepting the reverend Messieurs Merlin and Beraut you shall not meet with any others who have the second time presided in those national synods. This synod was convened in a most difficult juncture of affairs, and two years after the death of Henry the 4th who always retained an affection for the protestants. But now those at the helm feared, but not loved them, and had plotted their extirpation and destruction. Monsr Chamier was well aware of it, and countermined the adversaries of the Reformed religion who designed to blow it up and the professors thereof, but with the gunpowder of their own intestine dissensions and divisions. He saw how these were cunningly sown among the great Lords, the most eminent ministers and the most flourishing churches and congregations, and therefore as a faithful watchman he did from his watch tower in which he was placed by night and day give most timely notice and advertisement of the impendent judgements from those mischievous counsels, and advised, as he had done some years before, all the churches to look to themselves and to stand upon their guard because of those most dangerous mines. For their greatest danger lay in their disunion. Nor could they gratify their common enemy, the papists, more, nor contribute more effectually to their own designed utter extermination, than by playing the parts of young vipers to gnaw and tear out the bowels of their own mother the church of God, by making new rents and breaches in it. « For, said he, your union is your true interest, strength and glory. The adversaries may easily break you as the single sticks of a faggot, if divided into little parties, or subdivided into more numerous factions and fractions, whereas they cannot do it if you continue fast bound in one bundle, inseparably and indissolubly united in one body. » These were some of those many wholesome advices he gave both in the national synod of Gap and Privas, which had the Reformed as religiously practised and observed in all human probability their ruin might have been prevented. But whom God hath a mind to destroy

poussé des catholiques romains, il étouffa toutes ses convictions, persista dans sa défection impie et mourut enfin comme il avait vécu, en athée incorrigible, en papiste obstiné.

En l'année 1612, la ville de Privas vit se réunir un autre synode national dont M. Chamier fut également élu président et modérateur. MM. Merlin et Béraut sont, avec M. Chamier, les seuls ministres qui aient été élus deux fois de suite présidents des synodes nationaux; il n'y en a pas d'autres exemples. Ce synode fut convoqué dans des conjonctures extrêmement difficiles, et deux ans après la mort de Henri IV, qui conserva toujours une grande affection pour les Protestants. Les successeurs de ce prince craignaient les Réformés, mais ne les aimaient pas, et méditaient en silence leur entière destruction et extermination. M. Chamier, qui n'ignorait pas ces projets, s'attachait habilement à les contreminer. Il savait que les ennemis de la religion réformée cherchaient à la faire sauter, avec ceux qui la professaient, par la seule explosion de leurs dissensions et de leurs divisions intestines. Il voyait comment on semait adroitement les germes de discorde entre les grands seigneurs et les ministres les plus distingués dans les Eglises et les congrégations les plus florissantes. Aussi, comme un éclaireur fidèle, il ne quittait jamais son beffroi; il y veillait jour et nuit, afin de sonner l'alarme et de signaler à temps tous les dangers, tous les complots qui menaçaient l'Eglise. Il exhorta toutes les Eglises, comme il l'avait déjà fait quelques années auparavant, à se bien tenir sur leurs gardes, car le sol était miné sous leurs pas. Mais leur plus grand danger, c'était leur désunion, et ils ne pouvaient faire plus de plaisir à leurs communs ennemis les papistes, ni contribuer eux-mêmes plus efficacement à leur extermination préméditée, qu'en jouant le rôle de jeunes vipères, rongeant et déchirant les entrailles de leur mère, l'Eglise de Dieu, et en y faisant de nouvelles brèches et de nouvelles blessures. « Votre union, leur écrivait M. Chamier, est votre véritable intérêt, votre force, votre gloire. Vos ennemis peuvent facilement vous briser si vous vous séparez comme des verges isolées; ils peuvent vous détruire, si vous vous partagez en innombrables factions et fractions; mais si vous demeurez indissolublement unis en un seul faisceau, en un seul corps, ils ne parviendront point à vous vaincre. » Tels étaient les salutaires avis qu'il adressait au synode de Gap et à celui de Privas, conseils qui auraient,

they be first infatuated. The great Lords of the Religion quarrelled amongst themselves, and when admonished by the churches in their synods to accommodate their differences, and to unite cordially against their common enemy, they slight their most faithful counsels, and like so many wild horses run away with the bit and curb in their teeth, and apostatize from their profession of the blessed truth of the Gospel. Yea, and many of the lesser nobility led by their pernicious examples do make their peace with the court of France by betraying the churches, and yielding up the cautionary towns whose government had been concredited to them for the security of the poor protestants, into the hands of their most implacable foe, and then to complete their wickedness, they do also renounce our most holy faith, and revolt from the true Religion. These were mortal blows unto the cause of Reformation in France, and were all foreseen and predicted by this sage and reverend seer who was as Zachariah the priest a most wise and prudent counsellor, an able statesman, as well as an able divine. The French court were most sensible of it, and laboured therefore to buy him off with the rich baits of temporal honours and advantages, but all in vain. For what was said of Luther was true of Chamier; as that German so this Frenchman did not value gold. And when fair means and flatteries could not debauch his conscience from an inviolable adhesion unto the cause of God and his poor people, they attempt upon him by foul ones, treating him with indignities, menaces and downright acts of injustice. But these court artifices and violences do but render him more stiff, inflexible and untractable. He had been once deputed by the national synod of Rochelle in the year 1607 unto the Court about some important business of the churches. The king and lords of the cabinet council made him dance attendance full six months before he was admitted to an audience. Yet would he not warp one tittle, nor decline in the least punctilio from his integrity. It is true neither his person nor errand were acceptable with the king, who would say of him that he was one of those synodical fools whose heads were hardened and hearts fast bolted against all the golden offers of the Court and who stood too stiffly upon their terms of security, not trusting to the royal word, nor could he be moulded by those potent engines of hopes and fears into any compliance with his will and pleasure.

selon toute probabilité humaine, sauvé la cause de la Réformation s'ils avaient été religieusement écoutés et suivis, comme ils méritaient de l'être. Mais « ceux que Dieu veut anéantir, il commence par les aveugler. » Les principaux chefs du parti réformé se disputaient entre eux, et quand leurs Eglises les invitaient, par l'organe de leurs synodes, à se réconcilier et à s'allier cordialement contre l'ennemi commun, ils dédaignaient ces avis salutaires, et, pareils à des chevaux furieux, ils s'emportaient, ils prenaient le mors aux dents et devenaient apostats de la sainte vérité de l'Evangile. En même temps, beaucoup de ceux qui appartenaient à la noblesse du second degré, pervertis par l'exemple des premiers, se rapatriaient avec la cour de France, en trahissant l'Eglise réformée, en livrant à leur implacable ennemi les villes de sûreté dont le gouvernement leur avait été confié pour la garantie des infortunés protestants, et enfin, pour couronner leurs forfaits, ils renonçaient à notre sainte foi, et se révoltaient contre la vraie religion. C'étaient là des coups mortels pour la cause de la Réforme en France. Tous ces malheurs avaient cependant été prévus et prédits par ce sage et respectable personnage, M. Chamier, qui était, comme le prêtre Zacharie, un conseiller prudent et un politique consommé, en même temps qu'un profond théologien. La cour de France connaissait sa valeur, et faisait tous ses efforts pour le détacher de la Réforme par l'appât des honneurs et des biens temporels; mais c'était peine perdue. On pouvait dire de Chamier ce qu'on disait de Luther; le ministre français, pas plus que le réformateur allemand, ne faisait cas de l'argent. Lorsqu'on vit que ni les promesses, ni les douces flatteries ne pouvaient rien sur son cœur ni sur sa conscience, et qu'il était résolu de rester fidèle à son Dieu et à son troupeau, on employa la violence et la menace; on le traita avec indignité; on lui fit subir toutes sortes d'injustices. Mais les artifices et les violences de la cour ne servirent qu'à le rendre plus inflexible, plus intraitable et plus incorruptible. Le synode national de la Rochelle l'avait député à la cour, en 1607, au sujet d'une affaire d'un grand intérêt pour les Eglises réformées. Le roi et les seigneurs du conseil privé le firent attendre six mois entiers avant de lui accorder l'audience qu'il sollicitait. Néanmoins, il ne se laissa ni entamer en quoi que ce fût, ni rebuter. Sa personne, il est vrai, non plus que sa mission, n'était point agréable au roi; il voyait en lui un de ces *fous des synodes*, à la tête dure et au cœur fermé à toutes les séductions dorées de la cour,

Indeed this unbiassed integrity of Monsr Chamier fixed him in high esteem with the churches who loved and honoured him the more for those disgraces he received at Court. He was like one of David's worthies who would rather adventure their lives than forego a poor piece of barren ground which produced nothing but lentils and vetches, because it was their king's. He would not part with any the least concerns of the churches which were committed unto his trust, upon any terms whatever.

It was Monsr Chamier who promoted and drew up that Act of union which was sworn by all the members of the national synod of Privas, a copy of which for my readers satisfaction I have here inscribed.

Act of Union.

We whose names are here under written, deputies from the Reformed churches of France, assembled in a national synod at Privas a town of Vivaretz, knowing by past experience that nothing is more needful to preserve the weal, peace and good estate of the said churches than an holy union and inviolable concord both in doctrine, discipline and their dependencies, and that the said churches cannot long subsist without a good, intimate and mutual conjunction one with another, and better kept than formerly. Being for this very cause desirous to remove all seeds of disunion and occasions of divisions which may hereafter trouble the said churches, and to prevent all impostures calumnies, private factions, plots and practices by which sundry persons ill affected to our Religion do endeavour to dissipate and ruin them; which quickens us more than ever to find out by joint accord and common consent the proper and most effectual means of our just, lawful and necessary conservation in the union aforesaid under that obedience due to his Majesty and sovereign Lord, and the queen his mother. We have in the name of all our churches, and for their good, and for their Majesties' service, sworn and protested, and do swear and protest (promising also our utmost endeavour that these very selfsame protestations shall be ratified in and by all our provinces) to remain inseparably united and conjoined in

qui, s'attachant étroitement à la lettre des garanties stipulées, et ne se fiant pas à la parole royale, ne pouvaient être pliés à ses désirs et volontés, ni par l'espérance ni par la crainte, ces deux leviers d'ordinaire si puissants.

Cette intégrité irréprochable de M. Chamier lui acquit la haute estime de toutes les Eglises réformées; elles l'aimaient et le vénéraient d'autant plus qu'elles le voyaient plus mal en cour et plus disgracié. Il était semblable à un de ces vénérables compagnons de David qui aimaient mieux s'exposer à la mort plutôt que de céder un misérable coin de terre qui ne produisait que des vesces et des lentilles, mais qui appartenait à leur roi. M. Chamier ne voulut à aucun prix transiger avec la cour sur les intérêts des Eglises qui l'avaient nommé leur mandataire.

Ce fut lui qui proposa et rédigea l'Acte d'Union qui fut juré par tous les membres du synode de Privas, et que je vais insérer ici tout entier pour l'instruction de mes lecteurs.

Acte d'union (1).

Nous soussignés, députés des Eglises réformées de France, assemblés en synode national, dans la ville de Privas en Vivarais, reconnaissant, par l'expérience du passé, que rien n'est si nécessaire pour entretenir la paix et l'établissement desdites Eglises, qu'une sainte union et concorde inviolable, tant dans la doctrine que dans la discipline et tout ce qui en dépend; et que lesdites Eglises ne peuvent subsister longtemps sans une étroite et bonne consolidation réciproque des unes avec les autres, mieux gardée et entretenue qu'elle ne l'a été jusqu'à présent; pour cette raison, désirant d'ôter à l'avenir toutes semences de division et tous sujets de partialité entre lesdites Eglises, et d'obvier à toutes les impostures, calomnies, menées et pratiques, par lesquelles plusieurs mal affectionnés à notre Religion tâchent de les dissiper et ruiner (ce qui nous donne sujet de rechercher plus que jamais, d'un commun accord et consentement, les moyens de notre juste, légitime et nécessaire conservation, dans la susdite union, sous l'obéissance de notre souverain Roi et de la Reine régente, sa mère). Nous avons, au nom de toutes nos Eglises, pour leur bien commun et le service de Leurs Majestés, juré et protesté, jurons et protestons (promettant de faire ratifier les mêmes pro-

(1) Ce document est rapporté par Aymon, t. II, p. 408.

that confession of faith of the Reformed churches of this kingdom which has been read in this synod, and is approved and ratified by every one of us, swearing, not only in our own names, but also in the names of our respective churches and provinces which deputed us unto this synod, that *we will live and die in it*. As also, we do protest in our own and their names to keep inviolably that ecclesiastical discipline established in the Reformed churches of this kingdom, and see to its canons observed, for the better government of these our churches, and the reformation of life and manners. Acknowledging that it is most agreeable to God's holy Word, whose authority is most sovereign and above all. And we protest and swear that we will yield all obedience and fidelity unto their said Majesties, desiring nothing more but that under the protection of their Edicts we may serve our God with liberty of conscience.

Sworn and subscribed, may 24th, 1612.

CHAMIER, *Moderator.*
DU MOULIN, *Assessor.*
MONSANGLAND, *Scribe.*
MANIALD, *Id.*

Sometime before the dissolution of this synod he had been chosen by the church and academical council of Montauban to be their pastor and professor of divinity. This election of theirs was recommended by them unto the national synod most earnestly, and besought that it might be approved and ratified by the signature of their authority. The synod accorded unto these petitioners their request, and past their Act in these terms.

« Monsr Chamier is granted unto the church of Montauban for pastor and professor in their University upon this condition, that the said church and University do give him full contentment as to his stipend. And the said Monsr Chamier shall betake himself within three months unto Montauban. And his wages as professor of theology and his portion of the king's money shall be counted to him from the first day of July next coming. »

This Act passed before the last sessions of that synod, which expired about a week after on the 4th day of the same month.

Monsr Chamier obeyed the order of his superiors and transplanted himself and family unto Montauban where he dwelt unto his dying

testations dans nos provinces) de demeurer inséparablement unis dans la confession de foi des Eglises réformées de ce royaume, lue devant cette compagnie, approuvée et ratifiée de nous tous, qui avons juré, tant en notre nom qu'en celui des Eglises des provinces qui nous ont députés à cette assemblée, *de vouloir vivre et mourir en ladite confession*. Protestant aussi, aux mêmes noms, de garder inviolablement la discipline ecclésiastique établie par les Eglises réformées de ce royaume; de suivre l'ordre porté par nos règlements, tant pour la conduite desdites Eglises que pour la correction des mœurs; reconnaissant qu'elle est conforme à la Parole de Dieu, l'empire duquel demeurant en son entier, nous protestons et jurons de rendre toute obéissance et fidélité à leurs susdites Majestés, ne désirant autre chose que de servir notre Dieu en liberté de conscience, sous la faveur de leurs édits.

Juré et signé le 24 *mai* 1612.

CHAMIER, *Modérateur.*
DU MOULIN, *Adjoint.*
MONSANGLAND, *Secrétaire.*
MANIALD, *Idem.*

Quelque temps avant la clôture de ce synode, il avait été choisi par les membres de l'Eglise et du conseil académique de Montauban pour être leur pasteur et leur professeur de théologie. Cette élection avait été recommandée par eux au synode avec la plus vive instance, et ils avaient supplié qu'elle fût approuvée et ratifiée par la signature des membres de cette assemblée. Le synode leur accorda toutes ces demandes, et passa l'acte en ces termes :

« Nous accordons M. Chamier à l'Eglise de Montauban, en qualité de pasteur et de professeur dans son Académie, à la condition que ladite Eglise et Académie lui donneront pleine satisfaction relativement à ses émoluments. Et ledit M. Chamier se rendra dans trois mois à Montauban. Ses gages comme professeur de théologie et sa part de l'argent du roi lui seront comptés à dater du premier jour de juillet prochain. »

Cet acte fut passé dans une des dernières séances de ce synode, qui finit environ une semaine après, le 4 du même mois.

M. Chamier obéit aux ordres de ses supérieurs, et se transporta avec sa famille à Montauban, où il demeura jusqu'à sa mort. Quand

day. When he was come hither he found that Academy in great disorders, very much fallen into decay, and discipline quite neglected. Wherefore to recover it to its former lustre dignity and reputation, he drew up a body of canons for its better conduct and government, which being approved by that academical council, and vigorously put in execution by them, it revived and flourished more than any other of the reformed Academies in France. He was desired to do the like office of love for that of Die in Dolphiny, and he sent his system of them unto its curators and intendants, but whether it were the same with those of Montauban I am not certain, although I do conceive it was the very same. I have lyeing by me a manuscript copy of those academical statutes written in his son Adrian's hand, which was none of the fairest, and to satisfy my readers curiosity who would desire a sight and perusal of them, I do now translate them into our language and offer them to your view.

The laws of the Academy of Montauban.

I

This Academy being a corporation of sundry persons who do jointly labour together in the good education of youth in learning and morals; and forasmuch as such a body cannot be established nor preserved without laws, in the observation of which not only the doctors and professors but the students also and scholars must be obliged; therefore, the intendants, curators of the Academy of Montauban erected by his Majesty's permission at the request, supplication and pursuit of the Reformed churches of France, have found it needful to frame and compose these following laws, from keeping of which not one of them shall be dispensed with who would be taken for and reputed members of the said corporation; but they shall be obliged to a most exact and punctual observation of them in all and every article and particular which may affect and conserve them.

II

The rector together with the ordinary and extraordinary council and curators shall have the entire direction and government of the whole Academy with full authority over it. Yet shall the rector himself be subject unto its statutes.

il y arriva, il trouva l'Académie en proie au plus grand désordre. La discipline était négligée, et tout y était en décadence. Pour lui rendre son premier lustre d'autrefois, sa dignité et sa réputation, il rédigea un corps de canons qui devaient régler sa conduite et son gouvernement. Ces canons ayant été approuvés par le conseil et mis à exécution, ils ranimèrent cette académie et la firent refleurir, de sorte qu'elle devint une des plus remarquables de France. On pria M. Chamier de rendre le même service à l'Académie de Die, en Dauphiné; et en effet il envoya son système aux curateurs et intendants de cette académie; je ne ne sais si c'étaient les règlements de Montauban ou d'autres, mais il y a tout lieu de supposer que c'étaient les mêmes. J'ai à ma disposition une copie manuscrite de ces statuts académiques de l'écriture d'Adrien Chamier, laquelle n'était pas des plus belles. Je vais en donner ici la copie, pour satisfaire la curiosité de ceux de nos lecteurs qui pourraient désirer d'en prendre connaissance.

Statuts de l'Académie de Montauban.

I

Cette Académie étant une corporation de différentes personnes qui travaillent ensemble à la bonne éducation de la jeunesse dans la science et les bonnes mœurs; et comme un pareil corps ne peut être établi ni conservé sans lois à l'observation desquelles non-seulement les docteurs et les professeurs, mais les étudiants et les écoliers doivent être obligés; c'est pourquoi les intendants et les curateurs de l'Académie de Montauban, fondée par la permission de Sa Majesté, à la demande, prière et sollicitation des Eglises réformées de France, ont jugé nécessaire d'élaborer et de rédiger les suivants statuts, de l'obéissance desquelles ne sera dispensé aucun de ceux qui veulent être réputés membres de ladite corporation; mais ils seront obligés à une observation très exacte et très ponctuelle des dits statuts dans tous les articles et dispositions qui pourront les affecter et les concerner.

II

Le recteur, ensemble avec le conseil ordinaire et extraordinaire et les curateurs, aura l'entière direction et gouvernement de toute l'Académie, avec une pleine autorité sur elle. Toutefois, sera le recteur, lui aussi, soumis aux statuts de l'Académie.

III

The ordinary council shall be composed of the rector and all the pastors of the church, together with the public professors and the principal, and they shall meet constantly every saturday in the week at one of the clock in the afternoon, but extraordinarily when as they shall be called to it by the rector. He shall see to it, that nothing be wanting for keeping his Academy in good order, and that every one do carefully perform their duties in it.

IV

The council of curators shall be composed of..... together with the ordinary council, which shall be as often called as there is necessity for their meeting; and they shall treat of those affairs which are of the greatest importance, such as are the making and repealing of statutes, and the payment of salaries belonging to the several members of the University.

V

There shall be a syndic of the Academy who shall also be a member of the council of curators, and shall be empowered to defend and prosecute the rights of this University, if occasion require it.

VI

The rector shall be chosen and constituted by the ordinary council on the next saturday after the election of the city consuls, and shall be taken out of the body of the pastors and public professors, yea and he may he chosen from among those other learned men who are inhabitants of this city, provided they be such as can and will diligently bestir themselves to a rigorous defence and maintenance of the University. The rector shall continue in office, but for one year only, yet in case the council ordinary or extraordinary shall judge it needful, his term may be prolonged another year.

VII

The rector elect shall by the ordinary council be presented unto the council of curators, who shall administer him an oath for the due and faithful discharge of his office. And being sworn, a day shall be appointed in which he shall be conducted by the former rector attended with the ordinary council unto the public hall, where the whole University shall be assembled, and there before them all, the former rector presenting to them the new sworn shall divest himself of his office, and invest the new one with it by delivering into his hands the seals and matricular book of the University and engage all the Academics to promise obedience to him. Which being performed, the new rector shall make a short oration in latin giving his thanks unto the University for that honour they have put upon him.

III

Le conseil ordinaire sera composé du recteur et de tous les pasteurs de l'Eglise, ainsi que des professeurs publics et du principal; ils se réuniront régulièrement chaque samedi de la semaine, à une heure de l'après-midi; mais ils pourront aussi se réunir extraordinairement par ordre du recteur. Il veillera à ce que rien ne manque de ce qui peut maintenir l'Académie en bon ordre et à ce que chacun y remplisse soigneusement ses devoirs.

IV

Le conseil des curateurs sera composé de. . . . . ainsi que du conseil ordinaire, qui sera appelé aussi souvent qu'il le faudra pour leur réunion, et ils traiteront les affaires les plus importantes et extraordinaires. Telles sont, par exemple, la confection des statuts, leur révocation, et le payement des salaires affectés aux différents membres de l'Université.

V

Il y aura un syndic de l'Académie, qui sera en même temps membre du conseil des curateurs, et qui aura le pouvoir de défendre et de poursuivre les droits de l'Université, si le cas l'exige.

VI

Le recteur sera choisi et institué par le conseil ordinaire, le samedi qui suivra l'élection des conseils de la ville, et sera tiré du corps des pasteurs et professeurs publics; il pourra même être choisi parmi les autres hommes savants qui habitent cette ville, pourvu qu'ils soient disposés à se donner tout le mouvement nécessaire pour défendre vigoureusement et maintenir l'Université. La durée de l'office de recteur est d'une année seulement. Mais toutes les fois que le conseil ordinaire ou extraordinaire le jugera nécessaire, ce terme pourra être prolongé d'une année.

VII

Le recteur élu sera présenté, par le conseil ordinaire, au conseil des curateurs, qui lui administrera un serment pour l'accomplissement convenable et fidèle de ses devoirs. Après le serment, on fixera un jour où le recteur qu'il remplace, accompagné du conseil ordinaire, le mènera à la salle publique où toute l'Université sera réunie, et là, devant tout le monde, l'ancien recteur, présentant son successeur, se démettra de sa charge et en investira le nouvel élu, en lui remettant entre les mains les sceaux et le livre matricule de l'Université, et en engageant tous les membres de l'Académie à lui promettre obéissance. Ce qui ayant eu lieu, le nouveau recteur prononcera une courte allocution en latin, pour rendre grâces à l'Université de l'honneur qu'elle lui a conféré.

VIII

The rector's office is to take a general care of the whole Academy, to admonish all that be employed in it, in case they are negligent of their duties; to assemble both the ordinary and extraordinary councils; to keep the seals of the University and the matricular book in which the names of the public readers and scholars are recorded; and to sign all requisite testimonials of their having laudibly performed their respective duties during the time of their abode in the University. He shall also assemble the University to give them all needful remonstrances, to appease all quarrels and differences which may arise among the professors or scholars : Finally he shall see to it the University statutes be carefully observed, and that good order be in all things kept up and maintained in it.

IX.

The Academy shall be distinguished into the public and classic. The classical into two, one for philosophy and the other for grammar.

X

The public school or Academy shall be composed of the public professors, two of which shall read lectures in divinity, and one in the hebrew language. There shall be also a professor of the greek tongue. And no scholars shall be admitted members of these lectures till such time as they have finished their course of grammar and philosophy.

XI

One of the professors in divinity shall expound the books of the Holy Bible both of the Old and New Testament, always reading the texts in the original, giving the pure sense thereof, deducing doctrines for instruction from it, together with apposite refutations of errors contrary to them.

XII

The other professor shall treat of the whole body of theology, but as briefly as may be, yet without omitting any thing that may be needful. And he shall manage his lectures that the students his auditors may have dived into the very body of theology, and fathomed the whole compass of it in three years.

XIII

Every one of the professors in divinity shall read a lecture each of them is hour, three days in the week, to wit Mondays, Tuesdays and Thursdays.

VIII

Le recteur est chargé de prendre un soin général de toute l'Académie, d'admonester tous ceux qui y sont employés dans le cas où ils manqueraient à leur devoir ; d'assembler le conseil ordinaire et le conseil extraordinaire, de garder les sceaux et les matricules où sont inscrits les noms des lecteurs publics et des écoliers, et de signer tous les certificats attestant qu'ils ont louablement rempli leurs devoirs respectifs durant le temps qu'ils ont fréquenté l'Université. Il convoque aussi les membres de l'Université pour leur donner les remontrances nécessaires, pour apaiser les querelles et arranger les différends qui pourraient s'élever entre les professeurs et les étudiants. Enfin, il veillera à ce que les statuts de l'Université soient scrupuleusement observés et à ce que le bon ordre soit gardé et maintenu en toute chose.

IX

L'Académie sera divisée en Académie publique et en Académie classique. L'Académie classique sera divisée en deux sections : une pour la philosophie et l'autre pour la grammaire.

X

L'Ecole ou Académie publique se composera de professeurs publics dont deux donneront des cours de théologie et un cours de langue hébraïque. Il y aura aussi un cours de langue grecque. Aucun écolier ne pourra être admis à ces cours qu'il n'ait préalablement terminé ses études de grammaire et de philosophie.

XI

Un des professeurs de théologie exposera les livres de la Sainte Bible, de l'Ancien et du Nouveau Testament; il lira d'abord les textes dans l'original, il en expliquera le sens littéral; il en déduira les doctrines pour l'instruction de ses auditeurs, et, en même temps, il réfutera pertinemment les erreurs contraires à ces textes.

XII

L'autre professeur traitera tout le corps de théologie, aussi brièvement que possible, mais sans omettre aucune chose nécessaire. Il ordonnera ses leçons de manière que les étudiants, ses auditeurs, puissent plonger dans les profondeurs de la théologie, et en explorer toute l'étendue dans l'espace de trois années.

XIII

Chacun des professeurs de théologie fera une leçon d'une heure de durée, trois fois par semaine, savoir : le lundi, le mardi et le jeudi.

XIV

On the remaining days of the week they shall exercise their scholars in propositions and disputations, to wit, on Wednesday noon, a proposition in latin upon a text in hebrew or greek; on Saturday morning one proposition in french, and at noon another. And when the proposan shall have ended, he shall be charitably admonished of his defects both by his fellow-students who are in the register of the proposans and the pastors and professors who were his auditors.

XV

Every Saturday from one of the clock afternoon until four, there shall be latin disputations on public theses of which notice shall be given some days before by their being distributed among the students in divinity. All which theses shall be as to their subject matter, true solid, and in no wise of things trifling and curious. It shall be lawful for all indifferently to oppose, yet nevertheless with all modesty and reverence, not in an audacious or temerious manner by way of challenge or provocation. The professors of theology shall always in their turns preside and moderate the disputations, and after they have left the scholar respondent to stand upon his own legs and to try his own strength and ability in defending his cause and theses, they shall with becoming gravity assoyle and resolve the difficulties propounded, and that solidly from the holy Scriptures.

XVI

The professor in hebrew shall teach the grammar both hebrew and chaldaic the beginning of the year, and then shall shew its praxis upon some particular book of the Old Testament. He may enlarge in his lectures on those difficulties which occur unto him in the sacred text, all which he shall resolve according to the propriety of its language.

XVII

The greek professor shall explain the best greek authors be they orators or poets, historians or philosophers or christian divines. And he shall accurately observe the idioms of that language both in its words and phrases, and take special notice of their artificial rhetoric and logic, yea he may amplify and enlarge upon those matters in case he shall judge it profitable for his scholars.

XVIII

Both the professors of the tongues shall read two lectures every day on Monday, Tuesday and Thursday, one in the morning and the other after

XIV

Les autres jours de la semaine, ils exerceront leurs écoliers à des propositions et soutenances, savoir : le mercredi, à midi, une proposition en latin, sur un texte hébreu ou grec; le samedi matin, une proposition en français, et, à midi, une autre. Et lorsque le proposant aura fini, il sera charitablement averti de ses défauts par ses condisciples qui sont inscrits dans le registre des proposants, et par les pasteurs et professeurs qui auront été ses auditeurs.

XV

Chaque samedi, de une heure de l'après-midi jusqu'à quatre heures, il y aura des disputes latines sur des thèses publiques, dont il sera donné connaissance quelques jours auparavant, en les distribuant aux étudiants en théologie. Toutes ces thèses seront vraies et solides quant au fond, et nullement frivoles et curieuses. Il sera loisible à tous, sans distinction, de faire des objections; mais ces objections devront être présentées modestement et respectueusement, et non pas d'une manière audacieuse ou téméraire, par voie de défi ou de provocation. Les professeurs de théologie présideront et modéreront toujours, chacun à leur tour, les discussions, et, après avoir laissé l'écolier répondant faire de son mieux, essayer ses forces et ses talents à défendre sa cause et ses thèses, les professeurs résoudront, avec la gravité convenable, les difficultés proposées, en tirant leurs arguments des saintes Ecritures.

XVI

Le professeur de langue hébraïque enseignera la grammaire hébraïque et chaldaïque au commencement de l'année; ensuite, il expliquera, pour la pratique, quelque livre particulier de l'Ancien Testament. Il pourra s'étendre dans ses leçons sur les difficultés que présente le texte sacré, et il les résoudra toutes conformément au génie de la langue hébraïque.

XVII

Le professeur de grec expliquera les meilleurs auteurs grecs, orateurs ou poëtes, historiens, philosophes ou théologiens chrétiens. Il fera observer avec soin les locutions propres à cette langue, les particularités des mots et des phrases; il s'occupera spécialement de la rhétorique et de la logique des Grecs; il pourra même développer et amplifier cette matière, toutes les fois qu'il le jugera profitable à ses auditeurs.

XVIII

Les deux professeurs de langues donneront deux leçons chaque lundi, mardi et jeudi, l'une dans la matinée, l'autre dans l'après-midi; ils éprou-

dinner. And every Friday in the forenoon they shall try the skill and proficiency of their scholars by putting them in presence of their companions to explain some passage out of the Holy Bible or of some other greek author.

XIX

The public professors shall never be established in the professor's chair till such time as they have been first examined by public lectures, or otherwise as shall be advised and determined by the ordinary council of the University. Magistrates of the city and other learned men inhabiting within its liberties and precincts shall be invited to grace those exercises with their presence. But, and if the business be about the choice of a professor in theology, all the pastors of that colloquy shall be invited unto this lecture by name. And notwithstanding he shall have been approved by them, yet shall his confirmation be deferred till the next sessions of the provincial synod, to whom he shall be presented, and by their authority his election shall be ratified.

XX

The principal shall have authority over all the classes and their respective regents, and he shall have the sole power of matriculating of scholars. He shall be exceeding careful that none of them neglect their duties, and he shall be always present in the college at the beginning of their exercises. Yet, nevertheless his authority shall be subject unto that of the council and rector. He shall be chosen by plurality of suffrages of the University council, and presented unto the curators who shall administer his oath unto him. The rector shall present him to them in the assembly of the classes. He shall be a grave man, of mature judgment, endowed with good understanding, well skilled in human learning and capable of a public profession.

XXI

No man may be at the same time both rector and principal; because they are two offices distinct, and in many respects incompatible.

XXII

All the masters of classes shall employ themselves two full hours in the mornings on Monday, Tuesday, Thursday and Friday from seven unto nine in the summer, and from eight until nine in winter; and two hours of the afternoon from two till four in winter and from three till five in summer; every Wednesday one hour after dinner; on Saturdays two hours in the morning and one in the afternoon.

XXIII

There shall be two professors in theology who shall both in their turns

veront l'habileté et la force de leurs écoliers en leur proposant d'expliquer, en présence de leurs camarades, quelques passages de la sainte Bible ou de quelque auteur grec.

XIX

Les professeurs publics ne pourront être appelés à occuper leur chaire qu'après avoir été d'abord examinés dans des cours publics ou autrement, ainsi qu'il plaira d'ordonner et d'aviser au conseil ordinaire de l'Université. Les magistrats de la ville et d'autres personnages savants de sa circonscription et de sa banlieue seront invités à vouloir bien honorer ces exercices de leur présence. Mais quand il s'agira de choisir un professeur de théologie, tous les pasteurs du colloque seront invités nominalement à assister à cette séance; et même, après qu'il aura été approuvé par eux, sa confirmation sera ajournée jusqu'à la session suivante du synode provincial auquel il sera présenté, et qui ratifiera son élection par son autorité.

XX

Le principal aura autorité sur toutes les classes et sur leurs maîtres respectifs, et il aura seul le droit d'immatriculer les étudiants. Il aura un soin extrême qu'aucun d'eux ne néglige ses devoirs, et il sera toujours présent dans le collége au commencement de leurs exercices; cependant son autorité sera soumise à celle du conseil et du recteur. Il sera élu, à la pluralité des voix, par le conseil de l'Université et présenté aux curateurs qui recevront son serment. Le recteur le leur présentera dans l'assemblée des classes. Il devra être un homme grave, d'un jugement mûr, doué d'une saine intelligence, très versé dans les connaissances humaines et capable d'une profession publique.

XXI

Nul ne pourra être en même temps recteur et principal, car ce sont deux offices distincts et incompatibles à bien des égards.

XXII

Tous les maîtres des classes seront employés deux heures entières de la matinée du lundi, du jeudi et du vendredi, depuis sept heures jusqu'à neuf en été; et depuis huit jusqu'à dix en hiver; et deux heures de l'après-midi, depuis deux jusqu'à quatre en hiver; et depuis trois jusqu'à cinq en été. Chaque mercredi, une heure dans l'après-dinée; les samedis, deux le matin et une dans l'après-midi.

XXIII

Il y aura deux professeurs de philosophie qui enseigneront tour à tour,

teach for two years together logic and physic, and at the beginning of the year in their first lecture shall give an abridgment of both those sciences, and in their ensuing lectures a more ample declaration of particulars, always expounding the text of Aristotle.

XXIV

They shall always exercise their scholars in disputations, to wit, the students in natural philosophy against the logicians every saturday at noon, and the logicians against the natural philosophers on Wednesdays at noon; and the theses shall be given from one unto another in small number. On Saturday mornings their scholars, all of them in their course, two or three one after the other, shall make a kind of lecture of their own upon such a subject as their masters shall have given them before hand, that so it may be premeditated and prepared.

XXV

The regents of the grammar classes over and above the aforementioned hours shall come into their classes and continue in them from noon till one of the clock on Monday, Tuesday, Thursday and Friday.

XXVI

There shall be seven classes for grammar, of which the seventh and last shall teach the right reading of our french tongue upon the alphabet in the Psalms and New Testament. They shall also teach how to read latin from the rudiments and the Distichs of Cato. On Wednesdays and Saturdays they shall learn their scholars the apostles creed, the Lord's Prayer, and the ten Commandments.

XXVII

They shall teach the first six months of the year in the morning the latin declensions of nouns and conjugations of verbs, and in the evening, they shall in a familiar manner explain the rudiments of grammar and all the eight parts of speech. In the other six months they shall practise the Colloquies of Corderius in the morning, and at night Cato's Distichs. They shall also by degrees train up their scholars to make phrases and they shall exercise them one against the other at noon; and their masters shall examine them by way of question upon their ordinary lessons. On Wednesdays and Saturdays the children shall be taught to understand and get by heart the shorter Catechism being a brief substance of the christian religion.

XXVIII

In the fifth classis for the first half year, they shall teach in the mornings

pendant deux années consécutives, la logique et la physique, et, au commencement de l'année, ils donneront, dans leur première leçon, un abrégé de ces deux sciences, et, dans leurs leçons suivantes, une plus grande abondance de détails, toujours en exposant le texte d'Aristote.

XXIV

Ils exerceront toujours leurs écoliers en discussion, savoir : les étudiants en philosophie naturelle contre les logiciens, chaque samedi, à midi; et les logiciens contre les philosophes naturels, les mercredis, à midi; et les thèses passeront de l'un à l'autre en petit nombre. Le samedi matin les écoliers feront, chacun selon leur tour et deux ou trois l'un après l'autre, une espèce de leçon de leur composition, sur tel sujet que leurs maîtres leur auront donné d'avance, afin qu'ils puissent le méditer et le préparer à leur aise.

XXV

Les régents des classes de grammaire, en outre des heures indiquées ci-dessus, devront être à leur poste et y professer depuis midi jusqu'à une heure de l'après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

XXVI

Il y aura sept classes de grammaire, dont la septième et dernière enseignera à lire l'alphabet de notre langue française, dans les Psaumes et le Nouveau Testament. On enseignera aussi à lire le latin dans les Rudiments et les Distiques de Caton. Les mercredis et les samedis, on enseignera aux écoliers le Symbole des Apôtres, la Prière Dominicale et les dix Commandements.

XXVII

On enseignera, dans les six premiers mois de l'année, le matin, les déclinaisons latines des noms et les conjugaisons des verbes; et le soir, on expliquera d'une manière familière les rudiments de la grammaire et toutes les huit parties du discours. Dans les autres six mois, on pratiquera les Colloques de Mathurin Cordier, le matin; et, le soir, les Distiques de Caton. On accoutumera aussi, par degré, les élèves à former des phrases, et on les exercera les uns contre les autres, à midi; et les maîtres les examineront, en les interrogeant, sur leurs leçons ordinaires. Les mercredis et les samedis, les enfants seront exercés à comprendre et à apprendre par cœur le *Petit Catéchisme*, qui est un résumé sommaire de la religion chrétienne.

XXVIII

Pendant le premier semestre, on enseignera, dans la cinquième classe,

exactly the Rudiments together with Despautère's, his genders and declining of nouns and also the tenses and supines of verbs; and in the afternoon the practise of them all out of some of the easiest familiar Epistles of Cicero. The other six months they shall teach latin syntax in the morning, and in the evenings practise out of some of Lewis Vivès or Erasmus, his Colloquies. At twelve of the clock all the year long they shall be employed in the making and turning into latin some little easy themes in imitation of their lessons which shall be given them the day before, and to be composed by them at home in their studies. On Wednesdays and Saturdays at noon they shall be diligently taught the articles of Religion, and some of them shall be in course prepared to answer the great Catechism in the temple before the whole congregation.

XXIX

In the fourth classis they shall perfect their knowledge in the rules of the latin grammar. And in the morning they shall read Tully's familiar Epistles, and a theme shall be given them to be made in latin, not in the college, but at home in their private studies. This theme shall be called for at evening, and corrected; then they shall have a lesson given them out of Terence or Ovid's Epistles, and a theme also to be made and corrected the next morning. At noon they shall be taught to decline and conjugate in greek, and on Wednesdays and Saturdays they shall be most exactly catechised in the articles of Religion, and particularly upon that section which is to be explained in the second sermon of the Lord's day following.

XXX

In the third classis they shall read every morning Tully's Offices and his book de Amicitia, and de Senectute, or Cæsar's Commentaries. And at evening there shall be given unto these scholars a theme to be made into latin and corrected. And they shall read Virgil's Bucolics, or Ovid De Tristibus, or De Ponto; and now they shall learn the quantity of verses, and how to scan and compose them. They shall also be now perfected in the greek syntax and its practice out of some of the most easy greek authors, such as Lucian's Dialogues, Æsop's Fables, Isocrates Ad Demonicum, to which by way of supplement they shall add some little compositions. On Wednesdays and Saturdays at noon there shall be performed the usual exercises of Religion on the greater Catechism as was done before in the fourth classis.

XXX (*bis*)

In the second classis there shall be read for the first half year in the morning those Orations of Tully which are easiest and the History of Sal-

tous les matins, les rudiments avec le Despautère, les genres et les déclinaisons des noms, ainsi que les temps et les supins des verbes; et, dans l'après-midi, on leur en fera faire des applications dans quelques-unes des plus faciles des épîtres familières de Cicéron. Le semestre suivant, on enseignera la syntaxe latine; le matin et le soir on l'appliquera dans les Dialogues de Louis Vivès ou d'Erasme. Toute l'année, à midi, les écoliers seront occupés à faire et à tourner en latin quelque petit thème facile à l'imitation des leçons qui leur auront été données le jour précédent, et qu'ils composeront chez eux, en leur particulier. Les mercredis et samedis, à midi, on leur enseignera avec soin les articles de religion, et quelques-uns d'entre eux seront appelés, en temps voulu, à répondre sur le grand Catéchisme, dans le temple, devant toute la congrégation.

XXIX

Dans la quatrième classe les élèves se perfectionneront dans les règles de la grammaire latine. Le matin, ils liront les Epîtres familières de Cicéron, et on leur donnera un thème à mettre en latin, non dans le collége, mais chez eux, en leur particulier. Ce thème sera rendu le soir et corrigé; ensuite on leur donnera à faire une version de Térence ou des *Épîtres* d'Ovide, et un thème qui devra être fait et corrigé le matin suivant. A midi, on leur apprendra à décliner et à conjuguer en grec, et, les mercredis et samedis, ils seront très soigneusement exercés dans les articles de religion et particulièrement dans la section qui doit être expliquée dans le second sermon du dimanche suivant.

XXX

Dans la troisième classe les élèves liront chaque matin les *Offices* de Cicéron, son livre *De Amicitia* et *De Senectute*, ou les *Commentaires* de César. Le soir on donnera aux élèves un thème à mettre en latin et on le corrigera. Ils liront les *Bucoliques* de Virgile, les *Tristes* ou les *Pontiques* d'Ovide; puis ils apprendront la quantité des vers, la manière de les scander et de les composer. Ils seront aussi perfectionnés dans la syntaxe grecque et dans la pratique de cette syntaxe, d'après quelques textes grecs très faciles, tels que les Dialogues de Lucien, les Fables d'Ésope, le *Discours à Démonique* d'Isocrate, auxquels exercices, on ajoutera, en forme de supplément, quelques petites compositions. Les mercredis et samedis, à midi, ils accompliront leurs exercices habituels de religion sur le grand Catéchisme, comme précédemment dans la quatrième classe.

XXX (*bis*).

Dans la seconde classe on lira le matin, pendant le premier semestre, les oraisons les plus faciles de Cicéron et les histoires de Salluste et de Sué-

lust and Suetonius. The other half year Julæus [?], his Rhetoric, and Cicero ad Herennium, Virgil's Æneis, Lucan's Pharsalia, Statius' Thebaid. At noon the Orations of Demosthenes, Xenophon, Plutarch and other such like authors. They shall have themes also given them to make in greek. On Wednesday noon they shall make creias [?], and amplifications upon those subjects which shall be given them. Every Saturday noon they shall be diligently instructed in religion.

XXXI

In the first classis the principal of Tully's Orations shall be read in the morning, or his book of Partitions, or De Oratore, or his Topics, or Titus Livius, or some such author; and towards the end of the year a Compendium of Logic. In the afternoons they shall read Virgil's Georgics, Horace his Epistles, the Satires of Persius, Ovid's Fasti, or the like authors. At noon the choicest of Demosthenes' Orations, or Isocrates, or Herodotus, or Thucydides. And they shall have also a theme given them to be made in greek. On Wednesday noon they shall make amplifications either in prose or verse, according to the subjects given, and the scholars shall do them each in his turn. But every first Monday in the month declamations shall be pronounced and poems whose subjects shall be given unto the scholars each of them in course. On Saturday noons they shall give an account of the greek Catechism and matters of religion.

XXXII

Every Saturday morning the scholars shall be employed in the five first classes in repetition of those lessons which they had learned the week past.

XXXIII

There shall be a porter whose work shall be to sweep the classes and schools, together with the lower court of the college, and to keep them neat and clean, to ring the bell for their coming in and at the time of going out, to keep the door shut in the hours of exercise, and not to suffer any scholar to go forth without leave first had from his regent. He shall depend absolutely for all the duties of his place upon the Principal.

XXXIV

All regents both in philosophy and grammar shall be choice persons, approved of for their faith and godly conversation, and every way capable for the discharge of the duties of their respective places and offices. And for this purpose they shall be examined according as the council of the University

tone. Dans le semestre suivant, on lira la rhétorique de ..... [?], Cicéron *Ad Herennium*, l'*Énéide* de Virgile, la *Pharsale* de Lucain, la *Thébaïde* de Stace. A midi, on lira les *Harangues* de Démosthènes, Xénophon, Plutarque et d'autres auteurs semblables. On donnera aussi des thèmes que les élèves mettront en grec. Le mercredi, à midi, ils feront des amplifications sur les sujets qui leur seront donnés. Chaque samedi, à midi, il seront diligemment instruits dans la religion.

XXXI

Dans la première classe on lira, le matin, les principales *Harangues* de Cicéron, ou son livre *De Oratore*, ses Partitions, ses Topiques, ou bien Tite-Live ou quelque autre auteur, et, vers la fin de l'année, un abrégé de logique. Dans l'après-midi, les élèves liront les *Géorgiques* de Virgile, les *Epîtres* d'Horace, les *Satires* de Perse, les *Fastes* d'Ovide et autres livres pareils. A midi, on lira les meilleures oraisons de Démosthènes, d'Isocrate, d'Hérodote ou de Thucydide. On donnera aussi aux élèves un thème à mettre en grec. Le mercredi, à midi, ils feront des amplifications, soit en prose soit en vers, conformément aux sujets qui leur seront donnés, et les élèves les feront chacun à leur tour ; mais chaque premier lundi du mois les élèves prononceront des déclamations et des pièces de vers dont les sujets seront donnés successivement à chacun d'eux. Le samedi, à midi, ils feront un exposé du catéchisme grec et d'autres matières de religion.

XXXII

Chaque samedi matin les élèves seront occupés, dans les cinq premières classes, à répéter les leçons qu'ils auront apprises dans la semaine précédente.

XXXIII

Il y aura un portier qui sera chargé de balayer les classes et les écoles ainsi que la cour du collége, et de les tenir propres et nettes ; il sonnera la cloche pour l'entrée en classe, et, lorsque les élèves ne seront pas en classe, il gardera la porte fermée pendant le temps des exercices ; il ne permettra à aucun élève de sortir sans une autorisation donnée par le régent. Il dépendra absolument du principal pour tous les devoirs de sa place.

XXXIV

Tous les régents de philosophie et de grammaire seront des hommes de choix, approuvés pour leur foi et leur saine conversation, et capables, sous tous les rapports, de remplir les fonctions de leurs emplois respectifs. A cet effet, ils seront examinés selon que le conseil de l'Université l'or-

shall ordain. And they shall be taken from among those learned persons who are not members of the college, and they shall be sworn in by the rector who shall register their names and admission in the matricular book of the University, and they shall be obliged to serve the college as long a time as possible, nor shall they quit their places and employments without giving a quarter's warning, that so provision may be made in time for a successor. And the professor of philosophy shall engage his promise not to quit his station till he shall have completely finished his whole course.

XXXV

The public scholars whether they are such as be foreigners, or else have been educated in this Academy, and have proceeded masters of arts shall present themselves unto the rector to be matriculated, and shall promise upon oath, that they will demean themselves civilly and modestly during their whole life without acting any thing contrary to our holy Religion, or the civil government of the city, or the orders and statutes of this University, and that they will yield all honour and obedience to the rector and the public professors, to avoid all occasions of quarrels and disturbances among themselves; and in case there should any such be raised, that they will endeavour with advice of the rector or council to suppress and calm them, and that they will live conformably to the laws of the University and faithfully and truly keep them.

XXXVI

Such scholars as come from abroad to study philosophy, or in the classes shall present themselves unto the principal to be examined, and according to their capacities shall be disposed into those classes which are meet and proper for them. They shall also be matriculated. Students in philosophy shall make the very same promise unto the principal that the public scholars do unto the rector.

XXXVII

Both in the matricular book of the rector and principal not only the scholar's names shall be written down, but there shall also be those of their native country, their fathers, and the time of their coming, also unto what study they will addict themselves. And as for those who are entered into a classis, the name of that classis also, into which they were inserted.

XXXVIII

There shall be a public Hall in which, if occasion so require, the whole Academy shall be assembled at the command of the rector, or all the scho-

donnera. Ils seront choisis parmi les savants hommes qui ne sont pas membres du collége; ils prêteront serment entre les mains du recteur qui inscrira leur nom et leur admission dans le livre matricule de l'Université, et ils seront obligés de servir le collége aussi longtemps que possible, et ne pourront quitter leur emploi qu'en prévenant le recteur un trimestre d'avance, afin qu'on ait le temps de leur trouver un successeur. Le professeur de philosophie s'engagera sur l'honneur à ne pas donner sa démission qu'il n'ait complétement terminé son cours.

XXXV

Les écoliers publics, soit étrangers, soit élevés dans cette Académie, et parvenus au grade de maître ès-arts, se présenteront au recteur pour être immatriculés, et promettront, sous serment, qu'ils se comporteront honnêtement et modestement toute leur vie; qu'ils ne feront jamais rien de contraire à notre sainte religion ni au gouvernement civil de la cité, non plus qu'aux ordres et aux statuts de cette Université, et qu'ils rendront tout honneur et toute obéissance au recteur et aux professeurs publics, pour éviter toute occasion de querelle et de trouble entre eux, et que, dans le cas où une querelle s'élèverait, ils tâcheront, avec le concours du recteur ou du conseil, de l'apaiser, et qu'ils vivront conformément aux lois de l'Université, les observant fidèlement et sincèrement.

XXXVI

Les écoliers qui viennent de l'étranger pour étudier la philosophie ou pour entrer dans les classes, se présenteront au principal afin d'être examinés, et seront, selon leurs capacités, placés dans les classes qui leur sont propres. Ils seront aussi immatriculés. Les étudiants en philosophie feront au principal la même promesse que les écoliers font au recteur.

XXXVII

Outre qu'on inscrira les noms des écoliers dans le livre matricule du recteur et du principal, on y marquera aussi leur patrie, leurs parents, l'époque de leur venue et les études auxquelles ils veulent se livrer. On y ajoutera le nom de la classe dans laquelle ils ont été placés.

XXXVIII

Il y aura une salle publique où, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, l'Académie s'assemblera sur la demande du recteur. Là s'assem-

lars of the several classes at that of the principal, to hear those necessary counsels and remonstrances which shall be given them, and to be present and spectators of those exemplary chastisements which shall be inflicted upon truants, unteachable and incorrigible youths.

XXXIX

All the professors and scholars from the fourth classes shall be obliged to speak latin and none other language but latin within the college, and those who shall do otherwise shall be censured and corrected. And the regents shall speak the same tongue unto their scholars.

XL

All the scholars belonging unto the Academy and students in it shall be carefully addected unto piety, and therefore, all academical actions shall be begun and end with prayer which the public professors themselves shall offer unto God at the opening and conclusion of their lectures. But the regents in philosophy and grammar shall cause one of their scholars upon his knees to recite the prayers, and that with exemplary devotion.

XLI

All the students in the Academy shall be obliged to join in the worship of God with the whole church on Sundays, and they shall be present also at the weekly lecture on Wednesdays with the whole congregation; and that they may not want the conveniency of hearing, a particular place shall be assigned them to sit in the temple. And there shall be observators to take notice of those youths who do carry it irreverently and immodestly, as also of those who are absent.

XLII

All the scholars shall be assembled together the Friday before the first communion-Sunday (1) in the public Hall at the very hour of the evening classical exercises, and then and there one of the pastors of the church, or professors of divinity in their turn shall briefly explain unto them the institution and use of the Lord's supper, together with an exhortation to those who are capable of self-examination to dispose and fit themselves for the holy communion, to be religious and fear God, to be obedient unto their superiors, and to live in peace with all men.

(1) In the more numerous and populous Reformed churches of France they gave the communion two Lord's days following.

bleront aussi tous les écoliers des différentes classes, à la demande du principal, pour entendre les conseils et les remontrances nécessaires qui leur seront donnés, et pour assister aux châtiments exemplaires qui seront infligés aux jeunes gens paresseux, indisciplinés et incorrigibles.

XXXIX

Tous les professeurs et les écoliers, depuis la quatrième classe, seront tenus de parler latin, et seulement latin dans l'intérieur du collége. Ceux qui feront autrement seront censurés et corrigés. Les régents parleront également latin à leurs écoliers.

XL

Tous les écoliers appartenant à l'Académie, et tous les étudiants qui la fréquentent, rempliront exactement leurs devoirs religieux; conséquemment tous les actes académiques commenceront et finiront par une prière que les professeurs publics offriront eux-mêmes à Dieu au début et à la terminaison de leurs leçons. Mais le régent de philosophie et de grammaire fera agenouiller un de ses écoliers pour dire la prière, qui sera prononcée avec un recueillement exemplaire.

XLI

Tous les étudiants de l'Académie seront obligés d'assister au service divin avec toute l'Église, les dimanches, et ils seront aussi présents aux lectures hebdomadaires du mercredi, avec toute la congrégation; et afin qu'ils puissent entendre commodément, on leur assignera une place particulière dans le temple pour s'y asseoir. Il y aura des surveillants qui prendront note des jeunes gens qui se comportent irrévérencieusement ou immodestement, ainsi que de ceux qui sont absents.

XLII

Tous les écoliers seront assemblés le vendredi avant le premier dimanche de la communion (1), dans la salle publique, à l'heure même des exercices classiques du soir; et alors, un des pasteurs de l'Eglise ou des professeurs de théologie expliqueront, chacun à leur tour et en peu de mots, l'institution et l'usage de la sainte Cène avec une exhortation adressée à ceux qui sont capables de s'examiner eux-mêmes pour qu'ils se préparent et se disposent à la sainte Communion, pour qu'ils soient religieux et craignent Dieu, pour qu'ils soient obéissants à leurs supérieurs et vivent en paix avec tous les hommes.

(1) Dans les églises réformées de France dont le troupeau était très nombreux on donnait la communion pendant deux dimanches de suite.

XLIII

At Christmas and Easter the whole afternoons of Thursday and Friday shall be spent in catechising the said classical scholars, that so they may be known who are fit for the holy communion. And when the Lord's supper is to be celebrated, there shall be a vacation on the Saturday immediately preceding the first Sunday of its administration and the Monday following. And at Easter another vacation which shall last that whole week betwixt the two Lord's days.

XLIV.

All those of the Academy who are capable of communicating shall come up unto the Lord's Table in a body after that all the men have communicated, then the Rector shall first receive the sacred Elements, next the professors, then the proposans and public students, and lastly the principal, regents and classical scholars.

XLV.

All those who have office in the Academy are exhorted to govern their youth with all possible gentleness, and not to deal roughly and harshly with them, but to excite them with the spurs of honour and contempt to follow their books and studies, which way of dealing with them is most agreeable to the nature of man, and most encouraging to learning.

XLVI.

Yet nevertheless, such scholars as be of a perverse and ungodly disposition shall be chastised with the rod, not only for the neglect of their studies, but principally for the depravedness of their manners, for their debaucheries and irreligion, and these delinquents shall be thus corrected in the public Hall.

XLVII.

It is left unto the discretion of the several regents how to punish those smaller faults which do commonly happen in their classes.

XLVIII.

Yet those public corrections in the Hall shall only be inflicted for greater crimes, and by authority of the Rector and Principal, and also sometimes by that of the ordinary Council of the University.

XLIX.

But in case there should be any of them found to be of that malignant na-

XLIII

A Noël et à Pâques, toute l'après-midi du jeudi et du vendredi sera consacrée à catéchiser les écoliers classiques, afin que l'on puisse connaître quels sont ceux qui sont propres à recevoir la sainte Cène. Et lorsque la sainte Cène sera célébrée, on fera vacance le samedi qui précède immédiatement le premier dimanche de la Communion et le lundi suivant. A Pâques, il y aura une autre vacance qui durera toute la semaine entre les deux dimanches.

XLIV

Tous les étudiants de l'Académie qui sont en état de communier, se présenteront en corps à la table du Seigneur, immédiatement après que tous les hommes auront communiés. Alors le recteur recevra les sacrés Eléments, puis les professeurs, puis les proposants et les étudiants publics, et, enfin, le principal, les régents et les écoliers publics.

XLV

Tous ceux qui sont employés dans l'Académie sont invités à traiter les jeunes gens avec toute la douceur possible, et à ne pas en user grossièrement et durement avec eux, mais à les stimuler par l'aiguillon de l'honneur et du mépris, à faire attention à leurs livres et à leurs études. Cette manière d'agir avec eux est la plus agréable à la nature de l'homme et la plus propre à encourager au travail.

XLVI

Cependant les écoliers qui seraient d'une humeur perverse et irréligieuse, seront châtiés avec la verge, non-seulement pour avoir négligé leurs études, mais principalement pour la dépravation de leurs mœurs, leurs débauches et leur impiété. Les délinquants de cette catégorie seront corrigés de la sorte dans la salle publique.

XLVII

On laissera à la discrétion des régents le choix des punitions qu'ils appliqueront pour les fautes légères qui se commettent communément dans les classes.

XVLIII

Cependant ces corrections publiques, dans la salle, ne seront infligées que pour des crimes graves et par l'autorité du recteur et du principal, et quelquefois aussi par l'autorité du conseil ordinaire de l'Université.

XLIX

Mais, dans le cas où il se trouverait des élèves d'une nature si maligne

ture as not to be reclaimed nor reformed by these public chastisements, they shall by the advice of the council be expelled the University, and denounced to be utterly unworthy the fellowship of learned persons, or to be numbered among the members and scholars of it; and this shall be notified to the world by affixing of the public programmes unto the college gates, indicating their names and vicious qualities.

L.

That the parts and abilities of scholars may be known and what progress they have made in their studies, there shall be two kinds of promotions, the one classical, the other solemn.

LI.

The classical promotions shall be done in the seven classes, not fortuitously and by chance, but in order, according to the capacity of the scholars and they shall be distributed ten in a rank, and the first of each tything shall be reputed the most honourable among them, and shall be their observator.

LII.

But those preeminencies of place are liable unto changes every month. And to this effect the scholars shall be every first day of the month examined in every classis by the master of it, who shall give a theme unto the five first to be composed in latin, and in the first classis in greek, and that upon the place, and delivered by them that very day unto their Regents to be corrected by them, that so the next day the scholars may be put into their due ranks. It is left unto the Regents discretion how and in what manner they may examine the two other classes. The scholars shall have a vacation the remainder of the day.

LIII.

The solemn promotions shall be made but once a year both for the philosophers and grammarians.

LIV.

The rector together with the University council and the professors in philosophy shall meet together early in the morning of the first of september, and the doors being shut, they shall rigorously examine the students in logic and natural philosophy. They shall spend so much time in this exercise as they shall judge needful. And out of these examinants they shall select those who are fitly qualified to be made bachelors and masters of arts

qu'ils ne pussent être réformés par ces châtiments publics, ils seront, sur l'avis du conseil, expulsés de l'Université et déclarés totalement indignes de jouir de la compagnie des personnes savantes, ou d'être comptés parmi les membres et les écoliers de l'Université; et cette mesure sera rendue publique par l'affichage à la porte du collége de placards indiquant les noms de ces élèves et leurs mauvaises qualités.

L

Afin que les mérites et les talents des élèves soient connus, et afin qu'on sache quels progrès ils ont fait dans leurs études, il y aura deux espèces de promotions : les unes classiques, les autres solennelles.

LI

Les promotions classiques seront faites dans les sept classes, non au hasard et fortuitement, mais avec ordre, suivant la capacité des écoliers. Ils seront distribués dix par dix, et le premier de chaque dizaine sera réputé le plus honorable parmi eux et sera leur surveillant.

LII

Mais ces prééminences de rang seront sujettes à des changements mensuels. A cet effet, les écoliers seront examinés le premier jour de chaque mois, dans chaque classe, par le maître de la classe, qui donnera aux cinq premiers d'entre eux un thème à composer en latin, et, dans la première classe, en grec. Ce thème devra être fait sur place et remis le jour même aux régents pour être corrigés, afin que le jour suivant les écoliers soient mis au rang qui leur appartient. Il est laissé à la discrétion des régents de décider comment et de quelle façon ils examineront les deux autres classes. Les écoliers auront congé pour le reste de ce jour.

LIII

Les promotions solennelles ne se feront qu'une fois par an pour les philosophes et les grammairiens.

LIV

Le recteur, ainsi que le conseil de l'Université et les professeurs de philosophie se réuniront de bonne heure, dans la matinée du premier jour de septembre, et, les portes étant fermées, ils examineront rigoureusement les étudiants en logique et en philosophie naturelle. Ils consacreront à cet exercice autant de temps qu'ils jugeront nécessaire. Parmi les élèves examinés, ils choisiront ceux qui sont le plus capables d'être bacheliers et maîtres ès-arts.

LV.

Unto these elect bachelors and masters their Regents shall give theses, unto the natural philosophers upon all the parts of natural philosophy, and to the logicians on all the parts of logic which shall be printed with the names of these inceptors prefixed to them, to be defended by them in a public disputation against all opponents whatever on the days and the hours therein mentioned. And the Regents shall be then and there in person in the chair presiding and moderating the whole disputation. And it shall be lawful for any of these bachelors and masters at the same time to pronounce in public any oration or declamation composed by them.

LVI.

These disputations being ended, the rector shall appoint the general Assembly of the University to meet in the great Temple of the city, unto which shall be invited by name all the city magistrates and other learned men inhabiting in it to honour by their presence this act. Then and there one of the candidates for his mastership of arts shall in the name of all his fellow students modestly harangue them, petitioning that the salaries and honours due unto their hard travel in reading and studying may be conferred upon them. Andas soon as he hath finished, the rector shall make a kind of panegyric in praise of learning and of the aforesaid candidates, and then shall recite the logician's names who are fit to take their bachelor's degree, and shall declare unto them the power and privilege now given them of being advanced unto the studying of the higher parts of philosophy. Then he shall also recite their names who are to be masters of arts, and declare unto them before the whole auditory, that they are now created masters of arts, and that from thence forward they have full power to perform all the functions of the degree, and shall at the same time use those solemn ceremonies which are customary at such investitures. And another of these inceptors shall conclude the acts with a congratulatory oration to the rector and University for the grace and honour they have conferred upon himself and other graduates.

LVII.

And as for the grammarians, the rector together with the pastors and public professors and principal of the college shall on the fifteenth day of september come unto the first five classes and give a theme unto each of them according to their respective capacities to be composed in latin by them immediately upon the spot, and without being prompted or assisted by any other, and in the first and second classes to be done in greek, and

LV

Les régents donneront des thèses à ces bacheliers et maîtres ès-arts élus. Ils donneront des thèses sur toutes les parties de la philosophie naturelle, aux philosophes ; et sur toutes les parties de la logique, aux logiciens. Ces thèses seront imprimées avec les noms de ces débutants, et elles seront soutenues par eux dans une dispute publique contre tous ceux qui voudront argumenter, quels qu'ils soient, aux jours et heures mentionnées dans la thèse. Les régents seront là en personne, dans leurs chaires, présidant et modérant toute la discussion. Il sera toujours permis à chacun de ces bacheliers et maîtres de prononcer en public, en cette circonstance, tout discours ou morceau de déclamation qui aura été composé par eux.

LVI

Ces disputes étant finies, le recteur convoquera l'assemblée générale de l'Université dans le grand temple, et invitera nominalement à cette séance les magistrats et les autres hommes savants de la ville, afin qu'ils honorent cet acte par leur présence. Là, un des candidats de la maîtrise ès-arts haranguera modestement ses condisciples au nom de toute l'école, et demandera qu'on leur accorde les salaires et les honneurs qui sont dus à la carrière de laborieuses études qu'ils ont fournie. Dès qu'il aura achevé son discours, le recteur fera une espèce de panégyrique à la louange de la science et des candidats susmentionnés, et alors il lira les noms des logiciens qui sont aptes à recevoir le grade de bachelier, et il leur déclarera la faculté qui leur est accordée d'être admis à l'étude des parties plus élevées de la philosophie ; puis il lira les noms de ceux qui doivent être faits maîtres ès-arts, et il leur déclarera, devant toute l'Académie, qu'ils sont créés maîtres ès-arts, et que, dorénavant, ils ont plein pouvoir d'exercer les fonctions de ce grade, et ils accompliront, à cette occasion, toutes les cérémonies qui accompagnent d'ordinaire de pareilles investitures. Un autre de ces débutants terminera l'acte par un discours de congratulation au recteur et à l'Université, pour la grâce et l'honneur qu'ils lui ont conférés à lui et aux autres gradués.

LVII

Quant aux grammairiens, le recteur, avec les pasteurs, les professeurs publics et le principal du collége, viendront, le quinzième jour de septembre, dans les cinq premières classes : ils donneront à chacune d'elles, suivant leurs capacités respectives, un thème à composer en latin, immédiatement et séance tenante et sans être secourus ni aidés par personne. Ils donneront à la première et à la seconde classe un thème grec et un sujet à

at the same time they shall have a subject given them for verses. All which compositions both in prose and verse shall be delivered unto the rector to be faithfully kept by him.

LVIII.

And then the rector shall declare that the Academy is shut up until the fifteenth day of october next coming.

LIX.

The rector together with the professors and principal shall pitch upon a certain time and place to meet for the revising and correcting the aforesaid compositions, that so they may thereby judge of the capacity and abilities of their scholars, and to choose those who deserve to be promoted unto the higher classes. Among whom two shall be elected to receive the prizes, and a third out of the first class for the prize in greek.

LX.

The two last classes shall be examined in such a manner as shall be judged most expedient.

LXI.

The whole University shall be assembled on the fifteenth day of october in the great temple, unto which meeting the city magistrates and all other learned men dwelling in it shall be invited by name. In their presence the orations prepared by those scholars of the first and second classes shall be pronounced. And then the rector having in a short speech praised those young students for their good progress in the humanities, shall recite their names out of both classes who are to be promoted unto an upper class. These youths shall then stand up, and those three among them who are to receive the prizes shall address themselves unto the consuls, and thankfully accept them from the hands of the first consul.

LXII.

The public scholars shall propound unto their professors some questions in their faculty which they shall agree unto in private to be solidly and clearly resolved by them in public.

LXIII.

All these laws and statutes shall be read with a loud voice in the public auditory, the rector declaring the necessity of them, and exhorting all the scholars of the University to be obedient to them, shall entreat the magis-

mettre en vers. Toutes ces compositions en prose et en vers seront remises au recteur pour être soigneusement gardées par lui.

LVIII

Et alors le recteur déclarera que l'Académie est fermée jusqu'au quinzième jour du mois d'octobre suivant.

LIX

Le recteur, ainsi que les professeurs et le principal, fixeront le temps et le lieu où ils se réuniront pour revoir et corriger les susdites compositions, afin qu'ils puissent juger par là de la capacité et du talent de leurs écoliers, et choisir ceux qui méritent d'être promus à des classes plus élevées. Parmi ces écoliers, deux seront appelés à recevoir les prix, et un troisième, choisi dans la première classe, pour le prix de grec.

LX

Les deux dernières classes seront examinées de la manière qu'on jugera la plus convenable et la plus opportune.

LXI

Toute l'Université s'assemblera, le quinzième jour d'octobre, dans le grand temple. Les magistrats de la ville et tous les personnages savants demeurant dans la ville seront invités nominalement à cette réunion. Les discours, préparés par les écoliers de la première et de la seconde classe, seront prononcés en leur présence ; puis le recteur, après avoir, dans un bref discours, loué les jeunes étudiants des progrès qu'ils ont faits dans les humanités, récitera les noms de ceux des étudiants des deux classes qui doivent être promus à une classe supérieure. Ces jeunes gens se lèveront alors, et ceux d'entre eux qui devront recevoir des prix s'adresseront aux consuls et accepteront avec reconnaissance, des mains du premier consul, les prix qui leur sont destinés.

LXII

Les écoliers publics proposeront à leurs professeurs quelques questions relatives à leurs facultés, et dont ils seront convenus ensemble en particulier, et ils résoudront ces questions solidement en public.

LXIII

Toutes ces lois et tous ces statuts seront lus à haute voix devant un auditoire public. Le recteur en exposera la nécessité, exhortera tous les écoliers à y obéir, priera les magistrats d'en favoriser et autoriser l'observance,

trates to favour and authorize their observation, and then with a prayer of thanksgiving unto almighty God shall dismiss the assembly.

LXIV.

The next day all the scholars of the little school shall be early in the morning in their classes, and the rector accompanied by the principal shall take from thence with him those who are to be promoted, and conduct them unto the places appointed for them. And now the Term shall begin in the University, and all exercises shall run in their ordinary and usual course.

The Form of the oath to be taken by all the Regents and Professors.

I, *N. N.* whose name is here underwritten of *N.*, having been called by the council of the University of Montauban unto the office of... do promise and swear with a good conscience by the Living God in presence of... that I will faithfully and diligently perform the duties of my calling, that I will be subject to the Laws and statutes of the said University, and to the utmost of my power will vigorously maintain them, and will by the help of God be industrious in this my employment without any fraud : and I do protest also, that I do approve all and every one of the articles of the Faith of the Reformed churches of France, and do further promise that according to it I will instruct the youth committed to my care in our holy religion.

Sworn this.:. day of the month of... in the year of our Lord...

This was that body of Laws which this excellent man of God framed for this Academy which flourished whilst he was professor in it very much, to the honour of God and the churches benefit.

Whilst he sat in the Synod at Privas he presented unto the assembly the three first tomes of his Panstratia (as he had been requested by the precedent Synod of Saint-Maixant); the whole assembly gave him thanks for his great pains taken in that voluminous and most judicious work, which they did most earnestly desire and encourage him to complete and finish, and that he would print the three first tomes. And as a mark of that high esteem and love they had for him and those his most learned labours, they presented him with two thousand livres and ordered the general Receiver of the churches moneys to pay it to him without delay. And the national Synod held at Vitré in the province of Brittaine in the year of our Lord 1617 did order the Consistories of Paris and Lyons to treat with the printers and

et ensuite dissoudra l'assemblée par une prière d'action de grâces au Dieu tout-puissant.

LXIV

Le jour suivant, tous les écoliers de la petite école seront de bon matin dans leurs classes, et le recteur, accompagné du principal, choisira dans ces classes ceux des élèves qui doivent être promus, et les conduira aux places qui leur seront réservées. Alors commencera l'année scholaire de l'Université, et tous les exercices reprendront leurs cours ordinaire et habituel.

Formule du serment que prêteront tous les régents et professeurs.

Je, *N. N.* soussigné, natif de *N.*, ayant été appelé par le conseil de l'Université de Montauban à l'emploi de. . . . . promets et jure en conscience, par le Dieu vivant, en présence de. . . . . que je remplirai fidèlement et diligemment les devoirs de ma place, que je serai soumis aux lois et statuts de ladite Université, que je ferai tout mon possible pour les maintenir en vigueur, et que, avec l'aide de Dieu, je m'efforcerai de remplir mes fonctions sans aucune fraude ; je déclare aussi que j'approuve tous les articles de la foi de l'Eglise réformée de France, et je promets, en outre, que, conformément à cette foi, j'élèverai les jeunes gens confiés à mes soins dans notre sainte religion.

Fait ce... jour du mois de... en l'année de notre Seigneur.....

Tel était le corps de lois que cet excellent homme de Dieu traça pour cette Académie, qui fut florissante aussi longtemps qu'il y fut professeur, pour la plus grande gloire de notre divin Maître et pour l'avantage de l'Eglise.

Pendant qu'il était membre du synode de Privas, il présenta à cette assemblée les trois premiers tomes de sa *Panstratia* (ainsi qu'il y avait été invité par le synode de Saint-Maixant). Toute l'assemblée lui fit des remercîments pour la peine qu'il avait prise à faire cet ouvrage volumineux et judicieux, qu'ils désiraient le voir continuer et finir, ce à quoi ils l'encouragèrent de tout leur pouvoir, en le priant de faire imprimer les trois premiers tomes. Et, comme marque de la haute estime et de l'amour qu'ils avaient pour lui et pour ses doctes travaux, ils lui firent cadeau de deux mille livres et ordonnèrent au receveur général de lui payer cette somme sans délai. Le synode national tenu à Vitré, dans la province de Bretagne, en l'année de notre Seigneur 1617, ordonna aux consistoires de Paris et de Lyon de trai-

booksellers of their cities and with those of Geneva, or with the company of Stationers, or any other dealing in such matters, to undertake the impression of those three first volumes out of hand, and to get them printed either in Germany or Geneva; and in case they should demand any monies to be advanced to set the press agoing, that national Synod ordered them to oblige themselves for 3000 livres, which were deposited for this very purpose in the hands of Monsr de Candal Treasurer general of the churches, upon this condition, that they should deliver into those before mentioned consistories of Paris and Lyons, according to articles of covenant indented betwixt them, so many entire and perfect books as would satisfy the said sum of 3000 livres at the rate of four deniers per sheet (twelve deniers make a penny). And those books so lodged in the hands of those consistories should be sold unto the poorer ministers at a moderate rate. And twelve copies fairly bound, free of all charge, were ordered to be presented unto the reverend Author. And that this long desired work might be the sooner finished and wrought off at the press, Monsr Chamier was entreated to send unto the above mentioned consistories the titles of his work, the number of quires and of folios in each quire together with one folio leaf of the same fairly written, that so an estimate might be made of the bigness of the whole. In pursuance of this order for printing his *Panstratia*, Thomas Portau a printer living in Saumur offered unto the synod of Vitré his articles upon which he would print it, and they were accepted. Whereupon the consistory of Saumur was charged to contract with him taking in the advice of the Lord du Plessis their governor, and of Monsr And. Rivet pastor of Thouars; and Monsr Chamier was entreated to deliver unto the said Portau his manuscript copy, who on notice given him should wait upon him for it, and at his own charges. And they stipulated with him in the articles of contract to finish the impression of those three books against the next Mart of Frankfort, and that he should bring them to the place appointed before Easter next ensuing at the farthest. That he should print them on fair and large paper that would hold ink without washing such as that of the Lord du Plessis' book of the Eucharist was printed on, and with as large a margin. The paper to weigh three pounds a ream.

That the character should be as fair as that little Cicero printed by Colomiès. That the very letters which should begin the work should

ter avec les libraires et les imprimeurs de leurs villes et avec ceux de Genève ou avec la compagnie des libraires et autres négociants en pareilles choses, pour faire commencer l'impression des trois tomes tout ensemble et pour les faire imprimer soit en Allemagne, soit à Genève; et, dans le cas où ces libraires demanderaient une avance d'argent pour mettre en train ce travail, le synode national leur ordonnait de s'engager pour la somme de trois mille livres, qui fut déposée à cet effet entre les mains de M. du Candal, trésorier général des églises, sous cette condition qu'ils livreraient aux consistoires susnommés de Paris et de Lyon, suivant les articles du traité passé entre eux, autant d'exemplaires complets qu'il en faudrait pour couvrir ladite somme de trois mille livres, au taux de quatre deniers par feuillet (douze deniers font un penny). Ces exemplaires, déposés entre les mains des consistoires, devaient être vendus aux ministres pauvres à un prix réduit. Il fut décidé que douze exemplaires bien reliés seraient offerts exempts de tous frais au révérend auteur. Et afin que cet ouvrage, depuis si longtemps désiré, pût être achevé et imprimé dans le plus bref délai possible, on pria M. Chamier de faire connaître aux consistoires susnommés les titres de son ouvrage, le nombre des feuilles et celui des feuillets de chaque feuille, de leur envoyer une feuille in-folio dudit ouvrage nettement écrite, afin qu'on pût juger de l'étendue de l'ouvrage entier. En conséquence de cet ordre d'imprimer la *Panstratia*, Thomas Portau, imprimeur demeurant à Saumur, soumit au consistoire de Vitré les conditions auxquelles il se chargerait de l'impression, et ces conditions furent acceptées. Là-dessus, le consistoire de Saumur fut chargé de traiter avec cet éditeur, après avoir pris l'avis de M. Du Plessis-Mornay, gouverneur de cette ville, et de M. André Rivet, pasteur de Thouars, et M. Chamier fut chargé de remettre audit Portau sa copie manuscrite, et il fut convenu que Portau se rendrait à ses frais auprès de M. Chamier pour la prendre. Il fut stipulé avec Portau, dans les articles du contrat, que l'impression de ces trois livres serait terminée vers l'époque de la prochaine foire de Francfort, et que Portau les enverrait à l'endroit désigné avant la Pâque suivante au plus tard. Il fut convenu, en outre, que l'ouvrage serait imprimé sur de beau et grand papier pouvant prendre l'encre sans boire, semblable à celui qu'on avait employé pour le livre de *l'Eucharistie* de M. Du Plessis-Mornay, et avec des marges aussi larges. Le papier devait peser trois livres la rame. Le caractère devait être aussi

be new founded, and to be renewed again in the progress of it, and that the stamps for the Latin, Greek and Hebrew quotations should be all new and proportionable to the work.

I have recited this transaction at large that my reader might see what singular care those national synods took of Monsr Chamier's works. And yet when they had done all, by reason either of the knavery of the undertaking printers or those great troubles wherewith the reformed churches of France were then and afterward embroiled, they could not be printed during his life. His son Adrian sold the copy of his *Panstratia* unto the sieur Diodati, a bookseller of Geneva and his partners; and had for the manuscript four hundred crowns, one half paid him down in ready money, and the other half in books. The *Panstratia* though it bears low in our auctions here, keeps up its price abroad. For the booksellers will not part with it in Geneva under four Louis d'or.

About the year 1692 a R. Divine who was then in a bookseller's shop of that city saw him packing up most carefully four folios. He demands their title, and where he was sending them, who told him it was Monsr Chamier's *Panstratia*, and he was sending it away that very hour to Rome to an eminent popish prelate residing there, having ordered him to dispatch it out of hand unto him.

I find that in the year 1626 they were first presented unto the national synod then sitting at Castres by his worthy son Adrian, pastor of the church of Montlimart, who in token of that great respect and honour they ever had for his blessed memory, and to give some acknowledgment of the churches debt and thankfulness for those many and eminent services which he had done them, they bestowed upon him a Donative of two portions above what was allowed unto any other minister. Thus expressing out of the depth of their poverty the riches of their liberality. But I fear this was never paid him; for it was not three and thirty years after, at least a considerable part thereof in the year 1659, as my reader may see in page 573 of the 2^d volume of my Synodicon in Gallia Reformata. Which default must be imputed to the iniquity of the times, and to the utter inability of the churches and synods who were defrauded and deprived of those great sums which Harry the 4th of France had engaged

beau que celui du petit Cicéron imprimé par Colomiès. Les caractères des premières parties du livre devaient être neufs et, en outre, renouvelés dans le courant de l'impression. Les poinçons pour les citations latines, grecques et hébraïques, devaient être neufs et en harmonie avec le livre.

J'ai rapporté cette transaction en détail afin de faire voir au lecteur quel soin singulier ces synodes nationaux prenaient des œuvres de M. Chamier. Et, malgré cela, les ouvrages de M. Chamier ne purent être imprimés de son vivant, soit à cause de la négligence des imprimeurs, soit par suite des grands troubles qui affligèrent alors et plus tard les Eglises réformées de France. Son fils Adrien vendit la copie de la *Panstratia* au sieur Diodati, libraire de Genève et à ses associés, et il reçut pour ce manuscrit la somme de quatre cents écus, une moitié payée en argent comptant et l'autre moitié en livres. Bien que la *Panstratia* se vende mal aux enchères de Londres, elle est toujours fort recherchée à l'étranger. Les libraires de Genève ne la donnent jamais pour moins de quatre louis d'or.

Vers l'an 1692, un revérend théologien se trouvant dans la boutique d'un libraire de Genève le vit empaqueter quatre in-folios avec un soin particulier. Il demanda quel était le titre de l'ouvrage et où il l'envoyait. Le libraire répondit que c'était la *Panstratia* de M. Chamier et qu'il l'adressait à Rome, à un prélat catholique romain très distingué, qui lui avait donné ordre de l'expédier sans délai.

Je trouve que l'ouvrage de M. Chamier fut présenté, pour la première fois, en l'an 1626, au synode national siégeant à Castres, par son digne fils Adrien, pasteur de l'église de Montélimart. Cette assemblée voulant marquer le grand respect et la vénération qu'elle avait toujours eus pour la mémoire de M. Chamier, et voulant donner à son fils une preuve de sa gratitude pour les éminents services qu'il avait rendus aux synodes et pour les travaux incomparables qu'il leur avait dédiés, lui assigna un don de deux parts en sus de ce qu'on accordait à tout autre ministre, montrant ainsi, au sein de leur profonde misère, la richesse de leur libéralité. Mais je crains bien que ce don ne lui ait jamais été payé, car ce n'est guère que trente-trois ans après, vers l'an 1659, qu'une partie de cette somme fut acquittée, ainsi que mes lecteurs peuvent le voir à la page 573 du second volume de mon *Synodicon in Gallia reformata*. Ce défaut de payement doit être attribué au vice des temps et à l'insolvabilité absolue des Eglises et des synodes,

his royal word to pay in unto them for the maintenance of their ministry upon a composition made with the Reformed to pay their tithes to the popish priests and curates. This default, I say, of nonpayment must not be imputed unto those famous national synods, but unto the court of France and their wicked officers who cheated them of their composition moneys. However, although the son and heir of Monsr Chamier gained little or nothing from his deceased father's *Panstratia*, yet the booksellers who printed it reaped an unknown harvest by it (for they live by the sweat of the poor scholars brow). Never did any book sell better for the time, and doth as yet bear a very good price. When it was first published it vended exceedingly well in Germany and in France. It was bought up greedily by the RR. Bishops in the church of England, in both Universities, and by a power of learned Dignitarys and clergy at home. That great man Dr Conant, D^r of the chair in Divinity at Oxford would always press the young Divines of his house and of the whole University to read and well digest our Whitaker, Dr John Rainolds and Monsr Chamier if they designed skill in the popish controversies, and to be able to defend the truth of the Gospel and our holy profession of it against the sophistry and impudence of the jesuits and other champions of popery. And the very same counsel was given me 40 years ago by two of the most eminent Divines in the West, famous in the churches for their vast abilities and success in the ministry, M. G. Hughes of Plymouth and M. Gaspar Hicks of Landrake in Cornwall.

Alsted, who was professor at Herborne in Germany, printed his Lectures and Disputations: De Manducatione spirituali; De Transubstantiatione; De Sacrificio Missæ, and his Tractatus de Ecclesia et ejus partibus, which are added as a supplement together with his two Lectures, one of our most learned Dr Prideaux after Bishop of Worcester: De Ecclesiæ visibilitate, the other of Monsr Benedict Turretin, pastor and professor of theology at Geneva; De Ecclesiæ natura, unto the works of Monsr Chamier and bound up with his fourth volume. These four volumes were contracted into one folio by the famous Monsr Spanheim who died in his professorate at Leyden. And let this be remembered, that none of the jesuits, though their Bellarmine hath been answered over and over by our Whitaker, James, and Chamier, not one of them has took up the gauntlet against Chamier. But he stands his ground and remains unanswered to this very day, and

qui furent privés et frustrés de ces sommes considérables que le roi de France Henri IV s'était engagé à payer, sous la foi de sa parole royale, pour l'entretien des ministres protestants, conformément à un arrangement fait avec les réformés, et d'après lequel ils devaient payer leurs dîmes aux prêtres et aux curés papistes. Ce défaut de payement, dis-je, ne doit pas être imputé à ces illustres synodes nationaux, mais à la cour de France et à ses indignes officiers, qui frustrèrent les protestants des sommes qui leur étaient dues.

Cependant, quoique le fils et héritier de M. Chamier ne gagnât rien ou presque rien avec la *Panstratia* de son père, le libraire qui la publia en retira beaucoup d'argent. Les libraires, on le sait, vivent de la sueur du front des malheureux écrivains. Il n'y eut pas, dans son temps, de livre qui se vendît mieux, et encore aujourd'hui il se maintient à un prix élevé. Lors de son apparition, il se vendait très bien en Allemagne et en France. Il fut acheté avec empressement par les révérends évêques de l'Eglise d'Angleterre, par les deux universités et par un grand nombre de doctes dignitaires et pasteurs de notre Eglise. Le docteur Conant, célèbre professeur de théologie à Oxford, engageait toujours les jeunes élèves de son école et de toute l'Université à lire et à bien digérer les écrits de Whitaker, du docteur John Reynolds et de M. Chamier, s'ils voulaient devenir habiles à controverser avec les papistes et à défendre la vertu de l'Evangile et notre sainte profession de foi contre les sophismes et l'impudence des jésuites et des autres champions du papisme. Le même conseil me fut donné, il y a quarante ans, par deux des plus éminents théologiens du Nord, très connus pour leurs vastes talents et leurs succès dans le saint ministère, savoir M. G. Hughes, de Plymouth, et M. Gaspar Hicks, de Landrake, en Cornouailles. M. Alsted, qui était professeur à Herborn, en Allemagne, a imprimé ses leçons et disputes : *De Manducatione spirituali; De Transubstantiatione; De Sacrificio Missæ* et ses *Tractatus de Ecclesia et ejus partibus,* qui sont ajoutés comme supplément à deux leçons, l'une de notre très savant évêque, le docteur Prideaux, plus tard évêque de Worcester (*de Ecclesiæ visibilitate*); l'autre, de M. Benedict Turretin, pasteur et professeur de théologie à Genève (*de Ecclesiæ naturâ*). Ces écrits sont annexés à ceux de M. Chamier, et reliés dans le quatrième volume de ses œuvres. Ces quatre volumes furent réunis en un in-folio par le fameux Spanheim, qui mourut professeur à Leyde. Il est intéressant de remarquer que, quoique leur Bellarmin

like as David the anointed of God, he triumphed most gloriously, by over that Goliah and those Philistine enemies of the Reformed Israël.

Monsr Chamier served nine years in the ministry and University at Montauban, and continued in their service till the day of his death. The manner of it was very remarkable. The papists made a great noise at it, as if it had been a most dreadful judgment from God upon him. So they exclaimed against Monsr Zwinglius. But they might with as just reason have condemned Phineas for going to the war against the Midianites, and Abiathar the priest for bringing the Ephod with him unto David the designed heir of the crown when he bore his defensive arms against the tyrannies and persecutions of Saul. But the best of it is their words are no slanders, and could Monsr Chamier have gotten their blessing he might have missed of God's. For woe unto the ministers of Christ when the whole world shall speak well of them. We do not stand nor fall by man's judgment. Monsr Chamier was found in the way of his duty, and blessed is that servant, whom when his Lord cometh, He shall find so doing. It is a most abominable untruth, and none other than untruths could be expected from such authors, that he was armed with his corslet, sword and leaders staff, and in actual rebellion against his king, and animating his fellow rebels in the battle when a cannon bullet from the Royal camp tore out his bowels, and sent his guilty soul to expiate his treasons and rebellions in the flames of hell. But passing by these outrageous calumnies the brats and boilings of malice and fury, and as far from truth as hell is from heaven, I shall give a faithful and impartial narrative of Monsr Chamiers' exit out of this world. And let an unbiased reader pass his censure on him and it freely.

Lewis, the 13th of that name, king of France, instigated by the pestilent advice and counsels of his popish clergy raiseth a furious war against his own subjects of the Reformed religion who had served his father (as they did his son the king now reigning) with most unspotted loyalty in their most dangerous circumstances, and set the crowns upon their heads when their roman catholic subjects had

eût été attaqué plus d'une fois par notre Whitaker, par James et par Chamier, aucun jésuite ne prit les armes contre Chamier; en sorte qu'il attend encore aujourd'hui un adversaire et une réponse, et, pareil à David, l'oint du Seigneur, il a triomphé très glorieusement de ce Goliath et des Philistins, ennemis de l'Israël réformé.

M. Chamier servit pendant neuf ans l'Eglise et l'Université de Montauban, et continua ses fonctions jusqu'au jour de sa mort. Il mourut d'une façon tout à fait remarquable. Les papistes firent grand bruit de cet événement, qu'ils voulurent faire passer pour un châtiment de Dieu. Ils en disaient autant de la mort de M. Zwingli. Mais ils auraient pu tout aussi facilement condamner Phinéas, pour avoir fait la guerre aux Madianites, et le prêtre Abiathar, pour avoir apporté l'éphod à David, l'héritier désigné du pouvoir suprême, lorsqu'il dirigea ses forces offensives contre la tyrannie et les persécutions de Saül. Mais le meilleur de l'affaire, c'est que leur langage n'est pas calomnieux, et que si M. Chamier avait obtenu leurs bénédictions, il aurait perdu celles de Dieu. Car malheur au ministre du Christ dont tout le monde parle bien! L'homme ne s'élève ni ne tombe par le jugement de l'homme. M. Chamier demeura dans la voie du devoir; heureux le serviteur qui se trouve dans cette voie quand le Seigneur vient le visiter! C'est un mensonge abominable de ces auteurs, desquels on ne pouvait attendre que des mensonges, que de dire que M. Chamier était sous les armes, en état de rébellion flagrante contre son roi, portant une cuirasse, une épée et un bâton de commandant, et animant ses complices en rébellion à combattre vigoureusement, lorsqu'un boulet de canon parti du camp royal lui emporta les entrailles et envoya son âme coupable expier sa trahison dans les flammes de l'enfer. Mais laissant de côté ces calomnies odieuses, filles de l'envie et de la méchanceté, et aussi éloignées de la vérité que l'enfer est éloigné du ciel, je vais donner un récit fidèle et impartial de la manière dont M. Chamier quitta ce monde; puis, que le lecteur sincère le condamne s'il croit devoir le faire.

Le roi de France Louis XIII, excité par les pernicieux avis et conseils de son clergé papiste, entreprit une guerre furieuse contre ses propres sujets de la religion réformée, lesquels avaient servi son père comme ils ont servi son fils, le roi actuellement régnant, c'est-à-dire avec la loyauté la plus irréprochable dans les circonstances les plus critiques, et remirent la couronne sur leur tête, lorsque leurs sujets ca-

struck them off. It is very well known the protestants were not the first aggressors in this war, although they had groaned under unmeasurable and insupportable grievances. The many edicts granted them for securing their liberties, property and religion were violated in all and every one of their articles and conditions. The cautionary towns given them for a refuge against the insults and massacres of their implacable adversaries were taken from them, and their godly and faithful governors cashiered and banished. Their officers of justice, judges established in the mixed courts (which consisted of one half papists and the other protestants) are dispossessed and ejected. Their temples in which they worshipped God, and in which the holy Gospel was powerfully and sincerely preached are taken from them, and given up unto the power of the popish prelates, who either convert them into idolatrous Mass-houses, or encourage the profligate soldiers to contaminate and profane them. To these sacred places there are a thousand insolencies committed, the pulpits, seats, forms and benches are broken and together with the holy Bible torn in pieces and burnt to ashes. Other of their meeting places are razed to their foundations and quite demolished. The reformed for not doffing their hats at processions are cruelly beaten, bruised and wounded. For not hanging their houses and windows with cloth and tapestry on the festival of *Corpus Christi* they are unreasonably fined oppressed and tormented. Their petitions for redress of their many other most sorrowful grievances are rejected, and for their humble and dutiful complaints of these horrible injuries and injustices they are menaced by the king and court with sorer and severer punishments and their deputies are charged to avoid instantly the court, and not dare to approach the Royal presence, to return from whence they came immediately without delay, and to acquaint their principals that their utter ruin and extirpation is infallibly resolved and designed. For the king will have but one religion only, and that shall be the Roman catholic, in his dominions. He had set up the Mass in Bearn which by the authority of his grandmother Jane Queen of Navarre, and the States of that little principality had been abolished. He restored the exauctorated popish clergy, put them into the full possession of their tythes, glebes, manors and other lands, lordships and jurisdictions of which they had for high treason been most rightully dispossessed about three score years before. The protestant minis-

tholiques romains la leur avaient ôtée. Il est constant que les protestants ne furent pas les agresseurs dans cette guerre, quoiqu'ils eussent souffert des torts indicibles et insupportables. Les nombreux édits qui furent publiés pour garantir leurs libertés, leur propriété et leur religion, furent violés dans tous leurs articles et dans toutes leurs clauses. Les villes qui leur avaient été assignées pour refuge en cas d'insulte et de persécution de la part de leurs implacables ennemis, leur avaient été reprises, et leurs pieux et fidèles gouverneurs avaient été cassés et bannis. Leurs officiers de justice, les juges établis dans les cours mixtes, qui se composaient moitié de papistes et moitié de protestants, furent dépossédés et destitués. Leurs temples, où ils adoraient Dieu et où ils prêchaient le saint Evangile avec force et avec sincérité, leur furent ôtés et livrés au pouvoir des prélats papistes, qui les changèrent en idolâtres chapelles ou encouragèrent les soldats débauchés à les profaner. Toutes sortes de profanations furent commises dans ces sanctuaires; les chaires, les tribunes, les siéges, les bancs, brisés et brûlés avec les saintes Bibles, qu'on déchirait en mille morceaux. Les autres lieux publics où les protestants se réunissaient furent rasés dans leurs fondements et entièrement démolis. Les protestants qui n'ôtaient pas leur chapeau devant les processions étaient cruellement battus, meurtris et blessés. Quand ils ne décoraient pas leurs maisons de tentures et de tapisseries à l'occasion de la fête nommée *Corpus Christi*, on les condamnait à des amendes énormes, on les persécutait et on les tourmentait. Les pétitions qu'ils présentaient pour obtenir le redressement de tous ces torts étaient rejetées, et quand ils faisaient d'humbles et convenables plaintes de ces horribles injures et injustices, ils étaient menacés par le roi et par la cour de punitions plus sévères, et leurs députés étaient avertis d'éviter soigneusement de paraître à la cour et de ne point approcher la personne du roi. On leur enjoignait de retourner immédiatement d'où ils venaient et d'annoncer à leurs mandants que leur ruine et extermination totale était définitivement résolue. Le roi, disait-on, ne veut avoir dans son royaume qu'une seule religion, savoir la religion catholique romaine. Il avait rétabli en Béarn la cérémonie de la messe, qui avait été abolie par ordre de sa grand'mère Jeanne, reine de Navarre, et des Etats de cette petite principauté. Il y avait rappelé le clergé romain, qui en avait été expulsé; il l'avait remis en pleine possession de ses dîmes, de ses glèbes, de ses manoirs et autres terres, seigneuries et juridictions dont

ters are all of them deprived of their temples and maintenance, their flocks are driven by the dragoon apostles unto Mass and forced against their consciences to abjure and renounce the profession of our holy religion. The jesuits, a cabal (saith several of my learned authors) of scelerates and sodomites, are established in the province without any restriction or limitation of time or number, many most horrible massacres are committed upon the innocent protestants, no concessions, no treaties of the king or court are performed, what the papists cannot do by force they do by fraud, eluding and vacating all federal transactions with them at their pleasure, violating and disannulling the wills of the deceased, robbing the protestant ministers of all testamentary gifts oblates and legacies, taking away their very children from them by notorious violence and educating them against their parents professed will and consent (to the breaking of their hearts with grief and sorrow) in the romish idolatrous religion. These and innumerable other insupportable burdens and grievances (especially when they see their brethren and neighbours invaded and assaulted by armies of bloody ruffians and murderers) for which they could have no redress, make them stand upon their guard, and according to the principles and dictates of the law of nature to take up arms in their own just and necessary defence against these barbarous aggressors. And what could they do less for their wives and children, estates and consciences, religion and immortal souls, for their fellow citizens and fellow Christians, than to endeavour by all lawful means to preserve them. Their king had broken his most solemn oaths and fundamental contract which gave him a rightful government and authority over them, with them. There was no confidence to be reposed in his oaths and promises. Hereupon being invaded and assaulted (after all tentatives for peace used had been ineffectual and unsuccessful on their parts) they could do no less than preserve themselves as well as they could from that destruction which was denounced against them and was just ready to be executed upon them. Princes were made for the people, not the people for their princes. God had not created the people as beasts and fishes and creeping worms of the earth, the less to be devoured by the greater, the weaker by the stronger. No, they were men, reasonable creatures, not to be governed by their Ruler's lusts, but by the equitable laws of the kingdom. This was the true case and state of the french pro-

il avait été très justement dépossédé environ soixante ans auparavant, pour cause de haute trahison. Les ministres protestants furent tous privés de leurs temples et de leurs moyens de subsistance; leurs troupeaux étaient menés à la messe par les dragons et forcés à abjurer contre leur conscience la profession de notre très sainte religion. La secte des jésuites, qui, suivant maint auteur très docte, est une secte de scélérats et de sodomites, fut alors établie dans les provinces sans aucune restriction ni délimitation de temps ni de nombre; les innocents protestants sont horriblement massacrés; on n'exécute aucune des concessions, aucun des traités garantis par le roi ou par la cour; ce que les papistes ne peuvent faire par la force, ils le font par la fraude; ils éludent et anéantissent toutes les transactions fédérales à leur gré; ils violent et annulent les testaments des décédés, frustrant les ministres protestants de tous les dons et legs qui leur sont laissés par testament; leur enlevant même leurs enfants par violence notoire, leur donnant une éducation contraire à la volonté et au désir de leurs parents, c'est-à-dire leur inculquant (au grand déchirement de leurs cœurs) les principes de la religion idolâtre des catholiques romains. Ces griefs et d'autres innombrables et aussi insupportables que ceux-là, dont ils savent qu'ils ne peuvent obtenir réparation, les mettent sur leurs gardes; et, voyant leurs frères et leurs voisins envahis et attaqués par des armées de brigands et de meurtriers sanguinaires, ils obéissent à la loi et aux principes de la nature, en prenant les armes pour leur juste et nécessaire défense contre ces barbares agresseurs. Que peuvent-ils faire de moins pour leurs femmes et leurs enfants, pour leurs propriétés, leur conscience, leur religion, pour leurs âmes immortelles, pour leurs concitoyens et leurs coreligionnaires chrétiens, que de tâcher de les sauver par tous les moyens légaux? Leur roi avait violé les serments solennels et le contrat fondamental qui lui donnaient un gouvernement et une autorité légitime sur ses sujets protestants. On ne pouvait établir aucune confiance en ses serments ni en ses promesses. En conséquence, après avoir épuisé sans résultat toutes combinaisons pacifiques, les protestants envahis et attaqués de toutes parts, étaient contraints de se garantir de leur mieux contre la destruction dont ils étaient menacés et qu'on s'apprêtait à commencer. Ce ne sont pas les peuples qui ont été faits pour les princes, mais bien les princes qui ont été faits pour les peuples. Dieu n'a pas créé les peuples semblables aux quadrupèdes, aux poissons ou aux insectes, dont les petits sont dévorés par

testants when Rochelle and the city of Montauban and other towns of the protestants in that miserable kingdom were invested and beleagured with royal armies.

Monsr Chamier was at this time a minister in that city, and had been so for about eight or nine years. They had unanimously chosen him, given him a call to be their pastor. And should he not be careful of his flock? Must not a steward be faithful to that trust reposed in him? Should he have abandoned them in the time of distress and danger, what a hue and outcry had the papists made against him! O, the false shepherd! O, the hireling! See how he feeds himself and fleeceth the flock! This idle shepherd fleeth, he fleeth when the wolf cometh! He betrays the souls of his church! The good shepherd, he even layeth down his life for his flock. He feareth no colours, no dangers, he can sacrifice himself, his liberty, his livelihood, his estate, and life and all for the good of his sheep. But O ye, Roman catholics, is this the character of a true Evangelical pastor? Then I beseech you to suspend your uncharitable, unchristian censures of Monsr Chamier. Do not blame him, nor exclaim against him nor murder his good name now he is dead for tarrying with his flock, for visiting comforting and praying with them in the siege of Montauban. According to the canons of the Gospel which you yourselves own and profess to believe, he did but his duty. Then do not condemn him for it. He was not found armed in the day of battle, and his weapons were none other than those in common with all Christians, prayers and tears. He had no consecrated sword nor dagger as pope Julius the second, and St. Peter himself wore; and if they might lawfully wear them, why might not he? But he died unarmed. Take the circumstances of his death from an eyewitness who was at that time upon the spot, and had been in Montauban during the whole siege and writ the history of it, and dedicated it to that most illustrious hero, the Duke of Rohan. I shall take the pains to translate and transcribe his very words. — « The war was begun in Languedoc against the protestants, the duke of Montmorency had assaulted and took the towns of Vals, Valon and Villeneuve of Berc from them. The consuls of Montauban took the alarm. Their neighbours' houses were in flames; it

les gros et les faibles par les forts. Les peuples sont des hommes, des créatures raisonnables, qui ne doivent pas être gouvernées selon les caprices de leurs maîtres, mais d'après les lois équitables du royaume. Telle était la position des protestants français, lorsque La Rochelle, la ville de Montauban et d'autres cités protestantes de ce malheureux royaume furent investies et assiégées par les armées royales.

M. Chamier était en ce temps-là à Montauban, où il exerçait le sacré ministère depuis huit ou neuf ans. On l'avait choisi à l'unanimité pour être pasteur de l'Eglise. Pouvait-il ne pas prendre soin de son troupeau? Un intendant ne doit-il pas garder fidèlement le bien qui lui est confié? S'il avait abandonné ses paroissiens en ce temps de détresse et de danger, de quelles huées les papistes ne l'eussent-ils pas poursuivi! Oh! le mauvais berger! Oh! le mercenaire! Voyez comme il se nourrit et comme il tond son troupeau. Ce pasteur inutile prend la fuite quand le loup se montre! Il trahit les âmes de son Eglise. Mais le bon berger sacrifie sa vie pour le salut de ses brebis; il ne craint ni les menaces ni les dangers; il s'immole volontiers avec sa liberté, son avoir et sa vie, pour le salut de son troupeau. Mais, ô catholiques romains! si c'est bien là le devoir d'un véritable pasteur évangélique, veuillez donc, de grâce, suspendre la condamnation peu charitable et peu chrétienne que vous faites peser sur M. Chamier. Ne le blâmez pas; ne vous récriez pas contre lui; ne souillez pas sa bonne réputation, puisqu'il est mort pour n'avoir pas abandonné ses brebis, pour les avoir visitées, consolées, et pour avoir prié avec elles pendant tout le siége de Montauban. Selon les canons de l'Evangile que vous-mêmes vous reconnaissez et professez de croire, il n'a fait en cela que son devoir. Ne le condamnez donc point pour cela. Il ne fut pas trouvé armé dans le jour du combat, et les armes qu'il portait n'étaient autres que celles qu'il avait en commun avec tous les chrétiens : des prières et des larmes. Il n'avait point d'épée ni de poignard consacré, comme en portèrent le pape Jules II et saint Pierre lui-même; toutefois, si ce pape et ce saint pouvaient ceindre l'épée, pourquoi M. Chamier n'aurait-il pu en avoir une? Mais il mourut sans armes. Ecoutez les circonstances de sa mort de la bouche d'un témoin oculaire, qui était en ce temps-là sur les lieux et qui resta à Montauban pendant toute la durée du siége, dont il écrivit l'histoire, qu'il dédia à cet illustre héros, M. le duc de Rohan. Je vais transcrire ici ses propres paroles :

was high time for them to look to themselves for they also lay under the same interdict, and were devoted unto the same destruction. Wherefore in the year 1621 they borrow of the duke of Sully (who had been Lord High Treasurer of the kingdom in the reign of Harry the 4th) a considerable sum of money that they might the more diligently speed the fortifications of their city, and they took his Grace's counsel how to demean themselves on all occurrences. This most noble Lord gave them the best, had they been capable of improving it. Fortify, said he, those towns which are most tenable and necessary for communication of passages. Garrison them well, keep on foot a flying army, of two or three thousand men in this province. Adventure the third of your estates freely for their subsistence for three months that you may preserve the country from ravage and plunder. Have a council composed but of few persons, and let them be good heads and oblige all the communities to obey their orders. The assembly at Rochelle takes upon it too great a burden. It cannot remedy all the necessities of the provinces. For before it shall have sent its resolutions and expedients abroad unto them, the state of affairs will be quite altered, and the remedies will be disproportionate. All things will be in confusion. The best course is, that two or three towns be united together according to their conveniency and proximity, let these give orders to each other, providing for their mutual wants and necessities. By this means you will cast a panic and terror into the whole kingdom, your enemies will be at a loss where to find you, and whom of you first to assault, and you will see the peace sooner concluded than the war began. The difficulties and grandeur of the affair will quite dispirit the undertakers. But this excellent counsel was looked upon by the overwise men among the Reformed as impossible and impracticable, and therefore died with its author. April the 24th the king issued forth a proclamation in which he declared all those guilty of high treason who adhered to the resolutions of the general assembly at Rochelle, and took all them into his protection who departed from it. Yet, nevertheless the assembly is not discouraged, but proceeded to divide the provinces, and to appoint the generals who were to command them. A gentleman whose name was Mittois had letters of credence given him from the assembly to carry their orders unto the several provinces. On the last day of April 1621 he came to Montauban, communicateth the

« La guerre commença en Languedoc contre les protestants. Le duc de Montmorency avait attaqué les villes de Vals, Valon et Villeneuve-de-Berg, et s'en était emparé. Les consuls de Montauban prirent l'alarme; les maisons de leurs voisins étaient en feu; il était temps qu'ils songeassent à eux-mêmes, car eux aussi étaient placés sous le même interdit et voués à la même destruction. C'est pourquoi en l'année 1621, ils empruntèrent du duc de Sully, qui avait été grand trésorier du royaume sous le règne de Henri IV, une somme considérable d'argent, afin de pouvoir fortifier leur ville avec la plus grande diligence, et ils prirent conseil de sa seigneurie pour la conduite qu'ils devaient tenir en toute circonstance. Ce très noble seigneur leur donna le conseil le plus sage, s'ils eussent été capables de l'exécuter. « Fortifiez, leur dit-il, les villes les plus tenables et les plus nécessaires pour la communication des passages; garnissez-les bien; mettez sur pied une armée légère de deux ou trois mille hommes dans cette province; sacrifiez le tiers de vos biens pour l'entretien de cette armée pendant trois mois, afin de préserver le pays de la dévastation et du pillage. Ayez un conseil composé de quelques personnes seulement, mais que ce soient de bonnes têtes; obligez toutes les communes à obéir à ses ordres. L'assemblée de La Rochelle a pris sur elle une trop lourde tâche. Elle ne peut pourvoir à tous les besoins des provinces; car, avant qu'elle leur ait adressé ses résolutions et ses expédients, l'état des choses sera entièrement changé et les remèdes ne seront pas en rapport avec le mal. Tout sera dans la confusion. Le meilleur parti à prendre est que deux ou trois villes s'unissent d'après leur convenance et leur proximité; qu'elles s'entendent entre elles sur les moyens de faire face à leurs besoins respectifs. De cette manière, vous répandrez la panique, la crainte et la terreur dans le royaume entier; vos ennemis seront embarrassés de vous trouver; il ne saura lequel d'entre vous attaquer le premier, et vous verrez la paix conclue avant même que la guerre ne soit commencée. Les difficultés et la grandeur de l'entreprise décourageront tout à fait vos ennemis. « Mais cet excellent conseil fut regardé comme impraticable et impossible à suivre par les prétendus sages d'entre les réformés, et conséquemment il périt avec son auteur.

Le 24 d'avril, le roi lança une proclamation dans laquelle il déclarait coupables de haute trahison tous ceux qui adhéreraient aux résolutions de l'assemblée générale de la Rochelle, et prenait sous sa pro-

abstract of his commission, and immediately after the sermon was ended, he told all the people that our enemies by extreme force did necessitate us to defend our Religion and liberties by the sword, and to invite foreign princes unto our assistance, that they had resolved at Rochelle that there should be a general collection made for defraying the charges of the war, and that in all places it must be done effectually. The whole congregation hearing this are unanimous, they will stand upon their own defence. Whereupon every one puts to his hand to fortify the city; no sex, nor persons are exempted from serving in it, and whilst they are busied in their employment the duke of Mayenne investeth them with a royal army. That evening before he came near Montauban, a billet written in cyphers was sent unto the consuls. It spoke this language.—« You shall suddenly be besieged, but do not capitulate. Whatever articles or promises they shall make you, not one of them will be performed. In making a stout defence you will find your preservation and a general peace. » This short rhetoric was prevalent enough to persuade a people to stand their ground resolutely who had but too much cause to distrust their adversaries.

The duke of Sully came into the town and gave them instructions how to fortify with half moons, trenches and bulwarks. The duke de la Force with his three sons, brave and gallant noblemen came in also in their defence. But unless the Lord do guard the city, the Dukes, Lords, soldiers and watchmen do all watch in vain. Unless He do teach their hands to war and their fingers to fight all their force will be nothing else but weakness and vanity. There happened to be at that time twelve ministers in Montauban, two of which were in office in the church and University, viz Gardesi and Chamier. Josion, Beraud and Bichetau, Richaux, Cazaux and Moynier, Barbat, Belon, Cayla and Perelle were refugees in it who as the pious sons of Rechab had fled unto this Jerusalem for sanctuary when the king of Babylon's army wasted and depopulated the whole country. These

tection tous ceux qui s'en départiraient. Cependant l'assemblée ne fut point découragée; elle continua de partager les provinces et de nommer les généraux qui devaient les gouverner. Un personnage, dont le nom était Mittois, reçut de l'assemblée des lettres de créance pour porter ses ordres dans les diverses provinces. Le dernier jour d'avril 1621, il vint à Montauban; il communiqua ses lettres de créance, et, dès que le sermon fut terminé, il dit à tout le peuple que nos ennemis nous forçaient par la violence à défendre notre religion et nos libertés les armes à la main et à appeler les princes étrangers à notre secours; que l'assemblée de La Rochelle avait décidé que l'on ferait une collecte générale pour payer les frais de la guerre, et que cette collecte aurait lieu partout. L'assemblée entière entendant ce langage déclara unanimement qu'elle prendrait des mesures défensives. Là-dessus chacun met la main à fortifier sa ville; ni le sexe ni l'âge ne sont exemptés de travailler aux fortifications, et, tandis que tous s'emploient à cette occupation, le duc de Mayenne investit Montauban avec l'armée royale.

La veille de ce jour, un billet écrit en chiffres avait été envoyé aux consuls. En voici le contenu : « Vous allez être assiégés subitement, mais ne capitulez pas; aucune des promesses qu'on vous fera ne sera exécutée. En faisant une vigoureuse résistance, vous garantirez votre vie et vous assurerez la paix générale. » Ce peu de mots eurent assez d'autorité pour décider la population de Montauban, qui n'avait que trop de raison de se méfier de ses ennemis, à tenir bon jusqu'à la dernière extrémité.

Le duc de Sully entra dans la ville et donna des instructions pour la faire fortifier avec des demi-lunes, des tranchées et des boulevards. Le duc de La Force, avec ses trois fils, gentilshommes braves et vaillants, vint aussi défendre Montauban. Mais si l'Eternel ne garde la ville, les ducs, seigneurs, soldats et sentinelles la gardent en vain. S'il n'instruit leurs mains à combattre et leurs doigts à tenir l'épée, toute leur force n'est rien que faiblesse et vanité. Il y avait en ce temps-là douze ministres à Montauban, deux desquels étaient employés à l'Eglise et à l'Université; l'un était Gardesi, l'autre Chamier. Il y avait aussi un grand nombre de réfugiés, entre autres Josion, Béraud, Bicheteau, Richaud, Cazaux, Moynier, Barbat, Belon, Caylà et Perelle, qui, comme les pieux enfants de Rechab, avaient cherché un asile dans cette Jérusalem, depuis que l'ar-

were the chariots and horsemen, the garnison and life-guard of Montauban. These resolve to besiege heaven with their importunate prayers for her deliverance. These lift up their hands as Moses did unto the throne of grace, that his people Israel may not be destroyed by the enraged blaspheming Amalek. And God heard their prayers and was entreated for poor Montauban, and wrought out, at last, a very great salvation for her.

None of the neighbouring gentry and nobility inhabiting the provinces of Rouergue and Quercy (excepting the sieurs de Renies and Savinac, the barons of La Guepie and Islemade and the two Montcauds) do come in or offer their assistance to her. These ignoble souls like neutral Meroz of old, and a number of other great Lords who though they professed our holy religion did yet notwithstanding stand still with their arms across beholding at a distance the miseries of Montauban, and afforded her no relief. Undoubtedly it will be laid at their doors in the day of judgment. « Curse ye Meroz, yea curse ye Meroz bitterly, saith the Lord, because she come not in to the help of the Lord against the mighty. » But others of them were more cruelly wicked, for they took up arms and joined with the royal army to butcher their poor brethren. The Lord, the righteous Judge will certainly require it at their hands, and they shall answer for all that innocent blood of the saints which was shed so despitefully in that siege.

It was the 12th day of August when the French king came in person against Montauban, and by the good success he hath hitherto had in all places and in his first skirmishes and that terror he had cast among the citizens, his council flatter him that in a fortnight's time it will be surrendered, and they will be glad if they can get but this one only article, to have their lives saved. But these men are not of God's privy council, nor is his secret with them. They are out in their reckonings. Montauban will be a bloody shambles to them, and God hath sent them hither as bullocks fatted to the slaughter. God's sword of justice shall devour their flesh and be drunk with their blood as in the beginning of revenges. For the fields of Montauban proved an Akeldama, a Golgotha, a Kebroth Hattaava, a place of graves unto this royal army. No less than twenty thousand of these barbarous as-

mée du roi de Babylone ravageait et dépeuplait tout le pays. Tels étaient les chars et les cavaliers, la garnison et la garde du corps [?] de Montauban; tels étaient ceux qui avaient résolu d'assaillir le ciel de prières empressées pour leur délivrance. Ils levèrent leurs mains comme Moïse leva les siennes vers le trône de la grâce, afin que le peuple d'Israël ne fût pas détruit par ce blasphémateur enragé Amalec. Et Dieu entendit leurs prières; Dieu fut imploré en faveur de Montauban et opéra enfin le salut de cette ville.

A l'exception des sieurs de Renel et Savignac, des barons de la Guêpie et d'Islemade et des deux Moncaud, aucun des nobles gentilshommes qui habitaient les provinces voisines du Rouergue et du Quercy, ne vint offrir ses services à la ville assiégée. Comme autrefois Méroz, ces âmes lâches et un certain nombre de seigneurs, bien que professant notre sainte religion, restèrent les bras croisés à regarder de loin les malheurs de Montauban, sans lui apporter aucun secours. Bien certainement, cela leur sera imputé au jour du jugement. « Maudissez Méroz, a dit l'ange de l'Eternel; maudissez, maudissez ses habitants, car ils ne sont point venus au secours de l'Eternel contre les forts. » Mais il y en eut qui furent encore plus cruellement perfides : ce sont ceux qui prirent les armes et se joignirent à l'armée royale pour massacrer leurs malheureux frères. Le Seigneur, le juste Juge, leur en demandera certainement compte, et ils auront à répondre de tout le sang innocent des saints qui a été répandu si misérablement dans ce siége.

Ce fut le douzième jour du mois d'août que le roi de France vint, en personne, contre Montauban. Les succès qu'il avait remportés devant les autres places et dans les premières escarmouches, joints à la terreur qu'il avait jetée parmi les citoyens, faisaient que son conseil le flattait de l'espérance que la ville se rendrait au bout d'une quinzaine de jours, et que les habitants seraient trop heureux d'obtenir la vie sauve pour toute clause de reddition. Mais ces conseillers-là n'étaient pas du conseil de Dieu, et les secrets de Dieu n'étaient pas avec eux. Ils seront trompés dans leur attente. Montauban sera leur sanglant échafaud, et Dieu les a envoyés comme des veaux engraissés qu'on mène à la boucherie. L'épée de la justice divine dévorera leur chair et s'abreuvera de leur sang comme au commencement des vengeances. Les campagnes de Montauban furent un Akel-

sailants being cut off by the just vengeance of God, did rot there as dung at Endor.

In that siege, as in all other places of importance, there were some spies and traitors who were employed by the king and constable of France to give intelligence to them. Pardon me this short digression, kind Reader, that I am now making. The constable of France at that time was the duke of Luynes of such an obscure birth that he could not so much as write himself a gentleman. And his estate was according to his family so very mean and beggarly that when he and his brethren came first to Paris they had but one cloak betwixt them. So that when the one walked abroad, the other two must keep within doors at home. Yet God raised up this despicable fellow out of the dust and made him a companion of princes. He was the king's Falconer who delighting in that sport Luynes fed his humour by furnishing him with a little piegrièche, a bird no bigger than a sparrow, but of so bold a spirit that he would fly at such birds as were much greater and stronger than himself, and kill them. This piegrièche was the darling of the king who was never without one of them upon his finger with its hood and marvells. By this means the Falconer soared above all the highest mountains, the greatest princes in the kingdom in title, honour, power and offices. He became the king's favourite, who gave him the sword of France constituting him High constable of the kingdom. This upstart mushroom, new great man was the most bitter enemy of the Reformed, and had sworn the ruin of Montauban; and he attempts it by fraud and force. One of the spies employed to betray the town was called Sauvage, the wicked degenerate son of a good father. His father did excellent service to the protestants in the siege of Rochelle. The son as bad unto them at Montauban. He kept constant correspondence with the constable duke of Luynes, and furnished him with his best intelligence. Insomuch that had not some protestants in the king's camp and court who had got the wind of his transactions, and informed some of their friends in Montauban to beware of him, they had been utterly undone. At last the traitor is found out, and his treacheries discovered by three letters which were taken about him. The news of this perfidious villain put the whole town into an uproar. The ferment was exceeding great among the citizens and soldiers in

dama, un Golgotha, un Kebroth-Hattaava, un lieu de sépulture pour l'armée royale. Il n'y eut pas moins de vingt mille de ces cruels agresseurs qui, retranchés par la juste vengeance de Dieu, pourrirent sous les murs de Montauban, comme le fumier d'Endor.

Il y avait à Montauban, comme dans toutes les places importantes, des espions et des traîtres dont le roi et le connétable de France se servaient pour être au courant des nouvelles. Pardonnez-moi, ami lecteur, la courte digression que je vais faire. C'était le duc de Luynes qui était connétable de France en ce temps-là; il était de naissance si obscure qu'il ne pouvait même pas se dire gentilhomme. Ses domaines répondaient à la bassesse de son origine; ils étaient si misérables que, la première fois qu'il vint à Paris avec ses frères, ils n'avaient qu'un manteau pour eux trois, de sorte que lorsque l'un d'eux sortait, les deux autres devaient rester à la maison. Cependant Dieu tira ce chétif individu de la poussière et en fit le compagnon des princes. Il devint fauconnier du roi qui aimait beaucoup la fauconnerie. Luynes fit grand plaisir à son maître en lui offrant une petite pie-grièche qui n'était pas plus grosse qu'un moineau, mais si hardie qu'elle attaquait des oiseaux beaucoup plus gros et plus forts qu'elle et parvenait à les tuer. Cette pie-grièche faisait les délices du roi, qui ne sortait jamais sans avoir sur le doigt un de ces oiseaux avec son capuchon. De cette façon, le fauconnier surpassa bientôt les plus grands seigneurs du royaume par ses titres, ses honneurs, sa puissance et ses emplois. Il devint le favori du roi qui lui remit l'épée de France et le nomma grand connétable du royaume. Cet indigne parvenu, ce grand personnage de nouvelle fabrique fut le plus âpre ennemi des réformés; il avait juré la ruine de Montauban, et il chercha à l'accomplir par la fraude et par la force. Un des espions qu'il avait dans la ville s'appelait Sauvage; c'était le fils méchant et dégénéré d'un bon père; son père avait rendu de grands services aux protestants pendant le siége de La Rochelle : le fils leur fit le plus grand mal à Montauban. Il entretenait une correspondance secrète avec le connétable duc de Luynes et lui fournissait les meilleurs renseignements. Si quelques protestants du camp et de la cour du roi n'avaient pas eu connaissance de ses actes et n'avaient averti leurs frères de Montauban de se méfier de Sauvage, ils eussent été irrévocablement perdus. Enfin, le traître fut surpris, ses trahisons se découvrirent par trois lettres qui furent trouvées sur lui. La nouvelle

garnison who all cry out « we are bought and sold by a pack of traitors in our bowels. » Sauvage and his valet are seized and imprisoned. The servant accuseth his master, both are confronted. Some confessions are made by them. Their crimes notorious, pernicious and capital. However whether it were their friends and complices among the council of war, or for some other prudential accounts, there were those even of his judges who were for delaying his execution till the duke of Rohan their governor and general should come to Montauban. This had almost enraged the people and soldiers who were ready to drop patience and break out into an universal sedition. Monsr Chamier therefore is employed, because of his great popularity and wisdom and for that singular veneration the whole city and garrison had for him to calm and pacify these tumultuating spirits, which he did most effectually, but withal told the chief officers of their military forces and others in authority at Montauban: That to put off the execution of such criminals was exceeding dangerous for a besieged city. Because as long as they should live the enemy would promise himself that it would yield up upon mean and ignominious articles at last. And by such tame faint-heartedness we should encourage him to set on work new instruments who would act with greater boldness and effrontery towards our ruin by reason of this impunity. And therefore it was altogether necessary to cut off by an exemplary punishment their hopes who designed such perfidious practices to destroy us. For the hanging up of some would make others afraid of the gallows, would appease the people who were already too much disposed unto mutiny and make the soldier not to vent his choler upon his superiors civil and military, but upon the enemy that besieged and assaulted us. This wholesome counsel was kindly received and immediately put in execution. The provost with his officers in the seneschalsy do proceed to judgment and Sauvage with his valet are condemned to be hanged and strangled ; but first of all to be put upon the rack to discover their complices. And that over his gibbet should be set up in a label this inscription : « A traitor to God, the king, the churches and this city. » At the place of execution he desired a psalm might be sung which was denied him because of the roaring thunder of the enemies' cannon, and for that it was indispensably needful every one should retire unto his own post and quarter to defend it. When he saw that he must needs die he prepared himself for it in good ear-

de cette infamie mit toute la ville en confusion. Une extrême fermentation éclata parmi les citoyens et les soldats de la garnison qui tous s'écrièrent : « Nous sommes vendus par une poignée de traîtres qui sont dans notre sein. » Sauvage et son valet furent arrêtés et emprisonnés. Le valet accusait le maître : on les confronte. Ils font quelques aveux. Leurs crimes sont notoires, pernicieux et capitaux. Cependant, soit qu'ils eussent des amis et des complices dans le conseil de guerre, soit par quelque raison de prudence, il y eut des juges qui voulurent surseoir à l'exécution jusqu'à l'arrivée du duc de Rohan, gouverneur et général de Montauban. Ces temporisations exaspéraient le peuple et les soldats qui perdaient patience et menaçaient d'une sédition universelle. M. Chamier fut chargé, à cause de sa grande popularité, de sa sagesse et de la singulière vénération que toute la ville et la garnison avaient pour lui, de calmer et de pacifier ces esprits tumultueux, ce qu'il fit avec le plus grand succès; cependant il déclara aux principaux officiers des forces militaires et aux autres autorités de Montauban, qu'il était extrêmement dangereux de différer l'exécution d'un traître dans une ville assiégée; car aussi longtemps que les traîtres vivraient, l'ennemi ne cesserait d'espérer que la ville finirait par se rendre à des conditions honteuses et déshonorantes. « Par cette longanimité inopportune, disait M. Chamier, nous encourageons l'ennemi à employer de nouveaux instruments qui travailleront à notre ruine avec plus de hardiesse et d'effronterie par suite de cette impunité; c'est pourquoi il est absolument nécessaire de renverser, par un châtiment exemplaire, les espérances de ceux qui trament des pratiques perfides pour nous détruire. Si nous en pendons quelques-uns les autres auront peur, et le peuple, qui n'est que trop disposé à la révolte, se calmera; le soldat n'exhalera plus sa colère contre ses supérieurs civils et militaires, mais il la déchargera sur l'ennemi qui nous assiége et nous presse. » Ce conseil salutaire fut accueilli avec faveur et immédiatement mis à exécution. Le prévôt, aidé de ses officiers de la sénéchaussée, procède au jugement. Sauvage et son valet sont condamnés à être pendus et étranglés; mais, auparavant, on les mettra à la torture pour leur faire révéler les noms de leurs complices. Il est décidé en outre qu'on placera sur le gibet une inscription ainsi conçue : « Traître à Dieu, au roi, aux églises et à la ville. » Arrivé au lieu du supplice, Sauvage demanda qu'on chantât un psaume : cela lui fut refusé à

nest, and prayed with much devotion and affection, dying penitently, and took his death patiently. It was mere avarice and ambition that put this wretch upon this desperate design. He was promised six thousand crowns for his good service, but his chiefest recompense was an ignominious halter. Even so, Lord, let all thine and thy people's enemies perish!

About the 14th of september there was a proposition set on foot (which came from the royal camp) for a treaty. Monsr Chamier and one Dadey an officer of quality in the city (who after did abandon it most unworthily upon base and private accounts) are nominated by the council of war to negociate it. The passport expedited in due form of law is sent unto Montauban. But these persons appointed are not approved by to people. The council is again assembled, and after mature deliberation they revoke their former order. Dadey cannot be a commissioner, because his place and office in the city required his continual presence and attendance on it. And it were a madness to commissionate Monsr Chamier unless they had a mind to be rid of the best head and the most honest heart in the city, and to make him who had so well deserved of the city and all the churches of France, to become a public sacrifice. For they could not have pitched upon a man who was more execrated by the court than Monsr Chamier. For the court would no more value the king's sealed passport and safe-conduct granted unto him than the council of Constance did those of the emperor Sigismund granted unto John Huss and Hierome of Prague whom, notwithstanding, they burnt alive. Monsr Chamier could expect none other quarter nor kindness from them if he once came under their power than to suffer whatever cruelties or torments the wit of his adversaries could invent, or their malice, fury and vengeance could inflict, and execute. No faith shall be kept with such an heretic. These arguments being in the mouths of his most loving people, the council for their own security do appoint another in his stead. Dadey is enraged to be thus laid by and no entreaties can appease him. But that very night through the connivance of the count of d'Orval (a principal commander of the city) he gets out and never returns more into it. What mischief he did afterwards is none of my

cause du bruit que faisait l'artillerie ennemie, et parce qu'il était nécessaire que chacun se retirât à son poste et à son quartier pour le défendre. Quand il vit qu'il fallait mourir, il se prépara sérieusement à la mort et pria avec beaucoup de dévotion et d'affection. Il mourut repentant et subit son supplice avec patience. C'était l'avarice et l'ambition qui l'avaient entraîné à son malheureux dessein. On lui avait promis six mille écus de récompense, et, à la place de cet argent, il eut la corde infâme. Puissent ainsi, Seigneur, périr tous tes ennemis et tous ceux de ton peuple !

Vers le 14 de septembre, on reçut du camp royal des propositions d'arrangement. M. Chamier et un certain Dadé, officier de qualité dans la ville, qui plus tard l'abandonna indignement pour des raisons d'intérêt privé, furent choisis par le conseil de guerre pour négocier la paix. On envoie à Montauban le passe-port expédié en bonne et due forme ; mais le peuple n'approuve pas le choix de ces deux personnages. Le conseil s'assemble de nouveau, et, après mûre délibération, il révoque son ordre ; il décide que Dadé ne peut être commissaire, parce que sa place et son emploi dans la ville réclament constamment sa présence. Quant à M. Chamier, c'était une folie de lui donner cette mission ; car, en l'éloignant de la ville, on se privait de la meilleure tête et du cœur le plus honnête de toute la cité ; c'était sacrifier imprudemment un homme qui avait tant mérité de cette ville et de toutes les Eglises de France. D'ailleurs, ils n'auraient pu mettre la main sur un homme qui fût plus abhorré de la cour de France. Il était certain que la cour ne ferait pas plus de cas du passeport et du sauf-conduit scellés du sceau royal, que le concile de Constance n'avait fait cas de ceux que l'empereur Sigismond avait accordés à Jean Huss et à Jérôme de Prague, qui furent brûlés vifs malgré cette auguste protection. Si M. Chamier tombait une fois au pouvoir de ses ennemis, il devait s'attendre à souffrir toutes les cruautés et tous les tourments que l'esprit ou la malice de ses ennemis saurait inventer, que la rage et la vengeance pourraient infliger et mettre en œuvre. On ne devait point tenir parole à un pareil hérétique. Le peuple faisant ces raisonnements, le conseil nomma un autre personnage à la place de M. Chamier, dans l'intérêt de la cause commune. Dadé était furieux d'être mis de côté ; aucune prière ne put l'apaiser, et la nuit même, grâce à la connivence du comte d'Orval, un des principaux commandants de la place, il sortit de la ville et n'y rentra jamais plus. Il n'en-

business to enquire into. The treaty for peace fell to the ground and came to nothing.

About a month after God was pleased to send chariots of fire and horses for Monsr Chamier, as he did for Elijah to carry him home to glory. The manner of his translation was thus.

On the 16 of october 1621 the royal army made a general assault against Montauban intending to take it by storm. The slaughter was exceeding great on the king's side. For the defendants fought for their lives. The assailants for revenge and victory. All night the cannon roared most dreadfully. There were about 900 shot made against two bastions, that of Paillas and of Moustier. The breaches made by them were so wide that four horsemen might ride in a breast through them. But the next morning, being the Lord's day, the thunder raged much more furiously and was double to what had been the night before. This obliged the poor citizens to double their devotions in the temple, and the soldiers their military prudence and courage in the places of assault. Several hundreds of the royalists both common soldiers and officers never were so rudely disciplined before as now by the Huguenots who made these zealous catholics undergo the severest penance for their religious attacking of them. Blood, wounds, broken limbs, dislocated bones, and death in its most grim and ghastly appearances were those kind presents they tendered them for beating up their quarters so early. The ditches and counter scarps were all filled with multitudes of dead bodies. No consecrated medals, no blessed Agnus Dei, no holy chaplets, nor crucifixes, nor amulets could preserve these daring assailants from the mortal blows of the defendants. When their captains pressed on their companies to the assault and encouraged them by their example crying : « Come, follow us ! The poor soldiers were overheard to answer. » Where the devil will you lead us. What else can we meet with in these entrenchments but present death? » And indeed they met with it as soon as the words were out of their mouths. For they were killed in the very spot, and lie stretched out stark dead as they were banning and damning their evil fortune. Great was the loss and carnage of the royal army this day and yet very inconsiderable as to number was that of the protestants. When the retreat was sounded by the king's command (for he was there in person to give life and vigour unto the

tre pas dans mon plan de raconter les mauvaises actions qu'il commit ensuite. Le traité de paix fut donc abandonné et n'aboutit à rien.

Environ un mois après, il plut à Dieu d'envoyer des chars et des coursiers de feu pour amener M. Chamier à la gloire, comme il avait fait autrefois pour Élie. Voici de quelle manière arriva cet événement.

Le 16 du mois d'octobre 1621, l'armée royale dirigea une attaque générale contre Montauban, dans le but de prendre cette ville d'assaut. La perte fut très considérable du côté du roi. Les assiégés combattaient pour défendre leur vie. Les assiégeants combattaient pour la vengeance et la victoire. Toute la nuit, le canon mugit horriblement. On tira environ 900 boulets contre les bastions de Paillas et du Moustier. Les brèches qu'ils firent étaient si larges, que quatre cavaliers y auraient pu passer de front. Le lendemain, qui était un dimanche, l'artillerie tonna dès la pointe du jour avec plus de violence encore, et les projectiles tombèrent deux fois plus nombreux que la veille. Les pauvres citoyens redoublèrent leurs prières dans le temple, et les soldats leur prudence et leur courage dans la défense de la place. Jamais les huguenots n'avaient autant malmené les soldats royaux, tant officiers que fantassins; et ces bons catholiques furent sévèrement punis de leur injuste agression religieuse. Le sang, les blessures, les membres cassés, les os disloqués et la mort sous son aspect le plus hideux, voilà les présents que les huguenots firent aux catholiques, pour être venus les réveiller de si bon matin. Les fossés et les contrescarpes étaient remplis d'une multitude de corps morts. Ni les médailles consacrées, ni les *agnus Dei* bénis, ni les saints chapelets, ni les crucifix, ni les charmes, ni les amulettes ne purent garantir ces hardis assaillants des coups mortels de leurs adversaires. Quand les capitaines excitaient leurs compagnies à monter à l'assaut et les encourageaient par leur exemple en criant : « Allons, suivez-nous, » on entendait les malheureux soldats qui répondaient : « Où diable nous conduisez-vous? Que trouverons-nous dans ces retranchements, sinon une mort certaine? » Et, en effet, à peine avaient-ils achevé ces mots, que la mort les atteignait. Ils tombaient inanimés sur la place et semblaient, même après leur trépas, maudire leur mauvaise fortune. La perte de l'armée royale, en ce jour, fut immense.

Au contraire, le nombre des morts, du côté des protestants, fut

storm) and the assailants were withdrawn, the city counted but ten men lost on their side. But there was one of the ten who was better worth than the whole army, it was Monsr Chamier who being in the way of his duty, praying unto God to own his poor distressed Montauban, and encouraging the soldiers to stand their ground manfully, for they fought to preserve the chastity of their wives, their own and their children's lives, liberties and estates, the honour of their God, his Gospel, their true and holy religion, their conscience and precious souls that they might not be polluted with nor enslaved unto idolatry. Whilst he was praying and thus exhorting a cannon bullet coming by struck him in the breast, so that he fell dead in the place, and the bullet by him. Thus fell this great man. There were several most remarkable passages in and about his death.

Many of his friends have heard him divers times speak it that he believed, *that he should die in this siege and by a cannon bullet.* Yea and two days before his death he narrowly escaped it, one being shot into his house which yet did not touch him. For his hour was not yet come.

Again the very morning of the Lord's day that he was like Elijah carried by this whirlwind up into heaven he prophesied of it accidentally unto his colleague in the sacred ministry. For Monsr Josion demanding of him in the temple whether he would not preach in the afternoon, he returned him this answer : *No, do you not know that this is the day of my rest?*

Again, there was this most remarkable passage in his last sermon which he preached but the day before his translation, from the 37 of Esay and 34 verse. He applied that promise which God made unto Jerusalem assaulted by Sennacherib unto his dearly beloved Montauban assaulted by the French king, and repeated it with great vehemency : « No, no, said he, he shall not enter into this city, he shall not enter into this city; but by the way that he came by the same shall he return, and shall not come into this city, saith the Lord. For I will defend this city to save it for mine own sake. » And, indeed, as he predicted so it came to pass. And as the lord dealt with

très minime. Lorsqu'on sonna la retraite, par ordre du roi (car il y était en personne pour donner plus de vigueur à ses soldats et presser l'assaut), et que les assiégeants se furent retirés, les assiégés virent qu'ils n'avaient perdu que dix hommes; mais, dans le nombre, il y en avait un qui valait à lui seul plus que toute l'armée : c'était M. Chamier qui, tandis qu'il remplissait son devoir, priant Dieu de sauver la pauvre ville affligée de Montauban et encourageant les soldats à défendre énergiquement leur poste, car ils combattaient pour la chasteté de leurs femmes, pour leur vie et celle de leurs enfants, pour leur liberté et leurs biens, pour l'honneur de leur Dieu et de son Evangile, pour leur vraie et sainte religion, pour leur conscience et pour empêcher que leurs âmes précieuses ne fussent souillées et asservies par l'idolâtrie, pendant qu'il priait et exhortait ainsi, un boulet de canon arrivant à lui, le frappa à la poitrine, de sorte qu'il tomba mort sur la place à côté du boulet. Ainsi périt ce grand homme. Quelques circonstances remarquables précédèrent et accompagnèrent sa fin.

Plusieurs de ses amis l'avaient souvent entendu dire qu'il mourrait dans ce siége et d'un boulet de canon. Et, en effet, deux jours avant sa mort, il faillit être renversé par un boulet qui tomba dans sa maison, mais qui ne l'atteignit pas, car son heure n'était pas encore venue.

Le jour même du dimanche où il fut emporté au ciel, ainsi qu'Elie, comme par un tourbillon, il prédit par hasard cet événement à son collègue dans le sacré ministère. M. Josion lui ayant demandé, dans le temple, s'il ne prêcherait pas dans l'après-midi, il répondit : *Non; ne savez-vous pas que c'est aujourd'hui mon jour de repos?*

Son dernier sermon, qu'il prononça la veille de son trépas, roulait sur un mémorable passage d'Esaïe, au chap. XXXVII, v. 34. M. Chamier appliqua la promesse faite par Dieu à Jérusalem assaillie par Sennachérib, à sa bien-aimée Montauban assaillie par le roi de France, et il répétait avec une grande véhémence : « Non, non, il n'entrera point dans cette ville, il n'y entrera point. Il reprendra le chemin par lequel il est venu. Il n'entrera point dans cette ville, a dit le Seigneur. J'étendrai ma protection sur cette ville, et je la sauverai à cause de moi. »

Et en effet, il advint selon qu'il l'avait prédit. Et Dieu traita l'ar-

Sennacherib's army so did he with that of the French king. He sent his destroying angel, the pestilence, into his camp which made great slaughter for the bulls and unicorns were knocked down; there lay the proud Bubble, the Lord high constable, that blaspheming Rabshakeh mortally infected, there lay scores and hundreds sick of the plague, the poisonous boils and carbuncle tormenting them in their guts and tents, so that the fields of Montauban were soaked with their blood, and their dust made fat with the fatness of those wild beasts. Whereupon the French king being terrified as Sennacherib that Assyrian tyrant at the frightful sight of this destroying angel, he trusseth up his baggage, breaketh up his camp, and raiseth the siege. Thus, he that had resolved to take away the lives of God's poor children in Montauban is enforced by a speedy flight to secure his own.

The hearts of Monsr Chamier's auditory were filled with joy, and had strong assurance that they should be suddenly delivered because of those expressions of his in his last sermon. But ah! how soon were the tables turned, and the scene changed! For the very next day when they heard the sad news of his death you might have seen pale sorrow sitting on every countenance, and the grief of their hearts to break out at the sluices of their eyes. You might have said Montauban was a Bochim, and its inhabitants were all mourners, mourning as Hadadrimmon in the valley of Megiddo when that good king Josiah was slain. And as when Samuel the prophet died, all Israel assembled at Ramah and lamented for him. So all the protestants in Montauban, all the great Lords and Ladies residing there, the nobility and gentry, the citizens and soldiers, husbands with their wives, parents with their children, the rich and poor, great and small, sighing and sobbing, did groan out this doleful lamentation: « Our father is dead! Our father! Our father! The chariot of Israel and the horseman thereof, even he is taken from us! Alas we shall see him no more! »

Yea, and Monsr Chamier was not only lamented at home, but the churches of Christ in foreign countries mourned unfeignedly for his death. Our English Seneca the R. reverend Bishop of Exon, Dr Joseph Hall condoled his untimely and unfortunate departure in a latin epistle unto Monsr Beraud, then a minister and at that time a professor of Divinity at Montauban. I shall subjoin a part of it because it testi-

mée du roi de France comme il avait traité celle de Sennachérib. Il envoya son ange exterminateur, la peste, dans le camp du roi; elle y fit de si grands ravages que les taureaux et les licornes furent abattus. Là gisait « l'orgueilleuse bulle d'air, » le seigneur grand connétable, ce Rabshakeh blasphémateur, mortellement infecté; là gisaient des vingtaines et des centaines de pestiférés, que les bubons empoisonnés torturaient dans leurs entrailles, sous leurs tentes, de sorte que les plaines de Montauban étaient trempées de leur sang et que la poussière de la terre était engraissée de la chair de ce vil bétail. Le roi de France, aussi effrayé que le fut Sennachérib, le tyran assyrien, à l'apparition de l'ange exterminateur, plia bagage, rompit son camp et leva le siége. Ainsi, celui qui s'était promis d'ôter la vie aux malheureux enfants de Dieu, à Montauban, en fut réduit à sauver la sienne par une prompte fuite.

Les cœurs des auditeurs de M. Chamier étaient remplis de joie et avaient la ferme assurance qu'ils seraient bientôt délivrés, à cause de ce qu'il avait dit dans son dernier sermon. Mais hélas! combien vite les choses changèrent de face! Car, le jour suivant, quand ils apprirent la triste nouvelle de sa mort, on vit la pâle douleur siéger sur tous les visages et le désespoir éclater en ruisseaux de larmes par leurs yeux. On eût dit que Montauban était un Bochin, que ses habitants étaient tous en deuil, pleurant comme Hadad Rammon dans la vallée de Mejiddo, quand ce bon roi Josiah fut tué. Et comme lorsque Samuel le prophète mourut, tout Israël se rendit à Ramah et pleura sur lui, de même tous les protestants de Montauban, tous les grands seigneurs et toutes les grandes dames qui y demeuraient, les nobles et les gentilshommes, les bourgeois et les soldats, les maris avec leurs femmes, les parents avec leurs enfants, les riches et les pauvres, les grands et les petits, soupirant et sanglotant, s'écriaient d'un ton lamentable : « Notre père est mort! notre père! notre père! Le chariot d'Israël et celui qu'il porte nous sont enlevés. Hélas, nous ne le reverrons plus! »

M. Chamier ne fut pas regretté seulement parmi les siens, mais les Eglises du Christ, dans les pays étrangers, portèrent le deuil sincère de sa mort. Le révérend évêque d'Exon, notre Sénèque anglais, le docteur Joseph Hall, déplora sa perte prématurée et si malheureuse dans une épître latine, adressée à M. Beraud, alors ministre et professeur de théologie à Montauban. J'en rapporterai une partie, parce qu'elle

fieth the great honour and value that most learned and religious prelate had for his memory.

Singularis illa eruditio et fides, quâ te pollere novi, mi Beralde, minuit procul dubio dolorem, quem vestris præsertim, certè toti Ecclesiæ inflixit Domini Chamieri mors infelicissima. Vir ille, bone Deus, qualis, quantus fuit! Profecto ille unus tota procerum Davidicorum cohors, totum Davidicæ turris armentarium totus exercitus Israelis. Vix equidem me contineo, ubi incidit divini illius, sic nempe erat, satellitis mentio. Ita mirari soleo igneum illius viri ingenium, multiquem scientiam, acumen singulare : nullo unquam athleta devictum opus habebit Ecclesia Dei, quamdiu supererit; supererit autem in æternum vester ille stupor mundi, Chamierus. Hoc hi comite et exemplo... Quid enim majus dici potest quam fuisse magno Chamiero tanti muneris socium?

It speaks thus unto us in the English tongue :

« ..... That rare learning and fidelity of which I very well know you are possessed, my dear Beraud, doth undoubtedly lessen in some measure the grief which that most unhappy death of Monsr Chamier hath procured to the churches, and yet not to yours only, but unto all the churches of Christ upon earth. Good God! what a great and wonderful man was he! In very truth he himself was an entire regiment of David's Worthies! He even he, was the whole armoury of the tower of David, yea, he alone was as much as the whole host of Israel. I can hardly keep myself within bounds when I do but hear the name of that divine soldier. The vivacity of his matchless parts, his universal knowledge and incomparable skill and judgement in controversies of religion have ravished me with admiration. The holy church of God needeth not to fear the being worsted by any of the Romish christian champions as long as the great Chamier liveth, and your Chamier, the world's wonder shall live immortally. Oh! how happy were you in such a colleague! in such a leader and example! For what can be said more to your commendation than this, that you were associated into the same office with the great Chamier! »

So far that most venerable prelate. Moreover, this is further worthy of admiration, that this holy man of God, Monsr Chamier, died in such a place as seemed most exempt from danger where neither cannon nor musket-ball was likely to have reached him. He was walking on

atteste la grande estime que ce savant et religieux prélat avait pour la mémoire de M. Chamier :

Singularis illa eruditio et fides quâ te pollere novi, mi Beralde, minuit procul dubio dolorem quem vestris præsertim certè, toti Ecclesiæ inflixit Domini Chamieri mors infelicissima. Vir ille, bone Deus, qualis, quantus fuit! Profecto ille unus tota procerum Davidicorum cohors, totum Davidicæ turris armentarium, totus exercitus Israelis. Vix equidem me contineo, ubi incidit divini illius, sic nempe erat, satellitis mentio. Ita mirari soleo igneum illius viri ingenium, multiquem scientiam, acumen singulare. Nullo unquam athleta devictum opus habebit Ecclesia Dei, quamdiu supererit; supererit autem in æternum vester ille stupor mundi, Chamierus. Hoc hi comite et exemplo... Quid enim majus dici potest quam fuisse magno Chamiero tanti muneris socium ?

Voici la traduction de ces lignes :

La doctrine et la foi particulière qui vous distinguent, mon cher Béraud, allégent sans doute la douleur que la mort très malheureuse de M. Chamier a causée, non pas seulement à vos Eglises, mais à toutes les Eglises du Christ sur la terre. Grand Dieu ! quel homme éminent et extraordinaire c'était ! Il valait à lui seul toute une cohorte des princes de David. Il était l'armure de la tour de David ; il était toute une armée d'Israël. J'ai peine à me contenir, quand j'entends seulement prononcer le nom de ce soldat de Dieu. Son génie ardent, son savoir universel, son rare jugement et son incomparable habileté dans les controverses religieuses me ravissent d'admiration ! L'Eglise de Dieu n'a à craindre d'être vaincue par aucun champion de l'Eglise romaine, aussi longtemps que vivra le grand Chamier, et, grâce à Dieu, pour l'admiration et l'étonnement du monde, il vivra éternellement. Heureux êtes-vous de l'avoir eu pour collègue et pour modèle ! Quel plus grand honneur que d'avoir été le compagnon d'œuvre du grand Chamier dans le saint ministère ! »

Ainsi s'exprime le vénérable prélat. Un fait digne de remarque, c'est que M. Chamier fut tué dans un endroit qui semblait à l'abri de tout danger, et où jamais canon ni mousquet ne semblait pouvoir atteindre. Il se promenait sur le boulevard de Paillas, lorsque le messa-

the bulwark Paillas when the messenger of death saluted him. That messenger the cannon-bullet was marked with the letter C, a letter superscribed, and directed unto Monsr Chamier. He must read it and receive it, and no one else. A soldier that was on the same bastion had his hat taken off by another cannon shot awhile after, and it did quite shear off all the hair from his head, as if it had been clean done with a razor, yet it did him no farther hurt. Whence cometh this difference? Who made this distinction? Is this despicable common soldier more useful and of more benefit and advantage to the besieged Montauban than the reverend, learned, godly, prudent and honourable Chamier? But let us lay our hands upon our mouths. We do not wisely by thus enquiring. Let us hold our tongues, and be silent in darkness. It is from the Lord the most high God. He himself hath done it who is the sovereign Master of our lives, beings and comforts, and who can and will dispose of us and of all our concerns as best pleaseth him. And who shall say unto God, why dost thou this?

Monsr Chamier was tall of stature, somewhat corpulent, of a fair ruddy complexion, grave and serious, a most zealous preacher devout, fervent and potent in prayer. Invincible in argument and disputation with the adversaries of Religion. The court could neither by their allurements nor affrightments bend him to their bow. He was too much a christian to betray the truth or the professors of it, whatever advantageous offers were made him. He was temptation-proof, and altogether inflexible. This was the true cause of his being so mortally hated at court.

The Reformed churches had an entire confidence in him because of his tried and approved integrity. Wherefore they honoured him with frequent employments, deputations and presidencies in their synods, national and provincial.

He was nominated by the national synod of Montauban in the year 1594 together with 20 other ministers (thereof which lived out of the kingdom, viz. Peter Baron, Margaret [?] professor of Divinity in the University of Cambridge, Monsr Junius of Leyden, and Monsr de la Faye of Geneva, professors also of Divinity) to dispute before the king in defence of the truth against the papists. And in the synod of Montpellier in the year 1598 when the names of Baron and de Serres were razed out of that order, Monsr Chamier was inserted in their stead.

ger de mort vint le saluer. Ce messager, ce boulet de canon portait l'initiale de son nom, la lettre C, comme s'il eût été prédestiné et adressé expressément à M. Chamier. C'est lui qui devait le recevoir, et non aucun autre. Il le reçut donc, et nul autre que lui n'en fut blessé. Un moment après, un autre boulet emporta le chapeau d'un soldat qui était sur le même bastion, et lui enleva tous ses cheveux avec autant de précision qu'eût pu le faire un rasoir, mais sans lui faire aucun mal. D'où vient cette différence? Qui fit cette distinction? Cet obscur soldat était-il plus utile, plus nécessaire à la cause des assiégés que le vénérable, le savant, le pieux, le prudent et honorable Chamier? Mais posons la main sur nos lèvres. De telles questions sont téméraires. Taisons-nous et gardons le silence dans les ténèbres. C'est Dieu, le Seigneur Dieu qui l'a voulu ainsi. Cela a été ordonné par Celui qui est le maître souverain de notre vie, de notre être et de notre bonheur, qui peut et veut disposer de nous et de tous nos intérêts selon son bon plaisir. Et qui osera dire à Dieu : Pourquoi fais-tu ceci?

M. Chamier était de haute stature; il avait du corps, le teint clair et vif, la mine grave et sérieuse. M. Chamier était un prédicateur zélé, pieux, fervent et puissant dans la prière, invincible dans la discussion et la dispute avec les adversaires de la religion. La cour ne put le ployer à ses désirs ni par les caresses ni par les menaces. Il était trop chrétien pour trahir la foi et ceux qui la professaient, quelque avantageuses que fussent les offres qu'on lui faisait ; il était à l'épreuve de la tentation et absolument inflexible. Telle fut la cause de la haine mortelle qu'on lui portait à la cour.

Les Eglises réformées avaient une confiance entière en lui, car elles connaissaient son intégrité irréprochable et inébranlable; aussi elles l'honoraient de fréquentes missions, députations et présidences dans leurs synodes nationaux et provinciaux. Il fut choisi par le synode national de Montauban en l'année 1594, en même temps que vingt autres ministres (parmi lesquels s'en trouvaient quelques-uns qui n'habitaient pas le royaume, tels que Pierre Baron, professeur de théologie à l'Université de Cambridge, M. Junius, de Leyde, et M. de La Faye, de Genève, également professeurs de théologie); tous ces ministres furent chargés de disputer devant le roi en défense de la vérité contre les papistes. En 1598, quand le synode de Montpellier effaça de l'ordre les noms de Baron et de Serres, M. Chamier

So good an opinion had those grave assemblies of his great abilities to manage and maintain their cause, the cause of God, and of the Gospel against the most subtle oppugners of them.

It is true, the crafty papists either never really intended such a disputation as they threatened, or if they did yet upon second and wiser thoughts they receded and drew back from it. And there was a good providence in it. For had it gone on, possibly the truth might have suffered a black eclipse through the treachery and perfidiousness of some of the disputants. For Rotan, de Serres and de Vaux ministers being bought off with court pensions had agreed to yield up the cause unto the adversary. De Vaux falling into horror of conscience, discovered the whole intrigue, repented of his prevarication most bitterly, ordered the two obligations of about 3,000 crowns which were given him as the high Priest did their monies unto Judas to betray his Master, to be returned back again unto them : foretold the very hour of his death, and having sung this stanza of the 51 Psalm :

> Lo, also, Lord, thou lovest Truth within,
> Within the heart, within the soul sincerity,
> Therefore to me so gracious thou hast been,
> To make me know thy inward Wisdom's verity.

He departed this life immediately with good hopes of his pardon and salvation.

Monsr Chamier was one of those two and twenty ministers commissioned by the national synod of Montpellier to revise their Book of Church Discipline, and to see it published more exact and correct. And when his dear friend Monsr Brunier brought letters from the political assembly of the churches sitting at Chastelleraut together with the Edict of Nantes from the king, he told the synod that had it not been for that strict union and correspondence among the Reformed they could never have obtained this royal act and great charter for their liberty of conscience to profess publicty their faith and to worship God according to his Gospel institution, no nor justice to be administered to them impartially, nor those securities granted them for their lives and estates ratified. Whereupon the fathers then sitting were so moved with his speech, that they all unanimously voted that the union sworn at Nantes should be better kept and more strictly

fut élu en leur place. Toutes ces graves assemblées avaient la plus haute opinion de son habileté à maintenir leurs droits et à défendre la cause de Dieu et de l'Evangile contre leurs ennemis les plus rusés.

Les malins papistes n'eurent jamais l'intention de prendre part à une discussion approfondie, ou, s'ils l'eurent, ils l'abandonnèrent bientôt, après y avoir réfléchi, et ce fut là un événement providentiel et fortuné; car si cette dispute avait eu lieu, la vérité aurait peut-être subi une éclipse par la trahison et la perfidie de quelques-uns des combattants. Les ministres Rotan, de Serres et de Vaux, qui touchaient des pensions de la cour, étaient convenus avec leurs adversaires de leur céder la victoire. De Vaux ayant eu des remords de sa perversité, avoua tout le complot, demanda amèrement pardon de son infamie, et fit remettre au synode les deux obligations d'environ trois mille écus qui lui avaient été données pour acheter sa conscience, comme le grand prêtre donna trente-six deniers à Judas pour l'induire à livrer son maître. Après cela, de Vaux prédit l'heure de sa mort, et mourut en effet avec bonne espérance de pardon et de salut, en répétant ce passage du psaume LI :

Mais toi, grand Dieu, tu n'es que sainteté,
Tu veux des cœurs où règne l'innocence,
Et tu m'avais par ta grande bonté
De tes secrets donné la connaissance.

M. Chamier fut du nombre de ces vingt-deux ministres que le synode national de Montpellier chargea de réviser le livre de la Discipline de l'Eglise et d'en faire une édition plus exacte et plus correcte, et lorsque son cher ami, M. Brunier, apporta des lettres de l'assemblée politique des Eglises siégeant à Châtellerault, en même temps que l'Edit de Nantes accordé par le roi, il dit au synode que, sans l'étroite union et harmonie qui avait régné entre les réformés (1), ils n'eussent jamais obtenu cet acte royal et cette grande charte de la liberté de conscience, qui leur permettait de professer publiquement leur foi et d'adorer Dieu selon l'institution de l'Evangile, qui ordonnait que la justice leur fût rendue avec impartialité et garantissait le respect de leurs vies et leurs biens. A cette nouvelle, à ces paroles, les membres de l'assemblée furent si profondément émus qu'ils votèrent à l'unanimité que l'union jurée à Mantes serait mieux gardée et plus stric-

(1) Notre auteur a mal compris le texte de l'article 12 des actes du Synode, que nous avons cité plus haut. (Notes des pages 10 et 38.)

observed by the churches; and that transgressors and infractors of it should be prosecuted with all the church censures.

He was chosen scribe of the national synod of Gergeau, and had a great part in drawing up and framing of its Acts and Canons.

He was earnestly desired by Monsr du Plessis Mornay to embrace the profession of Divinity at Saumur; and about the same time those of Nismes and Die called him unto the like profession in their new created Universities. And the church of Lyons petitioning for a pastor, he was recommended to them by the national synod of Gergeau to serve in that office. What time he spent in public political affairs for the churches interest and services, he redeemed again by his hard studies, and grew to a most eminent degree in learning and knowledge, and was universally reputed a star of the first magnitude in the heaven of the Reformed churches of France. He ordinarily studied 14 hours a day.

The national synod of Vitre commissioned MM. Chamier, Chauve, du Moulin and Andrew Rivet to be their deputies unto the synod of Dordrecht in the year 1619, a kind of general council of the Reformed churches in Europe. Monsr Chamier and de Chauve went as far as Geneva in their way thitherward, but were there interrupted in their journey, the French king countermanding and recalling them back upon pain of high treason.

He was one of those four (the duke de la Tremouille, the lord du Plessis Mornay and Monsr d'Aubigny, the other three) who were made a committee to debate and settle the articles of that last pacification which Harry the 4th granted them. Had they been transacted in the political assembly which was then held at Chastelleraut and afterwards removed to Loudou in which there assisted at least 70, sometimes four score deputies of the Reformed, all things had been brought into confusion. But the singular prudence of Monsr Chamier did reasonably prevent it.

He shined with a great lustre in that of Saumur in the year 1611 in which also he was assessor, and by virtue of his place and suffrage could turn the tables which way he pleased. The court were aware and afraid of it, and knowing it impossible to bribe and corrupt his pure hands and purer heart, they took as their course to try to mortify and to

tement observée par les Eglises; et que ceux qui la transgresseraient et l'enfreindraient seraient frappés par toutes les censures ecclésiastiques.

M. Chamier fut nommé secrétaire du synode national de Gergeau; et prit une grande part à l'élaboration et à la rédaction des canons et des actes.

M. du Plessis-Mornay le pressait avec instance d'accepter la chaire de théologie à Saumur. Vers le même temps, ceux de Nîmes et de Die le sollicitaient pour remplir les mêmes fonctions dans leurs Universités nouvellement créées, l'Eglise de Lyon demandant un pasteur; il lui fut recommandé par le synode national de Gergeau comme le plus capable d'une telle charge.

Il regagnait, par son application au travail, le temps qu'il donnait aux affaires politiques et publiques dans l'intérêt et pour le service des Eglises. Il parvint ainsi à un degré très éminent d'érudition et de connaissance, de sorte qu'on le regardait généralement comme une étoile de la première grandeur dans le ciel des Eglises réformées de France. Il travaillait d'ordinaire quatorze heures par jour.

Le synode national de Vitré chargea MM. Chamier, de Chauve, du Moulin et André Rivet d'être ses députés auprès du synode de Dordrecht, en l'année 1619; ce synode était une espèce de concile général des Eglises réformées de l'Europe. MM. Chamier et Chauve partirent aussitôt; mais, arrivés à Genève, ils reçurent un contre-ordre du roi qui les rappelait sous peine de haute trahison.

M. Chamier fut un des quatre membres du comité chargé de débattre et de régler les articles de la dernière pacification que Henri IV avait accordée aux réformés. Les autres membres du comité étaient le duc de la Trémouille, le seigneur du Plessis-Mornay et M. d'Aubigny. Si les articles de ce traité avaient été discutés dans l'assemblée politique réunie alors à Châtellerault et transférée ensuite à Loudun, assemblée composée d'au moins soixante-dix députés et quelquefois de quatre-vingts, tout aurait été livré à la confusion; mais la prudence remarquable de M. Chamier empêcha toute mésintelligence fâcheuse.

Il brilla d'un grand éclat, en 1611, à l'assemblée de Saumur, où il fut nommé assesseur, et où, par l'autorité de son rang et de son suffrage, il put disposer des voix de ses collègues à son gré. La cour connaissait et redoutait son influence. Sachant qu'il était impossible de le corrompre et de l'acheter, elle chercha à le mortifier et à le brouiller

make him out of love with those assemblies; to this end they create a personal trouble to him which was done in this manner: During his absence, the church of Montlimar chose in his place another pastor, notwithstanding he was deputed by the authority of his province unto that political meeting. And this they did without the least notice given him, or consultation with him. The duke of Lesdiguières had undoubtedly a finger in this pie. For it was done in his province just under his nose, and in a town where he could do what he pleased. And these fellows to aggravate the matter and expose Monsr Chamier the mere do pretend that they want some papers of importance belonging unto the church which are detained in his study. Wherefore they ravage his closets, library and every creek and corner of them. Monsr Chamier informed of this affront could not but resent it tenderly: for it was a malicious and deep wound unto his reputation. He complained of it unto the assembly, and they resented it, and well they might as an indignity offered unto them all. Monsr Chamier craved leave to retire and settle his private affairs. This was what the court party chiefly aimed at to deprive the assembly of that able head. But they had more wit than to loose him, and obliged the church of Montlimar to give him full right and satisfaction.

It is no wonder that the jesuits did not love him. For he baffled their most daring champions. Father Cotton a standard bearer in that society had the cunning of the scuttle-fish who seeing no way how to evade the dint of Monsr Chamier's arguments darkened his answer with a torrent of black eloquence, and in that ink of rhetoric rendered the argument invisible and lost to the auditory. Those of his own fraternity reckoned this as his masterpiece, that when he could not break the force of Chamier's logic he had the address handsomely to steal away and slink behind copious digressions. This famous jesuit Peter Cotton (of whom there be a world of fine stories and whom Joseph Scaliger calleth in his letters Gossipionymus) had the confidence to attack Monsr Chamier with a greek epistle; but our Chamier replied unto him in the same language with that accurateness and power, that he drove the jesuit out of his fastness and made him most shamefully to quit his greek for a language better known and more common to him.

avec les assemblées. Voici le moyen qu'elle employa pour atteindre ce but. Pendant l'absence de M. Chamier, l'Eglise de Montélimar choisit un autre pasteur pour le remplacer, bien qu'il eût été député par la province à l'assemblée politique. Cette nomination fut faite sans en donner avis à M. Chamier, sans même le consulter. Le duc de Lesdiguières avait certainement mis le doigt dans cette affaire, car elle se négocia sous ses yeux, dans une ville où il pouvait tout ce qu'il voulait; et, afin d'aggraver l'insulte et de blesser davantage M. Chamier, ses ennemis prétendirent qu'il leur manquait des papiers importants appartenant à l'Eglise, et que ces papiers devaient se trouver dans le cabinet de M. Chamier. Sous ce prétexte, on bouleversa son cabinet, sa bibliothèque, on en fouilla tous les coins et recoins. M. Chamier étant instruit de cet affront, ne put s'empêcher d'en être vivement affecté, car c'était une profonde blessure méchamment faite à sa réputation. Il s'en plaignit à l'assemblée qui épousa sa cause, comme de raison, car l'affront de M. Chamier rejaillissait sur elle. M. Chamier demanda un congé pour aller remettre l'ordre chez lui. L'assemblée eût ainsi été privée de son habile chef, et c'est ce que voulait le parti de la cour. Mais nos gens étaient trop avisés pour se laisser enlever M. Chamier, et ils obligèrent l'Eglise de Montélimar à lui donner satisfaction.

Il n'est pas étonnant que les jésuites ne l'aimassent pas : il avait battu leurs champions les plus experts. Le père Cotton, le porte-étendard de leur Société, agit avec M. Chamier comme la sèche avec le pêcheur : ne pouvant pas réfuter ses arguments, il noircit la discussion d'une masse de raisonnements obscurs et d'un torrent d'encre, qui, offusquant la vérité, firent perdre de vue la question principale. Les gens de sa secte regardèrent cette conduite comme un tour de force admirable : ne pouvant répondre aux arguments de Chamier, il eut l'adresse de se dérober sous des digressions interminables. Ce fameux jésuite, Pierre Cotton, dont on conte une foule d'historiettes curieuses, et que J. Scaliger, dans ses lettres, appelle *Gossipionymus* (1), eut le front d'attaquer M. Chamier par une épître grecque. Mais M. Chamier lui répondit dans la même langue, avec une telle force et une telle finesse, qu'il débusqua le jésuite et l'obligea à quitter hon-

(1) *Gossipion* ou *gossipium* qui signifie *coton;* jeu de mots qui revient au sobriquet de *cotonneux*, *filandreux*, et exprime fort bien, comme on verra, le genre de style du révérend père.

Having rid his hands of the subtle Cotton he assaulted the most able fellows of the college of Tournon who had as bad success in their conflicts with him as their royal confessor Cotton.

His works are :

1. *Panstratia Catholica*, in-4 and in-folio.
2. His *Epistolæ jesuiticæ*.
3. His *Corpus theologicum*, fol. Genev. 1653.
4. A *Conference*.
5. A *Treatise of calling of ministers*, 1600, in French 12me.
6. And before he was professor of theology he gave an early *Essay* of his great parts and future worth in his book against Porsan which as it alarmed the popish party, so it raised the expectations of the protestants, who were not disappointed in their hopes of him. The title of that work of his is *Considérations sur les Advertissemens de A. Porsan*, par Daniel Chamier.
7. And another *Reply* to the animadversions of Cotton the jesuit.

He departed this life in the fifty sixth year of his age. A devotion to the ministry runs down and continues in the blood and family to this day.

His motto was : Ὁ ἔρως εὐθήσαυρος, the very same which Ignatius bishop of Antioch used 1,400 years before him.

teusement le grec pour une langue qui lui fût plus connue, plus familière.

S'étant ainsi débarrassé de l'astucieux Cotton, il attaqua les plus habiles champions du collége de Tournon, qui furent aussi malheureux dans cette dispute que l'avait été leur compère Cotton, le confesseur royal, dans la précédente.

Les ouvrages de M. Chamier, sont :

1° La *Panstratia catholica*, in-4° et in-fol.;
2° Ses *Epistolæ jesuiticæ ;*
3° Son *Corpus Theologicum*, in-fol.; Genève, 1653;
4° Une *Conférence ;*
5° Un *Traité de la vocation des ministres*, 1600, en français, in-12;
6° Avant d'être professeur de théologie, il avait donné un échantillon de son talent futur dans son livre contre Porsan. Ce livre, qui alarma le parti papiste, remplit les protestants d'espérance, et ces espérances ne furent pas déçues. Le titre de cet ouvrage est : *Considérations sur les Advertissemens de A. Porsan, par Daniel Chamier ;*

7° Et une autre *Réplique au jésuite Cotton.*

Il sortit de cette vie à l'âge de cinquante-six ans. L'amour du sacré ministère est resté dans sa race, et son sang y est encore aujourd'hui fidèle.

Il avait choisi la même devise dont se servait, quatorze cents ans avant lui, Ignace, évêque d'Antioche, savoir : Ὁ ἔρως εὐθήσαυρος.

APPENDICE A LA VIE DE CHAMIER

—

Notes biographiques et bibliographiques
Pièces justificatives

Nous réunissons dans cet Appendice tous les documents que nous avons pu nous procurer, non sans de longues et minutieuses recherches, sur la vie de Daniel Chamier et sur ses descendants. A défaut d'une biographie nouvelle, nous produirons ainsi bon nombre de matériaux propres à contrôler, à compléter, à rajeunir celle du bonhomme Quick. Mais quel ordre adopter dans la disposition de ces notes? Pouvions-nous suivre simplement, avec une série de renvois, le texte même de notre auteur, qui est, comme on l'a vu, tout le contraire de l'ordre? Nos annotations ayant bien moins pour objet ce texte, que la vie même de Chamier, n'était-il pas nécessaire de suivre, avant tout, l'ordre chronologique? C'est ce que nous avons cru devoir faire. Nous avons mieux aimé intervertir les renvois, que d'entremêler, avec John Quick, les événements et les dates. Cette méthode a l'avantage de rétablir l'enchaînement des faits et de présenter de véritables éphémérides de Chamier. Elle nous permettra de placer ainsi plus utilement tous nos documents justificatifs et additionnels.

Les Icones sacræ de John Quick. — Page 75.

Il est naturel de donner tout d'abord quelques renseignements sur le recueil de biographies manuscrites (*Icones*) dont fait partie la vie de Daniel Chamier, et de cet autre ouvrage (*Synodicon in Gallia reformata*) que Quick avait publié à Londres en 1692 (voir ci-dessus page 16). C'est en préparant cette première compilation, qu'il avait entrepris d'écrire la vie des principaux réformés français, que son travail sur les synodes lui faisait connaître et aimer. Ainsi que nous l'avons dit, il annonçait déjà ses *Icones* en plusieurs endroits du *Synodicon*, et y renvoyait le lecteur. Il avait donc

bien l'intention de les publier. Nous avons d'ailleurs trouvé parmi les Actes de l'Eglise réformée française de Londres, deux passages constatant qu'en 1700 il était sur le point de mettre son projet à exécution, mais que malheureusement l'état de sa santé, et peut-être aussi l'absence de moyens suffisants, le lui avait fait abandonner. Ce document précise et complète ce que nous avons dit plus haut (page 17), alors qu'il ne nous était pas encore connu.

Extrait des archives du Consistoire de l'Eglise française réformée de Londres.

16 *nov.* 1700. — M. Primerose a mis entre les mains du boursier de la ville, le billet que M. Quick lui a baillé pour les 25 l. qu'on a souscrites pour deux exemplaires des *Icones* qu'il a promis au public. — (Cet argent a été rendu par M. Quick le 4 mars 1703.)

6 *mars* 1703. — M. Quick a rendu les 25 l. qu'on lui avait baillées, pour souscrire au livre intitulé *Icones* qu'il se proposait de donner au public, son indisposition le mettant hors d'état de penser à le faire imprimer. L'acte du 16 nov. 1700 fait mention de cette souscription.

Le manuscrit des *Icones*, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du docteur Williams, forme deux forts volumes in-folio. Il est divisé en deux parties, dont la première comprend cinquante biographies de pasteurs et professeurs français (*french Divines*), et la deuxième vingt notices de ministres et docteurs anglais. En voici le catalogue complet; nous l'avons relevé nous-même et le publions tel quel, pour la première fois, croyons-nous :

ICONES SACRÆ GALLICANÆ ET ANGLICANÆ

I° *French Divines*

1 Jacob Faber, Stapulensis.
2 Gerhard Roussel, Bishop of Oleron in Bearn.
3 Nicholas des Galars.
4 Peter Ramus, Professor of Philosophy and Mathematics in Paris.
5 Odet de Nort, Minister of Rochelle.
6 De Spina, Minister of Saumur.
7 Mercier, the King's Professor of Hebrew, in the University of Paris.
8 Cappel, Minister of Sedan.
9 Feugueray, the first Professor of Divinity at Leyden.
10 De Saint Paul, Minister of Dieppe.
11 Pacard, Minister of Rochefoucault.
12 Gigord, the elder Minister of Montpellier.

13 Matthew Cartaut, Minister of Dieppe.
14 John Cameron, Professor at Saumur.
15 The great CHAMIER, Pastor and Professor at Montauban.
16 Moses Cartaut, Minister at Dieppe.
17 Cappel du Tilloy, Minister of Sedan.
18 Edme Aubertin, Minister of Paris.
19 Mestrezat, Minister of Paris.
20 Nicholas Vignier, Minister of Paris.
21 De la Place, Pastor and Professor at Saumur.
22 Phillip Vincent, Minister of Rochelle.
23 Andrew Rivet, Minister and Professor at Leyden.
24 Testard, Minister of Blois.
25 Gigord, Junior, Minister of Montpellier.
26 Samuel Petit, Pastor and Professor at Nismes.
27 Hillary Fautrat, Minister of Saint Peters-Port, Guernsey.
28 Charles Drelincourt, Minister of Paris.
29 Michael le Faucheur, Minister of Paris.
30 Benjamin Basnage, Minister of Charenton.
31 Gaches, Minister of Paris.
32 Louis Cappel, Pastor and Professor at Saumur.
33 De Croy, Minister of Usez.
34 Peter du Moulin, Minister of Paris and Professor at Sedan.
35 Moses Amyraut, Pastor of Sedan and Professor at Saumur.
36 Stephen Gaussens, Pastor and Professor of Saumur.
37 Bochart, Minister of Caen.
38 Stephen de Brais, Pastor and Professor at Saumur.
39 Leger, Minister of the Vaudois in Piedmond.
40 Daillé, Minister of Paris.
41 Morus, Minister of Paris.
42 D'Huisseau, Minister of Saumur.
43 Matthew Larroque, Minister of Rouen.
44 Le Moine, Minister of Rouen.
45 Homel, Minister of Soyon, Martyr.
46 Claude, Minister of Paris.
47 Du Bosc, Minister of Paris.
48 Turretin, Minister of Geneva.
49 Rey, Minister and Martyr.
50 Brousson, Minister and Martyr (1).

(1) Cette notice a été mise à profit par l'auteur (M. Henry Baynes) d'un livre consacré à Brousson, et publié à Londres, en 1853, sous ce titre : *The Evangelist of the Desert. Life of Claude Brousson*, etc. In-12 de 382 pages.

II° *English Divines*

1 William Arnes, Dr of Divinity.
2 Samuel Hieron, Pastor of Medbury, Devon.
3 John Welsh, Minister of Aire in Scotland.
4 Robert Bruce, Minister of Edinburgh.
5 William Crompton, Pastor of Launceston, Cornwall.
6 George Geffery's, Minister of Kingsbridge, Devon.
7 John Drake, Pastor of the Church at Middleburgh,
8 Christopher Love, Minister of Saint-Lawrence Jury, London.
9 John Conant, B. D., Minister of Saint Thomas in new Savan.
10 Anthony Lapthorne, Minister of Shedfield the Bishopric of Devon.
11 Alexander Crosse, Minister of Ashburton in Devon.
12 Nicholas Leverson, Minister of Saint-Tady in Cornwall.
13 George Hughes, Pastor of Saint-Andrews church in Plymouth.
4 Rho. Ford, Minister of Exon.
15 Nathaniel Ball, Minister of Barley Herts.
16 John Conant, D. D. and Pastor of Saint-Mary's in Northampton.
17 John Rowe, Pastor a Church in London.
18 John Thisenus, Pastor of the Dutch Church at Middleburgh.
19 William Jenkins, Pastor of Christ-Church, London.
20 John Flavell, Minister of Dartmouth, Devon.

Le Synodicon apprécié par Bayle. — Page 109.

Voici le passage du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle (1697), auquel Quick renvoie le lecteur :

« Il est souvent parlé de lui (Benjamin Basnage) dans le *Synodicon in Galliâ reformatâ,* mais comme cet ouvrage est en anglais, on n'y a pas toujours observé la vraie orthographe des noms propres et cela produit quelquefois de la confusion. Par exemple, à la page 94 du tome II, on parle des députés de Charenton, Sainte-Mère, et le Val de Serre. Il falloit dire, *Carentan, Sainte-Mère-Eglise,* et le *Val de Serre.* A la page 75, Benjamin Basnage est qualifié de ministre de Charenton; et aux pages 259 et 274, ministre de Quarentin; et à la page 322, ministre de Sainte-Mère. Il falloit dire *Sainte-Mère-Eglise,* et observer que Carentan et Sainte-Mère-Eglise sont deux lieux qui ne formoient alors qu'une seule et même Eglise parmi ceux de la Religion. Elles avoient bien chacune son lieu d'exercice;

mais, comme l'une étoit censée annexe de l'autre, il n'y avoit qu'un pasteur et un consistoire pour toutes les deux. A la page 89, on dit « le colloque de *Constantine*, » au lieu de le « colloque du *Cotentin*. » Voilà des fautes qui peuvent jeter les lecteurs dans l'égarement et leur faire croire qu'il y a eu des Eglises en Normandie qui avoient nom *Sainte-Mère, Charenton, Quarentin*. Un homme payé par des libraires pour faire des Additions à un Dictionnaire géographique, se pourroit imaginer qu'il auroit fait une découverte considérable, en trouvant ces trois paroisses dans un pays où les géographes ne les avoient pas encore aperçues. Les fautes sont comme les étincelles : ce qui n'est d'abord que le changement d'une lettre, devient quelquefois une complication ou un amas de faussetés monstrueuses. Il faut y remédier de bonne heure, *principiis obsta*. Voici des méprises d'un autre genre. L'auteur du *Synodicon* fait mention (page 383) d'un Pierre Basnage, fils d'Antoine, et petit-fils de Benjamin; et il dit que Pierre Basnage n'avoit point eu d'Eglise l'an 1637. C'est un abus. Antoine Basnage n'a eu que deux fils. L'aîné est celui qu'on nomme M. de Flottemanville, qui naquit l'an 1638; le cadet s'appeloit François, et suivit la profession des armes, et mourut l'an 1685. Le même auteur croit (page 497) que M. Basnage, ministre de Rotterdam, est fils de Benjamin Basnage; mais il n'est que son petit-fils. Ces petites fautes, que je me sens obligé de relever pour l'instruction des lecteurs n'empêchent pas que je ne croie que le travail de M. Quick (c'est le nom du ministre anglais qui a publié le *Synodicon*) est très beau et très utile, et que tous les Réformés de France lui ont une extrême obligation de la peine qu'il s'est donnée de faire un recueil si ample et si exact de leurs Synodes et d'y joindre les *Prolégomènes* qu'il y a mis. »

Nous ne connaissions pas encore ces observations de Bayle, lorsque nous en avons fait nous-même d'analogues au sujet des erreurs et confusions qui fourmillent, non-seulement dans le *Synodicon* de Quick, mais aussi dans le Recueil des *Synodes nationaux* (2 vol. in-4° publiés à la Haye, en 1710, par Aymon). Nous avons eu occasion d'en signaler un curieux exemple (*V. Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. II, p. 252). Ces incorrections n'avaient pas non plus échappé au critique Bernard, qui dans les *Nouvelles de la République des Lettres* (n° de juillet 1710) recommanda de réviser attentivement les noms propres, si l'on venait à faire une seconde édition du Recueil d'Aymon. Il en existe en effet une de 1736, M. Haag dit qu'il n'a pu se la procurer ni vérifier par conséquent si l'on y a tenu compte de la recommandation si motivée de Bernard. Nous avons sous les yeux les deux éditions, et une exacte comparaison nous a permis de constater que ce ne sont pas deux éditions différentes. Les deux sont d'une impression parfaitement identique. Il n'y a eu que le titre de refait; en même temps on l'a modifié. Le premier est ainsi conçu : *Tous les Synodes*

nationaux des Eglises réformées de France, auxquels on a joint des mandements royaux et plusieurs lettres synodales, etc.; par M. Aymon, théologien et jurisconsulte réformé. La prétendue nouvelle édition a pour titre : *Actes ecclésiastiques et civils de tous les Synodes nationaux, etc.*; par M. ***, théologien et jurisconsulte réformé. Pourquoi cette addition d'une part, et de l'autre, cette suppression du nom d'un auteur qui s'est déjà fait connaître ? L'éditeur est du reste le même *Charles Delo, à La Haye*. On voit que les libraires savaient déjà rhabiller leurs publications, et sans y mettre beaucoup d'art ou de mystère.

Il est à noter qu'Aymon avait, dans sa « *Préface parabolique et apologétique*, » écrit ces lignes : « M. Quick, ministre à Londres, a fait une « traduction anglaise des Synodes qui peut servir à connoître le véritable « sens de toutes les expressions surannées et ambiguës de ces vieilles co- « pies. »

Adrien Chamier, père de Daniel. — Pages 77 à 87.

Quick dit dans son *Synodicon* (t. II, p. 153), qu'Adrien Chamier prêcha encore à l'âge de plus de cent ans, mais nous ferons voir ci-après que c'est là une méprise qui a induit en erreur Aymon et les autres biographes qui ont suivi cette assertion sans la vérifier à sa source.

Sur Adrien Chamier, nous avons trouvé quelques lignes de son fils Daniel, témoignage préférable sans contredit à celui des biographes et qui semble leur avoir échappé : il est vrai que nous les avons rencontrées en un endroit inattendu, dans le récit de la conférence que Daniel Chamier eut à Nîmes en 1600 avec le père Coton.

« Ce jésuite avança, raconte-t-il, que mon père estoit carme en Avignon... A l'occasion du canon de la messe, il me souvient d'avoir dit que je sçavois assez que c'estoit, encore que je ne l'eusse onc chantée. Me souvient que Coton repartit, que si je ne l'avois chantée, si avoit bien mon père. Me souvient d'avoir répliqué que non, et que mon père estoit docteur ès droits. Sur cela nostre bon menteur vient me dire à ceste heure, que « plusieurs qui estoient là, assurèrent que mon père avoit esté prestre et carme, natif d'Avignon, nommé M. Adrien. » Impudence ! voire des plus grandes. Jamais aucun n'en ouvrit la bouche, depuis que je l'eus fermée au jésuite. Et tout le reste n'est que menterie. Il y en a encore dans Avignon, qui ont cognu mon père, voire lui ont esté très bons amis, tant que Dieu lui a donné la vie; entre lesquels je puis nommer, et avec honneur, M. de Fargues, de qui la maison est cognue et honnorable dedans Avignon. Si la mémoire ne me trompe, il a esté, en sa jeunesse, des disciples de mon père.

Le sire François Beau; s'il est encore en vie; le cognoissoit aussi fort familièrement. Qu'on s'en enquière : je le souffrirai très volontiers. Ils trouveront que mon père estoit fils d'un peintre, qui avoit sa maison tout en devant du puits de la Gadelle; ainsi le nomme-t-on en Avignon; que ses premières estudes, après l'humanité, furent pour les lois; que n'ayant toutesfois des moyens assez; il print pour quelque temps une classe au collége d'Avignon; en laquelle il s'exerça quelque temps. Enfin ayant fait un voyage à Rome, avec feu Monseigneur Jean de Saint-Chaumont, pour lors archevêque d'Aix; depuis père de Saint-Romain (1), et y ayant eu les commencements de la cognoissance des abus; il y profita en sorte, qu'enfin il reçut lettres d'un Synode des Eglises de Provence pour entretenir un petit troupeau; qui se ramassoit tantôt de nuit, tantôt de jour, en des greniers, en des caves, comme on pouvoit. Mais enfin estant trahis par un faux frère, les assemblées estant descouvertes, il falloit quitter la ville, de laquelle il sortit en habit de vendangeur, s'en bannissant tellement, que depuis il n'y a habité, bien qu'il y eût l'accès libre pour aller et venir du vivant du cardinal d'Armagnac et de feu Monsieur Patris, qui l'affectionnoient tous deux. Les choses en vont ainsi à la vérité, quoique Coton clabaude le contraire : de fait, il a esté reçu à la succession des biens de feu son père, ce qui n'eust pas esté s'il eust esté moine, mesme (surtout) dans une ville telle qu'est Avignon. En cecy Coton a procédé d'aussi bonne conscience, comme en ses discours de la Messe, contre Monsieur Caille, qu'il accuse de la mesme façon d'avoir esté carme, lui qui n'eust de sa vie veine qui y tendist. Ainsi faut-il que ces vains babillards, ces maquignons de mensonge, soient enfin surprins en leurs impostures. Mais pourquoi m'en estonneroi-je, puisqu'il a osé, en son *Apologétique*, pourmener Bucer par toutes les sectes du monde, le faisant Turc et Juif? Il n'y a que Dieu qui puisse clore cette bouche infâme, nourrie à blasphèmes contre Dieu, nourrie à blasmes contre les hommes. Je lui désire toutesfois plus de grâces qu'il n'en mérite, afin que quelque jour nous puissions dire : En voicy un qui a esté et jésuite, et mauvais jésuite, mais maintenant il est chrestien et bon chrestien. »

1587. — Reprise de Montélimar. — Page 87.

On ne sait guère d'Adrien Chamier que ce qui vient d'être rapporté. Est-ce à lui ou à son fils Daniel, alors âgé de vingt-deux ans, qu'il faut rapporter ce

(1) On a vu ci-dessus (p. 83 ligne 29, et p. 87 ligne 19) que Henri IV dit avoir connu Adrien Chamier à la suite de M. de Saint-Romain, et que ce dernier était le parrain de Daniel.

1598. — Les ministres De Serres, Rotan, De Morlas et De Vaux. — Page 193.

Dans son *Synodicon* (t. I, p. 174), au chap. Ier des Actes du Synode de Saumur (juin 1596), Quick avait déjà imprimé ce qu'il dit ici de ces trois ministres. Voici le passage :

« Je dois, au sujet de M. Rotan, faire une observation qui se trouve avec détail dans l' *Histoire universelle* de d'Aubigné (liv. IV, chap. 2, et liv. V, chap. 2). Rotan et un nommé Morlas, qui plus tard abjura, avec De Serres (1) et Cayer, les apostats, et De Vaux, ministres, trouvant que l'Eglise réformée n'offrait point assez d'avantages, projetèrent, en vue de leur avancement particulier, la réunion des deux religions, la protestante et la romaine. Ils communiquèrent leur dessein au sieur de Sancy (celui qui depuis se fit papiste), à Du Fay, petit-fils du chancelier de l'Hôpital, à Benoît, curé de Saint-Eustache, à Du Perron, évêque d'Evreux, au docteur Chauveaux et à Béranger, moine dominicain, ainsi qu'à l'archevêque de Bourges. Rotan se fit députer avec quelques autres vers le Roi, étant alors à Mantes, en 1593, et là, il s'engagéa, au moyen d'une conférence publique, à trahir la cause de l'Eglise réformée et à la livrer à ses adversaires. Mais quand on fut sur le terrain, soit que par vanité il ne voulût pas avoir le dessous, soit remords de conscience, il se retira, prétextant une maladie. Béraud, pasteur de l'Eglise de Montauban entra en lice, à sa place, et maintint énergiquement la vérité contre ses antagonistes, sur la question de la suffisance des Ecritures. De Vaux, qui s'étoit retiré avec un billet de 2,500 livres, et deux autres d'une somme moins considérable, fut saisi de trouble et d'horreur de lui-même, n'ayant de repos ni jour ni nuit, et en proie à ces angoisses de conscience, il découvrit le complot dans lequel il avoit trempé, à plusieurs personnes de qualité, en protestant de son repentir et s'écriant que Dieu auroit pitié de son âme, malgré l'énormité de son crime, car il mourroit de mort soudaine; ce qui arriva en effet le dimanche suivant..... D'Aubigné rapporte que De Vaux s'en ouvrit à lui avec beaucoup de soupirs, et qu'après avoir confessé son crime détestable il lui délivra les trois billets, qu'il rendit à ceux à qui ils appartenoient, après la mort des susdits apostats. »

Aymon a aussi reproduit ce passage de d'Aubigné (t. I, p. 211).

Au sujet de De Serres et de Rotan qui se trouvent ici mis sur la même ligne que le traître De Vaux et les apostats Morlas et Cayer, nous devons faire quelques observations (1). « De Serres, dit Senebier (*Hist. litt. de Genève*, t. II, p. 103) a eu des ennemis; je ne sais s'il les a mérités; mais il

(1) En note à l'article 14 du Synode de Saumur (t. I, p. 186 du *Synodicon*), Quick dit encore que De Serres fut soupçonné de faire les affaires des papistes, mais que sa mort empêcha de procéder à son égard.

semble que plusieurs lui ont imputé diverses fautes qu'il ne me paraît pas avoir commises. D'Aubigné, par exemple, l'accuse avec d'autres d'avoir prévariqué dans l'exercice de son ministère, d'avoir contribué au changement de religion de Henri IV, d'avoir favorisé les desseins de la Cour de France au préjudice des réformés de ce royaume, et même d'avoir abandonné la religion réformée; mais on sait que d'Aubigné était l'ennemi de De Serres, et les accusations d'un ennemi perdent beaucoup de leur poids. Sans entrer dans la justification de De Serres, que je ne pourrais faire, je dirai seulement qu'il est certain que De Serres fut traité honorablement par les Synodes des Eglises réformées de France, et qu'on parla de lui avec éloge après sa mort. Enfin, De Serres écrivait en 1597, c'est-à-dire peu avant sa mort, à Casaubon qu'il « se réjouissoit de consacrer ses vieux « ans au service de l'Eglise qu'il avoit conduite dans sa jeunesse; que, « comme il étoit ami de la paix, il cherchoit à réunir les deux Eglises; qu'il « vouloit qu'elles fissent des sacrifices réciproques, qui déplaisent toujours « aux violens, et qui font passer pour apostats ceux qui les proposent. » Nous ajouterons à ces explications qu'il existe à la bibliothèque de Genève (carton 7, 197 a a) un dossier de six pièces des années 1594 et 1595, relatif à De Serres et à son projet d'union. (Voir encore la Notice qui le concerne au tome III de la *Bibliothèque hist. de la France*, et une note du tome IV des *Œuvres* de Bayle in-fol., p. 652. Ed. de 1730.)

Il faut surtout voir l'article important et très complet que Prosper Marchand consacre à De Serres au tome II de son *Dict. Hist.* (1759), et qui conclut en ces termes : « De Serres n'est donc point un prévaricateur, comme le veulent d'Aubigné, Allard, et El. Benoît, ni un révolté (apostat), comme le prétendent Florimond de Rémond, le *Perroniana*, et l'éditeur des *Synodes des Eglises réformées de France;* mais simplement un de ces pacificateurs de religion, qui ne satisfont d'ordinaire aucun des partis qu'ils veulent concilier, et qui s'attirent la haine du leur. Il est étonnant que Grotius, qui était lui-même un de ces conciliateurs de religion, n'ait point connu sous cette idée notre De Serres, et ne l'ait point mis, comme tel, du nombre de ceux dont il a fait le détail dans cette belle épigramme, qui finit ses annotations sur la consultation de George Cassandre :

De moderatoribus (1).

Qui gaudes Batavis quod aheneus adstat *Erasmus*,
Præmia sed meritis ista minora putas :

(1) Grosse question que celle de ces modérés (*pacificatores*), de ces conciliateurs de religion (*religionum conciliatores*), dont Gaffarel, Colomiès, Graverol, ont donné des listes, sur lesquelles figurent Erasme, Swazerd (Mélanchton), Wicelius, Cassander, Modrevius, et avec Casaubon, Baudius, Grotius, La Milletière, puis

Qui cum *Cassandri* veracia scripta teruntur,
Cordesio (1) grates hæc bona propter agis :
Quem prædulce juvat stillante *Melanchtone* nectar :
Qui *Wiceli* chartas, *Modreviique* legis :
Qui pia vota probas *Spalatinis* insita libris,
Deque decem velles non periisse duos :
Quoque putas *Regem* multam sapuisse *Britannum*,
Cum sua mandavit sensa *Casaubonidæ :*
Accipe, sed placidus, quæ si non optima, certe
Expressit nobis non mala pacis amor;
Et tibi dic, nostro labor hic si displicet ævo,
A grata pretium posteritate feret (2).

Quant à Rotan, nous rapporterons aussi ce que dit Senebier (*Hist. litt. de Genève*, t. I, p. 395) : « M. de Sancy l'ayant emmené de Genève, en 1589, il suivit la Cour de Navarre; mais comme on écrivit à Genève qu'il parlait de réunir les protestants avec l'Eglise romaine, il fut rappelé; son rappel lui fut signifié de nouveau en 1591; en vain il écrivit pour avoir la permission de prendre une Eglise en France; elle lui fut refusée diverses fois. Il paraît que Rotan était sérieusement accusé d'avoir trahi les intérêts des protestants; on ne croit pas même qu'il ait cherché à se laver de cette accusation, qui était bien grave, puisqu'on publiait qu'il n'avait pas agi droitement dans ses disputes de controverse, et qu'il s'était laissé vaincre devant le Roi de France par le cardinal Du Perron. »

Nous trouvons dans la *Correspondance* de Duplessis-Mornay (t. V, p. 496, éd. de 1824) une lettre qui lui fut écrite par Rotan en 1593 et qui semble venir à sa décharge; la voici : « Monsieur, je déplore nostre condition; « mais encores plus celle du prince qui, se rendant plus contemptible à tout « le monde, se va précipiter en une ruine toute certaine pour une espé- « rance bien incertaine. O que les jugements de Dieu sont admirables ! Tout « nostre recours doibt estre au Seigneur, qui n'abandonnera jamais son « Eglise. *Ubi humanum deficit subsidium, ibi divinum incipit auxilium.* « Je ne faudrai de vous faire sçavoir au premier jour tout ce que vous re- « quérez de moi, sinon que je me rendisse dans la semaine prochaine auprès

Ch. Du Moulin, Franç. Baudouin, Hermannus, Bodius, Samuel Petit, Guill. Forbes et son éditeur Pierre Baron, Jean Burnes, un ministre de Nîmes dont se souvient André Rivet, Truccesius, Vehus, Alexandre Morus, auxquels on peut joindre Louis Du Laurens, Alexandre D'Yse, et bien d'autres.

(1) Jean Des Cordes, chanoine de Limoges, fit imprimer à Paris en 16.., in-fol. toutes les œuvres de George Cassandre. La bibliothèque de ce chanoine, dont Naudé fit imprimer le catalogue à Paris en 1643, in-4°, fut le fondement de la bibliothèque Mazarine (P. M.).

(2) Quoi qu'en ait dit ici Grotius, notre siècle peut encore s'appliquer le vers de Casimir Delavigne (*Une famille sous Luther*) :

Soyez donc modéré, pour ne plaire à personne !

« de vous, M. Pacard (1) estant ici et désirant que nous nous acheminions « au plus tost pour communiquer avec vous à loisir. »

« ROTAN. »

« De La Rochelle, ce 24 juillet 1593. »

C'était la veille même de l'abjuration de Henri IV (2). Rappelons enfin qu'il fut élu vice-modérateur du Synode de Montauban, tenu en juin 1594; qu'il publia, en 1596, à La Rochelle, une réfutation des motifs de la conversion de Cayer; enfin, qu'il fut redemandé par l'Eglise de cette ville, au Synode national de Montpellier, en 1598, comme on le voit par l'article 8 des Actes particuliers de ce Synode.

—

1595-98. — Divers colloques du Dauphiné. — Page 193.

Divers dossiers que nous avons trouvés aux Archives de l'Empire (TT. 317) nous donnent lieu de constater que Daniel Chamier représenta l'Eglise de Montélimar, au colloque tenu à Livron, le 26 octobre 1595 (qu'il présida en qualité de modérateur), et au colloque tenu à Eurre, le 8 février 1596, mais qu'il était absent à ceux qui se tinrent le 7 août 1596, à Vesc; le 4 novembre 1597, à Bourdeaux; et le 22 avril 1598, à Châteaudouble.

Au colloque d'Eurre, le 8 février 1596, Adrien et Daniel Chamier, députés de Montélimar, sont tous deux désignés pour assister à l'Assemblée de Grenoble.

—

1597. — Lettre de l'assemblée politique de Saumur. — Pages 91, 95, 97, 100, 193.

Quick ne mentionne même pas l'assistance de Chamier à l'assemblée de Saumur : ce n'est pas une de ses moindres omissions, puisqu'elle lui a fait passer sous silence la fameuse lettre de cette assemblée, en réponse à celle que le Roi venait de lui écrire le 12 mars 1598, le lendemain de la surprise d'Amiens par les Espagnols. Cette lettre, qui porte les signatures de Clermont d'Amboise, président, et de Chamier, secrétaire, fut vraisemblablement rédigée par ce dernier. Pour apprécier jusqu'à quel point on a eu raison ou tort de condamner l'attitude de l'assemblée en cette circonstance,

(1) Pasteur de La Rochefoucauld.

(2) Voir ce que rapporte L'Estoile au sujet de sa conférence avec Du Perron (*Journal*, 7 décembre 1593).

et de lui faire un crime de cette lettre, il faudrait examiner, dans tous les antécédents, la situation respective de Henri IV et du parti huguenot; il faudrait surtout suivre attentivement, depuis l'origine, les négociations relatives à l'édit que ce parti réclamait, et voir comment on ajournait sans cesse l'exécution des promesses qu'on lui avait faites. Mais l'histoire des assemblées politiques est encore à faire, aussi bien que celle de l'Edit de Nantes. Il faudrait, avant tout, que les matériaux en fussent coordonnés et publiés. Voici toujours, d'après les Mss. Brienne, t. 208, la remarquable réponse à laquelle Chamier dut coopérer en cette circonstance.

Au Roy.

« SIRE,

Nous avons reçu par M. de Montglat la lettre qu'il a plu à Votre Majesté nous écrire, en laquelle nous entendons d'un côté, la perte d'Amiens et le déplaisir qu'en a reçu V. M. Nous compatissons à votre douleur, comme vrais membres du corps dont vous êtes le chef, ne pouvant vous voir affligé, sans être affligez. Et il est juste et raisonnable que chacun se réunisse pour courir à la deffense publique, et nous tiendrions pour indignes du nom françois, voire du nom chrétien, tous ceux qui voudroient manquer à ce légitime devoir; et, en cette qualité, nous maudissons le reste des rebelles et désobéissans ligueurs qui, au lieu de maintenir la liberté de leur patrie, la soumettent traîtreusement au joug de la servitude étrangère. Mais, Sire, que V. M. nous exhorte à cette réunion et de nous dépouiller des passions, nous ne le pouvons voir, sans nous plaindre du sinistre jugement qu'elle semble faire de nous, y étant taxez d'un crime dont nous sommes innocens, nous qui n'avons d'autre but que de vivre ensemble vrays François, liez d'une mutuelle amitié et concorde, nous qui considérons si peu notre particulier que nous n'avons vie ny biens que nous ne soyons prêts d'employer pour le public, comme nous avons toujours fait. Nous admonester de nous tenir contens de ce qui nous a esté accordé, est chose non moins étrange que contraire à l'effet que V. M. désire de nous: étrange, parce que V. M. nous a autrefois tant voulu de bien, qu'il est comme impossible qu'elle puisse vouloir notre mal; contraire, en ce que nous voulant persuader de la servir contre ses ennemis, elle nous persuade quand et quand de nous y rendre inutiles. Nous ne pouvons faire service à V. M., si nous ne subsistons. Or, nous ne pouvons ny être ny subsister, si nous demeurons astraints aux dures conditions qu'on nous veut faire recevoir. Nous avons, dira-t-on, subsisté cy-devant avec beaucoup moins; il est vray, mais la maladie est à sa crise; car, d'un autre côté, ayant compati tant que nous avons pu aux maux de l'Estat, et cédé tous nos intérêts pour le secourir et le relever; nous avions espoir quand il auroit

meilleure fortune de l'avoir aussy meilleure ; comme nos ennemis, nous opprimeront sans délay, si par Votre Majesté nous ne sommes pourvus des choses nécessaires à notre conservation, c'est pour cela que nous opiniâtrons, Sire, et que nous voulons opiniâtrer sans dessein aucun de tenir les esprits en suspens par nos nouvelles demandes..... Ne sommes-nous pas chrétiens, Sire? Pourquoi nous veut-on ôter la liberté de prier Dieu? le Pape souffrira que les Juifs renient notre Seigneur dans Rome, et il ne souffrira pas que nous l'adorions publiquement en France! Les dixmes ont esté de tout tems ordonnés pour les pasteurs du peuple, et nous sommes contraints de bailler les nôtres à nos ennemis mortels. De céder maintenant à la qualité des affaires les choses que nous avons tant sujet de poursuivre, ou de les remettre à un autre tems, deux choses nous en empêchent : l'une qu'elles nous sont si absolument nécessaires que nous périrons, si nous en sommes privez ; l'autre, que ce que nous pourrions différer seroit autant de perdu. Car si nous regardons à la volonté de nos ennemis, elle ne fut jamais bonne en notre endroit. Il ne tiendra point à nous que les choses ne se terminent promptement, car ces langueurs ne nous servent ny ne nous agréent. Aussi nous assurons-nous que nos procédures justifieront si bien la sincérité de nos intentions qu'on ne nous pourra donner le blâme de manquer au public, et post-poser notre particulier au bien public de l'Etat. Que Votre Majesté trouve donc bon, s'il luy plaît, que nous procurions de l'affermir au plus tôt, ou qu'elle l'affermisse elle-même ; qu'elle nous donne une loy sous laquelle nous puissions vivre avec honneur, et nous répondrons hardyment pour tous ceux de la Religion qu'ils ne se démentiront jamais de la fidélité et obéissance qu'ils luy doivent ; et n'aurons rien plus à cœur, que de courir tous sacrifier nos vies aux pieds de V. M. contre l'ennemi commun de cet Etat. Nous aspirons à ce but, Sire, et l'espérons maintenant à meilleur droit que jamais, puisqu'il a plu à V. M. ordonner, pour nous y faire parvenir, des personnages de son Conseil, tant amateurs de la grandeur du Royaume et repos d'icelui. Nous la supplions très humblement leur vouloir commander derechef de surmonter toutes difficultez pour nous accorder les choses nécessaires. Les ayant, nous protestons de nous contenter ; comme aussi nous protestons de ne jamais consentir d'en être privez, pour n'être homicides de nous-mêmes, et auteurs de notre ruine propre ; à laquelle nous supplions V. M. de s'opposer avec nous, aussi courageusement et avec autant d'affection qu'elle a fait autrefois. — A Saumur, le 25me Mars 1597, vos très humbles et très fidèles sujets et serviteurs, les députez des Eglises réformées de France, assemblez à Saumur et au nom de tous.

Signé : CLERMONT, *président*. — CHAMIER, *secrétaire*.

1598 (mars). — Daniel Chamier à Angers. — Page 193.

Pendant qu'il était à l'assemblée de Châtellerault, Chamier alla à Angers, et, le 22 mars 1598, il s'y trouvait célébrant la sainte Cène avec ses collègues les ministres de Madame (Catherine de Navarre), sœur du Roi. C'est ce que nous apprend ce passage, un extrait des Actes consistoriaux de l'Eglise qui se recueillait en la maison de cette princesse, extrait consigné par le célèbre pasteur Paul Ferry, dans son ouvrage intitulé *Observations séculaires*, dont le manuscrit se conserve à la Bibliothèque de Metz.

Extrait.

« *Du 14 mars* [1598]. — Estant son Altesse arrivée en ceste ville d'An-
« gers, dès le 12 de ce mois, a esté remonstrée par le Sr de la Faye, qu'il
« estoit besoing de disposer l'Eglise à la célébration de la sainte Cène, au
« jour de Pasque prochain, 22 de ce mois. A esté advisé de garder l'ordre
« qui ensuit : Qu'on fera des méraux. Que la Cène sera administrée et dis-
« tribuée par ledit Sr de la Faye, assisté de M. Chamier, ministre de la
« Parole de Dieu. Que la prédication et administration de la Cène se fera
« en la cour de la maison de Son Altesse, lieu fort propre et commode à
« cela. Que ledit Sr de la Faye fera la prédication du matin, et ledit Sr Cha-
« mier, celle de l'après-dînée. »

La présence de la sœur de Henri IV à Angers à cette date, et la célébration du culte réformé sous ses auspices, sont aussi attestées, avec quelque détail, par le *Journal de Louvet*, clerc au greffe du siége présidial de la ville, curieux document publié dans la *Revue de l'Anjou* (tome II de 1854, page 308). Voici en quels termes :

« 1598. — Le jeudy, 12e jour dudit mois de mars, audit an, Madame
« sœur du Roy, est arrivée à Angers, laquelle a esté logée en la rue des
« Cordelliers, près le Collége-Neuf (l'Oratoire), au logis de Longueville... »
« — Le vendredy, 13e dudit mois, Madame a fait faire le presche dans
« son logis, en ladite rue des Cordelliers, où tous les huguenots et hérétiques et faux catholiques de la ville d'Angers sont allés... »

1598 (Avril). — Édit de Nantes. — Pages 109, 193.

Dans l'*Histoire du Calvinisme* (Paris, in-4°, 1686), ouvrage composé par Soulier, prêtre et syndic du clergé, pour justifier et glorifier la révocation de l'Edit de Nantes, on lit à la page 319 que le 28 février 1598 « l'as-

« semblée de Châtellerault députa les sieurs de Constans, de la Mothe, de « Cazes et *Chamier*, ministre de Montélimar, pour aller conclure et finir « cette grande et longue négociation [de l'Edit] avec le Roy. » Après quoy le Roy étant à Nantes et « les commissaires du Roy s'y étant aussi rendus « avec les députés de l'Assemblée de Châtellerault, l'Edit fut enfin signé « avec les articles secrets le dernier jour d'avril. Il fut délivré aux quatre « députés de l'Assemblée, qui mirent en bas le certificat qui s'ensuit :

« Nous *Jacques de Constans*, gentilhomme ordinaire de la chambre du « Roy et gouverneur des Isles et château de Marans; *Jean Dupuy*, écuyer, « sieur *de Cazes*, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M.; maistre « *Nicolas Grimoult*, escuyer, sieur de la Motte, lieutenant-général civil et « criminel au bailliage d'Alençon; et *Daniel Chamier*, docteur en théo- « logie, députez vers Sa Majesté de la part de l'Assemblée de ceux de la « Religion, estant de présent à Châtellerault par la permission de Sa Ma- « jesté : Certifions que l'Edit cy-dessus transcrit, est en tous ses points « conforme et semblable à ce qui a été traité et convenu avec nous par « Nosseigneurs du Conseil de Sadite Majesté; et le recevons d'icelle avec « très humbles actions de grâces, et prières à Dieu pour la prospérité de « Sadite Majesté.

« Fait à Nantes, le dernier avril mil cinq cent quatre-vingt dix-huit.

« CONSTANS.
« DE CAZES-DUPUY.
« GRIMOULT.
« CHAMIER. »

Bien que les actes de l'Assemblée de Châtellerault ne disent rien de la mission dont il s'agit ici, on ne saurait révoquer en doute l'authenticité de ce document. Nous l'avons trouvé, comme l'indique Soulier, dans le tome 208, page 497, de la collection Brienne, à la Bibliothèque impériale.

Le même auteur dit plus loin (page 332) :

« Sans attendre l'enregistrement de l'Edit de Nantes au Parlement de « Paris, l'Assemblée de Châtellerault députa le ministre Chamier au Synode « national, qui fut tenu à Montpellier au mois de juin de l'an 1598, pour y « rendre compte de ce que l'Assemblée avoit fait pour obtenir cet édit, et « des autres concessions qui leur avoient été faites par des brevets parti- « culiers. »

L'article 12 des faits généraux du Synode national de Montpellier, ouvert le 26 mai 1598, porte en effet ce qui suit :

« Mess. Chamier et Brunier ayant apporté des lettres de l'Assemblée de « nos frères tenue à Châtellerault avec l'Edit que le Roi nous a accordé, « et nous ayant fait entendre que, faute d'une bonne union et intelligence, « nous n'avions pas obtenu tout ce qui nous étoit nécessaire pour la liberté « de notre religion, le jugement de nos causes, et la sûreté de nos vies : le « Synode ayant connu ce défaut a protesté de vouloir étroitement, et mieux « que ci-devant, observer l'union jurée et signée à Mantes, tant pour suivre « toutes les clauses de l'Edit accordé, que pour les autres choses nécessaires pour notre religion, et légitime conservation sous l'obéissance du « roi, et de tenir la main à faire observer la même chose à toutes les provinces, et procéder par censures ecclésiastiques contre ceux qui seront « réfractaires aux remonstrances qui leur en seront faites. »

—

1598. — Chamier figure parmi les notables de la religion en Dauphiné. — Page 109.

Nous avons trouvé à la Bibliothèque impériale, dans la collection dite des Cinq-cents de Colbert (t. 16, f. 351), une *Liste des noms des principaux de la religion* en 1598. Chamier compte parmi ceux du Dauphiné, que voici :

Députés pour Dauphiné et Provence.

Marc Vulson, Conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Grenoble.
M. *Daniel* Chamier, ministre.
M. *François* de Bonne, Sr de Lesdiguières, lieutenant pour le Roy en Dauphiné.
De Pos (*Le Poët*), chevalier, Sr du dict lieu, gouverneur de Montélimar.
De Gouvernet, chevalier, Sr du dict lieu, gouverneur de Dye et sénéschal de Valentinois.
De Morges, chevalier, Sr du dict lieu, gouverneur de Grenoble.
De Blanccons (*Blacons*), gouverneur d'Aurenge.
De Bonne (*Gaspard, sieur de Prabaud, cousin de Lesdiguières*), gouverneur d'Ambrun.
De Villar, gouverneur de Gap.
Dalliers (*Alleman d'Allières*), sindic des Eglises de Dauphiné.
De Tartonne (?), chevalier, Sr du dict lieu.

Nous rectifions quelques noms estropiés. Au reste, cette liste n'est évidemment pas complète. Elle ne mentionne pas même tous les lieutenants de Lesdiguières, dont on peut voir les noms à son article, dans la *France protestante* de MM. Haag.

1598. — Traité de la Vocation des ministres. — Page 199.

Dispute de la vocation des ministres en l'Eglise réformée, contre Jacques Davy, dit Du Perron, évesque d'Evreux, par DANIEL CHAMIER, Dauphinois (avec une Epistre dédicatoire à Claude de la Trémouille, duc de Thouars, pair de France, etc.). In-8° de 310 pages. La Rochelle, Haultin. 1598. (Divisé en trois livres.)

C'est le premier ouvrage de Chamier. Comme il est intitulé *Dispute* et que notre auteur est spécialement renommé comme *controversiste*, nous croyons utile de reproduire les trois premières pages de ce livre, qui peuvent faire voir comment il entendait les *disputes :*

« Si on pouvoit faire résoudre les prétendus catholiques à apporter plus de conscience et de sincérité, moins de confiance et d'opiniastreté ès disputes de la religion, si importantes et qui touchent tant à leur salut et au nostre, j'ose dire qu'il seroit aisé de sortir des différens où nous sommes dès si long temps plongés. Car une dispute, ou pour mieux dire (puisque les vices d'un long usage ne peuvent quasi nous laisser ouïr ce mot, sans quelque appréhension de violence), une conférence consciencieuse, qui ne se proposast pour but que la vérité à trouver, feroit que les parties accordant franchement et niant modestement ce qui seroit à accorder ou à nier, s'approcheroient peu à peu l'un de l'autre, pour establir un bon et ferme consentement en ce à quoy les raisons ainsi paisiblement et chrestiennement débattues les amèneroient. Là où quand on se propose pour une dernière fin la victoire, en se roidissant sur l'opinion d'un déshonneur qu'on estime qu'il y a d'estre vaincu, c'est-à-dire d'apprendre ce qu'on ne savoit pas, et se trouver moins sage ou moins savant qu'un autre, il n'y a chose qu'on ne die et qu'on ne fasse, jusques à n'espargner sa conscience, pour s'empescher de recognoistre la vérité qui presse. Ainsi les plaideurs de mauvaise foy ne laissent subtilité de droict ni bricole de pratique qu'ils ne mettent en usage pour estouffer la justice ou pour le moins gagner autant de temps. Or, ces prétendus catholiques s'estant accrochés à ce fondement, de faire, à quelque prix que ce soit, passer pour bonne la doctrine qu'ils ont apprise dans leurs églises, et qui leur sert à bien d'autres choses qu'à servir Dieu et sauver leurs âmes; ce n'est pas merveille, si, après tant de temps, encore est-on hors d'espérance de voir une fin qui nous réduise tous ensemble dans une mesme Eglise. Et sans doute il n'en sera jamais autre chose, si Dieu, par sa bonté, ne leur touche le cœur pour leur faire affectionner mieux sa gloire et leur salut. Je sais bien qu'ils se licencient d'en dire autant de nous, et bien pis, selon la violence de leur humeur; mais quand on voudra

entrer en cognoissance de cause, sans s'arrester aux calomnies et juger sur la simple accusation, je ne crains point qu'il n'apparoisse ouvertement, et le tort qu'ils ont de se plaindre de ceux qui ne demandent qu'à venir au gros de la matière, protestant que, cela vuidé, ils ne seront point importuns sur tout le reste; et la juste occasion qu'ils nous donnent d'accuser leur malgracieuse chicanerie. Certes, ils se portent tellement qu'il n'est pas malaisé de cognoistre, en leurs procédures, de quelle conscience c'est qu'ils sont possédés et poussés. Il n'est besoin que d'une âme, qui, douée d'un esprit un peu vif, ou plutost d'un jugement un peu solide avec sincérité, veuille prendre la peine de rapporter à la question principale, les discours ès quels ils essayent de nous esgarer, ou pour mieux dire les déclamations dans lesquelles ils se perdent, pour jeter de la poussière aux yeux de ceux qu'ils veulent aveugler, pour ne leur laisser apercevoir la vérité. Les cerfs qui ne peuvent se sauver à force de courir donnent le change; et les sophistes qui, en la question proposée n'ont que dire, essayent de destourner celuy qui les presse, en d'autres qu'ils estiment plus avantageuses pour eux. Tels sont les préjugés dont se défendent nos papistes contre la nécessaire réformation de l'Eglise, laquelle Dieu a commencée avec merveilles, en dépit de toutes ces sophisteries, et avancera autant qu'il luy plaira, c'est à dire qu'il verra propre pour sa gloire et nécessaire au salut de ses élus. »

1598-1599. — Epistolæ Jesuiticæ. — Pages 197, 199.

DANIELIS CHAMIERI *Delphinatis Epistolæ jesuiticæ.* Genevæ excudebat Petrus de la Rovière. MDXCIX. In-8° de 214 pages. — *Editio secunda, Ambergæ;* in-8°. 1610. — *Tertia, Genevæ,* 1653; in-fol. à la suite du *Corpus theologicum.*

On lit dans le *Scaligerana :* « Chamierus *de OEcumenico Pontifice* et « *Epistolas Jesuiticas* edidit. Bona opera! Oh! que Chamier écrit bien en « grec, et mieux que Cotton!... — Père Cotton est un fat; il l'a bien montré « contre Chamier... Cotton est fou, et talis agnoscitur. Scribebat ad ama- « siam in Delphinatu, litteræ sunt interceptæ, Chamierus habet. »

Pour mettre le lecteur à même de juger ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces paroles de Scaliger, nous allons décrire et extraire avec quelque détail les célèbres lettres jésuitiques de Chamier; nous aurions voulu même, pour la curiosité du fait, joindre ici un petit échantillon du grec de père Cotton et de son antagoniste.

L'occasion et l'objet de la publication sont exposés par Chamier lui-même, avec verve, dans une dédicace que nous essayons de traduire :

Daniel Chamier, à Jean Valeton et Jean de la Faye, ses très affectionnés frères et collègues, Salut en Christ (1).

« En livrant à l'impression ces *Épîtres jésuitiques*, j'ai pensé à vous, chers collègues, et j'ai voulu vous en faire hommage. Je sais qu'il s'agit de bien peu de chose et qu'il y a quelque audace à vous offrir cet opuscule; mais la vive affection qui nous lie les uns aux autres m'encourage et me rend confiant en votre bonne amitié. La vôtre, mon cher Valeton, m'est acquise depuis bien des années, que nous fîmes ensemble nos premières études, et que votre commerce plein de charme a consolidé notre attachement et l'a rendu inaltérable. Et la vôtre, mon cher de la Faye, est née de notre rencontre dans le saint ministère, et s'est fortifiée par une mutuelle sympathie. Recevez donc tous deux ce mien présent,

« Inférieur à tant d'autres sans doute, »

tel du moins que je puis le faire. Recevez-le surtout comme un témoignage de mes sentiments pour vous.

« Ce qui m'a d'abord amené à écrire à nos jésuites, ç'a été de voir que, dans ces dernières années, pas un seul, pour ainsi dire, de nos frères n'avait été à l'abri de leurs attaques. J'ai pensé qu'il ne fallait pas permettre qu'ils pussent se vanter de n'avoir été provoqués par personne. L'expérience, en effet, vous a appris comme ils sont habiles à se décerner des triomphes à propos de rien. J'ai commencé par écrire au père Cotton, que je connaissais de nom et qui m'avait été précédemment représenté comme un homme tout à la fois docte et modeste, par Reboul, ce détestable apostat, alors mon ami. Et, de fait, je ne l'ai point trouvé effronté, mais, au contraire, plus poli que ne le sont les autres disciples de Loyola; très fidèle pourtant à cette coutume qu'ont les jésuites d'en user avec nous comme de maître à écolier, et d'intervenir dans une conférence à laquelle on les a provoqués, non comme des antagonistes, mais comme des juges. Cotton fit à ma première lettre, comme vous l'allez voir, une belle réponse en grec, plus jaloux de déployer son érudition que d'engager une solide controverse. Je dus dès lors répliquer dans la même langue, sous peine de me voir exposé à toute sorte de railleries.

« Mais alors il quitte la Grèce pour Rome, et fait semblant d'y avoir été ramené par moi. Moi de répondre à sa lettre latine. Mais plusieurs mois s'écoulent sans qu'il rompe le silence. Dans l'espace de huit mois, il m'avait à peine écrit deux lettres, soit à cause de ses occupations, alléguées dans

(1) Jean Valeton, pasteur à Privas; Jean de la Faye, pasteur à Aubenas.

chacune des deux, soit pour toute autre raison. Un adversaire aussi lent ne faisait pas mon affaire. J'écrivis donc au père Ignace, qui m'était désigné par nos papistes eux-mêmes comme un des premiers de sa Compagnie. Il me répondit plus promptement que le père Cotton n'avait coutume de faire; mais, bon Dieu, quelle différence de l'un à l'autre! Cotton prétendait bien aussi qu'on le reconnût pour maître, mais il masquait sa prétention sous une feinte modestie, tandis que son confrère en voulut faire une condition formelle, exigeant que je me déclarasse prêt à confesser toutes mes fautes et erreurs, me signifiant que, sans cela, il n'échangera point un seul mot avec moi. Plaisant homme, vraiment, et qui me remit en mémoire un certain moine avec qui vous eûtes, mon cher Valeton, une conférence il y a quelques années: quand vous lui demandiez de produire ses preuves à l'appui de la transsubstantiation, il exigeait d'abord que vous y ajoutassiez foi, vous promettant de vous la démontrer ensuite. Les voilà bien, mes jésuites: en les jugeant tous d'après ceux-ci, l'on ne se tromperait peut-être guère. Je publie maintenant les lettres que je leur ai écrites. Je ne pouvais les publier sans y joindre celles que j'ai reçues d'eux, de telle sorte qu'ayant toutes les pièces sous les yeux, chacun puisse, ainsi que vous-mêmes, se former une opinion sur l'affaire.

« Adieu, chers amis et très affectionnés collègues; continuez à accomplir la tâche à laquelle vous vous êtes si dignement voués, de paître le troupeau du Seigneur de cette véritable Parole de vie, qui est la Parole de Dieu, à laquelle et les Jésuites et tout ce qu'il y a au monde de papistes opposeront en vain les poisons de leurs sophismes.

« ..... *Dabit Deus his quoque finem* (1). »

« De Montélimar, au mois de mai, l'an de notre Seigneur 1599. »

Les lettres sont au nombre de douze, dont six de Chamier à Cotton, avec trois réponses de ce dernier; deux autres de Chamier au père Ignace Armand, avec une réponse de ce père. Voici les deux premières; nous avons tâché de marquer la différence des styles :

I. *Daniel Chamier à Pierre Coton.*

« On m'a fait, Monsieur, un grand éloge de vous, et sous beaucoup de rapports; on m'a surtout vanté votre sagesse dans les controverses de piété, pour lesquelles vous avez, dit-on, une prédilection particulière. C'est le motif qui, joint à celui de notre voisinage, m'a fait désirer de vous poser quelques questions touchant l'idolâtrie; les examinant à votre loisir, vous

(1) Dieu mettra aussi un terme à nos maux (*Énéide*, liv. I, vers 199).

feriez preuve de cette sagesse que j'ai, je le répète, entendu louer chez vous. Ce n'est point par orgueil que je vous provoque à cette discussion (j'en prends à témoin ce Dieu qui connaît le fond de nos cœurs (ὁ καρδιογνώστης), mais c'est par le seul désir de vous montrer la vérité; je demande au Seigneur qu'il me fasse la grâce d'y réussir, qu'il vous ouvre les yeux, afin que rendu sensible à la sainte lumière vous abandonniez les ténèbres de l'idolâtrie papistique. Recevez donc mes questions avec le même esprit qui me porte à vous les proposer, et puissions-nous, en les discutant, nous rappeler tous deux ces sages paroles de l'empereur Théodose à Cyrille : « Que l'exa-
« men fait mieux découvrir les questions de religion que la présomption. »

Je suis, etc.

DANIEL CHAMIER.

De Montélimar, 5 des ides de mai de l'an de N. S. 1598.

Questions sur l'idolâtrie.

1° La religion est le culte dû à Dieu seul.
2° L'Eglise donne le nom d'*idolâtres* à ceux qui rendent ce culte à des créatures.
3° Partant, les papistes sont des idolâtres, puisqu'ils rendent un culte à la Vierge, mère de Dieu (θεοτόκον), aux anges, aux saints, aux reliques, aux images de Dieu, du Christ et des saints, au bois et au signe de la croix.

II. *Pierre Coton, prêtre indigne de la Société de Jésus* (1), *à Daniel Chamier.*

Monsieur,

J'ai lu votre lettre, dont je loue l'esprit et le savoir; mais j'en désapprouve l'intention et j'en repousse le but. C'est pourquoi j'ai tourné mes regards indignés vers le ciel, et je l'ai prié, en levant vers lui mes mains, de vous donner un jugement plus sain et de vous inspirer des vues et des projets meilleurs en Jésus. Aussi je nourris cette espérance que le Créateur et Sauveur des hommes viendra à la rencontre de mes prières, à moins que la dureté de cœur que vous détestez vous-même ne se jette en travers. Quant aux questions que vous m'avez envoyées sur le culte des idoles, je ne saurais vous dire à quel point j'en ai été surpris, en voyant combien vous êtes aveuglé par les mots et entièrement trompé sur les choses, semblable à un enfant que la peur suffoque et prive de raison. Il est en effet impossible, très cher adversaire, que nous adorions des images, choses dénuées de vie et de sentiment : si quelqu'un fait cela, qu'il soit anathème. Je ne crains pas de le répéter : qu'il soit anathème, *maranatha*. Mais les images de notre Sauveur sont comme un miroir, dans lequel nous contemplons le

(1) Ἐκ τῆς κοινωνίας τοῦ Ἰησοῦ ἱερεὺς ἀνάξιος.

type divin et primordial, et adorons le Christ à qui nous rendons notre culte. C'est comme la figure de l'Iris ou arc-en-ciel, qui nous remet en mémoire la solennelle promesse de Dieu. Nous n'adorons nullement les images et les statues des saints, mais nous les honorons d'un pieux souvenir, comme des signes représentatifs de leurs saintetés. Que sert donc de vous rompre le gosier en criant, comme vous faites, à ce sujet? Voilà bien les hurlements de ceux qui jadis brisèrent les images et leur firent la guerre, à l'encontre de l'Eglise orthodoxe! Et vous, ô homme plein de piété, vous n'avez point honte de traiter d'idole l'image de notre souverain Roi et Seigneur? Oh! quelle parole est sortie de votre bouche (1).....

Votre tout dévoué serviteur,

PIERRE COTON.

D'Avignon, le 7 septembre [1598].

—

1600? — Conférence à Allan avec le P. Gauthier. — Page 109 et 197.

Nous lisons dans un avis de l'imprimeur, en tête des *Actes de la Conférence de Nismes* (Voir ci-après), que « le jésuite Gauthier n'a osé publier « les Actes de la conférence d'Allan entre Chamier et luy. » C'est la seule indication que nous ayons de cette controverse, antérieure à celle de Nîmes. Allan est un village à une lieue de Montélimar.

—

1600. — Considérations contre Porsan. — Page 199.

Considérations sur les advertissements de A. Porsan, par DANIEL CHAMIER, *Dauphinois*. Pierre de la Rovière (Genève?) 1600. In-8° de 266 p. (Avec une dédicace adressée par Jean Chalas à M. de La Noue, et des vers en l'honneur de Chamier, par le même Jean Chalas et Anne Rullmann (2).)

Cet ouvrage est divisé en cinq parties, qui traitent : 1° des raisons, 2° de l'Eglise, 3° de l'Escriture, 4° des Docteurs anciens, 5° du Discours naturel. Un avis au lecteur nous apprend qu'Antoine Porsan était un jé-

(1) Le texte porte : Du rempart de vos dents. Nous n'allons pas jusqu'au bout.

(2) Le premier était avocat à Nîmes. Le second, Hessois établi en cette ville, était régent de première au Collége des Arts. Voir l'*Hist. littér. de Nîmes* de Mich. Nicolas, 1854, in-12, t. I.

suite déguisé, se disant chanoine théologal de Vienne, qui, frappé par un arrêt du parlement de Paris, était venu donner l'assaut aux fidèles de l'Eglise réformée de Nîmes. Ses *Advertissements* paraissent avoir vivement irrité les esprits (1), et il s'était sans doute enorgueilli du bruit qu'il avait fait. C'est pourquoi, « afin que Porsan ne continuast en ses vanteries d'avoir estonné « tout le monde par ses cris, on lui oppose de nouveau (dit l'éditeur) les « escrits de M. D. Chamier, priant les adhérens de Porsan de respondre « positivement ou de se taire, et ceux qui voient les impostures de Porsan, « de demeurer fermes en la profession de la vérité céleste, manifestée en « l'Evangile. Le ton de Chamier est toujours animé, mordant, souvent éloquent. Nous citerons sa conclusion, qui a une certaine couleur locale et offre des traits assez piquants. Venant à parler des *œuvres surérogatoires* et des *indulgences*, il s'écrie :

« Qui est-ce, bon Dieu, qui est-ce qui pourroit excuser de blasphème ceux qui osent donner hardiesse à l'homme de venir en compte avec Dieu, et lui dire : Je t'ai plus fait de services que je ne devois pour être sauvé, je donne le surplus aux autres qui en auront moins qu'il ne leur faut; tout de mesme qu'en passant une rivière dans un bateau, un homme riche peut payer pour soi et pour les pauvres! Mais qui pourroit croire que ceux-là ne se moquent et du Dieu et du Paradis et du péché et des peines dues au péché, qui ont osé exposer leur purgatoire aux enchères à qui le voudroit acheter? et acheter pour moindre somme de deniers qu'on auroit une demi-douzaine de sifflets à St-Claude! Je proteste que je ne dis rien par excès, que je n'amplifie rien. On se peut souvenir des Indulgences qu'on faisoit courir pour le bastiment (la construction) du pont Saint-Esprit (sur le Rhône); la chose n'est pas aussi éloignée de vos quartiers ni si ancienne qu'elle puisse estre inconnue. Dans ces Indulgences, pour quinze deniers, absolution, non-seulement de ces fadaises dont on fait des péchés véniels comme est de dire ses *heures;* mais mesme d'avoir offensé père et mère, des parjures, des sortiléges, enchantements, hérésies, nécromances. Bon Dieu! où a-t-on esté croire que pour quinze deniers tout cela peut estre pardonné! Mais au bout encore, à chacune fête de Noël, de la Circoncision, de l'Apparition, de la Résurrection, de l'Ascension, de la Pentecoste, du jour de Dieu (qu'ils appellent), en toutes les fêtes des apôtres Pierre et Paul et Jean-Baptiste, et de tous les Saints, estoient octroyées des Indulgences pour vingt et cinq ans. Supputez, et vous trouverez qu'il y en a pour le moins, à deux cent cinquante ans toutes les années. Et pour quinze deniers tout cela, pour quinze deniers donnés une fois!... A peine auroient vos

(1) Dans sa *Confusion des disputes papistes*, Chamier les désigne sous le titre d'*Advertissements d'Antoine Poursan* (sic) *contre Falguerolles* (pasteur de Nismes) *et contre Salvay.*

enfans dans vostre ville de Nismes (car je parle à vous, Messieurs, auxquels Porsan s'adresse plus particulièrement), à peine auroient-ils pour ce prix une demi-douzaine de pommes. Je proteste encore un coup que je n'ay rien controuvé, et m'oblige à faire foi, quand on voudra, de ce que je dis. Appellera-t-on cela n'estre point racheté par or ou par argent? Comparez, Messieurs, toute cette doctrine à la saincte Escriture, laquelle nous vous avons mise en main, en despit de ceux qui avoient peur d'estre trop esclairés et prévoyoient bien que leurs impostures se descouvriroient par ce moyen, de peur de quoy ils la vous avoient aussi arrachée. Sacriléges qui monstroient bien par là combien ils avoient envie de vous ember l'héritage de vostre Père, puisqu'ils vous en cachoient le Testament. Maintenant donc vous l'avez recouvrée, voyez ceste Escriture; vous la croyez pour parole de Dieu, eux n'osent nier qu'elle ne le soit; concluez donc que tout ce qui y est contraire n'est point de Dieu, car Dieu ne se dément jamais. Je pourrois vous conjurer par ceste conscience qui meshuy doit estre bien instruite; je pourrois vous ramentevoir ces feux qui ont tant fait de cendres des martyrs, dont vous avez veu quelques-uns; je pourrois vous représenter vostre ancien zèle, vos souffrances, lesquelles vous ne devez point déshonorer par un lâche changement. Mais j'aime mieux me tenir à l'Escriture. « C'est en la religion qu'est la démonstration des démonstrations, la preuve « des preuves, la seule démonstration, la seule preuve. » Je vous adjure donc par ceste mesme Escriture, que vous ayez à tenir ferme dans l'Eglise, à avoir tousjours de plus en plus en horreur la papauté, et attendre en patience, foi, repentance, humilité, l'apparition glorieuse de Celuy qui est mort pour nous sauver et nous retirer tous ensemble à soi. »

1600. — Traité de la confusion des disputes papistes.
— Page 199.

La Confusion des disputes papistes, par Daniel Chamier. — Genève. Franç. Le Preux. 1600. In-8° de 270 pages.

Les huit premiers feuillets, non paginés, contiennent une dédicace, datée de Montélimart, le 1er mai 1600, et adressée à M. Jean Chalas, en remercîment de ce qu'il avait dédié les *Considérations contre Porsan* à « ce grand et non jamais assez loué seigneur M. de la Noue, » et un « rôle des autheurs papistes allégués » dans l'ouvrage, lequel est divisé en quatre livres : 1° De l'Escriture; 2° Des Pères; 3° Des Impertinences; 4° Des Calomnies et Paradoxes.

C'est une véhémente apologie de la religion réformée contre les récents apostats, Henri et Jean de Sponde, Doremet, Guillaume de Reboul, « tous appelans hérétique le parti qu'ils ont quitté, » et ayant publié des déclarations sur leur conversion. Chamier se refuse à les croire sur parole, lorsqu'ils attribuent leur changement à une inspiration du Saint-Esprit; et, en homme qui les connaît, il dénonce leur manque de sincérité. Chemin faisant, il interpelle aussi les de Sancy, les de Salignac, les de Morlas, « qui se sont misérablement révoltés et débauchés après l'idolâtrie. »

Son « dessein est, dit-il, de faire voir que, tout autant il y en a qui admirent les Bellarmins, les Stapletons, les Sanders, les Costers, les Richeomes, les autres escrivains de la papauté, et entre iceux mesmes nos apostats, autant peut-on compter de personnes, ou sans jugement, si véritablement ils les admirent, ou sans conscience, s'ils contrefont les extatiques... » Du reste, il ne prétend donner ici « qu'un essai, un échantillon. » Il ne s'était même proposé d'abord que de « se prendre à Bellarmin tout seul, qui lui fournissoit bien autant de matières qu'il en a compris en ces quatre livres, et estant le plus renommé, ne lui eust peut-estre guère moins fourni que tous les autres ensemble. Mais enfin il a estimé qu'il valoit mieux faire voir que les disputes, telles et si estranges qu'il les représente, font l'ordinaire de la papauté. »

Il termine son quatrième livre en ces termes incisifs : « Voyez un peu, je vous prie, comme ils y vont, et les voyez dans leurs déclarations. Ils se vantent à pleine bouche d'avoir recherché l'antiquité, feuilleté les Pères, feuilleté et recherché avec diligence, avec jugement, avec sincérité. Et toutesfois, rien de tout cela : ains, comme de pauvres aveugles, se sont fiés de toute cette antiquité à des Bellarmins, à des Hays, à des Sanders, à je ne sais qui davantage, qui leur ont fait leur pont aux asnes. O aveugles! conduits par des aveugles! Quelle issue pensez-vous pouvoir en attendre? Dieu vous fasse miséricorde, et à tous ceux qui, enjôlés des tromperies des papistes, haïssent la vérité. »

1599-1601. — Epistolæ Jesuiticæ. Pars altera.
— Pages 197, 199.

DANIELIS CHAMIERII *Epistolarum jesuiticarum Pars altera.* Excudebat Petrus de la Rovière. MDCI. In-8° de 173 pages.

Ce volume s'ouvre par une épître dédicatoire de l'auteur à son collègue et ami Jean Nissol. Elle est datée : *Ex Acusiorum Colonia, Cal. Aug.* (... août) 1599. L'ouvrage se compose de : 1° Une longue lettre du jésuite Ignace Ar-

mand à Daniel Chamier, datée : *Ex academia nostra Turnonensi*, 6 *maii* 1599; 2° la réponse ainsi adressée : *Ignatio Armando jesuitæ Daniel Chamierus, christianus catholicus;* 3° d'une courte lettre de Chamier à Jacques Gautier, jésuite de Tournon, datée d'octobre 1599; 4° de deux réponses de ce dernier; 5° de trois autres lettres de Chamier au même Gautier, dont la dernière porte la date du mois de décembre.

La première lettre à Gautier débute ainsi : « *Accedo ad te, post Cotonum et Ignatium, disputaturus de religionis negotio, Gautiere...* » Mais le jésuite paraît refuser le combat. C'est pourquoi Chamier revient à la charge : « *Eia, Gautiere, si vir es...* » Et comme Gauthier a donné pour pretexte de son inaction : « *Quia Cotoni et Ignatii scriptis impœnitens cor tuum non sit emollitum,* » Chamier le persifle en ces termes : « *Hoc volui, Cotone, hoc profecto volui, ut taceres; hoc volui, Ignati, ut obmutesceres; hoc volui Gautiere, ut ne hisceres quidem. O si ex vestro pudendo silentio ii resipiscant, qui vestra importuna garrulitate sunt dementati! Audite, vos, quotquot estis, in his regionibus, Rebulli, Nicolai, Vignolii, apostasia nobiles; audite, inquam, quod vestra interest vel maxime. Vestri illi Cotoni, Ignatii, Gautieri, qui apud vos jam vestra levitate fluctuantes incertosque magnificos se oratores exhibebant, invictos et dialecticos, theologos admirabiles, nunc quando negotium est cum viris constantioribus, quibus sua fides est explorata, abdunt se in angulos : pavidi, incerti, tremebundi latitant. Cotonus semel, bisve scripsit : obfirmavit etiam se ipsum tertio. Deinceps vero magnus ille Cotonus, jesuitico cœlo his regionibus fulciendo, Atlas destitutus cessit ponderi : disputationem, inquam, deseruit; nunc multos menses mutus, nisi quomodo post ictum canes procul latrant. Ignatius, rector Turnonnensis Academiæ, collegii columen, postquam veritatem sensit secundum impetum fortiter excepisse non violato clypeo, plagas etiam cruentas inferentem, non putavit ulterius experiendum : itaque collegit sarcinas, ac subduxit se. Hoc vero utroque in sua trepidatione cautior ex alieno pudore Gautierus non potuit vel nudam provocationem sustinere : consultiusque duxit omnino a certamine abstinere. Jam igitur vos obtestor, o Rebulli, Nicolai, Vignolii, si quid in vobis post tantam ruinam superest bonæ spei, hoc est, sanæ mentis, ut jam tandem cognoscatis quam de vobis illi reportarunt victoriam, non illorum viribus tribuendam, quasi essent invictæ, sed vestræ potius imputandam inertiæ. Corruistis miseri, non ab Achille domati Hectores, non ab Ænea superati Turni, sed ab Ulysse alioqui non bellicoso, Iri fœde solo pugno contusi..... »*

Ce passage est propre à faire apprécier les ressources oratoires de notre auteur et la manière facile, vive et claire, dont il maniait la langue latine.

Est-ce à la suite de cette correspondance que Gautier, piqué enfin, aurait accepté une conférence à Allan? Toujours est-il que rien ne nous l'indique. (Voir ci-dessus, page 224.)

1600-1601. — La célèbre conférence avec le Père Coton, à Nismes. — Pages 197 et 199.

Les Actes de la Conférence tenue à Nismes entre Daniel Chamier, ministre du saint Evangile, pasteur de l'Eglise de Montélimar, et Pierre Coton, jésuite, prédicateur audit Nismes, publiez maintenant par ledit Chamier, pour faire voir les faussetés de ceux que Coton a fait imprimer à Lyon par Estienne Tantillon, sous le nom de P. Demezat. A Genève, Gabriel Cartier. 1601. In-8° de 256 pages.

« ..... Coton me témoigna beaucoup d'affection,
« disant que ce que nous avions escrit l'un contre
« l'autre, c'estoit ayant tous deux un bon but et
« pour la gloire de Dieu, estant d'accord de la ma-
« jeure, mais non de la mineure... »
(*Journal de Chamier*, ci-dessus, p. 36.)

A raison des rapports que Chamier a déjà eus et qu'il aura plus tard avec le père Coton, nous croyons utile et intéressant de consacrer quelques développements à cette Conférence, qui les met tous deux en scène. C'est d'ailleurs un curieux exemple de ce qu'étaient alors ces passes d'armes, et nos deux adversaires s'y donnent à connaître avec ce caractère propre qu'ils ont conservé aux yeux de la postérité. Nous laisserons de côté la partie *théologomachique*, pour ne nous attacher qu'à la partie narrative.

Dans son Epître dédicatoire « à MM. les habitans de la ville de Nismes, « qui font profession de la vérité de l'Evangile de Christ, » Chamier se flatte « de n'avoir point perdu sa peine en la Conférence qu'il a eue avec le « sieur Coton, homme de qui le renom se faisoit seul ouïr par les quartiers « de deçà, » et de « l'avoir fait recognoistre pour l'homme le plus vain. » « Il y avoit déjà près trois ans, dit-il, que l'ayant tasté, tantôt par lettres, « tantôt de bouche, je l'avois recognu pour tel; mais je me faschois que « tous les autres ne le cognussent aussi bien que moi, et pourtant je dési- « rois toujours que quelque occasion me fût donnée de le mettre au jour... « La Conférence qu'il a eue avec moi estant publique et avec des secré- « taires, il ne lui reste aucun moyen de cacher son désavantage... »

Quoi qu'il en soit, Coton avait pris les devants, et nous voyons par un Avis de l'imprimeur (daté du 24 juin 1601), expliquant le titre même transcrit ci-dessus, qu'un « homme de paille ou de Coton, surnommé De« mezat (1), » avait osé publier les *Actes de la Conférence de Nismes*, etc:, et prétendre que c'était pour rétablir la vérité altérée dans le compte rendu de Chamier : or, ce compte rendu n'avait pas encore vu le jour. « Il y a six mois que les Actes de Coton volent, et son advertisseur est si « abesti de dire que nous l'avons précédé, n'ayans achevé qu'un mois entier « après que son libelle est sorti de la presse. Ces gens-ci feront donc un « Calendrier tout nouveau, et mettront Juin à la place de Janvier, de Février « ou de May. » Le livret de Coton-Demezat (2) avait en effet été achevé d'imprimer le 24 mai, tandis que celui de Chamier venait seulement d'être terminé à Genève ce jour même, 24 juin. Et cependant on lisait dans l'Avertissement de Demezat, que « M. Chamier ayant esté si osé que de publier « lesdits Actes pleins d'absurdités, dépravations, faussetés..... » Pour le coup, le père Coton s'était un peu trop pressé, et il se trouva pris à son piége, car sa publication, au lieu d'être, comme il l'alléguait faussement, la réfutation de celle de Chamier, se trouva au contraire réfutée et confondue par celle-ci, arrivant en second.

C'est de quoi se prévaut Chamier en ces termes : « Je publie ces Actes... « assez tard, dira quelqu'un. Et certes ils le pouvoient bien estre plustôt... « Mais si ne suis-je pas marri des choses qui sont survenues, et ont dé« layé ceste publication; puisque tant de choses se sont passées depuis en « la farce jouée sous le nom de *collationnement*, qui mettent au jour et « les convilleries de mon homme et ma sincérité. Joint l'avantage que je « ne prise pas peu, de la publication qu'en a faite P. Demezat, qui a servi « en ceci à Coton, comme La Ramière à Gontier, taschant l'un et l'autre « d'affubler du manteau de son impudence la honte de leurs abuseurs. Le« quel avantage ne sera pas petit, à qui voudra comparer la naïveté des « Actes à ces effronteries : et n'est-ce pas beaucoup, que le sieur Coton « n'ait publié que les menteries, moy ne publiant que la vérité!... »

Sans entrer dans le détail théologique de cette controverse, nous en dirons l'occasion, les circonstances, nous attachant au côté historique, pittoresque pour ainsi dire, et nous ferons voir ce que fut cette « *farce du collationnement* » à laquelle il vient d'être fait allusion.

L'ouvrage de M. Chamier est un récit animé de tout ce qui se passa en

(1) « Faux ou vrai, on sait le nom, » dit-il encore page 19. « Très bon escolier d'un si habile maître, » dit-il ailleurs (p. 203). Ce même Demezat avait déjà publié, quelques semaines après la conférence, une lettre adressée au cardinal, lettre où les faits étaient entièrement dénaturés, et dont le père Coton s'était fait le colporteur à Avignon, Grenoble, Lyon, etc. (ci-après p. 236).

(2) Ou Demezat-Coton, dit Chamier.

cette conjoncture; il y encadre, en les accompagnant de remarques, les procès-verbaux des sept sessions ou séances, qui eurent lieu du 27 septembre au 3 octobre 1600; puis il raconte comment la Conférence fut terminée et ce qui en résulta. Voici le début, où le portrait du Père Coton est tracé avec verve et, l'on peut dire aussi, avec vérité :

« Au mois de may de l'année 1600, il advint à Pierre Coton, jésuite, de publier un livre du sacrement-sacrifice de la Messe, dont il avoit longtemps auparavant menacé le sieur André Caille, pasteur de l'Eglise de Grenoble, pour repartir sur la Conférence par escrit, qui avoit esté publiée l'année auparavant (1). Je m'estudiai d'être des premiers à le recouvrer, et y employai ou perdis quelques jours, le lisant avec beaucoup d'étonnement qu'un homme qui vivoit avec réputation de n'avoir pas mal employé le temps de la jeunesse aux escholes, eust commencé à se mettre au jour par un escrit si mal basti. Escrit qui n'a pour son langage qu'une perpétuelle afféterie de certaines façons de parler non ouïes auparavant, et toutes de son cru, avec des périphrases recherchées par dépit; et en outre plein d'une certaine escorcherie du grec et du latin, qui sent sa pédanterie à toute teste. — Escrit, de qui les discours ne s'entretiennent pas mieux que des haillons descousus, comme si les paragraphes n'estoient trouvés que pour un nom honorable de ce qu'autrement l'on appelle un coq-à-l'âne. — Escrit, de qui les preuves sont où faussetés grossières, ou perpétuelles suppositions, ou sophismes à peine bien séants à ceux qui débattent au fond d'une classe à qui trompera son compagnon. — Escrit, enfin, plein de honteuses calomnies, tantôt en gros contre tout le corps de ceux qui font profession de la religion qu'il impugne, tantôt en détail contre les particuliers, nommément contre celuy à qui il a affaire...

« Or, me trouvant meslé dans ces calomnies, je ne pus me tenir de lui en escrire, selon que desjà, depuis deux ans et davantage, nous avions eu assez espaisse communication par lettres, quelquefois aussi de bouche : au commencement avec beaucoup de douceur et modestie; sur la fin avec beaucoup d'aigreur, pour s'estre iceluy, tout à coup et sans occasion, desbordé en des violences estranges, lesquelles il a depuis publiées en son Apologétique. Je mis donc la main à la plume pour me plaindre à luy-mesme des faux blasmes dont il me chargeoit, et, de mesme main, pour luy donner quelque goust du mérite de son livre, sur lequel je sçavois que sa partie travailleroit à fonds, je luy marquai un rôle assez long des allégations dont

(1) *Conférence par escrit entre Pierre Coton, jésuite, et André Caille, ministre du saint Evangile.* S. C. 1599. In-8° de 131 pages. — *Response aux allégations de P. Coton, jésuite, où il est monstré que les censures faites par lui publiquement en ses sermons, à Grenoble, sur la traduction de la Bible imprimée à Genève, sont nulles. Par Benj. Cresson, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Grenoble.* A Genève, 1599. In-8° de 91 p.

il avoit farci ses pages; sans pourtant m'obliger à ramasser tout, adjoustant pour la clôture que je m'offrois luy soutenir l'accusation de telles faussetés, soit de bouche ou par escrit, comme il l'aimeroit mieux. »

Chamier raconte ensuite que, faisant un voyage à Nîmes, il porta lui-même sa lettre; mais Coton était à Avignon, où il la lui envoya. Le jésuite se mit alors à préparer sa justification, à laquelle il travaillait depuis trois mois environ, lorsque, « s'enflant de vanité, » il prend nouveau conseil, nouveau dessein, pour, avec un grand éclat, pousser avant sa gloire, pousser avant ma honte. Adresse au consistoire de l'Eglise de Nismes la grande response qu'il me faisoit, et l'accompagne de ceste lettre :

P. Coton à Messieurs du Consistoire de Nismes.

« Messieurs, j'ay pitié de vous : on vous trompe, on vous enyvre de « bourdes, on met votre honneur en compromis, et, ce qui est plus à des- « plorer, vos âmes en voye de perdition. Et vous triomphez en vos ruines ! « Au nom de Dieu, permettez que vous soit utile ce peu de temps qui me « reste entre vous, de vive voix ou par escrit, et, s'il se peut, en toutes les « deux manières. Pour l'une, vous recevrez la response aux passages in- « culpés de faux par M. Chamier, avant-courrière de celle que je minute à « l'inventaire de M. Moynier. Pour l'autre, je vous supplie trouver les « moyens, puisqu'ils sont entre vos mains, que nous puissions conférer « charitablement deux fois la semaine sur les points de nos controverses, « et voir, comme je vous en ai requis autrefois, quelle est sur iceux la vo- « lonté de Dieu par les saintes Escritures, et quelle la créance des saints « Pères à l'ouverture des livres. On vous a fait voir les papiers volants de « M. Chamier; on a imprimé le cayer de M. Moynier; donnez autant de « temps et d'attentive lecture aux feuilles que je vous envoye (pour après « les adresser, quand bon vous semblera, à qui elles se rapportent), que je « vous offre de prompte volonté pour quand il vous agréera me rendre au- « tant d'effet que d'affection.

« Vostre plus humble serviteur selon Dieu,

« PIERRE COTON, *de la Compagnie de Jésus.*

(*Et par apostille :*) Messieurs, vous serez advertis comme demain, porte « ouverte, nous continuerons, Dieu aidant, au Chapitre, l'oculaire vérifica- « tion, sur les originaux, des passages que je vous envoye par escrit. »

Le chanoine Aymini est chargé de porter ce message au consistoire, le mercredi 20 septembre. Il le fait tardivement, pour arriver après la séance,

afin de gagner huit jours, et faire cependant courir le bruit des vaillances du jésuite, qui ne faisoit que chercher son ennemi. Mais les sieurs Chalas et Cheiron rassemblent de nouveau le consistoire tout exprès dès le lendemain matin, et on envoie de suite le grand cahier à Chamier, qui le reçoit le vendredi 22, avec des lettres par lesquelles on le sollicitait de venir, pour rabattre les bravades de son adversaire. En attendant, le consistoire lui avait répondu en ces termes :

Réponse du Consistoire au Père Coton.

« Monsieur Coton, pour response à la vostre, nous sommes contraints de « vous dire que nous avons compassion et prions tous les jours pour ceux « qui, trompés par vous et vos semblables, au lieu d'escouter le principal « pasteur et évesque de nos âmes, suivent l'estranger et ceux qui ensorcel- « lent tellement les mal advisés, que, les abusant par paroles de persuasion, « leur content des fables, pour butiner les âmes en les dévoyant de Jésus- « Christ, l'unique chemin pour la vie éternelle. Le Seigneur et ses apôtres « nous ont descouvert tels séducteurs, qui couvertement introduiront des « sectes de perdition, et, par paroles desguisées, feront trafic des per- « sonnes... Puisque vous recherchez d'être convaincu en face de vos impos- « tures, nos très chers frères, MM. Moynier et Chamier, qui ont impu- « gné de faux les passages de vostre livre de la Messe, ne sont si loin qu'ils « ne puissent se rendre ici pour, à l'ouverture des livres, vérifier les faus- « setés de vos allégations... Nous n'avons estimé estre nécessaire faire lec- « ture de vostre response à M. Chamier. Ains, tout aussitost elle a esté « donnée à M. Chalas, pour la faire rendre seulement là où elle s'adresse. « Quant à la conférence sur les controverses qui sont entre nous, touchant « la religion, nous l'accepterons, assurés d'avoir permission de MM. les « magistrats de notre religion : ayez la mesme assurance des vostres. Et « sur ce, nous demeurons au Seigneur vos plus affectionnés.

« *Ceux du Consistoire de l'Eglise de Nismes :*

« *Et, pour eux,* URSY, *greffier dudit Consistoire.* »

Cette lettre fut portée par M. Cheiron, docteur ès droits. Nous laissons de côté tous les pourparlers qui s'en suivirent, pour arriver au fait. « Reçues que j'eus, continue Chamier, les dépêches de Nismes, je les communique au Consistoire de l'Eglise de Montélimar, qui, tout considéré, trouve nécessaire que je fasse le voyage, et nomme M. Alain du Four, avocat et ancien de l'Eglise, pour m'accompagner et servir de tesmoin de ce qui se passeroit. C'estoit le vendredi au soir. Le samedi j'apportois et emballois

des livres qui m'estoient nécessaires. Le dimanche fut pour l'exercice de nostre piété. Le lundi matin nous prenons la poste, laissans un voyage qu'il falloit faire le lendemain à Crest, où se tenoit le colloque de nos Eglises, et y envoyons les excuses de nostre absence, qui furent trouvées raisonnables. Or, trouvasmes-nous les postes si mal fournies, à cause de quelques grands qui couroient en mesme temps, qu'il ne fust possible de coucher à Nismes. Mais nous y fusmes le mardi de bon matin, qui estoit le dernier des six jours marqués au sieur Coton par le sieur Cheiron. Je n'y trouvai des pasteurs de la ville que le M. de Chambrun, estant absent M. Moynier; y trouvai aussi M. de Massouverain, qui y preschoit cette semaine, et partit le samedi. M. Gigord, pasteur de l'Eglise de Montpellier, vint le vendredi au soir, et M. Moynier fut de retour le samedi. Voilà les noms de tous les pasteurs qui ont assisté à la conférence. Moins de deux heures après mon arrivée, je priai les sieurs Châlas et Du Four de faire savoir ma venue au sieur Coton. Ils s'y en vont, accompagnés d'un notaire et de témoins, pour rendre les choses plus assurée. Trouvent qu'il estoit au logis de M. de Sourdis, archevesque de Bordeaux et cardinal, arrivé en la ville dès le jour auparavant. Cela fait, on s'adresse au sieur Aymini, hoste du sieur Coton. A peine achève-t-on de parler à lui que le sieur Coton arrive. A lui donc s'adresse le sieur Châlas, dit qu'il apporte des nouvelles qui devoient le réjouir, que j'estois arrivé expressément pour le soutien de la lettre qu'il avoit reçue de ma part, qu'il choisisse donc le lieu, le temps et les personnes. Il respond qu'il estoit aise de ma venue, qu'il remettoit à Messieurs les magistrats tout ce choix, estimoit toutefois que pour ce jour on ne pouvoit commencer, parce qu'il seroit empesché après ledit sieur cardinal, feroit néanmoins response sur le tout à l'après-dinée. On luy dit qu'il seroit bon que le cardinal y assistast, qu'il feroit bien de moyenner cela : comme de fait, il promit de s'y employer. Quelques heures après, comme nous estions à table, on nous porte un billet écrit et signé de la main du sieur Coton, que le cardinal désiroit se trouver en la conférence, pour tant qu'il falloit commencer dès le jour mesme à une heure après midi.

« Telles furent les préparatives dispositions et approches de la conférence : pour laquelle donc nous nous trouvasmes à l'heure dite au logis du Roy, nommé la Thrésorerie, qui avoit esté baillé par MM. les consuls audit sieur cardinal, lequel pour ce jour assista en habit violet, comme archevesque, hormis qu'il avoit le bonnet rouge. Assista aussi M. de Valerhaud, évesque de Nismes, puis MM. de Calvière, juge criminel, et de Rozel, lieutenant principal, qui furent les modérateurs de l'action tant qu'elle dura. Y eut aussi deux conseillers du Parlement de Toulouse, item les autres sieurs magistrats, tant d'une que d'autre religion : MM. les consuls, plu-

sieurs avocats, nommément les principaux et plus anciens, et grand nombre d'autres notables et bons habitants. Avant toutes choses, je demandai qu'il y eût des secrétaires, nommés d'une part et d'autre pour prendre les actes : ce que M de Sourdis trouva raisonnable ; et sans autre formalité me demanda de nommer le mien, qui fut le sieur Isaac Cheiron ; ensuite le sieur Coton nomma pour lui M. Trimondi, chanoine et conseiller, clerc au présidial. Cela fait, je demandai, puisqu'il estoit question d'une chose qui concernoit et l'honneur de Dieu et nos consciences, qu'il me fust permis, selon nostre coutume, de faire ma prière à Dieu. A quoy M. le cardinal, M. le lieutenant Rozel, et tous les autres de la religion romaine s'opposèrent... Il fut accordé qu'un chacun feroit sa prière à part soy et secrettement. Ce qui fut fait, et après on commença d'entrer aux discours.

« Or, ces discours, je me délibère de les représenter avec toutes les particularités qui s'y passèrent, autant que la mémoire me les pourra fournir, sans fausser la vérité. Dès le commencement, Messieurs les secrétaires recueillirent, selon leur jugement, le sommaire de ce que l'un et l'autre disoit ; mais ce fut fort peu. Alors nous nous mismes à leur nommer tout du long ce que nous voulions ou proposer, ou respondre : dont l'ouverture fut faite par le sieur Coton et reçue très volontiers par moy. Car il ne se peut faire que beaucoup de choses, voir importantes, n'eschappent à ceux qui escrivans ne peuvent de leurs mains suivre la langue d'un qui discourt. Mesme je m'astreignai à ne rien discourir, mais seulement faire escrire, pour l'envie que j'avois de despescher matière... Le sieur Coton ne dicta jamais rien, qu'après avoir discouru à son plaisir, selon qu'il prend un infini contentement à faire monstre de l'éloquence, qu'il pense bien estre en luy en dehors du commun. Mes amis, qui virent aussi qu'il se servoit de cela comme d'une espèce de bravade, me forcèrent, par manière de dire, à m'y accommoder. Ce que je désire qu'on remarque dès cette entrée, pour ce que dans les Actes mesmes on recognoistra plusieurs choses respondans tant de luy à moy, que de moy à luy, qui pourtant ne se trouveront point proposées dedans l'escrit des secrétaires, comme n'ayant esté avancées que par le discours perdu. Or, voici comment j'entens de me porter en la représentation de toute cette histoire. Pour ce qui est de l'entrée, j'estendray au long ce que les secrétaires prirent seulement en sommaire, lequel aussi je coucheray fidèlement, pour oster toute occasion au sieur Coton, qui fait assez souvent des grands procès sur la pointe d'une aiguille, de me calomnier. Pour le reste, je le coucheray mot à mot, selon qu'il est dans l'original ; que j'ay gardé, y entrelassant toutesfois plusieurs particularités des faits qui se passèrent, ou à l'entrée, ou à la sortie de chacune séance. Et pour ce qu'il estoit malaisé à moy de ne laisser rien passer de tant de choses que le sieur Coton disoit, sans les relever, que bien souvent mesme je les

laissai à dessein; pour couper les ennuyeuses longueurs esquelles il nous entretenoit; pour ce encore que des raisons, qui pourroient servir à une cause, les unes je les délayois, en mesnageant ce que j'en avois, pour ne dire tout à la fois, les autres ne me venoient promptement en bouche, comme elles eussent pu faire en une méditation d'estude; je me donnerai ceste liberté, à la fin de chaque séance, d'adjouster par forme d'esclaircissement, ce que je penserai pouvoir servir : estimant que le sieur Coton, ni autre ne pourra s'en plaindre raisonnablement, puisque ceux, par l'autorité desquels la continuation de la dispute fut défendue, nous laissèrent la plume : laquelle aussi lui donnera ample commodité et loisir de répliquer quand bon lui semblera. En outre pour ce qu'un certain Demezat, faux ou vray que soit le nom, s'est avantagé, peu de semaines après les choses passées, de publier une lettre adressée au cardinal, pour desguiser par ses menteries sans honte la vérité du fait, avec tant plus de déshonneur de Coton, que c'est lui-mesme qui l'a semée depuis Avignon jusques à Grenoble et Lyon, je me donnerai le champ au bout de chaque séance, de remarquer ses impostures; ne dissimulant point qu'encore qu'il n'ait tenu à moy que ces Actes n'aient vu le jour quasi en mesme temps que ladite lettre, si ne suis-je pas marri que les diverses occasions qui sont survenues pour empescher le premier désir et de moy et de mes amis, m'ayent donné une si belle occasion de faire voir l'impudence des maquignons d'erreur, qui ne peuvent ni bien soutenir leur cause quand ils y sont, ni porter en patience les victoires de la vérité, ni trouver autre moyen de couvrir leur honte que par grossières impostures, si palpables, dis-je, que j'oserois m'en remettre au témoignage de ceux mesmes de son parti, qui ont vu comment tout s'est passé. De fait, je ne croirai jamais que MM. de Rozel, Gevaudan, Rogier, et autres magistrats, quelque affection qu'ils portent au sieur Coton, ne voulussent qu'une lettre si eshontée fust encore à publier. Je les tiens trop gens d'honneur, et pour leur charge, et pour leurs mérites, pour oser seulement penser qu'ils ne soient marris que la cause en laquelle ils ont de l'intérest ne soit autrement soutenue. En après, je laisse à penser que veulent dire ces démesurées louanges, qui poussent ce gentil jésuite par-dessus les nues, en lui attribuant *une rare modestie*, *une exquise doctrine*, *une éloquence incomparable*. Sont-ce point des traits d'un homme loué à gages, pour contenter une âme extrêmement ambitieuse, et, par une suite nécessaire, âme infiniment vaine? Ceux qui auront lu, et le livre *de la Messe*, et l'*Apologétique*, et ceste conférence mesme, pourront juger de la modestie, d'à sçavoir, de l'éloquence; et ce jugement par vue de pièces sera bien plus solide que par le rapport de ce flattereau. Mais c'est grand cas que Coton n'ait pensé au peu d'honneur que ce lui estoit de publier ce meschant brimborion... Je m'assure que ce ne sera pas peu d'avantage pour ma sincérité

que ce soit par mon moyen que ces Actes verront le jour en leur entier. Je ne dissimulerai point les raisons que Coton avança de son costé; comme Demezat fait ès miennes, lesquelles ou il ne touche nullement, ou couche en si peu de mots, qu'un chat ne passe point sur le brasier si légèrement. N'est-il pas bien aisé de faire Coton invincible? N'est-il pas bien aisé de me peindre un homme tout honteux et vaincu? Mais cela ne se fait aussi que par ceux que la conscience condamne. Qu'on me permette donc de m'escrier à ces propos (je ne le ferois pas, s'il n'y alloit que du mien, si la vérité n'y estoit intéressée, s'il n'importoit d'estouffer la vanité d'une meschante conscience); mais qu'on me permette donc de m'escrier: J'ai vaincu Coton, et l'ai bien si véritablement vaincu, qu'il n'a pu trouver moyen de réparer sa perte et sa honte, qu'en essayant de faire perdre les raisons par lesquelles je l'ai vaincu: raisons si fortes qu'elles ne lui ont pas seulement laissé espérance de les déjouer: Voilà pourquoi il a mieux aimé les ensevelir du tout en son silence. Mais je les ressusciterai par cette publication des Actes, autant favorable à la vérité qu'ennemie du mensonge. Or, pource qu'il est raisonnable qu'ils soient lus de tous ceux qui voudront avoir le contentement de savoir ce qui s'est passé, je me garderai autant qu'il sera possible de mesler avec le français les langues latine et grecque, encore qu'en l'action nous nous en soyons servis, qu'on les ait mesme retenues dans les Actes; mais je les renvoierai à la marge... Au reste je ne couche point ici ni ma lettre d'accusation, ni la grande réponse de Coton, laquelle on m'envoya de Nismes: ce sera pour une autre pièce, et pour un nouveau travail, auquel je justifierai mes accusations, avec l'aide de Dieu (1).

« Je fus celuy qui donnai entrée à la dispute... »

Mais laissons maintenant les deux champions engager le combat théologique, qui se poursuivit durant sept séances (du 27 septembre au 3 octobre). Passons de suite à l'incident qui y mit fin et à cette farce du collationnement qui s'ensuivit.

Le lundi 2 octobre, « M. Boucaud, advocat du roi, en la chambre [de l'Edit] de Castres, estant arrivé à Nismes dès le jour auparavant, fut prié d'assister à la conférence. Il le fit en ceste session (séance) et aussi en la suivante, estant de séjour pour attendre Monseigneur du Fresne Canaye, président de ladite chambre (2). »

(1) Nous ne voyons pas que Chamier ait donné suite à ce projet.

(2) Voir ci-dessus, page 26, note 2. Il est à remarquer que ce personnage essentiellement politique était alors à six mois de son abjuration, qui eut lieu en avril 1601. Le rôle qu'il joue ici est digne d'attention. On trouvera un peu plus loin quelques nouveaux détails qui le concernent.

« Le soir du mardi, arrive en effet à Nismes Monseigneur du Fresne Canaye... Il venoit de la cour, qui se trouvoit en Savoye... J'eus l'honneur de souper à sa table chez M. le garde des sceaux, et l'entretenir du commencement et progrès de la dispute, dont j'achevai le discours par une prière que je lui fis de nous rendre utile sa venue par un bon règlement, lequel nous eussions à suivre pour nous contenir dans les bornes de la question. Il y avoit beaucoup de gens d'honneur présens, et de Nismes et d'Uzès, qui pourront m'en rendre tesmoignage, si besoin est. Le lendemain, nous ne faillîmes pas, le sieur Coton et moi, de nous rendre au lieu accoutumé... attendant la venue de MM. les modérateurs, qui estoient cependant assemblés au logis de M. le président du Fresne, avec tous les magistrats, tant d'une que d'autre religion. Je ne sçai point les propos qui furent là tenus, d'un côté et d'autre. Si Demezat a eu des mouches qui les luy aient éventés, je m'en rapporte à ce qui en est : bien crois-je que ce qu'il en dit, il n'oseroit en ouvrir la bouche en la présence de ceux qu'il se licencie de nommer. Tant y a qu'enfin, voici arriver à nous MM. de Vignoles, juge des conventions, et de Bonald, lieutenant ordinaire, avec charge de dire à l'oreille, au sieur Coton et à moi, que M. du Fresne nous mandoit pour parler à lui en son logis. On parla, toutefois, plus à lui qu'à moi... Nous allasmes donc. Arrivés que nous fusmes, Monseigneur du Fresne nous fit un assez long discours : « Qu'il avoit appris de MM. les magistrats toutes « les particularités qui s'estoient passées en la conférence, et que nous nous « y estions très bien portés, mesmement pour le regard de la modestie. « Qu'il eust désiré luy-mesme d'y pouvoir assister, pour son contentement. « Mais qu'il sçavoit l'intention du roi estre que les disputes touchant la « doctrine de la religion ne soient point permises en son royaume (1) : en- « core qu'il trouve bon qu'on fasse paroistre ceux qu'en soustenant leur « parti, on pensera s'estre portés en mauvaise conscience; comme il avoit « permis ce qui se passa à Fontainebleau entre les sieurs Du Plessis et D'E- « vreux (2). Qu'il pensoit, suivant cela, que si nous nous fussions contenus « dans les termes de la matière pour laquelle nous estions rassemblés, qui « estoit l'accusation de faux en quelques allégations, il se fust pu faire que « ce qui estoit commencé se fust achevé. Mais que nous estant jetés en des « lieux communs de la doctrine desbattue dès si longtemps, sur laquelle, « quoique nous nous portassions fort modestement, tant y a que les assis- « tants se passionnoient; de sorte qu'il en estoit à craindre quelque chose « de pis, il ne pouvoit moins faire, en passant par le lieu, que de nous in-

(1) Voir ci-dessus p. 59 ce que dit Henri IV à Chamier, en 1608, au sujet des disputes.

(2) Voir dans la *France protestante*, article *Mornay*, le récit circonstancié de cette célèbre Conférence, dont les détails sont généralement peu connus et mal appréciés.

« hiber la continuation de ladite dispute; nous laissant toutefois la liberté « de recourir à Sa Majesté, qui pourroit y pourvoir, sur les requêtes qui « lui en seroient présentées. Qu'autrement faisant, il craignoit d'en avoir « des reproches de Sadite Majesté.

« A tant acheva Monseigneur le président. Le sieur Coton repartit : « Qu'il sçavoit rendre toute obéissance au roy, comme il l'avoit bien monstré, lorsque, par des lettres escrites au Parlement de Provence, Sa Majesté lui fit faire commandement de sortir hors la ville d'Aix, non pour aucun sien forfait particulier, mais pour en faire, par sa résidence audit lieu, quelque espèce de préjugé pour le restablissement de tout l'ordre en France. Que ce qu'il vouloit donc dire, il n'entendoit pas que ce fust pour désobéir aucunement ou à la volonté du roi, ou à l'ordonnance de Monseigneur, qui représentoit sa personne : seulement qu'il le supplioit qu'on eust égard à son honneur, tant intéressé par l'accusation de fausseté. Que pour les discours où il s'estoit jeté sur les points de la doctrine, il y avoit esté nécessité par sa partie. Qu'il supplioit, toutefois, qu'il plust à Monseigneur de prescrire des lois et conditions à la dispute, toutes telles que bon lui sembleroit, dans lesquelles il promettoit de se contenir doresnavant. »

« Comme il eut achevé, je dis de mon costé : « Que ce que le sieur Coton avoit dit, que je l'avois nécessité à ses digressions, se trouveroit autrement, et par les Actes, et, comme je m'assurois, par le tesmoignage des assistants, qui sçavoient combien de fois je les leur avois reprochées. Que son ordinaire estoit pour peu que je nommasse quelque chose incidemment, ou qu'il se rencontrast quelque mot dans les passages allégués, fût par lui ou par moi, de prendre le large pour entasser des lieux communs les uns sur les autres. Au reste, que je m'estois promis ce bien de la venue de Monseigneur; que, selon sa sagesse et authorité, il nous apporteroit du remède à telles confusions, pour faire continuer la conférence, et paisiblement comme elle avoit commencé, et par bon ordre. Que j'avois tant plus d'occasion d'estre marri, que, tout à coup et contre toute attente, on interdist une chose qui ne pouvoit estre que de grand fruit, si elle s'achevoit comme il falloit. Que je me joignois donc aux requestes du sieur Coton, desquelles je supplois qu'on fist bonne considération; que je ne doutois point qu'il ne prist résolution de se contenir doresnavant suivant ses promesses. Et pour mon regard, j'avois assez montré en tout ce qui s'estoit passé combien j'avois d'envie de presser ce pour quoi j'estois venu, et ne sortir point de mon accusation. »

« Ce fut en sommaire tout ce qui se discourut d'un costé et d'autre; mais Monseigneur répliqua, en un mot, « qu'on ne sçauroit lui faire « changer d'avis, qu'au reste, les Actes demeureroient entre les mains pour « nous servir autant que de raison; et que nous avions toute liberté de

« continuer par escrit, le roy n'entendant nullement d'empescher cela. » Ce fut la fin : en laquelle Demezat passe une mensonge qu'il a apprise de son père, qui s'en est fait ouïr souvent ainsi qu'il se verra ci-après (1). Dit donc que Monseigneur le président lui avoit permis de répondre par escrit. Cela ne fut jamais dit par la considération particulière de sieur Coton, mais bien en général de la continuation de la dispute autant pour moi que pour lui : Comme je m'en sers aussi, publiant le reste des faussetés dont je l'accusois, puisqu'il ne nous fut permis d'en toucher que les deux premiers articles.... Pour revenir au propos, après ses deffenses, « chacun, dit « Demezat, se retira, excepté M. Chamier, lequel, avec une troupe des siens, « s'en alla derechef à la Thrésorerie, donna le tour de salle, dit devant le « peuple qui estoit là : Du moins le champ nous est demeuré. Thrasonade, « qui depuis a servi de risée à plusieurs, et a esté des autres appropriée au « proverbe : *Lepus vellit barbam leoni mortuo.* » — Menteries. Je m'en retournay voirement à la Thrésorerie, où le peuple nous attendoit, où estoient les secrétaires, où estoient mes livres, où estoient surtout les Actes (procès-verbaux). Mais le sieur Coton y fut aussi bien que moi. Que le champ me fust demeuré, je ne le dis point, et pour tout ne parlay point au peuple. Quand je l'eusse dit toutefois, je n'eusse ni fait du Thrason, ni faussé la vérité ; non pas tant pour ce que je parlay le dernier, car je laisse aux femmes d'attribuer cela à gain de cause : mais pour ce qu'en la chose le sieur Coton demeure convaincu de deux faussetés ; en cela mesme de tant plus condamnable, que, n'ayant de quoi les soustenir, il n'a voulu pourtant les confesser. La chose a monstré si j'ai redouté la vie, en présence d'icelui, pour me parler à ceste heure d'un « lion mort : » mais il faut que la vanité paroisse là où elle est ; et elle n'est nulle part du monde si avantageusement qu'en la panse des jésuites.

« Or, au sortir de chez Monseigneur le président, au descendre mesme des degrés, il y eut un de mes amis, et personnage de marque, qui me dit que, dans le conseil mesme où fut prise la résolution de l'interdiction, il y avoit je ne sçais lequel, qui avoit lasché quelques mots de brusler les Actes. Encore un autre, comme je fus dans la Thrésorerie, me dit qu'il avoit entendu quelqu'un, après toutes les harangues ci-dessus couchées, et en sortant du mesme logis, dire qu'en toutes façons il les falloit perdre. Cela fut cause que tout soudain je trouvoy moyen de retirer l'original des mains de M. Cheiron. Original signé non-seulement de lui, mais aussi de M. Trémondi, au bout de chaque session, qui mesme durant toute l'action avoit esté gardé par ledit sieur Trémondi, comme celui du sieur Trémondi par le sieur Cheiron, selon qu'il fut advisé dès le premier jour pour éviter

(1) En donnant ailleurs un autre démenti à Demezat : « C'est une *cotonine*, dit Chamier : mieux ne pourrois-je dire fausseté. » (Page 197.)

tous soupçons. Tout ce mercredi donc se passa ainsi, sans autre chose faire ni dire. Se passa tout de mesme façon le jeudi suivant : se passa mesme tout le vendredi, jusques sur le soir tard qu'on commença de nous parler de remestre les actes entre les mains de MM. de Calvière et Rozel, qui avoient esté les modérateurs. En mesme instant j'eus avis de plusieurs conseils, assemblés par le sieur Coton en divers lieux, que je marquerai bien à un besoin, avec leurs tenans et aboutissans, comme on dit. Cela me donna l'alarme plus chaude de perdre les témoignages de mes avantages. Quand j'eus fait sentir que je ne m'en dessaisirois pas, alors on parla de collationner et parafer les deux originaux, afin qu'ils en fussent tant plus authentiques et moins sujets à la falsification. Prétexte du tout beau. Je ne le refuse pas aussi ; mais je demande d'estre présent en la collation avec le sieur Coton, et que mon original me demeure enfin. Sur cela on ne se feint point à dire qu'on vouloit les retenir, et en despescher des copies à qui on voudroit. Je dis que je voulois donc qu'on me permist de faire une copie, laquelle seroit en mesme instant que les originaux collationnée, parafée et enfin signée tout de mesme, afin qu'elle me servist d'original. Je remontrai cela le samedi matin à MM. de Calvière, juge criminel, et d'Aguillonet, conseiller, qui trouvèrent la condition raisonnable, et promirent d'en parler au conseil. Sur laquelle espérance, je vais tout soudain faire mettre la main à ladite copie. Mais des personnages de qualité m'advertissent alors qu'on se roidissoit toujours à avoir les originaux : si bien qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen que de les faire marcher hors de Nismes. Ce que je fis tout soudain, les adressant à Uzès à M. Brunier, pasteur de l'Eglise, où je les pris le lundi suivant. Et le fis de tant mieux, que je vis le moyen du collationnement perdu pour l'heure; d'autant que M. Tremondi, l'un des secrétaires sans lequel cela ne se pouvoit faire, estoit parti ceste même matinée, prenant le chemin d'Allez, pour baiser les mains à Monseigneur le Connestable (qui y estoit fraischement arrivé) de la part du Chapitre : et que M. le criminel, avec M. le lieutenant Rozel, et autres magistrats, s'apprestoient pour les mesmes occasions à partir le lendemain, comme ils firent. Ce qui nécessairement mettoit ceste collation en des grandes longueurs, et il me falloit avoir esgard à mon Eglise, qui estoit incommodée par mon absence. Messieurs les magistrats estant sortis du conseil, et sur le midi, voici venir un huissier qui m'intime une ordonnance de la cour.... Voici la copie de tout l'exploit :

Extrait des registres de la Cour présidiale de Beaucaire et de Nismes.

« La Cour présidial, pour pourvoir aux querelles, différents et désordres, qui naissent et pourroyent avoir accroissement à l'occasion de la conférence publique entre maistre Pierre Coton et Daniel Chamier, prescheurs de l'une et l'autre

religion, et mis ledit fait en délibération : A ordonné et ordonne, qu'inhibitions et défenses seront faites auxdits maistres Chamier et Coton de continuer ladite conférence en dispute, en public, ni en particulier avec assemblée, jusques qu'autrement par S. M. en soit ordonné. Et néantmoins que les actes et escritures de ladite conférence seront remises entre les mains des modérateurs d'icelle : et à ce, seront tenus ceux qui ont escrit lesdits actes, et autres qui s'en trouveront saisis dès le commandement qui leur en sera fait, à peine d'y estre contraints par corps : pour ce fait estre procédé au collationnement et parafement desdits actes, par lesdits modérateurs. Inhibant cependant auxdits Coton et Chamier, et autres, de mettre en lumière, publier, ni faire imprimer lesdits actes, et à tous imprimeurs d'iceux mettre sous la presse et imprimer, jusques estre collationnés, parafés et signés par lesdits modérateurs, à peine de faux, et de cinq cens escus d'amende et autre arbitraire. Et à ces fins, sera le présent jugement intimé auxdits Chamier et Coton, et autres qu'il appartiendra, à la diligence du Procureur du Roy. Prononcé en la chambre du conseil de ladite cour, le 6e jour du mois d'octobre, l'an 1600. Escrit d'hier.

« Les an et jour que dessus escrits, environ midi, par moi Jean Fontanieu, huissier au siége présidial de Nismes, soussigné, le jugement dessus escrit a esté intimé et signifié de point en point selon ses forme et teneur, à maistre Daniel Chamier : faites les inhibitions et défenses, et sur les peines y contenues, trouvé en personne audit Nismes, dans le logis où pend pour enseigne le Cheval blanc, qui a requis copie, et respondu par escrit signé de sa main, comme s'ensuit.

« Je, Daniel Chamier, respon sur l'intimement qui m'a esté fait par l'huissier Fontanieu, que j'ai retiré les papiers et actes de la conférence tenue entre moi et M. Coton des mains de M. Cheiron, soudain après les inhibitions faites de la dispute, qui fut le 4e du présent : lesquels je déclare n'estre à présent en ma puissance, pour les avoir envoyez, suivant la déclaration qui nous fut faite par monseigneur le président du Fresne, que les actes, estant entre nos mains, nous pourrions nous en servir comme de raison : offrant toutefois d'en envoyer copie, par moy signée, soudain après mon arrivée au Montélimar. Fait ce septième octobre, environ midi. CHAMIER. Ainsi signé.

« Et lui ay illec mesmes baillé la copie requise, présents François de Redulfe, sieur de Belvezé, sire Jaques Croz et marchant dudict Nismes, et moy, soubsigné. FONTANIEU. »

« Je séjournai encore en la ville tout ce jour et le lendemain dimanche, continue Chamier. Le lundi matin je me résous à partir, estimant avoir assez fait de séjour pour donner le loisir et le moyen au sieur Coton de me faire savoir ses volontés. Voyant donc qu'il ne me sonnoit mot, je pensai de retourner à mon Eglise : mais ainsi que je voulois monter à cheval, arriva M. Cheiron avec un notaire et des tesmoins, pour me sommer, à cause du commandement qui lui avoit esté fait par la Cour, de lui remettre entre les mains les actes que j'avois retirés. Voici l'acte de la sommation avec ma responce :

« L'an mil six cens, et le 9e jour du mois d'octobre, avant midi, par-devant moi notaire royal du la retenue de Nismes, soubsigné, et présents les tesmoins cy-après nommes, se seroit présenté maistre Isaac Cheiron, docteur ès droits, advocat en la Cour présidial de Nismes : lequel a sommé et requis M. maistre Daniel Chamier, ministre de la parole de Dieu en l'Eglise réformée du Montélimar, de lui vouloir rendre les actes de la conférence que ledit sieur Chamier a eue avec M. maistre Pierre Coton, jésuite, lesquels actes, l'exposant lui auroit baillez incontinent après la conférence et vérification des passages accusez de faux, rompue et interdité par M. le président du Fresne, et messieurs de la Cour et Siège présidial dudict Nismes, à la reddition desquels actes, ledit exposant est contraint, par ordonnance desdits sieurs magistrats de la cour de M. le seneschal de Nismes, à peine mesmes d'y estre contraint par corps, autrement à faute de ce a protesté contre ledit sieur Chamier de tout ce qu'il peut et doit protester de droit, de tout despens, dommages et intérests; et requis actes à moy, notaire.

« Ledit sieur Chamier a respondu estre vray qu'ayant eu advis que quelques-uns de ceux qui favorisent au sieur Coton, dès lors qu'il fut proposé de rompre la dispute, parlèrent de jeter les actes au feu, il les retira des mains dudit sieur Cheiron, se fondant sur l'expresse déclaration qu'avoit fait monseigneur le président du Fresne, que les actes, estant entre les mains des conférents, leur serviroient comme de raison. Que depuis se passèrent deux ou trois jours sans qu'on lui dist mot de les rendre, ni de les collationner, encore qu'il eust divers advis de plusieurs allées et venues que faisoit ledit sieur Coton et autres, pour cest effect. Sur quoi il seroit entré en des appréhensions, que, sous quelque prétexte on voulust obtenir ce qu'on n'osoit demander ouvertement, qui fut la cause que dès le samedi matin, septième du présent, avant l'intimation de l'ordonnance de la Cour, et sçachant le despart de M. Tremondi, secrétaire, les mit hors de ses mains et les envoya en Daufiné, ne pouvant n'estre esmeu de l'appréhension qu'on lui donnoit de perdre les tesmoignages autentiques de l'advantage que Dieu lui a donné. Déclare donc ne pouvoir les remettre pour le présent, ès mains dudit sieur Cheiron. Offre toutesfois, arrivé qu'il sera audict Montélimar, d'en faire une copie, laquelle il fera collationner en présence du Magistrat du lieu, et deuëment parafer; l'envoyer audit sieur Cheiron pour la faire collationner et signifier par l'un et l'autre des secrétaires, et, si on veut, par messieurs les modérateurs : voire par le sieur Coton, s'en servir si on la lui envoye pour original, et la suivre, pourveu néantmoins qu'il n'y soit rien changé qui importe à la substance des choses qui sont passées.

« Ledit maistre Cheiron a protesté comme dessus, et requis acte.

« Fait et récité à Nismes dans la maison de M. maistre Antoine Chalas, docteur et advocat : ès présences de sire Pierre Malet, marchand, M. maistre Jaques Pineton de Chambrun, ministre de la Parole de Dieu, M. maistre Jean Chalas docteur ès droit, et M. Claude Guiraud, dudict Nismes, et moy Jean Petit, notaire royal, dudit Nismes. »

« Cet acte ainsi fait, je pars, pour coucher à Uzès. Je prie ceux qui prendront la peine de lire ces actes de ne s'ennuyer de toutes ces petites par-

ticularités que je ramasse. Je proteste que j'y suis contraint par les insolences du sieur Coton et de ses compagnons, qui ont esté extrêmement soigneux de desguiser toute la vérité, en faisant courir divers bruits, pour faire croire que ce n'a esté de mon fait que pure supercherie. Ils ont fait grand cas de ce j'avois gardé les actes, et veulent qu'on prenne pour tesmoignage, que je ne voulois point de collation. « On s'est esbahi, dit « Demezat, du refus que fit M. Chamier de rendre l'original des actes, « faisant accroire qu'il les avoit envoyés au Montélimar : chose qui mons- « tre assez ce qu'on en disoit, qu'ils avoient esté falsifiés et que partant il « redoute de les produire, et ne veut permettre qu'ils soient collationnés, « selon tant la coutume que l'ordonnance de la Cour..... » Je pense qu'on recognoistra aisément la nécessité qui m'est imposée de défendre mon innocence, et, par conséquent, de particulariser le menu de ce qui s'est passé, et toute ceste suite de la conférence, par où j'espère qu'il apperra que le sieur Coton a moins visé à la vérité, qu'à ce en quoy il establit tout son honneur, c'est de paroistre je ne sais quoy de grand : pour à quoy parvenir il n'espargne artifice quelconque, ni de vanité pour se louanger, ni de hardiesse pour me calanger.

« Environ les trois heures après midi de ce jour, dont j'estois parti le matin, le sieur Coton vint au logis de monsieur Chalas, qu'il sçavoit bien estre le mien, demande si j'estois parti, s'estonne quand on lui dit qu'oui, comme s'il n'en eust rien sçeu, comme s'il fust venu en intention de me rencontrer, à quoi il n'avoit osé penser plustost. Quand on lui dit que mon Eglise avoit besoin de moy, il mascha je ne sçais quoi d'une permission du Roy, laquelle si on obtenoit, il faudroit bien que j'absentasse mon Eglise pour plus longtemps. Vous eussiez dit qu'il ne pensoit qu'à la poursuite et sollicitation de cela. Il lui fut dit que quand la considération de son honneur la lui auroit fait poursuivre jusques à l'obtenir, il devoit s'asseurer que je me porterois partout où la raison voudroit. Il demanda que c'estoit que je voulois faire des actes, ayant ouï que je pensois à les publier; si ne lui sont-ils pas dit-il, si avantageux comme il croit. Cela se verra, lui dit-on, mais il en pense bien autrement. Sur cela il jetta quelques reproches de la collation : mais on lui dit que les originaux estoyent signez. Si parla du soupçon de fausseté, disant que les deux originaux se trouveroient contraires en plus de vingt endroits. Je supplie les lecteurs de prendre garde à ce traict : car il est lasché en un temps qui suffit à faire voir le jour à travers de ceste finesse quelque épaisse qu'elle soit. Mais, je vous prie, comment pouvoit-il affermer cela de la contrariété des originaux, lui qui ne les avoit jamais eus tous deux ensemble, pour les comparer? C'est donc deviner à lui que de le dire ainsi. Et ce dernier, qu'est-ce, sinon donner soupçon de soi-mesme, et de ce qu'il desseignoit? Toutesfois la suite descouvrira mieux le tout, et

fera voir combien peu j'ay pensé à la falsification. Avant que sortir de ce pourparler, le sieur Coton demanda de nouveau au sieur Chalas, le roole des passages par moi allégués en la dernière session : et il les lui nomma l'un après l'autre. Cela vaut encore le peser; car qu'est-ce qu'on pouvoit attendre de lui, s'il eust respondu sur-le-champ, comme il demandoit, ou le lendemain comme nous pensions; puis qu'encore cinq jours après, il n'avoit pas veu les passages dont il s'agissoit? Certes, il est ainsi, que ces gens ne se conduisent rien moins que par un jugement mûr, ou par une bonne conscience, mais seulement par une folle passion et vaine bombance, se faisant à croire que, pourveu qu'ils puissent bien gazouiller en poussant hors tout ce qui leur vient à la bouche, le triomphe leur sera tout prest et ne faudra que corner victoire.

« Arrivé que je fus au Montélimar, je travaillai en toute diligence à la copie des actes, que j'avoys promis d'envoyer pour la collation, et achevée que je l'eus en grande diligence, je l'adressai au sieur Chalas, le priant d'avoir soin de tout ce qu'il falloit y faire; et ensemble une lettre au sieur Coton, en ceste sorte.

« Monsieur Coton, j'envoye à M. Chalas une copie de l'original que j'ai « des actes de nostre conférence. Vos allées et venues, vos consultations « en divers endroits, que je vous nommeroys bien à un besoin, le langage « de ceux qui avoyent parlé de mettre les papiers au feu, et le refus des « ouvertures plus que raisonnables que je faisoys pour la collation : tout « cela me donna l'alarme pour ne m'en dessaisir pas. Or si on ne me « demandoit autre chose que la collation, on a de quoi se contenter, car « ceste copie servira assez, laquelle si on me renvoye en forme authen- « tique, c'est à dire bien signée par les secrétaires, je promets de m'en « servir et renvoyer l'original, si besoin est. Je l'ai signée, faites-en autant, « si bon vous semble, pour donner à cognoistre que la publication ne vous « faschera pas. Vous me parlastes de vous rendre le papier que m'avez « envoyé pour l'augmenter : je refusai cela, et vous promis toutesfois, « qu'avant que travailler à la réfutation, j'attendroys vos augmentations « encore tout ce mois : regardés donc à me faire sçavoir vostre résolu- « tion, afin que je sache moi-mesme que c'est que je dois faire. Pour la fin, « puisqu'il vous est clair que la mauvaise cause que vous soustenés vous « fait rechercher des faussetés et recevoir peu d'honneur à les opiniaster, « vous devriez penser à vostre concience, en donnant gloire à Dieu par un « bon renoncement à tout ce qui vous détient en erreur, et vous fait y « détenir les autres. C'est le seul moyen de vous rendre honorable, et de « couvrir toutes les fautes passées qui avilissent tant tout ce qu'autrement

« Dieu a mis de beau en vous. Je le désire et en prie le Seigneur. Du « Montélimar, ce 17 octobre 1600. »

« CHAMIER. »

« Le sieur Coton se trouva hors de Nismes et à Beaucaire. On l'attendit quelques jours, mais enfin le sieur Chalas s'adresse au sieur Hannibal d'Eymini, chanoine et hoste dudit Coton, pour lui rendre la lettre et entamer les propos de la collation, en lui faisant voir la copie des Actes. Il en appert par un acte du 25 octobre receu par maistre Michel Ursi, notaire royal. Enfin revient le sieur Coton, et, après quelques façons, on se trouve chez M. le Juge criminel, assavoir messieurs Chalas et Cheyron d'un costé, et messieurs Coton et Tremondi de l'autre. M. le lieutenant Rozel n'y fut point, s'excusant sur quelques occupations. Quand on se fut mis sur le propos de la collation, la première chose que demanda le sieur Coton, ce fut que le sieur Cheyron n'y assistast du tout point. Estoit-ce pas une belle desmarche, refuser mais bien rejetter la présence du secrétaire qui avoit esté nommé par moi? D'un, par conséquent, qu'il devoit rechercher quand bien il eust refusé d'y estre; d'un enfin, sans qui on ne pouvoit bonnement rien faire? Mais on résista fort et ferme à une demande tant incivile. Il passa de là à une autre, c'est qu'il lui seroit permis d'adjouster sa réplique à la dernière session, et qu'on y mettroit que c'estoit suyvant l'ordonnance de monsieur le président du Fresne. On lui répliqua ne pouvoir consentir à ce qu'il y fust ainsi parlé de l'ordonnance de monsieur le président, mais bien qu'on trouveroit bon que sa réplique fust adjoustée, en marquant le jour que cela seroit fait, et après la dispute rompue depuis tel jour et à sa réquisition. Sur quoi fut longtemps contesté sans pouvoir tomber d'accord. Enfin le sieur Coton dit qu'il laisseroit le tout au sieur Tremondi, et que, dans huit jours, on feroit ladite collation, pourvoyant à tout par advis commun. Ainsi se sépara-t-on pour lors. Ces huict jours expirés, fut ledit sieur Tremondi chez monsieur le Criminel, portant un bobulaire ayant trois fois autant de corps que tous les actes ensemble. C'estoit ceste response qu'on vouloit adjouster aux actes; mais monsieur le Criminel dit qu'il la falloit m'envoyer; n'estant raisonnable qu'après l'interdiction de la dispute, on y innovast aucune chose. Autre sollicitation ne se fit de ce costé-là. Cependant le sieur Coton semoit ses vanités, en divers bruits faux qu'il faisoit courir. Voici une sienne lettre qu'il escrivit à un capitaine du Montélimar, dans laquelle on pourra recognoistre sa conscience :

« Monsieur et bon ami, ce mot est pour vous signifier le regret que tous « les catholiques de Languedoc ont en leur âme, de ce que la conférence, « dont vous avez ouy parler, entre monsieur Chamier et tous les ministres

« circonvoisins et moi, a esté interrompue par leurs menées, et par l'autorité « de monsieur du Fresne-Canaye, président en la chambre mi-partie de « Castres. C'estoit un coup du ciel et l'un des beaux moyens qu'on eust « sceu désirer pour aider une ville telle que celle-ci, et qui se peut appeler « la fille aisnée de Genève. Tout, grâces au Père de lumière et protecteur « de vérité, y estoit, sans controverse en matière de controverse, à nostre « advantage; et bien que leur coustume soit de compter victoire après leur « desroute, voire mesme après leurs cendre et poudre, si est-ce que les « plus apparents et judicieux d'entre eux ne désadvouent qu'il estoit du tout « expédient pour eux et pour l'honneur de leurs pasteurs, qu'on coupast « broche. Trop d'esbranlement se faisoit d'heure à autre. Si l'affaire ne me « concernoit en personne outre la cause qui nous est commune par indivis « avec la gloire de Dieu et le bien de son Eglise, je vous en dirois davantage « et coucherois ici les particularités : mais il sera plus séant, que vous les « appreniez d'ailleurs; seulement ai-je voulu vous en tracer ce mot, comme « à celui que j'aime et que j'honore particulièrement, tant pour vous saluer « à l'occasion de cest honneste homme qui m'en a requis et qui vous rendra « la lettre, que pour vous prier, avec tous les bons catholiques, de sup- « plier ce bon Dieu de faire renaistre souvent semblables rencontres, l'évé- « nement desquels est, par sa grâce, à nous lucre récent, à nos adversaires « dommage émergeant. Je lui requiers d'avoir pitié de tant de pauvres « âmes esgarées qui ne lui coustent rien que le sang et la vie de son Fils, « par les mérites duquel il lui plaise aussi de vous accroistre ses grâces et « bénédictions. Je vous envoye un apologétique : chose que j'eusse fait « plustost, si plustost la commodité se fust présentée de ce faire; vous le « recevrez s'il vous plaît, de telle affection que je le vous offre, et que je « demeure, Monsieur, vostre plus humble serviteur selon Dieu,

« PIERRE COTON, *de la compagnie de Jésus*. »

« Voyez-vous la vanité? Recognoissez-vous l'imposture? *Tous les ministres circonvoisins*, dit-il. Hercule nouveau! Combien qu'encore le proverbe ne veut pas croire, qu'Hercule peust fournir à deux; et cestui-ci en terrasse tout à la fois une vingtaine. N'a-t-il pas bien de quoi chanter son triomphe? Puis, nous voici encore les coups du ciel remis sur les rangs. C'est la phrase qui sert tant aux jésuites pour abestir le peuple. Derechef, tout estoit à leur advantage, et l'estoit sans controverse. Les actes en tesmoigneront: en tesmoigneront aussi ceux qui ont esté présens. Et il ose parler du jugement des principaux d'entre nous? Mais donc, qui? quand? où? Impostures. Ce sont vos fantaisies, Coton, que vous attribuez à qui il vous plaît. Ce sont vos songes, dont vous accusez ceux qui ne furent jamais si fiévreux d'y penser. Enfin il se faisoit tous les jours trop d'esbranlement. C'est moi,

vrayement : car il en fut un grand, quand après que vous eustes si à certes, voire avec engagement de vostre honneur, nié qu'il y eust aucun livre nommé *Index Expurgatorius*, ainsi seulement, l'indice des livres prohibés par le Concile de Trente; on vous en convainquit en face de toute la compagnie, produisant l'exemplaire, dans lequel pourtant, et vous et les vostres, empeschastes qu'on leust aucune chose. C'en fut un autre, ce beau *Crac le voilà*, sorti de vostre bouche (1), pendant que parqué en posture de Missifiant, vous nous exposiez par ces termes tous emphatiques, termes tous divins, termes de la vraie cresme de la théologie de Tournon; nous exposiez, dis-je, les hauts mystères de l'instant de vostre dite Transsubstantiation. Termes aussi dont vous savez que les enfans firent merveilleusement bien leur profit. C'en fut un autre encore, quand pour la fin, et pour la bonne bouche de la session qui se trouva enfin la dernière, vous dites tout haut que vous me soustiendriez en dispute, quand je voudrois, qu'un prestre fait plus de mal à se marier qu'à putasser. Théologie toute saincte, toute nette, toute céleste; bref le miroir, mais bien la source de chasteté. Je pense que ce sont là ces grands esbranlements, ces admirables coups du ciel, qui rendoyent stupides dès lors vos partisans; vous rendent vous-mesmes extatiques depuis, quand vous y repensez. Je le veux bien, et vous permets volontiers de vous égayer en cela, puisque c'est vostre meilleur : je m'en vais suivre l'histoire de la collation.

« Ces huict jours de délai que le sieur Coton avoit donnés estans expirés, et n'y ayant autre propos de collationnement que ce que j'ai dit que fit le sieur Tremondi envers monsieur le Criminel, le sieur Chalas se remet sur ses sollicitations; sollicité lui-mesme par l'édition des impudences de Demezat, ausquelles on avoit déjà fait voir le jour, s'en va donc sommer le sieur Tremondi par cest acte.

« L'an 1600, et le samedi 2e jour de décembre, après midi, en la ville et cité de Nismes, dans le logis de M. Lyon Tremondi, conseiller du Roi, et chanoine en l'église cathédrale de Nismes, par-devant moi, notaire royal soussigné, et en l'assistance des tesmoins après nommés, a esté présent M. Jean Chalas, docteur ès droits, lequel ayant la présence dudit sieur Tremondi, lui a dit en mesmes paroles, estre desjà plusieurs fois venu devers lui, sans l'avoir peu rencontrer en son logis, et venir de mesme à présent pour le sommer par acte publique, si comme secrétaire de la part de M. Coton, jésuite, et comme ayant charge d'icelui, il ne vouloit point enfin collationner les actes de la conférence tenue entre M. Chamier, ministre de la parole de Dieu, et ledit sieur Coton, lui monstrant

(1) On voit par un autre passage (page 202) que Coton, voulant représenter l'instant de la transsubstantiation, en avait exprimé l'instantanéité par un *Crac, le voilà!* (Phrase merveilleusement théologique, dit Chamier, et bien relevée aussi par l'assistance.) Ce mot, qui rappelle la formule des prestidigitateurs : Passez, muscade! était digne du fameux petit père André.

à cest effect les actes que M. Chamier auroit envoyés pour ce faire : protestant en cas de refus, tant contre toutes altérations, qu'aussi contre les fausses accusations par lesquelles M. Coton voudroit mal faire à la vérité desdits actes, et s'avantager : en protestant d'autant plus que desjà une autre fois avec M. Chelron, docteur et advocat en la Cour et secrétaire, de la part de M. Chamier il se seroit premier présenté, offrant, pressant, et sollicitant la mesme collation chez M. Daniel de Calvière, juge criminel, à laquelle ne se pourroit nier que M. Coton n'ait alors en toutes façons reculé par des nouvelles et déraisonnables demandes, et par les additions, responses et accroissances qu'il prétendoit faire ausdits actes, entièrement clos par l'interdiction de la conférence : disant ledit sieur Chalas ne pouvoir y estre adjousté chose quelconque sans offenser l'honneur de monseigneur le président du Fresne, et de messieurs les modérateurs qui l'auroyent fait venir par leur authorité, comme aussi de toute l'assemblée, et particulièrement sans préjudicier à M. Chamier, puisque comme respondant et répliquant point à point, comme il aperra par la lecture des actes, il avoit ainsi deu estre le dernier : et puis encore, qu'en cas que lesdits actes de M. Coton eussent suite en ceste sorte, M. Chamier devroit tout de mesme et par le plus de droit qu'ont ceux qui sont assaillis par tels incidents recherchés à dessein, parfournir aussi et dicter alternativement ses responses *in infinitum*. Ce que toutefois M. Coton ne voudroit, ainsi qu'il l'auroit tesmoigné, ni ne se pourroit faire sans rassembler les personnes, pour le moins sans rappeller, en ceste ville, M. Chamier. Offrant, ce nonobstant, ledit sieur Chalas de prendre et recevoir à part la response de M. Coton, quoique bien fort outrageuse, comme on l'avoit asseuré, et de la faire seurement et promptement tenir à M. Chamier au Montélimar, sans pouvoir ni devoir passer plus outre que la collation. Et ce pourtant plus précisément et justement se tenir à la teneur de l'ordonnance de la cour de monsieur le sénéschal, laquelle parle seulement qu'on collationnera lesdits actes avant que les faire imprimer. Et d'icelle collation ledit sieur Chalas prioit à présent, et sollicitoit affectueusement M. Tremondi, veu que les huict jours (que M. Coton avait prins pour ce faire en son absence, et seulement pour faire bonne mine, en attendant si on lui laisseroit point faire tout ce qu'il voudroit) estoyent de beaucoup passés ; veu aussi que ledit sieur Tremondi avoit depuis esté en Avignon, où il auroit veu M. Coton, et sceu tout de frais et plus expressément la volonté d'icelui. Et outre ce veu l'imprimé dudit sieur Coton, sous le nom d'un Demezat, si contraire à la vérité des actes. En cas de desni et subterfuges, ledit sieur Chalas a protesté, comme ci-devant, et déclaré que, sans plus attendre, on alloit soudain publier et mettre sous presse la conférence dont est question, de laquelle les actes, par ledit sieur Tremondi deuëment et suffisamment signés en divers endroits au pied de chaque session, feront toujours foy.

« Ledit sieur Tremondi a respondu, qu'il fut arresté par ledit sieur du Fresne, qui interdit la dispute, qu'il seroit permis à M. Coton de respondre par escrit, à ce que M. Chamier avoit dit et dicté le jour précédent l'interdiction de la dispute, et ce présents plusieurs personnes d'honneur, en la maison de monsieur le gardeseau conseiller : qu'en suite de ce, M. Coton s'estoit offert de procéder au collationnement des actes, présents messieurs les modérateurs, en la maison de

monsieur le juge criminel, un des modérateurs, pourveu que lesdits sieurs modérateurs et secrétaires, ensemble le sieur Chalas, comme représentant la personne de M. Chamier, et qui portoit en main la copie à lui envoyée par ledit sieur Chamier, desdits actes, pour faire le collationnement; sur icelle, voulussent signer son original, auquel il avoit adjousté sa responsé à ce que ledit sieur Chamier avoit discouru ledit jour devant que la dispute lui fust interdite : jaçoit que par l'ordonnance de la Cour fust porté que d'une part et d'autre les originaux seroyent remis entre les mains desdits modérateurs, pour procéder au collationnement sur lesdits originaux ; à quoi ledit M. Coton auroit obéi, ayant fait remettre dès aussitost son original. Sur quoi ayant fait refus ledit sieur Chalas, disant qu'il ne pouvoit signer la responsé dudit père Coton, pour estre hors des actes, et pour n'avoir charge expressa, sans l'avoir premièrement communiqué, qui fut cause qu'on ne procédast pour lors audit collationnement ; et d'autant que le père Coton estoit sur son départ, fut arresté que dans huict jours ledit M. Coton envoyeroit ausdits sieurs modérateurs une copie de ladite dispute avec la dernière responsé pour procéder au collationnement desdites copies : n'estant raison que M. Chamier eust l'avantage que de ne remettre que la copie, et ledit M. Coton son original, afin que le tout fust après signé desdits sieurs modérateurs, secrétaires, et dudit sieur Chalas à la place dudit sieur Chamier. Que le père Coton a satisfait depuis à sa promesse, ayant devant les huict jours envoyé ladite copie, qui a esté présentée par M. d'Eymini à M. de Calvière, juge criminel, l'un des modérateurs, comme il vérifiera, pour y faire procéder et la signer : ce qui n'auroit esté fait, croyant que ladite copie est encore entre les mains dudit sieur Eymini ; et que lorsque lesdits sieurs modérateurs voudront procéder à ladite collation, et ledit sieur Chalas offrira de signer avec lesdits sieurs modérateurs et secrétaires ladite copie du père Coton avec sa dernière responsé, il offre d'y obéir et y assister, le renvoyant audit sieur d'Eymini pour sçavoir s'il a encore ladite copie, et ce que le sieur Criminel lui respondit.

« A cela ledit sieur Chalas a répliqué que M. le président du Fresne justifiera l'affaire, et la compagnie tesmoignera si elle entendoit que M. Coton respondist par escrit, et adjoustast sa responsé aux actes desjà clos, sans que le mesme fust permis à M. Chamier. Touchant les actes envoyés par M. Chamier a dit estre suffisans, et plus que l'original mesme, à la collation, d'autant qu'ils estoyent escrits de la propre main, et signés par M. Chamier, lequel pour des justes occasions, et que M. Coton sçait lui-mesme, auroit esté contraint retenir l'original : offrant toutesfois ledit sieur Chalas de collationner à une copie escrite et signée de la main aussi dudit sieur Coton : pour lequel effect s'en alloit présentement trouver et sommer M. Eymini.

« Ledit sieur Tremondi a respondu comme dessus, et qu'il croyoit que la copie envoyée par M. Coton estoit signée par lui, et pouvoit faire autant de foy que celle dudit sieur Chamier, par les mesmes raisons. Et quand elle ne seroit signée, que ledit sieur Coton la signeroit avant passer outre, ou envoyeroit l'original. Renvoyant pour le surplus ledit sieur Chalas ausdits sieurs modérateurs, pour en ordonner comme ils trouveront bon.

« En suite de ce, a ledit sieur Chalas avec les tesmoins après nommés, esté trou-

ver M. Annibal d'Eymini, chanoine de l'église cathédrale de Nismes, et ayant sa présence lui a dit avoir esté là, suivant le renvoi de M. Tremondi, pour le prier de vouloir collationner et pour le sommer de la promesse du sieur Coton, et ce pour une dernière fois, n'estant raisonnable d'estre plus longuement renvoyé et délayé, mesmement après l'imprimé dudit sieur Coton : dont offroit ledit sieur Chalas, en cas qu'il insistast et prinst prétexte sur l'original, de collationner à une copie escrite de la main propre dudict sieur Coton, et par lui signée en la retirant, et baillant celle que ledit sieur Chamier a envoyée par lui escrite et signée.

« Ledit sieur Eymini, entendu le susdit, a respondu qu'il mettroit sa response au pied de l'acte cy-après, et n'a voulu dire autre chose. Ledit sieur Chalas a persisté à ce que dessus, lui déclarant, veu ledit délayement, qu'il ne poursuivra plus ladite collation, et va envoyer copie du présent acte à M. Chamier, pour s'en servir. Requis acte à moy notaire de tout ; ès présences de sire Daniel Manuel et de Paul Deliquat, marchands, habitans de Nismes, soubsignés, avec ledit sieur Chalas et moy Michel Ursi, notaire royal de Nismes.

« Voilà les diligences faites en mon nom, ajoute Chamier. Reste un autre acte qui contient la response du sieur Eymini, laquelle il avoit promise, et les répliques qui lui furent faites... »

« Voilà où moururent, et comment moururent toutes les poursuites de la collation. Poursuites esquelles, quand on vit si espais retentir la demande d'accepter la dernière response par escrit ; qui ne void que c'estoit l'anguille sous roche ? que c'estoit le tout des désirs du sieur Coton ? Car il n'y a pas apparence, que si son principal eust esté la collation, qu'il l'eust abandonnée pour un accessoire, et n'eust pas esté fait en homme d'esprit. Combien qu'il n'est pas besoin de ceste conjecture, puisque le discours de Demezat, tant plein de calomnies, faussetés et impostures, donne très clairement à conoistre combien peu on se soucioit de la vérité des choses passées. Le sieur Eymini a bien fait de le désadvouer, et de se fascher qu'on l'attribuast à son révérend père : car tous meschans traits sont reniables. Et crois bien que si on en recherchoit mesme un peu de près le sieur Coton, aussi bien la renoncerait-il, comme ceste sottise, qu'il a intitulée *La teste de M. Caille*. Mais ce n'est pas tout un, dire nenny, et se purger. Pour le moins est-il très vray (outre les indices qu'on peut recueillir du style) qu'il a semé l'un et l'autre, en faisant des présents de sa propre main : comme je sçay qu'il en a fait en ceste ville de Montélimar et à Valence. Mais considérons le reste. Ils se plaignent à demi-bouche de ce que j'avois envoyé une copie escrite et signée de ma main. Voyez si cela peut s'accorder avec le doute qu'ils feignoyent d'avoir que je ne falsifiasse les actes. Car quel plus beau moyen de m'y surprendre que cestuy-là ? de me descrier m'y ayant surpris ? Mais ce n'estoit ni ce lièvre ni ce giste qu'ils cherchoyent. Quoi donc ? seulement qu'il eust la dernière parole. Voyons donc sous quel prétexte. Première-

ment, qu'il estoit le soustenant. En après que monseigneur le président en avoit prononcé. Raisons vaines l'une et l'autre. Je l'avois accusé voirement, et en ce cas, il eust peu s'il eust voulu se tenir sur les termes de respondant : mais les actes monstrent qu'il ne le fit pas, et aima mieux se porter pour argumentant. Pourquoi donc le dernier à lui, plustost qu'à moi? En après, cela peut estre bon, quand on n'avance rien de nouveau : mais qu'on se tienne à avancer des argumens ou passages et authorités non produites auparavant, et puis dire : Je ne veux pas qu'on reparte sur cela, c'est demander qu'on lui livre son ennemi lié et garroté. Et je m'asseure que quand on en eust ouvert le propos, soit à Monseigneur le président, soit à messieurs les magistrats, ils n'eussent jamais commandé de me taire, sinon après avoir cognu que c'eust esté du discours du sieur Coton. Davantage, quelle impertinence est-ce au sieur Coton, quelle foiblesse de jugement de voir la dispute rompue contre l'ordre, et par une authorité absolue, puis presser sur cela l'ordre de la dispute? Quant au dire de mondit seigneur le président, ou il fut très mal comprins, dès lors qu'il fut prononcé, ou il a esté calomnieusement exposé depuis. Il parla voirement de la plume : mais c'estoit pour la continuation de la dispute. Dispute qui ne comprenoit pas seulement la journée qui avenoit pour lors au sieur Coton : mais aussi tout le reste, autant qu'il en eust peu suivre, jusques à un entier esclarcissement de tous les articles de mon accusation. C'estoit cela qu'on remettoit à la plume, qu'on remettoit à l'estude. C'est à quoi le sieur Coton doit penser, et s'y disposer, puisque je publie tout d'un bout à l'autre, pour monstrer combien maigrement il sçait excuser ses fautes qui sont si grossières. Et de grâce, qu'il me die, pourquoi il se tourmente plus de ceste journée que de tant d'autres articles, esquels, je l'ay non-seulement accusé, mais publié, mais encore puis-je dire, descrié comme faussaire? Que ne se plaint-il, qu'à lui qui est ainsi accusé, ainsi intéressé en son honneur, on ne donne non pas une journée, mais autant qu'il lui en faloit pour se justifier? Quel plus grand intérest avoit-il en cest article qu'en 50 et tant d'autres? Sans doute, il n'y a que sa passion qui le gouverne : et elle l'empesche de voir plus loin que son nez. Quant à moi, je ne serai pas si vain que lui : ains déclareray, dès ceste heure, que je ne prétends aucun avantage à avoir parlé le dernier, sinon en cas qu'il ne réfute ce que j'y ay avancé. Pourtant, s'il a de quoy, hardiment, qu'il se mette sur les rancs. On lui a permis la plume : je la lui permets aussi, et l'exhorte de s'en servir. Que je voye un peu s'il a quelque chose de plus courageux, de plus sçavant, de plus solide, que ses maistres, que Bellarmin, que Coster, que Grégoire de Valence, que Richeome, qui ont fait semblant de ne voir point une partie des passages de l'antiquité dont je me suis servi, et sur l'autre ne disent rien qui vaille.

« Il y a bien d'autres particularités en ces procédures qui pourroyent estre

relevées. Mais je les laisse à la discrétion des liseurs, pour représenter le dernier acte de ceste tragicomédie; ainsi puis-je bien l'appeller, pour le grand bruit que menoit une telle vanité. Le sieur Coton donc ayant prins congé de ceux de sa religion, partit de Nismes, s'en va en Avignon, où s'imprimoit le discours de Demezat. De là s'en va à Grenoble, d'où enfin il m'escrivit une lettre de soldat, toute de fougues, toute de colères, toute de rodomontades. Et je lui fis response pour rabatre son audace, sans me soucier pourtant de relever par le menu tous les points, desquels on pourra assez recognoistre le conte qu'il faut faire, par la lecture des actes. »

A Monsieur Chamier.

« Monsieur Chamier, on sçavoit assez qu'une mauvaise cause ne se peut « défendre qu'avec supercherie. On voyoit assez que la dispute et conférence « vous cuisoit : chacun assez jugeoit que vous auriez de la peine à mendier « çà et là cataplasmes propres ou impropres à consolider vos playes, sans « vous tant travailler à vous rendre plus injurieux, plus reprochable, plus « ridicule. Injurieux en mon endroit, reprochable en vos déportements, ri- « dicule en vos excuses : et qui plus est, encore désobéissant à justice. « Quelle dispute s'est jamais faite, de laquelle les actes n'ayent esté colla- « tionnés sur les originaux? Quels originaux ont esté authentiques sans « estre signés par les modérateurs ou arbitres, par les secrétaires, et par « les antiparties? Quels modérateurs ou arbitres reçoit-on, sinon ceux aus- « quels l'on se veut rapporter et l'on se doit fier? Quelle confiance se desfia « jamais et fit jamais mauvais jugement des siens propres? Quel jugement « bien fait se servit jamais, pour toute défensive, de prétexte? Quel pré- « texte, de n'obéir au Roy et à justice? Quelle justice, de vouloir estre et « le premier et le dernier à respondre tant de vive voix que par escrit, « quoique demandeur? Quel demandeur qui ne veut recevoir les responses « quand elles sont offertes, et qui fait tousjours l'aggresseur? Quel aggres- « seur qui fuit la lice provoqué tant de fois au combat? Quel combattant qui « veut batailler sans adversaire? qui après les inhibitions va sur les lieux, « arpente la salle, et se vante que la place lui demeure? Quel place d'hon- « neur peut demeurer à celui qui ne couvre sa honte qu'avec un plus grand « et signalé déshonneur?

« La charité chrestienne, Monsieur Chamier, m'a commandé de vous repré- « senter ces choses, et vous prier de les mettre en considération. Ce faisant, « je vous rends bien pour mal, et je pratique en vostre endroit le précepte « de correction fraternelle, d'autant plus que vous avez les yeux bandés; et « que vos plus intimes ne vous l'osent dire, sçachant combien la vérité « aisément vous offense. Il vous cousta cher devant les hommes de juge-

« ment, et ne vous cousta rien de dire devant les moins versés, que vous « aviez envoyé au Montélimar l'original des actes, quoiqu'ils fussent à « Nismes, tant vous craigniez la touche, et redoutiez qu'ils fussent mis au « net et au vray. Il vous sembla bon de faire le zélé, exposant bras, veines, « sang et vie, plustost que d'obéir à la Cour, ne prenant garde au tort ex- « trême que vous inférez à vos Eglises prétendues réformées, de les faire « paroistre maistresses de rébellion, comme si leur coustume estoit de « n'obéir que quand bon leur semble au Roy et à justice. Vous cuidiez de « bien rencontrer pour vous mettre en crédit et faire estimer, sinon vostre « dire, du moins vostre dictation, grinçant des dents, et disant que vous « mourriez plustost que de vous dessaisir des actes, qui ne sont non plus « vostres que miens : et causant qu'on les vouloit brusler, pour en empescher « l'impression et publiccation, et ne vous apperceviez que ce faisant vous « vous montriez petitement meublé de bons discours : attendu que, pour « empescher ladite promulgation, ce seroit assez à messieurs les modérateurs « (s'ils le voyoyent ainsi, et jugeoyent estre à propos) de les parafer et « signer, veu l'ordonnance du présidial. Où estoit donc vostre perspective ? « où vostre estimative ? où vostre sapience ? où vostre discours ? Je voy que « c'est : il estoit question de mettre non au feu, mais en lumière, lesdits « actes, et de leur faire prendre le jour et la clarté, tant par la collation que « vérification d'iceux. Chose que vous redoutiez : et partant qu'il vous falut « courir à l'advance, et empescher ce que vous craignez, faisant contenance « de le souhaiter de toute vostre âme, de toutes vos forces et de toute vos- « tre pensée. Sur quoi quelqu'un dit très à propos, que comme en dispu- « tant vostre principale armeure et plus asseurée cuirasse estoit de tenir « bonne mine, et de bien remplir toutes les dimensions d'une chaire : ainsi « qu'à force de beaux semblans, vous vouliez, en mirlifique, faire croire « aux simples qu'il y avoit de l'ineffable, de l'ἄῤῥητον ἀνεκλαλητὸν et du « σιωπῇ φοβούμενον en vos minutes : et qu'à l'opposite par mes écrits la pa- « pauté seroit grandement incommodée. Or ne vous paissez plus de vanité. « Vostre lettre me fut rendue à Beaucaire, avec acte de notaire ; le terme « que j'avoi donné de séjourner à Nismes estant expiré, assavoir après la « Toussaints, lorsqu'on jugeoit que je n'y retournerois plus, je rebrousse « carrière pour tousjours vous faire soubre de raison : me présente à M. le « Criminel : on me remet au lendemain, un jour passe et l'autre après en « délais : à peine puis-je assembler vos gens le 3, ayant cherché M. Chalas, « chez lui, ce qui le mit tellement en humeur, qu'il cuida se despassionner, « et n'eust esté la présence de deux magistrats qui se trouvèrent là, il eust « bien esclaté et desbordé d'autre sorte, ainsi qu'il s'est jacté. Enfin on « comparoît chez M. le Criminel. Je demande deux choses, l'une d'estre « receu à la collation des actes, faite sur les originaux, comme porte le

« jugement de la Cour; l'autre qu'on veuille recevoir ma response par escrit,
« suivant ce qu'en avoit esté dit par M. du Fresne. On refuse l'un et l'autre.
« Au lieu de l'original, on présente une copie, non-seulement signée, mais
« escrite de vostre main, c'est-à-dire telle qu'il vous avoit pleu de la faire.
« Je remonstre, telles procédures estre suspectes, pour ne rien dire de plus
« aigre, tant plus qu'elles estoyent jointes à la désobéissance, et accompa-
« gnées de meffiance à l'endroit de M. le Criminel, mesmement là présent :
« que toutesfois pour leur faire voir combien j'estois désireux que le public
« ne fust frustré du fruict qui en pouvoit réussir, j'estois content de colla-
« tionner sur ladite copie, pourveu qu'on m'asseurast que ma duplique seroit
« insérée et incorporée dans les actes, signée et parafée par les secrétaires
« et par messieurs les modérateurs, ainsi qu'il avoit esté jugé équitable.
« Qu'autrement M. Chamier, qui estoit l'aggresseur et le demandeur, se
« trouvéroit le premier et le dernier tant de vive voix que par escrit. On nie
« que M. du Fresne en ait parlé : M. le Criminel l'afferme ; j'offre d'abondant
« de le faire attester à toute la Cour et à plus de 50 personnes. Je me con-
« tente qu'on y mist une clausule, par laquelle il seroit dit que ma dernière
« response auroit esté baillée quelques jours après, pourveu qu'on adjous-
« tast que je l'avois présentée dès lors, et que c'estoit en suite du com-
« mandement qui nous avoit esté fait. M. le Criminel trouve qu'il estoit
« raisonnable (parole qu'il réitéra trois ou quatre fois). Ni pour cela. Ils
« demandent temps à y penser et à prendre conseil. On leur donne huict
« jours de terme à délibérer. Je prends le chemin d'Avignon, où j'estois
« piéça attendu. L'octave expirée, M. d'Emini leur présente l'original de
« M. Tremondi, ma copie, ma response. Ils refusent tout. L'advent et la
« promesse m'appellent à Grenoble. Qu'est-il de faire? M. Chamier, que
« dois-je croire de vous? que dois-je dire de vous? Je proteste, devant les
« anges et les hommes, vos déportements estre tels, qu'ils sont plus que
« bastants à faire détester en suprême degré vostre prétendue religion et
« indubitable irréligion : et vous adjure au nom de Dieu, ou de ne jamais ne
« traitter des choses qui concernent le salut des âmes, ou de changer de
« façons de faire, de dire et d'escrire. Ceste feuille servira pour vous faire
« cognoistre que nous entendons assez pourquoi au vray vous avez mis
« tant d'obstacles à la collation authentique dont il estoit question. Que si
« la vérité vous escorne, d'autant que le mensonge vous aveugle, patience
« et meilleure résolution. Adieu. De Grenoble, VIII décembre 1600. Vostre
« ami, si vous l'estes de Dieu,

« PIERRE COTON, *de la compagnie de Jésus.* »

A Monsieur Coton.

« Voire, voire : c'est le moyen de couvrir vostre honte, Monsieur Coton, « que de vous mettre en colère et rodomonter de loin. Les chiens en font « ainsi, après qu'on les a bien estrillés. Mais si vous estes sage, vous vous « garderez d'appeller mauvaise nostre cause, jusques à ce que vous ayez « autant d'avantage sur moy comme Dieu m'en a donné sur vous : avantage « si manifeste, qu'il ne vous reste que le recours ordinaire des mauvaises « consciences, assavoir l'imposture : tesmoin ceste belle lettre sous le « nom de Demezat, laquelle vous allez semant, comme un empoison- « neur, ses emplastres : dans laquelle, outre les faussetés toutes ordi- « naires qui concernent l'action, vous vous estes peint en posture d'un « nouveau miracle, fraischement esclos par quelque coup du ciel, pour la « restauration de la pauvre sainte mère Eglise romaine. Car il n'y a rien si « dru semé que les desmesurées louanges de vostre éloquence, de vostre « mémoire, de vostre sçavoir, de vostre jugement; par une partie desquelles « il vous souvient que sans rougir, et par modestie jésuitiquement nouvelle, « vous commençastes vostre harangue du samedi : afin crois-je, que puisque « les autres ne vous cornoient, vostre bouche au moins vous servist de « trompette. Je ne sçay pourquoy vous m'appelez injurieux en vostre en- « droit : si c'est injure de se contregarder de vos artifices, j'avouë le crime : « certes, je vous ay injurié, et plus que vous ne voudriez, pense encore avoir « donné occasion aux autres de vous injurier comme cela : mais si vous « entendez vous faire tort, je me contente que ce ne soit pas à vous d'en « juger. Mais pourquoy reprochable en mes déportements? Si ne sçauriez- « vous me convaincre d'une seule fausseté, non pas mesmes m'en accuser : « là où je suis toujours prest à vous faire honte des vostres, en toutes les « façons que vous voudrez. Pourquoy encore ridicule en mes excuses? Vous « devriez au moins en avoir cotté quelcune, pour faire voir que vous ne « parlez pas tout de colère. Mais ne m'appelez jamais rebelle à la justice, « sans vous ressouvenir de l'affront qu'à ce propos M. Chalas vous fit rece- « voir en la présence de M. le Criminel. Et qu'est-ce que vous pouvez dire « par ceste pointe : *Quelle justice de vouloir estre le premier et le dernier « à respondre tant de vive voix que par escrit, quoyque demandeur? « Quel demandeur! qui ne veut recevoir les responses quand elles sont « offertes, et fait tousjours de l'aggresseur?* Ce me sont des énigmes, ou « peu s'en faut. Il est bien vray que la dispute fut rompue sur la dernière « fois que je parlay : mais oseriez-vous dire qu'il y ait eu de l'artifice de « mon costé? Et quand vous voudriez tant avant sortir des bornes, je m'en « rapporterai à Messieurs les magistrats de Nismes, tant d'une religion que

« d'autre, qui sçavent tout ce qui en est : m'en rapporterai à M. le président « du Fresne-Canaye, et M. Boucaud, advocat du Roi, qui sçavent que, le « jour auparavant, je les avois suppliés de régler la dispute, pour vous faire « tenir pied à boule ; à quoi Messieurs les modérateurs n'avoyent peu vous « assujétir : et sçavent encore que je me plaignis à eux en particulier de « l'interdiction, lorsque je fus leur baiser les mains à leur départ. Depuis « cela, en 5 jours que je demeurai encore dans Nismes, vous ne me fistes « porter la moindre parole du monde. Pourquoi donc dites-vous que je ne « voulusse point recevoir vos responses ? Comment mesmes les m'eussiez- « vous offertes, quand vous n'y aviez pas encore bien pensé ? Car sur le tard « du jour, dont j'estois parti le matin, vous fustes trouver M. Chalas, qui « vous donna le roole des passages que j'avois allégués. Et si, après cela, « vous ne dites mot de ces responses, sinon lors que vous fustes chez « M. le Criminel, sous prétexte de la collation, de laquelle vous empes- « chastes l'effect par vos desraisonnables demandes, dont l'une estoit que « M. Cheiron, qui estoit l'un des secrétaires, n'y assistast point : là donc « vous monstrastes je ne sçai quel bobulaire de papier contenant trois fois « autant que tous les actes. Vous appeliez cela vostre response, et vouliez « qu'on l'insérast à la suite du reste. A quoi M. Chalas s'accordoit en mon « nom, pourveu qu'on mist la datte du jour et qu'on marquast que c'estoit « après la dispute interdite : mais vous n'y voulustes entendre. Est-ce pas « une belle occasion de crier contre moi ? Est-ce pas un beau prétexte pour « rodomonter ? Car ce que vous dites que monsieur le Président l'avoit ainsi « ordonné, est une nouvelle fausseté. Il dit bien que pour la poursuite de « la dispute nous avions la plume, de laquelle nous pouvions nous servir : « mais c'est toute autre chose cela que ce que vous vouliez faire. J'ai fuy, « dites-vous, la lice, estant provoqué tant de fois au combat. C'est moi, « dis-je ? Car quand je prins la poste, sur les advis que j'eus de vos grands « coups rués en mon absence, ce fut volontiers pour m'aller cacher ? Quand « je vous envoyai soudain, après avoir mis pied à terre, messieurs Chalas « et du Faur, pour vous déclarer mon arrivée, en présence d'un notaire et « des tesmoins, c'estoit pour ne vous voir point ? O vanité ! ô jésuitisme ! « Mais il est bien vrai que je me mocquoys à bon escient de vostre façon de « faire ; quand, estant attaché au combat, vous me provoquiez à des nouvelles « disputes, une fois, deux fois la semaine ; puis tous les matins, comme si « ce que nous étions là n'estoit point pour disputer. Et souvenez-vous que « je vous respondoys en ces propres termes : « Non, non ; je vous tiens par « un pied : vous ne m'eschapperez pas. » Vostre habile menteur Demezat dit « que sur cela tous les assistans s'estonnoyent que je peusse boire tant de « honte : me reproche mesme la carrabinade du prescheur de M. de Sourdis, « cardinal, qui me deffia, ou là, ou à la cour. O protocolle digne de vous !

« O vous digne du protocolle ! C'est ce qui vous faschoit ; c'est ce qui vous « nuisoit, que vous n'eussiez rencontré quelque teste aussi légère que la « vostre, pour sauter après vous d'un esgarement à autre. Mais où est-ce « que vous aviez vostre sens, bon homme ? Nous estions sur le champ de « bataille : je vous donnoys de la peine tout vostre plein ventre ; et au partir « de là, croire que vous me feriez un affront de m'appeller hors de là ! C'est « comme j'ai veu faire à des enfans, qui, mesurant leurs forces à leur « malice, se font batre loin de leur maison, et puis disent qu'ils se défen- « droyent bien mieux en leur rue. O jésuites ! ce n'est pas laisser la fièvre, « que changer de lict. Mais vous cherchiez des défaites et creviez de despit, « quand je vous en ostoy les occasions. Ainsi lira-t-on en la 2e journée « des actes, qu'ayant appellé simples péristases tous les arguments que « vous aviez avancés pour le texte de saint Chrysostome, vous dites que « vous offriez d'en disputer une autre fois. Cela est : est escrit et signé par « vostre secrétaire aussi bien que par le mien ; l'un et l'autre l'ayant prins « mot à mot comme vous le dictiez.

« Je ne veux rien dire pour ce coup de tout ce qui s'est passé pour le fait « de la collation : car la publication des actes y satisfera. Et satisfera en « sorte, que si vous entreprenez d'y contredire, il y aura beau moyen de « vous donner sur les doigts : car je ne feraï ni le menteur, comme Demezat, « ni le vain thrason, comme vous. Protestez, escriez, jurez tant que vous « voudrez : je sçai que ces rhétorications ne vous coustent rien, et sçai que « vous estes de ceux à qui il faut croire tant moins, quand ils s'en servent « le plus. Puis les actes me serviront mieux pour vous rendre honteux qu'à « vous toutes ces façons pour vous couvrir. Mesmement, peut-on bien pré- « juger lequel de nous avoit moins de besoin, moins de désir de la collation, « par ces menteries que vous avez semées. Car n'y ayant que la vérité des « actes qui puisse descouvrir les impostures, il n'y a pas apparence que celui « voulust qu'on les vist en leur entier, qui s'est tant hasté à publier tant « de menteries. Et afin que vous ne vous deschargiez sur autrui ; outre « ce que vous-mesme en propre personne avez semé ces discours, encore « escrivistes-vous au capitaine Tenot des lettres toutes semblables à cela « en substance, y disant nommément que vous aviez eu en teste non-seule- « ment moi, mais tous les ministres voisins. Menterie trop estrange ! puis- « quelle peut si aisément estre convaincue par un millier de tesmoins, entre « lesquels je ne refuseraï pas de nommer tous ceux de vostre religion, et « qui estoyent bien marris de vous voir si rudement traité. Mais on ne « sçauroit changer le naturel d'un jésuite, non plus que nettoyer la teste à « un asne. Ils sont nourris dès leur commencement en tels artifices, et en « ont fait habitude, comme le pourceau du bourbier. M. Coton, il seroit « temps meshui de penser à estre homme de bien, et changer de peau. Mais

« quand bien vous serez opiniastre, ne pensez pas que nous en valions « moins. Dieu nous a donné de quoi rembarrer vos fougues, de quoi mes- « priser vos artifices, et de quoi faire honte à vos mensonges : une bonne « cause, une bonne conscience, une bonne constance. Cela nous fera tous- « jours plus de bien que vous ne sauriez nous souhaiter de mal, ni tous les « vostres ensemble. Du Montélimar, ce 19 décembre 1600.

« CHAMIER. »

Tel est ce compte rendu dont nous avons tenu à donner le tableau d'ensemble, tel que le présente Chamier. Dans la discussion théologique que nous avons omise à dessein, surtout dans les remarques dont notre auteur accompagne chaque séance, il y aurait encore des passages curieux à citer. Pour achever de montrer comment le jésuite est peint par le parti huguenot, voici un extrait des observations qui suivent la séance du lundi 30 septembre :

« Le sieur Coton commença sa response, en laquelle il employa encore trois bonnes heures, et enfin falut envoyer le reste au lundi, qu'il tint aussi tout le jour, comme il sera dit : car il se paone tellement en l'opinion qu'on lui a fait concevoir de son bien dire, qu'il n'en sçait plus sortir depuis qu'une fois il s'y est engagé. Mais il fit une entrée du tout plaisante, et digne d'estre remarquée entre les autres, pour bien cognoistre la vanité de son esprit. Je m'asseure que plusieurs en rirent sous leur chappeau, qui n'en firent pas le semblant. Je m'estois plaint de ses longs discours, de ses importunes digressions, et de sa mémoire, qui ne gardoit pas fidellement ce que je proposoy. Il va sur cela imaginer que je lui reprochois son éloquence, et sa belle mémoire. Donna donc entrée à ses discours de ceste façon : qu'il estoit bien aise, que je lui fisse les mesmes reproches, qu'on faisoit à S. Paul en Athènes : *Que veut dire ce semeur de paroles?* Mais que je devois sçavoir que l'éloquence est un don de Dieu des plus beaux ; que je me monstroi donc envieux et outrageux d'une chose excellente ; nomma à ce propos les Démosthènes, les Cicérons, les autres payens : les Moyses, les Davids, les Esaïes entre les Juifs : les Chrysostomes, les Basiles et autres chrestiens, de qui l'éloquence est encore renommée. De là il se jetta encore sur la louange de sa mémoire, ramassant les exemples de ceux qui jadis y avoyent esté admirables : et ainsi nous entretint assez longtemps, c'est-à-dire autant qu'il lui pleut. De quoi le mardi suivant (car autant me fallut attendre pour parler) je ne me vengeai point autrement que de lui dire, qu'il avoit tort de m'accuser de lui avoir reproché ou son éloquence, ou sa mémoire : car pour l'une il ne m'avoit donné aucune occasion : pour l'autre, il en avoit si mal joué, que je le lui marquois pour une faute, qui nuisoit à sa dispute et à son honneur. Que je pensois bien pour-

tant qu'il avoit presté l'oreille à ceux qui, le flatans, lui avoyent dit qu'il avoit sa bonne part de l'une et de l'autre : et qu'il lui advenoit de là de se conduire comme les courtisanes les plus mignardes, qui se font valloir par ce qu'elles pensent avoir de plus beau : ne se servent point de gands en compagnie, si elles ont la main bien faite : rient ordinairement, si elles ont les dents blanches, nettes et bien rangées : chantent à tout propos, si leur voix est douce, claire et argentine. Toutesfois, qu'il ne lui estoit pas honnorable, de se laisser transporter à telles vanitez. Demezat, qui a eu un peu de honte de ceste harlequinade, l'a desguisée, en faisant son Père admonnester la compagnie, que s'il avoit de l'avantage sur moy, c'estoit la vérité et la bonté de la cause, qui le lui donnoit, plustost que l'éloquence ou le sçavoir : priant un chacun d'avoir l'œil plustost à la raison, qu'à l'oraison. Contes qui ont esté forgez à dessein dans Avignon, non jamais prononcez dedans Nismes. Au reste, pour ce que j'avoi dit que ses grandes et fréquentes digressions, resentoyent à l'ordinaire de ceux qui se sauvent par les marais, n'ayant pas le courage de prester le colet : il s'en piqua, et redit souvent, que j'auroy tort de dire qu'il n'osoit se coleter avec moi : m'offrit la dispute à la scholastique et en latin tous les matins, hors les jours de prédication, tant que nous serions ensemble, sans rien oster des après-disnées : nomma pour thèses la Transsubstantiation, le Purgatoire, l'invocation des Saincts, l'authorité du Pape, et autres controverses. Ou bien demanda, qu'on discourust deux fois la semaine en présence de tous, sur icelles, pour désabuser, disoit-il, le peuple d'un costé et d'autre. Remit encore sur les rangs sa proposition, de changer les procédures de la vérification : qu'en cas de refus, il le prendroit pour une marque très évidente, que je n'avois de quoi fournir, foncer et soustenir, et m'en feroit reproche. Tout ce que je respondoy à cela, c'estoit en ces propres termes : Non, non, je vous tiens par un pied : vous ne m'eschapperez pas. Demezat s'écrie là-dessus, qu'il ne vid jamais hennir une personne de la sorte à force de deffis. Et adjouste : *Le bon homme de Ministre avaloit tout cela, V. S. Illustr. peut juger avec quel contentement des siens. De moi j'estoi esbahi, comment il pouvoit endurer et tant d'affronts, et tant d'escornes.* Que dirai-je à cela? Dieu doint bon sens et à Coton-Demezat, et à Demezat-Coton. Ils en ont bon besoin, les pauvres gens, pour apprendre à ne se paistre plus de vent; à ne se contenter plus de leurs chimères. Et qui nous a donné ou Coton, ou Demezat, pour législateurs de l'honneur que dès aussi tost qu'ils souffleront leurs fantasies, il nous soit force de suivre comme chiens barbets, sur peine d'estre honnis, de recevoir des affronts, et prendre des escornes? Vrayment c'est bien la raison, que nous prenions tels habiles personnages, pour reigle de ce que nous devons ou dire ou faire. Mais on pouvoit bien plustost voir une idée d'un pauvre fiévreux, qui

se veut transporter d'un lict à l'autre, pensant de trouver plus de repos et moins de mal. De faict, voyez-le premièrement, demander que la forme de la vérification soit changée; n'estoit-ce pas dire tout haut : « Messieurs, je trouve de la peine plus que je ne pensoye en cest affaire : je sens bien qu'il n'est pas aussi aisé de me justifier en dispute, qu'en discours; ayant Chamier pour contredisant, qu'ayant des auditeurs, pour applaudisseurs. » Et pourtant je ne l'avoy pas mal prins, de choisir une chambre close, de choisir la maison du Chapitre. Qui trouverai-je, à qui je puisse dire : *Vitæ me redde priori?* Voyant que je tenois roide de mon costé, il se jette à d'autres carrabinades : me convie à disputer deux fois la semaine, tous les matins, en latin, à la scholastique. Et misérable (lui pouvoy-je dire), où sommes-nous? que faisons-nous? est-ce pour causer que nous sommes ici, ou pour disputer? C'est comme l'autre qui disoit : O si j'estoye à Rhodes, que je vous monstreroy bien que je sçai sauter! Or devinés si les Jésuites sont en vain sortis de l'invention d'un Espagnol, puisqu'ils en tiennent tant du naturel. Au reste, je suis si loin de tenir mes refus à déshonneur, ou affront, ou escorne, que je pense que je ne pouvoi mieux punir mon sophiste. Demezat adjouste, qu'à certain propos son père me pria de parler correct, et de ne plus m'avancer d'appeler l'Eucharistie, leur oublie : que desjà une fois on m'avoit aprins à parler, quand je refusoy acariastrement de nommer l'Eglise romaine catholique et apostolique, et qu'il estoit meshui temps que j'aprinsse à vivre. Voici ce qui en est. Il est vrai que (je ne sçai maintenant à quel propos) je nommai leur oublie. Coton le releva, et dit que je ne devois ainsi parler : que de son costé il appelleroit nostre Cène, pain du four. Je dis, que je ne devois pas aprendre de lui, comment je devois parler des erreurs de son Eglise : que de ce qui est parmi nous, et particulièrement de la Cène, je sçavois bien comment ils avoyent accoustumé d'en gausser. Ce propos ne passa pas plus outre. Quant à l'autre de catholique apostolique : ce fut au second jour de la Conférence, estant encore présent Monsieur de Sourdis, cardinal, et deux conseillers de Thoulouse, l'un desquels s'offença de ce que j'avoy nommé les papistes. Je di que puisqu'ils le trouvoyent mauvais, je diroye d'oresenavant, ceux de la religion romaine. Non, non, disent-ils, nous voulons que vous disiez : l'Eglise catholique apostolique romaine, suivant les édits. « Ha, Messieurs, dis-je, je n'accoustumerai pas ma bouche à mentir si estrangement (car j'usai nommément de tels termes). Et pour les édits, le Roy peut parler de sa religion comme il lui plaira, mais cela ne peut faire loi à nos consciences : joint qu'il n'y a article aucun qui nous oblige à cela (1)! » On me menaça sur cela de je ne sçai quoi :

(1) Conférer ci-dessus pag. 29 et 59, ligne 8 et note. C'est le même langage que Chamier tient plus tard (1607) au connétable et que lui reproche Henri IV (*Ibid*, pag. 28, note 1).

je dis que les hommes feroyent de ma vie ce que Dieu leur permettroit, mais que ma conscience gouverneroit ma langue : et que je me garderois moyennant l'aide de Dieu, de mentir si outrageusement, que d'appeler l'Eglise romaine, catholique apostolique ; puisqu'elle n'en tenoit rien. Le bruit cessa enfin, parmi lequel est remarquable que le cardinal disoit tout haut, que ce n'estoit point leur faire déshonneur, de les appeller papistes, et Coton s'y accordoit. »

Parmi ces mêmes observations, nous trouvons ces lignes remarquables de Chamier sur Erasme, que nous voulons encore signaler : « Certes « Erasme a eu ses deffauts pour le regard de la doctrine en la religion : « mais il n'a pas laissé d'estre grand personnage, et pourvu de beaucoup « d'autres bonnes parties ; et en matière de livres anciens, ceux qui sçavent « ce qui en est, confessent que la Chrestienté lui doit beaucoup, et pour « sa diligence, et pour sa fidélité, et pour son jugement. »

Enfin nous donnerons quelques-unes des épigrammes qui, suivant l'usage alors établi, se lisent au commencement du volume. Ces pièces, en grec, latin et français, au nombre de douze, et remplissant six pages, ont pour auteurs les amis du David de la Réforme et célèbrent sa victoire sur le prétendu Goliath de l'Eglise romaine : ce sont J. Valeton, J. Sagnæus, Hebel Brunerius (Brunier), Ged. Peiterius, Georg. Mogius, Abel Brunier. Il va sans dire que le père Coton et sa compagnie en font impitoyablement les frais. Nous en citerons trois, parce qu'elles sont de Chamier lui-même : les coups d'épingles après les coups d'épée.

ΕΙΣ ΠΕΤΡΟΝ ΤΟΝ ΚΩΤΩΝΑ, ΙΗΣΟΥΙΤΗΝ,
ΜΕΤΑ ΤΗΝ ΗΤΤΑΝ ΘΡΑΣΥΔΑΩΤΤΙΑΝ ΝΟΣΟΥΝΤΑ.

Πολλ' ἀπ' ἀληθείης λάβε τραύματα καίρια Κώτων
Πολλὰ ἀληθείῃ ἀντιμαχησάμενος.
Τίπτε μέγα τρωθεὶς ἔτι δ' αὖ μέγα φθέγγεται ; ἦ γὰρ
Οὐκ ἐκόπη γλώττην, ἀλλὰ φρενὰς γ' ἐβλάβη.

ΔΑΝ. ΧΑΜ.

(1) Avant d'aller plus avant, c'est ici le lieu de faire observer que Quick est évidemment dans l'erreur lorsqu'il dit (p. 109 ci-dessus) que, vers l'an 1600, Chamier fut transféré de Bagnols à Montagnac. On a vu par les documents qui précèdent (p. 213), que dès 1595 et les années suivantes il représentait aux Colloques, Synodes et Assemblées politiques, l'Eglise de Montélimar.

La suivante est une traduction latine de ces quatre vers grecs :

IN COTONUM

SESE, POST INFELICEM PUGNAM, THRASONICE EFFERENTEM.

Obsistit totis dum vero viribus, ecce
Cotonus multis vulneribus cecidit.
Et tamen obloquitur post tot sua vulnera. Nempe hæc
Vulnera, non linguæ, vulnera sunt cerebri.

DAN. CHAM.

Enfin cette troisième épigramme, qui raille encore non-seulement Coton et son *Crac, le voilà!* (ci-dessus p. 248, note), mais encore le dogme même de la transsubstantiation, rappelle plusieurs des traits moqueurs lancés contre la messe et le « Dieu de pâte » par les satiriques huguenots du XVIe siècle :

EPIGRAMMA AD PAPISTAS, COTONO VICTO, CONDOLENTES.

Vidit, et ingemuit Cotonum maxima victum
Concio : sanumne hanc credis habere caput?
Imo habet : an possit serio non flere, salutis
Quæ videt amissæ signa diserta suæ?
At vos, o stupidi, Christo quicunque negato
Romanæ colitis ditia fercla lupæ;
Et crustum tenui factum de furfure, factum,
Murmure anhelato, creditis esse Deum (1) :
Creditis esse Deum, quem fœdo ventris hiatu
Utlibet accedens quilibet accipiat;
Accipiant tineæque et mures (2); inque vomentem
Si canis inciderit, tum canis ipse voret :
Quam digni, illudens vafra quibus arte sophistes
Pro Christo crustum furcifer objiciat!

DAN. CHAM.

(1) Voir ci-dessus, page 248, note.

(2) On lit dans le *Journal de l'Estoile* (juin 1608) : « Le dimanche 1er de ce « mois, le père Cotton, jésuite, grand théologien, mais encore plus grand cour- « tisan, presche devant le Roy, du saint Sacrement, où il renouvella l'opinion du « pape Innocent, que *la souris mange le vrai corps de Dieu*... » On voit que rien ne pouvait déconcerter le père Coton.

1600-1601. — Traité de Œcumenico pontifice. — Page 199.

DANIELIS CHAMIERI *Delphinatis de œcumenico pontifice Disputatio scholastica et theologica, libris* VI *distincta : quorum capita præfationi ad lectorem subjectus Index exhibet.* Genevæ MDCI. In-8° de 897 pages.

Les huit premiers feuillets (non paginés) contiennent : 1° Une dédicace aux Syndics et Conseil de Genève, datée : *Ex Acusiorum Colonia, anno ultimo decimi sexti ab orbe redempto seculi, mense junio* (Montélimar, juin 1600) ; 2° Une préface *Ad christianum lectorem.* Mais on n'y trouve pas l'index annoncé par le titre, à moins qu'il ne faille le considérer comme implicitement compris dans cette préface. On voit, par la dédicace, que Chamier avait communiqué son manuscrit à Simon Goulard, qui l'avait fortement engagé à le publier. Le sujet est traité en trois parties, et l'ouvrage est en six livres, subdivisés en chapitres. Les Ier, IIIe et Ve embrassent les arguments des *papistes* sur la première, la deuxième et la troisième question, et les livres II, IV et VI les arguments des *catholiques* sur les mêmes points. Chamier appelle de ce dernier nom les réformés, qu'il oppose ainsi, en tant que vraiment *catholiques*, aux *catholiques-romains.* On a vu ce qu'il dit là-dessus dans sa discussion avec Coton (plus haut, page 261).

Nous avons déjà dit que Scaliger professait une grande estime pour ce docte traité.

—

1601 (Janvier). — Lettre de Du Plessis-Mornay à Chamier. — Page 193.

Le tome III de l'édition originale des Mémoires de Duplessis-Mornay, publié en 1652, contient une seule lettre de ce grand homme à Chamier. Elle est du commencement de 1601 ; la Conférence, ou, pour appeler les choses par leur vrai nom, le *guet-à-pens* de Fontainebleau avait eu lieu huit mois auparavant (4 mai 1600). En témoignant au ministre dauphinois la part qu'il prend à ses succès théologiques, Mornay ne lui cache pas l'amertume dont remplissait son âme cette défaite à lui ménagée par Sa Majesté Béarnaise, son royal ami, venant en aide à compère Du Perron (1).

(1) On se rappelle les mots de Henri IV en cette occasion. S'adressant à Sully : « *Eh bien, que vous semble de votre pape?* » Ecrivant au duc d'Epernon : « *Le diocèse d'Evreux a vaincu celui de Saumur.* » — Et cette réponse sardonique à Du Perron lui-même, qui l'abordait en lui disant que le bon droit l'avait donc emporté : « *Oui, mais bon droit a eu bon besoin d'aide.* » Voir ci-dessus, p. 238, note.

Lettre de M. Du Plessis à M. Chamier, du 4 janvier 1601.

« Monsieur, j'ai lu les combats qui vous sont présentés de toutes parts, par delà, et la vertu et vigueur que vous y apportez. Vous en êtes loué de tous les gens de bien ; mais nous avons principalement à rendre grâces à Dieu, qui nous suscite des héraults de sa vérité à mesure que nos charlatans redoublent leur impudence, seules armes qui leur restent aujourd'hui peur défendre leur mensonge. De moy je suis en butte, comme vous sçavez, aux défaveurs du monde et aux calomnies des anges des ténèbres, mais résolu, par la grâce de Dieu, contre l'un et l'autre, en tant que je sçay que Dieu est mon loyer, auquel je tâche de servir, mon bouclier aussi contre ces gens qui ne me sont ennemis qu'autant qu'ils sont les siens. Vous verrez un échantillon que je vous envoye de mes loisirs, dont je serai fort aise de savoir votre jugement. Mais vous pouvez penser que je ne puis suffire à tout, battu de tant de parts, partie incommodé de ma santé, et partie rebuté de redites; mais, principalement, parce qu'il me fâche d'interrompre la revue que j'ai entreprise de mon livre, que je trempe de telle sorte que leurs plus acérées calomnies n'y trouveront plus de prise, et fortifie de nouveau de tant de preuves qu'il sera aisé de voir que ce que j'alléguois n'étoit point de notre nécessité, mais de notre abondance. J'accepte donc, sous votre bon plaisir, la proposition que me faites de vouloir répondre à ces Messieurs. Et voyez si vous aurez agréable de commencer par le sieur d'Evreux, qui fait publier une réponse à notre discours de la conférence de Fontainebleau. A quoi, si vous vous résolvez, je vous prie de m'en donner avis au plus tost, afin que je vous donne le mien en certains points qui sont du fait; lesquels toutefois, pour ne repiquer le Roi de nouveau, je suis d'avis ou de ne toucher point ou de frayer bien légèrement, nous arrêtant purement à ce qui est de la théologie. Au reste, je prie Dieu qu'il vous fortifie de plus en plus par son Esprit, et désire d'être recommandé en vos saintes prières, etc. »

—

1601 (mai et octobre). — Synode national de Gergeau. — Assemblée générale de Sainte-Foy. — Page 195.

« Le Synode national fut assemblé à Gergeau le 9 de may [1601]. L'Assemblée de Saumur y envoya ses députés pour leur donner avis de l'ordre qu'elle avoit reçu de se séparer. Sur quoy le Synode députa le ministre Chamier avec un ancien, pour aller supplier le Roi de souffrir que l'assemblée de Saumur fust continuée. Mais ils ne purent obtenir autre chose, sinon

qu'il leur seroit permis d'avoir dorénavant deux députés généraux à la suite de la Cour pour négocier leurs affaires; de sorte que, ne pouvant plus résister à des commandemens si souvent réitérés, ces notables se séparèrent, après avoir dressé un inventaire de leurs cahiers et autres papiers de conséquence pour estre envoyés dans les Archives de La Rochelle, comme avoient fait ceux de Chastellerault. » (Soulier, *Histoire des Édits de pacification*, 1682, in-12, p. 170.)

Chamier fut élu, avec Josias Mercier, sieur des Bordes, secrétaire du Synode national de Gergeau. Voir ceux des articles où figure son nom :

Extrait des articles du Synode :

Art. III. M. Chamier ayant représenté que les jésuites et plusieurs docteurs de l'Eglise romaine déguisent notre doctrine parmi les peuples et la défigurent par beaucoup de calomnies qu'on pourrait facilement détruire, par une *Apologie* qui fût imprimée et jointe à la *Confession de foi*, comme on l'a fait en Angleterre et en Allemagne, la Compagnie, trouvant que ce dessein est fort bon, exhorte tous ceux qui pourront y travailler, de mettre par écrit ce qu'ils jugeront devoir entrer dans cet ouvrage, pour l'apporter au Synode national prochain.

Art. VII. Sur la demande de l'Eglise de Lyon, qui témoigne avoir besoin d'un pasteur, la province de Dauphiné, ayant des ministres qui appartiennent à ladite Eglise de Lyon, est chargée de lui en fournir un, et surtout M. Chamier, s'il lui est possible, pour quelques mois.

Art. XIV. Sur l'appel de l'Eglise de Nîmes, du Synode du Dauphiné, touchant la personne de M. Chamier, qu'ils ont demandé pour être professeur en théologie dans leur université, la Compagnie est d'avis que ledit sieur Chamier ne peut être ôté à l'Eglise de Montélimar sans le consentement exprès tant de ladite Eglise que de la province [c'est-à-dire du Synode provincial].

Art. XXXII. Les députés de l'Assemblée de Saumur ayant fait entendre que Sa Majesté leur avoit commandé de se séparer, la Compagnie résolut de députer les sieurs Chamier et de Moravat vers Sadite Majesté, pour la supplier qu'elle eût pour agréable la continuation de ladite Assemblée; mais à leur retour ayant déclaré que l'intention de Sa Majesté était qu'on obéît sans délai au commandement qu'elle avait fait de séparer ladite Assemblée, et qu'elle permettrait à tous ceux qui voudraient porter leurs plaintes et leurs requêtes par-devant elle d'avoir un ou deux députés à sa

Cour, et que pour les nommer Sadite Majesté leur permettait de s'assembler, il a été résolu de supplier Sa Majesté de trouver bon que ladite Assemblée se fasse à Sainte-Foy le 15e jour d'octobre prochain, à laquelle les provinces enverront des députés, chargés des mémoires des Eglises de leur département.

Telle fut l'origine des députés généraux des Églises réformées. Nous avons trouvé aux Archives impériales (K. 107, n° 20) un original du cahier des « *Plaintes et remontrances que font en toute humilité au Roy ses très humbles subjets et serviteurs de la religion réformée, par le sieur d'Odenoud, le député, déjà lesquelles avoient esté cy-devant présentées par les sieurs Chamier et de Maravat, députés du synode national tenu à Gergeau.* » On voit par cet intitulé que les 68 articles de ce cahier avaient été laissés sans réponse, et qu'il avait fallu les renouveler. Ils furent enfin examinés au conseil du Roi tenu à Paris le 18 septembre 1601, et les décisions royales portent la signature de Bellièvre.

L'Assemblée générale ajournée à Sainte-Foy s'y réunit au mois d'octobre, sous la présidence du comte de Jarnac et de Béraud, ministre de Montauban. Chamier en fit partie. Saint-Germain et Mercier Desbordes furent nommés députés généraux.

—

1601 (mai). — Lettre du Synode national de Gergeau à Casaubon. — Page 195.

L'article XXIII des faits particuliers du Synode de Gergeau porte que « la Compagnie, ayant reçu des lettres de M. Casaubon, a résolu de lui faire réponse, pour lui témoigner la joie qu'on a eue de sa constance pour la religion, et pour l'exhorter à persévérer toujours de même. »

Nous avons trouvé dans le tome XVI de la collection Dupuy, aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, une copie de la lettre écrite par le Synode, en exécution de cet article. Elle porte la signature de Chamier, mais il est aisé de voir qu'elle n'a pas été rédigée par lui : elle est de la main de Josias Mercier, le célèbre hébraïsant, qui tenait mieux la plume lorsqu'il s'agissait d'écrire en latin ou en grec. Cet échantillon du style d'un homme d'ailleurs si habile fait ressortir le mérite de Chamier, maniant si dextrement, comme on l'a vu, sa langue maternelle, tout en se servant de l'idiome grec ou latin, de manière à mériter l'éloge d'un juge tel que Scaliger.

Les pasteurs et anciens des Eglises orthodoxes de France, assemblées en Synode, à M. Isaac Casaubon, très docte personnage. Salut de par Dieu en Jésus-Christ (1).

« Parmi nos très graves occupations et soucis, Frère bien-aymé, ce très grave témoignage porté par vos lettres touchant vostre constance et la vraye religion nous a esté merveilleusement agréable. Et tant s'en fault que la gravité d'icelle qui surpèse la très fausse rumeur qu'on a fait courir de vous, ait aucunement retardé le cours de nos affaires, qu'au contraire ce nous a esté un pressant esperon avec nostre joye commune pour les poursuivre avec beaucoup plus d'allégresse. Car, comme dit saint Cyprien, la joye ne souffre point de délay. Nous nous esjouyssons doncques d'une extrême joye avec les Anges, qui sans doute s'esjouissent au ciel tant à l'occasion de la repentance des pescheurs, comme de la persévérance des saints, et sommes infiniment aises de la grâce de Dieu qui nous a esté donnée en Jésus-Christ, de ce que vous estes riche de toutes choses en luy, tant de tous ornements de discours et de toute connoissance que singulièrement d'une inébranlable fermeté en la foy. Car cependant que plusieurs s'offensans de peu, vous passez oultre et avancez en la pie doctrine de docte piété, vous ne manquez de rien que Dieu gratifie, et Dieu mesme, auteur de toute grâce, vous affermit, renforce et fonde tellement, que ce que saint Paul disoit jadis des Thessaloniciens se peut vraiment dire de vous; ne cessez d'estre patron de constance à tous croyans de nostre France, comme ils estoient en Macédoine et Achaïe. Ce bon Dieu soit éternellement loué que selon ses inépuisables trésors de miséricorde, il vous a si fermement enraciné et fondé en sa charité, qui est et la racine et le fondement de nostre salut, qu'il ne vous a jusqu'à présent laissé ny ne vous laissera jamais emporter à l'erreur des pervers ny en dehors de vostre propre fermeté. Car les dons de la vocation de Dieu sont de telle qualité, qu'il ne s'en peut repentir. D'ailleurs vostre lettre de la vie que vous avez vescu par cy-devant nous est un très radicable tesmoin et très fidèle juge de vostre constance et fermeté. Ainsy doncques absurde et sans apparence a esté la crainte de ceux qui ont eu peur que ne vinssiez à renier la pure religion. Et comme nous espérons qu'avec la grâce de Dieu vous ne tromperez jamais l'espérance que nous avons conçue de vous, ainsi ne doutons-nous point au contraire que Dieu, père de miséricordes, comme il a desjà trompé, ne trompe aussy toujours

(1) La lettre de Casaubon, écrite en latin, dont le même volume de la Collection Dupuy contient aussi une copie, porte ce titre : *Patribus summe reverendis Ecclesiarum orthodoxarum, Pastoribus ad Synodum Gergianæ congregatis, Is. Casaubonus S. à Deo Opt. M. precatur.* Elle est datée de Paris, la veille des nones de mai 1601.

ceste crainte, très faulx augure. Nous laissons passer sous silence les mensonges que nos adversaires ont très confidemment controuvés de vous. Desquels il fault que les archivistes, attendu que dès longtemps ils ont passé les bornes de vergogne, soient entièrement impudens. Ces malencontreux, ou plutost persécuteurs de la vérité, entièrement espuisés de pudeur, hardis à controuver quoy que soit, qui vivent et en mensonge et de mensonge, quand ils escrivent de vous choses si clairement fausses, inscrivent leur impudence; mais il faut certes blasmer le précipité jugement d'aucuns des nostres, et leur trop grande crédulité, plus aprochant de cruauté que de charité, laquelle n'est ny soubçonneuse ny ne pense mal, comme dit l'apostre, ains plustost croit tout, espère tout. Consolez-vous toutesfois au Seigneur en vostre conscience, théâtre de mille tesmoins, et la pie fin et espérance que nous avons tous de vostre persévérance. Sur tous tant que nous sommes s'il y a quelque chose de véritable, de vénérable, de juste, de pur, d'aimable, d'heureuse rencontre, de vertueux et louable, nous le pensons, nous l'espérons et nous le croyons de vous, et tant s'en fault que nous estimions ceste ancienne parole se pouvoir dire de vous : « *La perche suit le nègr'œil* (1); » qu'au contraire ce dire du Pythagoras vous convient fort bien : « *Ne gouste point du nègr'œil.* » Ce sont ceux qui se séquestrent, admirant les personnes pour leur profit, gens sensuels, qui ne sont point possédés de l'esprit. Il se faut abstenir de leur hantise. Voire aucunement excéder comme pollu tout ce qu'ils auront touché. Car il faut mesme haïr l'habillement souillé par l'attouchement de la chair. Cependant sauvés par l'erreur rentrant la flamme ce personnage jadis vostre amy qui s'est de luy-mesme cassé des Eglises sans subject. Comment sans subject ? Mais méritant très mal d'elles, qui ont très bien mérité de luy. O luy misérable qui a racheté par la perte d'une solide félicité la masquée infélicité de ce monde, et qui périra ensuite, et en sa vue et à sa vue, sinon que finallement il reconnoisse par résipiscence qu'il n'a pas avec la raison perdu le sens, mais plustost sans raison est devenu fol ? Dieu par sa miséricorde veuille avoir pitié de luy, et luy doint la grâce de si bien pleurer ce qu'il a commis qu'il ne connoisse plus chose qu'il faille pleurer; et nous, ô bien-aymés, édifions nous-mesmes sur nostre très sainte foy, prions par le Saint-Esprit, conservons-nous les uns les autres, en la charité de Dieu, attendons la miséricorde du Seigneur Jésus-Christ en une vie éternelle. C'est le moyen de ne point flotter, et de n'estre point emportés à tous vents de doctrine, mais persister en vérité, comme sur une roche immuable, dessus laquelle l'homme sage bastit sa maison. Voilà non-seulement ce que nous espérons de vous par la grâce de Dieu, mais aussy croyons de vous et le croirons constamment et

(1) Aujourd'hui *nigroil* ou *négueil*, poisson thoracique, *spare oblade*.

nous efforcerons suivant nostre authorité de le persuader aux aultres ainsi que nous en requiérez. Mais voicy que nous vous demandons en vostre eschange que vous nous persuadiez non la parolle, mais l'affection de celuy qui parle estre réelle qui peut vrayment persuader. Ce que nous ne disons pas, comme vous nous estant suspect d'inconstance, mais pour vous exhorter à vous imiter vous-mesme, et presser vous-mesme vos vestiges. Courage doncques et croissez en vertu et piété, bandez tous vos esprits à l'advancement de la gloire de Dieu, préparez-vous à finalement enfanter ceste spirituelle créature, laquelle nous croyons que dès longtemps vous travaillez à produire, à ce que l'ayant mis au monde vous en triomphiez de joie au Seigneur, par l'ayde duquel il adviendra que la vie de ce divin enfant engendrera la mort de ces calomnies, filles du diable. Adieu, frère bien-aymé, et, sans chopper du pied, hastez-vous de gagner le but.

« A Gergeau, le 21 may 1601.

« GEORGE PACCARD, *modérateur du Synode.*
« BEAULIEU, *assesseur.*
« CHAMIER, *secrétaire.*
« JOSIAS MERCIER, *esleu pour escrire.* »

On sait que l'excellent Casaubon fut souvent accusé de chanceler en sa foi, et que s'il ne succomba pas, ce ne fut point faute d'être harcelé tantôt par les uns, tantôt par les autres. (V. *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Protest. franç.*, t. II, p. 255.) Un an après cette lettre du Synode, Du Fresne-Canaye, qui avait été son intime ami et qui l'avait profondément navré par son apostasie (1), lui écrivit (juillet 1602) de son ambassade de Venise une longue lettre latine, dans laquelle il le pressait de suivre son exemple. Casaubon crut devoir, pour son apologie, communiquer cette épître à plusieurs amis, notamment à M. de Buzanval, ambassadeur du roi en Hollande, et à Scaliger, avec la réponse qu'il avait faite à Du Fresne-Canaye. Voici ce que lui répondit, à ce sujet, Buzanval (La Haye, 5 août 1602) : « M. Du Fresne « se montre fort acharné sur vostre pauvre âme, de la vouloir sacrifier au « Dieu auquel il a donné la sienne. Je crois qu'il voudroit bien que le nom « de Casaubon donnât plus de lustre à sa désertion... Vous savez que nuls « sacrifices ne se fesoient sans sel : il voudroit possible que vous fussiez « le sel du sien qui autrement est assez insipide à plusieurs... » (Mss. Dupuy, t. XVI.)

(1) Voir ci-dessus, page 237.

1602 (?). — Conférence de Meysse avec le jésuite Brossard.
— Pages 111, 199.

. . . . . .
. . . . . .

Nous avons sous les yeux un volume de 64 pages in-8°, auquel manquent malheureusement les 12 premières; comme il nous a été impossible d'en trouver aux bibliothèques de Paris un seul exemplaire, et qu'il n'en est fait mention par aucun bibliographe, nous sommes, à notre grand regret, empêché d'en donner le titre. Nous lisons seulement, à la page 57, un résumé qui est intitulé *Le raccourci de la dispute de Meysse, aux jésuites de Tournon;* d'où nous concluons que le titre du volume même est vraisemblablement *Dispute de Meysse*, et nous voyons qu'en effet il s'agit du compte rendu d'une controverse qui avait eu lieu à Meysse, en Vivarais, sur les bords du Rhône, entre Chamier et un jésuite de Tournon, nommé Brossard. En voici les dernières lignes : « O jésuites, apprenez de vous connaître vous-mesmes. Cessez de tant braver, de tant contrefaire, par votre morgue, les invincibles Rodomonts. Ou si vous voulez maintenir vostre réputation, et estre toujours appelés Révérends Pères à double rebras, imitez ces Rois qui ne se veulent laisser voir au commun... O révoltés, apprendrez-vous point quelque jour de recognoistre qui sont ceux à qui vous devez vostre perversion? ceux à qui vous êtes redevables de la ruine de vostre conscience? »

On voit que cette relation est de la plume de Chamier : il s'y fait parler lui-même. Elle est du reste imprimée d'une façon assez incorrecte, et la discussion n'a ni l'importance ni l'intérêt de celle de Nîmes. Pourtant, la page 13 (celle qui ouvre notre exemplaire mutilé) nous laisse apercevoir que de notables personnages y assistèrent. « MM. de Chambaud, de Blacons, de Pampelone, gentilshommes qualifiés, et un sieur Dillaire, furent nommés pour modérateurs de l'action... Les secrétaires furent le sieur François Murat, estudiant en théologie, et pour les autres, le sieur Deschamps. » Nous apprenons en un autre endroit que Brossard était préfet des études au collége de Tournon, et qu'il était assisté du père Boitte, professeur en théologie au même collége. « Brossard portoit la parole; Boitte lui servoit ordinairement de protocolle. »

Un point qui nous fuit totalement, c'est la date de cette conférence. Nous avions espéré que le nom du jésuite Brossard nous serait une clef, et qu'en cherchant son nom dans la *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu*, nous y trouverions de quoi combler nos lacunes, au moins celles de l'année; mais nous n'y avons rencontré que cette mention vague de l'écrit opposé

par Brossard à son antagoniste : « *Edidit librum contra Chamierum ministrum quocum antea disputaverat. Turnoni, apud Claudium Michaelem.* » Nous en sommes donc réduit à fixer une date arbitraire et approximative (1).

—

1603. — Dispute d'Embrun contre Fenouillet. — Page 199.

Les Actes de la dispute d'Ambrun, entre M. Daniel Chamier, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée de Montélimard, et M. Fenouillet, soy-disant Théologal de Gap. Sans lieu, 1603, in-8° de 53 pag.

« Le synode des Eglises du Dauphiné estant assigné à Ambrun au second jour de juillet de la présente année 1603, et les pasteurs venant de tous costés, arrive le mesme jour le sieur Fenouillet, théologal de l'évesque de Gap (2); et le lendemain le sieur Figurat, jacobin : je ne sais si de leur propre mouvement, ou mandés par l'archevesque d'Ambrun (3), comme plusieurs conjecturoient. Tant y a que ces deux personnages, avec un troisiesme nommé le sieur Lagier, curé, se trouvèrent aux Presches qui furent faits le jeudi, vendredi et samedi matin, et firent le premier jour courir quelque propos d'une conférence en laquelle ils désiroient de venir avec quelques pasteurs. Mais comme on ne fit point semblant de les ouïr, tant pour estre un chacun assez occupé aux affaires pour lesquelles on estoit venu, que pour n'estimer pas que les ouvertures en dussent venir de nostre costé; enfin le vendredi sur le tard, Monsieur de Bonne venant pour se trouver en l'assemblée, y fust accompagné jusques à la porte du logis où elle se tenoit par lesdits trois personnages, de la part desquels il nous dit qu'ils l'avoient prié de dire qu'ils s'esmerveilloient que tant de personnages assemblés ne les recherchassent point; et qu'ils estoient tout prêts à venir à une dispute avec ceux qui voudroient se présenter. Sur quoy on fut d'avis de ne reculer point, ains accepter le défi, et voulut-on que je me présentasse, vu qu'ils m'avoient expressément et entre autres nommé. Cela fut cause que sur-le-champ je dressay un escrit, lequel M. de Bonne se chargea de leur rendre, qui portoit que j'acceptois la conférence, sous les conditions qui s'ensuivent. Premièrement qu'il y eust des modérateurs nommés d'un costé et d'autre, qui eussent authorité d'imposer silence à ceux qui feroient

(1) Les savants jésuites de Liége, MM. Aloïs et Aug. de Backer, à qui nous nous étions aussi adressé, et qui ont mis beaucoup d'obligeance à nous répondre, n'ont pu nous renseigner davantage.

(2) Voir ci-dessus, page 34, ligne 15 et note 3.

(3) Voir ci-dessus, page 52, note 1.

les contentieux et se porteroient immodestement. Que les disputans parlassent tour à tour; et ne fust loisible à l'un d'ouvrir la bouche, que l'autre n'eust cessé de parler. Que tout ce qui se diroit fust reçu et couché mot à mot par des secrétaires, et s'il se disoit quelque chose autrement, on ne fust tenu d'y respondre. Que les objections et responses se fissent en peu de termes, et le plus brièvement que faire se pourroit, sans s'estendre en de longs discours. Qu'on marquast dès lors une question, de celles qui sont aujourd'hui en controverse entre les catholiques et les papistes; laquelle on ne laisseroit point pour entrer en une autre, qu'elle ne fust finie; et fussent dès l'entrée dressées des thèses sur icelle d'un costé et d'autre en petit nombre. Qu'on n'alléguast aucune authorité ni de l'Escriture ni des Pères anciens, sans avoir les livres en main, et tant que faire se pourroit en la langue originaire. Qu'au bout les actes demeurassent au pouvoir des disputans, pour s'en servir selon qu'ils verroient à faire. Leur offrois enfin le choix de laquelle ils voudroient de ces quatre controverses : de l'idolâtrie, de la transsubstantiation, du sacrifice, du célibat des prêtres, et demanday leur response par escrit.

« Cet escrit leur fut rendu, sur lequel le sieur Fenouillet vint au logis de M. le gouverneur, pour en conférer. Enfin se roidissant sur les conditions que je demandois, on se vit en termes de ne rien faire, vu mesme qu'ils refusoient des secrétaires. Toutesfois sur le tard du samedi me fust rendu un escrit signé par eux trois, qui portoit qu'ils acceptoient la dispute, sous l'asseurance qu'ils avoient que l'archevesque agréeroit la conférence, et qu'elle se feroit en la présence d'iceluy : lequel avec le sieur de Bonne, pourvoiroient à ce que tout se fist modestement, sans passion, ou ombrage de sédition. Qu'encore que la voye d'escrire fust longue, ils accordoient que ce qui se diroit fust escrit par deux secrétaires et signé de part et d'autre, puis donné aux conférents.

« Sur cela je me plaignis par écrit à eux de ce qu'ils n'avoient déclaré leur intention sur les règlements par moy demandés insistant qu'ils eussent à y répondre article par article. Puis d'autant qu'ils sembloient vouloir attribuer toute authorité à M. d'Ambrun, déclaray qu'à cause de la qualité d'archevesque qu'il portoit et du serment qu'il a au Pape, je ne pouvois m'assujétir à luy, sinon en cas qu'il fust nommé pour modérateur de leur costé : ce qu'estant, je nommois du mien le sieur Cresson, pasteur de l'Eglise recueillie en la maison de monseigneur des Diguières, avec toute telle authorité en l'action que pourroit en avoir ledit archevesque..... »

On convient enfin de prendre jour pour le lundi suivant, à midi, au palais archiépiscopal. Au jour dit, chacun se rendit au palais de l'archevêque, dont la conduite en cette affaire est à observer : « Entrés que nous fusmes avec le nombre des assistans limité d'un costé et d'autre, pour éviter confusion,

je dis que je ne ferois rien que après avoir invoqué le nom de Dieu : à quoi l'Archevesque répliqua que les canons luy défendoient d'assister à nos prières; mais qu'il nous donneroit une autre chambre. Je dis que cela sembleroit qu'il se réservast quelque avantage par-dessus moi, qui entendois toutefois estre en un lieu pleinement neutre, puisqu'il estoit assigné pour une telle action. Alors il répliqua, qu'ils nous quitteroient donc le lieu pour sortir pendant nos prières ; et nous, voyant qu'il se montroit si raisonnable, consentismes d'aller en une autre chambre, non loin de là; et eux cependant firent aussi quelque espèce de prière.

« Rassemblés que nous fusmes l'archevesque demanda audiance, et commença par une protestation, que quelque dispute qu'il y eust, si ne prétendoit-il point de révoquer en doute aucun point de la doctrine de l'Eglise romaine, de l'autorité de laquelle il se contentoit; qu'il n'attendoit pas beaucoup de fruit des conférences, parcequ'il avoit apris de Tertullien, que les hérétiques peuvent bien estre convaincus, mais non vaincus. Vouloit apporter en l'action toute modestie et douceur : et, pour la fin, prioit tous ses catholiques présents, que à quoi que pust réussir la dispute, toutesfois ils se gardassent bien d'estre aucunement esbranlés en leur créance.

« Je parlai après lui, et dis que j'espérois que Dieu me feroit la grâce d'apporter autant de modestie qu'on en sauroit requérir; comme il m'avoit donné de la pratiquer ès autres conférences où j'avois esté porté. Protestai de ne vouloir révoquer en doute la doctrine contenue en la sainte Escriture: que si par mesgarde il m'eschappoit quelque chose au contraire, je serois le premier à la révoquer et condamner. Que il falloit remettre entre les mains de Dieu l'issue de ceste action, dont il sçauroit bien en son temps tirer assez de fruit pour sa gloire. Mais que je ne pouvois trouver bonne la préoccupation qu'il faisoit des jugemens de l'assistance, pour les empescher de reconnoistre, voire mesme de voir la raison; qu'il eust mieux fait de les laisser en toute liberté, selon que requiert le naturel toute dispute. Pour la fin, je demandai qu'on s'esclaircist avec moi des conditions de la dispute, sur lesquelles on auroit encore voulu dire un mot; et premièrement, qu'on me fist connoistre à qui c'est que j'avois à faire.

« Sur quoi l'Archevesque dit que, si sa santé lui eust permis, il eust enduré qu'aucun eust parlé que lui, comme l'y obligeoit le soin qu'il a de sa bergerie. A cause donc de son indisposition il laisseroit faire aux sieurs Fenouillet, Figurat et Lagier, entendant toutesfois n'estre raisonnable de clorre la bouche, ou à lui-mesme ou aux autres, s'ils peuvent avancer quelque chose de bon.

« Je répliquai qu'il ne se pouvoit faire sans une grande confusion que plusieurs disputassent ou rompissent les disputans quand il leur plairoit.

« Fenouillet dit qu'ils devoient tous trois estre reçus à disputer, puisqu'ils avoient tous trois signé les escrits que j'avois reçus d'eux.

« Et je insistai que puisque j'avois seul accepté la dispute, ils m'en devoient opposer aussi un tout seul, laissant toutesfois cela à leur discrétion, s'ils s'y roidissoient, prest à disputer ou contre un, ou contre trois.

« Fenouillet dit que cela sentoit sa bravade.

« Je repartis qu'aussi ne le demandois-je pas, mais s'ils s'y opiniastroient, je l'accepterois.

« Sur cela M. l'Archevesque dit que pour me donner à gagner sur les formalités, le sieur Fenouillet auroit ceste charge tout seul.

« Tombés que nous fusmes d'accord sur cela, je proposay la première des conditions touchant les modérateurs, laquelle fut acceptée, et dit le sieur Fenouillet qu'il recognoissoit pour tel Monsieur d'Ambrun, attendu la qualité d'iceluy et le rang qu'il tient en l'Eglise estant Archevesque, en l'Estat estant Conseiller du Roy, en la ville estant Archevesque d'Ambrun. A cela je dis que je ne pouvois ni ne devois refuser la nomination qu'il faisoit de son costé, mais que pour moy je nommois le sieur Cresson. Il y eust sur cela quelque difficulté, car M. d'Ambrun, encore qu'il protestast d'honorer ledit sieur Cresson, tant y a qu'il se faschoit de le voir nommé pour son compagnon, alléguant ses grades et dignités. Cela me força de lui respondre que comme Archevesque, je ne voulois le recognoistre en rien. Comme Conseiller du Roy, et Prince, ou Magistrat, je luy porterois tout honneur, mais qu'en ceste action qui est de sa religion, sa qualité m'estoit à bon droit suspecte. Enfin il fut accordé que MM. de Bonne, gouverneur de la ville, et des Crotes, gentilhomme remarqué (*sic*), tiendroient le lieu de modérateurs. »

On entre donc en matière, on aborde les quatre thèses proposées par Chamier et acceptées par Fenouillet et ses acolytes. Il en est une tellement caractéristique de l'époque et tellement empreinte de couleur locale, que nous la devons signaler, malgré ce qu'elle a de malsonnant. « C'est une fausse doctrine, alléguait le ministre huguenot, qu'enseignent les jésuites, qu'il soit plus mal fait à un prestre d'avoir une femme légitime que d'entretenir des p..... (1). » A quoi l'archevesque et Fenouillet dirent : « Cela estre vrai, estant bien entendu ; » et Chamier répliqua : « En son rang donc nous verrons les preuves de ceste belle chasteté (2). »

(1) On sait que ce mot, si malencontreux qu'il n'est plus permis de l'imprimer en toutes lettres, n'avait point alors le degré d'odieux qu'il a pris bientôt après. On le trouve usité jusque dans les sermons des meilleurs prédicateurs calvinistes du seizième siècle.

(2) Si l'on pensait que la proposition de Chamier était impudente et invraisemblable, nous n'aurions qu'à renvoyer aux témoignages des contemporains sur les mœurs du haut clergé de l'époque, et nous ajouterions que dans un très instructif travail de M. le professeur Jung, publié dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (t. V, p. 557), se trouve rapporté un fait qui rentre complétement dans la thèse du ministre huguenot. Au reste, on voit que ses adversaires, malgré le peu de contentement que la position de cette question

Il y eut encore quelques débats préliminaires sur la position des questions. « Tant de façons y eut-il avant que venir au fond; je désire que le récit n'en soit point ennuyeux au lecteur : certes je ne devois les laisser en arrière, puisqu'elles sont couchées dans les actes reçus par le sieur Perrin, pasteur de l'Eglise de Nions, et le sieur Maurin, secrétaire nommé d'un costé et d'autre : je crois aussi qu'il y aura de l'utilité pour aider la remarque qu'on doit faire des esprits de la papauté, avec lesquels il pourra avenir que d'autres seront encore nécessités de s'accoupler : et quoique toute circonstance ne se rencontrent pas toujours de mesure, si est-il bon de sçavoir par où les autres ont passé auparavant. Enfin donc nous y vinsmes et poursuivismes assez paisiblement : hormis qu'ils ne me rendroient pas le change de ma patience; car lorsque c'estoit au sieur Fenouillet à parler, je me tenois immobile, sans ouvrir la bouche tant peu que ce fust; aussi ne se plaignit-il jamais de moy; mais quand mon tour venoit, on m'interrompoit à tout propos, dont je me plaignis souvent, mesme par trois fois je voulus faire coucher mes plaintes dans les Actes, puisqu'autrement je ne pouvois en venir à bout; mais on me pria de ne le faire pas, avec promesse de se porter autrement. Voici donc ce qui fut objecté par le sieur Fenouillet, et respondu par moy. »

Nous ferons grâce au lecteur de cette série de syllogismes sur la transsubstantation. Chamier ne pense pas avoir eu le dessous, sans toutefois s'en faire accroire sur la portée de cette discussion, qui fut close en une séance. « Quoique ce n'ait point esté grande chose, dit-il, si est-ce que le sieur Fenouillet, n'est pas en si petite réputation parmi les montagnes qu'il n'y ait de la conséquence à considérer les fautes qu'il a commises, vu mesme l'assurance que tant lui que ceux de son parti monstroient, jusque-là que M. l'Archevesque avoit laissé échapper de sa bouche ces paroles : « Aussy vray qu'il y a un Dieu nous gagnerons. » C'est une trop petite mouche que la première faute qui estoit en la forme du syllogisme du sieur Fenouillet, pour estre ici mise en compte. Aussi protestay-je que je ne l'eusse point relevée, s'il ne l'eust dictée avec piaffe, en remaschant ces vers communs de l'escole, par lesquels on signifie les divers modes des syllogismes, piaffe qui ressentoit voirement sa puérilité : mais me faisoit ressouvenir aussi du mespris que font de nous les jésuites, et ceux qui ont esté nourris par eux, entre lesquels est ledit sieur Fenouillet, se persuadant qu'il n'y a pièce parmi nous qui ait jamais ouï parler d'Aristote. »

Cet ouvrage de Chamier et la conférence qui en fut l'occasion n'avaient encore été signalés par aucun biographe.

leur procure, ne peuvent guère faire autrement que de la subir, sauf la réserve du « bien entendu. »

1603 (octobre). — Synode national de Gap, présidé par Chamier. — Il est demandé par l'Académie de Die et refusé par le Synode. — Pages 33, 58, 117.

« Les Prétendus Réformés firent l'ouverture de leur Synode national dans la ville de Gap, en Dauphiné, le 1er jour d'octobre 1603. Le ministre *Chamier*, le plus turbulent de tous les ministres, y présida, et le ministre Du Moulin y assista de la part des Eglises prétendues de l'Isle-de-France... » Ainsi s'exprime le prêtre Soulier (*Hist. des Edits de pacif.*, p. 171). Il faut lire aussi ce que disent à ce sujet les *Annales des Capucins*, manuscrit des pères du couvent de Gap, conservé aujourd'hui aux archives départementales, et dont le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* a publié un très curieux résumé (t. II, p. 374). On y apprend que l'évêque crut devoir appeler du renfort contre l'ennemi, et qu'indépendamment de Fenouillet, il fit venir à Gap un minime d'Avignon, le père Bruno, grand controversiste, ce dit-on. En même temps il donna à la ville un aspect formidable : le saint-sacrement demeura exposé dans toutes les églises, tous les villages du diocèse furent convoqués et vinrent processionnellement à leur tour, remplissant les airs de leurs cantiques, surtout dans le voisinage du temple, et faisant ainsi entendre aux hérétiques terrifiés, croyaient-ils, les trompettes de Jéricho. Le moyen classique des miracles ne fut pas non plus négligé, et produisit son effet. Bref, ce naïf bulletin de victoires des pères capucins est digne d'être lu.

Tout cela n'empêcha pas, si même cela ne pressa, les pères du Synode de décréter le solennel article sur l'*Antechrist* que nous avons rapporté ci-dessus (p. 33, note 1), et qui fit jeter les hauts cris à tous ceux qu'il stigmatisait, d'une part, et de l'autre au Roi, dont ces sortes de démonstrations gênaient la politique. Nous ne voyons pas que Chamier, quoique modérateur du Synode, ait contribué en son particulier à ce décret; en tout cas a-t-il dû l'approuver pour sa part. C'était la théologie de l'époque; mais on sait que Jérémie Ferrier, modérateur adjoint, homme emporté et ambitieux, en fut le principal instigateur (1).

(1) La doctrine de l'*Antechrist* était particulièrement chère aux Eglises réformées du Dauphiné. Dès 1602, le Synode provincial de Grenoble avait déclaré que « non-seulement il est vray qu'au lieu mesme où estoit jadis ceste tant belle Eglise de Rome, louée par l'Apostre, se trouve aujourd'huy la synagogue du diable, y estant entièrement falsifiée la doctrine chrestienne et corrompues les bonnes mœurs; mais aussy celuy qui à cause de l'évesché de Rome se nomme pape universel ou œcuménique, a en soy toutes les marques que l'Escriture sainte donne à celuy que particulièrement elle nomme *Antechrist*. Laquelle doctrine nous maintenons et maintiendrons pour vraye, et de plus nécessaire contre les abus de ce temps. »

Le Synode national de Gap est du reste, il faut le dire à sa louange, un de ceux qui montrèrent le plus de sollicitude pour les Académies et Colléges protestants.

Voici les articles de ce Synode qui intéressent nominativement Chamier :

Art. X. Sur la demande des frères de l'Eglise de Die, requérant que M. *Chamier* leur soit octroyé pour être professeur en théologie dans l'Académie qu'ils prétendent établir, la Compagnie confirme l'article du Synode de Gergeau, portant que ledit sieur Chamier ne peut être ôté de ladite Eglise de Montélimar, sans un exprès consentement de ladite Eglise et de la province.

Art. XVII. MM. Sonis, Béraud, Giraud, Ferrier et *Chamier*, sont nommés pour dresser un règlement pour les Académies et les Ecoles, lequel sera présenté au Synode national prochain. Et cependant, afin de confirmer celui qui a été dressé à l'Académie de Montauban, les pasteurs qui passeront par ladite ville de Montauban, au sortir d'ici, exhorteront MM. les consuls d'icelle, de la part de cette Compagnie, d'y tenir la main avec les pasteurs et professeurs de l'Académie.

L'article XI de ceux qui sont relatifs à l'examen de la *Confession de foi* porte : « Les provinces sont exhortées de lire désormais la Confession de foi avec la Discipline, à l'entrée des synodes nationaux, autant que faire se pourra; et M. *Chamier* a été chargé de dresser une *Apologie* de ladite Confession, pour la présenter au prochain synode national. »

C'est sans doute d'après la teneur de cet article que Quick dit à la page xv de son *Introduction* au *Synodicon*, que Chamier est l'auteur de la préface apologétique jointe à la Confession de foi des Eglises réformées de France, et commençant par ces mots : *Combien que nous sachions*, etc. Mais nous ne voyons pas sur quel fondement repose cette assertion. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous ne trouvons pas cette préface dans la Bible de Haultin (La Rochelle, 1606, in-fol.), et que nous la voyons à la suite du Psautier imprimé à Lyon, par Jean de Tournes, en 1563, in-8°. Cette date nous paraît donc contredire formellement l'allégation de Quick.

L'article 8 du chapitre II, du Synode national de Gergeau (1602) portait, il est vrai, ce qui suit : « M. Chamier ayant représenté que les jésuites, et plusieurs docteurs de l'Eglise romaine déguisent notre doctrine parmi les peuples et la défigurent par beaucoup de calomnies qu'on pourroit facilement détruire par une apologie qui fût imprimée et jointe à ladite Confession, comme on l'a fait en Angleterre et en Allemagne; la Compagnie, trouvant que le dessein est fort bon, exhorte tous ceux qui pourront y travailler, de

mettre par écrit ce qu'ils jugeront devoir entrer dans cet ouvrage, pour l'apporter au Synode national prochain. »

Il est à remarquer que l'article 3 des observations faites par le Synode de La Rochelle (1607) sur le Synode de Gap porte que, « La Compagnie a jugé qu'il n'est pas besoin de faire présentement une Apologie de la Confession de foi »

Il ne paraît donc pas qu'en définitive Chamier ait fait aucune préface de ce genre.

L'admirable prière liturgique qui ouvre le culte dans les Eglises réformées de langue française, et qui est connue sous le nom de *Confession des péchés*, est généralement attribuée à Théodore de Bèze, sans doute parce qu'il la prononça en 1561, au colloque de Poissy, au début de son discours. M. Ch. Schrœder nous apprend qu'elle était déjà en usage depuis plus de sept années dans l'Eglise française de Francfort-sur-Mein, et que Calvin l'avait déjà insérée dans la Liturgie publiée en 1545. Le Dr Ebrard croit qu'Œcolampade en est l'auteur. (*Troisième Jubilé séculaire de la fondation de l'Eglise réformée française de Francfort-sur-Mein.* 1854. In-8°, page 11.)

—

1603 (octobre). — Réponse du Synode de Gap au duc de Bouillon. — Page 117.

Nous avons trouvé, dans le tome 428 de la Collection Dupuy, des pièces qui se rapportent à une circonstance importante, dont le Synode de Gap eut à s'occuper, et dont cependant les Actes publiés par Aymon ne nous disent rien. Il s'agit de la situation fausse et périlleuse où se trouvait alors placé le duc de Bouillon, accusé par Henri IV, qui lui en voulait d'avoir trempé dans la conspiration du maréchal de Biron, et qui n'avait dû qu'à sa prudence de ne pas partager le même sort. Le duc s'était retiré à Genève, puis à Heidelberg, chez son beau-frère l'Electeur palatin Frédéric de Bavière (1). Il écrivit de là au Synode, le 11 septembre 1603, pour protester de son innocence. L'électeur avait aussi écrit le 30 août. Dupuy a conservé copie de ces deux lettres et des réponses du Synode. Voici celle adressée à Bouillon :

Response du Synode national de Gap au sieur duc de Bouillon.

Monsieur,

La lecture de vos lettres en pleine assemblée et la sérieuse considéra-

(1) Claude, duc de la Trémouille, le duc de Bouillon, et l'Electeur Frédéric, étaient beaux-frères, ayant épousé les trois sœurs, filles de Guillaume, prince de Nassau, prince d'Orange. (Voir l'*Histoire* de de Thou, liv. 129.)

tion d'icelles, comme aussy de toutes les autres pièces qu'il vous a pleu nous envoyer avec le rapport que nous en a faict de bouche M. Gantois, concernant vos prudentes et sages procédures depuis vostre départ de Turenne jusques icy, nous ont tous merveilleusement resjouis et consolés, et quand et quand fortifiés en la créance et ferme asseurance que nous avons tousjours eue et constamment nourrie en nos âmes de vostre constance et ferme persévérance, tant en la vraye religion dont nous tous faisons profession qu'en l'obéissance et fidelle service du Roy nostre prince naturel et souverain seigneur, comme aussy envers le bien de toutes nos Eglises.

Les protestations que vous faictes et les asseurances que vous donnez de l'innocence et de l'intégrité de justice de vostre cause avec la déclaration de vostre sincère et constante affèction envers Sa Majesté et le bien de son Estat, ne nous console (*sic*) pas moings pour la communion dont la religion et la patrie nous astreint par ensemble très estroitement.

Aussy n'avons-nous oncques pu croire, ny ne pouvons nullement nous persuader que jamais vostre âme se soit souillée de la moindre pensée des horribles crimes dont on vous veult charger. Principalement nous réputons vos belles qualités et alliances dedans et hors le royaume, les grandes faveurs et honneurs qu'avez reçus de S. M., le rang que tenez en son royaume par sa bonté et libéralité, la bonne et sainte instruction qu'avez reçue en nos Eglises de longue main, la profession ouverte et si constante qu'en avez toujours faite en tout temps, sans aucune flétrissure ny interruption, avec un courage et zèle merveilleux : donnant à tous un si bel et rare exemple de toute piété, modestie, sainteté et justice par toutes vos actions, et comportant (*sic*) tant en publicq en nos Eglises et communautés qu'en particulier en vos maisons qui ont tousjours esté comme autant d'escoles de toute tempérance, vertu et charité chrestiennes, et autant de domiciles du pur service de Dieu où la parole et la louange du Seigneur ont retenti si hault avec autant d'édification que d'admiration.

Toutes ces considérations et autres semblables nous font croire et espérer avec vous que Dieu, protecteur de l'innocence et qui a le cœur des rois en sa main pour les fléchir où bon luy semble, mettant en lumière la vérité des choses, donnera heureuse issue à vostre affaire, contentement à S. M. et consolation tant à vous qu'aux vostres à la grande joye et liesse de nous tous et de toutes les Eglises réformées. Ce que tous nous souhaittons grandement et en prions l'Eternel de toute nostre affection.

Or de vous exhorter icy à patience, constance et persévérance au millieu de vos ennuis et afflictions si dures, nous remarquons par les vostres que ce seroit chose non-seulement superflue, mais obscurcissant en quelque sorte le lustre des singuliers tesmoignages que vous donnez, des grandes

assistances et joyes indicibles que Dieu, par sa singulière bonté, vous faict expérimenter parmy beaucoup plus grandes angoisses et tribulations.

Voilà comment le Seigneur fait sentir au besoing les effects de ses saintes promesses à ses chers enfans qui l'invoquent ardemment en leurs nécessités, comme vous faictes avec tous ceux qui vous aiment et honorent, comme nous faisons de toute nostre affection, en vous remerciant bien humblement de l'honneur de vos lettres et bonnes grâces, et des beaux tesmoignages de vostre sincère affection, etc., etc...

De Gap, ce 20 octobre 1603.

Vos plus fidelles et affectionnés serviteurs,

Les pasteurs et anciens des Eglises réformées de France assemblées en Synode national, convoqué audit lieu,

Et au nom de tous soubsignés,

CHAMIER, modérateur.
FERRIER.
VIGNIER.
D. ROY.

1604. — Synode provincial de Die. — Pages 115, 117.

Sur les plaintes que fit le roi au sujet de l'article de l'Antechrist, décrété par le Synode de Gap, les Eglises réformées durent au moins en ajourner la publication. Voici un article du Synode provincial de Die, tenu en 1604, qui le constate :

« La Compagnie, approuvant l'article dressé au Synode national, tenu à Gap en octobre dernier, touchant le Pape, qui y est qualifié estre le vray Antechrist et fils de perdition, duquel est fait mention en l'Escriture saincte, a esté toutesfois trouvé bon que l'impression dudit article soit déféré jusques au prochain Synode national.

« CRESSON, *pasteur en la maison de Monseigneur de Lesdiguières, modérateur;*

« CHAMIER, *pasteur de Montélimar, adjoint.* »

Nous relevons cet extrait dans l'ouvrage récemment publié par un savant docteur de Die, M. J.-D. Long : *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné, etc.* Paris, 1856. in-8°.

1604 (octobre). — Académie de Die. Appel adressé à Chamier par l'Assemblée synodale de Die. — Pages 70, 109, 127.

« En 1604, dit M. J.-D. Long (*Op. cit.*), on préféra Die, toute dévouée à la Réforme, à Montélimar, pour l'établissement d'un collége ou séminaire protestant, qui, dans la suite conférait le grade de maître ou docteur ès arts. Henri IV, en 1608, le constitua définitivement en Académie, sur le modèle de celle de Genève, établie par Calvin en 1553. L'Académie de Die fut établie par l'ordonnance, pour « remettre la ville de Die beaucoup dé- « chue par les troubles passés, » ainsi qu'il est dit dans le manuscrit des Conclusions du Conseil académique (1). »

Depuis que nous avons imprimé les deux documents relatifs à l'Académie de Die, insérés ci-dessus, p. 70, nous avons été mis en possession de plusieurs autres inédits et plus intéressants, que nous donnerons ici. Le suivant est une communication de M. Long, qui possède divers manuscrits originaux concernant les Synodes et l'Académie de Die.

(1) Dans un « Etat des pièces concernant l'Académie, » extrait d'un Factum fait en sa faveur, en 1671, nous trouvons mentionnées les pièces suivantes :

« Lettres du Roy Henry IV, du 20 mars 1602, promettant à ses sujets du Dauphiné faisant profession de la R. P. R. d'ériger un Collége qui leur fût particulièrement affecté et qui demeurera à leur disposition.

« Lettres patentes en forme de chartres, accordées par Henri IV, le 14 février 1604, aux consuls de la ville de Die, portant la création et établissement d'un Collége en la ville de Die pour l'instruction de la jeunesse en toutes sciences et bonnes mœurs. (Avec l'adresse desdites lettres faite en la Chambre de l'Edit du Dauphiné.)

« Acte fait judiciellement, le 6 octobre 1603, par le sieur Evêque, le Chapitre et les habitants catholiques de la ville de Die, par lequel ils déclarent n'entendre point de contribuer à l'entretenement dudit Collége, etc. (Autre acte aux mêmes fins, du 30 octobre 1608, et déclaration conforme de ceux de la religion.)

« Convention passée le 20 octobre 1604, entre les habitants de Die faisant profession de la R. P. R. et les députés du Synode des Eglises réformées du Dauphiné, reçue par Me Daniel Jordan, notaire.

« Contrat passé entre les Eglises prétendues réformées du Dauphiné et les habitants de la ville de Die faisant profession de ladite religion, le 28 octobre 1604, par lequel le Collége desdites Eglises est établi à Die, suivant désignation faite auparavant par lesdites Eglises. (Voir ci-après aux dates de 1607, 1608, 1615, 1664.) »

Un autre document, un *Procès-verbal de partage* du 1er juillet 1664 (1), que nous avons trouvé aux Archives de l'empire (*Sect. dom.* Tr. 314. 264.), nous fait connaître que cette convention du 28 octobre 1604 avait eu lieu entre MM. *Daniel Chamier*, Jean de Vulson, sieur de la Colombière, Guillaume Vallier et Pierre Appaix, ministre des Eglises de Montélimar, de la Mure et de Die, ayant pouvoir et procuration du Synode provincial teuu en ladite ville de Die au mois de juin de ladite année 1604, et les nommés Daniel Gay et Daniel Roman, consuls de Die, assistés de personnes qualifiées de la même ville.

(1) Ce partage par suite d'une enquête qui eut lieu alors, portait sur la prétention élevée par les catholiques de Die, qui revendiquaient la propriété du Collége. Ce partage fut vidé par l'arrêt du Conseil du 11 septembre 1684 que nous avons donné ci-dessus, p. 74.

Actes de l'Assemblée sinodale provinciale, par députés tenue à Dye le 28 octobre 1604.

Après l'invocation du nom de Dieu a esté esleu pour présider en ladite Assemblée Messire Barthélemy de Marquet, conseiller du Roy, président en sa cour de parlement du Dauphiné, en la chambre de l'Edict establie à Grenoble, et M. Benjamin Vacher, pasteur en l'Eglise réformée de Saillans, pour secrétaire.

Ont assisté en ladite Assemblée, ensuite de la nomination qui en fust faite au dernier Sinode tenu en ladite ville, M. maître *Daniel Chamier*, pasteur en l'Eglise de Montélimar; M. maître Guillaume Valier, pasteur en l'Eglise de Dye, et M. maître Pierre Appais, ministre en l'Eglise de Dye, et M. Maître Jean de Vulson, pasteur de l'Eglise de la Mure. Lesquels en vertu du pouvoir à eux donné par ledit Sinode ont appellé en leur compagnie MM. Vacher, neveu, et Barbier, pasteurs des Eglises de Saillans, Clermont et Quint; MM. de la Piarre, Ducros, Poudrel et Gilbert, docteurs en droit; noble Jean Faure, conseigneur de Viviers; M. Benoît, docteur en médecine; MM. Daniel Gay et Daniel Roman; M. Daniel Jordan, secrétaire d'icelle, et sire Antoine Payan, trésorier des deniers communs dudit Dye.

Ayant les susnommés convenu de ce de quoy ils sont chargés respectivement, à sçavoir les susdits sieurs Vallier, *Chamier*, Appais et Vulson par les Eglises de ceste province, et les autres cy-avant nommés par l'Eglise de Dye, a esté trouvé bon veu la solennité dudit contract qu'il y aura deux originaux d'iceluy, desquels l'un sera et demeurera entre les mains dudit maître Daniel Jordan, et l'autre de maître Lioutard, notaire dudit Dye.

LOIX ET RÈGLEMENT DU COLLÉGE DE DYE.

I. Les officiers du Collége seront : le lecteur et professeur en théologie, le professeur en hébrieu, deux professeurs en philosophie, le principal du collége et sept régents.

II. La charge du recteur est en général d'avoir le soin et l'autorité de pourvoir à tout ce qui appartient au Collége par l'avis du conseil establi par iceluy et notamment quand il se présentera des affaires d'importance.

III. Serviront lesdits Recteur et ceux du Conseil annuellement et sans gages. On pourra continuer le Recteur et quelques-uns dudit Conseil deux ou plusieurs années consécutives ou annuellement s'il est ainsy advisé.

IV. Sera ledit Conseil composé des sieurs pasteurs de l'Eglise de Dye et

principal du Collége, et de six personnages de la ville de Dye, outre le Recteur qui présidera audit Conseil.

V. L'un des six susdits sera procureur ou syndic du Collége et fera ceste charge gratuitement.

VI. Le professeur en théologie sera toujours nommé ou confirmé par le Sinode de la province.

VII. Afin qu'à l'advenir il ne survienne aucun différent entre les professeurs du Collége à cause de la préséance, il a esté trouvé équitable que le professeur en théologie ait le premier rang. Le professeur hébraïque en tant qu'il sera d'ailleurs docteur en théologie et comme tel aussy traitera de la Parole de Dieu. S'il n'est docteur en théologie ains traite simplement de la Grammaire, il marchera en mesme rang que les philosophes et soubs les mesmes conditions. Quant aux philosophes, ils marcheront selon l'ordre de leur réception, et s'ils sont receus ensemble le plus aagé sera préféré.

VIII. Les professeurs et régents jureront la confession de foi, la discipline ecclésiastique et les présentes loix selon la forme qui en sera dressée.

IX. Les professeurs et régents ne seront changés que lorsqu'ils auraient du moins parachevé une année quoiqu'il s'en présente de plus capables, pourveu que les receus s'acquittent de leur debvoir ; que si lesdits professeurs et régents ne peuvent lire que plus d'une année, ils donneront avis de leur volonté au Recteur et Conseil trois mois avant que leur terme expire.

X. Un des professeurs en philosophie lira la logique la première année et en l'autre la physique. En l'année suivante, le logicien lira la physique; et le physicien la logique, et ainsy consécutivement et alternativement.

XI. Ont esté accordées au professeur en théologie 600 livres de gages; aux professeurs en hébrieu, logique et physique 400 livres à chascu'un par an.

XII. Aux disputes publiques un des professeurs en philosophie ne pourra disputer contre l'autre ni contre l'escolier qui soustiendra des thèses soubs la modération de l'un desdits professeurs à cause des inconvénients qui en pourroient naistre, et afin que l'amitié soit entretenue, et entre les professeurs et entre les escoliers.

XIII. Les professeurs, régents et escoliers qui sont receus aux leçons publiques seront renvoyés et congédiés s'ils continuent jusqu'à la troisième fois à estre réfractaires et immoriginés, sinon que la première faute fust si griefve qu'elle mérità seule que les délinquants soient dès lors congédiés.

XIV. Le principal du Collége aura la charge de veiller sur toutes les classes, tant régents que escoliers; et s'il y eschet quelque chose de grande importance, il le rapportera au Recteur qui y pourvoira.

XV. Le principal du Collége précédera tous les régents et aura soixante livres de gages.

XVI. Touchant les heures ordonnées pour la lecture des professeurs publics et le cours des classes, l'ordre qui suit pourra estre observé. En esté les régents entreront en classe à sept heures du matin et sortiront à neuf. En hyver, ils entreront à huit et sortiront à dix. L'après-dîner, ils entreront à midi jusqu'à une heure, despuis laquelle jusqu'à deux, les escholiers seront contenus dans le Collége sans qu'il leur soit loisible d'en sortir, et faisant ce qui leur sera prescrit. De deux heures jusqu'à quatre lesdits régents rentreront dans leurs classes. Quant aux professeurs publics, le logicien en esté lira le matin despuis six heures jusques à sept. Le physicien despuis sept jusques à huit. L'hébrieu despuis huit jusques à neuf. En hyver le logicien lira depuis sept jusques à huit. Le physicien despuis huit jusques à neuf. L'hébrieu depuis neuf jusques à dix. L'après-disner le logicien lira despuis onze jusques à midy. De midy en là, il exercera ses escholiers en disputes sur leur leçon précédente. Le professeur en hébrieu lira despuis une heure jusques à deux. Le physicien despuis deux jusques à trois; et après cela, orra ses auditeurs disputant de leurs leçons précédentes. Le professeur en théologie lira despuis quatre jusques à cinq.

XVII. Les classes seront distinguées par disene. Chasque disene aura son chef qui sera appellé le dixainier, lequel aura la charge d'ouïr tous ceux de sa disaine, réciter leurs leçons avant que le régent entre en classe. Lequel estant venu demandera compte aux dixainiers de la diligence de ceux de sa disene et fera réciter la leçon à ceux qu'il avisera. Et afin que les escholiers puissent estre ouïs par leurs dixainiers avant l'entrée des régents, ils se trouveront chacun en sa classe demie-heure avant que le régent y vienne. A ces fins sera la clochette du Collége sonnée demie-heure avant l'entrée des régents en classe.

XVIII. On a accordé au régent de la première classe 400 livres de gages annuels; au régent de deuxième 300 livres; au régent de la troisième 250; au régent de la quatrième 200 livres; au régent de la cinquième 120 livres; au régent de la sixième six vingt livres; au régent de la septième 110 livres (1).

(1) L'Académie fut dotée, à sa fondation, d'une rente annuelle de 4,400 liv. pour l'entretien de son personnel. Les protestants de la ville en devaient supporter 1,400, et le reste (3,000) était à la charge des Eglises de la province. Voici le « traitement des professeurs et Régents de l'Académie de Die, » etc. (d'après les comptes de 1646) :

Etienne Blanc, professeur en théologie. . . .	600 liv.	portées	ensuite	à 700.
Pierre Chastel, professeur en philosophie. . .	360	—	—	à 400.
Terrisse, *id.*	360	—	—	à 400.
Gresse, Régent de la 1re classe.	348	—	—	à 400.
Lagier, Régent de la 2e.	276	—	—	à 300.
Tetel, Régent de la 3e.	230	—	—	à 250.
Poudrel, Régent de la 4e.	188	—	—	à 200.

XIX. Il a esté treuvé bon que lorsqu'un régent sera receu en quelque charge et s'en acquittera duement, un autre ne soit point receu à disputer sa classe; que si les régents sont incapables, ils seront déposés, et dans les substitués estant soigneusement examinés et touchant la foy et touchant leurs mœurs, et conséquamment touchant la doctrine de quoy le Recteur et Conseil du Collége cognoistront.

XX. Il est permis aux escoliers qui orront le logicien d'aller la mesme année ouïr le physicien.

XXI. Nul ne sera déclaré maistre aux arts qu'il n'en soit bien capable et sans faveur ni acception de personnes.

XXII. Les escholiers qui viendront des autres Colléges et Universités seront examinés par le recteur, professeurs et premiers régents, et rangés ès classes ou ès leçons publiques selon le mérite de leur sçavoir. Si toutesfois quelques escholiers apportent des attestations suffisantes par lesquelles ils fassent voir qu'ils ont esté ailleurs advancés aux leçons publiques, ils y seront aussi receus en ce Collége et ès classes. On sera du tout exact de n'advancer personne plus que de sa portée.

XXIII. Ceux qui viennent au Collége seront immatriculés, et s'ils ont l'aage compétent, ils presteront le serment d'obéissance, et surtout le feront ceux qui sont admis aux leçons publiques.

XXIV. Le premier et principal soin que les régents et autres officiers dudit Collége doibvent avoir à l'endroit des escholiers qui leur sont commis, est de les instruire soigneusement en la vraye piété et de bander à cela leurs intentions. Et partant seront certains jours choisis chasque sepmaine pour le catéchisme public. Et outre ce en chasque classe les régents catéchiseront leurs escholiers et surtout leur feront apprendre la confession de foy des Eglises de ce Royaume, et dicteront des thèmes sur des sujets propres à allumer dans leurs tendres âmes le désir de piété et vertu. Les harangues qu'on fera auront aussi pour leur matière la louange de la piété

Crespin, Régent de la 5e.	150 liv.
André, Régent de la 6e.	120
Bouillane, Régent de la 7e.	110
Bedeau de l'Académie.	60
Benoît, imprimeur.	80
Prix des lettres humaines adjugés aux escholiers.	42
Prix de piété en livres.	12 liv. 10 s.

Barthélemy de Marquet, président de la Chambre de l'Edit, fonda, pour le latin des quatre premières classes, un prix de 13 *escus* qui porta son nom.

On peut voir, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (t. I, p. 301; II, 2, 43, 155, 320, 543; III, 43, 280, 514; IV, 13, 200, 353, 497, 582; V, 179, 298) une série d'articles et de documents sur les *Académies protestantes*, dûs à MM. les professeurs Mich. Nicolas et Cellerier, les pasteurs Borrel et Lourde-Rocheblave, et Ad. Rochas. Les deux derniers se rapportent spécialement à l'*Académie de Die*. M. Ch. Livet a aussi inséré dans la *Revue française* de janvier 1857 (p. 41) un travail sur l'enseignement chez les protestants, d'après les manuscrits de Conrart et les Synodes d'Aymon.

et des vertus morales, et excitation à ycelles et le mespris et lutte contre les vices; que si èsdites harangues quelque subjet prophane est traité et que divers escholiers haranguent d'une mesme matière en après-disner, que du moins celui qui harangue le dernier ait pour son subjet la louange de la piété et vertu, et de son excellence et dignité au prix des vices et de l'ignorance du vray Dieu et de sa volonté, et qu'ainsi se fasse la closture de cest exercice. En chasque classe la prière à Dieu se fera devant toute œuvre et l'action des grâces à la sortie de classes. Les escholiers des basses classes auront à ces fins des formulaires de prières qui leur seront prescriptes, lesquelles ils suivront tour par tour et selon le rang qu'ils ont en leur classe. Les plus judicieux des hautes classes feront la prière et action de grâces selon que l'esprit de Dieu leur suggérera sans se lier à aucune formule prescripte aux autres. On lira aussi tant que faire se pourra des autheurs chrestiens soient grecs soient latins; et entre les profanes les plus purs. Les régents veilleront sur les escholiers durant le presche et prières publiques, et pour avoir l'œil sur leurs actions seront assis à costé des escholiers. Tous les soirs au sortir du Collége, tous les escholiers des classes s'assembleront en la salle publique pour prier Dieu tous ensemble, sinon qu'il se rencontre qu'au mesme temps qu'ils se retireront du Collége les prières de toute l'Eglise se fassent. Auquel cas ils seront conduits par leurs régents au temple et en bon ordre. Sera aussi esleu un musicien qui enseignera à certaines heures la musique, afin qu'on puisse apprendre le chant des Psaumes.

XXV. Les escholiers seront conduits au temple en ordre par tous les régents aux jours et heures de presches et prières.

XXVI. Les escholiers de religion contraire ne seront contraints à assister aux cathéchismes ny autres exercices particuliers à ceux de la Religion réformée selon la Parole de Dieu.

XXVII. Les escholiers du Collége auront au temple leur banc à part, sans qu'il soit permis aux autres enfans de la ville d'y prendre place.

XXVIII. Seront les promotions solennelles faictes la première sepmaine de septembre, et le lendemain de Pasques les promotions particulières pour les classes.

XXIX. Aux promotions solennelles, le recteur et le principal honoreront l'action de quelque harangue, et outre ce le recteur et les professeurs choisiront des escholiers publics ceux qu'ils adviseront pour haranguer sur le subjet qui leur sera prescript, et proposer aux professeurs quelque belle question à chacun conformément à sa profession, à laquelle lesdits professeurs respondront. Les régents de la première et seconde classe feront aussi haranguer ou réciter quelque poëme à quelqu'un de leurs escoliers.

XXX. Seront aussi aux promotions solennelles leues les loix dudit

Collége; et sur ce subjet le recteur fera une harangue ou discours exhortatoire.

XXXI. Les professeurs et régents seront tenus de porter des robes longues; et en cas qu'ils refusent de ce faire et ne l'ayant faict dans quinze jours, le recteur du Collége leur en fera faire en leur retenant de leurs gages ce qu'elles cousteront.

XXXII. Estant chose fort utile de dresser et former les escholiers à parler en public, les escoliers des deux premières classes feront des déclamations solennelles et publiques outre celles qui se feront ès promotions trois fois l'année, à sçavoir à Pasques, Pentecoste et Noël. Lesquelles déclamations seront examinées par le recteur, et tel qu'il luy plaira s'adjoindre avant qu'elles soient publiquement récitées.

XXXIII. En classe les régents feront déclamer les escholiers le plus fréquemment qu'il leur sera possible et verront leurs déclamations avant qu'ils les récitent, et respondront eux-mesmes de ce qui s'y pourroit treuver contre la piété et bonnes mœurs.

Les leçons et exercices ne seront interrompues par aucunes festes.

XXXIV. Les régents prendront garde que les enfans ne fassent aucun désordre en sortant du Collége en se retirant chez eux.

XXXV. Il n'est permis à aucun régent de tenir en sa classe aucun escholier qui n'y soit promeu selon l'ordre establi.

XXXVI. Il y aura vacations pour tout le Collége après les promotions solennelles jusques au premier d'octobre. Le Recteur et le Conseil pourront disposer de quelques jours reste de l'année.

XXXVII. Le jeudi matin les enfans iront au presche et l'aprez-dîner entreront à midi pour estre cathéchisés une heure durant. L'après-dîner du samedi sera employée à la dispute et autres exercices.

XXXVIII. Durant les vacations et congé du jour, les enfans pourront passer leur temps hors du Collége à des jeux qui ne soient ny scandaleux ny dommageables.

XXXIX. L'ancienne et naïfve prononciation de la langue grecque sera pratiquée en ce Collége.

XL. La grammaire de Despautère n'estant jugée propre on avisera de se servir de quelque autre qui sera receue et approuvée.

XLI. Il ne sera permis à aucun enseigner en chambre, sinon hors des heures du Collége, et par expresse permission du recteur. Laquelle constera par escrit, et ce pour autant de temps qu'il sera utile pour le Collége.

XLII. Les enfans qui estudieront et apprendront en chambre seront conduits par leurs précepteurs au Collége, lorsque les escholiers du Collége auront à aller au temple, afin d'y aller avec eux. Et là leurs précepteurs auront l'œil sur eux et veilleront à ce qu'ils s'y contiennent en toute modestie.

XLIII. Parce qu'il a esté treuvé bon d'avoir un portier-libraire et un mprimeur auxquels soient donnés quelques gages, ont esté octroyés cinquante livres annuelles audit portier et à l'imprimeur quarante livres.

XLIV. On lira ès sept classes du Collége les autheurs soubsnommés et y fera-on les exercices cy-aprez comme s'ensuit :

En la 7e classe, on apprendra à lire en français et en latin;

En la 6e, on apprendra à escrire en français et latin, et à lire et escrire en grec;

En la 5e, on enseignera les rudimens de la langue latine et les règles des genres et déclinaisons prinses de Despautere jusqu'à ce qu'il soit arresté à quelle autre grammaire on se tiendra. Les déclinaisons des noms grecs et conjugaisons des verbes barytons; le Caton et les Colloques de Cordier ou Vives;

En la 4e, les règles des prétérits et supins, des hétéroclites et la syntaxe latine; Ovide *de Nuce, de Tristibus, de Ponto;* les épistres familières de Cicéron; Térence, etc., les conjugaisons des verbes circonflexes; l'Oraison dominicale, le Symbole des apostres, le Décalogue en grec. Et en feront fréquenter en ladite classe les compositions latines;

En la 3e, la cognoissance parfaite de la grammaire tant grecque que latine; la quantité des syllabes et les figures; les *Offices* de Cicéron, l'*Enéide* de Virgile; Hésiode *Opera et Dies*, ou la *Cyropédie* de Xénophon. Ils en feront des compositions latines en langage congru et du latin en grec;

En la 2e, les préceptes de l'art poétique; Jonestella, *de Magistratibus Romanis;* Florus ou les Commentaires de César; les Oraisons de Cicéron, *pro Ligario, pro Marcello*, etc. *Dejotaro*, etc. Isocrate *ad Nicoclem*, ou l'*Iliade* d'Homère; les *Géorgiques* de Virgile; un abrégé de Rhétorique. Les compositions tant latines que grecques en prose et en vers seront fréquentes en ladite classe outre les cy-devant prescriptes qui doivent estre faictes en public;

En la 1re, l'art oratoire tiré du livre de l'*Orateur* de Cicéron; l'usage de l'action et prononciation et la manière qu'on doibt observer au geste et en la voix; les tragédies de Sophocle, de Sénèque, ou Dionysius *de Situ orbis;* les oraisons difficiles dudit Cicéron et de Démosthène. Les compositions et déclamations tant en prose qu'en vers seront et fréquentes et bien limées; un abrégé de dialectique.

Faicts particuliers.

M. Maistre Pierre Appaix, pasteur en l'Eglise de Dye, a esté esleu recteur dudit Collége pour ceste année, et Maistre Jean Guirin pour principal; et tous deux ont promis de s'acquitter bien et fidèlement de leur charge.

Observations sur les loix du Collége de Dye faictes par nous commis par le Synode.

Sur le 4e article trouvons debvoir estre adjousté après ces mots (*pasteurs de l'Eglise de Dye*) : et professeurs en théologie.

Sur le 5e, au lieu qu'il y a (*l'un des six susdits*), il faut mettre l'un des susdits.

Après l'acticle 13 avons trouvé debvoir estre mis cestuy-ci : *Chasque* professeur se contiendra dans ses limites sans enjamber l'un sur la profession de l'autre, sy qu'il ne sera licite aux professeurs en philosophie faire disputes ou proposer thèses qui soient de la théologie et ainsi de tous autres semblables.

Item, cest autre qui suit après :

Pareillement ne sera permis aux professeurs en philosophie de traiter aucune question théologique en leurs leçons ains tant seulement démonstrer en ce qui est de leur profession. Et quand cela adviendroit à quelqu'un, il luy sera remonstré par les professeurs en théologie, et en cas d'opiniastreté et persistance en sera donné promptement advis au recteur pour assembler le Conseil et despuis y pourvoir.

Après le 14e trouvons estre nécessaire d'estre adjousté cestuy-ci :

Et pour obvier à toutes corruptions, desbauches et querelles qui pourroient naistre entre les escholiers, défendons très expressément entre yceux tous noms ou charges desquelles s'engendrent parties et actions comme de prieur, sous-prieur et autres semblables; ne voulant qu'en nostre Académie les escholiers soient autre que comme en un soubs nostre règle et discipline y establie à laquelle quiconque ne se voudra ranger sera remis au jugement du Conseil pour y estre pourveu selon l'exigence.

Au 24e après (*le serment* d'obéissance) aux loix du Collége.

Après l'article 7 qui vient après les particuliers. Le jeudi sera pour les disputans en théologie. Le samedy pour la logique et physique alternativement auxquelles disputes assisteront les escholiers tant de l'une que de l'autre profession.

Au 8e il sera adjousté : Et afin qu'ils s'en puissent deument acquitter seront tenus tant eux que leurs escholiers avoir en main les textes dudit Aristote tant grecs que latins, et s'abstiendront lesdits professeurs tant que faire se pourra de multitude de dictations superflues et manières de traiter monachales.

Après suivra cest article :

Les professeurs en théologie seront tenus tous les samedis après les prières de faire proposer leurs escoliers en latin et les dimanches en fran-

çois, les pasteurs y assistans autant que faire se pourra ou à tout le moins l'un d'ieux, à heure propre et convenable.

ROSSEL, commis par le Synode;
DE VINAGES, commis par le Synode;
BOUTEROUE, commis par le Synode. »

Quick avait écrit ce qui suit à la page XXVII de l'Introduction de son *Synodicon :*

« There were general Statutes made for the Universities of the Reformed Churches of France, in the national Synod of Alez. By whom they were drawn up is now out of my maid : but those for the University of Montauban were composed by M. Beraud the father, who was the first Divinity-Professor in it. Those for the University of Die in Dolphiny, were composed by the great Chamier; which I have lying by me, written with his own hand, and which I shall publish, if the Lord lend me life, in his *Icon.* »

On voit que notre brave auteur tint sa promesse en publiant les statuts dont il s'agit. Mais nous avons à ce sujet deux observations à faire. Il avançait dans le passage que nous venons de citer que « les *règlements de l'Académie de Die* avaient été rédigés par le grand Chamier, et qu'il les avait par devers lui *écrits de sa propre main.* » Il nous dit maintenant, dans l'*Icon*, que la copie manuscrite qu'il transcrit et imprime est *de l'écriture d'Adrien Chamier*, et le titre est : *Règlement de l'Académie de Montauban.* Tout cela semble un peu contradictoire. Nous examinons plus loin ce qui concerne ce règlement de l'Académie de Montauban On a déjà vu (p. 278) que l'article XVII du Synode de Gap avait chargé Chamier de concourir à la rédaction d'un règlement général pour les Académies et Ecoles.

—

1605 (mai). — Lettre à la Compagnie des Pasteurs et Professeurs de Genève. — Page 109.

Nous avons relevé la lettre ci-après aux manuscrits de la Bibliothèque publique de Genève (carton 5); elle a pour objet de demander à la vénérable Compagnie des Pasteurs et Professeurs de Genève un ministre pour l'une des églises de la province :

A Messieurs les Pasteurs et Professeurs de l'Eglise de Genève.

« Messieurs et très honorés pères de l'Eglise du Christ, L'une des principales de nostre province, se trouvant depuis peu de temps despourveue de pasteur, s'adresse à vous par nostre moyen, pour avoir advis si dans vostre escole il se trouveroit quelque honneste homme qui fust propre à la servir. Nous vous supplions de vouloir luy prester vostre aide et advis. Certes nous aurions grand regret, si elle demeuroit longuement désolée. Mais il ne faut point aussi y hasarder quelque léger aprentif, à cause du grand nombre de papistes qu'il y a et des jésuites qui y abondent assez souvent, mesmes que nous sommes en un siècle auquel on ne parle de rien si ordinairement que de disputes; principalement si on descouvre qu'il y ait peu de force pour résister. Sur cela vostre prudence pourra assez juger de ce qui sera nécessaire, pour une Eglise tant importante. Nous supplions le Créateur qu'il luy plaise vous conduire par son Esprit, bénissant vos labeurs et augmentant vostre Eglise. Nous sommes, Messieurs, vos très humbles frères et serviteurs.

« *Les pasteurs de l'Eglise du Montélimar,*

« CHAMIER,
« FL. CARLE.

« Au Montélimar, ce 2 may 1605. »

—

1605. — « Chamières-Ferrier... » Question posée au diable par le Père Coton. — Pages 197, 117, 79.

« C'étoit... ayant un bon but, et
« pour la gloire de Dieu... »
(*Voir ci-dessus*, p. 36.)

Vers la fin de l'année 1605, se divulgua parmi le public, au sujet du père Coton, un de ces *petits faits* qui ne laissent pas de faire grand bruit et grand mal à ceux qui en sont les héros. C'est une petite aventure scandaleuse qui nous intéresse ici par un seul point, mais qui occupa longtemps la cour et la ville, et poursuivit le pauvre père Coton tout le reste de ses jours.

Une fille, nommée Adrienne du Fresnes, de Gerbigny, près d'Amiens, amenée à Paris quelque temps auparavant, pour être délivrée d'un malin

esprit dont on la disait possédée, avait été conduite à diverses reprises à l'abbaye de Saint-Victor, où on l'avait soumise, pour la guérir, à toutes sortes de conjurations et d'exorcismes. Le père Coton avait été l'un de ces exorcistes, et bientôt on apprit de source certaine, qu'ayant emprunté, pour se préparer à la cérémonie, un livre traitant de sciences occultes, à un savant personnage (le conseiller Jacques Gillot), il le lui avait rendu ensuite, en y laissant par mégarde la liste des questions qu'il avait écrites, afin de les poser à l'esprit malin. Des copies de cette liste commencèrent à circuler, on y ajoutait les détails les plus circonstanciés, et il n'y avait pas moyen de douter de la vérité de la chose. Aussi personne n'en doutait, et moins que personne Sully, qui la tenait de première main, et en avait fait part au Roi (1). Il devenait donc urgent de nier officiellement le fait (2); d'autant plus urgent que, parmi ces questions, les unes oiseuses et ridicules, les autres indiscrètes et plus ou moins compromettantes, il s'en trouvait d'obscures, mais aussi de fort claires et de fort inopportunes, telles que celle par laquelle il demandait à Satan « par quel moyen le Roy « d'Angleterre, la Reine et son royaume se pourroient principalement et « facilement convertir, » ce qui avait donné lieu à Sa Majesté Britannique de se plaindre à l'ambassadeur de son bon frère le Roy de France. Dans sa dépêche du 9 octobre 1605, Henri IV écrivit donc à M. de Beaumont de nier hardiment, ajoutant cette phrase caractéristique : « Je ne « doubte pas que ledit Cotton ne désire la conversion dudit Roy à la reli- « gion catholique; mais il sçait mieux que nul autre qu'il ne faut pas « attendre un si bon effect d'un si mauvais maistre et ouvrier qu'est le « diable... » (3) De Thou ne connaissait sans doute pas cette lettre, mais il savait fort bien d'ailleurs à quoi s'en tenir lorsqu'il écrivait « que le Roi avait prié instamment Sully de faire en sorte que l'affaire fût étouffée, et que, le contraire étant arrivé, il avait affecté de la traiter de bagatelle, quoique au fond il en fût vivement contrarié. »

Il ne manquait plus qu'un certificat négatif d'experts en écriture : ce certificat fut obtenu et acheva l'évidence : « Les maîtres écrivains à qui on « montra le papier, qu'on prétendoit être l'original de tous les autres, et « que l'on assuroit faussement être signé de la main du père Coton, attes- « tèrent après l'avoir confronté avec des lettres qu'on avoit de lui, n'avoir « jamais été de son écriture. » C'est le père d'Orléans qui dit cela (4). Il

(1) Voir *OEconomies royales*, t. III in-fol., p. 56. — De Thou, *Hist.*, liv. 132, § 13. — L'Estoile.

(2) « Le Père Coton, dit M. Berger de Xivrey, *se trouvait alors réduit à nier* une chose dont la découverte nuisait à sa réputation d'homme d'esprit... » (*Rec. des Lettres missives de Henri IV*, t. VI, p. 542, note.)

(3) *Rec. des Lettres missives de Henri IV*, loc. cit.

(4) *Vie du Père Coton*, Paris, 1688, in-4°, p. 90.

s'appuie aussi sur ces lignes de Coton lui-même, dans sa réponse à Bénédict Turretin, ministre de Genève (1) : « Toutes choses bien examinées, « on trouva que le père Coton n'avoit jamais parlé à la personne à laquelle « on avoit attribué la publication du billet, qui estoit un conseiller au Par- « lement, qu'on disoit avoir trouvé cet escrit dans un livre que le père « Coton avoit emprunté de lui (2). »

Or, Scaliger l'avait bien prévu : « Un jour, avait-il dit, les jésuites nie- « ront que Cotton ait demandé au diable touchant le Roy, et cela est fort « véritable. M. Casaubon m'a écrit avoir vu les demandes de Cotton chez le « président de Thou, qui les avoit reçues d'un sorboniste. Il les montra à « Cotton, et lui demanda si cela estoit vray, *qui annuit et probabat* « *suum factum* (3). »

Et voici le texte même de la lettre de Casaubon à Scaliger (5 kal. octobre 1605) : « *Accepisti... nuper... Quæstionum exemplum... Noli de re dubitare. Ipse* αὐτόγραφον *vidi hisce oculis apud Gillotum, neque veritus est auctor factum tueri apud Thuanum* (4). »

Enfin, nous avons sous les yeux la lettre où Gillot lui-même, écrivant à Scaliger (de Paris, le 8 décembre), lui dit ce qui suit : « ... Je crois que « l'on vous aura faict part des questions du père Cotton, faites à une pré- « tendue démoniaque. L'on m'a assuré que vous en avez la copie, mais je « crains tant que l'on y aye ou obmis ou altéré quelque mot ou ligne que « si tost que j'auray recouvré l'orginal escrit de sa main, que j'ay presté à « un personnage [Sully, sans doute] dont je ne puis le tirer encores, je « vous l'envoyeray fidèlement..., l'original, je vous en responds. Il est par « miracle tombé entre mes mains, et vous advise que l'on se doubte bien, « voires on s'assure que je l'ay, et si l'on ne le demande point. Il [Coton] « a fort pressé pour le luy rendre, mais en vain : j'espère bien m'en dé- « fendre. Vous aurez plaisir à voir explication de quelques choses qu'il « pense que nous n'ayons pas entendu... »

Et dans une autre lettre du même au même (sans date, mais de la même époque) : « ... Je crois que je ne vous ai pas escrit depuis que la consulta- « tion faicte par le père Cotton avec le diable est tombée miraculeusement « entre mes mains, escrite de sa main, et qu'il ne peut desnier. J'attends à « vous en envoyer une copie fort véritable, avec l'histoire aussi véritable : « tout a esté ici bien cogneu et vérifié. Il s'en est remué, *sed frustrà*. Il

(2) *Rechute de Genève plagiaire, ou Réplique aux prétendues défenses de Bénédict Turretin*, etc. Lyon, 1619, in-4°.

(3) « Comparaison faite, dit Sully, avec trois ou quatre des lettres que j'avois de lui (Coton), il ne demeura nul doute qu'il n'eût écrit de sa main les susdits mémoires ou questions... » (*OEcon. roy.*, loc. cit.)

(3) *Scaligerana*, au mot *Coton*.

(4) *Is. Casauboni Epist.* Rotterdam, 1709, in-fol., p. 252.

« s'en est plaint au Roy, a fait tout ce qui se peut pour ravoir l'original. « Jusques ici par silence ou négligence il n'a rien profité... » (1)

Maintenant que, par ce préambule, nous avons établi d'une manière qui nous semble assez probante l'authenticité des 76 questions posées au diable par la curiosité du père Coton, et dont nous ferons peut-être quelque jour une étude plus complète à l'aide des matériaux que nous avons réunis, nous nous bornons ici à transcrire et à éclaircir ce curieux document *parte in quâ*. Nous prenons la traduction qu'en donne Sully, car le texte original était en latin : Il débute par cette solennelle invocation à divers patrons et patronnes :

Par les mérites de saint Pierre et saint Paul, apôtres, de sainte Prisce, vierge et martyre, des saints Moïse et Ammon, gendarmes martyrs, de saint Anténogène, martyr et théologien, et saint Volusian, évêque de Tours, de saint Léobard, reclus, et sainte Liberate, vierge.

Puis viennent les questions, en forme de notes, ayant trait, ainsi que nous l'avons déjà dit, les unes à la politique, les autres à la théologie, plusieurs aux intérêts de la Compagnie et à des affaires particulières, d'autres enfin aux hérétiques, toutes ainsi accusant les préoccupations et les convoitises du questionneur. « Se flattant, dit de Thou, de chasser l'esprit immonde, le père Coton avoit voulu auparavant en tirer parti et s'éclaircir par le démon de bien des choses qu'il avoit à cœur et désespéroit d'apprendre d'ailleurs. » Voici ce qui est relatif aux hérétiques :

. . . . . .

« *Tout ce qui touche de Laval.*

. . . . . .

« *Touchant la confession des âmes.*

. . . . . .

« *Ce qu'il faut que je sache touchant le Roi et M. de Rósny* (Sully). *Ce que l'on peut espérer de sa conversion.*

« *Qui sont les hérétiques qui seront plus faciles en Cour à réduire à la fois.*

. . . . . .

« *Ce qui est plus utile pour la conversion des hérétiques.*

. . . . . .

« *Combien de passages touchant la foi ont été dépravés par les hérétiques.*

(1) *Epîtres franç. des personnages illustres et doctes à M. J.-J. de la Scala.* Harderwick, 1624, in-8°, p. 422, 432.

« *Ce que Dieu veut que je sache par toi, touchant le plagiaire de Genève.*

. . . . . .

« *Chamières-Ferrier par quel moyen.*

. . . . . .

« *Ce qui est touchant Lesdiguières et sa conversion.*

. . . . . .

« *Ce qui est touchant la durée de l'hérésie.* »

On voit que le sens général de ces questions indiquées n'est pas douteux : il en est une toutefois, et c'est précisément celle qui nous intéresse ici, qui paraît n'avoir pas été jusqu'ici entendue, grâce à la grosse faute d'impression qui la défigure dans l'édition originale des Mémoires de Sully, et qui s'est perpétuée dans toutes les éditions, même dans la paraphrase de l'abbé de l'Ecluse (in-8°, t. VI, p. 274; in-8°, t. II, p. 590), et jusque dans l'extrait qu'en a donné tout récemment M. Berger de Xivrey (*Recueil des lettres de Henri IV*, t. VI, p. 543). Le savant éditeur ne pouvait que mettre au nombre des questions obscures, celle qui est ainsi imprimée : « *Chamières-Ferrier par quel moyen.* » L'addition d'une virgule et du point d'interrogation qui n'existent même pas dans le texte primitif des *OEconomies royales* ne la rendait pas plus claire. Mais la lumière se fait aussitôt, si l'on rétablit ce texte ainsi :

CHAMIER *et* FERRIER, *par quel moyen?*

Dans l'original latin, que nous avons retrouvé ailleurs, il y a : *Chamier, Ferrier, quo pacto?* La correction était donc bien facile à faire, et, le texte ainsi rectifié, on voit du premier coup d'œil quel était l'objet de la curiosité du père Coton sur cet article. On comprend qu'il s'informait charitablement auprès du malin esprit des moyens par lesquels il pourrait gagner ses deux grands antagonistes, les deux coryphées du parti huguenot, *Chamier et Ferrier*, comme il faisoit en même temps à l'égard du comte de Laval, qu'il « muguettoit fort, » suivant l'expression de Scaliger (1), et du duc de Lesdiguières, dont il avait déjà catholicisé la fille et dont il couvait aussi l'abjuration future. Conquête très enviable en effet que celle de Chamier et de Ferrier. Ce dernier devait, mais plus tard, tomber en ses filets (1613); quant à Chamier, il parut bien qu'on ne venait pas à bout de lui si aisément, même avec l'assistance du démon.

Un mot encore. C'est en août ou septembre 1605 qu'éclata le scandale

(1) L'Estoile parle (avril 1605) de la « nouvelle catholicité du comte de Laval. »

de ce que L'Estoile appelle « le grimoire du père Coton; » mais on voit par le récit de Sully que l'exorcisme dont ce grimoire était le programme avait eu lieu environ deux ans auparavant, ainsi que le prêt du fatal volume de Gillot où le malheureux Coton avait oublié son manuscrit, en le lui rendant après un si long intervalle. C'est donc vers l'époque du Synode de Gap, dont on a vu que Chamier était le modérateur et Ferrier le modérateur-adjoint, que le père Coton avait recherché si ardemment, *per fas et nefas*, le moyen de les induire tous deux en tentation.

—

1606. — Vers sur la mort de Théodore de Bèze. — Page 109.

Il existe un recueil encomiastique publié en l'honneur de Théodore de Bèze quelque temps après sa mort, qui arriva le 13 octobre 1605. Il est intitulé : *Epicidia, quæ clarissimi aliquot viri, et D. Theodoro Besæ charissimi : sicut et illis ipse Beza vivus charissimus, et mortuus est honoratissimus : scripserunt in ipsius obitum.* Genevæ, apud Jacobum Chouet. 1606. In-4° (voir *France protestante*, t. II, p. 271, art. Bèze). Parmi les divers morceaux qu'il contient, en hébreu, en grec (de Casaubon), et en latin (de Jac. Lectius, Johannes Jacomotus, Jo. Chandæus, Es. Sadeel, Amandus Polanus, Gaspar Waserus Tigurinus, Paulus Stephanus, Anton. Fayus), il se trouve une pièce de quartorze distiques composée par Chamier. La voici :

Theodoro Bezæ Epicidium.

Cum flerem, aut essem flenti jam proximus, « Ohe »
  Spiritus ex alto, « siste, » ait, « has lacrymas.
Quis mortis vis dira tenet, sine flere suorum
  Consocianda suis funera funeribus.
Beza Deo in terris vixit, nunc vivit eidem,
  Et capit invicta præmia digna fide.
Non obit, ast abit hinc, ut cœlo Beza triumphet
  Ob gesta in terris prospera bella Dei.
Gessit enim geminoque hinc inde exercitus hoste,
  Militiæ exegit tempora justa suæ.
Hinc ostentabat rabiem Romana tyrannis,
  Quique colunt Latiæ ditia fercla lupæ
Inde lues Germana, novo quæ insana furore
  Exilio Christum multat in Utopiam.
Hæ geminæ pestes toto hujus tempore vitæ
  In Bezam vires exseruere suas :

Beza in eas Verbi vires constantior usque
Contorsit, certus vincere nempe Deo.
Et quos conficitis sparsos, horum iste fugavit
Possiaci pugnax agmina densa simul.
Hinc illis lacrymæ, hinc illis quæ plurima vivens
Audiit a victis crimina ficta suis.
Nam canis icta, procul latrat, dentesque recludit
Post ictum frustra, nec tamen icta sapit.
Hæc tamen, hæc inter vivens certamina Magnus
Dum vixit, vixit non sibi, sed gregibus.
Ergo abiit, fruiturque suis nunc Beza triumphis :
Nempe Deo ut vivat, vivat et ipse sibi.

DANIEL CHAMIERUS.

Nous avons aussi relevé à la Bibliothèque impériale l'indication suivante : *Fletus ad tumulum Theodori Bezæ et anonymi carmen Daniel Chamier* (Z. 2409. Z. T. 373, 185e pièce). C'est peut-être le même morceau. Nous n'avons pu en avoir communication, à cause des travaux du Catalogue.

—

1606. — Chamier appelé par la Compagnie des Pasteurs et professeurs de Genève. — Page 109.

Grâce à l'obligeance éprouvée de M. G. Heyer, archiviste du conseil d'Etat de Genève, nous avons pu constater les négociations qui eurent lieu en 1606 entre le Conseil genevois et Chamier, que l'on voulait appeler soit comme pasteur soit comme professeur en théologie. On va voir qu'il résista à cet appel par attachement à son Eglise de Montélimar.

Extrait des registres du conseil de l'ancienne république de Genève, conservés aux archives de Genève. (Volume de 1606-1607.)

Du 12 septembre 1606. (Fol. 204.)

« S'estant fait entendre que le sieur Chamier pourroit venir faire la profession en théologie si Dieu l'y appeloit, selon que plus amplement il en auroit escript à M. Cusin, ministre en ceste Eglise, a esté arresté qu'on donne charge aux sieurs Lect et Sarrazin d'en communiquer avec les spectables ministres de ceste Eglise, auxquels, par mesme moyen, ils feront entendre de ne pourvoir d'aucun ministre des champs en la place de feu spectable Jean Pinauld. »

Du 15 septembre 1606. (Fol. 205.)

« Spectables de la Faye et Perrot sont comparus céans de la part de leurs frères, remonstrans que par le décèz de feu spectable Jean Pinauld [mort le 8 du même mois], leur frère, et le grand aage de la plus part d'iceux, ils sont en nécessité de pourveoir d'un pasteur au lieu dudit Jean Pinauld, prians la Seigneurie d'agréer qu'ils en choisissent un de la ville, d'autant que M. Chauve n'est prest de venir... A esté arresté qu'on se tient à l'arrest de commission des sieurs Lect et Sarrazin joint le sieur Roset, fait vendredi dernier. »

Du 22 septembre 1606. (Fol. 208.)

« Spectable de la Faye, Boiteux et Prevost sont comparus céans de la part de leurs frères pour représenter à nos seigneurs que ni a point d'apparence que ce qu'on leur a proposé puisse estre effectué au regard des sieurs Diodati et Laurent, parce que telle nomination n'est pas évangélique, mais est contre les pragmatiques sanctions; mais prient qu'on se règle à la bonne pratique et ordonnances ecclésiastiques; et le Sr Diodati s'excuse comme aussi le Sr Laurent pour plusieurs raisons qu'ils ont alléguées. Il fut parlé de M. Chamier, et fust respondu que mal aysément pourroit estre pourveu à ce dont est question qu'est au ministère, non à l'eschole, joint que est bien pressant, et que est survenu des naguères quelque chose à l'Eglise de Dauphiné qui mérite soudaine provision, que s'il est besoing de pourveoir à l'eschole on a le jeune Tronchin qui pourra estre bientost représenté pour estre accepté. Ainsi on sera pourveu des trois professions. Que si l'on veut rendre ceste eschole fameuse, comme ils le désirent, il y faudroit penser . . . . . A esté arresté . . . . . touchant M. Chamier qu'il soit appelé par les moiens que lesdits Seigneurs commis adviseront avec lesdits ministres. »

Du 6 octobre 1606. (Fol. 221.)

« Spectable de la Faye, Boiteux et Prevost sont ici comparus de la part de leur Compagnie pour respondre sur ce qu'on les avoit requis d'imposer les mains à spectable Jean Diodati, afin que parfois il peut faire des presches et pour le fait de M. Chamier . . . . . Quant au Sr Chamier, qu'on ne s'en mette pas en peyne, parce que ses affaires ne portent pas de sortir du lieu où il fait service. A esté arresté qu'on les appelle demain céans pour leur remonstrer que Messieurs prennent à desplaisir de voir qu'ils continuent à contre-cœur opiniastrement leurs volontés . . . . . Quant au Sr Chamier, qu'on surçoye encor de l'appeller. »

Du 22 décembre 1606. (Fol. 265.)

« Spectables de la Faye et Boiteux sont comparus céans de la part de leurs frères pour représenter à nos seigneurs comme despuis le décès de feu spectable Jean Pinauld ils ont fait ce qu'ils ont peu pour suppléer à ce défault, mais ils se sentent tellement chargés, mesmes à cause de la maladie de spectable Goulard laquelle sera longue, qu'ils n'y peuvent apporter le remède qui est requis, surtout pour la visitation des malades, et prient par ainsi nos seigneurs de ne trouver mauvais s'ils pouvoyent d'un ministre en la ville. A esté arresté qu'on leur responde que Messieurs trouvent bon qu'ils se facent soulager par des ministres des champs qui tireront gage, attendant le retour du Sr Chauve. Et d'autant qu'à ce propos on a parlé du Sr Chamier, lequel s'est fait entendre que quoyque l'Eglise de Die le demande, il n'est point disposé et que s'il faloit qu'il quittast Montélimart qu'il préféreroit tousjours desservir à ceste Eglise. A esté arresté que le Sr Cusin pressente de luy à quelles conditions il pourroit venir. »

On ne voit rien, dans la suite, qui se rapporte à Chamier. Le 29 décembre 1606, le Conseil permit à la Compagnie d'élire un pasteur pour la ville, et le 29 janvier 1607 il fut annoncé que le choix était tombé sur Samuel Perrot, puis on en nomma un autre à sa place.

M. le pasteur Archinard, archiviste de la Compagnie des pasteurs de Genève, a bien voulu nous mettre à même de joindre aux documents qui précèdent l'extrait suivant des registres de la Compagnie, qui se rapporte aux mêmes circonstances.

Extrait des registres de la Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève.

(Registre D, p. 164.) *Lundi*, 15 *septembre* 1606 : « Pourra la Compagnie recevoir plus de soulagement, attendant à un nouvel advis auquel Messieurs ont pensé, tant pour l'ornement de ceste Eglise que particulièrement de l'Escole en la pourvoyant d'un nouveau professeur en théologie. A quoy sembloit pouvoir grandement servir Monsieur Chamier, pasteur à présent au Montélimar, duquel la suffisance se cognoist par sa réputation, par ses escripts et disputes fréquentes contre les jésuites, si que par ce moyen il pourroit servir à la profession de théologie qui en seroit d'autant plus complette et ensemble au ministère, qui est une vocation très conforme et congrue à la théologie. A quoy toutesfoys Messieurs n'avoyent voul

conclurre, sans en avoir premièrement communiqué avec la Compagnie; à ce que si ledit pasteur Chamier venoit, estant requis par Messieurs, ce ne fust contre le gré de la Compagnie; suyvant la déclaration de laquelle Messieurs se faisoyent forts de l'obtenir, dont quelques-uns estoyent desjà très assurez de son consentement et désir, et ce seroit à luy-mesme d'obtenir congé du Synode. »

—

1606-1607. — Chamier appelé à l'Académie de Die, refusé par le Synode de La Rochelle. — Page 113.

« Je trouve, dit Bayle (note D de son article *Chamier*), qu'il avoit quitté l'Eglise de Montélimar l'an 1606, pour aller professer la théologie dans l'Académie de Die. Simon Goulard l'écrivit à Scaliger. Je ne sais point la raison qui l'obligea à retourner à son premier poste. »

Voici ce qu'on lit dans la lettre du sieur Goulard, datée de Saint-Gervais (Genève), le 17 octobre 1606 : « ... J'ai prié et reprié M. Chamier, de présent professeur de théologie à Die en Dauphiné, de m'envoyer les Mémoires de l'histoire des Albigeois, et ce qu'en a dressé M. Perrin par l'ordonnance du Synode provincial... » (*Epîtres franç. à Scaliger*. 1624, in-8°, p. 447.)

D'autre part l'article XVI des Appellations au Synode national de La Rochelle, tenu en mars et avril 1607, porte que « sur l'appel de l'Eglise de Montélimar de la résolution prise au Synode de Dauphiné de demander encore instamment M. Chamier pour être professeur à Die, la Compagnie a confirmé ce qui en fut déterminé à Gergeau et à Gap, laissant à ladite Eglise son pasteur et le pasteur à son Eglise; censurant ladite paroisse d'avoir insisté sur cette affaire après la détermination de deux Synodes nationaux. »

—

1607 (avril). — Synode de La Rochelle. — Page 113.

D'après ce qui précède, il ne semble donc pas que Chamier ait été réellement attaché à l'Académie de Die en 1607.

Chamier n'assistait pas au Synode national de La Rochelle, mais son nom figure encore au chapitre des matières générales, dans les deux articles que voici :

Art. XXV. Ouï le rapport de M. Chamier, le livre intitulé : *Elenchus novæ doctrinæ* sera supprimé.

Art. XXIX. Sur la proposition faite par la province de Saintonge, qu'il serait nécessaire de faire une réponse aux ouvrages de Bellarmin : la Compagnie a chargé les députés du Dauphiné d'exhorter M. Chamier à continuer ce qu'il a commencé sur ce sujet.

Tel fut le point de départ du grand travail, du monument théologique de Chamier dont il sera question ci-après.

1607-1608. — Académie de Die. Projet de translation à Montélimar. Voyage de Chamier à Paris.
Pages 21, 70, 111, 127.

Aux renseignements déjà consignés plus haut (p. 70, 127, 282), et comme nouvel éclaircissement au *Journal de Chamier*, nous ajouterons ici que les « Motifs de partage du commissaire de la R. P. R. » (qui se nomme Charles Arbalestier (pièce du 30 mars 1665, déjà citée, p. 282), font mention de lettres patentes de Henri IV, du 12 septembre 1607, enregistrées au parlement de Grenoble le 6 octobre. Par ces lettres, que l'on n'a pu retrouver, le Roi évoquait à lui l'instance des habitants réformés de Die, appelant comme d'abus de la décision du Synode provincial tenu en ladite ville au mois de juin de la même année, lequel Synode avait résolu de transférer le Collége au Montélimar.

De là le voyage de Chamier en Cour. On a vu (note de la p. 282) qu'il agissait activement en toute cette affaire, et avait pouvoir et procuration du Synode.

Le même document vise, en le datant du 13 mai 1608, l'arrêt du Conseil intervenu sur cette instance par suite de l'évocation. Nous l'avions cru du 6 (p. 23). Dans les « Motifs du commissaire catholique » (qui a nom Bochart), il est cité comme portant la date du 13 *novembre* 1608. Est-ce par erreur, ou bien cette date est-elle celle de l'enregistrement au parlement de Grenoble? On n'a pu nous renseigner à cet égard. Il paraît que l'arrêt ne se trouve pas aux registres du parlement. Toujours est-il que cet arrêt, qualifié de définitif, ordonna « que le contrat du 28 octobre 1604 serait exécuté de point en point, selon sa forme et teneur, et fit défenses au Synode du Dauphiné de transférer le Collége, et aux professeurs et régents de transporter et faire leurs exercices ailleurs qu'en ladite ville de Die, et aux receveurs des contributions et tous autres qu'il appartiendrait de convertir les deniers affectés à l'entretennement dudit Collége à autres effets qu'à ceux destinés par ledit contrat, » et « pour une marque qu'il n'y

avoit eu aulcune surprise lors dudit arrêt, » étaient visées les diverses pièces ci-dessus indiquées (p. 282).

Le journal du voyage de Chamier à Paris va du 30 octobre 1607 au 28 mars 1608 (ci-dessus p. 64). C'est donc ici qu'il convient de le mentionner pour mémoire.

Nous ajouterons à ce que nous en avons pu dire plus haut (Introd., p. 12), quelques renseignements que nous ne possédions pas alors. Nous les tirons d'une lettre sans date, mais écrite vers 1730 par Mademoiselle Madelaine Chamier, fille de Daniel Chamier et Madelaine Tronchin, à son neveu Daniel Chamier, lettre dont une copie s'est conservée dans la famille :

« Je ne saurois, dit-elle, mon cher neveu, vous apprendre l'origine de la famille Chamier, parce que mon oncle de la Faye s'étoit emparé de tous les papiers de la maison, et *comme il s'étoit réfugié à Vevey, le feu prit à plusieurs maisons où tout fut perdu*, et j'ai seulement ouï dire à feue ma mère, qui avoit une grande vénération pour sa famille, que le premier Chamier dont elle entendit parler s'appeloit Adrien, et étoit né à Avignon dans la religion romaine. Il voyagea avec un de ses amis nommé Brunier, et ils trouvèrent tant de débauches parmi les catholiques, qu'ils prirent la résolution de quitter une religion si corrompue. Ils furent tous deux ministres, et leurs fils jusqu'à la cinquième génération. Adrien Chamier écrit au fils, nommé Daniel, qui a esté ministre à Montélimar, et un grand théologien ; il fit un livre de controverse fort estimé, et *fut député au roi Henri IV*. Il fut fort redouté des papistes à cause de son habileté et de sa bonne conduite. Il mourut au siége de Montauban en 1621, et laissa un fils et trois filles qui furent toutes trois mariées à des ministres. Vous verrez dans la relation du siége de Montauban le cas qu'on faisoit de lui. Il fut tué en 1621 d'un boulet de canon marqué d'un C, après avoir prêché sur ces paroles : « Ils s'en retourneront, comme ils sont venus. » Il dressa le fameux Edit de Nantes... »

Voilà tout ce qui est relatif à Daniel Chamier : nous donnerons plus loin, et en son lieu, le reste de la lettre. Nous voyons par là quels étaient vers 1730 les souvenirs de la famille sur ses premiers auteurs, Adrien et Daniel, et nous apprenons que le manuscrit du Journal de 1607 a dû périr avec bien d'autres papiers, emportés par de la Faye, dans l'incendie de Vevey. C'est sans doute celui qui eut lieu vers 1692, et qui brûla une partie de la haute ville. Nous y avons, d'après cette indication, fait des recherches sur le séjour de la Faye, qui n'ont amené aucun résultat. Il est encore bien heureux qu'une copie de l'écrit de Chamier ait survécu.

—

1607. — L' « escapade » de Chamier envers le connétable de Montmorency. — Pages 28, 30, 35, 59, 261.

Nous n'avons pu trouver dans les mémoires ou correspondances du temps une date plus précise ni un plus ample détail de l'entrevue et de la pique de Chamier avec le connétable de Montmorency, lors de son passage à Montélimar, qualifiée officiellement par Villeroy *escapade*. C'est dommage que Henri IV n'ait pas laissé notre ministre lui en faire lui-même le récit tout au long et à sa manière (V. ci-dessus, p. 35). Il faut nous contenter de ce qu'il en rapporte d'après le dire de La Noue, sans autre observation (p. 29. Cfr. p. 261 et note).

Au lieu d'*emportemens* (p. 28, note 1, ligne 9), il faut peut-être lire *comportemens*, comme dans l'édition des *OEconomies royales* in-12 (Amsterdam, 1725, t. IX, p. 393), ou plutôt encore *déportemens*, mot employé par le roi en en parlant à Chamier (ci-dessus, p. 61).

On sait que Henri IV, bien qu'il plaisantât volontiers son connétable « qui ne savoit pas escrire, » avait du faible pour lui.

—

1607. — Rencontre avec d'Aubigné. — Projets d'accord des deux religions, de concile national, etc. — Pages 40, 44, 59.

Depuis que nous avons rédigé la note de la page 40, M. Lud. Lalanne a fait paraître les *Mémoires* de d'Aubigné, publiés pour la première fois d'après le texte même de l'auteur. Nous y trouvons (page 107) une différence notable avec les éditions de 1729 et 1731 que nous avions suivies dans notre note, et, bien que le texte donné par M. Lalanne doive être bien préférable à la paraphrase de l'ancien éditeur, nous croyons qu'il est ici en faute. Il s'agit du voyage de d'Aubigné à Paris, que cette dernière édition place trois *mois* avant la mort de Henri IV, au lieu de trois *ans*. Or, comme c'est en ce voyage que d'Aubigné se rencontre avec Chamier, comme c'est bien aussi à cette époque que nous voyons le roi se préoccuper, ou du moins parler « d'assembler un concile et de réunir ses sujets en une même croyance » (p. 44, 59); comme d'ailleurs Chamier ne revint pas à Paris (que nous sachions) avant la mort de Henri IV (1), il nous paraît évident que c'est par erreur qu'on a écrit et imprimé trois *mois* au lieu de trois *ans*. Voici le passage de d'Aubigné :

(1) Chamier et d'Aubigné se retrouvèrent plus tard à Paris, et l'année même de cette fatale mort, mais *après*.

« ..... Trois [mois?] avant la mort du roy, Aubigné arrivé à Paris, alla descendre chez M. Du Moulin, où il trouva MM. Chamier et Durant, et quatre autres pasteurs jusques à sept. Ceux-cy luy dirent qu'il estoit venu en un temps où on avoit la tête bien rompue pour l'accord de religion, duquel on murmuroit plus que jamais, qui estoit signe de quelques nouveaux prévaricateurs gaignés. Sur quoy, ils accordèrent à ce nouveau-venu quelques poincts qu'il leur proposa pour rompre ces traités frauduleux; mais surtout il leur demanda s'ils le soutiendroient en une offre qu'il avoit pourpensé, c'est de réduire toutes les controverses de l'Eglise aux règles qui se trouvoient avoir esté fermement establies en l'Eglise primitive, jusques à la fin du quatrième siècle et au commencement du suivant. *Chamier* s'avança de promettre qu'ouy, et ayant esté suivi de tous, d'Aubigné va faire son entrée, trouve le roi au cabinet, qui avant tout autre propos luy commanda d'aller voir Duperron. Estant obéi, le cardinal reçut l'autre avec les caresses et baisements de joues non accoutumés. Ces deux ne furent pas plus tôt assis que le cardinal fit le pleureur sur les misères de la chrestienté, et demanda s'il n'y avoit pas moyen de faire quelque chose de bon. Il respondit : « Non, car nous ne sommes pas bons. »

— Mais, dit Duperron, obligez la chrestienté de faire quelque « ouverture « pour la mettre à un (la réunir) de tant de pernicieuses controverses qui « impartissent les esprits d'un chacun, les familles et ensuite le royaume et « l'Estat. » D'Aubigné répondit : « Monsieur, les ouvertures sont inutiles là « où la dernière pièce que vous avez alléguée veut maîtriser sur les doutes « des grands. » Après plusieurs tels exodes, d'Aubigné s'estant fait presser, s'advança en ces termes :

« Puisque vous désirez que je m'advance outre ma suffisance et ma con« dition, il me semble, Monsieur, que la sentence de Guichardin se devroit « pratiquer en l'Eglise aussi bien qu'en l'Estat; c'est que les choses bien or« données venants en décadence se restituent en les amenant à leur pre« mière institution. Je vous fairois donc une ouverture, que vous qui cou« chez toujours de l'ancienneté, comme si c'estoit vostre advantage, ne « pouvez refuser; c'est que vous et nous pensions pour lois inviolables les « constitutions de l'Eglise establies et observées en elle jusques à la fin du « quatrième siècle, et que sur les choses que chacun y prétend corrompues, « vous, qui vous dites les aînés, commenciez à remettre la première pièce « que nous vous demanderons, que nous fassions de même de la seconde, « ainsi consécutivement tout soit establi à la forme de ceste antiquité. » Le cardinal fit de grandes exclamations sur le désaveu que les ministres feroient de telles propositions; à quoi l'autre ayant répliqué qu'il engageoit sa tête et son honneur à les faire valoir, le cardinal, pensif, luy serra la main, disant : « Donnez-nous encore quarante ans, outre les quatre cents

« ans. » — D'Aubigné répliqua : « Vous en demandez plus de cinquante, « je vois bien que c'est le concile de Chalcédoine; mettez-nous sur le sujet. » Et ayant concédé la thèse générale : « Nous accorderons ce que vous demandez premièrement, dit-il, car vous n'oseriez accorder à notre première demande l'eslévation des croix, receue sans difficultez au terme que vous avez précis. » — (Aubigné) répondit : « Nous les mettrons à l'honneur qu'elles estoient lors, pour le bien de la paix, mais vous n'oseriez, je ne dis pas accorder, mais seulement traicter sur nostre première question qui seroit de restablir l'aucthorité du pape au point des quatre siècles et pour cela nous vous donnerons deux cents ans pour vos épingles. » Le cardinal qui avoit esté empoysonné à Romme et en estoit revenu en colère, s'écria qu'il falloit faire cela à Paris, si à Romme il ne se pouvoit.

« Tels propos remis à une autre fois, Aubigné s'en retourna au cabinet, s'arrestant fort peu de temps en chemin, pour parler au président L'Angloys. A l'arrivée, le roy luy demanda s'il avoit donc veu son amy et de quoy ils avoient traicté; luy en ayant discouru, le cabinet estant lors tout plein de grands, il eschappa au roy de dire : « Pourquoy avés-vous dit à M. le cardinal, sur la demande du concile de Chalcédoine, que vous (le) luy donneriez sur le tapys et non pas là? » La response fut que « si, après les quatre cents ans concédez, les docteurs en demandoient encore cinquante ce seroit une tacite confession que les quatre premiers siècles ne seroient pas pour eux. » Quelques cardinaux et jésuites, qui estoient dans le cabinet, commencèrent à gronder grandement, et le comte de Soissons, à qui il avoit parlé à l'oreille, dit tout hault que tels pernicieux propos ne se devoient point tenir. Le roy connut qu'il les offençoit, et fasché d'avoir descouvert comment le cardinal avoit envoyé leur privé propos, avant l'arrivée d'Aubigné, il luy tourna le dos et passa en la chambre de la royne... »

1607. — Henri IV vis-à-vis de ses anciens coreligionnaires.
Pages 32, 44, 45, 57.

Nous citerons ici un passage de l'*Histoire de la littérature française à l'étranger*, de M. A. Sayous, qui fait parfaitement apprécier les dispositions dans lesquelles se trouvait Henri IV à l'époque où nous reporte le Journal de Chamier.

« L'établissement de Henri IV sur le trône de France, cet établissement si ardemment désiré par les réformés du royaume et du dehors, n'est pas une date heureuse dans l'histoire de la Réformation française. L'Édit de Nantes, en faisant aux protestants une position politique à part, les con-

damnait à l'hostilité inévitable de la royauté et de ses conseils, de même que le prix auquel Henri IV avait payé sa couronne devait l'aigrir contre ses coreligionnaires. Il y parut bientôt. La séduction que le nouveau souverain de France employa avec tant d'adresse et quelquefois avec si peu de secret, pour gagner à son exemple ses amis et serviteurs d'autrefois, n'était pas seulement un expédient politique; le roi était bien aise d'infliger ces humiliations à ces bons huguenots, dont il savait ou devinait les reproches. Les politiques qui avaient exigé l'abjuration du Béarnais avaient bien compté affaiblir par là les réformés; mais personne n'avait prévu quel dangereux ennemi la cause du protestantisme français allait trouver dans le cœur d'un prince tout à l'heure encore son défenseur et son chef. Nulle occasion d'amoindrir les appuis naturels de ses sujets réformés, sans nuire toutefois à sa politique générale, ne fut manquée par le spirituel monarque, et les plus grands adversaires du calvinisme trouvèrent toujours en lui un protecteur secret ou déclaré. »

—

1608 (avril). — Assemblée de cercle tenue à Die. — Page 113.

Le numéro 904 des manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble contient les originaux de divers actes d'assemblées politiques (dites assemblées de cercle) du Dauphiné, entre autres de celle convoquée à Die le 20 août au nom de la noblesse de cette province. Le procès-verbal constate que Chamier y assistait, comme pasteur du Montélimar.

—

1609 (avril). — Synode provincial à Saint-Paul-Trois-Châteaux. — Page 113.

Nous avons trouvé au carton 6 des manuscrits de la Bibliothèque de Genève une lettre du Synode provincial du Dauphiné tenu à Saint-Paul-Trois-Châteaux le 2 avril 1609, adressée à la vénérable Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève. Elle porte la signature de Chamier, « conduisant l'action. »

—

1609 (mai). — Synode national de Saint-Maixent. — Page 113.

Chamier n'assistait pas au Synode national tenu à Saint-Maixent du 25 mai au 19 juin 1609.

L'article VI des remarques sur le Synode de La Rochelle le concerne et est ainsi conçu : « Ouï le rapport des députés du Dauphiné, touchant les ouvrages du sieur Chamier sur les controverses de ce temps : la Compagnie a loué sa diligence, et est d'avis qu'il achève le Traité qu'il a commencé pour le donner au public tout entier, lui promettant que le Synode national prochain aura égard à ses frais et dépens, pour l'en récompenser. »

—

1609 (octobre). — Henri IV, Lesdiguières, Chamier. — Page 113.

Chamier était, aux yeux de Henri IV, avec Pierre Du Moulin, l'homme important du parti, la personnification du clergé huguenot. On l'a déjà vu par la manière dont il le traite dans ses entrevues de 1607 et 1608. On va le voir encore par le curieux document que nous allons reproduire, et qui, au point de vue du caractère de Henri IV, vient aussi compléter la vive peinture que le journal de Chamier nous en a donnée (1). Nous l'empruntons à l'*Album historique du Dauphiné* (par MM. Champollion-Figeac et A. Borel d'Hauterive. Paris, 1846-47, in-4°, p. 20). C'est un entretien de Henri IV avec Lesdiguières, en octobre 1609, écrit à l'issue par le maréchal. Le Roi avait voulu avoir un tête-à-tête avec ce personnage, dont la reine Elisabeth prisait si fort l'habileté de conduite, et que le duc de Savoie surnommait le renard du Dauphiné. Avec sa suprême finesse de langage, il passe d'abord

(1) C'est cette peinture que nous avons surtout voulu mettre en relief dans un Mémoire historique que, cédant à de bienveillants conseils, nous avons rédigé et lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 25 mars 1854. Il a paru dans le compte rendu des travaux de cette Académie, et nous l'avons ensuite publié sous ce titre : HENRI IV ET LE MINISTRE DANIEL CHAMIER, *d'après un Journal inédit du voyage de ce dernier à la Cour en 1607, fragment d'histoire, précédé et suivi de quelques considérations et documents, pour servir à l'étude du caractère de Henri IV*, etc. Paris 1854, in-8° de 96 p. — L'accueil qu'a reçu cet essai, soit de la savante Compagnie, soit du public, a été pour nous un grand encouragement. M. Prévost-Paradol, pour qui nous étions un inconnu, a consacré à notre travail, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1855, un remarquable article de critique historique, digne du brillant esprit qui vient de se faire place avec éclat parmi les publicistes de notre temps. M. Michelet, dans le dernier volume de son Histoire de France, a bien voulu citer notre document, et en faire l'éloge que nous avions surtout ambitionné, celui de peindre au vif et au vrai Henri IV. Qu'il nous soit permis de les remercier ici de leur sympathique adhésion.

en revue l'état de la Cour, entrant sur les uns et les autres dans des particularités très piquantes, pour en venir enfin à exposer au maréchal des projets qui le concernent et lui faire entendre les services qu'il attend de lui et de sa famille. C'est alors que, voulant faire sentir à Lesdiguières que ses coreligionnaires eux-mêmes ne le tenaient pas pour bien solide en sa foi, il met en avant l'opinion de Du Moulin et de Chamier.

Discours de ce qui s'est passé, le vendredi 17 d'octobre 1609, entre le Roy et M. le Mareschal de Lesdiguières, dans la galerie de la Reine, à Fontainebleau.

« Le Roy avoit envoyé quérir M. le Mareschal par le sieur Conchine... Il attendoit mondit seigneur le Mareschal dans la galerie, en laquelle M. le président Jeannin entra en mesme temps, lequel S. M. dépescha auparavant que d'entamer le discours... » [Il s'étend d'abord sur ses enfants et divers personnages de la cour; puis venant à Mademoiselle de Vendôme, il dit] : « Que le bruit couroit, et estoit véritable qu'il feroit le mariage de M. de Montmorency avec elle. Qu'il avoit désiré le mariage du marquis de Rosny, mais que Dieu en avoit disposé autrement. Que le cardinal Du Perron lui avoit parlé le premier de ce mariage et l'avoit assuré que le marquis se feroit catholique. Qu'il sçait que ceux de la religion se sont plaints de ce que le Roy estoit curieux de désirer la conversion de ceux de ceste qualité; mais qu'il respondoit qu'il pouvoit pour le moins avoir autant de liberté que les ministres et autres de la religion, qui souhaitoient tous les jours que les catholiques se fissent de la religion. Que comme roy et comme homme particulier, il avoit deux volontés : comme particulier, il désiroit qu'il n'y eût qu'une religion en tout l'Estat; comme roy il désiroit la mesme chose, mais néantmoins sçavoit se commander, et mesme qu'il se servoit des uns et des autres où il falloit, et qu'il en usoit mieux que nul autre... » [Puis, après avoir parlé de M. de Longueville, du duc de Verneuil, dont il a résolu de faire un grand cardinal à Rome, avec cent mille escus de rente, et enfin de Madame de Verneuil] : « Pour le regard de Mademoiselle de Verneuil, qu'il avoit désiré de la marier à un gentilhomme; qu'il la vouloit mettre en une bonne maison et accommodée. Qu'il avoit jeté les yeux sur le petit-fils de M. de Lesdiguières; qu'il estoit fils d'un père et d'un grand-père qui avoient du courage. Que S. M. croyoit qu'il falloit mieux honorer un gentilhomme de son alliance que non pas un prince. Que Du Moulin et *Chamier* disoient déjà qu'il falloit prendre garde à M. de Lesdiguières et adviser aux moyens qui doit tenir pour lui oster les places qui sont données en garde à ceux de la religion. Qu'il donnera des charges et des honneurs à M. de Canaples..... Qu'il se vouloit du tout fier en M. le Mareschal et

lui tesmoigner l'honneur de ses bonnes grâces..... Qu'il ne parleroit point de la religion, et qu'il y avoit de la différence au faict de M. de Sully, à la proposition qu'il faict maintenant, parce que le cardinal Du Perron luy en avoit parlé le premier, et qu'icy c'estoit luy qui en parloit. Qu'il ne désiroit point que M. de Sully en sceût rien, parce qu'il auroit de la jalousie et qu'il voudroit donner conseil à autruy qu'il avoit pris luy-mesme.

« M. le Mareschal remercia le Roy, luy disant que ny Madame la comtesse, ny M. de Créquy, ny luy, n'eussent eu garde d'espérer un tel honneur, et qu'en un mot le Roy avoit tout pouvoir de leur commander et qu'ils obéiroient à toutes ses volontés. »

—

1610 (juin). — Synode provincial du Dauphiné tenu à Embrun. — Page 113.

Nous voyons par l'article XXIII des Matières particulières du Synode national de Privas (1612) qu'un synode provincial se tint à Embrun le 17 juin 1610, et que Chamier en fut le modérateur adjoint.

—

1610 (juin). — Chamier à Paris après la mort de Henri IV. — Page 119.

On ne l'a pas remarqué jusqu'ici, mais c'est évidemment Chamier que désigne un passage du *Journal de l'Estoile* (juin 1610). Nous le retrouvons ainsi en face du père Coton, et très reconnaissable à son attitude et à son langage, dans les graves circonstances qui suivirent la mort de Henri IV.

« Sur la fin de ce mesme mois [juin 1610], arrivèrent à Paris les principaux seigneurs, gouverneurs et capitaines des places que commandoient ceux de la religion en Poictou, Xaintonge, Angoumois et Languedoc, pour prester serment de fidélité au nouveau roi et à la roine régente sa mère. Ce qu'ils firent sans exception aucune ni réservation, fors de leur édit, auquel ils supplièrent Leurs Majestés les vouloir entrenir.

« M. d'Aubigné entre les autres, gouverneur de la ville de Maillezais en Poictou, brave gentilhomme et docte, parla fort et se fist ouïr au conseil; dit qu'ils estoient d'une religion en laquelle, comme en beaucoup d'autres, ni pape, ni cardinal, ni prélat, évesque, ne quelconque autre personne, ne

les pouvoit dispenser de la subjection naturelle et obéissance qu'ils devoient à leurs rois et princes souverains, laquelle ils reconnaissoient leur estre légitimement et absolument deue, selon Dieu et sa Parole.

« Ce fust ce gentilhomme qui dit au feu roy, lorsqu'il fust blessé par Chastel à la lèvre, que de sa lèvre il avoit renoncé à Dieu, et pourtant que Dieu l'y avoit frappé; mais qu'il prist garde à ce que le second coup ne fust point au cœur. Parole trop hardie d'un subject à son roy, voire criminelle et capitale à tout autre qu'à d'Aubigné, auquel Sa Majesté, pour ce qu'il l'aimoit, avoit donné liberté de tout dire et ne trouvoit rien mauvais de lui : aussi qu'il lui avoit commandé à l'heure de lui dire librement ce qu'il pensoit de ce coup. Sur quoy il lui fit la response d'un vray et franc hugenot, et toutesfois un peu bien esloigné, ce semble, de ce grand respect et obéissance qu'ils protestent de rendre à leurs rois.

« Les autres seingneurs et gentilshommes députés de la religion tindrent le mesme langage à la roine et au conseil que cestui-ci; et parlèrent tous fort librement; *surtout un du Dauphiné, qu'on disoit estre ministre,* lequel en présence du père Cotton, appuié sur le manteau de la cheminée de la chambre du conseil, sembloit vouloir instruire un procès contre les jésuistes, lorsqu'il dit que les escrits de quelques-uns de ce temps, qui avoient dénigré de la puissance légitime et auctorité souveraine de nos rois, pour l'assujétir à une simplement spirituelle qui n'y avoit que voir et controller, avoit causé la mort de ce grand prince, et en causeroit à l'avanture d'autres, si on ne donnoit ordre de les réprimer.

« Tel ou semblable fust le sommaire des harangues de ceux de la religion au conseil, que la roine accueillist bénignement, et les contenta prou de paroles et belles promesses; si qu'ils s'en retournèrent fort satisfaits de Sa Majesté et de sa cour, où toutefois ils sçavoient bien qu'ils n'estoient tant aimés que craints. »

1610. — Les Réformés après la mort de Henri IV. — Page 119.

Dans sa conduite à l'égard des Réformés, « Henri IV, dit Benoît (1), était quelquefois arrêté par une considération politique, quand les jésuites et les catholiques de leur parti lui avoient rempli la tête des craintes d'une cabale toujours prête à éclater, toujours disposée à recueillir les mécontents et à

(1) On n'a jamais, même chez les protestants, rendu assez entière justice au mérite de ce véridique auteur, qui a si bien mérité de l'histoire et de la postérité. Aussi avons-nous été heureux de voir M. Michelet citer et apprécier dignement « ce grand et important ouvrage, tiré entièrement de pièces originales. » (*Henri IV et Richelieu*, page 466.)

leur donner appui, toujours maîtresse du gouvernement par le nombre et la qualité des places d'otage, par le crédit des seigneurs qui entroient dans cette union... D'ailleurs on faisoit une grande affaire à ce prince de souffrir cette confédération d'une partie de ses sujets entre eux pour leur propre conservation, comme si elle avoit été contre son autorité et qu'elle eût formé un Etat dans son Etat, ayant ses villes, ses lois, ses intérêts, sa politique contraires au bien du royaume. Le Roy, qui étoit vif, colère et jaloux de sa grandeur, se laissoit prendre aisément à ces ombrages; et il laissoit alors échapper souvent des paroles qui faisoient croire qu'il trouvoit déjà les Réformés trop grands et trop redoutables pour leur accorder rien de nouveau. Mais il revenoit de ces petits emportements, aussi aisément qu'il s'y étoit laissé aller. Ses ressentiments n'étoient que des éclairs... Toute sa colère s'évaporoit par une parole aigre et menaçante...

« Mais tout d'un coup les choses changèrent de face par la mort imprévue du Roy... Une minorité, une régente italienne, de vieux ligueurs ou des jésuites tout-puissants dans le conseil, une reine vindicative, qui se croyoit offensée et qui se laissoit gouverner par des étrangers... Les Réformés se trouvoient à la discrétion d'un Conseil malintentionné, où leurs anciens ennemis étoient les plus forts, et où régnoit la cabale étrangère, qui faisoit rouler tous ses desseins sur la ruine des protestants. D'ailleurs ils ne doutoient pas que la politique italienne, qui fait de la fraude et de la perfidie ses principales colonnes, ne dût prendre bientôt le dessus à la Cour, et que la bonne foy ne fût réduite à servir de masque pour surprendre la crédulité des peuples..... La chose parloit d'elle-même, et parloit si haut que pouvoit être entendue des plus sourds ou des plus stupides. C'est pourquoy on vit entrer dans le dessein d'une union défensive les plus sages, les plus modérés, les plus paisibles, qui avoient accoutumé dans les autres occasions de recommander surtout la paix et l'obéissance.....

« Prétendre que c'étoit un crime aux Réformés qui avoient tant souffert, et qui se voyoient assiégés de mille terreurs légitimes, que de renouveler leur union, de tenir des assemblées, de présenter des requêtes, c'est sans doute tomber dans une tyrannique absurdité; comme si on accusoit un malheureux d'avoir violé les lois de l'Etat, parce que se voyant menacé de tomber dans une précipice, il auroit crié au secours, ou se seroit saisi des premières choses qu'il auroit trouvées en son chemin, pour arrêter la violence de sa chute..... Le succès des artifices dont on se servit pour amuser les Réformés ayant donné courage à leurs ennemis, on en vint jusqu'à se moquer d'eux ouvertement, et à violer sans pudeur les promesses les plus solennelles. On voit cela fort au long dans l'histoire qui rapporte la disgrâce du duc de Sully, les illusions faites à l'assemblée de Saumur, la division jetée entre les Réformés, les résolutions des Etats, les mariages

accomplis entre la France et l'Espagne, et toutes les autres choses qui pouvoient entretenir de légitimes méfiances... » (*Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, préface *passim* et p. 4.)

Voici ce qu'on lit au début du *Discours, touchant ce qui se passa en l'Assemblée politique de ceux de la religion prétendue réformée, tenue à Saumur, l'an* 1611 (Bibl. Mazarine, Mss. 1504 G) :

« Après la mort du feu Roy de très glorieuse mémoire, ceux de la religion n'eurent chose plus recommandée que de s'humilier soubs la main de Dieu qui avoit frappé si rudement ce royaume, et en tesmoignant par leurs regrets le ressentiment de la perte d'un si bon et grand prince tesmoigner leur entière dévotion au bien du service du Roy et de la paix de l'Estat. Pour cet effet, toutes les provinces s'assemblèrent, poussées d'un même esprit, quoyqu'elles n'eussent pas concerté ensemble sur ce point, et envoya chacune ses députés en cour pour protester à Leurs Majestés de leur humble fidélité et très humble obéissance (1). De quoy elles eurent tel contentement et satisfaction, qu'elles daignèrent asseurer de leur protection et bienveillance leurs très humbles subjects de la religion... »

—

1611 (mai). — Assemblée générale de Saumur. — Chamier secrétaire. Rôle qu'il y joue. Machinations dont il est l'objet. — Pages 119, 123, 195.

Par brevet du Roi donné à Reims, où il se trouvait à l'occasion de son sacre, le 15 octobre 1610, les Réformés avaient été autorisés à convoquer une assemblée générale pour le 28 mai 1611, à Châtellerault. Cette ville était dans le gouvernement de Sully, et ce seigneur ayant sur ces entrefaites été mécontenté par sa destitution des charges de surintendant des finances et de capitaine de la Bastille, on craignit son influence, et par suite des intrigues du duc de Bouillon, qui voulait être élu président, un nouveau brevet du 2 mai 1611 transféra ladite assemblée à Saumur, sous prétexte de plus grande commodité. Elle s'y ouvrit le 27 du même mois, au nombre de soixante-dix députés, dont trente gentilshommes, vingt ministres, seize du tiers état, quatre délégués de la ville de La Rochelle, représentant quinze provinces et le Béarn, et en outre le maréchal de Lesdiguières, les ducs de la Trémouille, de Bouillon et de Sully, appelés par lettres spéciales, et les députés généraux de Villarnoul et de Mirande. Le duc de Rohan était député pour la province de Bretagne.

(1) Voir ci-dessus, page 312.

« Après l'invocation du nom de Dieu, lit-on dans les Actes, furent choisis par la pluralité des voix des provinces, pour modérateur M. Du Plessis-Mornay, pour adjoint M. Chamier, pour secrétaire M. Desbordes. »

« ..... Les députés pour la province de Dauphiné étaient MM. de Montbrun et de Champolion, M. Chamier, pasteur de l'Eglise de Montélimar, et MM. Parat, de Vulson, avec M. Bellujon, envoyé de la part de M. le maréchal de Lesdiguières, lieutenant du Roy en Dauphiné. »

Voici le tableau que trace le *Mercure français* (t. I, p. 381) des dispositions qui régnaient dans les esprits :

« ... Les uns, tels que le mareschal de Bouillon, le sieur de Parabelle et autres de la noblesse, le ministre Ferrier et autres, estoient appelés *judicieux*, qui s'accordant à la volonté de Leurs Majestés, disoient qu'une guerre civile estoit pire que l'on sçauroit avoir en une paix médiocre (1). Ceux-là estoient de contraire avis au duc de Rohan et à ses alliés, à celuy du ministre Chamier, et du plus grand nombre des députés de ladite Assemblée générale tenue l'an passé à Saumur, lesquels demandoient la jouissance de l'Edict de Nantes tel qu'il avoit esté vérifié, plus que Leurs Majestés accordassent toutes les demandes contenues au cahier de leurs plaintes de Saumur, et que sans demander à l'avenir de permission ils tiendroient de deux ans en deux ans une assemblée générale en telle de leurs villes qu'ils adviseroient, et que les deux députés qui y seroient nommés pour demeurer deux ans près de Leurs Majestés seroient reçus par icelles, sans qu'à l'avenir ils fussent tenus d'en eslire six, pour en estre choisi deux par Leurs dites Majestés. Bref, c'estoit vouloir faire comme un petit Estat à part, dans l'Estat de la France. On appela ceux-cy *zélés*, ou *affectionnés*, pour ce que dans un manifeste qui courut sous le nom du duc de Rohan, estoient ces mots : *Que l'on ne luy pouvoit rien reprocher que l'affection* qu'il avoit porté à sa religion et à l'Estat. Aussi estoient-ils blasmés de vouloir esmouvoir une guerre et se servir de la minorité du Roy pour brouiller l'Estat... »

On lit encore dans le *Mercure français* (*ibid.* p. 103) :

« Estant arrivé le 14e aoust (1611) à Saumur, le sieur de Bullion entra à l'Assemblée le lendemain, où il présenta des lettres de Leurs Majestés, puis fit entendre leurs résolutions, et finit son discours par ces mots : *Vostre gloire consiste en obéissance.*

(1) Cette phrase est empruntée à un écrit du temps intitulé : *Copie de la lettre d'un de la R. P. R. à un autre sur l'Assemblée de Saumur*, in-8° de 30 p. 1611, s. l.

« Sur quoi le sieur du Plessis-Mornay lui respondit au nom de l'Assemblée... Le sieur de Bullion retiré, ils résolurent que les provinces en communiqueroient ensemble, pour et au lendemain en estre fait les ouvertures. La matière mise en délibération, et après quelques ouvertures faictes et discourues, les sieurs de la Force, de Monbrun et de Lusignan, Chamier et Desbordes (Josias Mercier) furent chargés de l'Assemblée d'aller trouver le sieur de Bullion...

« Tout cela ne se passa pas sans jalousie entre ceux de l'Assemblée même. Ainsi le ministre Ferrier prit occasion de se retirer sur la maladie de son fils et de sa belle-mère. Et le ministre Chamier, adjoint du président, ayant reçu avis que le consistoire de Montélimar avoit mis en sa place le ministre Mosé, et qu'on avoit usé de violence en ses livres, l'Assemblée ordonna qu'il seroit réintégré en sa place, et que les autres ministres serviroient à Montélimar pour lui en son absence... »

C'était la cour qui, représentée par son commissaire M. de Bullion (Voir ci-dessus p. 27, note 3), employait tous les artifices pour jeter la division dans l'Assemblée, et elle n'y réussit que trop bien en mettant en jeu les intérêts particuliers. « On ne travaille pas moins, dit Benoît, à déconcerter ceux qui avoient la tête dure et inflexible, qu'à gagner ceux qui avoient l'âme sensible aux promesses et aux espérances. *Chamier* étoit un de ces esprits fermes, que rien n'étoit capable d'amollir. Il avoit la première voix dans l'Assemblée, par la charge d'adjoint au président; et comme il entendoit les affaires, la conclusion dépendoit à peu près du tour qu'il leur donnoit en opinant. On s'avisa de lui faire une affaire personnelle, pour le dégoûter des assemblées où il étoit trop autorisé. Le consistoire de Montélimar, où il étoit ministre, prit le temps de son absence et de sa députation pour donner sa place à un autre. Cela se fit sans le consulter et sans l'entendre, par je ne sais quelles intrigues où il est vraisemblable que Lesdiguières avoit part, puisque cela se faisoit dans sa province, sous ses yeux, et dans une ville où il pouvoit ce qu'il vouloit. Mais pour rendre l'intrigue encore plus odieuse, le consistoire envoya fouiller chez lui, et remua toute sa bibliothèque avec assez de violence, sous prétexte de reprendre des papiers qui appartenoient à l'Eglise. La conduite du consistoire avoit quelque chose de si choquant, et où il paraissoit tant de mépris pour la personne de Chamier, qu'il en fut fort offensé, d'autant plus que son intérêt y étoit blessé comme son honneur. Il avoit à Montélimar sa famille, ses biens, ses habitudes; et il ne pouvoit aller demeurer ailleurs sans perdre quelque chose au change. Il n'étoit pas d'humeur à perdre patiemment; mais il n'auroit pas voulu gagner au préjudice de la cause commune, et l'intérêt ne le touchoit qu'après la religion. Il trouvoit donc fort injuste que son Eglise propre cherchât de le ruiner; et qu'elle en prît l'occasion

de ce qu'il étoit absent, pour empêcher la ruine de ses frères. Il en porta ses plaintes à l'Assemblée, comme d'un outrage qui passoit de lui jusqu'à elle, et parut tout prêt à partir de Saumur, pour aller chez lui donner ordre à ses affaires. C'étoit justement ce que la Cour auroit demandé. Ferrier avoit déjà donné l'exemple de préférer les affaires particulières aux générales. Il s'étoit retiré sur le prétexte d'une maladie de son fils et de sa belle-mère. Si Chamier en avoit fait autant, chacun eût trouvé des raisons de les imiter; et l'Assemblée se seroit dissipée insensiblement. Mais on arrêta Chamier, en lui faisant justice. L'Assemblée le maintint dans le ministère à Montélimar, et pour ôter au consistoire le prétexte qu'il avoit pris, elle ordonna que les ministres des lieux circonvoisins iroient alternativement prêcher pour luy pendant son absence. Les Synodes confirmèrent ensuite ce règlement, et Chamier servit l'Eglise de Montélimar jusqu'à ce qu'il fût transféré à Montauban, pour y servir l'Eglise et l'Académie..... »

Voici le passage même des Actes de l'Assemblée relatif à cet incident :

Du 11e d'aoust 1611.

« Sur ce qui a esté représenté que durant que le sieur Chamier, ministre de l'Eglise de Montélimart, est en ceste Assemblée, de passer par la province de Dauphiné pour le bien général des Eglises, quelques particuliers habitans, mal affectionnés audit Chamier, ont par mauvaises pratiques violenté le consistoire de ladite Eglise de congédier ledit Chamier, et au préjudice du Synode de la province qui en son absence avoit ordonné les ministres du colloque qui devroient faire à tour servir ladite Eglise, ont de leur propre mouvement et contre la discipline ecclésiastique introduit le sieur Mose, ministre, en la chaire, et par les mesmes violences en l'estat et usage du livre dudit sieur Chamier. La Compagnie jugeant telles procédures contraires à la discipline des Eglises et grandement préjudiciables, a escript à ladite Eglise de Montélimart et au colloque de Vallentinois, pour la prier de donner ordre à ce que la discipline soit exactement observée, ledit Mose renvoyé et les ministres ordonnés par le Synode chargés de servir ladite Eglise en l'absence dudit sieur Chamier, et à Monsieur de Gouvernet pour le prier d'interposer son autorité pour la conservation de ladite discipline, et pour le mesme effet au sieur vice-séneschal de Montélimart, dont ledit sieur de Chambaud est aussi prié d'escrire au sieur de Gouvernet (1). »

(1) Il faut dire ici, à la décharge de Mosé, que l'article VII du Synode national de Privas (mai 1612), statue, à son égard, en ces termes : « Le sieur Mausé, ministre, s'étant plaint dans cette assemblée d'avoir été soupçonné dans l'Assemblée de Saumur d'être complice de quelques brigues faites à Montélimar

« Les catholiques, dit Le Duchat (*Notes de la Confession de Sancy*), regardèrent Chamier comme le principal auteur des plus vigoureuses résolutions de l'Assemblée de Saumur... » On vient de voir les machinations qui furent employées pour lui faire quitter la brèche; on verra plus loin les vengeances qu'on exerça contre lui par la plume des insulteurs publics, spécialement apostats, et des jésuites.

1611.—Conférence à Châtellerault, en présence de Richelieu, évêque de Luçon. — Page 79.

L'importante publication, faite par M. Avenel, des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu* (Paris, 1853, in-4°), contient au tome Ier, p. 78, une lettre sans date certaine, provenant du fonds de Sorbonne (1093, fol. 13), où il est question de Chamier et d'une conférence qui n'avait pas encore été signalée, et qui mérite d'autant plus de l'être que Richelieu, alors évêque de Luçon, était de la partie. Elle est écrite par lui à un prêtre dont il s'était fait le second dans cette conférence ouverte à l'occasion de la conversion de Mademoiselle de la Foulenne. La voici :

A M. ***

« Monsieur, vous avez trop de ressentiment du peu de service que je vous rendis lorsque je fus à Châtellerault pour vous assister; car le subject dont il s'agissoit et vostre mérite particulier m'obligeoient à beaucoup davantage. Si l'on eust passé outre et que vos parties, au lieu de s'arrester aux formalités, fussent entrées en la matière, la victoire vous estoit certaine, et le retour de Mademoiselle de la Foulenne au giron de l'Eglise très asseuré. Vous me mandez que les Messieurs de la religion vont publiant les choses au contraire de ce qui en est; mais il ne s'en faut pas estonner, puisqu'en la Parole de Dieu mesme ils impugnent la vérité, et moins encore s'ils vous blasment de l'obéissance que vous avez rendue à vostre supérieur; car ils n'ont garde d'approuver ce qu'ils ne pratiquent point. Le subject de ce blâme (consistant en l'observation de vostre devoir) vous est un grand honneur; M. de Préau (1), l'un des plus sages et judi-

contre le sieur Chamier, et ledit sieur Chamier ayant déclaré qu'à son retour de l'Assemblée susdite, il n'a rien pu trouver de concluant contre ledit sieur Mausé, la Compagnie donne acte audit sieur Mausé de ladite déclaration pour lui servir en tout ce que de raison. Ayant trouvé fort mauvaise la procédure du Synode du Dauphiné qui l'a déchargé d'une Eglise, sans lui en donner une autre. » L'article 35 des Mat. part. du même synode l'appela à l'Eglise d'Annonay.

(1) Gouverneur de Châtellerault.

cieux d'entre eux, au logis et en présence duquel on s'assembla, n'est pas de ceux qui vous condamnent; quant au sieur Chamier je ne sçais pas ce qu'il en dit, mais il sçait assez ce qu'il en est; il mérite, certes, d'estre estimé comme un des plus gentils esprits de ceux qui sont imbus de ces nouvelles erreurs, et si, oultre sa créance, l'on peut reprendre quelque chose en lui, il me semble que ce doit estre un zèle trop ardent, et que d'autres appelleroient peut-estre indiscret. Je ne le dis pas pour l'offenser, car la volonté de Leurs Majestés estant que nous vivions tous en bonne intelligence, j'en serois très marry. Je voudrois plustost le servir, mais non pas aux dépens de ma conscience et de la vérité, donc je rendray tousjours un fidèle tesmoignage, avec un grand nombre de gens de bien qui estoient présents... »

On voit que c'est une lettre de condoléance sur l'insuccès de ladite conférence, qui eut lieu, ajoute M. Avenel (*Introd.*, p. XXVI), probablement vers 1611, année où se tint l'assemblée de Châtellerault (Saumur). Nous avons trouvé deux indices de cette controverse, et ils confirment la conjecture de M. Avenel. C'est d'abord une mention contenue dans le compte rendu d'une autre conférence qui eut lieu sept ans plus tard (en 1618) en la même ville. Voici le passage :

« ..... Ce n'est pas chose nouvelle à nos adversaires de chercher des couleurs et prétextes spéciaux lorsqu'une action légèrement entreprise succède contre leur désir et leur attente. [La dispute avait comme d'ordinaire abouti à une rupture.] On n'a point encore oublié en cette ville quelle fut l'issue de la conférence du défunt sieur Homblot avec Monsieur Chamier, l'an 1611. Il fallut à grand'honte et grand'haste avoir recours à feu Monsieur l'évesque de Poitiers pour obtenir une défense... » (1)

Cet extrait ne donne pas une date précise, mais il fixe du moins l'année Il nous fait connaître aussi que l'antagoniste de Chamier (peut-être le prêtre à qui est adressée la lettre de Richelieu) était un sieur Homblot. Or, d'après cette indication nous craignons fort que Quick n'ait commis une terrible confusion en même temps qu'un gros anachronisme, lorsqu'il nous dit (p. 79) qu'Adrien Chamier « soutint une controverse publique à

(1) Page 226 des *Actes de la Conférence tenue à Châtellerault depuis le dernier juillet jusqu'au 9 d'août* [1618] *sur l'instruction donnée à M. Pidoux, conseiller du Roy, lieutenant particulier au siége royal de Châtellerault, assisté de M. Jehan Bréard, docteur de Sorbonne, gardien du couvent des Cordeliers de Rennes, en Bretagne, et Daniel Baudri, bachelier en théologie, gardien du couvent des Cordeliers de Poistiers, par Jean Carré et Paul Geslin, pasteurs en l'Église réformée de Châtellerault, avec la déclaration des causes pour lesquelles Jean Douault, ci-devant cordelier au couvent de Châtelleraut, a renoncé aux erreurs et abus de l'Eglise romaine durant le temps de ladite conférence.* A Saumur. Th. Portau, 1618. In-8° de 297 pages.

Châtellerault avec un prêtre catholique-romain nommé Homblet, » et que cela eut lieu en 1562. Ne semble-t-il pas évident qu'il a pris le père pour le fils, et la date de 1562 pour celle de 1611 ?

L'autre document que nous avons recueilli précise davantage l'époque et la circonstance. C'est la mention suivante, extraite des Actes de l'Assemblée de Saumur :

Du 7e jour de juillet 1611.

« Les sieurs Chamier et Le Faucheur (1) ont la permission d'aller à Châtellerault pour vaquer à une conférence jugée nécessaire par MM. les pasteurs de l'Assemblée, ayant pour cest effect choisi lesdits sieurs. Le sieur de Gardésy a esté nommé pour estre adjoint durant l'absence dudit sieur Chamier... »

Et à la séance du 17 juillet, il est dit que « ce jour, sont retournés les sieurs Chamier et Le Faucheur... » Ainsi c'est dans la semaine écoulée du 7 au 16 juillet que doit se placer la conférence dont il s'agit.

—

1611 (mai). — Assemblée générale de Saumur. — Page 195.

Si Richelieu, évêque de Luçon, écrivant en 1611 sous l'impression de la conférence de Châtellerault, parle de Chamier en termes avantageux et en rendant justice à son mérite, il n'en est pas de même du cardinal rédigeant plus tard les Mémoires de l'homme d'Etat. Pour ce dernier, il n'y a plus « de gentil esprit; » ce n'est plus qu'un « zèle trop ardent et indiscret, » il n'est plus question que de « l'audace et l'impudence » de ces « séditieux et mauvais François » de huguenots. Richelieu va jusqu'à imputer à Chamier tout seul le crime d'avoir... *demandé la permission de s'assembler après la mort du feu roi.* Il y a loin de l'opinion bienveillante et vraie de l'évêque de Luçon au jugement rétrospectif et au langage officiel du cardinal souverain, se drapant dans sa soutane rouge et calomniant ceux dont il a triomphé à La Rochelle. Voici ce qu'on lit dans ses Mémoires :

« La foiblesse avec laquelle on souffrit que les huguenots commençassent leurs brigues et leurs factions, leur donna lieu de croire que la suite en seroit impunie. L'audace dont usa Chamier en demandant la permission de s'assembler peu après la mort du feu Roi, n'ayant point été châtiée, ils

(1) Michel Le Faucheur, pasteur de l'Eglise d'Annonay, député de la province de Vivarais.

estimèrent pouvoir tout entreprendre. Ce ministre impudent osa dire hautement, parlant au Chancelier, que si on ne leur accordoit la permission qu'ils demandoient, ils sauroient bien la prendre; ce que le chancelier souffrit avec autant de bassesse que ce mauvais François le dit avec une impudence insupportable.

« Il falloit arrêter et prendre la personne de cet insolent; l'on eût pu ensuite l'élargir pour témoigner la bonté du Roi, après avoir fait paraître son autorité et sa puissance.

« On eût pu aussi permettre l'assemblée, comme on fit, puisque raisonnablement on ne pouvoit la refuser au temps qu'elle devoit être tenue par les édits; mais, tirant profit de la faute de cet impudent, il falloit l'en exclure, vu qu'il étoit impossible de ne prévoir pas que, s'il avoit été assez hardi pour parler comme il avoit fait de la cour, il oseroit tout faire dans l'assemblée, où, en effet, il ne fut pas seulement greffier, mais un des principaux instruments des mouvements déréglés qui l'agitèrent... »

« ..... Tous se trouvèrent à Saumur au mois de mai..... On lui donna (au duc de Bouillon) pour adjoint le ministre Chamier, et pour scribe Desbordes-Mercier, deux des plus séditieux qui fussent en France, comme ils témoignèrent pendant tout le cours de l'assemblée, où celui-là ne fit que prêcher feu et sang, et celui-ci porter les esprits autant qu'il lui fut possible à des résolutions extrêmes... »

1612 (mai-juillet). — Synode national de Privas. Chamier, modérateur. Déclaration des Eglises. Travaux théologiques poursuivis par Chamier. Appel des Eglises et Académies de Saumur et Montauban. — Pages 119, 123, 125, 155, 195.

Le vingtième Synode national des Églises réformées se réunit à Privas le 23 mai 1612. Chamier y représentait son Église de Montélimar, et la province du Dauphiné. Il fut porté à la présidence, et eut pour adjoint Pierre Du Moulin; Étienne de Montsanglard, pasteur de l'Église de Corbigny-lès-Saint-Léonard, et Étienne Maniald, ancien de l'Église de Bordeaux furent élus secrétaires.

Ce Synode eut à renouveler toutes les demandes de l'Assemblée de Saumur qu'on avait laissées sans suite, ainsi que l'acte d'union et de paix entre les Églises (p. 123); il eut surtout à protester hautement contre une déclaration insidieuse du 24 avril 1612, portant amnistie pour le prétendu crime commis par les réformés de France, qui avaient, disait-on, convoqué ou tenu des assemblées sans permission. Le Synode formula un désaveu

solennel auquel on donna la publicité la plus étendue, en même temps qu'on chargeait les députés généraux près la Cour d'en poursuivre la révocation (1). Nous la reproduisons, non d'après le texte donné par Aymon, mais d'après un exemplaire imprimé du temps qui présente quelques différences de rédaction (2).

Déclaration des Eglises réformées de France assemblées en Synode national à Privas.

« Les Eglises réformées de ce royaume assemblées en Synode national à Privas, après le serment faict par elles, suivant leur coustume, de leurs fidelitez et très humble obéissance au commandement et service de leurs Majestez, aians appris par le rapport de plusieurs députez des provinces, que lettres patentes du Roy ont esté adressées aux parlements et chambres de l'Edict, contenans abolition et rémission des prétenduës fautes commises en la convocation des assemblées particulières desdictes provinces, comme aussi de ce qui s'est passé devant et en suite d'icelles; n'ont deu se rendre insensibles à cest opprobre si grand et si contraire à l'intégrité de leurs intentions, et à la fidélité qu'ils ont tousjours tesmoignée au service du Roy et au bien de l'Estat; et n'ont peu qu'estre outrées de très juste douleur, de se voir flestries d'un tel blasme à l'occasion desdictes assemblées provinciales : qui toutesfois ont esté tenuës conformément à ce qui se prattiquoit du temps du Roy Henry le Grand, d'heureuse mémoire; et mesme avec permission octroyée ausdites Eglises par la lettre qu'il pleust à la Royne escrire à l'assemblée générale de Saumur, le vingt-deuxiesme d'aoust, mil six cens unze : par laquelle il leur estoit enjoint de se séparer et retirer chacun en leur province, pour y rapporter à ceux, qui les avoyent députez, les bonnes intentions de Leurs Majestez. Sur quoy ladicte assemblée générale ayant pris pied, et tiré le droit de faire lesdites particulières, auroit ordonné aux députez de chacune province d'y représenter les cahiers, pour y estre veuz et les responses faites sur iceux : ce qui auroit esté bien sçeu, et mesmes creu raisonnable par Messieurs du conseil, puisque par les instructions données aux commissaires envoyez par leurs Majestez és provinces pour les inexécutions et contraventions de l'Edict, il leur estoit enjoint de s'y rendre promptement avant la tenuë desdictes assemblées : et de faict elles ont la pluspart esté auctorisées, ou par la convocation qui

(1) Une déclaration nouvelle intervint le 11 juillet suivant, mais qui, sous prétexte d'atténuer le scandale de la première, ne laissait pas de la confirmer, et de l'aggraver en quelque sorte.

(2) Disons aussi que ce Synode protesta vivement contre cette qualification abusive de religion *prétendue* réformée qu'on prétendait imposer aux protestants, afin de leur faire condamner ainsi leur culte de leur propre bouche.

a esté faite de quelques-unes par les lieutenans du Roy, ou par la conduite et modération en quelques autres de présidents és cours souveraines, et assistance de magistrats, officiers du Roy, et autres personnes de qualité ayans charge expresse de Leurs Majestez de s'y trouver, ou mesmes en d'autres par la présence de quelques-uns des susdits commissaires envoiez par lesdites provinces : Tous lesquels n'auroyent voulu tremper en ce crime prétendu, s'il y en eust eu : et tant s'en faut que Messieurs du conseil eussent jugé qu'il y eust de la faute, qu'au contraire ils ont bénignement receu les cahiers des remonstrances, et très humbles supplications dressez esdites assemblées, et iceux depuis respondu : Bien loin de les estimer criminelles et dignes de la susdite abolition et rémission; laquelle contriste et navre grandement ceux de la religion, en ce qu'elle apporte sur eux la tache d'un crime, pour lequel esviter, ils ont cy-devant en toutes occasions librement exposé et leurs biens et leurs vies. Mais ils ont aussi subject de se douloir, en ce qu'il semble qu'on veüille rallumer les haines amorties de leurs compatriotes, prétexter à l'advenir les excez des plus animez à l'encontre d'eux, et les rendre enfin odieux et dedans et dehors le royaume : Effects, qui ne pouvans les enveloper seuls en un dommage particulier, sans rejallir contre le bien, repos et affermissement de cet Estat, redoublent grandement leur amertume, poussez qu'ils sont du sentiment de bons, vrays et fidelles subjects, tels qu'ils ont esté et seront à tousjours.

« A ces causes lesdictes Eglises, conformément aux instances faictes par leurs députez généraux tant au conseil, que par la requeste qu'ils ont présentée à la cour de parlement de Paris, le quatriesme du moys de may dernier, déclarent, comme elles ont fait par eux, n'avoir jamais requis, demandé, ou poursuivy lesdictes lettres d'abolition, pour n'estre de faict, de parole, ny de pensée, coupables des fautes présupposées par icelles; et qu'elles sont prestes en général et en particulier de respondre de leurs actions, les manifester et faire voir au jour, estimant plus doux toutes sortes de supplices que de laisser eux et leur postérité flétrie d'une note d'infamie si honteuse, laquelle pourroit à l'advenir les priver de l'honneur et de la gloire, qu'elles ont tousjours eüe d'estre recogneuz par tous les bons François, et estimés par les estrangers, très fidèles subjects au Roy, incorruptibles, entiers et très affectionnez au bien de l'Estat. Déclarent en outre qu'elles ne se veulent aider, ni servir en façon quelconque desdites lettres, et qu'elles désavoüent toutes les poursuites et consentemens, si aucunes y en a eu, et ceux qui les pourroyent avoir demandées ou approuvées, comme entièrement contraires et préjudiciables à la syncérité de leurs intentions, et à leur fidélité si esprouvée, laquelle ils protestent d'abondant vouloir tesmoigner par l'employ très volontaire, qu'ils feront tousjours de

leurs biens, vies et honneurs, en l'exécution de tous les devoirs, services et obéissances, que Leurs Majestez peuvent attendre d'eux, comme de leurs très humbles, très fidèles et très obéissans serviteurs et subjects. Faict à Privas en Vivarez, le premier juin 1612.

« CHAMIER, *conduisant l'action;*
« DU MOULIN, *adjoint;*
« DE MONSANGLARD et MANIALD, *esleuz pour recueillir les actes.* »

Pour ce qui concernait Chamier, voici les quatre articles du synode où il se trouvait personnellement intéressé :

Art. VI des Observations sur le Synode de Saint-Maixent : « Le sieur Chamier ayant présenté ses écrits sur les controverses de ce temps, suivant le commandement qu'il en a eu des Synodes nationaux précédents, la Compagnie l'a remercié de cet heureux commencement, et l'a exhorté de parachever courageusement tous ses ouvrages, et d'en mettre en lumière les trois premiers tomes tout d'un coup; et pour subvenir aux frais qu'il est obligé de faire pour cela, on lui a donné, pour le présent, la somme de deux mille livres. »

Il s'agit encore ici de la *Panstratia.* On voit que notre ministre était un travailleur intrépide et que la participation aux assemblées politiques n'empêchait pas de continuer ses labeurs théologiques.

Art. II des Matières particulières : « Sur la réquisition du sieur de la Vialle, lieutenant criminel de Montauban, chargé de lettres et pouvoir pour demander le sieur Chamier, pasteur de l'Eglise de Montélimar, afin qu'il soit donné à l'Académie de Montauban, ayant vu la demande de M. Du Plessis-Mornay, par le sieur Périllau, pour l'Académie de Saumur, et entendu les députés de l'Eglise de Montélimar, et les députés de l'Eglise du Dauphiné s'opposant, avec des lettres de M. de Gouvernet, présentées par M. de Chambaud, s'opposant aussi à la réquisition susdite, comme fondée sur leurs intérêts et sur les décrets de trois Synodes nationaux, qui ont jugé que ledit sieur Chamier ne pouvoit pas être ôté de son Eglise; ayant aussi vu la déclaration dudit sieur Chamier, qui a protesté de n'avoir aucune volonté particulière, et qu'il s'en rapportera toujours à ce que la Compagnie en ordonnera : Pour plusieurs raisons considérables, nonobstant toutes les oppositions susdites, ledit sieur Chamier a été mis dans la distribution des pasteurs et professeurs, et ladite Eglise de Montélimar sera pourvue d'un autre pasteur. » (Cet autre pasteur fut Ferrier, qu'on enlevait à l'Eglise de Nîmes, art. XXXIV, *ibid.*)

Art. XXXIII, ibid. (ci-dessus, p. 125) : « Le sieur Chamier est ordonné pour pasteur à l'Eglise de Montauban, et pour professeur en théologie dans l'Académie du même lieu, à condition que ladite Eglise et Académie lui donneront satisfaction pour sa pension. Et il se rendra audit Montauban dans trois mois, pendant lequel temps ses gages de professeur en théologie et sa portion des deniers royaux courront dès le premier jour du mois de juillet. »

L'*art. XXV* des Académies et colléges enjoint au trésorier des Eglises, Du Candal, de payer à Chamier la somme de 2,000 livres sur les premiers deniers.

1612 (Juin). — Signature de Chamier. — Page 125, 214.

L'art. X des Observations sur la discipline faites au Synode de Privas est ainsi conçu : « La Discipline ecclésiastique ayant été lue, elle a été approuvée par tous les députés, qui ont promis de l'observer, et de la faire observer dans leurs provinces : Et la Compagnie donne charge au sieur Valeton, pasteur de cette Eglise, de faire une copie tant de la Confession de foi que de la Discipline ecclésiastique, afin que ces deux copies soient signées de tous les Députés de cette Assemblée et qu'elles soient incontinent après mises entre les mains des députés de la province qui aura charge de convoquer le Synode prochain. »

Cette province était la Basse-Guienne, et le Synode national suivant eut lieu à Tonneins en 1614.

M. A. Lagarde, avocat et membre du consistoire de l'Eglise de Tonneins, est aujourd'hui possesseur de l'une des copies authentiques de la Discipline dont il vient d'être question, et qui furent signées par les membres du Synode de Privas le 4 juin 1612. Il a bien voulu nous procurer un calque de la signature apposée par Chamier, et entre les diverses signatures autographes que nous avons pu recueillir, c'est celle qui nous a paru mériter le mieux d'être choisie pour en donner ici le *fac-simile*. Le voici :

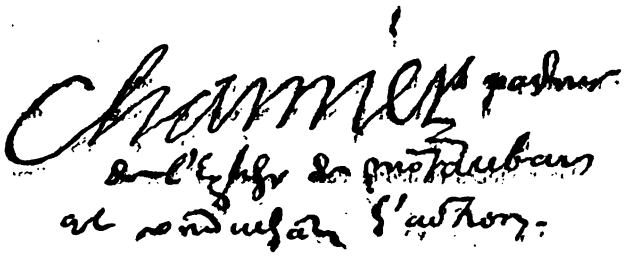

Les signatures de Chamier se rencontrent rarement dans les manuscrits; nous avons été longtemps sans en trouver, et nous pensions même qu'il n'en existait aucune à Paris, lorsqu'enfin nous avons mis la main dans la Collection Dupuy (t. 428) sur la lettre originale de l'Assemblée de Saumur de 1598 à Henri IV (*suprà*, p. 214), laquelle est signée de lui, comme secrétaire. A Genève nous avons trouvé son nom autographe au bas de trois pièces que nous avons déjà citées. Ce sont les lettres adressées à la Compagnie des pasteurs, en date des 23 mai 1601, 2 mai 1605, 2 avril 1609. Enfin, M. le pasteur Ménard Saint-Martin nous a communiqué un calque de la signature qui est sur la minute des Actes de l'Assemblée politique de Die du 20 août 1608. Voilà tout ce qui en existe à notre connaissance. Celle que nous avons préférée est donc postérieure aux cinq autres, en même temps qu'elle est la mieux venue, la plus complète, et qu'elle figure sur un monument authentique qui a son importance.

—

1612. — La honte de Babylon, par D. C. (?). — Page 199.

Dans la *Real-Encyklopedie* publiée par le Dr Hertzog, M. le professeur Ch. Schmidt a consacré un article biographique et bibliographique à Daniel Chamier (t. II, Stuttgart, 1854), et nous y voyons citer pour la première fois au nombre de ses ouvrages le suivant : *La honte de Babylon, comprise en deux parties, par D. C. Première partie.* s. l. (La Rochelle), 1612, in-8°. La *France protestante* mentionne aussi ce livre d'après l'indication de M. Schmidt. Nous avons eu sous les yeux un exemplaire de cet ouvrage qui portait la rubrique de Sedan, nous l'avons examiné avec soin et nous ne pensons pas que Chamier en soit l'auteur, malgré l'analogie des initiales D. C. Nous ne l'admettrions donc point parmi ses œuvres.

—

1613 (Juillet). — Excommunication et déposition de Jérémie Ferrier. — Pages 79, 117, 298.

On a déjà vu ci-dessus (p. 316 et 318) le rôle joué par Jérémie Ferrier, pasteur et professeur de l'Eglise et université de Nîmes, dans l'Assemblée tenue à Saumur en 1611. Le *Mercure français* le range parmi les *judicieux* (ci-dessus, p. 316); mais le *Discours du duc de Rohan sur l'Assemblée de Saumur* le signale clairement comme traître. « Les députés, retournés qu'ils sont de la Cour après une absence de six semaines, font entendre à la Com-

pagnie cela mesme qu'ils avoient escript par la bouche du sieur Ferrier, qui ordonna son discours en sorte qu'il eust fallu estre destitué de sens commun pour n'apercevoir ce qui n'a esté depuis que trop vérifié de luy. » (1)

Les art. XVI, XXV et XXVI des Appellations au Synode de Privas, et l'art. XXXIV des mérites particuliers relatent ce qui eut lieu dans cette assemblée au sujet de Ferrier. Benoît en fait aussi un récit détaillé et montre qu'on procéda avec beaucoup de modération. On le convainquit de fautes graves et on lui interdit la profession de la théologie ; mais ne voulant pas le pousser à bout, on se contenta de l'envoyer à Montélimar, en la place de Chamier qui passait à Montauban. Cette indulgence ne servit de rien. Continuant ses intrigues à Paris, Ferrier sollicita et finit par obtenir une charge de conseiller au présidial de Nîmes, se flattant de braver ainsi, sur le théâtre même de ses déportements, ceux qui avaient provoqué sa disgrâce. C'est alors que le Consistoire, assisté de plusieurs ministres et anciens des Eglises voisines, comme députés du synode de la province, prononça son excommunication. Aymon en donne le texte, non pas à la suite du synode de Tonneins, comme fait Quick, mais à la fin du Synode de Privas.

Au sujet du tumulte que l'installation de Ferrier excita à Nîmes et de l'attitude du gouvernement dans toute cette affaire, voir Benoît et une lettre remarquable de Du Plessis-Mornay au président Jeannin, en date du 9 août 1613. Il écrit aussi à De Loumeau, pasteur de La Rochelle, le 13 juillet 1613 : « Ferrier a esté excommunié à Nismes, après un jeusne et prières continues à Dieu huit jours durant, pour lui toucher le cœur, pendant lesquels il s'est absenté. Il a escrit à M. le Chancelier que c'estoit en haine d'avoir bien servi le Roy (2) ; mais les députés du Languedoc lui ont fait apparoir et des crimes et des procédures dont il est demeuré satisfait... » (3)

(1) « A la fin de l'Assemblée (dit d'Aubigné dans ses *Mémoires*) Aubigné, qui comptoit pour ne jamais dire à Dieu qu'à ceux qui se vouloient révolter ou mourir, dit devant tous à Dieu à Ferrier, ce qui fut reçu fort aigrement de Ferrier, et plusieurs de la Compagnie, jusqu'à sa révolte qui fut dans deux mois. »

(2) Parmi les déportements que reproche aux huguenots le libelle *Le Magot genevois*, se trouvent « la dégradation de plusieurs ministres pour estre servi- « teurs du Roy, la censure et suspension de plusieurs autres pour n'avoir pas « voulu conclure à la guerre... » (Voir ci-après, page 329.)

(3) Si l'on est curieux de connaître le signalement de Ferrier, « voici le personnage en raccourci, » tel qu'il est dépeint au *Rôle des ministres déposés et apostats*, dressé par le Synode national de Tonneins : « J. Ferrier, ci-devant pasteur et professeur dans l'Eglise et Université de Nîmes, personnage de haute stature, ayant les cheveux noirs et frisés, le teint olivâtre, les narines ouvertes et les lèvres fort grosses, censuré plusieurs fois, ensuite suspendu pour ses malversations et rébellions, ayant abandonné le saint ministère, excommunié de nos Eglises le 14 de juillet 1613, desquelles il s'est entièrement séparé à l'âge d'environ trente-huit ans. »

1613. — Le Magot genevois. — Page 195.

Parmi les pamphlets satiriques du temps, l'un des plus agressifs et des plus mordants est intitulé *Le Magot genevois, descouvert ès Arrests du Synode national des ministres réformez tenu à Privas, l'an* 1612. s. l. MDCXIII. C'est une plaquette fort rare, in-12 sans pagination, de 102 p. (1). Chamier, en sa qualité de président du Synode et de gros bonnet du parti, y est principalement en butte aux traits du pamphlétaire anonyme.

On a vainement cherché jusqu'ici quel était l'auteur du *Magot genevois* (2). La Monnoye (*Lettre sur le livre des trois imposteurs*) l'attribue à Henri de Sponde, apostat, évêque de Pamiers. Nous avons trouvé en tête d'un autre pamphlet de la même année, *et ejusdem farinæ* (*La Guerre des Singes et des Marmouzets*, etc. 1613), une épître liminaire qui commence par ces mots : « Je vous remercie de vostre *Magot genevois*, composé par le ministre Suffren ; j'en ai d'autant plus estimé la pièce qu'elle vient d'un Magot..... » Faut-il admettre en effet que l'auteur de ce libelle soit Mardochée Suffren, pasteur de Nîmes, qui fut fortement censuré et faillit être suspendu, ainsi que son collègue Chambrun, pour s'être rendu porteur de mémoires injurieux et calomnieux en faveur de Jérémie Ferrier? Ou bien l'attribution que lui en fait l'auteur de cet autre pamphlet n'est-elle qu'un trait satirique de plus? Ce qui est certain c'est qu'on ne peut lire le *Magot genevois*, sans se convaincre qu'il est l'œuvre d'un réformé, qu'un faux frère pouvait seul avoir cette exacte connaissance des personnes et des choses, et donner à sa satire cette couleur, cette portée. Et si l'on observe que le but, à peine déguisé et unique, de ce pamphlet est en définitive l'apologie de Ferrier, si l'on reconnaît que tous les efforts qu'on y fait pour déverser le ridicule ou l'odieux sur *les arrêts du Synode de Privas* tendent à noircir cette Assemblée pour blanchir celui qu'elle avait condamné, on est porté à conclure que Suffren, défenseur avoué de Ferrier peut bien en être l'auteur, à moins que ce ne soit Ferrier en personne. Or, notre hypothèse n'est peut-être pas éloignée de la vérité. (Cfr. ci-dessus, p. 328, note 3.)

Quoi qu'il en soit, nous en voulons donner quelque idée, et montrer par quelques citations les sarcasmes dirigés contre Chamier, avant-coureurs des bouffonneries que les jésuites allaient bientôt fabriquer contre l'intrépide et

(1) Bibl. imp. L b 36. N° 160. Il y eut une autre édition ou tirage la même année.

(2) Si l'auteur des *Salmonées*, de l'*Anti-huguenot*, de l'*Apologie sur la cabale des Réformés*, de la *Satire Ménippée sur le synode de Montpellier*, si l'apostat Guill. de Reboul avait vécu, on aurait pu presque à coup sûr le charger du *Magot genevois*, digne cadet de ces frères aînés que nous venons de nommer. Mais on sait qu'il avait été décapité à Rome, le 25 septembre 1611, pour avoir tourné son humeur satirique contre le pape et les cardinaux. Voir ci-dessus, p. 221, 227, 228.

incorruptible antagoniste qu'ils redoutaient. Ce n'est pas que ces plaisanteries aient bien du sel, mais il y en a d'acérées, et d'ailleurs une caricature donne parfois la ressemblance et a le mérite d'accuser la physionomie mieux qu'un pâle portrait. Ici, du reste, la drôlerie ne s'exerce guère que sur les défauts physiques de Chamier, sur la corpulence dont il paraît qu'il était affligé. Peut-être aimait-il la bonne chère, comme il arrive volontiers aux hommes du Midi, et parfois aussi à ceux du Nord. Il est surtout question de son ventre, de sa *pentripotence*, mine de grossièretés qu'exploitera bientôt avec délices et qu'épuisera le père Garasse.

L'auteur est ou feint d'être un « bon Français, » catholique-romain, qui « ayant ouï dire ce qui s'étoit passé à Saumur, où ceux de la Religion P. R. avoient osé s'opposer directement aux volontés de la Reine régente, et entendant qu'ils s'assembloient à Privas, résout de rendre un bon service à la France en se rendant sur le lieu et y demeure durant la tenue du Synode, pour prendre garde à leurs actions, et descouvrir tout ce qu'il pourroit de leurs plus secrètes résolutions. Il s'habille donc de noir, fait faire sa rotonde et empoiser son rabat à la façon des ministres, afin que son habit le fasse cognoistre pour un bon réformé et que plus facilement il s'insinue parmi eux. » Le voilà donc en besogne, « parlant de secourir M. de Rohan à Saint-Jean-d'Angely, ne preschant que les louanges de M. de Sully, déclamant contre M. de Bouillon... bref, faisant le zélé *per omnes casus*, par le moyen reçu en toutes compagnies, cru par la plupart pour un ministre étranger qui étoit là poursuivant quelques affaires particulières, surtout assidu aux presches, et portant toujours ses grandes Pseaumes comme un Réformé zélé... » Puis il épie les uns et les autres, et, « retiré dans sa chambre escrit tout ce qu'il descouvre, pour enfin descouvrir tout ce qu'il a escrit. »

« Le 24 de may commença l'Assemblée. La première chose qu'on y fit fut de nommer un Président et deux Scribes, mais ce ne fut pas sans dispute : car le père Chamier, ministre de Montélimar croyoit que la présidence lui appartenoit de droict, pour ce qu'il l'avoit eue au Synode de Gap ; qu'à Saumur il avoit esté adjoint en l'Assemblée politique, et s'estoit si bien opposé aux Bouillonnistes, que c'estoit la moindre récompense que les Eglises pussent luy donner que de le faire Pap (*sic*) : Outre qu'il n'y avoit homme en la Compagnie si bien pourvu de fessier pour bien remplir les dimensions d'une chaire ; Au contraire le béat père Du Moulin, disoit que cela lui appartenoit par trois raisons. La première, qu'il estoit ministre d'une Eglise qui est la reine des autres, puisqu'elle est dans Paris qui est la première ville du royaume et le siége de nos Rois. La seconde, qu'estant question en ce Synode de conclure la guerre, il sçavoit plus d'expédiens que tout

autre pour y parvenir, pour ce qu'estant ordinairement à la Cour, il est là une espie pour le parti, descouvre tous les secrets de l'Estat, et a par conséquent les advis les plus asseurés. La troisième, qu'il avoit fraischement donné un sien frère pour secrétaire à M. de Sully, qui a desjà esté nommé chef de la Sainte-Union, et duquel il a recu plusieurs advis et mémoires servans à la matière principale, qui devoit estre traictée en ceste Assemblée. Ces raisons mûrement considérées et pesées, avec celles du père Chamier, la Compagnie déclara que le père Chamier pour avoir plus longtemps servi avoit plus mérité, et partant le déclara souverain et chef visible de l'Eglise gallicane, représentée par le Synode national, ordonna qu'il auroit la présidence en office formé, réservant à la récompense de ses travaux, et notamment des services rendus au parti en l'Assemblée de Saumur, à la distribution et despartement des deniers de la subvention. Et pour recognoistre en quelque façon des mérites et services du père Du Moulin, fut ordonné que ceste Assemblée auroit deux testes, et que le dict Du Moulin en seroit l'une. Vray est qu'à cause qu'il n'a la teste encore si grosse qu'un veau, il fut trouvé bon de donner le premier rang au grand pontife Chamier qui a une teste de bœuf... »

On voit dès ce début que la charge est lourde, quoique le récit ne manque pas de détails piquants. Il continue sur le même ton :

« Le père Du Moulin donna bien à cognoistre qu'il n'estoit pas du tout content de ceste ordonnance, et croy qu'il n'y eust pas acquiescé, n'eust esté qu'un gentilhomme, nommé De L'isle Groslot, l'ayant appelé à la basse-cour, lui dit en secret qu'il auroit plus d'honneur estant second président que s'il eust esté premier, pour ce qu'il feroit voir l'impertinence de son compagnon, qui estoit incapable de ceste charge, tant pour sa brutalité qu'à cause qu'il estoit si ladre qu'il ne pouvoit parler, et n'avoit point de voix ; en sorte, disoit-il, qu'il faudra que vous fassiez tout. Cela le résolut, et luy fit accepter l'office de second président (1). Le bon gentilhomme ne fut pas mauvais prophète, car toutes les fois que ce gras pastissier se vouloit mesler de faire les prières à l'ouverture des séances, il faisoit des pastés de langue tous propres à faire venir la dévotion de rire à tout le monde. Une fois entr'autres ayant commencé sa prière en ceste manière ; « Seigneur, nous te supplions qu'il te plaise faire descendre la vertu de Dieu sur tes Eglises, » il occasionna un certain gentilhomme de se plaindre à ceux

(1) Il est fort possible que Du Moulin ait aspiré à la présidence et ait été piqué de n'y pas être appelé. Toutefois, dans son autobiographie dont nous avons sous les yeux le manuscrit appartenant à M. Luzac, de Laissac, nous ne trouvons que cette mention : « L'an 1612, le 24 mars, le Synode national se tint à Privas en Vivarets, où M. Chamier fut esleu président et moy adjoint. »

qui estoient à genoux près de lui, que leur président juroit plus Dieu qu'il ne le prioit, et que s'il continuoit d'encenser le ciel de ceste sorte, il estoit à craindre qu'il n'appelast plustost l'indignation que la grâce divine sur l'Assemblée.

« Les présidens nommés, on nomma les secrétaires... »

On procède enfin à l'expédition des affaires. Le président est mis en action; tantôt c'est « le caliphe Chamier, » tantôt « le dictateur Chamier, le grand pontife, ou le pontife réformé Chamier, » Chamier qui « désire d'estre pape entre les ministres; » ailleurs c'est « Messer franque-tripe, le père *Gastrimargos*, » ou « *Messer Gaster*, c'est-à-dire Monsieur le grand Rabbin, appelé ainsi par les bons compagnons à cause de sa ventripotence. »

Après l'exposé et la censure de diverses décisions, vient l'affaire de Ferrier sur laquelle notre auteur s'étend et met tous ses moyens en jeu. Il nous peint « le pontife mineur Du Moulin enflant les jouës de son éloquence, comme un trompette qui veut sonner la charge, et argumentant selon les préceptes de sa Logique, *in balourdo* (1). » Puis c'est le tour de « la Ventripotence. » Un autre opinant, « un homme de Provence, qui avoit le ventre quasi de mesme façon que le pontife Chamier, » plaide la cause de Ferrier et trouve « qu'il n'avoit esté convaincu de rien qui méritast plus qu'une légère censure... »

« Quand les vaches de Hollande vont paistre, la première va toujours devant. C'estoit l'ordre que tenoit le Synode national en l'expédition des affaires... Comme les ministres aiment à dominer, suivant la règle de saint Pierre qui dit : *Pascite gregem Dei qui in vobis est, non ut dominantes in cleris;* aussi haïssent-ils mortellement tous gouverneurs, seigneurs et supérieurs, voulant eux-mesmes estre gouverneurs souverains. De là vient que vous ne voyez jamais Eglise paisible où il y ait un ministre et un gouverneur, seigneur, ou autre personne d'autorité. Tesmoing le père Ventripotent qui n'a jamais pu vivre paisiblement avec M. de Gouvernet dans le Montélimar, quoyque ledit sieur soit homme fort sociable... »

Enfin ramassant tout ce qu'il peut trouver de faits, plus ou moins vrais ou faux, propres à diffamer le parti huguenot et ses ministres, notre pamphlétaire conclut que « leur souverain bien est en la volupté. *Epicuri de grege porci;* ils n'ont soin que de bien vivre, c'est-à-dire *cutem curare.* Le délice du père Chamier, quand il est chez soy, est de manger des trippes : dans une semaine il en mangea à dix escus. Quand il est en assem-

(1) Du Moulin avait publié un *Traité de Logique.*

blée à deux escus le jour, il se dispense [se permet] de manger des perdrix et des coqs d'Inde, et veut bien que tout le monde le sache, affin qu'on ne l'estime à vilain ou taquin : car il est grand pharisien, et ayme fort la réputation. Voilà pourquoi, à Privas, durant la tenue du Synode, il faisoit soir et matin passer sa viande à travers la place, à la vue de tout le monde. Ce qui servoit d'horloge à toute l'assemblée, car personne ne cognoissoit l'heure du disner ou de son souper, sinon quand on voyoit venir deux hommes qui portoient sur l'épaule un grand aix fort large et fort long, couvert d'une nappe et de toutes sortes de mets délicats. Si tost qu'on les découvroit sortans de la boutique du pastissier qui apportoit la viande de M. le Président, et prenans le chemin du logis de sa présidence, les uns disoient : Voicy le mort qu'on porte en terre sainte. Les autres disoient, comme quand on porte la viande au Roy : Gare, gare, voilà la viande de M. le Président! Or cela vouloit dire : Il est l'heure de disner ou de souper, il ne faut plus importuner sa gastrimargie d'aucuns affaires. Cela, affin que vous le sçachiez, ne luy servit pas de peu, car le Synode ayant pris opinion que sa gastripotence tenoit table de Président, jugea raisonnable, puisqu'il avoit donné cet office, de luy donner aussi de quoy entretenir son train, et l'ordinaire condigne et convenable à sa dignité. Voilà pourquoi il lui fist présent de deux mille francs, de l'argent de la subvention, affin qu'estant chez luy il ne fust encore réduit aux tripes, et qu'il pust manger quelque pièce de veau, qu'il aime fort, *à simili*. Et ce fut la récompense qui luy avoit esté promise dès le commencement de l'assemblée (1). Voilà que profite la réputation et l'opinion que les hommes ont de nous. Je conclus donc que l'honneur consiste en ceste réputation, et que C. en a plus que Ferrier, puisque nous ne parlons que de l'honneur du monde et des pharisiens, à l'usage des ministres (2)..... »

Enfin, pour conclure : « Voilà, Messieurs, les sottes et malicieuses momeries du *Magot genevois*, habillé à la françoise depuis environ soixante ans, enfin descouverts par les allures de la beste mesme. Et qui eust cru jadis, quand on vit le huguenot sortir de Genève pour entrer en France avec la Bible sous le bras et la Religion à la bouche, que ce fust un nouveau Mercure, fils du grand Jupiter, ambassadeur du Ciel, truchement des Dieux?..... Les ministres se sont glissés dans le royaume en renards, mais ils veulent régner en lions : puissent-ils bientôt mourir en chiens..... L'Eglise catholique peut faire voir à tout le monde que leur réformation

(1) On a vu que les 2,000 livres attribuées à Chamier étaient l'indemnité, à lui promise déjà par un précédent Synode, pour son grand travail théologique entrepris à la demande des Eglises.

(2) Ces deux dernières phrases, où se montre le ressentiment et la basse envie du pamphlétaire, ne semblent-elles pas désigner Ferrier? *Is fecit cui prodest.*

n'est qu'une vraie difformation de toute religion et piété. Réformer la magnificence des temples, autels, monastères, sacristies, clochers de l'Eglise romaine, s'appelle en leur calepin renverser, brusler, piller, saccager tout ce que la piété de nos majeurs avoit dédié au culte divin, pour employer les matériaux à bastir leurs maisons privées, transformer les chappes et chasubles en parements de lit, tapis de table, cotillons de leurs femmes, et convertir les places en escuyeries, sabourres et halles à tenir marché. Le tout suivant la maxime de leur bon apôtre Judas *ut quid perditio hæc.* Réformer les cloches, en leur langage, signifie les jetter en fonte, pour leur donner la forme de couleuvrines et canons à foudroyer le Pape et la Messe. Réformer les sacremens, veut dire en casser cinq tout à la fois, et se contenter de l'escorce des deux restans, vide de moelle et de substance. Réformer l'Evangile de Jésus-Christ, c'est le traduire en langue vulgaire, pour être exposé d'un château jusqu'aux chaumières et revendeurs. Réformer l'abstinence des chartreux, la virginité des nonains, l'austérité de tous les ordres religieux, n'est autre que changer le careme en carnaval, le hareng en un bon chapon, le cloistre avec un champ gaillard, le vœu de continence avec un mary, la psalmodie et la louange de Dieu avec la martingalle des nourrices pour endormir les enfans : le sac, la haire, la discipline, avec la molesse et l'embonpoint du ventre. Réformer la religion est le mesme que vivre en asseurance de son salut, quoi qu'on fasse, voire fut-on adultère et homicide comme David, renieur de Dieu comme saint Pierre, persécuteur de l'Eglise comme saint Paul, usurier comme saint Matthieu, brigand comme le bon larron, trompeur comme Zachée : d'autant que la prédestination est indubitable et que la justice imputative de Jésus-Christ couvre tout. Bref, réformer l'Eglise de Dieu n'est pas luy rendre les premiers traicts de sa sainteté primitive, comme croit le vulgaire, car on ignore ses couleurs, puisqu'elle est invisible : et tout ce qui luy reste de visible porte la face de Babylone : mais c'est en fabriquer une jolye et toute neufve au plan et modèle, non de la vieille Bible interprétée par le bonhomme saint Augustin, saint Jérosme, saint Grégoire, saint Ambroise, saint Chrysostome, mais de la nouvelle, nouvellement composée à Genève, par le nouveau sauveur Calvin. Et payez-vous de cela, s'il vous plaist... »

C'est assez de bile et de citations : c'en est trop peut-être. Mais il y a de l'utilité à retirer même des explosions de rage d'un ennemi, et il est de ces injures qui n'atteignent pas un homme ni une institution, qui l'honorent au contraire, et donnent à la postérité la juste mesure de ce que l'un et l'autre ont pu valoir, en leur temps, pour motiver un tel déchaînement des basses passions humaines.

1614. — Synode national de Tonneins. Ecrits théologiques de Chamier. — Page 155, 199.

Le vingt et unième Synode national se tint à Tonneins du 2 mai au 3 juin 1614. Les articles qui concernent Chamier sont les suivants :

Art. V des Observations sur le Synode de Privas : « Sur l'article qui concerne les écrits du sieur Chamier, pasteur et professeur à Montauban : la Compagnie a ordonné que devant qu'on les imprime, ils seront mis entre les mains de quelques pasteurs et professeurs en théologie, pour être vus et examinés, et pour cet effet on a nommé les pasteurs et professeurs dudit Montauban et ses colloques, lesquels en feront leur rapport. »

Chamier est encore mentionné à l'art. VII des Académies, comme faisant des propositions au nom de celle de Montauban ; à l'art. Ier des comptes des Académies, comme ayant révisé et présenté les comptes de l'Académie de Montauban ; enfin, à l'art. IV des comptes du trésorier Du Candal, comme ayant reçu de lui les 2,000 livres ordonnancées par le Synode de Privas.

—

1614. Pardons et indulgences, etc., octroyés par le pontife Chamier. — Page 127.

Nous avons rencontré dans la collection Fontanieu, t. 466, et nous voyons aussi figurer au nouveau Catalogue de la Bibliothèque impériale, (*Histoire de France*, L b 36, n° 263) une pièce du temps dont voici le titre complet :

PARDONS ET INDULGENCES DE PLÉNIÈRE RÉMISSION DE COULPE ET DE PEINE, A TOUS FIDELLES RÉFORMEZ DE L'UN ET L'AUTRE SEXE,

Octroyées par le pontife Chamier, l'an 21 de son règne, et de la Réforme le 81, selon le calendrier genevois, et de son ministère à Montauban le 4, séant au tribunal de ses prédécesseurs au Synode dernier.

Leues et publiées par son vicaire Du Moulin, au grand temple de Cha-

renton, trident du haras réformé de France, le dimanche 2 may de cette année en présence du

Petit troupeau qui, en sa petitesse,
Va surmontant de Judas la finesse.

Avec les Lamentations de Du Moulin sur les misères de ce temps.

M. D. C. XIV. (s. l.)

On reconnaît dans cette citation la parodie des deux premiers vers de Th. de Bèze, dans sa belle épître dédicatoire des Psaumes *à l'Eglise de N. S.*, épître si supérieure à l'ouvrage même :

Petit troupeau qui, en ta petitesse,
Va surmontant du monde la hautesse;
Petit troupeau, le mespris de ce monde, etc. (1).

Voici comment débute ce factum :

« Daniel Chamier, par la permission de Dieu, et le frère Du Moulin, serviteur des serviteurs de la Réforme,

« A tous bons et fidelles réformez, de l'un et l'autre sexe, salut et charité réformée.

« Estans duement informez et advertis de la diminution de nos brebis, tant en Languedoc, Provence, qu'autres lieux de nostre secte, et d'ailleurs du zèle particulier d'aucuns à icelle, s'efforçans de jour en jour de planter et establir nostre auctorité auxdits lieux.

« Nous, ces choses considérées, asseurez en la miséricorde du Synode et en l'auctorité des très inférieurement inspirez Luther et Calvin, avons octroyé et par ces présentes octroyons à toutes personnes de l'un et l'autre sexe, de quelque qualité que ce soit, estans au préalable munis, repeus et saouls du pain blanc de la Cène, et bon vin d'icelle, pleine et entière rémission de coulpe et de peine de tous leurs péchez meus et à mouvoir, se-

(1) Voici la suite :

Et seul thrésor de la machine ronde :
Tu es celuy auquel gist mon courage,
Pour te donner ce mien petit ouvrage :
Petit, je dis, en ce qui est du mien,
Mais au surplus si grand qu'il n'y a rien
Assez exquis en tout cest Univers
Pour égaler au moindre de ces vers...

Cete délicieuse pièce, la seule où Bèze égale et surpasse peut-être Marot, était imprimée autrefois en tête du Psautier huguenot et aurait dû y demeurer à toujours. Nous l'avons reproduite dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (t. I, p. 96).

crets ou découverts, présents et advenir quels qu'ils soyent, faisans ce qui s'ensuit : *O terque, quaterque beati.*

« Que ceux qui nous ont quittez, sçavans de leur doctrine comme de nous, *primo vel secundo declinationis,* confessent de bouche qu'ils ont mal faict, ramenant leurs compagnons.

« Que les pilleurs d'Eglises, catholiques, meurtriers, paillards, larrons et gens à tout faire, nos bons alliez, n'en disent rien.

« Que les crocheteurs de l'Escripture saincte et saincts pères continuent leur mestier à la façon du patriarche, par excellence d'hérétique mémoire, maintenant par force, sans droict, et moins de raison, que leur foy justement prétendue est bonne.

« Que Marot et Bèze soient ouys partout, nonobstant les défences justes, et les prélats avec leurs subjects, et ceux qui nous ont quittés, couverts de toutes sortes de calomnies.

« Qu'on secoure Genève, au besoin, d'argent et de gens, comme l'Alpha et l'Oméga de nostre doctrine, si Dieu plaist.

« Qu'on fuie les docteurs catholiques, comme Azazel, l'eau béniste et surtout la Messe, avec leurs miracles, preuves de leur céleste doctrine, disans que nous valons mieux qu'eux, quoyque non.....

« Finallement, qu'on récite tous les jours l'Oraison dominicale comme s'ensuit..... »

Suit une parodie dite « *Pater noster* des ministres, » en vingt-cinq méchants couplets (1). Puis vient un mauvais quatrain, comme « Œuvre de superérogation. » Le tout se termine par les « Lamentations de Du Moulin » annoncées par le titre.

On voit qu'il s'agit d'une parodie de bas étage, n'ayant pas même quelque saveur littéraire, comme le *Magot genevois*. Ce n'est pas seulement de la bile, c'est du fiel corrompu. Ce ne sont plus seulement des grossièretés, ce sont des obscénités, des ordures dignes du père Garasse, et qui ne nous permettraient pas, l'eussions-nous voulu, d'étendre nos citations davantage. On ne voit pas bien quel fut l'à-propos de ce cynique pamphlet. Il est sans doute l'œuvre de quelque vil renégat, ayant, comme Ferrier, quitté l'Eglise en se prétendant « calomnié » : c'est ce qu'indiquerait assez le huitième alinéa que nous venons de citer plus haut. On reconnaît bien là les

(1) Il avait déjà été imprimé « Le *Pater noster* des Catholiques » (plaquette de 8 p. 1611. *s. l.*), et celui-là même était une parodie catholique, témoin ce bout de couplet :

. . . Le perfide huguenot
Pour certain nous voudroit pouvoir un jour contraindre
De chanter avec luy les Pseaumes de Marot.
SED LIBERA NOS A MALO.

haines et les rancunes d'un Mathan... « de nos autels infâme déserteur, » et qui,

A Baal [désormais] prêtant son ministère...
Voudroit anéantir le Dieu qu'il a quitté.

1615. — Chamier député par la ville de Montauban pour aller au-devant du duc de Rohan. — Pages 163, 195.

Nous lisons dans l'*Histoire de Montauban* par H. Le Bret, prévost de l'Eglise cathédrale de cette ville, en 1668 (nouv. édit., par l'abbé Marcellin et G. Ruck. Montauban, 1841. In-8°, t. II, p. 113) :

« Le prince de Condé, mécontent de la Cour, après la tenue des Etats généraux, se retira dans ses terres, où les mesures sévères employées par le roi à son égard, l'aigrirent davantage. Il publia un manifeste, et appela les protestants à épouser sa querelle. Le duc de Rohan, de son côté, se détermina à prendre les armes. De concert avec le prince et le maréchal de Bouillon, il adressa à l'assemblée calviniste de Grenoble des mémoires qui achevèrent de monter les esprits. Il avoit cru gagner les Montalbanais en leur députant le marquis de Malauze et le ministre Chauffepied ; mais il fut trompé dans ses conjectures. Montauban ne bougea pas. Le duc y vint en personne, désireux de s'attacher une ville dont l'exemple entraîneroit un grand nombre d'autres, et n'eut pas plus de succès. Les Montalbanais répondirent à toutes ses instances, qu'ils vouloient attendre les résolutions de l'assemblée qui, de Grenoble, s'étoit transférée à Nismes. Fâché de cette résistance, le duc de Rohan se rendit au Synode qui se tenoit à Réalmont, dans le Languedoc. L'assemblée accueillit ses propositions avec enthousiasme et le proclama général des Eglises réformées du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne. Mais, toujours préoccupé du dessein de gagner Montauban, il crut en venir à bout par une flatterie, qui lui réussit. Il refusa le titre et l'autorité que le Synode lui avait dévolus, jusqu'à ce que les Montalbanais les lui eussent confirmés. A peine eurent-ils appris cette déférence honorable, que les Montalbanais se dévouèrent sans réserve au service du duc. *Ils lui députèrent aussitôt le ministre Chamier* et six notables habitants, qui lui offrirent leurs personnes, leurs biens et leur ville..... »

1615. — Grammaire hébraïque, manuscrit d'un étudiant de Montauban, disciple de Chamier. — Pages 155, 199.

Le *Catalogus librorum manuscriptorum* d'Hænel indique sous le n° 64 de la bibliothèque publique de Metz un manuscrit intitulé : *Grammatica hebraica Danielis Chamieri Delphinatis.* 1615. In-4° *chart.* (papier). Nous avons voulu savoir ce qu'était cet ouvrage : M. le pasteur O. Cuvier et M. le profeseur Nicolas ont bien voulu nous fournir les renseignements que nous allons résumer ici.

C'est un volume de 312 pages in-4°, plus un feuillet de tables; relié en peau noire avec deux filets d'or, le dos refait en basane, roux. Il porte cette mention : *S. Arnulphi Metensis*, 1763. En voici le titre :

מִלּוּא הַבַּיִת

אוֹ

דֶּרֶךְ שַׁעַר הַמִּקְדָּשׁ

DANIELIS CHAMIERI

Delphinatis

GRAMMATICA HEBRÆA

משלי יט ב

גַּם בְּלֹא־דַעַת נֶפֶשׁ

לֹא־טוֹב

עמי עשו

Describebat Petrus Buchelleus anno

MDCXV MONTALBANI

Sur une première page blanche est écrit :

Ἐμοὶ τὸ ζῆν Χριστὸς καὶ τὸ ἀποθανεῖν κέρδος

Amare liceat, si potiri non licet :

Hoc grati animi symbolum, in sempiternam amicæ consuetudinis memoriam, D. Petro Bachelleo, ego Genevam proficiscens apposui in Monte Almario, anno Domini 1618.
GASTINE.

Ainsi c'est la rédaction d'un étudiant ayant suivi le cours d'hébreu de Chamier en 1615, et à Montélimar, un ami, du nom de Gastine, partant pour Genève en 1618, y a inscrit à la première page le texte : *Christ est ma vie, et la mort m'est un gain* (Philipp. I, 21), avec quelques mots affectueux, en signe d'adieu. Pierre Bachellé, l'auteur du manuscrit, est indubitablement le ministre de ce nom reçu à Sauzet en Dauphiné, en 1624, et qui fut pasteur à Montélimar en 1627. Il était de Metz. (Voir *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Protest. franç.*, t. I, p. 158.) Un Gastine était en 1618, pasteur de Courcelles-Chaussy, dans le pays Messin.

Pour donner au moins, à ceux que l'œuvre de Chamier peut intéresser, une idée de la grammaire qu'il professait, nous reproduirons ici l'index des chapitres dont elle se compose. A en juger par la table, cette grammaire, divisée en quatre livres, est complète. Seulement elle est disposée, nous dit M. Nicolas, d'après un système depuis longtemps abandonné. Chamier suit le modèle des grammaires grecque et latine, et par là il introduit dans l'hébreu des choses contraires au génie de cette langue, par exemple dans les chapitres 3 à 7 du livre III, neuf formes de déclinaisons des substantifs, tandis que l'on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que ce qu'on appelle déclinaison était chose inconnue aux Hébreux. Les *reges* et les *ministri* (livre IV, ch. 3 et 4), sont des signes *diacritiques*, soit pour la ponctuation, soit pour l'intonation.

Index librorum et capitum hanc Grammaticam dividentium.

LIBER PRIMUS.

Cap. 1. De vocalibus. — 2. De consonis. — 3. De syllaba. — 4. De litteris. — 5. De schva, de mappik. — 6. De schva composito. — 7. De Raphe et Dages. — 8. De accentu. — 9. De vocabulo innumero. — 10. De numero et genere. — 11. De nomine. — 12. De verbo. — 13. De activo,

passivo et neutro. — 14. De radice. — 15. De vocabulo puro, quiescente defectivo. — 16. De repetitione radicalium. — 17. De literis האמנתיך [lettres dites *héémantiques*]. — 18. De composito. — 19. De casu. — 20. De derivationis significatione.

LIBER SECUNDUS.

Cap. 1. De modis conjugationis. — 2. De ordinibus conjugationis. — 3. Kal perfectorum. — 4. Kal quiescentium פי. — 5. Kal quiescentium עי (ou ע). — 6. Kal quiescentium לה. — 7. Kal geminatorum. — 8. De conjugationibus ortis. — 9. De conjugatione niphal. — 10. De hiphil. — 11. De hophal. — 12. De pihel. — 13. De puhal. — 14. De hithpahel.

LIBER TERTIUS.

Cap. 1. De flexione nominis in numeros. — 2. De genere nominum exeuntium in radicalum. — 3. Prima declinatio. — 4. Secunda declinatio. — 5. Tertia declinatio. — 6. Quarta declinatio. — 7. Quinta declinatio. — 8. Sexta declinatio. — 9. Septima declinatio. — 10. Octava declinatio. — 11. Nona declinatio. — 12. De anomalis nominibus. — 13. De finibus heemanticis masculinis. — 14. De fine in ה. — 15. De ת finali. — 16. De participio. — 17. De pronomine. — 18. De vocabulo innumero.

LIBER QUARTUS.

Cap. 1. De nexu. — 2. De disparatione. — 3. De regibus cum ministris. — 4. De regibus inter se comparatis. — 5. De prosodia poetica. — 6. De syntaxis unidentibus. — 7. De משה præfixis. — 8. De וכלב præfixis. — 9. De prima affixione. — 10. De secunda affixione. — 11. De tertia affixione. — 12. De appositione. — 13. De convenientia. — 14. De regimine. — 15. De relatione. — 16. De zeugmate.

1616 (?). — Deux sonnets sur les Tragiques de d'Aubigné.
Pages 155, 199.

Les *Tragiques* de d'Aubigné, ces sublimes imprécations de la Némésis du XVIe siècle, furent « *donnés au public par le larcin de Prométhée,* » en 1616. La seconde édition, qui est plus rare encore que la première, contient deux sonnets de Daniel Chamier. Mais cette édition ne porte ni date ni lieu d'impression. De quelle année est-elle? De quelle année sont nos deux sonnets?

M. Lud. Lalanne, qui vient de nous rendre le signalé service de réim-

primer enfin avec un grand soin, dans la Bibliothèque elzévirienne de P. Jannet (Paris, 1857), ce chef-d'œuvre depuis si longtemps introuvable, M. Lalanne lui-même ne forme, sur la date de cette seconde édition, aucune conjecture.

Ce qui est certain, c'est que les sonnets, inspirés par la lecture de la première édition des *Tragiques*, sont par cela même postérieurs à 1616. Contiennent-ils quelque indice historique? Y voit-on quelque allusion à des faits contemporains de nature à former une donnée précise?

Il est bien parlé, dans le premier sonnet, du feu qui

> Encouragea l'autheur au mespris du couteau,
> Et d'un *funeste arrest*, et d'une *mort civile*,

faisant ainsi d'Aubigné *martyr avant sa mort*. Chamier dit que l'esprit qui anime le poëte dans sa vive et admirable peinture des persécutions exercées contre les réformés, est ce même esprit qui avait enflammé le zèle héroïque des fidèles eux-mêmes, et qui lui a fait braver une sentence de mort. Mais de quelle sentence peut-il s'agir ici?

D'Aubigné nous dit en ses Mémoires (Ed. Lalanne, p. 145), que lorsque, voulant le rendre odieux à Genève et empêcher son second mariage (1623), on imagina de le faire condamner « à avoir la teste tranchée pour avoir revestu quelques bastions de pierre d'une église ruinée l'an 1562, » c'était « le quatriesme arrest de mort pour crimes pareils qui lui ont tourné à gloire et à plaisir. » Nous ne savons pas bien l'histoire et la date de ces quatre arrests, mais l'un d'eux est sans nul doute celui qui motiva la pièce de vers qu'on trouve dans ses *Petites Œuvres meslées*, et qui est intitulée *Prière de l'autheur, prisonnier de guerre et condamné à mort*, fait se rapportant à l'année 1586; celui du parlement du 4 janvier 1620, qui condamna son *Histoire universelle* à être brûlée à Paris par la main du bourreau, dans la cour du Collége royal, doit être un des deux autres. Nous aurions donc à opter entre ces deux sentences, dont l'une remonte à cette partie de sa vie où d'Aubigné venait de composer les *Tragiques*, et l'autre est postérieur de trois ou quatre années à leur première publication. Or, Chamier est mort en octobre 1621; est-ce dans cette dernière période de son existence qu'il aurait écrit les deux sonnets? On était alors au milieu de graves complications politiques. N'est-ce pas plutôt après avoir lu, dès son apparition, le généreux poëme de d'Aubigné, et par conséquent avant l'arrêt du 4 janvier 1620? Mais alors quel est donc le « funeste arrest » et la « mort civile » contre lesquels le poëte était fortifié par ce même feu qui fit aussi les martyrs? Nous avouons ne pas bien nous rendre compte de cette difficulté, et, pour couper court, nous plaçons les deux sonnets à la date de la première édition des *Tragiques*.

Ces sonnets, ils ne sont certes pas sans défauts et ne valent pas le long poëme qu'ils veulent glorifier; mais ils ne sont pas non plus sans quelque valeur. Il y a de la pensée et un accent un peu rude, comme celui de d'Aubigné lui-même, mais aussi une certaine verve, ce nous semble, dans plusieurs de ces *braves* vers. On aime surtout à y trouver un sentiment énergique des *haines vigoureuses* du grand poëte, son digne coreligionnaire, une adhésion enthousiaste à ses généreuses hyperboles.

DEUX SONNETS DE DANIEL CHAMIER

L'UN POUR METTRE AU DEVANT DU LIVRE INTITULÉ *Les Feux*.

Pour les Feux.

Un mesme esprit de feu fit la saison fertile
De champions de Christ, qui au feu, qui en l'eau,
Et aux fers ont monstré ce courage nouveau
Et paisible aux torments, et en la mort facile.

Mesme feu anima cet angélique style
Qui fait florir les morts, et revivre au tombeau :
Encouragea l'Autheur au mespris du couteau,
Et d'un funeste arrest, et d'une mort civile.

Tesmoin des saincts tesmoins, vray martyr des martyrs,
Tu te mesle avec eux pour le moins de désirs.
Chacun de vous fait part de l'estat où vous estes,

Et la prend de l'autruy : car en changeant de sort,
Tu les fais, Aubigné, après leur mort poëtes,
Ils te font, Aubigné, martyr avant ta mort.

CETTUI-CI EST POUR METTRE AU DEVANT DES *Jugements* (1).

Et vous ne pensiez pas, ô monstres de nature,
Vous ne le croyiez pas qu'il y eust dans les cieux
Un Dieu qui recherchast, et juste et curieux,
Vos forfaicts pour en faire une vengeance dure.

Voyez-le, ô malheureux ! dans la belle peinture
Des tableaux d'Aubigné : Et conséquentieux
Vivez doresnavant sans desmentir vos yeux
Repeus des doctes traits de cette portraiture.

(1) Nous avons dit que le IVe des sept livres qui composent les *Tragiques* est intitulé *les Feux*, et présente le tableau des persécutions exercées contre les réformés. Le titre du VIIe livre est *Jugement* (non *les Jugements*), et c'est l'effrayante peinture de l'expiation suprême qui attend les impies et les persécuteurs : les tyrans, la papauté, les apostats. C'est là que le poëte, leur montrant un juste juge et exécutant sa sentence, les plonge en cet enfer d'où ne sort

Que l'éternelle soif de l'impossible mort !

Que ferez-vous, meschans? Les bons meurent de peur,
Aux foudres de ces vers qui leur font voir l'horreur
De vos maux, et des maux qui vos maux vont suyvant.

Braves vers, graves vers, qui d'une voix terrible
Vous crient : O tyrans! voyez qu'il est horrible
De choir entre les mains de ce grand Dieu vivant!

1617 (mai-juin). — Synode national de Vitré. Travaux théologiques de Chamier. Projet de correspondance et d'union de doctrine avec toutes les Eglises orthodoxes. — Pages 36, 157, 195, 310.

Le vingt-deuxième Synode national se réunit à Vitré, en Bretagne, du 18 mai au 18 juin 1617. Les articles qui concernent Chamier sont les suivants :

Art. XXIV des Matières générales : « Le sieur de la Vialle, l'un des députés du Haut-Languedoc, a présenté à la Compagnie des lettres du sieur Chamier, pasteur et professeur en théologie à Montauban, avec des mémoires par lesquels il fait entendre jusqu'où il est parvenu dans la composition du Corps des controverses qu'il avait été prié de dresser par le Synode national de la Rochelle : sur quoy la Compagnie ayant appris qu'il y a trois volumes prêts, dont il a désigné les matières dans les susdits mémoires, elle a ordonné qu'il en serait remercié, et que les deux mille livres qui lui ont été ci-devant fournies par le Synode national de Privas, lui demeureront pour ses peines et frais, et afin que le public ne soit pas frustré plus longtemps du fruit de cet ouvrage, attendu que depuis plusieurs années elle a chargé les consistoires de Paris et de Lyon d'en procurer l'édition, en traitant pour cela avec les marchands imprimeurs et libraires desdits lieux et de Genève, lesquels seuls, ou en société, ont accoutumé d'entreprendre des ouvrages de longue haleine, pour faire mettre lesdits trois volumes sous la presse, à Genève ou en Allemagne : et en cas qu'ils ne le veuillent pas faire sans avance, ils pourront s'obliger de leur fournir une somme de 3,000 livres, laquelle pour cet effet demeurera entre les mains du sieur Du Candal, pour être donnée aux imprimeurs qui s'en chargeront, moyennant aussi qu'après l'impression faite, ils seront tenus de donner auxdits Consistoires de Paris ou de Lyon, selon le contrat qui sera fait avec eux, autant d'exemplaires désdits livres qu'il en faudra pour le prix desdites 3,000 livres, à quatre deniers la feuille, lesquels exemplaires seront débités par lesdits Consistoires,

à un prix raisonnable, aux pasteurs et autres de ce royaume qui en désireront, après en avoir donné auparavant une douzaine à l'auteur, qui lui seront rendus chez lui quittes de tous fraix; et ceux qui seront chargés des autres exemplaires, en rendront compte devant un Synode national. Et afin que cette résolution puisse être mise en exécution au plus tôt, ledit sieur Chamier est prié d'envoyer promptement, aux susdits Consistoires les titres desdits livres, le nombre des cahiers, et le nombre des feuilles de chaque cahier, avec une feuille écrite de même que celle desdits cahiers, pour juger de la grosseur de tout cet ouvrage : et après que les deux Consistoires susdits auront travaillé à ce que dessus, ils se communiqueront réciproquement ce qui leur paraîtra convenable pour faire une convention la plus avantageuse qu'il leur sera possible, laquelle étant stipulée et signée, ledit sieur Chamier fera porter les manuscrits au lieu qui lui sera indiqué par l'un des deux susdits Consistoires, aux frais de l'entrepreneur, qui lui seront déduits les premiers sur le nombre des exemplaires qu'il devra donner à ceux qui contracteront avec lui, selon la forme ci-dessus prescrite, par laquelle ils obligeront lesdits imprimeurs de rendre l'ouvrage accompli dans un an au plus tard, après la date dudit contrat. »

Art. XXV. *ibid* : « En suite de l'ordonnance pour l'impression des livres du sieur Chamier, Thomas Portau, imprimeur, à Saumur, s'étant présenté pour faire des offres là-dessus, il a été reçu, et le Consistoire de Saumur chargé de contracter avec lui, en prenant avis de M. Du Plessis-Mornay et du sieur Rivet, pasteur de l'Eglise de Thouars, après que ledit sieur Chamier avait promis de mettre sa copie entre les mains du sieur Portau, qui, sur son avertissement, les ira prendre de ses mains et à ses dépens. Outre cette condition dudit contrat on y ajoutera les suivantes, stipulées avec ledit Portau, qu'il donnera les volumes complets d'ici à la foire de Francfort, et qu'il les portera sur les lieux desdits Consistoires de Paris et de Lyon, dans le temps de Pâques de cette année, qu'il les imprimera en grand papier, sur lequel on pourra écrire sans le laver, tel qu'est celui du *Traité de l'Eucharistie* de M. Du Plessis, et de semblables marges, et de 15 livres pesant chaque rame, ou environ; que le caractère sera un *petit Cicéron*, imprimés par colonnes, de fontes neuves au commencement, et renouvelées au besoin selon l'avis du Consistoire contractant; que l'italien et le grec des citations, et l'hébreu aussi, seront neufs et proportionnés; que les exemplaires qu'il donnera aux Eglises, suivant les clauses de l'article précédent, seront en partie retenus à Saumur, pour y être débités, et en partie envoyés par ledit Portau, à Lyon et à la Rochelle, le tout aux Consistoires qui donneront ordre pour en faire la distribution. Et au cas que ledit sieur Chamier ne veuille pas délivrer son manuscrit audit Portau, le Consistoire de Paris est

chargé de partager avec le sieur Du Candal les 3,000 livres retenues entre ses mains, et d'envoyer à chaque province ce qui lui appartiendra suivant ce partage. »

L'art. V des additions aux Matières générales, porte que « plusieurs graves personnages ayant proposé au Synode de Tonneins touchant les moyens d'avoir une bonne correspondance avec toutes les Eglises orthodoxes, afin de procurer une fort étroite union de doctrine entre elles, et d'y convier même ceux qui ont divers sentiments, et toutes les provinces ayant montré qu'elles ont fait tout ce qui leur a été possible pour s'acquitter de ce devoir, la Compagnie a trouvé expédient que l'on attende que ceux qui ont fait de telles ouvertures pressent davantage cette affaire, et que cependant certains personnages s'appliquent eux-mêmes à dresser un projet de tout ce qu'ils jugeront nécessaire : et pour cet effet on a nommé quatre ministres pour y travailler, à savoir, les sieurs Rivet, pasteur de l'Eglise de Thouars; Chauvé, pasteur de l'Eglise de Sommières; Chamier, pasteur et professeur de l'Académie de Montauban; et Dumoulin, pasteur de l'Eglise de Paris; lesquels pourront conférer tous ensemble à Saumur, s'ils sont invités d'y aller, et travailleront conjointement avec M. Du Plessis et les pasteurs de l'Eglise et professeur en théologie de l'Académie de ladite ville, et après avoir délibéré sur cela, ils en feront un certain projet qu'ils envoyeront dans chaque province pour y être examiné par les Synodes, qui envoyeront leurs députés bien instruits et préparés sur toute cette matière au synode national prochain, lequel verra plus particulièrement ce qui pourra servir et être employé pour ce dessein. »

—

1618. — Synode de Dordrecht. Chamier et trois autres ministres empêchés de s'y rendre. — Page 195.

André Rivet écrivait de Thouars, le 12 septembre 1618, à la duchesse de la Trémouille (Charlotte de Nassau, fille de Guillaume d'Orange), alors malade aux eaux de Spa : « ...Vous aurez bonne part de voir le contentement que prennent tous les gens de bien, de voir monseigneur vostre frère advancer si heureusement en la résolution qu'il a prise de rompre les mauvaises factions, et maintenir la pureté de la religion. Si le Synode national [de Dordrecht] n'y est retardé, vous y pourrez estre au temps de sa tenuë. Plusieurs m'escrivent que j'y serai appelé avec MM. Chamier, Du Moulin et Chauve; mais j'y prévoy beaucoup de difficulté à la mission et aux mé-

moires à donner sans Synode national (1); et n'y en a pas moins à obtenir de la cour le congé nécessaire... » (*Archives du Christianisme* de 1857, p. 134.)

On lit dans Benoît : « Du Moulin, Chauve, Chamier et Rivet, que le Synode [de Vitré] avoit nommés (voir note 1) pour se trouver, au nom des Eglises de France, à celui que les Provinces-Unies assemblaient à Dordrecht, en 1618, pour les affaires des Remontrants, et où toute l'Europe réformée envoya des députés, rendirent compte de ce qui les avoit empêchés d'exécuter leur commission. Chamier et Chauve étoient partis pour cela, mais ils reçurent à Genève, de la part du roi, des défenses de passer outre. On avoit fait peur à ce prince des intelligences qui se pourroient former, sous le prétexte de ce voyage, entre les réformés de France et les étrangers. Comme on remplissoit son esprit de tout ce qui pouvoit les lui rendre odieux, on lui faisoit craindre des ligues contre son service, des maximes républicaines qu'on iroit puiser dans ces pays, où les peuples étoient peu favorables à la monarchie; de sorte qu'il ne manqua pas d'empêcher une communication qu'on luy faisoit croire si dangereuse. Ce n'est pas qu'il n'eût été sollicité de la part de ses alliés de laisser aller à ce Synode quelques ministres de son royaume, et que, de son côté, il n'eût fait exhorter les états généraux à la concorde, et à laisser au Synode une liberté tout entière. Mais *on lui faisoit faire tout ce qu'on vouloit en intéressant son autorité;* et d'ailleurs on accusa Barnevelt, pensionnaire de Hollande, d'avoir écrit secrettement en France pour empêcher qu'on n'y laissât venir personne. Les ministres députés avoient voulu partir sans demander permission, de peur qu'elle ne leur fût refusée, aimant mieux excuser une chose faite que de s'exposer à une défense de l'entreprendre; mais cette précaution ne servit de rien, et les ordres du roi les arrêtèrent par les chemins... »

On lit dans l'autobiographie de Du Moulin, appartenant à la belle collection de M. L.-C. Luzac, de Leyde :

« L'an 1617, messeigneurs des estats généraux, voulant pourvoir aux désordres de leur pays causés par l'arminianisme, se résolurent de tenir un Synode national à Dordrecht. Ils escrivirent aux Eglises de France,

(1) Ce que dit ici Rivet prouve que c'est par inadvertance que Benoît (t. II, p. 228 et 229) a considéré le Synode de Vitré comme ayant nommé députés au Synode général des Provinces-Unies les quatre ministres que l'article cité plus haut (p. 346) avait seulement chargés de conférer ensemble sur un projet d'union. Quick a suivi Benoît et partagé son erreur. Le compte que Chauvé rendit de cette mission au Synode national d'Alais (art. XVI, révis. du Syn. de Vitré), porte qu'ils s'étaient mis en route sur un avis des députés généraux et de l'Eglise de Paris (Aymon, II, 156).

d'Angleterre, d'Alemagne, les priant de leur envoyer des pasteurs choisis pour leur assister. Quatre personnes de France furent choisies, assavoir, messieurs Chamier, Chauve et Rivet, et moy. Desjà je faisois mon paquet pour me rendre à Dordrecht, quand un huissier du conseil du roy me fut envoyé, qui me fit deffence sur peine de la vie de sortir du royaume; falut obéir. Pour suppléer à ce deffaut, je composai un livre intitulé : *Anatomia arminianismi*. Messeigneurs des estats m'envoyèrent leur médaille et deux cents escus. »

Du Plessis-Mornay écrivait de Saumur, le 2 novembre et le 1er décembre 1618, à M. de Sceaux :

« On prétend, en la défense qui est faite aux sieurs Chauve et Chamier, qu'ils s'ingéroient d'aller en Hollande sans permission du Roi, comme ainsi soit que leur mission porte par exprès de s'y acheminer lorsque par les députés généraux ils seront avertis de la permission obtenue de Sa Majesté et non autrement (ce que je sçai pour l'avoir vue), et M. Rivet nommément ne faisant aucun état de partir qu'à cette condition... »

« Touchant ce que vous m'appelez à garant des pasteurs désignés par nos Eglises pour se trouver au Synode de Hollande, ce que je vous en ai écrit est véritable, que la mission qu'ils ont du Synode tenu ès Cévennes porte par exprès que premier que s'acheminer ils seront advertis par les députés généraux de la permission du Roi. Et quant à ce qu'on vous dit que les sieurs Chamier et Chauve nonobstant le refus d'icelle se sont coulés en Hollande, je vous proteste avec vérité que je n'en sçai rien, encor que quelquefois j'aye des nouvelles de Guienne et Languedoc, ce qui me fait croire que celle-ci ne se trouvera vraie. Car s'ils s'étaient embarqués à la Rochelle, je l'aurois sçu, et si à Rouen ou à Dieppe, M. Chamier auroit deu passer en ce lieu... »

Du Plessis-Mornay écrivait encore à Du Moulin, le 13 décembre 1618, ces lignes remarquables :

« ... Je suis bien marri qu'il ne vous a esté permis de vous trouver à Dordrecht où vous estiez fort nécessaire, et ne sçai de quel esprit peuvent avoir été menés ceux que vous estimez y avoir apporté empeschement. Nous n'apprenons point ici, sinon de Paris, que MM. Chamier et Chauve s'y soient acheminés, et toutefois il semble par les vostres que vous en ayez nouvelles certaines, même de leur séance, en laquelle ils aient été postposés. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il veuille puissamment présider en ceste compagnie, de tant plus que rarement de semblables a-t-on vu bonne issue, surtout après les controverses nées, les hommes naturellement

estant plus aisés à vaincre qu'à convaincre. Mais j'espère que les hommes, moins passionnés que leurs docteurs, pourront estre pour la plupart ramenés au droit chemin, etc. »

—

1618 (mai). — La dispute de Lectoure avec le Jésuite Alexandre Regourd. — Pages 169, 195, 199.

LA JÉSUITOMANIE, *ou les Actes de la dispute de Lectoure, publiés par* DANIEL CHAMIER, *Daufinois, ministre du S. Evangile, pasteur de l'Eglise de Montauban et professeur en théologie.* A Montauban, par les héritiers de Denys Haultin. 1618. In-8° de 248 pages.

On lit ce qui suit, en note de la page 213 du tome II de l'*Histoire de Montauban*, que nous avons citée plus haut, page 338 :

« Le ministre Chamier, qui avoit une grande réputation de controversiste, fut envoyé de côté et d'autre pour raffermir les calvinistes chancelans. Au retour d'une de ces expéditions, à Lectoure, « les consuls et les plus qua- « lifiés des habitans furent au-devant de luy pour le recevoir, et couron- « nèrent la teste du mulet qu'il montoit, pour marque de victoire. » Perrin de Grandpré, chanoine de Montauban, qui raconte le fait dans son histoire manuscrite de cette ville, assure pourtant que Chamier avoit été vaincu par un jésuite. »

Cette dispute de Lectoure contre un des coryphées du parti jésuite fut, on le voit, un événement d'importance, une véritable *expédition*, suivie de pompe triomphale pour le vainqueur ; et, quoique chaque adversaire ait pu, selon la coutume, se faire illusion sur le résultat, il paraît bien que Chamier avait eu l'avantage. Pour se l'assurer envers et contre tous, il prit soin de solenniser lui-même sa victoire, en publiant le récit du combat, avec accompagnement de force petites pièces de vers, grecques, latines, françaises, sonnets, épigrammes, anagrammes et distiques en son honneur, si bien que le *caruit quia vate sacro* ne lui est certes pas applicable. Mais tout n'était pas dit : plus le succès de Chamier avait été éclatant, plus ses amis le célébraient avec allégresse, plus aussi le parti contraire devait contester sa défaite, chanter lui-même victoire et décocher à son tour aux huguenots une grêle de traits, à la mode des Parthes. C'est ce que les jésuites ne manquèrent pas de faire, et le père Garasse, qui ne pouvait laisser échapper une si belle occasion, se mit bientôt de la partie.

Voici d'abord la préface, en forme de lettre dédicatoire, par laquelle Chamier ouvre sa *Jésuitomanie* :

« *A Messieurs les habitants de Lectoure, grâce, miséricorde et paix par Jésus-Christ nostre Seigneur.*

« MESSIEURS, les écriteaux de votre ville tesmoignent que vostre Tauropolium se solennisait par l'immolation du plus brave taureau de la foire. Trouvez bon, qu'à la vue de vous tous je sacrifie l'impudence d'un Jésuite, le plus brusque de ceux qui par ces quartiers combatent pour les erreurs de Rome, combattu lui-même à la vue de vous tous. Vous l'avez : vous l'avez vu, je l'ai senti combattre à guise d'un taureau farouche, par violence sans raison; par fougue sans jugement; par opiniâtreté sans conscience. Vous l'avez vu, je l'ai senti, comme celui de Théagènes, démener ses membres en vain, découper pour néant le vide de l'air, et se lasser en sa perte : comme c'est l'ordinaire de qui, dévalisé de raisons fortes, s'équipe d'apparantes bravades. Aveugle celui qui n'a connu à cette fois, qu'on ne peut combatre la vérité que par fureur; qu'on ne peut pas mesme l'attaquer qu'après avoir dépouillé toute modestie, honnesteté, humanité; qu'encore avec tout cela, on ne peut tenir devant elle. Hors du sens ceux qui donnent encore leurs âmes en proye à tels désespérés. Le contentement m'en redouble, quand je repense que tout à coup j'ay eu en teste, outre le Jésuiste, un Evesque. Cet Evesque tant affamé de titres, qu'il les est allé chercher dans un autre monde, ne pouvant avoir patience d'attendre place vide en cetuy-ci, où il fait estat de manger son pain plus alaigrement qu'au fond de l'Asie où les Turcs sont, à mon avis, peu dignes de son courage. Evesque qui, s'estant si avant intéressé en la dispute (après avoir si modestement cédé sa place à un autre) et y ayant tant aidé, ou tasché d'aider, ne peut justement refuser sa part de l'issue. Vous reverrez donc un Jésuite si malotru disputeur, qu'il ne soutint jamais ferme aucun sien argument, n'en réfuta jamais un des miens : Jésuite si, piètrement chrétien, que jamais il ne m'attaqua; fort peu souvent essaya de se défendre par l'Escriture : qui des Pères mesmes ne prenoit que le nom pour piafer. Tout cela vous fera juger aisément du mérite de toute l'action. Et vous en sera plus aisée la remarque maintenant qu'à la chaude : pour ce que la vive voix courant tout jours, emporte la matière quant et soy, faisant tort à la mémoire : et les objets présents esmeuvent : offusquent le jugement. Là ou l'escrit, demeurant ferme, donne autant de loisir qu'on veut pour bien rapporter les parties, tant longues, tant diverses soient-elles : puis hors de trouble, laisse un esprit tout à soy. Je m'asseure sur cela : sans craindre mesme ceux qui engagent leur conscience par des considérations toutes autres que de la raison, laquelle ils ne veulent pas mesme escouter : à quoy paroist qu'ils ont bon besoin que Dieu leur doint autant de bon sens, comme ils pensent en avoir. Mais je me doute que

ce ne soit la vérité du dire tant ancien, qu'à ceux qu'il veut perdre tout à fait il oste le sens mesme qu'ils ont : comment saint Paul nous parle de l'efficace d'erreur en ceux qui périssent, pour n'avoir voulu recevoir l'amour de la Vérité pour estre sauvés. Horreur qui nous vengera, plus que nous ne voudrions, de ceux qui aveuglés des bayes (*sic*) de ce monde ne veulent pas savoir discerner la nuit du midi. Pitié! que de ceux le nombre en soit si grand. Mais il en restera assez et pour glorifier la miséricorde du Christ, et pour consoler ceux desquels on se moquera, seulement jusqu'à ce que leur Rédempteur paroisse. Voire, Seigneur Jésus, viens. »

Immédiatement à la suite de cette lettre-préface et sous le titre de « *La Maistrise des Jésuites*, » Chamier, comme pour remplir une page blanche, et en guise d'épigraphes, place le texte et la traduction de trois pensées tirées de trois Pères de l'Eglise : « Il ramassoit en un tas tout ce qu'il pouvoit rencontrer, faisant pour se défendre misérablement : non le prenant en pureté, mais pour prétexte de sa révolte. » (EPIPH., *Hær.*, 54.) — « Leurs raisons sont telles que peuvent estre celles de gens qui sont en colère : lesquels pour l'aveuglement passionné de leur ratiocination, n'espargnent rien pour se venger de qui les importune. » (BASIL., *de Spirit.*, c. 15.) — « Où se trouve l'impudence, elle ne cherche que de dire quoy que cesoit : non pour rien dire à propos, mais seulement pour dire. » (CHRYSOST., *in Act. hom.*, 4.)

Puis après un *errata* vient encore cette autre citation, sous le titre de *Plainte des Catholiques* : « Que voulez-vous que nous fassions de vous, qui, lorsque nous vous parlons d'escouter patiemment nostre cause et la vostre, toute la finesse que vous y savez, c'est de faire les superbes et les enragés? » (S. AUGUSTIN, *Epist.* 166.)

Les *Actes de la Conférence* occupent les 179 premières pages. Le reste du volume, jusqu'à la page 234 où commencent les pièces de vers, est rempli par une conclusion intitulée : *Les Advantages de la vérité.*

Chamier nous apprend, dans les préliminaires, que « le sieur Pereri, ministre de l'Isle-Jourdain, ayant donné parole à Madame de Fontrailles (femme du gouverneur de Lectoure), qu'il soutiendroit à tout jésuite, et autre, qu'il ne sçauroit prouver par saint Augustin, ou autre docteur de ce temps, ni sur la réalité du corps de Jésus-Christ au sacrement de l'autel, ni la transsubstantiation, » le révérend père Alexandre Regourd, de Toulouse, vint à passer par Castillon le premier jeudi après Pâques de cette année (1618), et fut prié par ladite dame « de vouloir démontrer ce que dessus contre le dire dudit Pereri. » Le père accepte. Mais Pereri était absent, cela entraîne quelques délais; la nouvelle parvient à Montauban, « Chamier s'offre pour disputer, »

et bientôt « la partie se noue, » du consentement de M. de Fontrailles, pour le 16 mai, à Lectoure (1). On convient des règles de la conférence et du sujet : le jésuite s'engage à prouver la fausseté de cette proposition avancée par Chamier : « sçavoir est que la seule Escriture sainte prise en langue originaire est le souverain juge ès controverses de la foy. » Cette question vidée, Chamier devait soutenir cette seconde thèse, que « l'Eglise catholique, apostolique et romaine, telle qu'elle est aujourd'hui, contraire en foy et croyance, à la vraie Eglise ancienne, » et le père Regourd devait traiter ensuite le sujet de l'Eucharistie. Les juges étaient, avec M. de Fontrailles, MM. de Long, juge-mage d'Armagnac; de Lucas, juge criminel; de Perès et de Villate, conseillers de la religion catholique; et MM. de Garros, lieutenant principal; de Haumont, lieutenant particulier; de Fabre, conseiller; et de Casaus ministre de la religion réformée. Nous laissons les deux champions s'escrimer d'estoc et de taille avec leurs syllogismes et leurs enthymèmes, nier, concéder distinguer, sur l'antécédent ou le conséquent, la majeure ou la mineure.

Il y eut cinq journées, ou séances. Le 20 mai, Chamier réfuta cette thèse présentée par le jésuite, que « l'invocation des saints ne contrevient point à l'Escriture, à la raison ni à l'advis commun des saints Pères de la vraie Eglise ; » et le lendemain, le jésuite combattit cette autre thèse de Chamier, que « la présence corporelle du corps de Christ n'est point au signe de pain en l'Eucharistie, non plus que du sang au signe de vin. » A la discussion se mêlaient nécessairement parfois des traits piquants. Citons entre autres ce passage (p. 142) auquel il sera fait allusion plus loin :

. . . . . .

« Le sieur Jésuite. Les hérétiques, disoit sainct Ignace, sont θῶες ἀλωπεκοὶ καὶ ἄλωπες ἀνθρωπόμιμοι : c'est pourquoy souvent l'Eglise les a contraints de parler plus expressément, qu'elle n'eust fait autrement : tellement que Pélagius, Nestorius, Eutichès, et semblables. Pour Berengarius on a jà dit, que le corps de Christ estoit rompu sensuellement : mais soubs un signe plein, non point de par soy et précisément, si que lésion luy en reviene. La cause de cete façon de parler extraordinaire, quoy qu'elle se trouve dans les anciens a esté desduite. Je croy que le sieur Chamier s'en veut prendre au sens, non aux paroles : veu mesme la saine explication, qu'il a advoüé

(1) Non-seulement du consentement de Fontailles, mais avec sa connivence. « Les jésuites alors tâchaient de se glisser dans les places de sûreté (1618). Regourd ayant été envoyé à Lectoure par l'évêque, en qualité de prédicateur, le Roi trouva mauvais que les consuls lui eussent fait sommation de se retirer, alléguant la qualité de la place. Il écrivit aux habitants qu'ils eussent à souffrir le séjour et la prédication du jésuite, et qu'il espérait qu'il se tiendrait dans les termes des édits » (Benoit, II, 257). « Tout nouvellement (1619) à Lectoure, le jésuite Regourd, de la bonne conduite de qui le Roi avait répondu, avait enlevé un jeune enfant de dix ans... Les catholiques enlevaient impunément les enfants des réformés » (*Id.* II, 277).

dans la Glose : partant estimant, qu'il ne veut briser icy sur cet incident, j'argumente de l'autorité de sainct Grég. de Nysse en sa Catéchèse, chapitre 37, où on remarquera : 1° l'ancieneté de l'auteur, qui a assisté au premier Concile général; 2° qu'il fait une Catéchèse, et prend à tasche et à pris-fait d'expliquer tout exprès le mystère de l'Eucharistie. Or il dit, I. que le corps du Sauveur entre dans nos corps, et dans nos entrailles d'une façon, qui ne se peut faire, que par le boire, et par le manger : que comme le pain se change au corps du Sauveur se nourrissant de mesme par la vertu transmutative de Dieu, ce mesme pain se change au mesme corps : Que comme le levain se peslemeslange avec la paste, ledit corps entre dans nos membres : Que non-seulement il y entre par foy, mais encore *per carnem :* Que comme l'antidote s'applique au corps empoisonné, de mesme le corps de Christ s'applique à nos corps envenimés de la mortalité : et que non-seulement il y a ce voisinage de son corps au nostre selon l'âme, mais aussi selon le corps et la chair. Qu'il y a transelementation en vertu des paroles consécratives; que, comme les liqueurs se versent dans les autres, de mesme le corps de Christ entre dans le nostre; qu'avant la consécration le pain est le corps de Christ en puissance, mais après, qu'il l'est effectuelement non moins qu'avant qu'il mangeast durant sa mortalité le pain estoit son corps en puissance et par la manducation et digestion estoit fait son corps réelement. Dont j'argumente : Sainct Grégoire de Nysse ne peut avoir tenu ce discours sans avoir eu la mesme croyance, qu'aujourd'huy l'Eglise romaine touchant la réalité et transsubstantiation, et sans avoir estimé qu'il y ait eu approche réele de la substance du corps de Christ avec le nostre, et non-seulement figure ou présence par foy. Donc, etc. Car je suppose que le sieur Chamier, niant l'antécédent, qui est basti de majeur et de mineur, nie la partie la plus contestée entre nous, ou sinon qu'il l'explique.

Le sieur Chamier. Premièrement je suis marri, que le sieur Jésuite ait coupé la queüe aux Renards de sainct Ignace : ayant dit ἅλωπες pour ἀλώπηκες. Je passe ce qu'il dit des anciens hérétiques, la réfutation desquels il compare à celle de Nicolas contre Berengarius : ce que je say bien n'estre pas. Sa mémoire l'a un peu trompé, quand elle luy a fait croire que j'ay advoué, comme saine, l'interprétation de la Glose; car je la tiens non-seulement fausse en doctrine, mais aussi impertinente sur les paroles de Nicolas. Je vien à Grégoire de Nysse, sur la personne duquel je ne m'arresteray point, encore qu'il est certain qu'il a esté origéniste, et a soustenu expressément que les hommes après la mort sont purgés et rappelés à la béatitude éternelle. Passe toutesfois. Mais je di que, quand il auroit dit ce que monsieur le Jésuite prétend, il n'y auroit nulle force en son dire contre les autres docteurs anciens. Car sainct Hiérôme, allégué par Gratian en la 2e dist. *de Cons. can., De hac quidem*, dit notamment que de l'hostie, qui

se fait miraculeusement en la commémoration de Christ, il est permis d'en manger; mais de celle que Christ a offert à l'autel de la croix, il n'est permis à aucun d'en manger selon elle. Or mettre le corps de Christ dans les membres en sa propre substance, comme le dit le sieur Jésuite, c'est prendre cete hostie selon elle-mesme. Sainct Augustin aussi, sur le Ps. 98 (que j'achèveray d'alléguer après la longue interruption qu'on a fait à mon propos), dit clairement : *Vous ne mangerez point ce corps que vous voyés, et ne boirés point ce sang que doivent respandre ceux qui me crucifieront...* » (Page 142.)

C'est à cette séance du 20 mai que se terminent les *Actes de la conférence*. Cet ouvrage étant très rare, nous reproduisons en entier la conclusion, qui explique pourquoi on s'en tint là, et contient de curieux détails sur la physionomie du débat :

« LES ADVANTAGES DE LA VÉRITÉ.

« J'ay fidèlement et religieusement rapporté ce qui est de mon original, escrit de la main du sieur de Sainct-Pierre, advocat, nommé pour secrétaire de la part du Jésuite. Comme au Jésuite demeura celuy du sieur Montanier, estudiant en théologie, nommé par moy. Il avoit esté dit que l'un et l'autre signeroit, mais il n'en fut rien fait : fut mesme négligée la collation, sinon de quelques parties par occasion. Or après m'estre ainsi acquité de ma bonne foy, je me permettray à ce bout de représenter des choses importantes soit à la curiosité des absents, soit à la mémoire des présents, soit au jugement d'une action non ordinaire et où je say par expérience que les passions font de grands pas de clerc.

« L'assemblée fut notable, composée de presque tous les magistrats et gens de lettres de la ville, avec grand nombre d'autres. Mesme les gentilshommes voisins y venoient à l'envi. Y vint avec moy le sieur Toulouse, de la part du Consistoire de Montauban. Y eut de pasteurs : le sieur Alba, de Toneins, qui peu de temps auparavant avoit heureusement malmené mon Jésuite; le sieur Marsolan, de Severac, en Foix; le sieur Casaux, de Bourniquel; son frère de Lectoure; le sieur Pereri, de l'isle Jourdan; et quelques escoliers en théologie de nostre académie. De l'autre costé : un évesque de Laodicée (1), qui mesnageant mieux un *Cur te is perditum* qu'un *Ma vie ne m'est point chère*, renvoye à un meilleur temps de passer la mer pour faire son entrée en sa diocèse; et tandis passe le temps en celle d'autruy, faisant du coadjuteur (ἀλλοτριοεπίσκοπος) de Lectoure : je ne say, si avec le plein consentement ou au moins plein contentement de son oncle. Avec

(1) Auquel s'adressait un mot piquant de la préface, ci-dessus, p. 250, ligne 19.

luy estoyent ses chanoines et quelques cordeliers, jacopins, minimes. Estoit aussi venu du collége d'Auchx un jésuite Jordain, qui tenoit mine de bon Rabbin; amené, comme on disoit, à cete effet; combien qu'au reste, δορυφόρημα κωμικόν, hormis que parfois il souffloit à l'oreille : comme en la troisiesme journée, il fit corriger *Paphlagonio* en *Philogonio*. Et une autre fois au *modestiam fidei*, nommé, sans y bien penser, le *modestum* de Tertullian, en l'interprétation duquel je reprochoy je ne say quoy, qui est dans les Actes, et qui mettoit mon homme en humeur. La confusion ne fut jamais qu'à l'entrée, à cause de la foule; mais dans la sale, tous les assistants nous obligèrent à force de patience, de silence, d'attention. Tant pis qu'on ne leur rendist pas la pareille : on ne leur porta pas le respect qu'ils méritoient. Mais de l'évesque et de Regourd, puis-je dire avec vérité (en bonne heure si je les offense) qu'il ne fut rien de si fascheux, de si impatient, de si violent : καὶ ὑπὲρ τὸν ὑπέρβολον, disait-on à Athènes. Vraiement σιδηροῦς ἄνδρες (*sic*), s'il en fut onc. Jamais ne s'assubjetir aux loix, ne recognoistre aucunes ordonnances, ne tenir conte d'aucunes prières de l'assistance, abuser de mon silence, quand leur tour estoit de parler; ne pouvoir se tenir dans leur peau, quand c'estoit à eux de se taire; interrompre mes discours à tout propos; esmouvoir des malplaisantes altercations; souvent m'en falut-il plaindre, de quoy les Actes ont encore des traces et en auroient davantage si j'eusse esté cru. En la seconde journée, après une violente escapade, j'avois obtenu une ordonnance; mais le lendemain, sur une plainte semblable, ils firent tant, que non-seulement ma plainte ne fut pas escrite, mais fut mesme le feuillet lacéré dans lequel estoit ladite ordonnance. Depuis, je n'en pus onc obtenir une autre par escrit; mais des paroles, et paroles estoient à mes gens justement le vieux proverbe : ὄνῳ τις ἔλεγε μύθον, ὁ δὲ τὰ ὦτα ἐκίνει, ils n'en faisoient que secouer les oreilles. L'évesque disoit tout haut qu'il n'appartenoit qu'à luy d'ordonner, monstrant bien par là n'avoir lu les disputes de sainct Augustin contre les Donatistes, où personne ne présidoit que le magistrat; mais d'un temps que le pape n'avoit pas encore mis le pied sur la gorge des rois. Bien me valut que je sçusse que Dieu et le roy m'ont exempté de sa tyrannie. Le cardinal de Sourdis, en la dispute avec Coton; et l'archevesque d'Ambrun, en celle de Fenouillet, depuis évesque de Montpellier (1), ne me donnèrent pas tant d'occasion de plainte comme cet évesque titulaire, qui ne se pouvoit tenir coy. Enfin cette impatience, mais bien insolence, me porta à rompre la dispute. Car comme en la 5e séance, j'eusse protesté de ne me tenir aux loix non plus que les autres, et eusse commencé à estendre mes discours, ce fut à eux de se plaindre, de crier, de demander remède. Fut dit que, laissant le passé, do-

(1) Voir ci-dessus, pages 229 et 271.

rénavant les loix se garderoient et le Jésuite passeroit à un autre argument. Pour les loix, il promit; mais pour l'autre, point nouvelles qu'il n'eust reparti à ce que j'avois allégué. Ceci fait, et plustost que je n'eusse cru, parce qu'il se trouvoit surpris, il revint à son naturel; et comme ne s'estant obligé que par équivocation mentale, tira de son sein certain paperas, et de là nous en donna du long et du large, de tors et de travers, trouvant son meilleur de ne me laisser point de temps à respondre. Trait que m'avoit autrefois joué l'abbé de Sainct-Antoine, à qui je reprochay qu'il avoit fait comme ceux qui font leur testament au haut d'une eschelle (1). Cette rafraischie insolence, et après des promesses toutes nouvelles, m'offensa et me fit désespérer de jamais avoir rien de bon d'un homme si lasche. Ainsi après les Actes signés et la prière faite (car je la fis tousjours à chaque entrée et sortie, oyant tout le monde), comme on demanda nouvelle matière pour le lendemain, je déclaray ne vouloir plus disputer avec un homme qui n'avoit ni foy, ni loy, si on ne pourvoyoit à deux points : l'un que j'eusse quelque caution meilleure que sa parole; l'autre qu'on continuast la matière sur laquelle il avoit tant desbagoulé, sans que j'eusse peu repartir. Ainsi fut la séparation pour l'heure, sans qu'il fist contenance de s'y opposer. Le lendemain, monsieur de Fontrailles me dit que le Jésuite offroit de s'obliger de nouveau aux loix : quant à la matière, qu'il s'en remettroit à ce qui en seroit ordonné (2). Mais un gentilhomme papiste lors présent nous assura qu'il n'y pensoit pas. Ainsi je suppliay M. de Fontrailles de trouver bon que je ne me fiasse plus en la parole d'un qui n'avoit ni tenue, ni retenue, et que je ne me despartisse point d'une matière qui avoit esté traitée avec tant de supercherie. Despuis il ne s'en parla plus.

« Et vraiement nécessaires sont aux jésuites telles supercheries. Que leur resteroit-il en une si misérable cause? Quel moyen de paroître parmi tant d'autres? Et si tard après tant d'autres? Vrayement il eust bien esté besoin que le bandolier des Pyrénées s'advisast de faire un ordre si nouveau; que les papes fussent tant importunés de le confirmer; que tout le monde fust pressé de tant contribuer à l'enrichir; bref qu'on dressast partout tant de magasins de maistres *in omni scibili :* pour n'apporter que ces vieilles vertus de modestie, de conscience, de raison, qui ne sont que pour une bonne cause. Mais grande misère pour nous, d'estre sujets à tels passe-temps : èsquels bon gré maugré il nous faut faire à mauvais nœud mauvais coin, et πρὸς κάρα καρίζειν. Sans doute c'est de là que les gens de bien tiennent

(1) Nous ne savons à quel incident de la vie de Chamier se réfère ce souvenir.

(2) On voit ici clairement quel rôle jouait Fontrailles. « Quoiqu'il eût promis de se faire catholique quand on le voudroit, il ne laissoit pas de se maintenir à Lectoure (1618) et de feindre encore qu'il étoit réformé, » dit Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, II, 255. Voir aussi Haag. *France protest.*, I, 143, art. *Astarac.*

pour autant de perdu tout ce qui s'y donnne et de temps, et de peine; comme n'en réussissant que l'espreuve d'une opiniastreté incroyable : le mescontentement des immodestes crieries; l'horreur des impudences monstrueuses. Mais à tout cela, que feroit-on? Laissons à Dieu les événements, et ne trahissons pas la vérité. Quelle que soit la rage des hommes, il fait tirer la lumière des ténèbres, le bien du mal. Il fait bénir la simplicité, la patience, la constance de ses serviteurs. Quand je n'aurois autre chose que d'avoir veu l'assistance contente de ma modestie et mescontente de l'immodestie contraire, ce m'est assez pour cependant. Le reste paroistra quand Dieu voudra.

Autant que j'estoy désavantagé de ce costé, autant l'estoit le Jésuite en tout ce qui est d'un bon disputeur. Parleray-je de l'ignorance? Certes encore qu'en une telle action on ne doive chercher de dire: J'en say; si est-il bien mal séant, parmi tant de bravades, tant de rodomontades : à un qui vint jusqu'à dire que je n'entendois pas *de suo dorso ludere*, de monstrer si grossièrement la corde. Dès la première journée, il nous cracha une *Psychophannychie* (1), sans souffrir que je l'en advertisse; car je le voulus faire. En la dernière il pensa sortir hors du sens, quand je relevay son ἄλωπες (2); bravacha que je ne savois que c'estoit ny θῶες, ny ἄλωπες; s'engagea de le monstrer dans Ignace. Or est-il vray que n'en ayant pas la mémoire fresche, j'y parlay des renards; car que me pouvoit-il représenter autre chose? et comme il le disoit? Mais je savois bien au moins qu'ἄλωπεκοί et ἄλωπες sont aussi bons en Grèce qu'en Quercy. Ignace dit, *Ep.* 9 : θῶες ἄλωπεκοι, ἀνθρωπόμιμοι πίθηκοι : *Loups cerviers, rusés singes contrefaisans l'homme.*—En la deuxiesme journée, il pressa le mot εἶτα comme l'entrée d'un nouveau point. Et c'est plustost la continuation d'un mesme propos par la cousture de diverses parties, comme 1 Cor. XII, 28 et XV, 23, 24; et 1 Tim. II, 13; Héb. XII, 9; Jac. I, 15.—En la 4e : προσκυνεῖσθαι, dit-il, *s'applique souvent, voire aux hommes :* Si n'y a-il auteur grec qui en ait ainsi usé; seulement les LXX l'ont employé pour l'hébrieu השתחוה qui comprend l'honneur déféré tant à Dieu qu'aux hommes : à l'imitation de quoy le latin a aussi abusé d'*adorer*. Entre les payens voirement il se trouve pour l'honneur déféré aux rois, mais de Perse, lesquels Xénophon, *In Agesil.*, dit ἀξιοῦντας καὶ τὰς τῶν θεῶν ἡμᾶς καρποῦσθαι qu'ils présumoient jouir des honneurs divins. Voyés *Briss. de Pers. princip., lib.* 1. Mais les chrétiens n'en ont jamais tant abusé, jusqu'à ce que bien tard l'idolâtrie s'avança. Aussi pleuvi-je (*sic*) pour vaine et thrasonique cette bravade de cinq cens passages de l'anti-

(1) Citation d'un livre de Calvin intitulé *Psychophannichie* (Traité contre ceux qui croient au sommeil de l'âme après la mort jusqu'à la résurrection), dont le jésuite avait fait étalage à la première séance. (*Op. cit.* p. 22.)

(2) Voir l'extrait que nous avons donné ci-dessus, page 253.

quité, qu'il promet au contraire. Autant en emporte le vent. — En la dernière, il nous fit savourer le μεταστοιχείωσις de Grégoire de Nysse, comme si c'eust esté la transubstantiation toute pétrie. Ne sachant pas, le povre homme, qu'il est pour tout changement de qualités : comme de fait la nature des éléments, dont il est emprunté, le porte. Il trouvera dans le mesme Grég., *Contra Eunom.*, près de l'entrée : ἡ ἀπὸ θνητοῦ πρὸς τὸ ἀθάνατον τῆς φύσεως ἡμῶν μεταστοιχείωσις : *la transélémentation de nostre nature de la moralité en l'immoralité.* Est-ce transubstantiation? *De hom. Opif.*, cap. 24, il propose de prouver que ce Tout doit être transélémenté μεταστοιχειοῦσθαι en un autre estat. Est-ce transubstantation? En l'oraison *De mort.* οἱ πρὸς τὴν θειοτέραν μεταστοιχειωθέντες κατάστασιν : *ceux qui sont transélémentés en un estat plus divin*, s'entend après la résurrection. Est-ce transubstantiation? Cyrill., *de Orth. fide ad Reg. Christ nous a introduits vers son Père, nous ayant défaits de nos péchez*, καὶ εἰς καινότητα ζωῆς μεταστοιχειώσας ἐν πνεύματι, *et nous ayant transélémentés en nouveauté de vie en esprit.* Voyez s'il y a de la transubstantiation. — Que dirai-je en la 3e du σύσσωμοι καὶ σύναιμοι exposé par attouchement de corps à corps, et de sang à sang? Ou qui jamais ouït une telle fourbe? Pardon à qui ne savoit pas qu'Eph. I, 2, se trouve ἔθνη σύσσωμα : ne sçavoit pas qu'Œcumenius l'interprète *avoir un mesme corps avec Christ, en tant qu'on est membre d'iceluy.* Savoir-mon [?] s'il faut que tous les hommes de la terre pour estre chrestiens se touchent corps à corps, ou que mon Jésuite soit ignorant et ridicule. Et pis, que σὺν signifie conjonction : comme si quand, 1 Cor. V, 4, St Paul disoit συναχθέντων ὑμῶν καὶ τοῦ ἐμοῦ πνεύματος, *vous et mon esprit estant joints ensemble*, il falut qu'il ne fust pas à Philippes, ou les Corinthiens chez eux; ou que ce fust ce beau secret que les jésuites, en dépit de tous les philophes, ont commencé d'enseigner : qu'un mesme corps en mesme temps peut estre à Rome dans un feu et à Paris dans la glace. *Conimb. in IV; Phys.* c. V, q. 5. Comme aussi nostre homme nous donna par les joues d'un corps de Christ esloigné de soy-mesme : qui ne peut estre autre chose qu'un monstre.

« Il se pourroit faire pourtant, que ce ne fust pas tousjours ignorance, mais malice, pour le profit de sa cause. Comme en la deuxiesme journée, le δείκελον καὶ ἴνδαλμα ἀοράτου θεοῦ de Théodoret, il le tourna : *un vray portrait de Dieu.* Pourquoy? Certes qu'il ne pouvoit autrement eschapper. Mais Grégoire de Nazianze dit : οὐ στήσεις ἴνδαλμα κενόν : *tu ne dresseras point de ressemblance vaine.* Et donc ἴνδαλμα n'est pas tousjours un vray pourtrait. *Etymol. mag.* dit que δίκελον est proprement de Jupiter, mais καταχρηστικῶς, par ampliation, τὸ οἷον δήποτε ἴνδαλμα, *quelque ressemblance que ce soit.* Et donc en Théodoret aussi peu de vray que de faux. — En la 3e, ὁ φαινόμενος ἄρτος, *ce qui paroît pain.* Ainsi Matth. II, 7, τοῦ φαινομένου ἄστρου sera *de ce*

qui paroissoit estoile : et bestes ceux de Louvain, qui ont dit : *de l'estoile qui leur apparoissoit.* Mais sainct Augustin, *Can. Qui manducat, de Cons. d.* 2, disoit : *Quod videtur panis est, et calix : quod etiam oculi renuntiant :* c'est-à-dire, *ce qui se voit est du pain et une coupe, comme aussi les yeux le tesmoignent.* Ainsi Grégoire de Nysse, au sermon du baptesme de Christ, dit que un homme est fait prestre sans changer aucunement ny de corps ny de forme : mais estant κατὰ τὸ φαινόμενον selon ce qui paroît, telle qu'il estoit. Derechef τὸ προκείμενον, *qui est là devant :* comme si, Héb. 618, τῆς προκειμένης ἐλπίδος, vouloit dire dans le collége de Cahors, *l'espérance qui est là devant,* pour renvoyer à l'escole l'Escole de Louvain, qui a dit : *L'espérance qui nous est proposée.* — En la 4e, pour prouver qu'on peut assoir son espérance en autre qu'en Dieu, fut allégué, Pr. XIV, 32. *Le juste a espérance en sa mort :* dont le sens est, tesmoin Jansénius (évesque non titulaire, mais de nouvelle crue) que mesme en la mort, où on a accoustumé de s'effrayer le plus, le juste est asseuré. De l'Ep. à Phil., *ayant confiance en ton obéissance :* au lieu qu'à Louvain on disoit, *m'asseurant de ton obéissance,* c'est-à-dire, que tu m'obéiras. Ce qui doit estre aussi pour Léon : car avoir confiance d'estre assisté des prières des saincts, n'est pas mettre sa confiance ès prières des saincts. De mesme source λατρεύειν καὶ σέβεσθαι, *adorer du culte de latrie.* Item, *Hoc corpus, quod videtis : ce corps visible. Secundum se : à par soy.* Ainsi, *ferebatur quodammodo,* se portoit d'une certaine façon, savoir invisiblement, mais réalement : au lieu que cela s'employe quand on détourne les mots hors de leur propre usage. *De Civit.*, lib. XVII, c. 9. *Pourtant au livre des Rois, il est dit, l'iniquité d'iceluy; mais au Ps. des fils d'iceluy : afin que nous entendions,* de ipso dici quodammodo, *que de luy se dit aucunement, ce qui se dit du corps d'iceluy,* c'est-à-dire de l'Eglise. Ep. 222. *La foy,* quodammodo videt, *voit aucunement estre vray, ce qu'elle ne voit pas encore.* Et donc *quodammodo,* vaut *improprement;* comme aussi en grec, Grégoire de Nysse, au mesme chapitre dont mon homme faisoit tant de bruit, dit : ὁ τὸν ἄρτον ἰδὼν, τρόπον τινὰ ἀνθρώπων βλέπει σῶμα : *Qui voit du pain, voit* quodammodo *aucunement un corps humain.* Mais un jésuite n'y regarde pas de si près : de gros en gros luy vaut mieux pour tromper. Ce que sainct Augustin disoit, qu'on ne trouve pas, comment expliquer de David à la lettre, mais qu'on le trouve bien de Christ : il le fait passer pour l'exposer de Christ à la lettre. Par quelle règle? Toutes ces expositions violentées estoient à dessein pour faire voir des estoiles en plein midy, des hypocentaures en l'air, des chimères dans les nuës.

« Souvent luy reprochoy-je sa mémoire, sans que jamais il en osast ou excuser, ou colorer une seule faute. Je devois dire perfidie : puisque c'estoit à

tout bout de champ, sans se soucier de mes reproches non plus qu'un tronc : et tousjours à mon désavantage. Si je disois que l'objectant devoit prendre à son profit la partie de son argument, que le respondant ne touchoit pas : il faisoit croire que je parlois de prendre mes avantages. Si j'alléguoy Théodoret pour preuve que la raison de ne peindre Dieu c'est l'invisibilité, il respondoit que Théodoret disoit, Moyse avoir prohibé les peintures pour la vieille loy. Si je marquois que ce que Théod. disoit : *Moses scripsit*, l'interprète latin l'avoit tourné, *Moses nobis scripsit :* il répartoit que j'avois tort d'adjouster *nobis*, sans faire mention du texte. Si je disois que le glosateur tient la définition de Nicolas pire que l'opinion de Berengarius, il s'imaginoit que j'en avoüois l'interprétation pour saine. Si je disois que les papistes ne rejetent pas Origène, quand il leur semble parler du purgatoire et du célibat, il songeoit que je les contois entre les erreurs d'iceluy. Si je disois que Nicolas avoit cru que le corps de Christ se brise sensuëlement à belles dents, son repart estoit, que l'Eglise romaine ne croit pas qu'on porte aucune nuisance au corps de Christ. Si je remarquois les anciens avoir dit que le corps de Christ se mange par parties en sacrement : il disoit que je ne pouvois entendre avec vérité, que l'on mange seulement par figure une partie du corps de Christ spirituellement. Si je disois, qu'au VI de sainct Jean il est parlé de la manducation spirituelle, et hors du sacrement : il me faisoit dire, de la seule manducation spirituelle hors du sacrement. Si j'alléguois de Tertullian qu'il faloit adresser sa prière à Dieu seul : il y pourvoyoit en disant, que Tert. n'entendoit forclore les yeux des anges et des saincts. Si je disois, qu'en cas qu'il fut vray, que toutes les prières aux saints s'adressent à Dieu, Origène auroit mal parlé, qu'il faloit les adresser à Dieu, non pas aux anges : comme on ne dira jamais qu'il ne faille pas donner l'aumosne aux povres, pource qu'en la donnant il faut regarder à Dieu : il avoit sa défaite, que la miséricorde en tant que subvention à la misère d'autruy, n'est rapportée à Dieu, comme à terme, à qui l'on subvienne. Si je disois qu'il avoit mal tourné *ferebat illud corpus in manibus suis :* il respondoit d'un autre *ferebatur manibus suis*. Si je disoy que le *spiritualiter manducare* s'exposoit, quand sainct Augustin l'attribuoit aux Juifs : il me faisoit croire que je supposois le mesme des Juifs que de nous. Toutes ces belles vertus comment les appelle-on? En grec, ἅμας ἀπῄτουν, οἱ δ' ἀπηρνοῦντο σκάφας; en latin, *De alliis rogatum de cœpis respondere;* en françois, *Tourner la truye au foin*. Tant mon homme est habile homme !

« En logique bravoit-il, comme sur son fumier. Vous l'eussiés pris pour un Aristote tout craché. Si n'en ay-je guère vu, qui s'en soit si mal aidé, ou par despit, ou autrement. Dès l'entrée il appelle argument *ab enumeratione partium*, prouver une thèse par quelques exemples ; ce qu'on nomme plustost induction ἐπαγωγή : tant différente de l'autre, qu'elle est bonne,

quand il n'y auroit qu'un seul exemple : là où l'autre est assez reprochée, quand la moindre partie est oubliée. Soudain après que je luy eus nié, que par l'Escriture ne se puisse prouver, que la Sapience soit apocryphe : il me voulut obliger à monstrer le passage, et y nommoit des loix. Mais d'où prises? où aprises? Certes j'eusse pu le faire. Et l'eusse fait, si j'eusse eu en teste un homme de bien, qui combatist avec courtoisie et honesteté. Mais à un sophiste, qui n'a pour but qu'une opiniâtreté présomptueuse; pour règle, qu'une bonne mine à mauvais jeu; qui fait contenance d'avoir de reste de quoy vous contraindre, à quels propos tels passe-droits? Ne sait-on pas quelle sorte de gens ce sont ceux qui poignent, quand on les oint? Et certes, Fenouillet, qui par ce moyen fut tout à fait déferré, n'osa pas s'en plaindre : je ne sai si c'est pour n'avoir veu la logique du Japon. Autant en estoit-il, quand il me commandoit de produire la fausseté de la Sapience (1) : et pour la réfuter, disoit-il : c'est-à-dire changer de thèse : ce que je ne luy devois permettre; ayant appris par la logique d'Athènes, que c'est une ruse des sophistes, qu'elle nomme ἀπαγωγή. Maintenant, que je suis desfait de son importunité, je le feray. Qu'il sache donc que *Toute l'Escriture est inspirée de Dieu*, 2 Tim. III, 16; *Que les paroles du Seigneur sont paroles pures*, Ps. XII, 7. Or cette Sapience n'est ni parole pure, ni par conséquent inspirée de Dieu. Non pure, pource qu'il y a du mensonge ch. VIII, où l'auteur veut estre creu Salomon en propre personne. N'est-ce pas prouvé par l'Escriture? Il avoit argûmenté ce différent n'estre défini, en termes équivalans, donc non équivalamment : Je m'en ris, comme d'une pétition de principe : et lui de se sauver, que j'avois mal nié la conséquence. Voiredà : accuser de prouver une chose par elle-mesme, en la logique de Regourd, c'est nier la conséquence. Y peut-il avoir plus grande lourderie? Cette pétition de principe, il me l'osa reprocher, lorsque je prouvay l'usage des images illégitimes pour estre défendu de Dieu. Et donc aux colléges de Cahors, d'Auchx, de Toulouse, on dit que prouver l'effet par la cause, c'est *idem per idem;* qu'ailleurs on disoit estre la vraye source des démonstrations. Tant la logique a d'obligation à cete belle petite compagnie de Jésus! Encore. Cette proposition, *Quelques images de Dieu ne sont permises*, peut se prendre ou particulièrement, ou universellement. Je marquay cela, pour non jamais ouï. Soudain me commandant d'apprendre sa logique (tant il estoit ardant à m'instruire), il prononça avec gravité, et comme du plus profond de son savoir, que la négative mise devant le terme *quelque*, rendoit une proposition universelle; comme *Non aliquis homo loquitur.*

(1) Pour établir sa thèse, que « la seule Escriture n'est juge décisif en matière de religion, » le jésuite avait soutenu qu'aucun livre de l'Écriture ne contient une déclaration formelle sur le point de savoir si le livre de la *Sagesse* de Salomon est ou non apocryphe; qu'en conséquence, la question ne pouvait être décidée par l'Ecriture. Il le rappelle encore ci-après, page 365.

O grand songeur du Japon! Premièrement en la proposition dont il s'agit, la négative n'est pas ainsi posée : mais posée tout à fait comme en celles-cy, *Quelque homme n'est pas blanc*, *A quelque homme n'est permis de prescher*, que vous-mesme prenez pour particulières. Qu'avez-vous donc à grimauder? En après, pourquoy donc dire, peut estre prise universellement, ou particulièrement? Qui parla jamais ainsi, d'une proposition renduë universelle? Enfin il cuida m'apprendre un autre grand secret, *à destructione antecedentis ad destructionem consequentis*. Et ne prenoit pas garde, que j'en revenois, lorsqu'il y alloit. Car en termes formels, mon syllogisme, auquel il vouloit tant de mal, estoit ainsi couché. *Or le conséquent est faux : donc aussi l'antécédent*. N'est-il pas trop vray, que, προσπάθεια μὲν οὐκ ὀξυδερκεῖ, ἀτιπάθεια δ'ὅλως οὐχ' ὁρᾷ : *l'amour ne voit guère clair, mais la haine ne voit du tout goute?* Je reprochois, que son Eglise faisoit des images de Dieu, et adoroit les images. Il distingua l'adoration : et me voulut faire croire avoir respondu à tout : Raison? Pource que je n'avois fait qu'une majeure et une mineure. O stupidité! Car qui ne sçait, qu'une mesme majeure et mineure peut avoir diverses parties? — Je n'en fis pas ainsi en la 3e séance, qu'il me fit un long argument composé de dix ou douze pièces? car je les distinguay, ès unes niant la conséquence, ès autres l'assomption. Sur le mesme propos, luy m'ayant nié que l'Eglise romaine enseignast l'idolatrie, j'argumentay que toute Eglise qui enseigne de faire des images de Dieu et d'adorer les images, enseigne l'idolâtrie : et prouvay que la romaine enseignoit de peindre Dieu, qui estoit ma première partie; et il m'avoit donné le choix. Son eschappatoire fut de demander que je conclusse ce qu'il avoit nié, que l'Eglise romaine enseigne et ordonne l'idolâtrie. *Satin' sobrie?* Mais oyez. De grâce oyez la superlative divinité de sa logique : et comme disoient les Perses, διὸς καὶ βασιλέως ἐγκέφαλον. *Content*, dit-il, *des responses du sieur Chamier et les prenant à mon advantage, comme j'estime*. Et une autre fois encore depuis. Et c'estoient toutesfois des négatives. O terre, ciel et mer! Un opposant se contenter des négatives du respondant! N'est-ce pas estre hors du sens? Et l'estoit de fait. Car que veut dire, *prenant à mon avantage, comme j'estime?* Y eut-il onc enfant plus bégayant? Πῶς οὐ παράπληγος τὸ νόημα, τοῦ ἀλλόκοτα ῥήματα προϊεμένου; Pourroit-il n'estre pas d'un homme hors de soy, de se laisser eschapper des paroles absurdes? — Encore un autre de la dernière journée : Sainct Hiérosme disoit, que de l'hostie offerte en la croix, il n'estoit permis d'en manger, *secundum se*. Il l'entendoit à par soy; et je disois, en soy : et esclarcissois par là, ce qui estoit objecté prins de Grégoire de Nysse. Enfin il conclut que je pouvois bien croire mon exposition : mais non pas l'en forcer. Et toutesfois c'estoit à luy d'objecter ce jour-là, c'est-à-dire de me forcer : confesser donc ne le pouvoir faire, c'estoit me donner gain de cause pleinement.

« Ce luy estoit un ordinaire, [ré]soudre des propositions universelles, mesmement négatives, par des distinctions. Il ne faut adorer aucune image. En elle-mesme, non : prise par rapport, si. Il ne faut faire aucune image de Dieu : Au vif, non : analogique, si. Il ne faut adorer qu'un seul Dieu : Souverainement non : subalternement, si. Ne mettre son espérance qu'en Dieu : comme terme dernier, non : comme moyen, si. Ainsi sans doute, à qui eust dit, il n'y a qu'un Dieu, qui gouverne le monde, Platon eust dit, souverainement, passe : subalternement, je le nie : luy qui ne recognoissoit qu'un Dieu sur tous : mais sous luy mille et mille farfadets. O Symmaque, Symmaque, que n'aviez-vous fait vostre cours à Auchx, quand Sainct Ambroise vous disoit, *Deus in lapidibus coli non vult?* Il vous fust venu à propos de luy cracher au nez, un *en elles-mesmes, je l'accorde : par rapport, je le nie.* Bref, que ne pourroit-on éluder par ce moyen? Elles seroient bonnes ces distinctions, contre des propositions indéfinies, comme qui eust dit, les images sont défendües : ou si elles eussent esté avancées par moy et de mon sentiment; ou enfin si quelques-uns s'estans avancés de trop parler, on pouvoit leur objecter des autres, qui auroient parlé au contraire, ou eux-mesmes ailleurs. Mais à des passages si expressément couchés en termes universels : et si universels, qu'il n'en est point qui le soient davantage : et tous passages ou de l'Escriture ou des Pères, qu'on n'ose desmentir, c'est estre bien hardi d'opposer ainsi. Car on sait bien que c'est la façon de desmentir les propositions universelles. Ainsi, quand nous disons, que personne ne doit estre contraint au célibat, les papistes nous desmentent, séparant ceux qui ont voué, d'avec les autres; car de ceux-là, ils aiment tant la chasteté, qu'ils disent qu'ils font moins de mal à paillarder qu'à se marier (1). Nous démentent aussi lorsque nous disons que l'homme n'est point justifié par les bonnes œuvres : et disent que si, par celles qui suivent la foy : non par les autres. Enfin il est à naistre, celuy qui ait trouvé dans l'Escriture saincte, ou ès anciens docteurs, les exceptions qu'on nous veut faire recevoir à toute force. Et certes il y a de quoy s'esbahir : que l'Eglise ait si estrangement changé de langage. Voicy comme elle parloit sans difficulté. *Clemens, Protrept. Nous n'avons aucune image sensible de matière sensible : mais bien intelligible de celuy qui est intelligible.* Orig. cont. Cels., lib. VIII. *Nous avons pour autels la raison de chaque juste : mais des images, telles qu'il convient à Dieu, non faites par des artisans méchaniques : ains représentées et formées en nous par la raison.* Lactant., lib. II, c. 2. *De Dieu, de qui l'Esprit et Déité s'espand partout, l'image est tousjours superflue.* Damasc., *de Orth. fid.*, lib. IV, c. 16, tout amoureux qu'il estoit des images des saincts. *C'est une forcenerie*

(1) Voir ci-dessus, page 275.

extrême, et impiété, de représenter Dieu. Aujourd'huy on n'oseroit rien dire de semblable, sans des restrictions, des limitations, des interprétations, non jamais entendües, qu'en cet esgout des temps. De plus, ou sottes, ou hors de propos. Sotte cette-cy : Image adorée en soy, ou par rapport. Car qui a jamais vu image sans rapport? Sinon par avanture, pour autant d'or ou d'argent ; mais cela de quoy sert-il en la dispute où nous sommes? Car quand Moyse défendoit de faire des images, il n'entendoit pas de n'avoir ni or ni argent. Hors de propos celle des images au vif, et par analogie. Car sainct Augustin y coupe la gorge. Mon homme trouvoit celle au vif dans Théodoret, luy faisant dire, *penser que ce soit un vray pourtrait de Dieu.* Or penser appartient au cœur : et ainsi le prend nommément sainct August., *De Fid. et Symb.*, c. VII. Les images donc mises au cœur seront celles au vif. Et que seront donc celles qu'on mettra aux temples? Analogiques par force. Et donc, au dire de sainct Augustin, défendues les unes et les autres. Hors de propos encore celles de l'invocation et adoration. Car il n'estoit pas question d'adorer, d'invoquer simplement : mais religieusement : c'est-à-dire en telle façon, que l'adoration, l'invocation soient formelement religieuses. Car de faire quelques actions, qui se rapportent aux hommes : et les faire par religion, rien ne l'empesche : comme aussi Jacq. I, 27, il se lit, *la religion, c'est de visiter les orphelins et les vefves :* mais religion toutefois non envers les orphelins et les vefves, ains *envers nostre Dieu et père.* La religion donc formelement, jamais sinon à la cause suprême. Augustin, 83, q. 31. *La religion est celle qui apporte le soin et cérémonie de la nature supérieure, qu'on appelle divine.* De quant. an. c. 36. *La vraye religion est celle par laquelle l'âme se rallie à Dieu seul.* Lact., lib. VI, c. 10. *Le premier devoir de justice est de se conjoindre à Dieu ; le second, à l'homme : mais ce premier-là s'appelle religion.* En un mot donc toute adoration religieuse est souveraine. A Bellarmin mesme, il est eschappé une fois que l'invocation est une espèce d'adoration souveraine. *De Euch.*, lib. II, c. 26. De cette source ces déterminations si claires, mais si vieilles, qu'on n'en tient plus conte en la papauté. Augustin, *de Ver. Religione*, c. 55. *Nons it nobis religio : Ne nous soit pas religion le culte des hommes morts.* Puis : *Ils doivent estre honorés pour imitation, non adorés pour religion.* Encore : *Ne nous soit pas religion l'âme raisonnable ; mesme celle qui est parfaite et sage : quoy qu'elle soit establie au ministère, soit de l'univers, soit des parties.* Lact., lib. II, c. 19. *Sans doute il n'y a point de religion où il y a quelque simulacre.* Aug., Ep. 119. *Il est défendu de servir,* coli, *aucune senblance ès fantasies des hommes. Non que Dieu n'ait une image : mais qu'aucune image d'iceluy ne doit estre servie,* coli, *sinon celle, qui est cela mesme, qu'il est : et encore icelle, non pour luy, ains*

avec luy. Cyrill., *Thess.*, lib. II, c. 1. *Il n'y a aucun qui ne sache que l'Escriture n'attribue l'adoration à aucune nature, qu'à la divine*. Bien plus vivement sainct Hilaire, *de Trin.*, l. VIII. *Tu n'ignores pas que la religion de la créature ne soit en maudisson*. C'estoit parler rondement cela, et courageusement. Allez-en ouïr autant à Rome ou en Espagne. Ains mille queus, mille additions, mille desguisements, mille destours; en un mot, mille laschetés. Que diray-je? qu'au passage de la Mélisse, allégué en la 4e journée, où il est parlé de servir et adorer seulement la nature incréée, μόνην τὴν ἄκτιστον φύσιν, l'Indice expurgatoire du cardinal Quiroga commande de rayer le mot *seulement?* Solution bien plus courte que celle de mon homme. Je n'ignore pas la distinction de sainct Augustin entre Latrie et Doulie : mais je la say du tout mal prise par les papistes, comme j'en ay discouru en mes Epistres jésuitiques. Car on la prend pour distinguer l'adoration religieuse : à quoy sainct Augustin ne pensa onc. De fait jamais il n'appela sa Doulie, adoration : mais seulement la Latrie; laquelle aussi il définissoit *religiosis ritibus*, par les façons de faire religieuses : Et partant entendoit Latrie, ce que nous disons, culte religieux : Et Doulie, culte civil, tel que l'honneur que nous déférons les uns aux autres en ceste vie.

« Je m'en vay courir d'autres fautes pesle-mesle, selon qu'elles se rencontreront. En la première journée, il posoit que par l'Escriture ne se pouvoit décider la Sapience estre apocryphe. Pour preuve, Si tout y est vray, il pourroit estre inspiré de Dieu. Sans doute, di-je. Il pourroit dont estre canonique. Et cela aussi. Car mesme un beuffle pourroit estre jésuite, s'il avoit fait les quatre vœux. Mais on disputoit, si la Sapience, telle qu'elle est, est apocryphe : non pas si estant autre, elle pourroit estre canonique. Et qui a jamais ouï dire que, pour juger d'un fait, il falust deviner ce qui seroit, en cas que ce qui n'est, ni ne sera onc, ou fust, ou eust esté? Vraiment nous aurions tous les ans belle foire de canoniques. En la 2e, il disputoit s'il estoit défendu de faire aucune image de Dieu. Oyez l'oracle : *Le sieur Chamier défendant universelement toute image de Dieu, doit ensuite faire croire que l'homme n'est à l'image de Dieu; que la colombe n'a représenté le Sainct-Esprit; que la lumière sortant de la lumière, ne représente l'essence du Fils éternel, Dieu de Dieu.*—En la 5e, prouvoit qu'il y a des figures pleines, pour ce qu'en la Trinité le Fils est la figure du Père : le port d'un corps vivant, est signe de l'âme. Brave subtilité! qui prouve que tous les asnes n'ont pas longues oreilles, pour ce que les jésuites les ont courtes. Mais je ne parlois pas de tout ce à quoy il plaît aux pères de la société donner le nom d'images, de figures, de signes : mais des images artificielles : et faites, comme parloit Origène, ὑπὸ βαναύσων τεχνιτῶν, par des maistres méchaniques; des signes aussi, ou figures, non par nature, mais par institution. Aussi ne disois-je pas défendre toutes images de Dieu, mais

d'en faire: Je ne disoy pas tous signes ou figures, mais le pain et le vin. Que m'en doit-il donc chaloir, si les jésuites, qui trouvent ordinairement ce que personne n'a caché, après avoir couru du ciel en terre, ont enfin trouvé quelque gros rat je ne sçay où? Mais Regourd, qui laisse passer, qu'au moins en l'ancienne loy toutes images de Dieu estoient défendues, que ne se levoit-il plus matin, pour chucheter à l'oreille de Moyse que l'homme estoit l'image de Dieu, afin de luy faire réformer le Décalogue; à la façon qu'on l'a réformé en Espagne et en Italie? — En la 5e, ce qui est dit, que nous mangeons le corps, *Sub mysterio*, il l'interprétoit, comme quand on dit le mystère de la Trinité. Comme si personne n'avoit ouy dire, et que mystère ès sacrements veut dire le signe: et que son Cyrille disoit ἐν τύπῳ en la figure, ou au signe du pain s'est donné le corps. Certes il faut bien que nous le mangions comme il nous est donné. Si donc il est donné en signe, il est mangé en signe: comme je vouloy: car en soy n'est-il pas mangé par parties, dont il estoit question. — En la 4e, il prouvoit qu'on pouvoit mettre sa confiance ès saincts, pource qu'ils nous aident: quoyque j'objectasse que David ne se confioit point en ses chevaux, qui toutesfois lui aidoient bien. Prouvoit encore l'invocation des saincts de ce qu'ancienement on faisoit mémoire d'eux à l'autel: Comme si l'un valoit l'autre. Pensez donc que saincte Monique, demandant qu'on fist ainsi mémoire d'elle, *Conf.* IX, *c.* 13, briguoit desjà d'estre invoquée: et qu'Augustin le requérant et pour elle, et pour son père, ne pouvoit durer en sa peau, qu'il n'entendist retentir un *sancta Monica, et sancte Patrici, orate pro nobis.* A peu près comme Couton enragé d'impatience s'enquestoit du diable, que ce seroit de ses reliques après sa mort (1). Mais ceux qui savent que c'est de l'Eglise anciene, ont appris qu'on récitoit les noms des saincts (Aug. *de Verb. Apost.* serm. 17. *Martyres recitantur ad altare Dei*) non pas en les invoquant, mais en priant Dieu qu'il se souvinst d'eux. Mesme qu'au commencement on prioit pour eux: qu'il leur fust donné repos, ἐν χώρᾳ ζώντων, *au quartier des vivants.* Car ce que sainct Augustin dit, que c'estoit leur faire tort, vint despuis, quand peu à peu on changea ces prières en opinion d'intercession: à la façon qu'en l'Ancien Testament on demandoit à Dieu qu'il se souvinst d'Abraham, d'Isaac, de Jacob; lesquels pourtant jamais homme n'invoqua. A cette faute fut voisine ceste autre, quand le *Religiosa solennitate* de sainct Augustin se print pour une religion adressée à autre qu'à Dieu: qu'il faloit plustost entendre, par ce qui vient après, *sacrificare Deo in memoriis martyrum*, sacrifier à Dieu ès mémoires des martyrs. Tellement que sainct Augustin veut dire qu'en ces festes se célébroit le service, non pas des martyrs,

(1) Voir ci-dessus, p. 294. C'est en effet une des 76 questions du père Coton au diable. « 73. Quoy touchant l'honneur de mes reliques? » (*Quid circa honorem mearum reliquiarum?*)

comme on parle aujourd'huy, mais de Dieu. Sur ceste mesme invocation il fit fort esclater le tesmoignage de sainct Athanase : ne sachant pas que ce sermon de la Vierge est supposé, et vraiement bastard. Qu'on ne m'en croye pas, si le Cardinal Baronius ne le dispute. *Ann.* 48, 5, 19, 20. Ainsi ont les nouveaux moines presté des charités aux Anciens.

« Je ne doy pas oublier un crime. Grand crime sans doute à un théologien, pourvu qu'il fust chrestien, non papiste ni jésuite. C'est le peu de conte de l'Escriture. Il voulut sanctifier l'entrée de la dispute par la ruine de l'autorité d'icelle. Maladie épidémique en la papauté. Depuis cete boutade, jamais il ne m'attaqua par l'Escriture : ne se défendit que fort peu par l'Escriture. Une fois il lui advint de nommer l'Epistre à Philémon, pour prouver qu'on peut croire aux saincts, mais avec tel mespris, qu'il ne daigna le dicter. Mais quand il nommoit les Pères, c'estoit avec tant de solennité, tant de piafe, qu'à peine luy estoit-il assez de les relire par trois doubles fois; et pour les mieux recommander, n'oublioit pas mesme des menteries : comme que Grég. de Nysse eut assisté au premier concile universel, contre toute apparence. Diray-je plus? Quand mesme il pouvoit agir par l'Escriture, il aimoit mieux les Pères. Ainsi luy fis-je des reproches en la 3e journée; que pour prouver le pain et le vin estre le corps et le sang de Christ, il aima mieux courir dans le quatrième siècle à sainct Cyrille, qu'aux évangélistes ou à sainct Paul : qui avoit appris à sainct Cyrille tout ce qu'il en savoit ou pouvoit savoir. Allez, et me dites que telles gens soient chrestiens. Dites que Regourd soit de la religion de son sainct Cyrille, qui en la Catech. IV, *Illum*, crioit : *Quand il est question des divins et saincts mystères de la foy, il ne faut pas enseigner la moindre chose*, μηδὲ τὸ τυχὸν, *sans les sainctes Escritures*. Et puis : *A moy-mesme, qui le parle ainsi, n'adjouste aucune foy simplement, si tu n'en vois la démonstration tirée des sainctes Escritures*. Ou de sainct Basile, qui, *Ethic. def.* 26, disoit : *Il est besoin que tout ce qui se fait, ou se dit, soit ratifié*, πιστούσθαι, *par le tesmoignage de l'Escriture saincte*. N'est-il pas plustost des hérétiques dont parle sainct Irénée, lib. III, c. 2, qui se tournoient à accuser l'Escriture, disans qu'elle est imparfaite, et que d'elle on ne peut apprendre la vérité sans la tradition? De ceux que Tertullian appelle *Lucifugas Scripturarum? de Resur.*, c. 47.

« Je me lasse de tant de fautes : encore en auray-je oublié. Je m'en vais faire fin sur deux poincts, l'un auquel je ne deus repartir sur la fin de la 4e journée; l'autre auquel je n'ai peu au bout de la 5e. Il luy print une trenchée de reprendre nos versions de la Bible : et cota Ps. V, 2 et 1 Tim. II, 5; et Job, V, 1; et Gal. II, 16. Mais pour le premier, à quoy s'en prendre à une paraphrase poétique? Comme si on ne savoit pas la licence qui y est permise. Comme si personne n'avoit vu celles de des Portes, et du Perron.

Comme si Justinian mesme Jésuite, ès siennes sur sainct Paul ne biaisoit pas à tous propos son texte du costé que son opinion penche le plus. Pourquoy encore grabeler les versions premières? Comme si les dernières ne les corrigeoient pas. J'aurois assez de dire qu'avant que Regourd nasquit, nous avions pourvu à ce qu'il nous reproche. Et toutesfois, que ne le reproche-il à Jansénius, grand papiste, qui à ce même verset donne ceste paraphrase? *Car eslevant à toy, ô Seigneur, les mains et les yeux, je te prie et tousjours te prieray : à toy j'adresseray mes yeux, ne me recherchant aucune autre défense.* Et auparavant luy, Aiguanus : *Car je te prieray, Seigneur, savoir*, non alium, *non aucun autre.* Et cela ne vaut-il pas bien nostre version? En la 1. Tim., jà n'aviène que tous les reproches des papistes nous facent repentir *d'un seul moyenneur.* Nous croyons que c'est laschement fait à ceux de Louvain, d'avoir dit *un moyenneur :* ce qui n'exprime nullement la force ni du grec, ni du latin. Car *un* en françois, se dit sans forclusion de plusieurs. Mais εἷς μεσίτης, *unus mediator*, forclost les autres. Comme au mesme endroit : *Un Dieu.* En quel sens, à vostre advis? Chrysost. : οὐ πολλοί, *non plusieurs.* D'où vient qu'Harlemius, docteur de Louvain, en son Indice, le cote pour prouver que *Dieu est un en essence, et n'y a autre que luy.* Est-ce, en autre sens, *un médiateur?* Sainct Ambroise : *Il confesse Dieu le Père*, unum esse, *estre un, et un le Médiateur de Dieu et des hommes.* Sedulius : *Comme s'il disoit, pourtant veut-il sauver tous, pource qu'un Dieu les a tous créés, et un Médiateur les a recréés.* Le cardinal Cajetan : *S'il y avoit plusieurs médiateurs entre Dieu et l'homme, on penseroit que l'un fust médiateur pour quelques-uns, et un autre pour les autres : mais puisque* unus est mediator, *il n'y a qu'un Médiateur de Dieu et des hommes, pour réconcilier les hommes à Dieu, à luy seul touche*, illi uni incumbit, *d'estre Moyenneur entre Dieu et tous les hommes.* Adjoustés à cela la remarque de Théodoret, qu'il ne seroit pas Médiateur, s'il n'avoit la nature du Père; et dites, si vous pouvés, qu'il y en ait d'autres. Enfin pourquoy donc se tourmenteroient les sophistes, à distinguer les diverses sortes de médiateurs, qu'ils prétendent; et laisser à Christ son préciput d'intercession? Encore donc une fois lasches, poltrons, traistres à Christ, ceux qui se faschent d'un seul médiateur. Qu'attendons-nous, sinon que dans peu de temps un seul Dieu les ennuye, puisqu'ils en sont venus à moins de deux doigts près? Je le tenserois plus rudement sur Job, mais le peu qu'il fait en hébrieu le deschargera d'autant : non pourtant de l'audace à reprendre ce qu'il n'entend pas. Nous tournons. *Crie maintenant, y aura-il qui te responde? Et à qui d'entre les saincts te tournerois-tu?* En cela, qu'y a-il qui fasche ce bon homme? L'interrogation. Et elle est ainsi en hébrieu. Voulez-vous que nous démentions le Sainct-Esprit? Corrigés plustost vostre latin. Car vostre Jordain doit savoir que ?=

ne veut pas dire *aliquem*. Le passage des Galates dépend d'une plus longue dispute de la justification, laquelle sainct Paul défère tousjours à la foy seule, et non pas aux œuvres. Les moqueurs, qui maintiennent le contraire, voudroient nous beffler par leur version. Mais les catholiques, non si aisés à leurrer, esclarcissent cette ambiguïté. Patientez, bonnes gens, d'avoir prouvé vostre dire, et convaincu le nostre, avant que condamner vostre version. En attendant ce long terme, souffrés que nous prenions le ἐὰν μὴ de sainct Paul pour une adversative; tout de mesme que εἰ μὴ, Matth. XII, 4; Luc, XVII, 18. Et pourquoy non, puisque Cajetan en est d'advis? *Que l'homme*, dit-il, *est justifié non par les œuvres de la Loy, mais par la foy de Christ.*

« Demeure à toucher le dernier poinct. C'est le ramas des propriétés, qu'il dit estre attribuées à l'Eucharistie; et ne le pouvoir, si c'estoit une figure vuide de la réele présence du Seigneur. Sur quoy premièrement, qu'avoit-il que faire de prouver la réele présence en l'Eucharistie? Ne l'en avois-je pas contenté dès la IIIe journée, et plus dit qu'il n'en espéroit? Car certes nous ne la nions qu'au pain et au vin : et ainsi le portoit ma thèse. Estimeroit-il qu'il n'y eust rien à dire? Le grossier, qu'il est; qu'il lise le *Can. Hoc est : de Cons. d.* 2. Il apprendra de sainct Augustin que tant les signes, que la chose signifiée sont le sacrement entier : et en conclurra, s'il luy reste quelque jugement, que le pain et le vin n'en font qu'une partie : et qu'il peut estre vray que le corps de Christ soit réelement en l'Eucharistie, encor qu'il ne soit réelement au pain. A quoy donc disputer ainsi? N'est-ce pas, qu'il ne sçait, ou ne veut pas qu'on sache ce que nous croyons; pour nous charbonner à plaisir. Mauvais chirurgien, qui ne guérit point de playes, que celles qu'il fait. Mais voyons ce qu'il jargonne de ces propriétés. Je remarque dès l'entrée, que contre le devoir : combien que du devoir, il ne s'en donne guères : mais j'adjouste, contre sa coustume, il ne lut aucun passage : ains tout par cœur : dictant au bout, pour faire voir qu'il sait se moquer de Dieu et du monde, que j'eusse dû les luy laisser proposer en détail : comme si auparavant je l'avois empesché : comme si c'eust esté à moy : s'il eut esté en moy de l'empescher : comme si tout le monde n'eust pas vu, qu'il n'eust sçu, sans entrer bien avant dans la nuict. Mais ainsi tousjours l'agneau trouble l'eau; et par les loix des jésuites le batu paye l'amende. Je respondis en deux mots, car il ne me laissa pas davantage de temps, qu'en partie ses passages estoient chafourrés, en partie la conséquence estoit fausse. C'est ce que je m'en vay faire voir, en commençant par ce dernier. Que sainct Chrysostome die le propre corps de Christ estre donné dans les mains, estre sur l'autel; avoit esté et proposé par luy, et esclarcy par moy, en la 3e journée. A quoy estoit bon d'y revenir? Sainct Cyprian advouë l'holocauste; sainct Augustin admet le sacrifice de l'autel, auquel

s'offre le prix du salut des hommes. Premièrement, à quel propos ceci? En la 3e journée, il s'agissoit de la transsubstantiation, il prouvoit la réalité : maintenant, qu'il estoit question de la réalité, il parle du sacrifice. Beaux traicts d'un beau jugement jésuitique! Je croy que si nous fussions venus à disputer du sacrifice, il eust enseigné comment se font les éclypses. Que ce soit un sacrifice, nul n'en doute : mais sacrifice comme Thomas d'Aquin le déclare ; 3. *q.* 83. *a* 1. *La célébration de ce sacrement, est dite l'immolation du corps de Christ, pource que, comme dit sainct Augustin, on a accoustumé d'appeler les images du nom des choses dont elles sont images : comme quand nous regardons un tableau, ou une paroy peinte, nous disons, c'est Cicéron, c'est Saluste. Or la célébration de ce sacrement est une certaine image, qui représente la passion de Christ, qui est la vraye immolation. Et pourtant la célébration de ce sacrement s'appelle l'immolation de Christ.* Qui est l'opinion aussi de Lombard, *in* 4. *d.* 12. *c.* 7, mais mieux expliquée. Ainsi donc sacrifice : ainsi donc offert le prix du salut des hommes. Quel avantage pour le Jésuite? Quel désavantage pour ma thèse? Encore sainct Cyprian. En bonne heure : mais je le veux transcrire comme il est, non pas comme nostre homme l'a gourmandé. *Ce pain, que le Seigneur a donné* (porrexit) *à ses disciples, changé non d'effigie, mais de nature, par la toute-puissance du Verbe a esté fait chair : et comme en la personne de Christ se voyoit l'humanité, et la divinité estoit cachée : ainsi l'essence divine s'infuse ineffablement au sacrement.* En tout cela, qu'y a-il pour chatouiller mon Jésuite? Quant à l'essence divine infuse au sacrement, je ne daignerois y gaster le temps : puisque ce n'est pas le corps, duquel nous parlons. Quoy donc? Sans doute, le *changé de nature.* Et c'est là di-je, que je déferray mon Fenouillet, sans qu'il luy demeurast raison en bouche, après que j'eus nié, ce qu'il n'eut onc attendu, que tout changement de nature fust transsubstantiation. Piètres gens, qui pensent nous chasser avec des espouvantaux de chenevières. Que j'eusse bien nié, il paroît. *Autre chose est la substance, autre la nature de la substance,* dit Tertull. *de An. c.* 32. Et donc (doy-je dire, et vous pensez, ô papistes) la nature de la substance se peut changer, sans changer la substance de la nature. De faict sainct Ambroise, *c.* 9, *de iis, qui myst.*, en donne beaucoup d'exemples. Et expressément pour le changement qui se fait en l'Eucharistie, *Comment,* dit-il, *peut, ce qui est pain, estre le corps de Christ?* Et pour résolution. *Combien plus aura de force* la parole de Christ, *pour faire qu'ils* (le pain et le vin) *soient ce qu'ils estoient, et soient changés en autre chose?* A la bonne heure donc, qu'il se face en l'Eucharistie un changement de nature : puisqu'il est vray que ce ne peut estre de nature, que le pain soit le corps de Christ : mais la transsubstantiation, qui oste au pain et au vin ce qu'ils sont : il n'y a que les papistes

qui l'ayent songée, forgée. Théod., dial. 2 : *Après la consécration les symboles mystiques ne sortent pas de leur propre nature : car ils demeurent en la première substance, et figure, et espèce.* Gelase, *de Duab. nat. in Chr. : Les sacrements, que nous recevons, c'est une chose divine : d'où vient que nous sommes faits participans de la nature divine : et toutesfois ne laisse pas d'estre la substance, ou nature du pain et du vin.* J'aurois donc toute raison de nier la conséquence.

« Mais c'est merveilles des passages chafourrés. Je n'y puis penser sans horreur. *O terra dehiscat !* Dieu vueille que mes lecteurs en ayent autant : et l'auront sans doute. Car pourquoy ne me promettroy-je pas cela de ceux qui aiment leur salut? Car telles gens ne se plaisent pas à estre menés par des impostures. En ce rang, tout ce qui est sous le nom de sainct Cyrille d'Alexandrie. *Que la chair de Jésus-Christ touche la nostre, qu'elle luy est conjointe par sa nature : qu'elle est mesme dans nos membres corporels, comme une cire s'entremeslange avec une autre cire fondue, comme le feu est dans l'estouppe : qu'il n'y a pas figure là dedans, comme en la vieille loy, mais vérité, et réalité du corps : qu'il y a conjonction corporelle, outre une autre spirituelle : et qu'il y a union de corps à corps : et que le corps par celle touche du corps de Dieu reçoit la qualité d'immortalité.* Tout cela d'une suite du livre IV, sur sainct Jean, chap. 13, 14, 15, 16, 17, faussement. Quelque mot y a-il voirement par-cy, par-là; comme de la cire fonduë, du feu en l'esteule : et au livre X de la conjonction naturelle, corporelle, spirituelle : et quelques autres, mais si diversement, et en sens si loin de là, que merveilles. De faict Bellarmin, qui en avance une grande partie, *de Euch., lib. I, c.* 26, le met autrement, quoy qu'il se permette bien aussi de mentir. Est faux, que sainct Cyprian die, *estre en la vérité, qui n'a esté qu'en figure en l'Agneau de Pasque.* Faux, que sainct Hilaire *De Trinit.*, 8, die, *qu'il faille entendre la présence du corps au sacrement de mesme comme celle du Père éternel en son Fils;* ou *qu'il y ait présence naturelle.* Faux, que sainct Irénée die, *que comme Jésus-Christ est composé de la divinité, et de l'humanité, de mesme le sacrement soit composé du signe et du corps de Christ, l'un habitant dans l'autre.* Faux, que sainct Augustin, *Conf.* 9, c. 13, die, *que le sacrifice de l'autel soit offert pour les morts.* Faux, que Léon, *Serm.* 6, *de Jejun*, die que *le corps de Christ entre dans la bouche, et que là il soit receu.* Faux, que Damascène, faux, que Théophilacte tiennent tout ce que l'Eglise romaine enseigne de la transsubstantiation et réalité. Et qui eust jamais creu tant de faussetés? Et d'une haleine? Et en tas? οὐ τῇ χειρὶ, ἀλλ' ὅλῳ τῷ θύλακι? En une telle action? En une telle compagnie? Qu'il avoit bon besoin de courir, comme il couroit! Et qu'il eust esté désavantagé, qui l'eust peu obliger d'estaler tout en détail! Un peu auparavant il avoit traité

de mesme Grégoire de Nysse en la Catéchèse, *Que le corps du Sauveur entre dans nos corps et dans nos entrailles, d'une façon qui ne se peut faire que par le boire et le manger : que comme le pain se change au corps du Sauveur se nourrissant, de mesme par la vertu transmutative de Dieu, ce mesme pain se change au mesme corps : que comme le levain se peslemeslange avec la paste, ledit corps entre dans nos membres ; que non-seulement il y entre par foy, mais encore* per carnem : *que non-seulement il y a ce voisinage de son corps au nostre selon l'âme, mais aussi selon le corps et la chair : qu'avant la consécration le pain est le corps de Christ en puissance, mais après, qu'il l'est effectuellement : non moins qu'avant qu'il mangeast, le pain estoit son corps en puissance, et par la manducation et digestion estoit fait son corps réelement.* Voyez tout cela : sainct Grégoire y a autant songé qu'à s'aller pendre. Tant sont audacieux les jésuites à resver ; tant audacieux à imputer leurs resveries aux gens de bien. Et en cete façon toute cete grande équippée de passages, devient ce que disoient les grecs, ἄνθρακες θησαυρός, pour tout trésor, des charbons. Tant sont et perfides les jésuites, et malheureux en leurs perfidies. Dieu sait s'ils en savent donner des vertes, quand ils n'ont qu'un peuple, qui bée après eux. Dieu sait comme ils taillent en plein drap ; comment ils mesnagent l'obéissance aveugle !

« O vous, qui, mescontents de son immodestie, ne laissiez pas de dire qu'il avoit bonne cause, pourrez-vous commencer au moins asteure de penser à vostre conscience ; puisqu'il ne veut penser à la sienne ? Ne recognoistrez-vous pas que tant de menteries ne sont pas les armes d'une bonne cause ? Qu'un, qui se permet de mentir si impudemment, si publiquement, si solennellement, ne pense pas avoir des âmes à instruire, mais des asnes à destruire ? Pour Dieu ! prenez courage ; ressentez-vous enfin du peu de conte qu'on fait de vous, et qu'on joue ainsi à la pelote de vos consciences. Et cela, un jésuite. Et ce jésuite, présent, oyant, voyant un évesque. Un évesque riant, applaudissant, bravant. O jésuite digne de l'évesque ! O évesque digne du jésuite ! L'un, titulaire docteur ; l'autre, évesque titulaire. Et qu'est-ce titulairement, si ce n'est faussement ? Puis vous fier en cela ? Vous paistre de cela ? C'est bien pis que *Inventis frugibus, glande vescis.* O jésuite, au moins pour le dernier trait, eussiez-vous servi du bon, non pas versé d'un vin si punais, et pour l'adieu. »

Telles sont les observations finales de Chamier. Le père Regourd, dans le pamphlet plein de gentillesses qu'il publia bientôt lui-même, les déclare « farcies de convices atroces. »

Les diverses pièces de vers qui, ainsi que nous l'avons dit, terminent la

Jésuitomanie sont au nombre de vingt-deux, auxquelles il convient d'ajouter un distique et un quatrain de P. Tissandier, placés immédiatement avant les *Actes de la conférence* (1). Ces pièces portent les signatures suivantes : Joan. Gardesius, verbi Dei minister; Abel Bichetæus, pastor Ecclesiæ Montalbanensis et linguæ hebraicæ professor; P. Gausidius, Ecclesiæ Villemarensis pastor; Isaac Dumatius, Montalbanensis Ecclesiæ Verbiacensis pastor; Thomas Galbratius, Scotus; J. Coudartius; Joan. Maxuellius, Scotoglasquensis SS. Theol. Stud.; P. Malecareus; Jean Cabos, min. du S. Evang.; Du Coudart; I. Κουδάρτιος.

Nous transcrivons ici la première pièce, qui est de Chamier lui-même. C'est aussi la plus longue et celle qui offre le plus d'intérêt. Elle est intitulée : *Invective de Daniel Chamier aux jésuites* (2).

AD JESUITAS

DANIELIS CHAMIERI Ἐπεκλητικόν.

I nunc : ingenuas didicisse fideliter artes
Dic mores mollire. At (quæ nunc tempora !) mores
Efferat : et gemine ter pectora marmore durat.
Nunc jubet esse truces. Mala tempora! Nempe, sophistæ,
Criminis id vestri est, qui nupera castra sequuti
Loyolæ (Graiis recte, queis plurima fandi
Emphrasis : et recte Solymis, queis plurima fandi
Relligio, dictus, qui natus perdere gentes,
Ἀκάλης : Acheronte satus qui nocte maligna,
Layela) : vos hujus, vos perfida castra sequuti,
Nunc passim nova jura datis, queis perditis orbem,
Vipera seu temerans uterum male grata parentis.

Ingenuas artes dum traditis arte magistri
Punica (et hæc vobis nimium regnata tyrannis),
Seu quæ balbutiem emendant, et verba profari
A teneris teneros exercent unguibus : aut queis
Formatur ratio molli molimine verum
Noscere, et a falso sensim deflectere : seu quæ
Magnificum e rostris magna tonuisse corona
Gaudent, et facili plebem flexisse catena :
Naturæve sinus scrutari, atque hinc sua rebus
Reddere principia : aut abaco describere certo
Et numeros numero : et varie quos linea frangit
Anfractus : quos cœlo orientia sidera casus

(1) Le distique est cité et commenté plus loin (p. 381) par le père Garasse.

(2) On verra aussi un peu plus loin comment cette pièce fut épluchée par le père Garasse, férule en main.

Præcipitant, lucisque vices facientia noctisque.
Instar araneoli innocuo de flore venenum
Carpitis, et sævo præcordia casta veneno
Imbuitis, quo quicquid erat de corde pudicum
Excutitis. Longo sic insanoque labore
Scire male : an potius nil prorsus scire docetis?
Istud et ô potius nil prorsus scire. Juventus
Ut nullo prorsus vobis imbuta veneno
Esset : et ô esset bene tabula rasa juventus!
Non istos mores edocta : ut nulla pudoris
Sit virtus : cordi sit nulla modestia : corde
Relligionis amor fugiat. Sit plurima fraudis
Luxuries : velut in sylvis audacia regnet :
Et regnent medio in populo mendacia, teste
Hoc sole. Haud enim in tenebris latet abdita pestis :
Tollit in alta caput : volitat foro : et inlicit urbes.
Grandia verba boans sibi summovet omnia late.
Quia scandit scelerata, Deo sacra pulpita : fitque
Quæ pietas olim, nunc impostura; potenter
Attonitæ plebi, et vitalia pabula gratis
Pollicitata prius, captanti illudere gaudens.

Heu quis finis erit? Sed tu, Pater optime, cujus
Dextra solum immenso sustentat robore, cujus
Dextra polum immenso moderatur robore, nôsti
Quando hic finis erit. Tu olim, tu vindice flatu
Vertere festinas immania regna tyranni.
Cui servit populosa cohors, mala turba, sophistæ;
In teque, inque tuum jurata caterva popellum,
Cui data vita fuit Gnati, qua rite redemptus,
Ereptusque orco, possit se reddere cœlo.
Hos istos tandem colubros mala gramina pastos,
Sibila lambentes linguis vibrantibus ora,
Tollentes iras, et lurida colla tumentes,
Viribus exsertis compesces; ut tua tuti
Numina sola colant, queis spes id numine tota.

Vos quibus est animus cœlestia regna potiri
Æternumque Deo, atque æternum vivere vobis
Cum Christo, cui sunt fausto populata tropæo
Tartara, et in cujus mors vestra est morte perempta,
Durate, et vosmet vitæ servate secundæ.
Ille venit : venit ille Deus : Deus ille Redemptor
Vester, in æternum cœlo vivusque, potensque
Ut sibi vos, vobis se libertate beata
Asserat, et meriti faciat, justique triumphi

Participes, raptos procul hinc ad sidera : ut istos
Qui vos nequitia infestant, qui mole fatigant
Eminus ex alto possitis despicere. At vos
Quos malus error agit cæcum servire sophistis,
Spes bona si qua fuat, deinceps servire sophistis
Desinite, et mentem sanam mihi sumite. Neu sit
In barathrum cæci cæcis ductantibus, istos
Præcipitate gradus. Quin discite : discite tandem
Justitiam moniti, nec tardum temnere numen.
Ecce venit : venit ille, Deus : Deus ille, severus
Perfidiæ vindex, quem non est fallere : cujus
Nulla queunt vitare manus mala crimina, quique
Quod serum vindicta parat, gravitate rependet.

Les jésuites ne pouvaient se tenir pour battus, ni manquer cette occasion de faire appel à la muse latine. Ils s'empressèrent de publier un pamphlet qui existe à la bibliothèque impériale (1), mais qui, n'y ayant pas été trouvé, n'a pu nous être communiqué. Nous avons appris seulement qu'il se compose de XVI-428 et 24 pages, les 24 dernières contenant une série de contre-épigrammes, etc., entre autres une chanson intitulée : *L'Asne de Chamier fuyant et victorieux*, par un nommé A. Monrousier. « Cet ouvrage, dit l'abbé Joly (2), a échappé aux recherches de Baillet et de Placcius. Il est attribué au père Regourd, par le père Alegambe, dans sa *Bibliotheca scriptorum Societ. Jesu*, où on lit : *Scripsit gallice Apocarteresim Chamierii*. Ce mot grec, *Apocarteresis*, signifie *Désespoir*. J'ai le livre entre les mains, qui est intitulé :

Les désespoirs de Chamier, ministre de Montauban, sur la conférence qu'il a eu (sic) *à Lectoure avec le R. P. Alexandre Regourd, religieux de la Compagnie de Jésus, en mai* 1618, *avec la réfutation de la prétendue* Jésuitomanie, *et l'éclaircissement de quatre célèbres difficultés : Du jugement des controverses, Des images de Dieu, De l'invocation des saincts, De la saincte Eucharistie touchant la réalité et transsubstantiation, Par le sieur* TIMOTHÉE DE SAINCTE-FOY, *à Caors; par Jean Dalvy et par Claude Rousseau.* 1618. In-8° de 468 p. sans l'*Avis de l'aucteur aux Messieurs de la Religion Prétendue Réformée de Montauban*, à la tête du livre, et sans des vers latins, grecs et français insérés à la fin, sous ce titre : « *In Danielem Chamierum, et clientes ejus Epigrammaterios Carmina* σηριτεύτικα. »

(1) Au « fonds non porté. »
(2) *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, article *Chamier*.

Enfin, dès l'instant qu'on en était aux bouffonneries, il fallait bien que le père Garasse se mît de la partie et vînt renchérir. C'est ce qu'il fit, on ne sait trop à quel propos, dans son *Rabelais réformé*, etc., dont la première édition est sans doute celle qui porte la rubrique de *Brusselles*, 1619. 1 vol. pet. in-8° de 248 pages (1). On va voir que le compère justifie assez bien, en cette circonstance, le renom de joyeuseté grossière attaché à sa mémoire :

« . . . Il faut qu'en passant, et à l'occasion de votre profondissime polymathie, je donne un traict de plume à la dispute et conférance de Lectoure tenuë ce printemps passé entre le père Alexandre Regourd, jésuite, et de tous les ministres d'Armagnac et de Quercy, étant chef du parti le ministre Daniel Chamier, homme de grosse corpulance et petite littérature; ils se rendirent à Lectoure en bon nombre, de Montauban, Tonnins, Clerac, et autres lieux circonvoisins, où ils trouvèrent un père jésuite, lequel ny en cours ny en aage ne respondoit au moindre de ses adversaires, et apprindrent de luy qu'il ne faut pas mesurer les hommes à l'aune, et que souvent un jeune homme, comme disoit Ajax dans Sophocle, peut-être maistre de plusieurs grandes et grosses bêtes à cornes; car ils reçurent en ce rencontre plusieurs estocades franches, plusieurs occasions de honte, et portèrent le reproche sur le front d'avoir perdu ignominieusement la dame pour laquelle s'était instituée cette dispute réglée. Et nonobstant après la conférence ils monstrèrent par leurs escrits et contenances qu'on peut bien battre un sot glorieux, mais non pas le convaincre; car étant si chargés de coups qu'à peine pouvoyent-ils traisner leur ventre; ils se retirèrent néantmoins dans Montauban en targue de Rodomons, et firent voler quelques feuillets de leurs triomphes prétendus, en quoy ils me remirent en mémoire la bravade de ces vaillans champions qui disoyent : « Nous étions trente bons soldats de Mele, tous enfans de bonne maison, « da! vint un petit gendarme avec ses chausses à douelle, qui portoit une « dague, da! et nous menaça de nous battre, nous le trompasmes bien, « car nous enfuysmes tous. Si nous eussions été encores trente, nous « l'eussions bien accomodé. »

« Or, quant aux impertinences de ces ministres et puériles ignorances

(1) Placcius, *De scriptis anonymis*, en cite une autre édition de Poitiers. Nous en avons sous les yeux une troisième qui paraît être la même, page pour page, et où il n'y a de changé que le titre, ainsi conçu : *Le Rabelais réformé par les ministres, et nommément par Pierre Du Moulin, ministre de Charenton, pour response aux bouffonneries insérées en son livre De la vocation des pasteurs.* A Toul, par Simon S. Martel, imprimeur de Monseigneur. 1621. Si le savant Placcius avait connu cet ouvrage autrement que par son titre à double sens, ou seulement s'il en avait eu le titre complet, il ne lui serait pas arrivé de le mentionner comme un *Rabelais expurgé, ad usum juventutis.* Le passage que nous allons en citer est une digression que rien ne motive, à la page 185.

qu'ils montrent en tout le cours de cette dispute, je m'en rapporte à la diligence de Timothée de Saincte-Foy, qui en a recueilly dans son livre des *Désespoirs de Chamier* un nombre suffisant pour faire un volume quasi aussi gros que le ventre de ce ministre, et pour les fautes de théologie, bien que plus essentielles, je les laisse comme propriétés ou différences individuales des ministres, pour en conter quelques-unes plaisantes et plus intelligibles que j'ai glané dans la riche moisson du sieur de Saincte-Foy. Sur le commencement de la dispute, Chamier voyant qu'on régloit l'ordres des matières et du temps pour éviter les ordinaires confusions de telles assemblées, il s'avança en vrai Rodomont, et pour imprimer la frayeur sur le front de son adversaire, commença par une tirade espagnole la redisant souvent : *Odoz para voz, nadas para noz*, voulant dire par esprit de complainte qu'on faisoit plus d'avantage à son adversaire qu'à luy par la terreur de ces règlements. Il estonna bien du monde à ceste parole : et pour moy, je confesse que si j'eusse été présent à ce faict, je me fusse plus ébahi de voir un ministre parler espagnol que fit Balaam de voir son asnesse parler hébreu; mais enquis sur ce prodige, il répondit franchement qu'il ne savoit que ce proverbe espagnol, et que pour tout le reste cette langue lui étoit *sicut ethnicus et publicanus*, réponse qui donna sujet à cette plaisante poësie :

Voyant Chamier desguainer l'espagnol
Me semble voir en faict de ravaudage
Du maroquin cousu de gros lignol,
Ou du veloux de gros fil d'ambalage.

Il ne manquoit à ce grand Rodomont
Qu'un Valé me, la mule et la moustache
Pour être pris au lieu de Tranchemont,
De don Quichotte ou Gusman d'Alpharache.

Car pour la targue, et l'air de gravité
(Si pour le moins la gravité s'appelle
Le poids du corps), tu dis en vérité :
Mille Espagnols n'en n'ont point une telle.

Or le Synode et les frères en Christ
Sont malcontents qu'il use de ce terme,
Car on croiroit, en voyant cet escrit,
Qu'il branle au manche et ne se tient pas ferme.

Voire on a creu qu'il étoit évadé,
Que l'ayant dict en dispute publique,
Il court danger de se voir dégradé
Comme tenant un langage hérétique.

Mais il jura sur tous les calepins
Qu'en espagnol, grec, hébreu, syriaque,
Il n'y sait rien que quelques vieux lopins
Pour en parler comme un démoniaque.

« Quant à la réponse qu'il fit, que saint Grégoire avoit non plus songé à parler de la transsubstantiation *qu'à s'aller pendre*, nous en parlerons plus bas en son lieu (1); je viens aux fautes puériles et ridicules, que luy et ses confrères très honorés commirent en leur versification latine publiée contre le père Regourd, qui sont si drues en trois ou quatre feuillets, que j'ay difficulté de croire à mes yeux, et me persuader que des animaux raisonnables soient si despourvus de sens, de raison et de ryme. Voici la première du sieur Chamier fort sçavant *in quantitate molis*, mais non *in quantitate syllabarum;* en la page 234 de son escrit il accourcit la seconde de *balbuties*, qui signifie bavardise, et ce contre toutes règles de nature, d'art et de raison, disant en ce vers réformé :

Seu quæ BALBUTIEM *emendant, et verba profari* (2)

A quoy je luy réponds par ces vers meilleurs que les siens :

Chamier, c'est bien à tort que tu as abrégé
Le mot de bavardise,
Et tes suppôts croiront que nous t'avons gagé
Pour faire une lourdise :
Car nous estant prouvé par tes doctes escrits
Imprimez et à naistre,
Qu'entre les *grands bavars* tu emportes le prix,
Et te dis leur *grand* maistre,
Tu devois agrandir la syllabe et le mot
Par expresse licence,
Pour monstrer en rymant que tu es un grand sot
Et bavard à outrance !

« La seconde ignorance du mesme Chamier est encores plus grande et plus mystérieuse, lorsqu'en la page 235 il a tellement gesné le mot latin *tabula*, qu'il luy a allongé la première syllabe d'une mesure, en ce vers chargé de toutes les impertinences du monde :

Esset et ô esset bene TABULA *rasa juventus* (3).

Et dict-on, vu l'orbicularité de sa corpulence qu'il ayme tant courte pré-

(1) L'abbé Joly commence ici la citation qu'il fait de ce morceau.
(2) Voir ci-dessus, p. 373, vers 15 : la syllabe *bu* est en effet longue dans *balbutio*.
(3) Voir ci-dessus, p. 374, vers 9 : la syllabe *ta* est brève dans *tabula*.

dication et *longue table*, qu'il ne s'est peu tenir de l'allonger en escrivant, tant il s'y est accoustumé de jeunesse.

Du ministre Chamier voyant la corpulence
Qui n'est du tout si long, mais plus gros qu'une lance,
Je ne m'estonne pas s'il est si bien nourry,
Et s'il traisne en marchant un gros ventre pourry.
N'attendez pour présent qu'un gros pourceau d'estable
D'un homme qui partout ryme et faict *longue table*.

« Il est vray que ce ministre, quoyqu'il soit fils d'une teste raze, et qu'il ayme la table, n'ayme pas néantmoins la table raze, comme on peut voir par les censures du Synode de Privas, qui luy reproche souvent ses excès de bouche (1), et on peut dire de ce vénérable prédicant ce qu'un de mes amis a dit d'un des plus excellens personnages de ce siècle dans son banquet mystérieux :

Que pour graver, peindre, tailler,
Il y entend mieux que Parraze,
Mais il ne sçait pas travailler
Sur toile nüe ou *table raze*.

Et remarquez que lorsqu'il prescha dans Bourdeaux ces années passées, et prescha aux fidèles de règle, il cita trois ou quatre fois l'édition de Vatable corrompüe par les ministres, d'où quelqu'un des catholiques tiré par curiosité d'entendre le premier ministre de France, à ce qu'on l'assuroit, sortit mal édifié voyant un gros homme assez mal faict, qui n'avoit autres autheurs en bouche que Vatable et Calvin, et là-dessus composa ce huictain :

Je ne m'estonne si Chamier
Ayme la Bible de Vatable;
C'est, dit-on, son gros coustumier,
Car ce mot se termine en *table*.
Après Vatable suit Calvin
Qu'il ayme d'amour indivise,
Car ce mot se termine en *vin*;
Or *table* et *vin* c'est sa devise.

« (2) Et partant on ne se doit esbahir s'il a faict longue table en ce beau

(1) C'est évidemment une allusion aux traits satiriques du *Magot genevois* rapportés ci-dessus, p. 332. — L'abbé Joly cite, d'après le pamphlet de Regourd, sous le nom de Timothée de Sainte-Foy, un accident fort désagréable qui serait arrivé à Chamier, le dimanche 3 décembre 1617, à Montauban, et dont son adversaire se complaît à lui faire un gros péché en des termes qu'on nous dispensera de reproduire ici. Mais, le fait fût-il vrai, ce dérangement de l'estomac qu'on appelle une indigestion est-il donc toujours le résultat de l'intempérance? Voir au surplus, à ce sujet, ce que nous avons dit plus haut, page 330.

(2) Ici s'arrête l'extrait donné par l'abbé Joly.

vers, duquel lisant le commencement *Esset et ô esset*, je fus tellement surpris que je me persuaday de prime face que c'estoit du suysse ou du basque, avec plus de vraysemblance que le ministre Alba, son compagnon, ne prit du grec pour de l'alleman en la mesme conférence de Lectoure, car vous devez sçavoir que ledit Alba, l'un des carrabins de Chamier, ayant ouy le père Regourd qui disait θυρῶν κλειθεισῶν, *januis clausis*, ce bon ministre estourdy par le son de ces paroles s'escria que c'estoit de l'alleman, ainsi qu'il est rapporté au chap. VII des *Désespoirs de Chamier* (p. 453), d'où jugez s'il appresta à rire à l'assemblée, voyant sa naïfve et franche simplicité, qui le fera désormais canoniser dans les contes de Monsieur de Vandosme.

Le bon Alba, falot montalbanois,
Oyant du grec le prend pour albanois,
Et s'en deffaict en portant par excuse
Qu'un bon François au paloc ne s'amuse :
Il est bon là, ministre rochelois,
La grâce à Dieu vous estes bon Gaulois
Et servirez pour accroistre le tome
Des faicts et dicts de Monsieur de Vendosme,
Qui entendit la messe à Sainct-Denis
Tout en bon grec, fors quelques mots ternis
D'Eleyson et quelque Kyrielle
Qui gastoit tout, ainsi qu'une vielle
Entre les luths, car, dit-il, ce latin,
C'est du bureau (1) sur un fonds de satin.

Et de là, jugez de la grande et sublime érudition des ministres touchant le secret des langues, dont ils sont un si grand pavois. Que si on me dit que cet Alba est quelque bec jaune, ou quelque ministre blanc relié en veau, qu'il sçache que Chamier monstra de plus lourdes ignorances en l'intelligence du grec en la mesme conférance que ce jeune aubereau de prédicant, car comme il est rapporté en la page 452 de ses *Désespoirs*, voulant s'escrier sur la dureté et obstination de ses auditeurs, il le fit par une incongruité puérile, disant : ὦ σιδηροῦς ἄνδρες (2), comme qui voudroit dire, *ô viri ferreos ;* il faudroit avoir les entrailles de fer pour ne s'esmouvoir point à telles indignitez, et cependant il est certain que Chamier est un des plus sçavans ministres, partant *crimine ab uno disce omnes ;* ce n'est pas tout, en voicy une plaisante, et qui mériteroit une farce, en la cinquiesme séance de la conférence. Le père Regourd ayant cité les paroles du patriarche saint Ignace, par lesquelles il dit que les hérétiques sont θῶες

(1) Ancien nom de l'étoffe de laine appelée *bure*.
(2) Faute d'impression que nous avons reproduite ci-dessus, page 355.

ἄλωπαι καὶ ἄλωπες ανθρωπόμιμοι, madrés et tavelés comme loups cerviers(1), Chamier, bon gros homme, qui n'avoit ouy ce mot ἄλωπες, se va imaginer qu'il falloit dire ἀλώπεκες, des renards, et partant s'escria tout hault demandant justice du père Regord qui avoit coupé la queüe aux renards de sainct Ignace; ce qui me fait croire que les épistres grecques jésuïtiques escrites soubs son nom il y a plus de vingt ans adressées au R. père Coton (2), furent faictes par quelque autre qui luy presta son nom, ou il est bien malheureux d'aller ainsi à reculons comme les cancres, et s'oublier sur ses vieux ans de chose si nécessaire qu'il sçavoit en jeunesse :

Chamier, ce vieux renard de la bande huguenotte,
Pour monstrer clairement qu'en grec il n'entend notte,
Oyant en plein discours citer un mot nouveau.
Joingt la patte d'un chat à la teste d'un veau,
Et en vray fanfaron en soi-mesme s'escrime,
Protestant que Regord a commis un grand crime,
Ayant par le tranchant de sa langue couppé
La queue à un renard. Ce fut après souppé
Que Chamier s'allarma pour le renard d'Æsope,
Et s'escarmoucha fort contre le mot d'Asope.
C'est-à-dire en français qu'il fut un vray canard,
Ou bien qu'il escorchea, comme on dit, le renard;
Car je crois bien qu'alors le bon homme étoit yvre,
Et volontiers eust prins un flacon pour un livre.

« Je laisse toutes les autres badineries de ces versifications qui pourront apprendre leur leçon à la lecture des vers scazontiques insérez sur la fin des *Désespoirs de Chamier*, aussi bons et preignans que j'en vis oncques; je ne crains seulement que ces prédicans qui y sont dépeints de leurs couleurs ne sentiront pas les pointes de ceste poésie tant ils ont le cuir dur et l'âme insensible : il est vray que je ne puis sans un grand blasme passer soubs silence le beau distique du ministre Tyssandier, qu'il faict en la louange de Chamier, en ces termes :

Pastor, doctor, apis, pascit, docet, ampliter affert
Vero, sancta, meli, cor benè DULCIPITIS (3).

« J'ai lu d'autrefois et aucunement entendu Lycophron, mais je confesse que si j'eusse rencontré des vers si ténébreux et énigmatiques, j'eusse perdu patience, et crois qu'il n'y a ange au monde, sans faire tort à leur bel

(1) Ci-dessus, pages 353 et 357.
(2) Ci-dessus, pages 220, 227.
(3) Le texte donné dans la *Jésuitomanie* porte :
Vero, sancta, μέλι, cor, benè, dulcipetis.

esprit, qui puisse desbrouiller le peloton de ce noble Tissandier, vu qu'en ces mots, il n'y a pied ny teste, et semble parfaitement la quintessence d'un songe de phrénétique. Je vois seulement que par ces vers il veut appeler les huguenots *dulcipetas*, comme anciennement les chrestiens qui alloient à Rome s'appeloient *Romipetæ*, et ceux qui visitoient la Palestine se nommoient *Ramipetæ*, ainsi ce ministre appelle ses confrères *les dulcipètes*, ce que je ne sçavois pas, et si je ne craignois la censure ministérialle, je pourrois enrichir cette nouvelle appellation par quelques considérations aussi dulcisones que les ministres sont dulcipètes. Et voylà ce que j'avois à dire de la conférence de Lectoure. »

Le révérend père Garasse, s'il avait vécu de nos jours, n'avait-il pas tout ce qu'il faut pour monter sur les tréteaux et jouer avec succès le rôle de rédacteur en chef d'un grand journal religieux et politique? Voilà un homme qui s'entend à défendre l'Eglise et les saines doctrines, à bafouer ses adversaires! Voilà de l'érudition et du style haut en couleur, et des effets de gros mots et de turlupinades! Il fallait avoir, comme ces huguenots, « le cuir « dur et l'âme insensible, pour ne pas sentir les pointes de cette poésie » et de ce beau langage. Il fallait posséder une bien profonde science pour triompher, tout compte fait, d'un *lapsus calami* ou d'une erreur d'impression, d'un malentendu et... de deux fautes de quantité!

« Je ne prétends pas, au reste, veut bien dire l'abbé Joly, qu'on doive juger du mérite de Chamier par les plaisanteries de Timothée de Sainte-Foy et du père Garasse... » C'est dommage, en vérité, que l'abbé Joly ne prétende pas cela! Pourquoi ne pas ériger en censeur des protestants ce spirituel et savant jésuite que la Sorbonne condamnait, en 1626, comme convaincu d'avoir « falsifié, cité à faux et détourné de leur vrai sens plusieurs passages de l'Ecriture et des saints Pères, et d'avoir publié une infinité de paroles indignes d'estre escrites et d'estre lues par des chrestiens et par des théologiens? »

—

1618. — La Cabale des ministres huguenots. — Pages 164, 195.

Un autre pamphlet des plus virulents parut cette même année, ayant pour titre : *La Cabale des ministres hugnenots intendans : comprise sommairement et clairement en cent articles secrets, par un* BOURGUIGNON *converty, qui n'en a que trop seu et veu*, à Paris, etc. 1618. L'auteur était, non pas un Bourguignon, mais bien le sieur *Daniel Bourguignon*, pasteur

de Gergeau, déposé l'année précédente, comme apostat, par le Synode du Berry, et qui payait sa bienvenue dans l'Eglise romaine en se déchaînant contre ses anciens coreligionaires et en publiant libelles sur libelles. Il en avait fait paraître cinq en 1617 : celui-ci était le sixième. Affectant avec cynisme de trahir les siens, il s'adresse à « Messieurs les ministres intendants, » et signant « Vostre défunct frère et serviteur, D. B., » il les prie de permettre qu'il les fasse parler malgré eux et leur fasse confesser la vérité, en cent articles, sur leurs propres affaires : on imagine aisément ce qu'il répand de perfidie et de bile dans ces soi-disant révélations; il y descend jusqu'à l'ordure, à rendre jaloux le père Garasse lui-même.

Chamier devait avoir au moins l'honneur de figurer dans cette diatribe; il défraye les art. 73 à 76, où l'auteur fait dire aux ministres huguenots :

« 73. Nous n'avons plus en France que Chamier et Du Moulin : ils pourroient en cas de nécessité faire un peu les mauvais, et prester le collet à faute d'autres.

« 74. Les papistes appellent Chamier mallier et cheval d'Allemaigne : il est à croire que c'est d'autant qu'il va pesamment en besogne, et grossement; ressentant le bon temps passé, et non pas la gentillesse et vivacité des esprits d'aujourd'huy.

« 75. Ils ont aucunement raison : car il y a longtemps que nous luy accordons pension de deux mille livres par an sur nos deniers communs, pour respondre à tous les livres de controverse de Bellarmin. Néantmoins nous ne voyons encore rien qui vaille de sa veine. Nous sommes en danger de perdre nostre argent, et ses peines.

« 76. Son entreprise est haute et difficile (et, afin de ne rien dissimuler, impossible). Et puis quand il auroit rencontré telle quelle réplique (ce qui ne lui arrivera jamais) à Bellarmin : ces malheureux nouveaux escrivains forgent tous les jours quelques subtilités affectées, et desguisements affinés, qui rendroient son œuvre infructueux et ridicule. »

1620. — Le Synode national d'Alais confirme Chamier à Montauban. — Statuts de l'Académie. — Pages 163, 127, 293.

On voit par l'article suivant des Actes du 23e Synode national, tenu à Alais du 1er octobre au 2 décembre 1620, que Chamier avait été demandé comme professeur par les autorités de la ville de Nîmes, mais qu'ayant été refusé par le Synode provincial du Haut-Languedoc, il fut, sur l'appel de Nîmes, maintenu à Montauban.

Art. LVIII des Appellations : « Sur l'appel des magistrats, des consuls et du Consistoire de Nismes, interjeté contre le Synode du Haut-Languedoc, tenu à Mazères, par lequel le sieur Chamier leur étoit refusé pour professeur en théologie, ayant examiné les demandes et les prétentions des députés du Bas-Languedoc, et les oppositions desdits magistrats et consuls, avec celles du Consistoire et de l'Académie de Montauban; le Synode du Haut-Languedoc ayant aussi fait déduire les raisons de son refus par les députés de ladite province; la Compagnie, pour ne rien altérer dans l'Académie de Montauban, a confirmé la vocation dudit sieur Chamier dans le ministère et dans la charge de professeur en théologie, et elle exhorte lesdits magistrats et consuls, de même que ladite Eglise et ville de Montauban, de donner du contentement audit sieur Chamier, afin qu'il puisse continuer ses travaux au milieu d'eux avec plus de joie et de fruit. »

Nous avons déjà transcrit ci-dessus, p. 293, le texte du passage suivant du *Synodicon* de Quick :

« Au 23e Synode national, à Alais, en 1620, on fit des règlements généraux pour les Académies des Eglises réformées de France. Je ne me rappelle pas par qui ils furent rédigés; mais ceux de l'Académie de Montauban furent l'œuvre de M. Béraud le père, qui en fut le premier professeur de théologie. Ceux de l'Académie de Die en Dauphiné, furent composés par le grand Chamier; je les possède, écrits de sa propre main, et je me propose de les publier, si le Seigneur me prête vie, dans la notice qui lui sera consacrée dans mes *Icones.* »

Nous avons fait remarquer que, tout en tenant sa promesse plus tard dans l'*Icon* de Chamier, le bon Quick s'est trouvé en contradiction avec ce qu'il avait dit en ce passage. Il annonçait les statuts de l'académie de Die, écrits de la main de Daniel Chamier, et il nous donne ceux de l'académie de Montauban écrits de la main de son fils Adrien. Or, il avait dit que ces derniers étaient l'œuvre de Béraud, tandis que ceux de Die étaient rédigés par Chamier. A quel moment aurait-il été prié de les rédiger? Sont-ce ceux que nous avons donnés ci-dessus, p. 283? Nous avons vu, p. 278, que Béraud avait été désigné avec Chamier et trois autres collègues par le Synode de Gap, en 1603, pour dresser un règlement pour les académies et écoles, et qu'en même temps le règlement qui était déjà en vigueur à Montauban avait été confirmé. On trouve, en effet, dans les notes du tome II de la nouvelle édition de l'*Histoire de Montauban* de Lebret, des *Loix et Règlements de l'Académie* de cette ville *dressés l'an* 1600 *et publiés au grand Temple*, que les éditeurs ont extraits d'un ancien registre de la municipalité, dit *Livre noir*, et imprimés

pour la première fois. Voilà bien les statuts antérieurs à 1603, que confirma le Synode de Gap : mais ceux que rapporte Quick, sont-ils l'œuvre de Béraud ou de Chamier? *Sub judice lis est.*

1620 et 1621. — Assemblée provinciale de Milhau. Chamier est élu président adjoint. Il fait partie de « l'abrégé » de l'Assemblée résidant à Montauban. Arrêt de prise de corps rendu contre lui par le parlement de Toulouse et la Chambre de l'Edit de Castres. Procès-verbal négatif de l'huissier chargé de l'arrestation. — Pages 163, 173.

« Voici le commencement de nos maux et la source des guerres contre les réformés, » dit le duc de Rohan au livre II de ses Mémoires, parlant des affaires du Béarn (1617) et des assemblées de Loudun (26 septembre 1619), de Milhau (12 novembre 1620), et de La Rochelle (24 décembre 1620).

Que le changement apporté par Louis XIII à la constitution politique et ecclésiastique du Béarn (1), ne fût une atteinte flagrante aux franchises de la principauté; que la cause des Béarnais ne fût celle de tous; que la situation faite aux réformés, de toutes parts et à tous égards, ne devînt de jour en jour plus intolérable, ainsi que l'exposait le cahier général des plaintes de l'assemblée de Loudun; que la marche soudaine de l'armée royale sur Pau ne violât une des promesses faites au nom du roi à cette assemblée, afin d'obtenir sa séparation, et que ce manque de foi joint à la désolation du Béarn ne fût de nature à justifier de sérieuses alarmes : ce sont là autant de points qu'il n'est pas possible de révoquer en doute, en présence des documents que l'histoire nous a transmis, et l'on comprend que le parti huguenot, sous le coup d'une vive émotion, ait d'abord pris une attitude défensive. Mais l'imminence même du péril devait conseiller une prudence d'autant plus grande dans l'emploi des moyens de défense. C'est ce qu'indiquaient clairement, et l'abstention motivée de Lesdiguières et de Chatillon, et les représentations de Duplessis-Mornay, de Du Moulin, de La Trémouille, de Rohan. On ne peut que déplorer, avec ce dernier et avec Benoît, que l'assemblée de La Rochelle soit restée sourde à ces sages avis, et que, certains intérêts particuliers l'aveuglant sur l'intérêt général, elle ait elle-même fourni à l'ennemi les armes dont il allait s'emparer avidement pour commencer la guerre au protestantisme en France et la ruine de l'Edit de Nantes.

Chamier n'était pas à l'assemblée de Loudun, mais il assista à l'assemblée

(1) Par l'édit de réunion du Béarn à la couronne et l'arrêt de main-levée des biens ecclésiastiques.

provinciale qu'avait convoquée le Colloque du Rouergue, séant à Montauban en octobre 1620, lorsque la nouvelle de la révolution opérée en Béarn y fut apportée. Cette assemblée, dont il fut élu président-adjoint, se tint à Milhau le 12 novembre suivant. Elle décida principalement, dit Benoît, qu'on assisterait les Eglises du Béarn ; qu'on armerait provisoirement dans le Rouergue, le Quercy, l'Albigeois et le Lauraguais, et que partout les villes se mettraient sur leurs gardes ; qu'on inviterait les seigneurs réformés à se joindre à l'assemblée générale qui se réunirait à La Rochelle, et qu'en attendant cette réunion, un *abrégé* de l'assemblée, ou conseil de délégués munis de pouvoirs provisionnels, subsisterait à Montauban pour aviser en cas de besoin. Chamier fut désigné pour faire partie de ce conseil. (Barth. Gramundi, *Histor. prostratæ rebell.*, etc. Tolosæ, 1623, p. 68; Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 309; Soulier, *Hist. du Calvinisme*, p. 445.)

Il ne fut pas député à l'assemblée politique de La Rochelle qui s'ouvrit le 24 décembre.

D'après le *Mercure françois* (t. VIII, p. 604), on considérait Lescun, Chamier et Hautefontaine comme les trois premiers moteurs de la « rébellion réformée, » et on les nommait les trois *Archicirculaires* des Eglises réformées de France et de Béarn.

Nous avons rencontré aux Archives impériales (M. 670), un procès-verbal d'huissier constatant que le 5 février 1621, Chamier, sous le coup d'un arrêt de prise de corps, avait été vainement recherché à Montauban. Cette pièce, isolée parmi des papiers étrangers, nous a seulement mis à même de rechercher l'arrêt du parlement de Toulouse qui s'y trouvait visé. Mais cet arrêt n'étant point motivé, ne fournit aucuns renseignements sur les causes qui avaient pu le faire rendre, non plus qu'un autre arrêt de la chambre de l'Edit du 1er février, rendant celui de la Cour de Toulouse exécutoire à Castres où Chamier se trouvait alors, à ce qu'il paraît (1). Nous n'avons pu découvrir à quel cas spécial se rapportait cet ordre d'arrestation lancé contre Chamier et divers autres habitants de Montauban, dont les noms mêmes nous étaient inconnus, à l'exception des ministres Bicheteau et Gardési. Comme plusieurs noms nous paraissaient estropiés dans la copie qui nous avait été communiquée, nous avons eu recours à l'obligeance de M. Devals, archiviste à Montauban, qui a pu en effet en rectifier quelques-uns.

Le fait de ces poursuites dirigées contre Chamier était jusqu'à ce jour demeuré inconnu.

(1) Le parlement de Toulouse exerçait alors une grande pression sur la chambre de l'Edit séant à Castres.

Extrait des registres du Parlement de Toulouse.

Du lundi 4 janvier 1621, en la grande chambre.

Présens : M. *Masvier*, 1er président en ladite cour (1), avec MM. *Magally*, *Bataille*, *Massat*, *Dupin-d'Hautpoul*, *du Solier*, *Fabre*.

Vu les informations faites de l'autorité de la cour, à la requeste du procureur général du Roi, du pénultième décembre 1620,

La Cour a ordonné et ordonne que un nommé *Chamier*, autre nommé Bicheteau, autre nommé Gardezy, autre nommé Benoît Mestre, autre appelé Leclerc, de Montauban ; le sieur de Pairols, de Montbartier, autre nommé Brassard, de Manso, avocats ; Bertrand Fornier, Brandalac, notaire ; Pierre de Vaurs, ci-devant consul dudit Montauban ; Adam Duc, Gaillard, dit Chausol, habitants la ville ; Ollier Jean, Mirabet David, Mestre, Larrége, gendarmes ; Martin Chaubard, Vincent Mécharoy et autres, tous habitants dudit Montauban ; Raymond Souteinchat, Guillaume Jausse, Pierre Philippe, habitants de Bressols, seront pris au corps partout où seront trouvés dans le royaume, conduits et amenés en bonne et sûre garde ès prisons de la conciergerie pour illec estre à droit dit, ou après si rendus peuvent estre, seront ajournés à trois brefs jours, fin de un, leurs biens estre saisis.

Signés : MASVIER, *président ;* D'HAUTPOUL, *rapporteur*.

Extrait des registres de la Chambre de l'Edit de Castres.

Du vendredi 1er février 1621, en la chambre.

Présens : MM. *de Paulo* et *de Vignols*, 1ers présidents ; *Proniques*, *Vésion*, *Jauze*, *Agret*, *Ouvrier*, *de Juge*, *de Suc*, *de Fort*, *de Lacgier*, *Jaussan*, *Raurssin* et *Bertrand*.

Sur la requête présentée par le procureur général du Roi, en la chambre, à ce que l'arrêt de la Cour du parlement de Toulouse du 4 janvier dernier, contenant prise de corps contre M. *Chamier*, ministre de Montauban, soit exécuté.

Attendu que ledit Chamier est en la présente ville,

La Cour, en la Chambre, a ordonné et ordonne que cedit arrest sera exécuté selon sa forme et teneur, enjoignant à tous huissiers sergents de ce faire, et au sénéchal, magistrats et consuls de la présente ville et à tous

(1) Voir sur la moralité de ce magistrat et sur son zèle contre les réformés ce que dit Benoît, (*Hist. de l'Edit de Nantes*, t. II, p. 317). Il ajoute que ceux-ci « ont « eu souvent la consolation de voir que leurs plus grands ennemis étaient des « gens de ce caractère. »

autres officiers, sujets du Roi, de prêter assistance et main forte à l'exécution dudit arrêst, à peine de 10,000 livres, suspension de leur charge et autres arbitraires, sans préjudice audit Chamier de. . . . . si bon lui semble. . . . . .

Signés : DE PAULO, *président;* BERTRAND, *rapporteur.*

Procès-verbal de l'huissier qui estoit chargé de l'arrest contre Chamier. (Arch. imp. M. 670.)

L'an mil six cent vingt et ung, et le cinquiesme jour du moys de février, par moy huissier en la cour du parlement de Toulouse, et à présent servant en la chambre de l'Edit séant à Castres, à la requeste de Monsieur le procureur général et en vertu de l'arrest obtenu audit parlement, et daté du quatre janvier dernier, contenant prinse de corps contre M. Chamier, ministre à Montauban, et ses complices, arrest de la présente cour et chambre de ce jourd'huy portant que ledit arrest du parlement sera exécuté selon sa forme et teneur m'ayant esté enjoinct, en vertu desdits arrests, d'apréhender le sieur Chamier et y faire les dilligences requises pour ce faire, etc. Qu'aurois offert faire, et à l'instant me serois acheminé au logis où pend pour enseigne *le Cheval blanc,* et en plusieurs lieux, rues et quarefours de la présente ville, lequel m'auroit esté impossible treuver, quelles dilligences exactes que j'ay peu faire.

En autres actes n'a esté par moy procédé; en foy de ce me suis signé,

DUMAS.

—

1621. — Chamier au siége de Montauban. Sa mort.
— Pages 163, 169 à 191.

L'ouvrage auquel Quick a emprunté tout ce qu'il dit du siége de Montauban et de la mort de Chamier, est l'*Histoire particulière des plus mémorables choses qui se sont passées au siége de Montauban et de l'acheminement d'icelui.* Leyden (Montauban), 1622, in-12 de 254 pages. La dédicace au duc de Rohan est signée des initiales A. J. D., mais il est admis que cette relation est d'Hector Joly, ministre et professeur à Montauban (1). Quick a pris ça et là, aux pages 9, 10, 12, 31, 44, 66, 79, 80, 100,

(1) On lit pourtant, sur un des exemplaires de la Bibliothèque impériale, cette note d'une écriture du temps : « *L'on croit que* BONENCONTRE *en est l'auteur.* » — Le catalogue de cette Bibliothèque (L b. 36. n° 1778) cite quatre éditions, dont une in-24, et deux de 1624, in-8°, et un s. l. n. d. Il est à remarquer que Bonencontre est nommé dans l'ouvrage, tandis que Joly ne l'est pas. — La *Bibliothèque historique de la France* indique une édition de Genève, 1623, in-12, avec la mention « *Par* H. JOLI. »

113, 134, 171, 174; mais il n'a pas traduit ses extraits littéralement, il y a mêlé aussi de son style (notamment à la page 175 ci-dessus), en sorte qu'une simple transcription du texte original n'eût pas été possible. Voici le passage relatif à la mort de Chamier:

« Nous réputasmes nostre perte plus grande, non pour le nombre des morts qui ne passait pas dix, ains à cause de M. Daniel Chamier emporté d'un coup de canon à l'entrée du bastion de Paillas. De ses amis lui ont ouï dire qu'il croyoit de mourir en ce siége d'un coup de canon, et deux jours auparavant il avait failli d'en estre touché dans sa maison : mais ce dimanche matin il prophétiza par accident ce qui lui advint sur le soir. Josion, son collègue lui demanda au temple si ce n'estoit point à lui de prescher à l'après-dînée. *Nullement*, dit-il, *ne sçavez-vous point que c'est le jour de mon repos?* On remarque encore qu'en sa prédication du jour précédent, sur le 34e v. du 27e d'Esaye, il appliqua à Montauban la promesse de délivrance que fit le prophète de la part de Dieu à Jérusalem assiégée par l'armée de Sennachérib, répétant avec grande véhémence ces mots : *Non, non, ils n'y entreront pas, ils s'en retourneront par le chemin qu'ils sont venus.* Ainsi, il laissa pour lors ses auditeurs pleins de confiance contre les appréhensions du siége, et le lendemain la mort les remplit de regrets pour la grande perte qu'ils faisoient. L'ennemi au contraire qui la sceut presque si tost que nous, tesmoigna par les brocards qu'il nous donnoit la nuit combien ce coup lui estoit agréable. Mais certainement, c'est la folie des plus grandes folies qui puisse tomber en l'esprit de l'homme, d'estimer que Dieu conduise ses œuvres et ordonne de la vie et de la mort selon les passions et affections qui nous agitent. Les effets de la Providence sont plus hauts que le sens et la raison humaine ne peut atteindre. Cecy est digne d'admiration : ce grand personnage meurt en lieu où il sembloit que nul coup de canon, nul coup de mousquet ne pouvoit venir et se trouve frappé d'un boulet marqué d'un *C*. Et au mesme bastion, dans le milieu du danger, un autre boulet tranche la coupe du chapeau d'un soldat et le poil de la teste plus net qu'un rasoir sans lui entamer la peau. Je dis ce que j'ai vu et ne puis pénétrer dans la raison de ceste diversité, qu'un coup soit si désastreux et l'autre si favorable. Il faut donc se taire, puisque Dieu l'a voulu ainsi. »

On lit dans les Mémoires du marquis de Castelnaut, publiés avec ceux du maréchal de Caumont La Force, par M. le marquis Ed. de La Grange (Paris, 1843, 4 vol. in-8°):

« Le prince de Joinville avait fait une tranchée qui allait droit au bastion de Paillas et avait mis une batterie au delà de Tescou, qui avait ruiné en

quelque façon ledit bastion. Les gens du roi dressèrent une autre batterie contre la muraille de la ville entre ledit bastion et le Moustier... Ils se résolurent d'y donner un jour de dimanche (17 octobre 1621), et monsieur Chamier, pasteur du lieu, voulut être du nombre des opposants, un épieu à la main, mais malheureusement, car il fut emporté d'un coup de pièce qui lui donna dans l'estomac; et il se rencontra que plusieurs l'ayant vu auparavant en cet état et lui disant : Comment, Monsieur, vous êtes là! — *Oui*, leur répondait-il, *car c'est aujourd'hui le jour de mon repos*. Voulant dire qu'il ne devrait pas prêcher ce jour-là, car il y avait beaucoup d'autres pasteurs, et il ne songeait pas que quand et quand il prédisait sa mort, car véritablement ce fut là le jour de son repos »

L'historien Scipion Dupleix exprimait d'une manière heureuse le sentiment qui accueillit parmi les protestants la mort de Chamier, lorsqu'il écrivait dix ans plus tard « qu'il fut autant regretté de ses coreligionnaires « que s'ils avaient perdu une des meilleures places de sûreté qu'ils tinssent « en France. »

« Il est constant, dit un autre auteur, que si le ministre Chamier n'eût été « emporté d'un coup de canon sur les bastions de Montauban, cette ville « n'auroit pas été moins difficile à prendre que La Rochelle. » (*Réflexions historiques et politiques*, etc. Leide, 1739. in-12, page 197.)

Voici la courte notice que Quick avait consacrée à Chamier au tome Ier, page 258, de son *Synodicon*, en renvoyant dès lors à ses *Icones*.

Remarks upon the deputies of this Synod (of Gap).

M. Daniel Chamier was the son of a worthy minister in Dolphiny, who riding to a provincial Synod, was drowned. His son Daniel is, in common discourse among the French ministers, styled the *Great Chamier*. A man of vast learning, great prudence, and indefatigable industry; very dear unto and highly esteemed by their national Synods, to which he was frequently deputed, chosen scribe in that of Gergeau, and moderator in two moderator in two national Synods, of Gap and Privas. He was killed at the siege of Montauban (where he was Pastor and Professor of Divinity), with a canon bullet, having a *C*. on it (being the hundreth that was shot against the town), upon the Lord's day, *the day*, as he said, *of his rest;* and in deed, God took him into his eternal rest, as he did Elijah, by horses of fire and chariots of fire. He hath so learnedly confuted the papists in his *Panstratia catholica*, that none among them ever undertook to answer it. There be also printed his *Epistolæ jesuiticæ*, and his *Corpus theo-*

logiæ, and in french : *La confusion des disputes papistes*. There is also an answer of his to some questions of Cotton the jesuite. But of him more in my *Icones*.

—

1622. — Vers et pamphlets publiés sur Chamier après sa mort. — Page 191.

Nous n'en avons pas fini avec le père Garasse. Dans la violente satire qu'il publia en 1622 contre Etienne Pasquier, sous le titre de *Recherches des recherches*, il trouva moyen (page 550) de faire resservir le huitain cité ci-dessus, page 379 : *Je ne m'étonne si Chamier*, etc.

« Si le *Rabelais huguenot*, dit-il, n'étoit point si commun, j'eusse emprunté de luy et transcrit ici une douzaine d'épigrammes... et encore ne puis-je clore ceste section que je n'emprunte de luy l'épigramme de Chamier, duquel j'ay la mémoire fraische à l'occasion de Montauban où le pauvre homme s'esgorge de crier et souffle comme quatre moulins, animant les rebelles au désespoir par ses harangues séditieuses. Tout ce qui luy fasche c'est de voir le ratelier un peu bien haut et la pitance mesurée, luy qui n'avoit pas coutume, non plus que le parasite de Plaute, de faire ce meschant mestier que de mourir de faim. Il faict néantmoins de nécessité vertu et ne cesse de citer toujours ses autheurs ordinaires, qui sont Calvin et Vatable, car il est écrit là dedans :

Je ne m'estonne si Chamier, etc. »

« J'adjouterois volontiers à cela que le roy faict des miracles autour de ce bon gros ministre, pour ce qu'il le faict travailler sans manger, prescher sans croire ce qu'il dit, et crier sans boire, qui est pour luy un nouveau purgatoire et un martyre bien cruel. »

D'après ce passage, Garasse écrivait sans doute pendant le siége de Montauban, et avant que la nouvelle de la mort de Chamier fût connue. Il le nomme encore dans un autre endroit du même goût, page 875 :

« Je vous advise, dit-il,

Qu'entre tous les abus c'est chose insupportable,
Quand Chamier me reprend d'estre trop long à table... »

Nous avons rencontré un autre pamphlet de cette même année intitulé : *Pieuse remonstrance de Chamier, ministre de Montauban à ses frères en Christ*. Docebo iniquos vias tuas et impii ad te convertentur. Psal. L. *Jouxte la coppie imprimée à Nismes. A Paris, chez Mathurin Hénault*,

rue Clopin, devant le petit Navarre, MDCXXII (plaquette in-8° de 13 pages). C'est une assez plate exhortation à la paix, mise dans la bouche de Chamier et terminée par des stances à la louange de Louis XIII, qu'on excite à « punir asprement les Rochelois. » C'est tout ce qu'il y a à en dire.

Le tome VIII du *Mercure François* rapporte (page 605) une pièce de vers dégoûtante, mais caractérisque, qui fut faite sur la mort de Chamier. « Les catholiques, dit l'auteur des remarques sur la *Confession de Sancy*, se vengèrent sur le ventre de cet homme mort, des maux que son esprit, sa doctrine et sa fermeté leur avoient faits pendant sa vie... Ne serait-ce pas au reste le père François Garasse, jésuite, qui auroit fait ces vers? Ils sont si semblables en style, en élégance et en gentillesses à ceux dont il a parsemé son *Rabelais réformé*, que je ne sais si d'en douter un moment ce ne seroit pas faire tort à sa mémoire. Quel dommage que ce père également judicieux et spirituel n'en ait point fait pareillement sur Scipion Rebiba, cardinal-archevêque de Pise, qui mourut de graisse âgé de cinquante-trois ans en l'année 1553. » Voici cette pièce :

Chamier avoit basti si fort
Son gros ventre contre la mort
Pour se rendre à elle imprenable,
Que pour avoir le compagnon,
Elle a eu besoin d'un canon,
Sa faulx n'estant assez capable.

Ce ventre estoit si gras et gros
Qu'il pensoit qu'un seul de ses rots
Feroit plus qu'un coup de tonnerre;
Mais la mort sceut si bien tirer,
Quoique aveugle, que sans mirer
Elle mit le vilain par terre.

Ce ventre avoit pour boulevard
Deux grands piés et demi de lard
Et plus d'une toise de fosse,
De largeur vingt ou trente empans;
Mais il n'y a place en ce temps
Qu'un boulet de canon ne fausse.

Ce ventre lui servoit de four,
De pulpitre, fifre et tambour,
Car il avoit toute figure :
Mais onc n'avoit presché si haut,
Ni jamais cuit pasté si chaud,
Ni battu si fort la mesure.

Il a fait pourtant en crevant
Plus qu'il n'a fait de son vivant,
Ce gros et gras tripier d'oracle;
Quand vif ne pouvant presque aller,
Mort il se vit en l'air voler,
N'est-ce pas avoir fait miracle?

La mort doncques a fait très bien,
Puisque Chamier n'aïant fait rien
Digne d'honneur durant sa vie,
De l'avoir mort *canonisé*,
D'avoir son gros ventre brisé,
Et purgé sa panse pourrie.

Ainsi ce gros ventre farcy
A senty dès ce moment-cy
Le feu d'un nouveau purgatoire,
Sçachant bien qu'après son trespas
Il brusleroit un peu plus bas
Qu'en l'aultre qu'il n'avoit peu croire.

Dans le *Catalogue des Dauphinois dignes de mémoire*, par Colomb de Batines (Grenoble, 1840, in-8°), nous voyons encore mentionnée une *Epitaphe anagrammatique de Daniel Chamier, gros et gras ministre de Montauban*. Montauban (?) 1621 (pet. in-8° de 7 pages). Nous n'avons pu obtenir communication de cette pièce, qui doit se trouver à Grenoble.

—

1623. — La Doctrine curieuse, du père Garasse. Extraits relatifs à Chamier. — Page 191.

Encore une dernière fois notre père Garasse, avec ses aménités accoutumées. Il n'aurait eu garde d'oublier Chamier dans son ouvrage capital publié en 1623 : *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps, ou prétendus tels, contenant plusieurs maximes pernicieuses à l'Etat, à la religion et aux bonnes mœurs, combattue et renversée par le P. François Garassus, de la Compagnie de Jésus*. Paris, 1623, in-4° de 1025 pages. Voici les quatre passages où Chamier a l'honneur d'être cité par le burlesque jésuite :

« Il me souvient que le gros homme Chamier, ministre de Montélimar, en ses *Epitres jésuitiques*, se moque d'un docteur cordelier, lequel, en dispute réglée, lui dit, étant question des mystères de l'Eucharistie : *Crede*,

et intelliges, Croyez et vous entendrez ; il renvoye cette maxime, l'appelant une maxime monachale, et dit que ce docteur mettoit la charrue devant les bœufs, car il falloit à son advis dire : *Intellige, et credes*. Or, je dis que ce bon ministre se trompoit lourdement, car l'intelligence est le fruict de la créance, et non pas au contraire. » (Liv. II, sect, X, page 262.)

« ... J'ay vu des malices étranges et des bêtises signalées : pour la malice elle se voit dans les ministres dogmatisans, comme sont Du Moulin, Chamier, et quelques autres, lesquels lisans Saint-Thomas et Bellarmin, prennent les objections pour les solutions et les interrogants pour les réponses, et se flattent là-dessus ; ou plutôt en personnes méchantes et malignes, trompent et abusent les pauvres âmes, leur donnant du plomb pour de l'or... » (Liv. II, sect. XIV, p. 193.)

« ... Daniel Chamier, ministre de Montélimar, répondit en termes plus profanes et sacriléges encore que ceux de Mahomet, étant enquis par un homme d'honneur, « Que c'est que nostre Seigneur faisoit en son bas âge ; » car il répondit, au rapport de Jaques Gautier, dans sa *Chronologie*, « *Que Jésus-Christ badinoit avec sa mère.* » (Liv. III, sect. XVII, p. 304.)

« ... Si je n'avois honte de m'entretenir si longtemps en leurs impertinences (des ministres), je pourrois faire des livres entiers touchant les fautes ridicules de leur philosophie... Chamier ne fust jamais venu si gros, et Du Moulin n'auroit pas le loisir d'ajuster sa rotonde et de peigner sa tête chauve ni de lire Rabelais, s'il falloit étudier ces mornes et mélancholiques questions de philosophie... » (Liv. V, sect. XI, p. 530.)

1623. — Postérité de Daniel Chamier. — Pages 97, 103.

Ainsi qu'on le voit dans le tableau généalogique annexé à ce volume, Daniel Chamier avait eu de son mariage avec mademoiselle de Portal, qui lui survécut (1), un fils et trois filles. C'est de ce fils, *Adrien*, né vers 1590, qu'il est question ci-après. Quant aux filles, on lit dans la lettre de Madeleine Chamier (arrière petite-fille de Daniel), déjà citée ci-dessus, p. 305, qu'elles furent toutes trois mariées à des ministres. Nous ajouterons ici,

(1) A l'art. 12 du chap. XXXII des actes du Synode national tenu à Castres en 1626, on lit que 700 livres avaient été délivrées par le receveur des comptes de la province du Haut-Languedoc « à Mademoiselle Chamier, pour l'année de son veuvage. »

pour rectifier et compléter ce qu'en dit Quick, que l'une d'elles (Marguerite) avait été mariée en 1619 à Philippe de Nautonnier, sieur de Castelfranc (1), pasteur à Montredon, dans le Castrais. Elle eut deux fils, dont l'un, Jacques, était en 1659 pasteur à Angers, et deux filles, dont l'une épousa M. Testas, père de celui qui, après avoir été pasteur de l'Eglise de Poitiers, desservit à la révocation de l'Edit de Nantes l'ancienne Eglise française de Londres. Nous trouvons, en effet, le nom d'Aaron Testas sur la liste des ministres de l'Eglise wallonne de Londres, à la date de 1687 (J.-S. Burn, *History of the French*, etc., *protestant refugees settled in England*, etc. London, 1846, in-8°, p. 35).

1623. — Adrien Chamier au Synode national de Charenton.
— Pages 81, 97.

Adrien Chamier, qui avait succédé à son père comme pasteur de l'Eglise de Montélimar, fut un des députés de la province du Dauphiné au synode national tenu à Charenton, du 1er septembre au 1er octobre 1623.

A la suite des Actes de ce synode (*Synodicon*, t. II, p. 153), Quick lui avait déjà consacré cette mention :

« Adrien Chamier était le digne fils du grand Chamier, et le troisième pasteur de la famille. J'ai connu six de ses petits-enfants, tous savants et pieux ministres, exilés de leur patrie pour la cause de Christ. Le saint ministère s'est conservé dans cette famille pendant six générations. M. Léger, pasteur des vallées vaudoises du Piémont, dit que le ministère était dans sa famille depuis plus de quatre cents ans, et que son grand-père prêcha encore étant âgé de plus de cent ans (*Hist. gén. des Vaudois*, livre II, page 360). Adrien Chamier, à cause de sa prudence et de sa grande capacité à traiter les affaires synodales, fut élu député à plusieurs des Synodes nationaux. Il succéda à son père dans les fonctions de pasteur à Montélimar. Si Dieu me prête vie, je parlerai de lui plus au long dans mes *Icones*. »

(1) Et non *Castelnau*, comme on l'a imprimé par erreur dans le tableau généalogique. — Le nom de famille était *De Nautonnier*. Casaubon, dans une lettre latine à J.-J. Scaliger, parle avec éloge du ministre de Vènes, en Quercy, J. de Nautonnier, savant en mathématiques et en astronomie, auteur d'une *Mécographie du Guide-Aimant*, ou nouvelle méthode pour apprendre les longitudes, que lui-même appelle sa *Mécométrie* dans une lettre écrite à Scaliger en 1606, datée de Castelfranc et signée *I. De Nautonnier* (*Ep. franç. à M. J.-J. de la Scala*, p. 475). La *France protestante* (t. VI p. 546) le nomme *Le Nautonnier*. Mais nous voyons encore figurer comme témoin dans un acte de 1659 « noble Jacques *de* « Nautonnier de Castelfranc, de la ville de Castres, pasteur en l'Eglise réformée « d'Angers en Anjou. »

Aymon (II, 323) n'a fait que copier Quick, sans le dire, dans ses « Remarques sur quelques-uns des députés, » d'où ce qui suit est extrait :

« Adrien Chamier étoit le digne fils du grand Chamier, troisième ministre successivement après son grand-père qui étoit un pasteur très pieux dans le Dauphiné. Cet Adrien Chamier étoit un ministre très éclairé et qui fut exilé pour la cause du Christ. Le ministère a été dans cette famille pendant six générations. M. Léger, qui étoit pasteur dans les vallées du Piémont, écrit que le ministère avoit été dans cette famille durant plus de quatre cents ans, et que le grand-père de celui dont nous parlons prêchait encore lorsqu'il étoit âgé de plus de cent ans. » (Voyez Léger, *Hist. des Vaudois*, livre II, p. 360.) (1).

On trouve au tome 469 de la collection des manuscrits Dupuy (Bibl. imp.) une sorte de note de police intitulée : *Remarques sur quelques articles du synode national que ceux de la R. P. R. ont tenu à Charenton, en septembre* 1623, et parmi ces remarques il en est une ainsi conçue :

« Dans le nombre des portions (des deniers du Roy) de la province du Dauphiné, on en a faict glisser deux pour Chamier, ministre du Montélimar, qui valent quatre cents livres, en considération de ce qu'il perdit son père à Montauban et du livre qu'il avoit presque parachevé et qu'on va mettre soubs la presse à Genève, à l'intitulé : *Corpus controversiarum.* »

—

1624. — Démarches d'Adrien Chamier à Genève, pour l'impression du grand ouvrage de controverse de son père. — Pages 155, 304, 36, 310, 325, 335, 344, 383, 159, 199.

Simon Goulart, écrivant de Saint-Gervais (Genève), le 17-27 de février 1606, à Joseph Scaliger, lui disait : « ..... M. Chamier travaille fort aux controverses. S'il poursuit selon ses commencements et s'il trouve imprimeurs à poste, il nous donnera autant de volumes que Baronius en

(1) Voici ce passage qui complète aussi ce que dit Quick (ci-dessus p. 81, ligne 22) : « [Descendant des Laurens, des Rostains, des Pascals], j'eusse aisément pu « faire voir par une ligne sacerdotale continuée depuis plus de quatre cents ans, « comme l'arche d'alliance a toujours été logée en notre maison, et mes ancé- « tres employés à la charge du sanctuaire, si les funestes embrasements de l'an « 1655, dont je n'ay pu sauver une seule feuille de papier, ne m'empêchoient « maintenant de tirer nettement et sûrement cet arbre... (*Histoire générale des Eglises évangéliques des vallées du Piémont ou Vaudoises, etc. par* JEAN LÉGER, *pasteur et modérateur des Eglises des Vallées, et depuis la violence de la persécution appelé à l'Eglise wallonne de Leyde.* A Leyde; 1669, in-fol. p. 360.)

ses légendes ou légendes ecclésiastiques qu'il surnomme *Annales*..... » (*Epistres françaises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de la Scala, mises en lumière par Jacques de Reves.* 1624, à Harderwyck, in-12, p. 445.)

On a vu (ci-dessus, p. 304) que le synode national de La Rochelle, tenu en mars 1607, avait exhorté Daniel Chamier à « continuer ce qu'il avoit commencé en réponse aux ouvrages de Bellarmin, » et que le 22 novembre suivant, interrogé par le père Coton, à Fontainebleau, sur le degré d'avancement de son travail (*ibid.*, p. 36), il disait qu'il « espéroit d'achever bientôt le second tome. » Mais il se plaignait en même temps « d'en être si détourné. » Le synode national de Saint-Maixent, en mai 1609, le louait de sa diligence et concluait à ce que son ouvrage fût achevé pour être donné au public en son entier (*ibid.*, p. 310). Le synode de Privas, en mai 1612, l'exhortait à « parachever et mettre en lumière les trois premiers tomes tout d'un coup » (*ibid.*, p. 225). Celui de Tonneins, en juin 1614, ordonnait qu'ils fussent examinés avant l'impression (*ibid.*, p. 335). Enfin, celui de Vitré, en mai 1617, chargeait d'abord les consistoires de Paris et de Lyon de procurer l'édition des trois volumes terminés, puis celui de Saumur de traiter expressément avec le célèbre imprimeur de cette ville, Thomas Portau, dont il agréait, les offres, en réglant même les conditions du contrat (*ibid.*, p. 344). Mais rien n'avait encore paru en 1618, et le libelliste Bourguignon ne manquait pas de railler à ce sujet (*ibid.*, p. 383). On voit cependant que Chamier n'était pas en faute. Il n'eut pas la satisfaction de voir imprimer de son vivant le grand travail. Son fils Adrien s'employa à remplir ce pieux devoir. La note sur le synode de Charenton qui vient d'être citée annonçait déjà que l'ouvrage allait être mis sous presse à Genève sous le titre de *Corpus controversiarum*. Ce dernier point du moins était inexact. Voici où en étaient les choses en avril 1624, d'après les archives de la Compagnie des pasteurs, dont nous devons plusieurs extraits à l'obligeance de M. Archinard.

(Registre F, p. 68 verso), 23 *avril* 1624 : « Monsieur Chamier, pasteur en l'Eglise de Montélimar, s'estant présenté à la compagnie lui a fait entendre que la cause de son voyage en ceste ville estoit le dessein qu'il avoit de faire imprimer les œuvres de feu M. Chamier, son père, et que quoiqu'il eust esté recerché de divers endroits pour ceste impression, néantmoins il avoit regardé plustost à ce lieu : 1° à cause que feu son père avoit mis ses premiers et plus solides fondements de ses estudes en ceste ville ; 2° à cause qu'il croit qu'il se pourra ici imprimer plus fidèlement ; 3° à cause de la débite. Parquoi pour faciliter son dessein imploroit l'aide et assistance de la compagnie de laquelle il requéroit trois choses : 1° de lui aider à traiter avec

quelcun à conditions raisonnables et advantageuses; 2° que les conditions faites soient observées; 3° prioit que quelques-uns de la compagnie prissent la peine de revoir ces escrits et d'y adjouster les animadversions nécessaires, et qu'il se promettoit de la bienveillance de la compagnie.

«Sur quoi lui a esté respondu que la mémoire de feu Monsr son père nous estoit si agréable, que tout ce qui procédoit d'un tel personnage nous estoit aussi très cher, partant qu'en tesmoignage de cela, la compagnie lui offroit toute aide et bienveuillance, et s'employeroit à son affaire de son pouvoir à ce qu'il en eust contentement. Quant aux poincts requis par icelui, la compagnie a advisé : 1° qu'on travailleroit à trouver quelcun qui se charge de ceste impression, et traicter des conditions au meilleur et plus grand advantage pour M. Chamier qu'il seroit possible, et pour ce faict Messieurs Goulart, Diodati, Tronchin, Dupan, députés pour s'y employer au plustost, soit en parlant à la compagnie de Messieurs les libraires, soit au sieur Rovière, soit à quelque autre, et qu'on tiendroit main à ce que les conditions faites fussent fidèlement observées. En outre la compagnie a trouvé bon que le livre soit veu par Messieurs les professeurs en théologie avant l'impression.

«Le vendredi suivant a esté rapporté que Monsieur Chamier avait traicté avec Madame Rovière à 400 l., assavoir 100 l. argent comptant, et 100 l. en livres, et 200 en exemplaires dudit livre après l'impression.»

1625. — Lettre d'Adrien Chamier à Paul Ferry. — Pages 155, 199.

Cette lettre, provenant des papiers de la succession du comte Emmery, de Metz, vendus en 1850, appartient à M. Ath. Coquerel fils, qui nous l'a communiquée.

A Monsieur Ferry, F. M. de C. A Metz (1).

Monsieur et très honoré frère,

Cognoissant quelle est mon infirmité, je n'eusse jamais osé espérer tant de bonheur que d'estre en vostre souvenir, moins d'estre favorisé de l'honneur de vos lettres lesquellees plines des tesmoignages de vostre amytié ont rempli mon cœur de joye et de consolation, et augmenté le désir de vous rendre le service que je vous ay voué et que je crois estre

(1) Au dos est écrit de la main de Ferry : « R. (reçue) le 13 juin 1625. Respondu le 20 sept. »

deu à vostre mérite, qui paroist assez en vos doctes escrits et qui a rendu vostre renommée fort célèbre. J'ay nouvelles de Genève que l'impression des œuvres de feu mon père est desjà fort avancée et qu'on la continue avec diligence par le soin de Messieurs Diodati et Turretin, et d'autre part j'apprends par les lettres de Monsieur Caméron qu'il est en volonté de fournir le supplément en adjoustant le traicté *de Ecclesia* qui manque. J'ay opinion aussi que Monsieur Turretin a le mesme dessein. Qui que ce soit de ces deux personnages qui mette la main à cest ouvrage, il ne pourra manquer de contenter le public. Avec vostre permission je bayse bien humblement les mains à Monsieur le Colom (?), désireux que je suis de luy rendre service et d'avoir part à ses bonnes grâces comme résolu d'estre jusque au tombeau,

Monsieur et très honoré frère,

Vostre très humble et très obéissant serviteur et frère,

CHAMIER.

De Montélimar, ce 2 juin 1625.

1626. — Publication de la « Panstratia catholica » de Daniel Chamier. — Pages 159, 161, 199.

מלחמות (1) *Danielis Chamieri Delphinatis Panstratiæ catholicæ, Controversiarum de religione adversus pontificios Corpus, tomis IV distributum. Cum indicibus necessariis.* Genevæ, typis Roverianis, M. D. CXXVI, 4 vol. petit in-fol.

Le tome I, traite DE CANONE FIDEI et se compose 1° de 18 feuillets préliminaires non paginés, contenant une dédicace latine d'Adrien Chamier au synode national des Eglises réformées, et une préface *ad lectorem*, du professeur Ben. Turretin qui donna ses soins à l'impression du livre (préface courte et bonne, dit Bayle); 2° de 603 pages à deux colonnes; 3° avec 13 feuillets non paginés contenant deux tables très complètes *locorum et rerum*.

Le tome II traite DE DEO ET DEI CULTU, en 889 pages, avec 533 feuillets non paginés au commencement et à la fin, pour les tables et errata.

Le tome III traite DE HOMINE CORRUPTO ET INSTAURATO, en 1247 pages, avec 5-27 feuillets.

Le tome IV traite DE SACRAMENTIS, en 696 pages, avec 3-17 feuillets.

Chaque volume est divisé en livres et chapitres. Voici les titres des livres :

(1) MALCHAMAUS, c'est-à-dire *Les Guerres*.

Tome I. — De canone fidei.

1. Distributio totius operis de Scriptura. — 2. An omnes controversiæ ad ecclesiam deferendæ. — 3. An Legalis pontifex fuerit certa regula. — 4. De differentia canonicorum et apocryphorum. — 5. Libri controversi non sunt scripti a prophetis. — 6. De authoritate scripturæ : catholicorum sententia. — 7. An, præter authoritatem ecclesiæ, nulla sit, quæ omnem a conscientiis dubitationem removeat. — 8. De perfectione Scripturæ, status controversiæ. — 9. An a Scripturis traditiones commendentur. — 10. De legendis Scripturis. — 11. De Scripturis vertendis, status controversiæ. — 12. De authoritate primæ editionis librorum sacrorum. — 13. De græca veteris Testamenti editione. — 14. De vulgata editione latina. — 15. De sanctæ Scripturæ sensu. — 16. De scripturæ interpretatione.

Tome II. — De Deo et Dei cultu.

1. De sancta Trinitate. — 2. De attributis Dei. — 3. De authore peccati. — 4. De Christo. — 5. De descensu ad inferos. — 6. De corpore Christi. — 7. De officio mediatoris. — 8. De uno mediatore. — 9. De œcumenico. — 10. De œcumenico pontifice. — 11-14. De œcumenico : utrum Petrus fuerit pontifex œcumenicus. — 15. De temporali papæ potestate. — 16, 17. De antichristo. — 18. De cultu. — 19. De cultu creaturarum. — 20. De imaginibus. — 21. De cruce.

Tome III. — De homine corrupto et instaurato.

1. De peccato. — 2-4. De libero arbitrio. — 5. De peccato originali. — 6. De pœnis peccati. — 7, 8. De prædestinatione. — 9. De causa subalterna reparationis Christo. — 10. De sanctificatione. — 11. De legis impletione. — 12. De fide. — 13. De fidei objecto. — 14. De operibus. — 15. De operarum necessitate. — 16, 17. De cælibatu sacerdotum. — 18. De gradibus impedientibus matrimonium et de repudiis. — 19. De jejuniis. — 20. De votis. — 21. De justificatione peccatoris. — 22. De sola fide justificante. — 23. De pœnarum condonatione. — 24. De satisfactionibus alienis. — 25. De statu post hanc vitam. — 26. De purgatorio.

Tome IV. — De sacramentis.

1, 2. De sacramentis in genere. — 3. De sacramentis veteris Testamenti. — 4. De sacramentis novi Testamenti. — 5. De baptismo. — 6-11. De eucharistia.

Les Actes du Synode national de Castres, tenu de septembre à novembre 1626, rendent compte en ces termes de la présentation qui y fut faite de l'ouvrage posthume de Daniel Chamier :

CHAP. XXXI. (Matières particulières) : « M. Chamier, pasteur de l'Eglise de Montélimar, présenta à ce Synode les ouvrages de son très honoré père, remplis d'une érudition très profonde, lesquels il publia, après en avoir été prié par plusieurs Synodes nationaux précédents. La Compagnie, jugeant qu'il était très équitable de marquer l'estime qu'on avait toujours eue pour son père d'heureuse mémoire, et de témoigner de la reconnaissance pour tant de services qu'il avait rendus à nos Eglises, fit un présent audit M. Chamier de la somme de trois cents livres pour les livres qu'il dédia à ce Synode, laquelle lui fut délivrée par M. Couper, de la masse générale de nos Eglises, et on ordonna de plus qu'on lui assignerait deux portions sur l'Etat de la province du Dauphiné, pour lui être payées avant le Synode national suivant » (1).

Ce grand travail est, de l'avis de Bayle et de tous les auteurs, le beau titre de Chamier, comme écrivain. Il est bien nommé : *Guerres de l'Eternel* ou *Ordre universel de Bataille*. C'est le système de polémique chrétienne le plus complet qui existe, et l'on peut dire que, sur la plupart des questions, la matière y est épuisée. « Une lecture immense, dit M. Haag, une étude approfondie des écrits des plus célèbres théologiens anciens et modernes, une activité infatigable à recueillir et à discuter leurs sentiments, une connaissance assez vaste des langues savantes et des antiquités chré-

(1) Les Eglises n'étaient pas riches, et ce n'était pas leur moindre défaut. Le payement de la somme allouée ici à Adrien Chamier souffrit de longs délais avant d'être entièrement opéré. Tous les synodes nationaux qui suivirent eurent à s'en occuper.

Synode nat. de Charenton, septembre et octobre 1631. *Art. XXVIII du chap. XIX* : « On ordonna que l'on payeroit à M. Chamier, pasteur de l'Eglise de Montélimar, l'argent que le Synode de Castres lui avait promis à l'occasion de l'impression des excellents ouvrages de son père, qui étoit un ministre très éclairé mort en ce temps-là. »

Syn. nat. d'Alençon, mai-juillet 1637 : *Art. II du chap. XI :* « Cette assemblée se souvenant de la promesse que le dernier Synode national avoit faite à M. Chamier, décréta qu'elle seroit accomplie aussitôt que Dieu en auroit fourni les moyens à nos Eglises. »

2e Syn. nat. de Charenton, en décembre 1644 et janvier 1645 : *Art. II du chap. X :* « Cette assemblée réitéra les promesses que le Synode national, tenu pour la seconde fois à Charenton en 1631, et celui d'Alençon en 1637, avoient faites à M. Chamier, et l'assura qu'aussitôt que nos Eglises auroient quelque peu d'argent, on auroit soin de les accomplir ponctuellement. »

Syn. nat. de Loudun, novembre 1659 et janvier 1660 : *Art. XXX du chap. XI* « L'assemblée se ressouvenant que le dernier Synode national avoit promis M. Chamier quatre cents livres qui étoient le reste d'une plus grosse somme que quelqu'un des Synodes nationaux précédents lui avoit accordée..., on décréta qu'au cas que M. Ducandal eût quelque argent entre les mains, ledit M. Chamier recevroit la somme ci-dessus avant toute autre personne. »

tiennes, et surtout une habileté peu commune à réfuter d'innombrables objections contre les doctrines de son Eglise, telles sont les qualités qui distinguent cet ouvrage et le placent hors ligne. Chamier s'était fait une loi de ne rien omettre d'essentiel; il l'a observée si fidèlement qu'on pourrait lui reprocher d'être descendu quelquefois à des détails de peu d'importance. Son style toujours clair, correct, précis, semé de traits satiriques, se laisse par moment emporter à la violence; mais la modération était-elle toujours possible dans le siècle de luttes passionnées où il vécut? »

« Chamier, dit Stœudlin, dans son *Histoire des sciences théologiques*, a profondément pénétré dans l'examen de la doctrine catholique; il l'attaque avec beaucoup de force et de sagacité, en puisant tour à tour ses preuves dans l'Ecriture, les Pères, la tradition, l'histoire et la philosophie. L'ouvrage n'est point prolixe, malgré sa grande étendue; il est singulièrement plein, riche, abondant. » — Schrœck en porte un jugement conforme.

La mort avait empêché Chamier d'ajouter à son œuvre la controverse de l'Eglise, vaste matière, dit Bayle, et qui aurait fait l'objet d'un Ve tome. Le dernier Synode national, tenu à Loudun, en 1659 voulut y pourvoir, en ces termes :

Art. XXIII du chap. XVII : « Pour finir ce grand ouvrage de feu M. Chamier sur les controverses de religion, les sieurs Garrissoles et Charles furent choisis et nommés pour écrire *De reali præsentia et Transsubstantiatione*, pour traiter des questions *De Ecclesia et conciliis;* M. Amyraud, pour écrire *De manducatione spirituali* et *De sacrificio missæ;* M. de la Place et le susdit M. Garrissoles furent priés et exhortés de publier leurs ouvrages *De Christo redemptore*. Et on pria aussi les sieurs de Chanvernon, Mestrezat, de Croi, Aubertin et Daillé de faire imprimer leurs ouvrages qu'ils avoient entrepris et achevés, pour l'édification commune de nos Eglises. »

Dès l'année 1627 parut à Rome un écrit dirigé contre la *Panstratia*. En voici le titre : *Paganini Gaudentii, sacræ theologiæ doctoris, adversus Danielis Chamieri* Panstratiam, *velitationum pars prima*. Romæ, 1627, in-8°.

—

1629. — Complément à la « Panstratia catholica » publié par Alstedius. — Pages 159, 199.

Le savant théologien allemand G.-H. Alstedius compléta, en 1629, la *Panstratia catholica*, en y ajoutant un supplément au tome IV et au tome V.

Les archives de la Compagnie des pasteurs de Genève contiennent à ce sujet le passage suivant :

(Registre G. p. 115.) 14 *août* 1626. « Proposé qu'il estoit venu en lumière un livre intitulé : *Supplément de Chamier*, proposé par M. Alstedius, là où, quand il parle *de jure magistratus*, il y a une question, savoir si un magistrat peut souffrir deux religions en son païs, à quoi il respond que non, mais seulement la vraie et bonne; que toutesfois s'il en souffre diverses il ne le doit supporter en public, mais seulement en particulier, et en cachette, assavoir clandestinement. Ce qui estoit une opinion estrange et très dangereuse, et laquelle fournissoit des armes aux adversaires de la vérité.

« Sur quoi advisé qu'il falloit ou corriger, ou omettre entièrement la question; à quoi nos frères Messieurs Tronchin et Turretin ont été chargés de pourvoir, et en outre d'escrire au susdit sieur Alstedius pour lui faire appréhender l'inconvénient et grand danger qui arrive de ceste question. »

1629 (?). — Visite du cardinal de Richelieu à Adrien Chamier. Rapprochement historique. — Page 99.

Notre auteur n'assignant pas de date à cette visite de Richelieu à Adrien Chamier, nous supposons qu'elle a pu avoir lieu en l'année 1629, où le cardinal accompagna Louis XIII au siége de Privas.

Quant à l'entrevue de Calvin et d'un évêque, que Quick raconte ici assez agréablement, elle a été mentionnée comme une tradition, par Charles Drelincourt, dans sa *Défense de Calvin*, publiée à Genève en 1668, mais avec cette différence que c'est un autre prélat, le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, qui rend visite au Réformateur. Il est peu vraisemblable, en effet, que l'évêque de Valence, Montluc, qui avait un penchant marqué pour le protestantisme (1), eût tenu à Calvin le langage que lui prête notre auteur. Voici la version de Drelincourt :

« On dit, et des personnes illustres de la communion de Rome, l'ont ouï dire aussi bien que moi, que le cardinal Sadolet, passant à Genève *incognito*, désira de voir Calvin, qui avait écrit contre lui, et qu'il alla lui-même heurter à sa porte. Il croyait le trouver en quelque palais, ou du moins en quelque hôtel magnifiquement meublé et rempli de serviteurs. Mais il fut fort surpris qu'on l'adressa à une petite maison, et qu'y ayant heurté, Calvin

(1) Le père Daniel, dans son *Histoire de France*, dit que Montluc, extérieurement catholique, était effectivement huguenot, et qu'il est mort plus catholique, au moins en apparence, qu'il n'avait vécu.

lui-même, simplement habillé, lui vint ouvrir la porte. Le cardinal s'étonna d'apprendre que ce fût ce Calvin si célèbre et si renommé, et dont il avait admiré les écrits, et il ne se put empêcher de lui déclarer son étonnement et sa surprise. Mais Calvin le pria de considérer par là qu'en ce qu'il avait fait, il n'avait pas pris conseil de la chair ni du sang, et qu'il n'avait pas eu pour but de s'enrichir ni de s'agrandir au monde, mais de glorifier Dieu et de défendre la vérité. On ajoute que cet illustre cardinal s'entretint quelque temps avec Calvin, et qu'il en fut grandement édifié. »

Cette visite de Sadolet à Calvin est-elle plus authentique que celle de Montluc? Nous l'ignorons. Mais on sait qu'en 1539, une conférence de prélats ayant été organisée à Lyon par les soins du Saint-Siége, pour aviser aux moyens de se ressaisir de Genève qui lui échappait, l'évêque de Carpentras fut chargé par cette assemblée d'écrire aux Genevois et leur adressa une épître latine pleine d'éloquence et d'habileté. On avait compté sur l'éloignement de Calvin; mais ce fut lui qui, absent et proscrit, se chargea de répondre, reprenant ainsi la garde du troupeau auprès duquel il ne veillait plus. « Les deux lettres qu'il adressa à ce sujet aux magistrats et au peuple de Genève, sont remarquables, ajoute M. Guizot, par le ton d'affection qui y règne et par la prudence des avis. » Voici un résumé de cette réponse qui réduisit ses adversaires au silence et força l'évêque dépossédé, Pierre de La Baume, de renoncer définitivement à son diocèse, dont il alla se consoler avec le chapeau de cardinal et l'évêché d'Arbois :

« Je me trouve heureux de conférer avec un homme dont le savoir et le caractère sont aussi respectables. Mais sachez, ô Sadolet! que si l'Eglise romaine était vraiment telle que vous la dépeignez, jamais nous ne serions sortis de son sein. Si le pape veut rejeter toutes les cérémonies qui ne sont pas mentionnées dans votre épître, nous irons à lui. Mais pour que la fusion des deux Eglises soit désormais possible, il faut abandonner toutes les superstitions ajoutées à l'Evangile, à savoir : la présence réelle, le retranchement de la coupe, le purgatoire, les messes des morts, le salut à prix d'argent, la confession auriculaire, le gras et le maigre défendus ou prescrits, le célibat des prêtres. De toutes ces choses, vous n'en parlez pas, quoiqu'elles forment l'abîme qui nous sépare. — Du reste, vous vous trompez en croyant que nous sommes sortis de l'Eglise romaine par ambition ou par orgueil. Si j'avais voulu être riche, cumuler les bénéfices et les honneurs, je serais resté chanoine de Noyon. — Nos paroisses, au contraire, nous donnent juste de quoi vivre; nous avons quarante ou cinquante écus de paye; nous distribuons aux pauvres les revenus des couvents et des évêques; telle est notre récompense temporelle. Dieu nous garde de nous glorifier de faire notre

devoir! Mais pouvez-vous appeler cette conduite avarice et ambition! » (*Hist. de l'Eglise de Genève*, par J. Gaberel, 1853, t. I, p. 238.)

On voit que ces paroles de Calvin ne sont pas sans analogie avec la réponse que Quick lui fait faire à Montluc. Terminons ce commentaire en éclaircissant cette locution : « *Menez-nous au Corban*, » qui se rencontre dans le récit de Quick (page 101). *Corban* est un mot hébreu qui se trouve employé au verset 11 du chapitre VII de l'Evangile selon saint Marc, et y est expliqué dans le sens de *don*, *oblation*. C'est donc ici le contenu pris pour le contenant, par métonymie. Le mot *offrande* a également en français cette double signification, dans la phraséologie de l'Eglise romaine.

—

1642. — Abrégé de la « Panstratia catholica » publié par Fréd. Spanheim. — Pages 159, 199.

CHAMIERUS CONTRACTUS, *sive Panstratiæ catholicæ Danielis Chamieri, theologi summi, Epitome, in qua corpus controversiarum super religione adversus Pontificios, in IV tomos antehac distributum, servata authoris methodo, ordine, nervis, pene etiam verbis, uno volumine Lectori compendio exhibetur* (1). *Cum indicibus necessariis.* Genevæ, sumptibus Iacobi Chouët. M. DC. XLII. In-fol. de 1578 p. à 2 col., et 56 ff. non pag.

Nous nous bornons à reproduire ici le titre de ce volume. Ce n'est qu'un résumé fidèle du grand travail de Daniel Chamier, publié par Fréd. Spanheim, ainsi que l'indique un avis du libraire.

—

1653. — Publication du Cours de théologie de Dan. Chamier, d'après les manuscrits de son fils Adrien. — Pages 163, 199, 322.

DANIELIS CHAMIERI, *summi theologi*, CORPUS THEOLOGICUM, *seu Loci communes theologici, prælectionibus publicis in academia Montalbanensi per decem annorum curriculum dictati. Opus antea votis calentibus expeditum, nunc tandem ex manuscriptis Adriani Chamieri, Dan. filii, Ecclesiæ Montelimariensis pastoris, erutum. Adjectæ sunt ejusdem* EPISTOLÆ JESUITICÆ, *nunc emendatius quam antea editæ. Cum gemino indice, altero capitum, altero verborum et rerum notatu dignarum.* Genevæ, typis et sumptibus Samuelis Chouët. M. DC. LIII. In-fol. de 490 p. à 2 col., et 27 feuillets non paginés.

(1) Le titre de l'édition de 1645 ajoute ici : *Opera Fr. Spanhemii.*

En tête est une dédicace latine d'Adrien Chamier : *Illustrissimo ac generosissimo domino Friderico, burgravio et comiti a Dhona in principatu Auraico.*

Nous y apprenons que Daniel Chamier, se préparant à la mort, à Montauban, avait demandé instamment à son fils de transporter ses restes mortels (c'est-à-dire ses papiers) en Dauphiné, dans sa terre natale, et que ce dernier vœu avait été pieusement accompli par Adrien Chamier. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« . . . . . Petiit a me pater meus Daniel Chamierus, dum ad mortem pararet se apud Montalbanenses, et quidem cum obtrectatione vehementi, ut post decessum in terram suam charamque patriam Delphinatum ossa deportarem. Paternæ igitur voluntati pro viribus obsecundans, et pollicitorum recordatus, de liberanda fide statim cogitavi. Itaque patris mortui ossa, manuscripta intelligo, collegi superstes, collecta tanquam pretiosas reliquias servavi, imo veluti Palladium sacrum urbe obsessa egrediens e flammis eripui, ac per medios hostes non sine vitæ discrimine traduxi. Verum cum mihi compertum fuerit istiusmodi ossa plena esse medullæ, succi, vividique spiritus, non ad unum tantum, sed ad plures mortuos contactu suo excitandos idonea, in tumuli tenebras minime inferenda, sed in lucem et oculos hominum proferenda censui, non in corde terræ abscondenda, sed cordibus hominum recondenda, non pedibus conculcanda mortalium, sed mentibus immortalibus inculcanda, non in Delphinatus modo tractum, sed in omnes Christiani Orbis partes disseminanda... Hujusmodi officio jam ex parte defunctus mihi videor, cum *Panstratiam* illam *catholicam*, theologorum votis satisfaciens, promulgaverim, quæ sperato successu non caruit... Supersunt adhuc ejusdem authoris *Loci communes theologici*, qui partem faciunt ossium meæ itidem fidei commissorum, ac in eadem capsa inclusorum, ubi de veritate disserit luculenter... Hoc ego benignis multorum hortatibus adductus, et prioris operis successu audacior factus, ad communem ecclesiæ usum publici juris nunc facio, et citius fecissem, ni essem veritus publicationem intempestivam distractioni *Panstratiæ* noxiam fore, necnon *Chamieri contracti*, quem utinam adauxisset potius doctissimus Spanhemius supplendo implendoque quæ deerant... »

Suit une préface au lecteur.

La réimpression des *Epistolæ jesuiticæ* occupe les 55 dernières pages, avec pagination distincte.

—

1671. — Mort d'Adrien Chamier. Sa postérité. — Page 105.

Adrien Chamier mourut et 1671, âgé de 81 ans, dont 58 passés au service de l'Eglise de Montélimar. Il avait épousé Madeleine Alard, dont il eut cinq filles et deux fils :

I. *Jacques*, qui fut avocat à Montélimar et rendit, en cette qualité, de nombreux services aux églises du Dauphiné sans cesse en butte aux chicanes que leur suscitaient d'infatigables adversaires. Il épousa Marie Boucherle (1), dont il eut deux fils.

II. *Daniel* (deuxième du nom), dont il sera parlé ci-après.

On lit dans la lettre de Madeleine Chamier, déjà citée : « Le fils de Daniel Chamier fut nommé Adrien. Il a prêché à Montélimar. Fort aimé et regretté, il laissa deux fils et cinq filles. L'aîné de ses fils fut un très habile avocat; le second très digne ministre, extrêmement aimé : c'est mon cher père. J'étois fort jeune quand il mourut; il n'avoit que quarante-sept ans : grande perte pour sa famille.

« Mon père, M. Daniel Chamier, s'estoit marié le 10 d'octobre 1659 avec Mademoiselle Madeleine Tronchin, ma mère. Elle étoit née à Genève en 1628, la même année que son mari. Ils ont eu six enfants. Le premier fut nommé Daniel; né le 11 de janvier 1661, il fut présenté au baptême par son grand-père Adrien Chamier et Madame de Baix, femme d'un conseiller à Grenoble. En 1662, je vins au monde, on m'appela Madeleine; en 1663, une autre fille nommée Marie; en 1667, un fils nommé Isaac; en 1669, une autre fille nommée Jeanne. Tous sont nés à Beaumont, l'Eglise de mon père.

« Mon grand-père Adrien Chamier mourut à Montélimar, âgé de 80 ans; il avoit servi son Eglise cinquante-huit ans. Mon père fut appelé à la même Eglise après la mort de son père. Mais Dieu le retira en l'année 1670, le 29 de juin; il mourut d'une fièvre maligne, après quatorze jours de maladie. C'étoit l'homme du monde le plus doux, bien fait et plein d'esprit. Il avoit envoyé son fils aîné à Genève, au mois de mai de cette même année, où il fit ses études avec beaucoup d'approbation. Il fut reçu ministre à Neufchâtel, le 1er de juin 1686... »

Nous ne trouvons aucuns renseignements sur les cinq filles d'Adrien Chamier. Nous voyons seulement que de l'une d'elles descendaient messieurs Jean et Daniel Lyons, pasteurs des Eglises françaises à Plymouth et à Londres.

(1) Et non *Bourserle*, comme on l'a imprimé par erreur dans le tableau généalogique.

1683. — Postérité de Jacques Chamier, fils aîné d'Adrien. Mort de son fils, avocat, martyrisé à Montélimar. — Pages 105, 107.

L'aîné des fils de Jacques Chamier, appelé *Adrien*, avait aussi embrassé le ministère évangélique. D'après Quick, il se réfugia en Angleterre à la révocation de l'Edit de Nantes, et mourut jeune encore dans le comté d'Essex.

Le second, *Antoine* (nommé *Moïse* par quelques écrivains), fut, comme son père, avocat à Montélimar, et sa mort est enregistrée par l'histoire, comme l'une des trois iniquités sanglantes qui signalèrent les premières dragonnades aux approches de la révocation de l'Edit de Nantes (1). Il fut arrêté à l'occasion d'une assemblée religieuse qui devait se tenir *au désert*, près Bezaudun ou Bourdeaux, le 29 août 1683, et qui donna lieu à un combat meurtrier entre les protestants et huit compagnies de dragons envoyés par Saint-Ruth pour les surprendre. Voici en quels termes un autre martyr contemporain de la même cause, Claude Brousson, raconte cette mort héroïque, au chapitre VII de son *Apologie du projet des Réformés*, où il est question de « l'admirable fermeté de plusieurs rompus vifs ou pendus en Dauphiné » :

« ... Cependant comme on n'était pas satisfait d'avoir massacré, brûlé ou pendu quatre-vingts ou cent personnes qui avaient osé contrevenir aux défenses de prier Dieu, M. l'intendant de Dauphiné, assisté de quelques officiers catholiques, condamna le sieur Chamier à être rompu vif. C'était un jeune homme de vingt-huit ans ou environ, fils d'un avocat de Montélimar, et arrière petit-fils du célèbre Chamier, qui était pasteur de Montauban. Il s'était trouvé au combat de Bourdeaux, où il avait défendu sa vie; c'est pourquoi il n'y eut point de miséricorde pour lui. Les jésuites voulurent lui persuader d'embrasser la religion catholique-romaine, pour éviter de souffrir un supplice aussi cruel; mais il protesta qu'il mourait avec plaisir pour rendre témoignage de la pureté de sa foi. Il bénit Dieu de ce qu'il lui donnait l'occasion de le glorifier : jamais on ne s'est présenté au martyre avec plus de sérénité. Il eut toujours le nom et les louanges de Dieu dans la bouche, et sa fermeté remplit d'étonnement tous les assistants. Cette horrible exécution fut faite dans la ville de Montélimar, où demeurait le père de ce jeune homme. Le sieur Coutant, bourgeois du lieu de Saillans et syndic du consistoire de ce lieu-là s'était trouvé à un exercice fait dans un lieu interdit, et il avait été pris sous ce prétexte; mais parce que l'on eut quelque

(1) Voir Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVI.

honte de faire mourir un chrétien et un homme de probité, pour avoir prié Dieu, on lui imputa d'avoir eu quelque relation avec ceux qui étaient attroupés; et quoique l'on n'eût là-dessus que le témoignage d'un malheureux, qui pour des considérations mondaines avait renié la religion réformée, on ne laissa pas de le condamner à être pendu et à être auparavant appliqué à la question ordinaire et extraordinaire.

« Lorsque le jugement lui fut prononcé, il n'en fut point troublé; au contraire, il exhorta lui-même tous les autres prisonniers à être fidèles à Dieu et à imiter son exemple si Dieu les y appelait. En effet, il souffrit avec une constance admirable les tourments de la torture, à laquelle il fut appliqué par deux fois, et où ses membres furent presque tous déchirés. Néanmoins il n'avoua rien de ce qu'on lui imputait; et lorsqu'il fallut le mener au supplice on voulut le mettre sur un tombereau, mais il n'y voulut pas monter, disant qu'il sentait que Dieu lui donnait assez de force pour aller à la mort, nonobstant le cruel traitement que son corps avait souffert. Il y alla donc avec une si grande résolution et en donnant de si beaux témoignages de sa piété, de sa foi, de son espérance, que les catholiques-romains furent contraints de dire qu'il était mort comme un saint » (1).

On lit dans Benoît (*Histoire de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 651) :

« . . . Dès le 15 d'août, le roi avait commis Le Bret, intendant du Dauphiné, pour informer contre les auteurs et les complices de ces mouvements. Il s'en acquitta en homme qui vouloit faire sa cour. Il fit condamner Chamier, jeune homme de vingt-huit ans, avocat à Montélimar, à être roué tout vif. Il s'était trouvé au combat de Bourdeaux, mais surtout il étoit arrière-petit-fils du célèbre Chamier, qui avoit donné tant d'affaires à la cour, sous les règnes précédents, par son zèle pour les Eglises. On ne douta point que ce péché originel ne lui eût fait autant de mal que son propre crime. Il souffrit ce cruel supplice avec une grande constance, quoique par une affectation barbare on eût fait dresser l'échafaud devant la maison de son propre père (2). On lui offrit d'adoucir sa peine, s'il vouloit se faire catholique, mais il rejeta cette proposition avec beaucoup de courage. »

(1) APOLOGIE DU PROJET DES RÉFORMÉS DE FRANCE, *fait au mois de may* 1683, *pour la conservation de la liberté de conscience et de l'exercice public de religion, que les Edits et traités de pacification leur accordent; contenant la suite de* L'ÉTAT DES RÉFORMÉS, *où l'on rapporte les traitements qu'ont soufferts et que souffrent encore ceux qui se sont assemblés pour prier Dieu dans les lieux que l'on a interdits au préjudice des Edits de pacification.* Cologne, Pierre Du Marteau, 1684, in-18. Il y a des éditions de La Haye, 1685 et 1686.

Cet ouvrage de Brousson est, comme on le voit, la suite de celui qui a pour titre : « L'ESTAT DES RÉFORMÉS DE FRANCE, *où l'on fait voir que les Edits de pacification sont irrévocables, que néanmoins on les renverse entièrement et que par là on ôte aux Réformés tous les moyens de subsister.*

(2) Voir plus loin un plan du temple où cette maison se trouve indiquée.

M. le Dr Long, qui a eu entre les mains les pièces de cette affaire, confirme l'exactitude de la relation de Brousson. Il convient, d'ailleurs, qu'Antoine Chamier dut à son nom la rigueur de sa condamnation et ce raffinement de cruauté qui le fit supplicier devant la maison paternelle.

1684. — Le temple de Montélimar. Vue, plan et description de l'édifice. Maison de la famille Chamier. Démolition du temple. — Page 115.

A l'époque où nous habitions Montélimar nous avions recueilli sur l'histoire de son temple des renseignements qui trouvent ici leur place (1).

C'est d'abord un plan, accompagné d'une légende explicative, avec une élévation linéaire de l'édifice, d'un dessin grossier, mais qui a permis à un crayon habile de composer celui que nous reproduisons ici :

VUE DU TEMPLE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE MONTÉLIMAR, EN 1684.

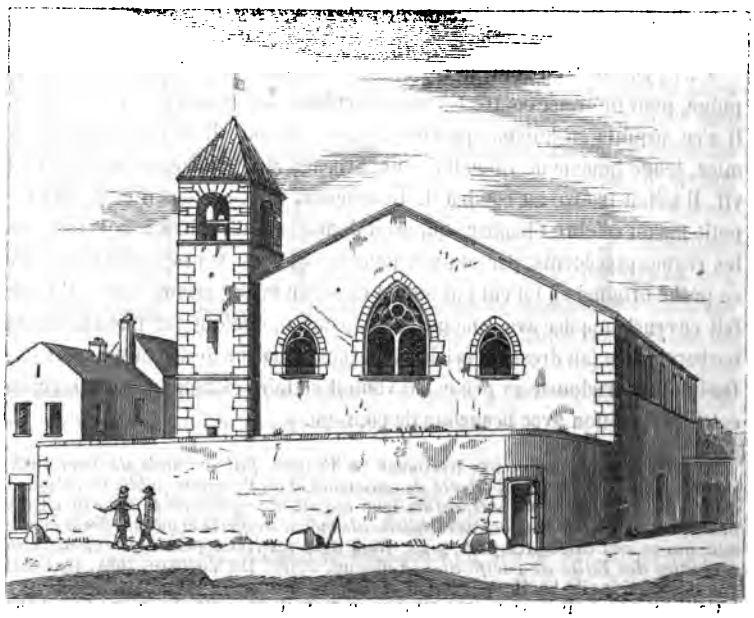

(1) Nous avons depuis complété ces renseignements à l'aide de recherches faites par nous, à Paris, aux Archives de l'empire, et par M. le pasteur Brun, fils, à Montélimar.

PLAN DUDIT TEMPLE.

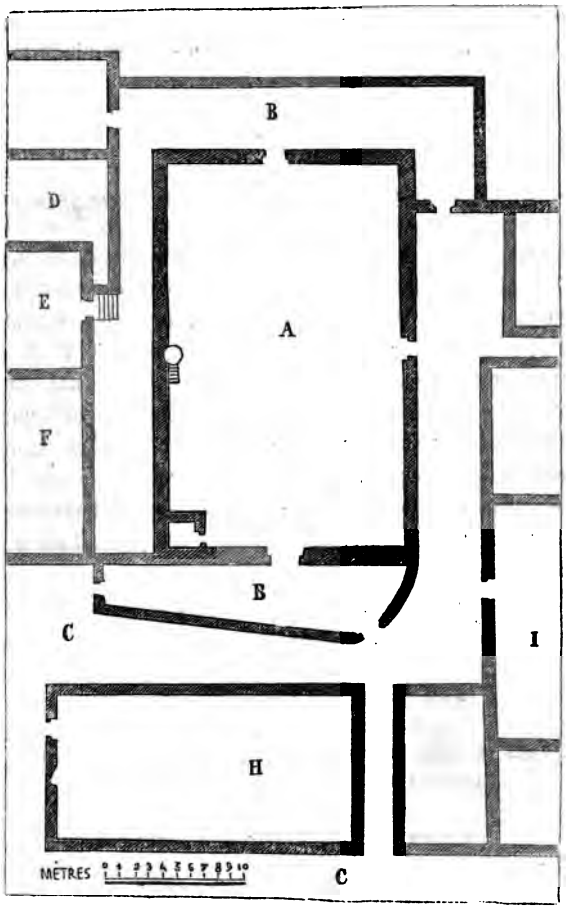

Indications se rapportant au « Plan du temple des Protestants et de ses abords, tel qu'il existoit en 1684 à Montélimar, le temple et ses précours faits sur un rapport géométrique : »

A. Temple.
B. Précours du Temple.
C. Rue du Temple.
D. Maison du sieur Chiron, ministre.
E. Maison du sieur Martissé.
F. Maison du sieur Chamier, avocat.
H. Maison de M. de la Buissonnière.
I. Cimetière des protestants.

NOTA. *Le principale porte d'entrée du Temple regardoit le midi.*

Il existe aux Archives impériales (T. T. 264), un procès-verbal de visite de ce temple, dressé en 1664 par les deux commissaires, catholique et protestant, délégués pour l'exécution de l'Edit de Nantes en Dauphiné, Bochart, sieur de Champigny, et Charles Arbalestier, sieur de Montclar et de Beaufort. Le texte même de cette pièce est la meilleure description que nous puissions donner de l'édifice, en y joignant les notes que nous avons recueillies ailleurs.

Procès-verbal de visite du temple de Montélimar.

Du 4e juillet 1664, cinq heures de relevée, en la ville de Montélimar,

Nous, commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution de l'Edit de Nantes en Lyonnais et Dauphiné, nous étant transportés en ceste ville de Montélimar, et au lieu où est le temple de ceux de la R. P. R., nous serions entrés par un grand portail, du côté du vent, dans une cour formée de murailles de trois côtés, excepté de celui du levant, sur laquelle il y a des créneaux, et étant au devant de la porte du temple qui est du côté du vent et qui est la principale, nous avons remarqué au-dessus d'icelle les armes à écusson de M. le connétable de Lesdiguières, relevées sur la pierre avec le manteau ducal, au-dessous desquelles est gravé dans la pierre ce qui suit :

ÆTERNÆ MEMORIÆ
FRANCISCI BONNÆ LESDIGUERII
CAMPI AUREI DUCIS CELEBERRIMI
PROVINCIÆ PRÆSIDIS ET PROREGIS MERITISSIMI
GALLORUM MILITUM TRIBUNI DIGNISSIMI
QUI XX LIBRARUM MILLIBUS IN ANNUOS REDITUS CONSTITUTIS
ECCLESIAM ACUSIENSEM PIA LIBERALITATE DONAVIT
ANNO DOMINI CIↃDCXIII
OB IDQUE PERPETUÆ GRATITUDINIS MONUMENTUM
POP : AC P : V : S : L : M : D : S : P : NON SINE NUMINE.

Et au-dessous de ladite pierre il y a encore une autre inscription où sont ces mots :

. . . . . Q. F. F. Q. S. ANNO CHRISTI CIↃIↃC
RECENS RESTITUTÆ PACIS GRATUM MONUMENTUM
PUBLICÆ IN SÆCULUM SECURITATIS LÆTUM AUGURIUM
CONSTANTIS IN CHRISTUM FIDEI SOLEMNE VOTUM
HANC ÆDEM CATHOLICÆ PLEBIS PURO DEI VERBO INSTRUENDÆ
SACRIS CONCIONIBUS DICAT. SACRAT. ACUSS. COL. ECCLES. ORTH.

Et estant entrés par ladite porte dans le temple, nous aurions remarqué la chaire où le ministre prêche estre de plâtre, posée du côté du couchant

contre la muraille ; et il y avoit une autre porte audit temple du côté du levant, et une autre de celui du septentrion, et que le banc du consul de cette ville est tapissé d'un tapis parsemé de fleurs de lys, estant à main droite de ladite chaire ; un autre banc le long de la muraille, du côté du levant, où est la chaire du vice-séneschal et de son lieutenant, lorsqu'il est de la R. P. R., avec un banc qui y joint pour les advocats, le tout paré d'un tapis de fleurs de lys, et un autre banc du côté du septentrion, à main gauche de la porte, qui est fleurdelisé, pour les officiers de l'Election, quand il y en a, et à un coin du temple est le degré pour monter à une tour carrée en forme de clocher, qui est entièrement remplie d'une montée où il y a soixante-quinze degrés de la hauteur de huit pouces chacun environ, au bout desquels degrés, en haut, est une ouverture carrée à la hauteur, depuis le plus haut degré, d'une demi-toise, où est un carré de pierre de taille d'une toise et demie, sur lequel est une arcade de pierre où est posée la cloche, comme aussi nous avons remarqué ladite tour avoir été faite à deux fois, y apparaissant un reste de toit jusques à l'encoignure du temple entre le midi et le couchant, et qu'elle a été élevée au-dessus dudit toit, ce qui nous a été rapporté par ceux de ladite R. P. R. avoir été fait à cause que la cloche ébranloit les murailles du temple, y ayant quelques fautes qui y paroissent. Nous avons encore remarqué, à la fenêtre qui répond du côté du levant, les armes du roy avec la couronne et le collier de l'ordre de Saint-Michel seulement ; et à celle qui respond du côté du couchant, au-dessus du banc des consuls, au plus haut, sont les armes du Dauphiné, et au-dessous celles de cette ville avec des chaperons rouges, comme aussi ayant fait mesurer la distance qui est depuis le coin dudit temple jusques à celui de la chapelle des pénitens, que les catholiques prétendent avoir ci-devant appartenu à l'ordre des templiers et depuis à celui de Malte, nous avons trouvé y avoir neuf toises et un pied de roy de distance.

Et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal.

Fait à Montélimar, les an et jour susdits. Et ont signé :

BOCHART. — CHARLES ARBALESTIER.

Jugement de partage du 9 septembre 1664.

Aujourd'hui 9e septembre 1664,

Les commissaires députés par Sa Majesté, pour l'exécution de l'Edit de Nantes ès provinces du Dauphiné, Lyonnais et Provence, procédans en jugement de l'instance pendante par-devant nous ;

D'entre messire Gilles Le Féron, prêtre chanoine de Saint-Appollinaire de Valence et syndic du clergé du diocèse dudit Valence, demandeur en requeste du 16e octobre de l'année dernière, d'une part ;

Allencontre de messire Adrien Chamier, ministre de la R. P. R. de la ville de Montélimar, les anciens et autres habitants de ladite ville faisant profession de la dite R. P. R., deffendeurs, de l'autre.

Et entre les conseils et habitants catholiques de, etc.;

Vu, etc., etc., etc.;

Vu... un extrait des actes du colloque assemblé à Eurre, le 8 février 1596, duquel il appert que MM. Daniel et Adrien Chamier y ont assisté pour ceux de Montélimar... et qu'ils ont été nommés députés à l'assemblée de Grenoble, le 20 février;

Autres extraits des colloques tenus à Vesc le 7 août 1596, à Bourdeaux le 4 novembre 1597, et à Gap, le 28 mai 1597;

Extrait d'une ordonnance de Lesdiguières du 15 février 1599, par laquelle il ordonne qu'il y aura à Montélimar un prêtre et un ministre, soit pour instruire les enfants de l'une ou de l'autre religion, soit pour exhorter et consoler les malades, tous les deux payés sur les deniers communs;

Extrait d'un arrêt du Conseil d'État du 19 août 1523, par lequel il est ordonné que les deux premiers consuls de ladite ville seront catholiques et les trois autres de la R. P. R.; que les places de secrétaire, gardes des portes de la ville et capitaines du quartier seront remplies par des catholiques; que les armes qui ont été achetées aux deniers communs seront conservées dans la maison commune de ladite ville et seront distribuées par les capitaines de quartier, et lorsque le besoin de ladite ville ou de Sa Majesté le demanderont, également aux catholiques comme à ceux de la R. P. R.; que les ministres de ladite religion pourront assister les criminels de ladite religion sans néanmoins pouvoir faire aucunes prières en public, et quant à la maison appelée la grande escole qu'il y sera admis des régents catholiques et de la R. P. R. pour instruire les enfants d'une et d'autre religion, etc.;

Extrait d'une ordonnance des commissaires députés pour l'exécution de l'Edit de Nantes en cette province, du 18 février 1636, rendue sur la requête des habitants de Montélimar de la R. P. R., par laquelle faisant droit sur ladite requête ils ont permis à M. Crégut, ministre de la R. P. R., d'habiter et faire sa demeure en ladite ville de Montélimar et l'ont maintenu tant en ladite habitation qu'en la liberté de prêcher et faire l'exercice de la charge de ministre de ladite religion avec l'autre ministre établi audit lieu;

Extrait du parcellaire de ladite ville de l'an 1593, par lequel il est justifié que le circuit du temple de ceux de la R. P. R. contient 86 cannes, 6 pans, sur la porte duquel temple sont les armes en relief du sieur connétable de Lesdiguières avec le manteau ducal, comme aussi la description des inscriptions qui sont sur la porte dudit temple, etc., etc. (Voir le procès-verbal du 4 juillet).

Le syndic du diocèse de Valence demandait :

1° Que l'exercice de la R. P. R. fût défendu à Montélimar, sous prétexte qu'il n'y avait pas été établi pendant les années requises. — (Les deux commissaires furent d'accord au contraire pour l'y maintenir, conformément aux ordonnances, en exécution de l'Edit de Nantes, du 12 novembre 1598, 28 février 1636 et arrêt du conseil du 4 août 1623.)

2° Que le temple fût démoli, parce qu'il était bâti près d'une Eglise de l'ordre de Malte où les pénitents font tous les jours le service divin. — (Les deux commissaires furent d'avis de maintenir le temple.)

3° et 4° Que la tour bâtie par ceux de la R. P. R. pour se fortifier dans ladite ville de Montélimar, sous prétexte d'en faire un clocher, fût démolie jusques aux fondements, ne leur étant permis par l'Edit que de poser un clocher sur les murailles de leur tour et non pas de bâtir des tours. — (Le commissaire catholique demande sa destruction. Le commissaire réformé demande le maintien, attendu, dit-il, que ledit clocher n'est ni une tour ni une fortification, comme il nous a paru dans une descente sur les lieux.)

5° Que les maisons qu'ils ont achetées pour en faire des hôpitaux pour ceux de leur religion soient démolies.....

9° Qu'il soit défendu aux ministres de prendre la qualité de docteurs en théologie, pour n'y avoir aucune faculté dans ladite religion qui puisse s'appeler de théologie.

10° Qu'ils ne puissent porter, ni dans le temple ni par la ville, ni robes longues ni bonnets quarrés, attendu que ce sont les insignes des docteurs et qu'ils ne les ont pas.

11° Que les dits ministres où leurs femmes ne pourront prétendre à aucun rang, ni prééminence même sur les artisans, soit dans les temples ni ailleurs.

12° Que les consuls de Montélimar qui sont de la R. P. R. ne pourront pas paroître en public précédés de massiers, comme les consuls catholiques.

13° Qu'il leur sera défendu de mettre dans leur temple ni tapis de haute lice ni étoffes chargées de fleurs de lys, ou aux armes de S. M. ou de la ville, ni peintures aux fleurs de lys ou aux armes de la ville, ni sur les bancs, murailles ou vitres, attendu que les dites armes de S. M. ne peuvent paraître dans un tel lieu sans déshonneur. — (Approuvé par le commissaire catholique. Le commissaire protestant s'en réfère aux usages.).....

16° Qu'il leur sera défendu d'aller en grande foule et procession aux baptêmes et mariages et de n'y être à chacun que quatre à cinq personnes, selon l'art. 6 de l'Edit de 1570.

17° que les armes du roy et celles de la ville seront ôtées de sur les vitres dudit temple, comme étant mises en lieu indécent et faisant injure à Sa Majesté.

18° Que les armes de M. de Lesdiguières seront ôtées de sur la porte et des autres endroits dudit temple, où on les a mises, comme aussi on ôtera

la chaise couverte de fleurs de lys qui est dans le temple et qui est conservée pour avoir été audit sieur connestable, attendu qu'il a abjuré avant sa mort, et que la maintenir c'est faire injure à sa mémoire. — (Le commissaire protestant répond qu'il n'y a lieu, attendu que c'est une chaise qui appartient à M. de Gouvernet, gouverneur de ladite ville.)

19° Que deffenses soient faites aux ministres de ladite religion de prendre le nom de pasteurs, et qu'on efface de sur la porte du temple les deux vers ci-après :

Quisquis amat Petrum divino numine pastor
A Petro curam discat habere gregis.

Fait à Valence, le 9 septembre 1664.

BOCHART. — CH. ARBALESTIER.

Outre le plan que nous avons reproduit, on a conservé à Montélimar et placé dans les archives de l'Eglise réformée actuelle un vieux registre provenant de l'ancienne Eglise, intitulé : « Coppie de l'Inventaire général des Actes, Papiers, Titres et Documents qui appartiennent ou servent à l'Eglise réformée de Montélimar. Cotté *Salomon*, n° 20. » Voici les informations que nous avons pu puiser dans ce répertoire, pour compléter celles que fournissent les deux pièces qu'on vient de lire.

C'est de 1599 à 1609 que le temple de Montélimar fut construit, avec les deniers « exigés pour ce regard des habitans de la ville faisant profession de la religion réformée cottisés pour la construction dudit temple. » L'acte de bail à « prix faict pour bastir le temple » fut passé par-devant notaire le 27 septembre 1599. En l'année 1609 « recepte fut faite des deniers qui furent donnés pour achepter une cloche. » Le clocher fut construit « ès années 1638, 1639. » On y travailla de nouveau en 1646 et 1647, sans que rien explique ce qui en avait suspendu l'achèvement ou motive ces nouveaux travaux. Le 21 juillet 1599, on avait acquis par contrat « une maison, estable et jardin de noble Guillaume de Saint-Ferréol, pasteur, par luy vendus à l'Eglise pour faire partie du temple. » Autres achats en novembre 1599 et en mai 1600.

Quant au don de 20,000 livres fait à l'Eglise de Montélimar par le duc de Lesdiguières qui fait l'objet de l'inscription ci-dessus relevée, nous trouvons les mentions que voici : « Promesse de mondit seigneur de Lesdiguières en faveur de ladite Eglise du don de vingt mille livres, signée de sa propre main, en date du 12 juin 1607. » « Extrait vidimé du contrat de cession et donation faicte par mondit seigneur de Lesdiguières en faveur de ladite Eglise réformée de Montélimar... du 1er décembre 1608. » Des difficultés, dont on ne voit pas bien la cause, s'étant élevées, Lesdiguières y met fin

en passant procuration « à noble Jacques de Vesc, sire de Lalo, et à maistre Jacob Archinard, advocat, pour exiger desdits sieurs de Chaude, Peytiers et Roche vingt mille livres, signée par mondit seigneur, deument scellée du cachet de ses armes, en datte du 1er octobre 1612. » Puis vient le « prix faict des armoiries de mondit seigneur le connétable de Lesdiguières, pour estre apposées au devant de la grande porte du Temple dudit Montélimar, du 29 aoust 1613. » L'Eglise paraît avoir joui de sa donation sans trouble jusqu'en 1623; mais à cette époque, nous trouvons des « mémoires donnés à maître Jean Vulson de la Collombière, pasteur et député de ladite Eglise de Montélimar pour la conservation et deffence de ladite somme de vingt mille livres demandée par les habitants de ladite ville faisant profession de la religion romaine, » et un « conseil par escript donné à Grenoble audit lieu de la Collombière sur le subject dudit procès et différend pendants entre lesdits... par-devant monseigneur le duc de Créquy. » Ce différend est terminé par une transaction d'après laquelle il est délivré « auxdits habitants de la religion romaine la somme de neuf mille livres en capital du don desdits vingt mille livres faict par mondit seigneur le connestable de Lesdiguières, » de laquelle transaction « le conseil général desdits habitants de la religion romaine porta justification. » Ce résultat ayant sans doute encouragé les catholiques, ils ne perdirent pas de vue la proie, dont on ne leur avait adjugé qu'une moitié; et le 8 juillet 1642 et le 10 septembre 1648, ils se firent délivrer des ordonnances du roy et de la cour des aydes qui leur attribuaient les onze mille livres conservées aux protestants. Nouveaux mémoires et requêtes d'opposition pour conjurer le péril; mais rien ne nous apprend si l'on y réussit.

Les réformés de Montélimar avaient à lutter contre une partie de plus en plus forte et entreprenante. C'est ce que montre une « Requeste présentée à M. le vice-sénéchal de ceste ville par les habitans de la religion réformée d'icelle, aux fins d'estre maintenus en la possession dudit exercice, tant public que particulier, signée *Menuret*, discutée le 14 aoust 1654, avec les conclusions du sieur advocat du roy et ducal, dudit jour, etc...; ensemble quelques pièces et copies sur ce même subject, pour certain trouble donné par les papistes audit exercice, notamment du chant des pseaumes. » En 1656, nouvelle requête du même genre par le syndic des réformés de Montélimar, nommé Josserand, défendeur, contre Thomas Adam, doyen du chapitre de l'Eglise Sainte-Croix de Montélimar, et l'avocat général Rabot.

Enfin, « Procès littératoire formé entre les pasteurs et anciens de l'Eglise réformée de Montélimar, deffendeurs contre le syndic du clergé de Valence et les catholiques-romains de ladite ville, etc... » C'est le procès qui avait amené la visite du temple et le jugement de partage ci-dessus reproduits; et cette dernière pièce est ici qualifiée de « jugement de nosdits seigneurs

de sesdits prêches seront brûlés par la main dudit exécuteur de la haute justice, etc. — Comme aussi a supprimé le Consistoire, etc., — et interdit à perpétuité l'exercice de la religion dans ladite ville et sa juridiction : Et en conséquence ordonne que dans le mois après la signification du présent arrest les habitans de ladite R. P. R. de ladite ville feront procéder à la démolition de leur dit temple jusqu'aux fondemens, passé lequel temps, et à faute d'y avoir satisfait, il sera procédé à leurs frais et dépens à ladite démolition à la diligence dudit sindic du clergé du diocèse de Valence, etc.— Ordonne en outre qu'au milieu de la place dudit temple il sera élevé une croix de bois sur un pied d'estal pour y demeurer à perpétuité et que tous les ministres et proposans se retireront de ladite ville et juridiction de Montélimar, dans la quinzaine après la signification du présent arrest, avec défence d'y revenir à peine de 3,000 livres d'amende et de punition exemplaire. » Chiron et les anciens étaient aussi condamnés à diverses amendes, et à « aumôner de semblables sommes, » lesquelles seront « applicables aux décorations des églises des lieux de Montélimar et de Sauzet, suivant la destination qui en sera faite par notre dite cour. » — Quant au père et à la mère d'Amabile Chausin, qui étaient en cause comme ayant maltraité et enfermé leur fille pour l'empêcher de professer la religion catholique et apostolique-romaine, « ils sont condamnés » à absenter le royaume pendant cinq ans, avec défence dy revenir pendant ledit temps à peine de 1,000 livres d'amende et de punition exemplaire, et les a condamnés le chacun en l'amende de 50 livres et à aumôner pareille somme de 50 livres « solidèrement. » — Chiron et les anciens étaient condamnés solidairement aux dépens, et « lesdits Chausin et « Lucrèce Blancard aux dépens les concernant, aussi solidairement, etc. »

Un autre arrest du 7 septembre suivant vint confirmer celui du 12 juillet, ordonner que ledit arrest serait exécuté, « et, ce faisant, que dans la quinzaine pour toute préfixion de délay, lesdits habitants de la R. P. R. de Montélimar feront ôter et enlever tous les matériaux et débris qui sont dans la place où estoit ledit temple, ensemble les fondations des murailles d'iceluy et celles de la tour du clocher, et feront porter le tout hors de ladite ville; et à défaut d'y avoir satisfait dans le délai, a permis audit Faure de les faire ôter à leurs frais et dépens, et à ces fins luy a octroyé contrainte pour les sommes auxquelles arriveront lesdits frais suivant la liquidation qui en sera faite par ledit Viceneschal de Montélimar; et au surplus, qu'à la diligence du sindic du clergé du diocèse de Valence, la croix ordonnée par ledit arrest sera élevée au milieu de ladite place, que les deux pierres sur lesquelles sont gravées des inscriptions, et entre autres une fondation de vingt-neuf mil livres au profit du Consistoire desdits habitants de laditte P. R. R. de Montélimar, seront remises au greffe de la Seneschaussée de ladite ville; qu'il sera dressé un procès-verbal desdites inscriptions par notre

dit Viceneschal de Montélimar, etc., — fait inhibitions et défense aux habitants de la R. P. R. de ladite ville de Montélimar de tenir aucune assemblée qu'à la forme de nos édits et déclarations, et en cas de contravention a commis ledit Viceneschal de Montélimar pour en informer tant à charge que décharge, etc. »

On remarque que cet arrêt prescrivait de déposer au greffe de la sénéchaussée les deux pierres à inscriptions qui sont décrites dans le procès-verbal de visite de 1664. C'est en effet dans le bâtiment qui servait à la sénéchaussée que l'on a retrouvé la seconde de ces pierres, qui est aujourd'hui encastrée dans un des murs de l'hôtel de ville de Montélimar. Seulement elle n'a pas été conservée entière; elle est coupée après le mot ANNO; de très anciennes gravures la figurent ainsi mutilée, et l'on ne connaissait pas la fin de l'inscription.

Pour célébrer son triomphe définitif, l'évêque s'empara de la cloche que depuis longtemps déjà les protestants avaient été condamnés à descendre, et il la baptisa en grande cérémonie, en lui donnant pour marraine Madame de Combeaumont, qui s'était convertie depuis quatre ans.

Nous ne savons si la croix que l'arrêt ordonnait aussi d'élever sur un piédestal au milieu de la place du Temple, y fut érigée. En tout cas, elle n'y fut pas mise *à perpétuité;* il n'y en a pas trace aujourd'hui sur le marché qui a conservé le nom de *Place du Temple.*

Tels sont les renseignements que nous avons pu réunir sur les destinées de cet édifice où trois générations de Chamier ont rempli successivement les fonctions du ministère pastoral, et dans lequel un descendant de celui qu'on appelait le grand Chamier subit le martyre avec une constance digne de son aïeul.

1628-1676. — Daniel Chamier (IIe du nom), second fils d'Adrien. Sa postérité. — Page 107.

Second fils d'Adrien Chamier, *Daniel* (deuxième du nom), fut pasteur à Beaumont en 1655, puis à Montélimar, où il succéda à son père (1); il était né en 1628, et mourut le 29 juin 1676, à l'âge de 47 ans (2); il avait épousé,

(1) Dans les Actes d'un synode du Vivarais et Velay, tenu à Annonay le 15 mai 1654 (*Arch. imp.*, T.T. 259), nous voyons figurer un Chamier, pasteur de l'Eglise de Pierregourde. Daniel Chamier aurait-il été pasteur de cette Eglise avant d'aller à Beaumont?

(2) Il paraît avoir publié à Orange, en 1658, un volume in-8° intitulé : *Les*

en 1659, Madeleine Tronchin, de Genève (1), qui lui donna deux fils et quatre filles.

I. *Daniel* (troisième du nom) dont il est parlé ci-après.

II. *Isaac*, quatrième enfant, né à Beaumont le 10 mai 1667. Il resta en France à la Révocation. C'est tout ce que nous savons de lui.

Nous ne savons presque rien non plus des quatre filles. Madeleine est celle qui a écrit la lettre ci-dessus citée. Elle émigra à la Révocation avec sa famille, ainsi que la cadette nommée Jeanne, tandis que Marie demeura en France. Aucune des trois ne paraît avoir été mariée. La quatrième fille était morte peu de jours après sa naissance.

1661-1698. — Daniel Chamier (IIIe du nom) réfugié en Angleterre à la révocation de l'Edit de Nantes. Sa postérité. — Page 107.

Daniel Chamier (troisième du nom), l'aîné de six enfants issus du mariage de Daniel Chamier et de Madeleine Tronchin, était né à Beaumont, le 11 janvier 1661. Dans un registre de famille, qui paraît avoir été commencé par lui-même, nous trouvons deux pages de sa main, dans lesquelles il résume les principaux événements de sa vie. Nous les transcrivons :

« Mon père m'envoya à Die en 1670, en la 5e classe, sous M. Mondor; je n'y restai que trois mois. Je montai en 4e sous M. Poudrel (1671), où j'eus le prix de piété avec M. de la Robine, fils de M. de Bais, et je disputai celui de latin avec Peytier qui l'emporta. Je montai en 3e sous M. Tetel (1672), sous qui mon père avoit aussi été, et j'y eus encore le prix de piété. Je montai en 2e, au bout de l'an (1673), sous M. Armand, qui, cette année, fut nommé à la place de M. Nebon, qui avoit été mis à la 1re à la place de M. Gresse, mort cette année : j'eus encore le prix de piété en 2e. Je montai, au bout de l'an, en 1re (1674), et M. Armand fut encore notre régent parce qu'on avoit été fort content de ses escoliers. J'eus encore

Victoires imaginaires du sieur Féron. (Long, *la Réforme en Dauphiné*, Paris, 1856. in-8°, p. 255). Ne serait-ce pas ce même ouvrage qui lui est attribué, ci-dessus, p. 107, par Quick, qui aurait pris *Féron* pour *Véron?* Nous n'avons pu nous le procurer, mais c'est vraisemblablement une apologie contre Gilles Le Féron, chanoine de Valence et syndic du clergé du diocèse (V. ci-dessus p. 413).

(1) Nous avons sous les yeux le contrat de mariage, dressé le 21 octobre 1659, par Pierre Rippot, notaire de Montélimar. Il est fait à Aoust, en la maison de Théodore de la Faye, pasteur de l'Eglise réformée du lieu, beau-frère de la future. Sont témoins à l'acte : *Jacques Chamier* fils, noble *Jacques de Nautonnier de Castelfranc*, de la ville de Castres, pasteur en l'Eglise réformée d'Angers en Anjou; ils signent avec les parties, savoir : *Chamier* fils, *Madeleine Tronchin*, *Chamier* père, *Th. de la Faye*, *J. de Castelfranc*, *Chamier* frère.

en 1re le prix de piété, et j'y étois avec Salière, Boyer, Menassion, etc. Je vins ensuite à Montélimard en 1674, au mois de septembre. L'hiver suivant, j'allai à Loriol (1675), chez mon oncle de la Faye, où je repassai mes humanités pendant six mois. En 1676, on m'envoya à Genève, au mois de mars, pour faire ma philosophie sous M. Choüet. Mon père mourut sept semaines après que je fus arrivé. Je logeai un an chez ma cousine Cropet, quatre ou cinq mois chez M. Mallet, six mois chez M. Isaac Lefort (1677), deux ou trois mois en chambre avec Papon, Balset et Montous, puis chez M. Saladin un an (1679), après quoi je logeai chez M. Tronchin. Je partis de Genève en 1680 au mois de may, et je vins à Montélimard. Je fus rappelé par M. Tronchin pour aller chez M. Pan, où j'arrivai au mois de décembre 1680, et j'y demeurai dix-huit mois. Après quoy, je fus demandé par M. de Bardonnenche (1) pour être gouverneur de son fils en voyage. Je partis donc de Genève au mois d'avril ou may (1682); je passai par Lion et par Montélimard, et j'allai à Lion où je restai deux mois avec le fils de M. de Bardonnenche, après quoy nous allasmes au Monestier, où je demeurai jusqu'au commencement de septembre, auquel temps M. de Bardonnenche changea de religion. Je retournai à Montélimard ce même mois et j'en repartis avec M. Peytier pour venir à Genève, chez M. Tronchin, qui me demanda. J'y demeurai un an, et j'allai ensuite chez M. Fischer, à Vauguen, au mois de novembre 1683. J'y demeurai jusqu'au mois d'août 1685, que j'allai à Francfort pour aider au fils de M. Tronchin qui étoit fort malade. Mais je le trouvai en meilleur état. Je revins à Vanguen au bout d'un mois, et j'y demeurai jusqu'au mois de novembre, auquel temps je vins à Neuchâtel où j'ai demeuré jusqu'au 26 mars 1691. J'y ai reçu l'imposition des mains le 3 de juin 1686. Je m'y suis marié le 9 décembre 1689. J'y ai eu un fils le 22 octobre 1690. J'en suis parti avec ma femme, ma mère, mes deux sœurs et mon fils le 26 mars 1691, et je suis arrivé en Angleterre le 26 de mai de la même année. J'ay d'abord été associé avec Messieurs Pégorier, Lions, Contet, Verchères et Lombard, pour servir leurs trois Eglises; et je fus reçu par les trois consistoires au mois de juin 1691. Au mois d'avril 1692, l'Eglise wallonne, de Londres, voulant choisir un ministre à la place de M. Gravisset, qui avoit demandé son congé, je fus en élection avec M. Blanc qui l'emporta de quelques voix par les soins de M. Testas, mon parent. Au mois d'octobre, ma femme est accouchée le mercredi 5, à six heures après-midi, d'un garçon. Il a été battisé le mercredi 9 novembre suivant, et présenté au battême par mon cousin Daniel Lions et par Madame Bourdeaus, et il a été

(1) Alexandre de Bardonnenche, conseiller à la Chambre mi-partie de Grenoble, qui se convertit peu de temps après, comme on va le voir, et en fut récompensé par le titre de conseiller d'Etat. Son frère, César, qui était seigneur de Champiney, résista et se réfugia en Brandebourg. (V. ci-dessus, p. 55.)

nommé *Adrien*, du nom de mon grand-père. C'est M. Contet qui l'a baptisé après avoir prêché sur ces paroles (Phil. III, 20): « Notre conversation est de bourgeois des cieux. » A la fin de l'année 1662, mes collègues et moy avons travaillé à bâtir un temple plus grand et mieux placé que celui que nous avons dans Glasshouse street, et nous avons trouvé une place près du quarré de Leicesterfields où un architecte nous a bâti un édifice de 64 pieds de long et 40 de large. Nous avons cessé de prêcher à l'Eglise de Glasshouse street le dimanche 9 avril 1693, et j'en fis la clôture. Le samedi suivant, 15 avril 1693, veille de Pasques, je fis l'ouverture et la dédicace du temple de Leicesterfields où il y avoit une affluence prodigieuse de peuple. M. Contet mourut quelques mois après de consomption, et peu après la mort de M. Contet, M. Lombard nous a aussi quittés sans congé pour aller en Hollande. Au mois d'octobre M. Coulan arriva de Hollande pour venir à la place de M. Contet. Au mois de décembre, le lendemain de Noël, mon fils aîné est tombé malade d'une grosse fièvre avec des vomissements ; la fièvre dura dix-sept jours, n'étant pas fort violente, mais il fut toujours fort assoupi; le jeudi 11 janvier 1694, Dieu le retira de ce monde, entre 9 et 10 heures du soir, lorsqu'il étoit âgé de 3 ans 2 mois et 21 jours, après avoir donné toute sorte de belles espérances. Il étoit bien fait de corps, avoit le cœur tendre et caressant, de la vivacité, beaucoup de mémoire et marquoit du jugement. Au mois de mars, je suis venu demeurer près du quarré de Montmouth, où j'ay perdu le 5 d'avril mon second fils, Adrien, par des convulsions qui ont duré 24 heures, et qui étoient causées par les dents : il avoit 18 mois et c'étoit un très beau garçon. Au mois de may, N. Coulan fut eslu pasteur dans nos trois Eglises, et nous réduisimes le nombre de nos pasteurs à cinq; mais ce dernier ne survit pas longtemps, car après avoir prêché le dimanche matin 9 septembre, il mourut le jeudi suivant sans avoir eu que fort peu de fièvre et aucune apparence de mort. A sa place nous avons choisi MM. Rival et Lamothe, de Guienne, qui furent eslus le lundi 24 septembre par les trois consistoires. Le dimanche 14 octobre, entre une et deux heures après midi, ma femme est accouchée d'une fille; elle a été baptisée le jeudi 25 octobre, et présentée au baptême par M. Pierre De Malacare et Madame Jeanne Crommelin, et Madelaine Chamier, ma sœur (1), et a été nommée *Jeanne-Madelaine*. Le lundi 21 novembre 1696, Dieu m'a encore donné un fils, qui est né à huit heures et demie du matin, nommé *Daniel*, présenté par M. Testas et Mademoiselle Lions (2). »

(1) Madeleine Chamier, née à Beaumont le 16 novembre 1662, mourut à Londres le 19 mars 1745, âgée de 84 ans. Sa sœur, Jeanne, née à Beaumont le 26 août 1667, mourut à Edimbourg le 7 mars 1729.

(2) C'est ce fils Daniel (IVe du nom) qui continue à représenter la famille, par le fils de sa fille aînée Judith, comme on le verra ci-après.

[Ce mémorial est resté inachevé; un des enfants y a ajouté ce qui suit] :

« Mon père a eu un fils le 26 novembre 1697, nommé *Jean* : fut présenté par M. Quick, ministre anglais, et par Madame d'Adelcron (1).

« Il a eu un autre fils le 15 novembre 1698, nommé *Robert* : a été présenté par M. Caille et Mademoiselle de Melan : il n'a jamais vu son père, puisque Dieu le retira le 15 juillet 1698, âgé de trente-sept ans six mois » (2).

Nous donnerons encore ici la suite et fin de la lettre de Madeleine Chamier déjà citée (p. 407) :

« Votre père, mon cher neveu, épousa en 1689 Mademoiselle Huet, fille d'un ministre de l'Evangile, homme d'un esprit supérieur et recherché de tous les gens d'esprit de son temps. De ce mariage naquit un fils le 22 octobre 1690, qui fut présenté au baptême par M. Osterwald, digne pasteur de Neuchâtel, et par M. le banneret Chambrier, et Mme Sudre, Mme Saudot et Mlle de Montmollin étoient les marraines. Le 21 de mai 1691, mon frère aîné et sa femme, avec ma mère, ma sœur et moi, et mon petit neveu qui n'avoit que quelques mois et mourut à trois ans, nous nous sommes réfugiés en Angleterre pour éviter la persécution contre les protestants à la révocation de l'Edit de Nantes. Mon frère Daniel eut encore plusieurs enfants : un fils nommé *Adrien*, une fille nommée *Madeleine* (tous deux moururent très jeunes); en 1696, un fils nommé *Daniel* (c'est vous, mon cher neveu); en 1697, un fils nommé *Jean*; en 1698, un autre fils nommé *Robert*, qui vint au monde quelques mois après la mort de son père. Car ce malheureux événement arriva le 15 juillet 1698. Il mourut d'une fièvre maligne : il eut de grandes sueurs et quoique son cerveau fût attaqué, il ne dit jamais que de bonnes choses pendant sa maladie qui dura quinze jours. Tout le monde le regretta : il y avoit bien mille personnes à son enterrement, et sa mémoire est encore en bénédiction. Le jour qu'il tomba malade, il avoit prêché à l'église calviniste de Leicesterfields, qu'il avoit lui-même consacrée et dont il étoit le ministre. Son texte étoit tiré du sixième verset du psaume XXXII; il prêcha avec beaucoup de force, disant qu'il ne falloit pas attendre pour chercher Dieu qu'on fût dans l'adversité ou à la fin

(1) Jean Chamier mourut à Londres en mai 1765. Il avait été secrétaire-assistant de l'archevêque de Cantorbéry (Wake), et demeurait, en cette qualité, à Lambeth Palace.

(2) Robert Chamier, d'abord page du duc de Roxborough, reçut une commission de son régiment, qui, à la bataille de Dettingen, figura le premier à l'assaut : il y fut blessé, et c'est des suites de cette blessure mal soignée qu'il mourut en avril 1748. Il avait épousé une Hollandaise, dont il eut un fils qui fut député commissaire en Amérique durant la guerre, et mourut à Londres en 1790, sans avoir été marié.

de sa vie ; que nous ne savions pas dans quel temps Dieu nous appelleroit ; « peut-être, ajouta-t-il, que de ceux qui m'écoutent, il y en a qui mour- « ront bientôt, peut-être que moi qui vous parle je serai de ce nombre... » Après l'action, il reçut sept personnes qui firent réparation pour avoir changé de religion en France. Ensuite il fut voir un malade à qui il fit la prière, et il y a apparence qu'il gagna son mal, puisqu'il mourut de la même maladie. Ma mère parla à son fils jusqu'au dernier moment avec beaucoup de courage et de piété, se soutenant dans cette grande affliction avec beaucoup de constance ; car elle aimoit son fils bien tendrement. Le 2 décembre 1708, ma chère mère tomba malade d'une inflammation de poitrine qui se termina par une espèce d'hydropisie. Dieu la retira à lui après de grandes souffrances le vendredi 14 de janvier 1709. Dieu veuille que nous profitions de ses bons exemples et de ses exhortations. Elle fut enterrée dans le même cimetière que feu mon père, à la paroisse de Saint-James, à Londres, le 17 de janvier. Six ministres portèrent les coins du drap. »

Nous avons sous les yeux deux pièces qui doivent être mentionnées ici pour les renseignements qu'elles contiennent. C'est : 1° un « compte que rend noble Jean de Saint-Ferréol, sieur Du Mas, en qualité de mari de dame Suzanne André, héritière de droit de son père, aux héritiers de M. Daniel Chamier, et demoiselle Magdeleine Tronchin, de biens délaissés sur la fin de 1684, dans le territoire de Montélimar. » 2° Un procès-verbal dressé le 28 mars 1736 par « Charles Félice et Aymard Franjon, bourgeois du Montélimar, » déclarant s'être transportés au domaine, appelé *de Chamier*, situé au terroir de ladite ville, quartier de Malmartel, pour y examiner l'état des bâtiments et des fonds, et y donner un prix, etc. » L'examen et estimation de ce domaine n'a pas autrement d'intérêt ; mais le compte nous permet de constater que Magdeleine Chamier avait encore touché en 1743 quelques revenus sur ces biens délaissés.

Il y a aujourd'hui encore près de Montélimar un domaine qui porte le nom de Chamier : c'est sans nul doute celui-là même qui a appartenu à la famille. Nous avions demandé à ce sujet des renseignements qui ne nous sont point parvenus.

1696-1741. — Daniel Chamier (IVe du nom). Sa postérité.
— Pages 107, 10.

Daniel Chamier (quatrième du nom), troisième fils de celui qui vient de nous occuper, était né à Londres le 21 novembre 1696. Il a, lui aussi, tracé dans le même registre de famille un résumé de sa vie que nous transcrivons ici :

« Je me suis marié avec ma femme, nommée Suzanne de la Méjanelle (1), un mercredi 2 de septembre 1719. Dieu nous a donné une fille née le 23 janvier 1721; elle a été baptisée le jeudi 2 février par M. Saurin, ministre de la Savoye et présentée au baptême par M. Aaron Testas, ministre de l'Eglise wallonne, mon parrain, et par la mère de ma femme. Elle a été nommée *Judith* (2). — Il nous est né un fils le mardi 29 mars 1722, qui a été baptisé le mercredi 13 juin par M. Darsis le fils, présenté par M. Pierre Chambrier, de Neuchâtel, en Suisse, et par Madame Judith Benezet; l'enfant a été nommé *Daniel*, son baptistaire a été enregistré à la grande Savoye (3). — Il nous est né un second fils le mardi 17 septembre 1723 : il a été baptisé le jeudi 26 du même mois par M. Grove, présenté par mon frère Jean, et par ma belle-mère qui tenoit la place de Madame La Chenaye, tante de ma femme. L'enfant a été nommé *Jean*, le baptistaire est à la grande Savoye (4). — Il nous est né un troisième fils le mercredi 19 août 1724, baptisé le mercredi 2 septembre, présenté par M. Gérard Van Neck et par Magdeleine Chamier ma tante; il a été nommé *Gérard*, et baptisé par M. Amproux, enregistré à la Savoye. — Il nous est né un autre fils le mercredi 6 octobre 1725, baptisé le mardi 19, présenté par M. Antoine Loubier et par ma tante Jeanne Chamier, représentée par sa sœur Magdeleine, baptisé par M. Testas, ministre, et nommé *Antoine*, son baptistaire enregistré à l'Eglise wallonne de Threadneedle street (5). — Le fils que Dieu nous avoit donné et qui fut nommé Gérard, est mort dans le mois de mars 1726, âgé de 19 mois. — Il nous est né une fille le lundi 19 septembre 1726, baptisée le mercredi 12 octobre, par M. Bertheau, présentée par sa tante Jeanne Bohm et M. Josué Van Neck, et nommée *Suzanne*, enregistrée à Threadneedle street (6). — Il nous est né une fille le 30 novembre 1727, baptisée le dimanche suivant par M. Besombes, présentée par moy pour mon frère Robert et par sa tante Devisme, et nommée *Marie-Anne*. Son baptistaire

(1) Elle mourut à Southampton le 16 décembre 1787, âgée de 85 ans.

(2) Judith Chamier épousa le révérend Jean Deschamps; elle mourut le 27 décembre 1801 à l'âge de 80 ans et fut enterrée dans la cathédrale de Winchester. Elle eut : 1° un fils, *Jean*, né en 1754, qui porta depuis 1780 et perpétua le nom de Chamier; 2° une fille, Dorothée-Sophie, née en 1756, mariée en 1784 au docteur Makie, morte à Vevey le 9 mars 1819, laissant deux enfants; 3° une autre fille, Suzanne, née en 1760, mariée en 1812 au révérend Thomas Winscom, et morte en 1820.

(3) Daniel Chamier mourut à New-York, en novembre 1778. Parti pour l'Amérique en 1753, il s'était établi à Baltimore dans le Maryland. Il avait été appelé au commencement de la guerre à un poste de confiance dans l'armée anglaise, celui d'auditeur-contrôleur des comptes. La *Gazette de New-York* lui rendit un public hommage dans son numéro du 30 novembre 1778.

(4) Jean Chamier mourut à Arrah, aux Indes orientales, en 1770.

(5) Antoine Chamier mourut à Londres en 1780, laissant son nom, ses armes et ses biens à son neveu Jean Deschamps, fils de sa sœur aînée (voir ci-après).

(6) Suzanne Chamier mourut à Southampton le 2 novembre 1808, âgée de 82 ans, sans avoir été mariée.

est à Threadneedle street (1). — Il nous est né encore une fille le mercredi matin 12 février 1729, qui a été baptisée par M. Besombes, le vendredi 7 mars, présentée par le fils de M. Pierre Valmalette, pour son père, et par ma tante Madeleine Chamier, et nommée *Madeleine*. Elle mourut fort jeune. — Il nous est né encore une fille le 25 mars 1736, baptisée par M. Besombes, et présentée par M. Gérard Van Neck et Madame Gaultier la cadette, nommée *Anne* : son baptistaire à Threadneedle street (2). »

[A la suite de cette note écrite par Daniel Chamier, se lit celle-ci de la main de son troisième fils Antoine] :

« Le dimanche 7 novembre 1741, mon cher père se trouva mal et voulut sortir de la chambre, mais il s'évanouit et tomba par terre; on lui donna un vomitif, mais cela ne lui fit pas grand bien. On lui donna tous les secours possibles; il eut trois médecins qui ne purent le guérir. Il eut un transport au cerveau trois jours après sa maladie, qui lui dura jusqu'à la fin. Le 17 dudit mois, était le 9e jour de sa maladie; il mourut fort tranquillement, laissant sept enfants, trois garçons et quatre filles. Il fut enterré le 21 novembre 1741, étant ce jour-là âgé de 45 ans. Il n'est pas nécessaire de parler de son caractère, ayant été regretté de toutes ses connaissances, étant un ami sincère, toujours prêt à rendre service à tout le monde, un père tendre et bon mari. Il fut enterré dans le cimetière de l'Eglise cathédrale de Saint-Paul, au coin du Nord-Est.

« ANTOINE CHAMIER. »

Un autre registre de famille nous fournit sur Daniel Chamier la notice suivante qui ajoute quelques détails aux faits relatés ci-dessus. Nous la traduisons de l'anglais.

« Daniel Chamier avait été élevé par son père en vue de la carrière ecclésiastique; mais s'étant trouvé obligé de monter une fois en chaire, avant d'avoir l'âge requis pour la consécration, cette épreuve lui donna une si forte émotion qu'il résolut de ne plus la renouveler jamais, et renonça entièrement à l'Eglise. A l'âge de 20 ans, il épousa Suzanne de la Méjanelle, qui était plus jeune que lui-même : le mariage eut lieu sans le consentement de la mère. Mademoiselle de la Méjanelle était d'une beauté remarquable, et M. Chamier était aussi un très bel homme et plein d'agrément. Aucun des deux n'avait de fortune, étant de familles qui avaient sacrifié leurs biens à leur

(1) Marie-Anne Chamier mourut à Southampton le 11 novembre 1790, sans avoir été mariée.

(2) Anne Chamier mourut le 24 février 1829, à l'âge de 92 ans.

religion. Peu de temps après qu'ils eurent été mariés, lord Stairs fut nommé ambassadeur en France, et M. Chamier lui ayant été recommandé par des amis, il le prit pour secrétaire. M. Chamier laissa sa jeune femme sous la protection de sa belle-mère qui avait pardonné l'imprudence de sa fille, apprenant à connaître le mérite et l'ambition de son gendre, à qui l'on ne pouvait reprocher que son défaut de fortune. M. Chamier se vit bientôt obligé de quitter sa position auprès de lord Stairs et d'en chercher une plus avantageuse, et qui lui permît de rester en famille. Il retourna à Londres et s'établit dans la Cité, où il entra dans le commerce. Il ne réussit que médiocrement dans une voie si peu appropriée à son éducation; mais il y trouva de quoi soutenir honorablement sa nombreuse famille. Il sut garder, dans le cours de toute sa vie un caractère irréprochable, et de lui aussi l'on peut dire « qu'il choisit ses amis parmi les hommes vertueux, et ses compagnons « parmi les hommes sages. » A l'âge de 45 ans, il fut emporté en neuf jours par une fièvre violente, qui déjoua les efforts de trois médecins. Il expira le 17 novembre 1741, laissant sept enfants, dont trois fils et quatre filles. »

1725-1780. — Antoine Chamier, quatrième fils de Daniel Chamier. — Pages 107, 10.

On vient de voir que les trois fils aînés de Daniel Chamier (quatrième du nom) n'avaient point été mariés. Le quatrième fils, Antoine, avait épousé Dorothée Wilson, fille d'un des principaux négociants de la Cité de Londres, qui n'eut point d'enfants, et mourut le 9 mars 1799, ayant survécu dix-neuf ans à son mari.

Antoine Chamier, né le 6 octobre 1725, était entré d'abord dans la carrière commerciale, où, grâce à son mérite, il avait sans doute réussi; mais une autre destinée lui était réservée, celle des fonctions publiques, plus digne de ses talents distingués. Il fut nommé en 1772 sous-secrétaire du département de la guerre sous lord Barrington, et y rendit de réels services. Mais sa nomination avait déplu à Philip Francis, commis principal du ministère et personnage important; elle fut l'objet de violentes attaques dans les *Lettres de Junius*, et c'est une des circonstances qui ont donné lieu de croire que Philip Francis était l'auteur, si longtemps inconnu, de ces fameuses lettres (1). En 1775, Antoine Chamier fut nommé sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, poste qu'il occupa sous lord Weymouth et sous lord Hillsborough jusqu'à sa mort. En cette même année, il fut élu membre du par-

(1) Voir la *Vie de Warren Hastings*, par Macaulay.

lement par le comté de Tamworth, qu'il représenta durant plusieurs années. Lié d'amitié avec la plupart des beaux esprits de son temps, il était membre de la Société Royale, et l'un des fondateurs du cercle littéraire inauguré en 1764 par Reynolds, Johnson, Burke, Nugent, Beauclerk, Langton, Goldsmith et sir John Hawkins, sous le nom de « Johnson's Literary Club. » Il fut élu, le 12 avril 1780, l'un des directeurs de l'Hôpital des réfugiés français. Mort à Londres, dans Saville-Row, le 12 octobre suivant, il fut enterré au cimetière de Saint-James, entre le porche de l'église et Piccadilly. Par son testament, en date du 9 octobre 1780, il laissait tous ses biens à son neveu Jean Deschamps, fils de sa sœur aînée Judith, en lui enjoignant de prendre le nom et les armes de la famille Chamier, à défaut d'héritier mâle de ce nom.

ANTOINE CHAMIER.

Il existe d'Antoine Chamier un beau portrait peint par sir Joshua Reynolds, et qui a été gravé. Celui que nous reproduisons ci-dessous est d'après la miniature d'un médaillon de famille.

1721-1801. — Judith Chamier. Le Rév. Jean Des Champs, son mari. Leur postérité. — Pages 107, 10.

Judith Chamier, née le 23 janvier 1721, fille aînée de Daniel Chamier, (quatrième du nom), était, comme on l'a déjà vu, sœur d'Antoine, dernier rejeton de la postérité masculine de Daniel Chamier (premier du nom). Elle avait épousé, le 4 avril 1753, Jean Des Champs, alors l'un des pasteurs de l'Eglise française réformée de Londres (1).

(1) On a vu (p. 81) que l'aînée des cinq sœurs de Daniel Chamier, avait épousé un fils d'Antoine de la Faye, l'ami de Théodore de Bèze. D'après la tra-

Né à Butzow, duché de Mecklembourg, le 27 mai 1709, Jean Des Champs était le troisième fils de Jean Des Champs, sieur de Bourniquel (1), ministre de l'Evangile, né à Bergerac en Périgord, en 1667, et réfugié par suite de la révocation de l'Edit de Nantes. Il était allé d'abord à Genève ; il y avait séjourné plusieurs années, et rendu des services qui firent placer son portrait à l'Hôtel de ville, où on le voyait encore en 1775 ; puis il s'était établi à Butzow, où il remplit les fonctions de pasteur français durant trente ans ; enfin en 1729, il avait été appelé par le roi de Prusse, Frédéric II, à la cure de Buchholtz, tout près de Berlin, où il était mort quelques semaines après son arrivée. Il avait épousé à Genève Lucrèce de Maffée, fille d'un réfugié du Dauphiné, et il avait eu d'elle huit enfants, savoir : Gabriel (2), Jacques (3), *Jean* (voir ci-après), Antoine (4), Sophie (5) et trois autres morts en bas âge.

Jean Des Champs fut envoyé par son père à Genève en 1723, avec son frère Jacques : ils y firent leurs études, sous les professeurs De la Rive, Calendrini, etc. (6), et allèrent les continuer à Marbourg en 1727, en étudiant la théologie sous les professeurs Kirchmeyer et Duising, et la philosophie sous le célèbre docteur Christian Wolff, qui attirait alors de nombreux disciples à cette université. Au bout de deux ans, ils rejoignirent leur père malade à Butzow, et l'accompagnèrent bientôt à Buchholtz, où ils devaient le perdre. Jacques Des Champs fut pourvu de la place de son père. Jean demeura à Berlin, s'employant comme prédicateur auxiliaire, en attendant que l'occasion s'offrît à lui de prendre une position définitive.

dition de la famille Des Champs, un aïeul de Jean Des Champs avait épousé une sœur de Théodore de Bèze.

(1) Les protestants avaient à Bourniquel un temple qui fut condamné à être démoli en même temps que l'exercice du culte y fut interdit, à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes, par arrêt du conseil d'Etat du 6 octobre 1685.

(2) Gabriel Des Champs, né en 1703, quitta le service de la Prusse à la suite d'un accident qui l'avait rendu boiteux, vint en France de bonne heure, rentra dans les biens paternels, et s'établit à Rouen, où il devint contrôleur des actes, et mourut en 1778. Il avait épousé en 1726 Marie d'Eyma, de Bergerac, et en avait eu douze enfants, dont l'aîné, Jacques, administrateur des domaines, mort à Paris en 1826, est le père de deux de nos contemporains, qui se sont distingués dans les lettres, MM. Emile et Antony Deschamps. (Voir sur lui une notice nécrologique dans le *Journal des Débats* du 11 mai 1826.

(3) Jacques Des Champs, né en 1708, succéda à son père, comme pasteur à Buchholz, et eut un fils qui se distingua comme officier au service du grand Frédéric, et une fille qui épousa en 1763 le major du génie Le Fèvre, déjà fameux par la prise de Schweidnitz due à ses talents, et dont Frédéric faisait le plus grand cas.

(4) Antoine Des Champs, né en 1711, fit les campagnes de Silésie en 1745, en qualité de capitaine de cavalerie, dans l'armée de Frédéric le Grand, et y fut blessé à plusieurs reprises. Il avait épousé la comtesse de Lowendall, et mourut lieutenant-général des armées de Pologne.

(5) Sophie Des Champs se maria à M. Simon, ministre de l'Evangile à Berlin.

(6) On a conservé dans la famille six cahiers d'extraits de Cicéron, Virgile, Horace, Pétrone, etc., faits en 1724 et 1725 par les deux frères, *humaniorum litterarum candidatis*. Ce sont des choix de pensées et d'expressions, qui attestent une lecture et une intelligence fort complète des auteurs classiques.

En 1737, il fut nommé, par la protection du comte de Manteuffel, prédicateur du prince royal de Prusse à son château de Reinsberg. Peu de temps après la mort de Frédéric-Guillaume, arrivée en 1740, le nouveau roi le chargea d'enseigner la philosophie à ses deux jeunes frères, les princes Henri et Ferdinand. En 1742 il fit imprimer un *Cours abrégé de la philosophie wolffienne* qu'il dédia à son royal élève le prince Henri. Enfin, après avoir eu beaucoup à souffrir des caprices et de l'ingratitude du roi, il se décida à quitter Berlin et à chercher fortune ailleurs. Il partit le 7 juin 1746, séjourna successivement à Cassel, à Hambourg, à Amsterdam et à Rotterdam, et arriva en Angleterre le 25 mars 1747. Les circonstances ne lui furent pas tout d'abord favorables ; les places étaient rares ; il profita de ses loisirs involontaires pour faire connaissance avec le pays, et se rendre maître de la langue anglaise ; il traduisit en français l'ouvrage d'un membre du Parlement, qui faisait alors assez de bruit, les *Observations sur la conversion de Saint Paul*, par Lyttelton ; il acheva le second volume de son *Abrégé de la philosophie wolffienne*. Enfin, en avril 1749, il fut nommé pasteur de l'Eglise française de Londres, dite Chapelle royale de la Savoie (1), qu'il desservit jusqu'à sa mort, arrivée soudainement le 23 avril 1767 (2).

Il a laissé des mémoires, conservés dans la famille, et aujourd'hui en la possession de son petit-fils, M. Henry Chamier. Ces mémoires écrits de sa main en deux gros cahiers in-4° renferment beaucoup de particularités curieuses. En voici un extrait expliquant l'origine intéressante du portrait que nous donnons ici de lui.

« L'excellent graveur en pierres fines, M. Laurent Natter, Allemand de nation, mais établi à Londres (3), m'avait prié de revoir son *Traité de la gravure ancienne comparée avec la moderne*, qui fut publié en 1754, et de lui donner le tour et la forme nécessaires, pour qu'il parût avantageusement dans le public, notre langue lui étant peu familière. En reconnaissance de la peine que je m'étois donnée à cet égard, uniquement pour l'obliger, il me força pour ainsi dire à me laisser graver de sa main dans une cornaline de la grandeur d'une fève, et il y réussit en maître. Cet ouvrage fut

(1) Etablie près du Strand en 1661, par lettres du roi d'Angleterre, qui la placèrent sous la juridiction de l'évêque de Londres et statuèrent qu'on y ferait usage de la liturgie anglicane en français (*J.-S. Burn*, p. 109). Il est singulier que Burn ait omis le nom de Jean Des Champs sur la liste des pasteurs de l'Eglise de la Savoye.

(2) Jean Des Champs a publié divers ouvrages, mentionnés dans la *France protestante*, et de nombreux articles dans des recueils périodiques de science et de littérature.

(3) Laurent Natter mourut en 1763 à Saint-Pétersbourg, où l'impératrice lui faisait une pension annuelle de 400 roubles.

admiré de tous les connaisseurs, comme un chef-d'œuvre de notre gravure moderne. »

C'est d'après cette cornaline, appartenant aujourd'hui à un petit-neveu, M. Auguste Des Champs de la Tour, qu'a été fait le portrait que nous reproduisons. L'original est quatre fois plus petit.

LE RÉV. JEAN DES CHAMPS,
PASTEUR DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE LONDRES,
CHAPELLE ROYALE DE LA SAVOYE.

Du mariage que Jean Des Champs avait contracté le 4 avril 1753 avec Judith Chamier (morte le 27 décembre 1801) étaient nés six enfants, savoir: 1° *Jean-Ezéchiel*, né le 30 mai 1754, dont il va être question ci-après; 2° Dorothée-Sophie, née le 21 septembre 1755, mariée en 1784 à John Mackie, et morte à Vevey en 1819; 3° Suzanne-Judith, née le 7 octobre 1759, mariée en 1812 à Thomas Cave Wincome, et morte en 1820; — et trois autres enfants morts en bas âge.

—

1754-1831. Jean-Ezéchiel (Des Champs-)Chamier. Esq. Sa postérité. — Pages 107, 10.

Jean-Ezéchiel Des Champs, né le 30 mai 1754, fut présenté au baptême par Ezéchiel Barbauld, pasteur de l'Eglise wallonne de Londres, par Jean Chamier, son oncle maternel, et par Suzanne Chamier, sa grand'mère. A l'âge de dix ans (mai 1764), il reçut la faveur très recherchée d'une bourse royale de la reine Charlotte, et entra ainsi au collége, dit Charter-House, où il eut pour condisciples le futur archevêque de Cantorbéry Manners-Sutton, lord Ellenborough et Majendie, qui fut plus tard évêque de Bangor.

Il y fit de brillantes études et devint un excellent humaniste. Mais lorsque le moment d'aller à l'Université et de se préparer à la carrière ecclé-

siastique fut arrivé, il ne se sentit pas de vocation et tourna ses vues ailleurs. Les Indes orientales étaient le sujet des lectures et des conversations qu'il affectionnait; aller dans l'Inde devint son plus cher désir. Il s'adressa donc à son oncle Antoine Chamier, alors sous-secrétaire du département de la guerre, qui fit d'abord la sourde oreille, puis voyant qu'il fallait céder, lui procura une commission d'employé dans le service civil de la Compagnie à Madras. Il partit donc en 1772.

Il s'était déjà fait connaître très honorablement, et se trouvait en congé en Angleterre en 1780, lorsque arriva la mort de son oncle Antoine, au mois d'octobre de cette même année. On a déjà vu que celui-ci l'avait fait son héritier universel, en lui prescrivant par son testament de prendre le nom et les armes de Chamier. Il obtint l'autorisation royale le 20 du même mois.

Voici la publication qui fut faite au journal officiel :

Extrait de la Gazette de Londres.

Saint-James, 21 octobre 1780.

« The King has been pleased to grant unto John Des Champs, of the city « of London and his heirs male, pursuant to the will of his uncle Anthony « Chamier, late of Epsom, in the county of Surrey, Esq., deceased, his « royal licence and authority to take and use the surname of Chamier only « and to bear the arms of Chamier, such arms being first duly exemplified « according to the laws of arms and recorded in the Herald's office, and « also to order that this His Majesty's concession and declaration be enre- « gistered in His college of arms. »

J.-E. CHAMIER, ESQ.

Une miniature de J.-E. Chamier, peinte par Perrache en 1784, et qui appartient aujourd'hui à son fils Henry Chamier, a servi de modèle pour la gravure que nous donnons ici. On a aussi de lui plusieurs portraits peints à l'huile.

Etant retourné à Madras, Jean Chamier parcourut successivement avec distinction tous les degrés de sa carrière. Il fut nommé chef du service administratif à Vizagapatam, puis membre du Bureau du commerce (Board of Trade) en 1795, et après avoir été quelque temps secrétaire en chef, devint en 1801 membre du Conseil de la Présidence. Il résigna ces hautes fonctions pour revenir définitivement en Angleterre, en 1805, ayant reçu de la Cour des Directeurs, aussi bien que du gouverneur, lord William Bentinck, et de tous ceux qui avaient été en relation avec lui, les marques les plus expressives de leur estime et de leurs regrets. Les souvenirs qu'il laissait dans l'Inde étaient en effet des plus honorables : on avait toujours rencontré en lui un caractère généreux et libéral, une disposition naturelle à servir ses amis, à venir en aide à tant de jeunes gens de mérite que le manque de fortune ou de protection aurait fait languir dans l'obscurité et le découragement. De retour à Londres, il habita Grosvenor-Place, prêta un concours actif à l'administration de plusieurs des établissements de la paroisse Saint-Georges, remplit les fonctions de trésorier de l'hôpital de ce nom, et celles de membre du conseil de l'Eglise (churchwarden), en même temps que lord Amherst, en 1819. Il vivait dans une sorte de retraite prématurée, se bornant à la société d'un petit nombre d'amis dévoués, et à celle de ses livres qui formaient une bibliothèque composée, suivant ses goûts particuliers, de mémoires historiques, statistiques, etc. (1). Grotius était un de ses auteurs favoris..... Il était sans doute à regretter qu'il eût renoncé d'aussi bonne heure aux fonctions publiques, et que, jouissant encore de la plénitude de ses facultés et d'une santé que, par un rare privilége, le climat de l'Orient n'avait presque point affectée, il n'eût point consenti à prendre part encore à la direction des affaires de l'Inde, où son expérience et ses talents ne pouvaient manquer d'être fort utiles. Ce n'est qu'après sa soixante-quinzième année révolue, que Jean Chamier commença à éprouver des symptômes de déclin. Ses forces physiques l'ayant graduellement abandonné, il mourut le 23 février 1831, dans sa maison de Park-Crescent.

Il avait épousé à Madras, le 1er octobre 1785, Georgiana-Grace Burnaby, fille aînée de l'amiral sir William Burnaby, baronnet, morte le 14 mai 1826. De ce mariage naquirent onze enfants, dont cinq filles et six fils :

1. *Georgiana-Sophia*, née le 19 septembre 1786, mariée le 20 septembre 1814, à Thomas-Duer Broughton, colonel dans l'armée du Bengale, mort en 1835.

(1) Quoique très capable de se faire une réputation comme auteur, il n'avait jamais été tenté d'écrire. On a seulement de lui *A meteorological account of the weather at Madras, from the 1 June 1787, to the 31 may 1788*, in-4° ; mémoire scientifique, publié à la demande de quelques amis et devenu très rare.

2. *Charlotte-Grace*, née le 2 novembre 1787, morte le 20 janvier 1805, sans avoir été mariée.

3. *Harriet-Emma*, née le 27 octobre 1788, mariée le 18 janvier 1813 à George Gowan, Esq., du service civil de la Compagnie des Indes, à Madras.

4. *Caroline-Louisa*, née le 24 juin 1790, mariée le 7 juin 1813 à Robert-Edwards Broughton, avocat et magistrat de police à Mary-le-Bone (frère du colonel Broughton ci-dessus mentionné).

5. *Frances-Amelia*, née le 6 septembre 1791, mariée le 29 janvier 1818, au Rév. George Porcher.

6. *George-Fitzwillian* Chamier, né à Madras le 14 janvier 1793, entré dans le service civil de Bombay, marié le 11 mai 1812 à Mary-Catherine Evans, et mort à Bombay, le 3 janvier 1816, ne laissant qu'une fille.

7. *Charles* Chamier, né à Madras le 20 février 1794, mort le 2 janvier 1809.

8. *Henry* Chamier, né à Madras le 7 avril 1795, aujourd'hui l'aîné des fils survivants (voir ci-après).

9. *Frederick* Chamier, né à Southampton le 2 novembre 1796, commandant de la Marine royale, magistrat pour les comtés d'Essex et de Herts, auteur d'une série de romans maritimes qui ont eu du succès, et de la *Continuation de l'Histoire de la marine de James jusqu'à la bataille de Navarin*, ainsi que d'un *Précis de la Révolution française de* 1848, etc., etc. Il a épousé le 30 avril 1832, Elisabeth Soane, petite-fille de sir John Soane, le célèbre professeur d'architecture et membre de l'Académie royale. De ce mariage est née une seule fille.

10. *William* Chamier, né le 9 juillet 1801, d'abord au service civil de la Compagnie des Indes, et en dernier lieu ministre de l'Eglise épiscopale d'Angleterre à Paris (chapelle de la rue d'Aguesseau), marié en octobre 1834 à Emily Crookenden, fille de Thomas Crookenden, de Rushford (Suffolk). De ce mariage sont nés sept fils, dont six aujourd'hui vivants.

11. *Edward* Chamier, né le 16 janvier 1807, entré dans le service civil de Bombay, marié le 19 octobre 1833 à Fanny Sewell, et mort sans postérité le 1er janvier 1836.

Il est remarquable que le seul des fils de Jean Chamier qui soit entré dans la carrière ecclésiastique ait été amené, par sa destinée, à remplir

dans la patrie de ses aïeux, et à Paris même, les fonctions de ministre de l'Eglise anglicane.

—

1795-1858. — Henry Chamier, Esq. Sa postérité. — Pages 107, 10.

Henry Chamier, né le 7 avril 1795, aujourd'hui l'aîné des fils survivants de J.-E. Chamier, fit son éducation au collége de Winchester, et entra au service de la Compagnie des Indes en 1813. Il se fit remarquer de bonne heure par son aptitude pour les affaires et sa connaissance des langues et des mœurs orientales, et sir Thomas Munro le choisit en 1826 pour les fonctions de Secrétaire du gouvernement au fort Saint-George. Dans la même année, ce grand homme d'Etat le désigna pour l'accompagner pendant sa tournée dans les provinces du Sud. Après avoir occupé avec succès les divers emplois hiérarchiques dans les départements civils du Secrétariat, et fait plusieurs intérims importants, il fut nommé secrétaire en chef du gouvernement en 1831. Il demeura à ce poste pendant douze ans et devint alors membre du gouvernement. Au terme fixé pour la retraite, il avait accompli une carrière de trente-cinq années, et fourni cet exemple remarquable, et peut-être unique en son genre, d'un fils ayant exactement suivi les traces de son père, ayant mérité les témoignages d'une estime semblable, et rempli en dernier lieu, l'un comme l'autre, les deux fonctions les plus élevées de l'administration anglaise dans l'Inde, celles de Secrétaire en chef et de Membre du gouvernement.

M. Henry Chamier a épousé le 17 avril 1816, à Madras, Anne-Antoinette-Evelina Thursby, fille de John Thursby, esq., qui mourut le 18 novembre 1837, après lui avoir donné onze enfants, savoir :

1. *Georgiana-Grace*, née à Pondichéry le 7 février 1817, mariée le 22 avril 1835 à John-Chardin Wroughton, esq., du service civil de Madras, et morte le 6 décembre 1847, laissant plusieurs enfants.

2. *Harriet-Maria*, née le 14 avril 1818, mariée le 12 janvier 1838 à John Richmond, esq., du service de santé de Madras, ayant postérité.

3. *John-Henry* CHAMIER, né le 27 avril 1819, mort à bord du Woodford, en mer, le 4 mars 1822.

4. *Dora-Maria-Evelina*, née le 22 janvier 1821, morte le 27 avril 1823.

5. *Charles-Frederick* CHAMIER (l'aîné des fils survivants), né le 13 avril 1825, entré dans le service civil à Madras, marié le 26 juin 1849 à Florence-Letitia-Frederica Brown, morte le 1er septembre 1851, laissant un fils, *Henry* CHAMIER, né le 17 avril de la même année. Il a épousé en secondes noces, le 18 septembre 1856, Anna Gordon Worster, fille du major William Kinnaird Worster, de l'artillerie de Madras, et de ce mariage sont nés, jusqu'à ce jour : 1° *Frederick*, le 8 mai 1857, mort le 18 décembre suivant; 2° *William*, le 25 mai 1858.

6. *Virginia-Matilda*, née le 9 août 1827, mariée le 18 décembre 1844 à James Kellie, esq., du service de santé à Madras, ayant postérité.

7. *Edward* CHAMIER, né le 30 août 1829, mort le 12 février 1831.

8. *Fanny-Virginia-Evelina*, née le 2 septembre 1830, mariée le 3 juin 1847 à James Whistler, capitaine au 7e régiment de cavalerie légère de Madras, ayant postérité.

9. *Francis-Edward-Archibald* CHAMIER, né le 13 mai 1833, lieutenant, interprète et quartier-maître au 34e régiment d'infanterie du Bengale.

10. *Stephen-Henry-Edward* CHAMIER, né le 17 août 1834, lieutenant dans l'artillerie de Madras, marié le 4 septembre 1858, à Dora, fille aînée de G. Tyrell, esq.

11. *Henry-John-Frederick* CHAMIER, né le 22 décembre 1835, mort le 20 juillet 1837.

Marié en seconde noces, le 26 septembre 1839, à Mary-Elizabeth Nicolls, fille du général sir Jasper Nicolls, chevalier, grand'croix de l'ordre du Bain, commandant en chef dans l'Inde. M. Henry Chamier a eu de ce second mariage quatre enfants, dont une fille et trois fils, savoir :

12. *Henrietta*, née à Madras le 7 avril 1841.

13. *Edwin-Francis* CHAMIER, né le 8 juillet 1848 à Goodrest-Lodge, Shinfield, (comté de Berks).

14. *Daniel-Vansittart* CHAMIER, né à Londres, le 22 octobre 1850, mort à Keymer, comté de Sussex, le 11 juin 1856.

15. *Adrian-Charles* CHAMIER, né le 20 mai 1855, à Cliftonville, Brighton (Sussex).

Parmi cette dernière génération de la branche aînée des Chamier, deux des jeunes représentants du nom viennent d'être appelés par la fortune à en soutenir dignement l'honneur, dans la terrible lutte à laquelle a donné lieu l'insurrection indienne. — *F.-Edward-A.* Chamier, lieutenant du 34e régiment d'infanterie du Bengale, nommé, en 1857, aide de camp et interprète du général sir James Outram, a pris part en cette qualité aux opérations et aux faits d'armes qui se sont accomplis à Mungulwara, Alum-Bagh, Lucknow (premier et second siége). — Son frère, *Stephen-H.-E.* Chamier, lieutenant de l'artillerie de Madras, a participé aux opérations des généraux Windham et Franks, principalement à Lucknow et à Cawnpore, où la batterie qu'il commandait s'est distinguée d'une manière toute particulière.

Les rapports et dépêches officiels qui ont été publiés rendent également hommage à la belle conduite des deux frères. Nous consignons ici une lettre du général sir James Outram à Edward Chamier, lettre non moins honorable pour celui qui l'a écrite que pour celui qui l'a reçue :

« Lucknow, 2 april 1858.

« My dear Chamier,

« We are about to part after a very intimate intercourse of many months, « on which it would gratify me to think you looked back with as much « pleasure as I do. May God prosper you, my dear friend, in the career « on which you are about to enter and in all your undertakings; and if « you seek this blessing, be assured it will not be withheld. You have abi- « lities above common. You have a brave heart and a kind one. You are « steady and high principled. You cannot fail to succeed, and of your suc- « cess none will be more more delighted to hear than myself, by whose side « you have so often stood in the front of battle and whom you have served « so long, so zealously, and so well. I would fain hope that you reciprocate « the feelings of affectionate regard which I bear towards you.

« Your sincerely attached friend,

« J. OUTRAM. »

« *Lieutenant Chamier*,

« *Bengal Army.* »

Voici une autre lettre écrite à Stephen Chamier par son ancien commandant, le major d'artillerie G.-S. Cotter. Emanée d'un chef moins élevé en grade que sir James Outram, elle n'en est pas moins un précieux témoignage pour le jeune officier à qui elle est adressée :

Depuis 1780, qu'en vertu du testament d'Antoine Chamier et des lettres royales d'autorisation, Jean Des Champs a pris avec le nom, les armes des Chamier, la famille écartèle, aux premier et quatrième, de Chamier, et aux deuxième et troisième, de Des Champs.

SUPPLÉMENT

—

Additions et corrections.

Malgré le temps et les soins que nous avons donnés au travail qui précède, il présente des lacunes et des erreurs, provenant le plus souvent de l'extrême difficulté que l'on éprouve à se procurer en temps utile certains livres et informations nécessaires. Nous plaçons ici, en suivant l'ordre de l'Appendice, les documents et renseignements qui nous avaient échappé ou qui nous sont parvenus tardivement pendant le cours de l'impression.

—

1465-1585. — Ancien château et domaine de Chamier en Dauphiné. — Pages 77, 206, 426.

Le nom de Chamier appartient-il exclusivement à la famille qui fait le sujet de cet ouvrage, ou bien a-t-il été porté par quelque autre famille? Nous n'avons à cet égard, non plus que sur l'origine du nom, aucune donnée. Mais l'*Histoire de l'Eglise cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, par le Père L.-A. Boyer de Saint-Marthe (Avignon, 1710, in-4°), fait mention d'un château de Chamier qui existait au XVe et au XVIe siècle dans la circonscription de cet ancien diocèse. Il y est dit (p. 178) que ce château fut vendu en 1465, avec la terre et château de Baumes, par Charles Astars, seigneur de Pierrelatte et chambellan de Louis XI, à Pierre de Gruel, seigneur de Saix, président du parlement de Grenoble, qui, à titre de nouveau propriétaire, fait hommage à l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Plus loin (p. 220) Armand Odoard achète le domaine de Chamier des héritiers de Romanet de Viennois et de Marguerite, marquise de Bernes, et rend hommage à l'évêque le 19 janvier 1549. Enfin (p. 242) vers 1585, Paul Magnin achète ledit château de Chamier de Jean de Paschal, sieur de Colombiers, avec tous les droits qui en dépendent, et prête hommage à l'évêque. Tels sont les seuls renseignements que contient à ce sujet le livre précité, et il nous a été impossible d'en obtenir de plus complets.

—

1593, 1634, 1748. — Domaine de Chamier, près Montélimar. — Page 426.

Le domaine qui est encore aujourd'hui appelé *de Chamier* est situé à 2 kilomètres environ de Montélimar, près de la route de Dieu-le-Fit, au quartier de *Montmartel*, nommé autrefois *Malmartel*. M. L. Valentin, juge d'instruction à Montélimar, qui a bien voulu vérifier pour nous les cadastres et parcellaires conservés aux archives de la ville, y a constaté ce qui suit :

1° Dans le parcellaire de 1593, t. I, p. 450, le domaine dont il s'agit figure avec d'autres terres à la cote de *M. Adrian Chamier, ministre.*

2° Dans celui de 1634, il se trouve à la cote de M. Jean de Saint-Ferréol, sieur Du Mas (livre D, p. 384), avec cette indication : *Estime de M. Adrian Chamier, ministre*, 30 *l.* 4. *s.* 6. *d. Voir livre B.* Ce livre paraît avoir été perdu.

Le domaine de Chamier fut vendu le 22 avril 1748 par M. de Saint-Ferréol à M. de Dienne, qui le donna à une de ses petites-filles mariée à M. de Planta. Un descendant de ce dernier l'a vendu en 1841 à M. de Gailhard qui le possède actuellement.

1565. — Lieu de naissance de Daniel Chamier. Son parrain, le sieur de Saint-Romain. — Pages 87, 34, 83, 199, 207.

Bayle n'indique point le lieu de naissance de Daniel Chamier. L'abbé Joly, qui relève cette omission, dit que c'est Montélimar. D'après Quick, c'est le « château de *Mont*, près de *Mores*, en Dauphiné. » Où était situé ce château? Quel est cet endroit du nom de Mores, dont il était voisin? Ces désignations sont-elles bien exactes? Nous remarquons seulement ici que, outre le nom de *Montélimar*, on trouve, dans le département de la Drôme, deux autres noms qui ont quelque analogie avec ces deux noms rapprochés, *Mont* et *Mores*. Ce sont *Montmeyran*, commune du canton de Chabeuil, près Valence, et *Montmaur*, dans le canton de Die (1).

Nous compléterons et rectifierons ici ce qui concerne le sieur de Saint-Romain (2), parrain de Daniel Chamier.

(1) Il a bien existé une famille du nom de *Mont* ou *Monts*, dont Guy-Allard a publié la généalogie; aurait-elle eu un château de son nom près de *Moras*, à douze lieues de Valence? Nous n'avons pu éclaircir ce point.

(2) *Sieur*, et non *père* de Saint-Romain, comme on l'a imprimé ci-dessus par erreur, page 207, ligne 9.

Jean de Saint-Chaumont, seigneur de Saint-Romain, archevêque d'Aix, fut au nombre des six prélats français cités en 1593 au tribunal de l'inquisition pour crime d'hérésie. Les cinq autres étaient Odet de Chastillon, cardinal et évêque de Beauvais; Jean de Barbançon, évêque de Pamiers; Jean de Montluc, évêque de Valence; Jean-Antoine Carraccioli, évêque de Troyes; et Charles Gaillard, évêque de Chartres. On sait que cette affaire n'eut pas de suite, le pape Pie IV ayant jugé prudent d'arrêter la procédure, d'après les énergiques remontrances de Clutin d'Oisel, ambassadeur de Charles IX.

1596. — Chamier député du Dauphiné à l'assemblée générale de Loudun. — Pages 33, 214.

C'est de Vulson, et non Chamier, qui figure comme député du Dauphiné à l'assemblée générale ouverte à Saumur le 24 février 1595; mais dans les Actes de l'assemblée des Eglises réformées de France assignée à Loudun par permission du roi, et qui s'ouvrit le 1er avril 1596, Chamier et de Vulson sont présents pour le Dauphiné et la Provence, avec pouvoir porté par les Actes de l'assemblée des dites provinces tenue à Grenoble les 24 et 25 février précédent.

1597 (août). — Chamier à l'assemblée générale de Châtelleraut. — Page 213.

L'Assemblée générale des Eglises réformées siégeant à Châtellerault, en août 1597, pour les négociations relatives à l'Edit de Nantes, avait nommé une commission composée du duc de La Trémouille, de Du Plessis-Mornay, de Daniel Chamier, et d'Agrippa d'Aubigné. Ces députés devaient s'aboucher avec le comte de Shomberg, le président de Thou et les conseillers d'Etat de Vicq et de Colignon, que le roi avait dépêchés en qualité de commissaires auprès de l'Assemblée, en lui annonçant leur départ par lettre datée du camp devant Amiens, le 10 juillet 1597. C'est dans l'une de leurs entrevues que dut se passer un fait remarquable, consigné par d'Aubigné dans son *Histoire universelle* (liv. V, chap. I) :

« Je veux, dit-il, laisser à la mémoire une marque de fidèle partisan en la personne du duc de Thouars (Claude de la Trémouille), choisi avec Du Plessis-Mornay, le ministre Chamier et moy, pour contester sur les matières qui n'eussent pu, sans trop de confusion, estre digérées pas le corps de

l'Assemblée, qui estoit de soixante-dix testes et quelquefois de quatre-vingts. Le comte de Shomberg et le président de Thou estans arrivés les premiers, en attendant les deux autres, prièrent La Trémouille de faire un tour d'allée avec eux, et le président prenant la parole lui offrit, de la part du Roi, dix brevets de mestres de camp et deux de maréchaux de camp pour ses amis, et avec une pension annuelle de mille écus ; à lui-même le produit du péage de la Charente pendant trente ans, pour qu'il fît renoncer l'Assemblée à la demande des places de sûreté.

« La Trémouille fit cette réponse : « Messieurs, je vous excuse, vous qui « venez de travailler pour esteindre la Ligue, et qui ayans trouvé un parti « enflé d'intérêts particuliers, ne l'avez plus tost piqué au lieu plus sensible, « que vous l'avez réduit à néant. Pour vous monstrer qu'il n'y a rien de pa- « reil parmi nous, quand vous me donneriez la moitié du royaume, refusans « à ces pauvres gens qui sont dans la salle ce qui leur est nécessaire pour « servir Dieu librement et sûrement, vous n'auriez rien avancé. Mais don- « nez-leur ces choses justes et nécessaires, et que le Roi me fasse pendre « à la porte de l'Assemblée, vous aurez achevé, et nul ne s'esmouvra. »

« Le président de Thou, ajoute d'Aubigné, comme nous allions à la séance, me fit ce narré, me demandant *si nous avions beaucoup de tels huguenots* parmi nous. »

C'est sans doute aux mêmes circonstances qu'il faut rattacher une scène curieuse où d'Aubigné fait figurer Chamier d'une façon originale, dans sa mordante satire de la *Confession catholique du sieur de Sancy*, au chapitre VII :

« L'effronterie de ces gens (les huguenots) a paru surtout, dit-il, au dernier traité de paix et aux assemblées qui ont duré quatre ans, où ces opiniâtres ont impudemment résisté, non-seulement aux plus honnestes députés que le Roy pût choisir en son Conseil d'Etat, mais aussi aux plus grands seigneurs de leur parti, lorsque, considérant les affaires du royaume, ils les vouloient ployer à quelques honnestetés. Vous voyez paroistre d'entre eux, « un au front d'airain (1) » qui respondoit franchement : Ces propo- « sitions ne respondent pas à la bonne opinion qu'ont prise de nous ceux « qui nous ont envoyés. » On demande l'explication de cela ; La Valière (2) s'avance et dit en expliquant : « Cela s'appelle, Messieurs, trahir les Eglises « de Dieu. » J'ouïs ces jours M. de Villeroy qui contoit comment lui, avec Messieurs de Rosny et de Thou, et autres, s'estans abouchés avec quatre

(1) C'est-à-dire « un huguenot, » dans le langage des courtisans.

(2) Brave gentilhomme et zélé huguenot, qui avait tenu ce langage à l'assemblée siégeant à Loudun, en juillet 1596.

de ces malhonnestes gens, cependant que Colignon, de la part du roy, vouloit adoucir ces esprits par son bien dire, le gros Chamier, ayant mis son manteau sous ses fesses, avoit le coude gauche avancé jusqu'au milieu de la table, de l'autre main faisoit ses ongles avec des ciseaux; les copeaux voloient à la moustache et à la bouche de l'orateur; un donna dans l'œil de Rosny; et cette contenance réprouvoit tout ce qu'on pouvoit dire de luy..... »

On s'est parfois mépris sur le sens de ce passage de d'Aubigné, que l'on a cru opposé à Chamier, tandis qu'il est dirigé contre les agents de corruption employés par Henri IV. Il ne faut point oublier que le chapitre VII de la *Confession de Sancy* est intitulé *per ironiam* : *De l'impudence des huguenots*, et que Chamier est ici présenté comme un de ces huguenots assez « impudents » pour résister aux « honnestetés » du roi, assez « effrontés et desvergognés » pour faire de ces reparties, ou piquantes ou sublimes, que d'Aubigné rapporte de La Valière, du comte de La Rochefoucault, du pauvre potier Bernard Palissy, et enfin de lui-même.

1598 (mai). — Chamier député de l'assemblée générale de Châtellerault au Synode national de Montpellier. — Pages 217, 218.

On a vu que Chamier s'était rendu à Montpellier, en mai 1598, pour y remplir une mission de l'assemblée générale de Châtellerault auprès du synode national. Voici, d'après les manuscrits de la bibliothèque Mazarine (J. 1504, F. in-fol.), les articles des délibérations qui se rapportent à cette mission. On remarquera que l'assemblée décide, le 20 avril, qu'il *sera escrit* à Chamier pour l'inviter à venir à Châtellerault prendre ses instructions, ce qui confirme le fait de sa présence à Nantes en ce même mois d'avril, pour y terminer, avec ses codélégués, la négociation de l'Edit.

Du 20 *avril* [1598] : Pour ce qu'il y a plusieurs choses d'importance à remonstrer au synode national assigné au vingt-cinquiesme du mois prochain, a esté advisé d'y envoyer le sieur Chamier avec mémoires, et lui sera escrit qu'il se dispose à se trouver ici assez à temps pour aller audit synode.....

Du 22 *avril* : Les mémoires pour envoyer au synode national suivant l'article ci-dessus ont esté arrestés et signés.

Suit une pièce qui occupe douze pages in-folio, divisée en 26 paragraphes et intitulée :

Instruction pour le sieur Chamier, député par l'Assemblée générale des Eglises réformées de France estant à présent à Chastellerault vers le Synode national assigné à Montpellier au 25 du présent mois de may.

—

1598 (Juin). — Mission relative à la conclusion et réception de l'Edit de Nantes. — Page 217.

Les *requestes*, ou délibérations, de l'assemblée générale qui siégea successivement à Loudun, à Vendôme, à Saumur et à Châtellerault, ne nous ont guère été conservées dans les manuscrits que par fragments disséminés, où les recherches sont difficiles et presque toujours incomplètes. Ainsi, nous n'y avons pu trouver les articles qui conférèrent, le 28 février 1598, à Chamier et à trois autres députés la mission de conclure, avec les commissaires du roi, l'affaire de l'Edit de Nantes; mais nous avons rencontré une pièce qui fait mention de leur rapport à l'assemblée et confirme ainsi ce qu'on a vu plus haut à ce sujet. En voici l'intitulé et le premier paragraphe :

« *Extrait des instructions pour les sieurs de Cazès et du Coudray, envoyés en cour de la part de l'Assemblée générale des Eglises réformées du royaume tenant à Chastellerault, sous l'autorité du Roy, le 25 juin* 1598.

« Les députés en ladite assemblée ayant vu l'Edit qu'il a plu à Sa Majesté accorder aux Eglises de ce royaume sur leurs humbles requestes, et ouï le rapport des sieurs Constans, de Cazes, La Motte et Chamier, ont estimé de leur devoir d'envoyer vers sadite Majesté les sieurs de Cazes et du Coudray, pour l'assurer qu'ils reçoivent de sa seule bonté et bonne affection envers eux, avec très humbles remerciemens, la loy qu'il a plu leur donner... »

—

1599. — Chamier est-il l'auteur de l'Introductio in artem jesuiticam, etc.? — Pages 220, 227.

On rencontre assez souvent, relié avec les *Epistolæ jesuiticæ* de Chamier, un petit ouvrage de 126 pages in-12, intitulé : *Introductio in artem*

jesuiticam, in eorum gratiam qui ejus artis mysteriis aut jam initiati, aut propediem initiandi sunt, conscripta a Gabriele Barjaco Lermeo, nobili volca. Ad venerandos patres Turnoni eam artem facientes. M. D. XCIX. Sans nom de lieu, mais avec le griffon qui servait de marque à l'imprimeur genevois De La Rovière. On trouve, pages 43 à 51, un petit poëme latin intitulé : *Locusta, sive Jesuita*, et le reste du volume contient une sorte de dissertation sur les jésuites, en forme de lettres qui sont au nombre de sept, sous ce titre : *Epistolarum jesuiticarum libellus*, et avec le titre courant : *Epistolæ jesuiticæ.*

Est-ce l'analogie de ce dernier titre, ou celle du sujet et du lieu d'impression, qui fait rapprocher accidentellement cet ouvrage de celui de Chamier? ou bien en est-il également l'auteur sous le pseudonyme de Gabriel Barjac de Lerm? L'abbé Joly croit que Chamier en est l'auteur, et ce qui fait qu'il n'en doute point, c'est que cet écrit, qu'il trouve d'ailleurs « très fade, » est, dit-il, « à la suite des *Epîtres jésuitiques* de ce ministre, qu'il est de son style, imprimé dans le même temps et le même lieu, » enfin, qu'on remarque dans le petit poëme latin *Locusta* une faute de quantité, qui doit être de son fait.

Nous ne voyons pas là de raisons fort plausibles, et la première, qui n'aurait de valeur qu'autant qu'elle serait fondée, tombe d'elle-même, puis que l'écrit dont il s'agit n'est pas, à proprement parler, « à la suite » des *Epîtres jésuitiques* de Chamier, qu'il ne s'y rattache aucunement et n'a rien de commun avec cet ouvrage qu'un titre subsidiaire et un sujet plus apparent que réel.

Le jésuite allemand Gretzer et le père Scribani ont répondu à Gabriel de Lerm, le premier par son *Apologeticus pro societate Jesu contra Gabrielem Lermæum calvinistam*, Ingolstadt, typis Sartorii, 1600, in-8°; le second dans son *Amphitheatrum honoris*, 2e édit., 1606, page 229. L'abbé Joly prétend que ces deux auteurs « ne se sont pas aperçus de la supposition. » S'il y avait en effet supposition imputable à Chamier, deux jésuites contemporains s'y seraient-ils ainsi trompés? aurait-on laissé à l'abbé Joly le soin tardif de dévoiler la vérité?

M. Haag pense que l'*Introductio ad artem*, etc., pourrait bien être d'un Barjac, pasteur du Vigan en 1603. Toujours est-il que l'attribution qui en est faite à Chamier par l'abbé Joly, ne nous paraît pas suffisamment motivée. On ne trouve point cet ouvrage « à la suite » des *Epistolæ jesuiticæ* réimprimées par les soins d'Adrien Chamier, avec le *Corpus theologicum*, en 1653.

1600-1601. — Conférences à Allan avec le P. Gaultier, et à Nîmes avec le P. Coton. — Pages 224, 229.

Il nous avait été impossible de nous procurer à Paris la relation du P. Coton ou de son prête-nom le P. Demezat, et nous n'en connaissions l'existence et le titre (tel qu'il est rapporté page 230) que par l'ouvrage de Chamier. Depuis, nous avons pu voir cette relation à la Bibliothèque de Grenoble. En voici le titre tout au long :

Actes de la Conférence tenue à Nîmes entre le R. P. Pierre COTON, *de la Compagnie de Jésus, et* M. CHAMIER, *ministre, commencée le 26 septembre 1600 et interrompue le 3 octobre dudict an,—sur certains passages citez par ledict P. Coton en son livre de la Messe, et impugnez de faux par ledict Chamier. — Prins originairement des mains des magistrats de Nîmes.*

Avec la vérification oculaire des mesmes passages faicte par ledict Coton dans le Chapitre de l'église cathédrale de ladicte ville, porte ouverte, en présence desdicts sieurs magistrats et de plusieurs autres personnes de la dicte ville, deüe et réitérée sommation préalablement faicte audict Chamier de la veoir faire, et depuis envoyée tant au Consistoire qu'au susdict M. Chamier.

Y sont adjoustez un sommaire recueil des arrianismes, contradictions, ignorances et refus de respondre du mesme ministre conférant avec le R. P. Gaultier de la mesme Compagnie de Jésus; en la ville d'Alan en Provence, et une response faicte par ledict Chamier sur un cas de conscience, dont on luy a demandé la résolution. — A Lyon, par Estienne Tantillon, MDCI, avec approbation et permission. In-8° de 296 pp., sans les prélim.

A la suite sont dix feuillets non paginés, contenant : 1° Une épître du P. Demezat au cardinal de Sourdis, dans laquelle il dit à ce prélat qu'il lui a semblé à propos « d'insérer le sommaire d'une bien plus longue dispute qui s'est tenue à Allan, en Provence, ces jours passés, entre le R. P. Jacques Gaultier et le mesme M. Chamier, ministre; qu'il s'est donc informé du vray de tout ce qui s'est passé et a fait extraict des actes et actions, » le tout en attendant « l'impression des originaux et autographes qui s'en fera, Dieu aydant. » Il a aussi, dit-il, « recouvré une response delphique du mesme sieur ministre sur un cas de conscience qui luy fut proposé, et il l'adjouste comme corollaire au surplus, affin que le monde une fois puisse recognoistre quels grammairiens, quels philosophes, quels théologiens, quels casuistes, quels Hermes, quels guides, ont ces pauvres âmes esgarées et enfans perdus de nostre siècle. Les oracles desquels sont si ridicules qu'il eût (dit-il) estimé abuser du temps et du loisir de l'illustre prélat, n'estoit le profit que les lecteurs en pourront retirer, recognoissants et détestants *ex ungue leonem.* » Il termine en disant qu'il avoit encore huit ou dix pièces verbales, mais que c'eût été grossir par trop l'ouvrage. (Ce sont celles publiées par Chamier et que nous avons reproduites.)

Puis vient le sommaire de la conférence d'Allan, avec un intitulé différent de celui qui figure au titre général du volume, et ainsi conçu :

Recueil d'une partie des fautes commises par le sieur Chamier, ministre calvinien de la R. P. R. à Montélimar, en la conférence qu'il a eu avec le P. Jacques Gaultier, *de la Compagnie de Jésus, touchant les images et traditions, à Alan, depuis le* 8e *janvier jusques au mardy* 13 *février* 1601 (1).

Ce sommaire, fait à la façon de Demezat, est un relevé des « arianismes, contradictions, irrésolutions, ignorances et absurdités puériles » imputés par lui à Chamier. Il occupe cinq feuillets. Au cinquième se trouve la « réponse delphique sur un cas de conscience, qui lui a paru si bonne à invoquer contre son adversaire, et que nous le remercions de nous avoir ainsi conservée. » La voici :

« *Cas de conscience proposé à M. Chamier.*

« On désire sçavoir de vous, Monsieur, si bailler à huict et tiers son argent, est point usure, et est permis de Dieu, ou bien si estant péché, tel péché peut estre remis en demandant pardon à Dieu, sans faire restitution de telle usure quand on le peut, ou si prenant la Cène, sans volonté de quitter telle usure et restituer, on ne prend sa condamnation? Vous en donnerez, s'il vous plaît, la résolution, si vous désirez le salut d'une âme qui est en doubte. »

« *Réponse de M. Chamier.*

« La question n'est pas assez deffinie, et demande des considérations plus particulières. Je demande donc si c'est tout un, le *revenu* du bien et l'*usure* (2). Demande encores si l'usure est chose qui fasse une partie de la religion, ou si elle est politique.

« Demande enfin si les ordonnances de l'Estat, en choses qui d'elles mesmes sont civiles, ne portent point titre de justice.

« Si on est d'accord de cela, tout le reste me semble aisé. S'il n'y a point de différence entre *revenu* et *usure*, il faudra ou défendre tout revenu, ou permettre l'usure; s'il y a quelque différence, elle est ou comme du genre à l'espèce, ou comme d'une espèce à l'autre, ou comme des choses du tout contraires. Si c'est le premier, il faudra ou que l'usure soit le genre du revenu, ou au contraire si l'usure est le genre il en reviendra le mesme que j'ai dit. Car si toute usure est deffendue, et le revenu est usure, il faudra

(1) Cet intitulé rectifie ainsi la date approximative de 1600, que nous avions assignée à la Conférence d'Allan, page 224.

(2) On sait qu'en latin *usura* signifie simplement *intérêt*.

qu'il soit deffendu, ce que je m'assure qu'on n'accordera pas. Que si le revenu est genre, encore mieux ; car si le revenu est permis, aussi sera l'usure. Si c'est le second, et que le revenu et usure soyent deux espèces d'un mesme genre, ou bien le troisiesme, que ce soyent choses contraires, il faudra premièrement se résoudre des faits particuliers, à quoy ils se doivent rapporter, avant que prononcer en jugement.

« Or, s'il n'y a point de différence, ou si elle est comme du genre à l'espèce, ou comme d'une espèce à l'autre, je dis que tout appartient *primo et per se* à la police, et seulement *per accidens* à la religion, comme tout le reste qui est de la justice commutative, et par conséquent que les loix politiques y peuvent faire le droit sur lequel une bonne conscience se peut reposer.

« Que si ce sont deux choses de tout contraires, la question n'y touche en rien ; pour ce que bailler son argent à tel ou tel proffit, sans doute on espère pour le moins du revenu. Et si l'usure est entièrement contraire au revenu, il faudrait que cela mesme ne s'y trouve pas.

« *Signé :* CHAMIER. »

Telle est la pièce dont Demezat triomphe, en s'écriant : « Voylà, ámy lecteur, la philosophie, théologie, haut et profond sçavoir de Dive Réformation ! » (1)

Après deux autres feuillets de remplissage, le dixième et dernier contient les approbations des docteurs avec cette mention relevée, comme on l'a vu, par l'imprimeur de Chamier : « Achevé d'imprimer, le 24 may 1601, par Pierre Roussin, maistre imprimeur à Lyon. »

En tête du volume est une première épître du P. Demezat au cardinal de Sourdis, datée » de Lyon, après le départ de Leurs Majestés, ce 30 janvier. » Elle est suivie d'une autre épître au lecteur. Il n'y est question que du refus obstiné que l'on prétend avoir été opposé par Chamier au collationnement. A la page 7 commencent enfin les Actes de la Conférence.

Il est remarquable que le caractère de la lutte, la tactique du P. Coton, et la supériorité de Chamier sur son habile adversaire, sont encore mieux

(1) C'est évidemment ce même *cas de conscience* que nous trouvons cité par le jésuite J. Gaultier, dans sa *Table chronographique* (édit. de 1633, p. 823) : « Daniel « Chamier, dit-il, estant alors ministre de Montélimar, interrogé par une demoi- « selle de sa secte, s'il estoit permis de s'approcher de la Cène sans faire restitution « des usures reçues, il luy respondit qu'ouy, ajoutant aussitôt pour sa raison que « l'usure est un cas de police, non de conscience... De même Calvin, en un de « ses opuscules qu'il appelle Response touchant les usures, dit, en propres ter- « mes, que l'usure n'est totalement défendue en aucun livre de l'Escriture... »

mis en évidence par la publication de ce dernier que par celle du ministre lui-même. On va en juger. Au début de la cinquième séance (30 septembre), Chamier s'exprime ainsi :

« Je me plains que ny le désir de l'assemblée, ny les prières de MM. les modérateurs de l'action, n'ont pu tant gagner sur M. Coton qu'il ait voulu restraindre ses discours à une modérée briefveté, à laquelle mesme il sembloit dès le commencement qu'il me voulust obliger. Que m'estant jusques à maintenant contenu moy-mesme, je suis contraint de me laisser emporter enfin à une si grande rudesse, encore que j'aimasse infiniment mieux me contenir dans les termes de briefveté, pour faire du Dialecticien, qui frappe du poing, pendant que le Rhétoricien ne faict que flatter de la main. Je me plains encore plus des grandes et importunes digressions, èsquelles il se jete à la moindre occasion qui s'en peut présenter, du moindre mot qui se rencontre à ses pieds, qui est la coutume de ceux qui veulent se sauver par les marets, ne se sentans assez forts pour prester le collet... Sur quoy je persévère en ma première résolution portée dans les Actes, que me tenant ric à ric en mon accusation, je ne m'esgareray point après tant de questions, lesquelles il ambarrasse, luy offrant d'y entrer au tant avant qu'il voudra, si une fois il s'est suffisamment vérifié, ce que je pense bien devoir estre au jamais, comme il disoit. Que ce n'a pas esté avec beaucoup d'honneur qu'il m'a reproché et mes tablettes et mes papiers, par lesquels je soulage ma mémoire; que s'il en faisoit autant de son costé je n'aurois pas occasion de luy reprocher qu'il laisse une partie de mes arguments et falsifie les autres, en quoy il me donne occasion de juger mal, ou de sa mémoire qui laisse eschapper ce qu'on luy oppose, ou de son jugement qui ne le comprend point, ou de sa volonté qui le dissimule... »

Le P. Coton répond, à la séance suivante, qu'il ne redoute pas « de se colleter avec M. Chamier. » Il ajoute que « son intention n'a jamais esté de luy rien reprocher, hors la croyance et sa foy qu'il impugne, et qu'il sçait assez combien il l'honore d'ailleurs... » En un mot, on voit qu'il baisse un peu pavillon; mais bientôt il n'en reprend pas moins ses digressions, qui obligent Chamier à le rappeler de nouveau à la question.

Dans ces mêmes Actes nous voyons le P. Coton se ménager tout d'abord, et à deux reprises, une sorte de retraite en annonçant l'éventualité d'une interruption : « S'il n'est, dit-il, empesché par la venue de Sa Majesté en « Avignon, ou autre inconvénient... » Et ailleurs : « Que s'il advient par « l'arrivée de Sa Majesté, ou autrement, que la conférence se rompe... » Sur « quoi Chamier dit que « ces menaces d'interruption ne l'émeuvent nulle- « ment, qu'il trouve seulement estrange que n'ayant dès le commencement

« parlé que de la venue du roy en Avignon, il adjoute une autre pierre d'at-
« tente par son *ou autrement*, qui se peut pour cette heure voirement
« exposer à plaisir... » Nous trouvons encore citée et confirmée par le P. Coton cette proposition de Costerus (*De Celibatu sacerdotum*. Cologne, 1586, p. 455) : « Ores que le prestre pèche griefvement et commette « grande offense lorsqu'il tombe en fornication ou tient en sa maison une « femme concubine; si est-ce qu'il pèche encore plus griefvement lorsqu'il « contracte mariage. » Ce qui nous montre bien que Chamier n'avait pas pris cette proposition sous son bonnet, lorsqu'il l'objecta si carrément à ses adversaires à la dispute d'Embrun, en 1603 (ci-dessus, p. 275).

La *vérification oculaire des passages calomnieusement impugnés des faux*, etc., etc. commence à la page 159. Elle est sous forme de lettre, en ces termes : « Monsieur Chamier, j'ay enfin receu vostre dernière lettre « encyclique, datée du 15e de juin, laquelle m'a donné subject de paroistre « tout autre que vous me charbonnez au frontispice d'icelle, et que vous « figurez les Jésuites autant amis de vostre personne, qu'ennemis de vos « opinions... » Il s'agit évidemment ici de la lettre mentionnée plus haut par Chamier (p. 231), lettre écrite par lui au père Coton dès l'apparition du livre de celui-ci sur la messe, et première origine de la conférence de Nîmes. Elle avait piqué au vif le père Coton, qui, on le voit, y répondit avec dépit. Il est à regretter que nous n'ayons pas le texte de cette lettre de Chamier, qui paraît avoir été rédigée de main de maître. En voici du moins quelques phrases que nous relevons dans la *vérification oculaire :*

« Venons au jugement qu'il vous plaist de faire des discours sur la Messe. *Que pourroit avoir fait un homme de lettre de plus mal fagotté?* Ce sont vos grands mots, grand Aristarque et incomparable Critique..... — Vous parliez du R. P. Loys Richeome et de son œuvre, qui comprend le discours des saints, des images et des miracles, en l'épistre que j'ay receue de vous et que depuis vous avez divulguée : voicy la sentence que vous en prononciez, plus, crois-je, pour faire paroistre que vous sçaviez esternuer quelque période de bon latin, que pour envie que vous eussiez d'y asseoir un jugement solide : *Liber autem est ineptus* (dit vostre page 29), *laciniosus, absque ullo consarcinatus judicio, everriculi instar omnia colligit, et quæ ad rem, et quæ extra rem, dicas, id tantum autorem elaborasse, ut volumen excresceret in ingentem molem; nihil habet solidi, nervos nullos, serpit humi, nusquam attollit se; non putes in eadem nutritum schola, unde prodiit Bellarminus, Turrianus, Valentianus, Costerus, Cotonus, qui in eadem causa nobis ingenium probaverant, utinam etiam pietatem : denique dignus erat, qui et vere dignus erat, qui ido-*

latriæ patrocinium susciperet.... — Du même Richeome en la page 210 : *Quem graviter, ut meretur, perstrinxeram, tibi facile negotium transigitur. Non enim censuisti hominem dignum in quo defendendo elaborares, et certe vix memini ineptiorem me hominem vidisse, excepto fortasse Panigarola....* — Touchant M. d'Evreux, voicy comme vous le griffonnez, en la page 213 : *De Perrono, quem dominum d'Evreux appellas, nondum audieram : cave de eo quicquam magni polliceare ; ostendit ille annis proximis quid posset, cum de vocatione pastorum scriberet libellum, cui ego refutationem opposui, quam is egregie dissimulat....* — Quoy plus ? Saint Jérosme mesme n'a pu, bagues sauves, eschapper de vos mains. Voicy comme vous le traictez : *Je sçay bien que Hiérosme se sert d'un semblable argument, faisant preuve de sa véhémence, plus tost que de son bon jugement.....* »

A ce que dit Bayle de cette conférence de Nîmes d'après « un auteur moderne, bon protestant, » l'abbé Joly oppose la version d'un « auteur contemporain, bon catholique, qui paraît bien instruit. » Bayle avait cité Elie Benoît ; l'abbé Joly cite les mémoires manuscrits du père François de la Vie, jésuite, qui étaient conservés à la bibliothèque du collége de Dijon.

Benoît fait observer que chacun des deux champions « s'étoit vanté à l'ordinaire d'avoir eu tout l'avantage, » et ajoute seulement que même d'après ce qu'ont écrit les biographes du père Coton, il est aisé de voir que « Chamier, plus solide et plus scolastique, avoit obligé le jésuite à se sauver par l'artifice des digressions et à parer le coup par des discours éloquents et hors d'œuvre qui ne lui coûtoient rien. »

Le père François de la Vie, après un petit résumé de sa façon, ne balance pas à affirmer que « même au jugement de ceux du parti contraire, la victoire demeura du côté du père Coton. » Mais voici qui nous paraît affaiblir quelque peu le témoignage de ce contemporain si bien instruit, au dire de l'abbé Joly. Il ajoute que « les plus doctes et judicieux huguenots se mirent à penser sérieusement à changer de religion, même le président (Du Fresne Canaye), qui avoit mis le holà et fini la dispute, ayant appris au vrai ce qui s'y étoit passé, et depuis s'étant trouvé en la conférence de Fontainebleau, en qualité de juge pour le parti huguenot, en fut tellement ébranlé, qu'ayant été fait ambassadeur à Venise, et y ayant conféré avec le père Possevin, se fit catholique, et abjura son hérésie, revint en France catholique de huguenot qu'il étoit allé en Italie.... » Or, ces assertions sont autant d'erreurs de fait, car la conférence de Fontainebleau avait (comme on l'a vu

par les actes mêmes, page 238), *précédé* de plusieurs mois celle de Nîmes, et l'abjuration du président Du Fresne Canaye, ayant eu lieu en avril 1601 (comme il a été déjà dit page 237) ne suivit pas, mais *précéda* son ambassade à Venise, qui en fut la récompense (p. 270). L'abbé Joly aurait pu s'assurer par là de l'exactitude de cet « auteur contemporain, bon catholique, » qu'il opposait à Bayle et à Benoît.

Nous ajouterons ici à ce qui a été rapporté plus haut (pages 248 et 263) deux passages de d'Aubigné, qui n'a eu garde d'oublier le *Crac, le voilà!* du père Coton. Son baron de Fæneste fait allusion à cette bouffonnerie, lorsqu'il dit plaisamment avec son accent gascon : « A quiconque père « Couton en promet (des pensions), c'est autant de varré (de bacle)... Et, « comme il dit en preschant de la transsubstantiation, dès que les paraules « sont dites, c'est *Crac! il est dedans!* » (*Aventures du baron de Fæneste*, dans la collection de P. Jannet, p. 85). En un autre endroit (p. 290), il cite de ce même mot une application fort plaisante, lorsqu'il raconte que le pauvre père Coton, ayant été mis en prison à Avignon à la suite de certaine aventure scandaleuse, puis obligé de quitter la ville, « la canaille courait après, criant par les rues : *Crac! il est dedans!* » C'est là un curieux exemple de ces énigmes qu'on trouve en si grand nombre dans les écrits satiriques de d'Aubigné, et dont un hasard peut seul donner la clef, ainsi que le dit très bien M. Mérimée, dans la préface de cette jolie édition elzévirienne. On voit que ce n'est pas en chaire, comme le pensait Le Duchat, que le père Coton avait employé de *Crac!* pour exprimer le prompt et miraculeux effet de la consécration, mais dans sa controverse avec Chamier. Qui se fût avisé de remonter jusqu'à cette source?

1600-1606. — Lettre de Chamier à J.-J. Scaliger.

— Page 299, 303.

Le recueil des *Epîtres françoises des personnages illustres et doctes à M. J.-J. de la Scala* (Harderwyck, 1626, in-8°) nous fournit une lettre de Chamier à Scaliger, et plusieurs passages le concernant.

Simon Goulart écrit le 15 décembre 1600 : « Je désire qu'ayez receu certain manuscript que vous ay envoyé ceste dernière foire de Francfort de la part de M. Chamier, ministre au Montélimar en Dauphiné, avec ses lettres et les miennes.... » (p. 241.)

Chamier écrit le 17 mars 1602 (p. 224) :

A Monsieur J.-J. de La Scala.

« Monsieur, soit pour la difficulté des chemins, soit pour quelques voyages qu'il m'a fallu faire pour nos Eglises, j'ay receu vostre pacquet, par le moyen de M. Goulard, fort tard. Ceste mienne response ne sera à vous aussi tost qu'elle eust deu, car j'ay esté si peu heureux, qu'un pacquet que je vous envoyai dès le mois de décembre dernier, m'a esté rapporté depuis peu de jours. Vous pouvez aisément penser avec quel contentement je vis ce qui me fust rendu de vostre part : tant pour cognoistre qu'avez eu pour agréable le Lectionaire que je vous ay envoyé, que pour les manuscripts vaudois que j'ay receus de vous, et surtout pour tant d'honneur que vous me faites de me donner lieu en vostre affection, lequel j'essayerai de conserver par tous les moyens que Dieu me donnera. Et à propos des Vaudois, j'ay desjà quelques aultres pièces en leur langage qui peuvent servir à cognoistre leur doctrine, qui est bien à mon avis un poinct qu'il ne fault jà mespriser, puisqu'on les a tant chargés de faux blasmes. Surtout j'estime une de ces pièces, qui commence : *Ayço es la causa del despartiment de la Gleysa Romana*, qui est comme un abrégé de leur théologie. Mais je suis marry que je n'ay pu trouver aucune chose qui m'aide à leur histoire. Cela fait que je pense de publier deux ou trois pièces de leur doctrine en leur langue avec la version latine, pour voir si de quelque coin il pourroit point sortir quelque chose de plus que ce que j'ay. J'ay commencé de solliciter M. Constans de Montauban, suivant vostre avis. On me donne espérance de trouver à Grenoble quelques pièces, mais ce seront des faicts particuliers qui, à mon avis, ayderont peu au gros de l'histoire. Quoy que ce soit, je ramasserai tout. Je ne pensais pas estre si heureux en mes *Epistres jésuitiques* qu'elles fussent leues et approuvées de vous. Seulement je voulois clorre la bouche à l'insolence de ces pestes de nostre pays, auxquels depuis ceste première pointe Dieu m'a continuellement opposé à diverses occasions qui ne peuvent faillir de se présenter en grand nombre, veu le voisinage de Tournon. M. de Montigni m'avoit desjà parlé de vostre édition d'Eusèbe, mais de toutes les œuvres, là où vos lettres nomment seulement l'histoire, et sur ses advis j'avois desjà donné charge à mes amis de Paris d'y tenir l'œil pour m'en faire recouvrer. Il y a quelques années que j'achetay ce que Robert Estienne a publié : mais avec cela de bon en mon exemplaire qu'il y a force diverses leçons en la marge, et les lacunes remplies. On m'a asseuré que c'est sur l'exemplaire du Vatican. Toutefois j'ay trouvé qu'il y a peu de différence avec le latin de Christophorson. Donnez-

moy advis si cela vous peut servir. Cependant je vous supplie de croire que je suis, Monsieur, Vostre très humble et affectionné serviteur,

« CHAMIER.

« Au Montélimar, ce 17 mars 1602. »

Le 23 août de la même année 1602, Simon Goulart écrit de Saint-Gervais, paroisse de Genève qu'il desservait : « Je pense vous avoir assuré que M. Chamier avoit receu vostre pacquet. De présent il est empesché à l'érection d'un collége en Daulphiné, et m'escrit que cest hiver prochain il travaillera sur l'histoire des Albigeois.... » (*Ibid.*, p. 119.)

Enfin, on lit dans une autre lettre de Simon Goulart, du 30 août 1606 : « Quant à l'histoire des Albigeois, je pense vous avoir escrit que le synode provincial de Daulphiné avoit donné charge au ministre de Serres, M. Perrin, de la dresser. A cette fin, M. Chamier, fort affairé ailleurs, luy a remis tout ce que luy aviez envoyé. Perrin m'a escrit que l'histoire est dressée. Je l'attends pour vous en donner avis sitôt que je l'aurai vue. Et s'il diffère, je picquerai M. Chamier, afin que nous en puissions voir quelque fin... » (*Ibid.*, p. 267. Voir ci-dessus, p. 302.)

—

1601-1609. — Chamier érigé en chef d'une prétendue secte des Métaphoristes. — Page 199.

Bayle a remarqué que le jésuite Jacques Gaultier, l'homme du monde qui s'est fait, dit-il, le moins de scrupule de multiplier les sectes protestantes, a érigé Chamier en chef d'une prétendue secte qu'il désigne sous le nom de *Métaphoristes*. Il ajoute que Guy Allard a répété fort gravement, dans sa *Bibliothèque du Dauphiné*, cette absurdité qui ne mérite pas une réfutation. C'est dans sa *Table chronographique de l'Estat du Christianisme*, etc., publiée pour la première fois à Lyon, en 1609, in-fol., dédiée à Henri IV, que le père Gaultier a décerné à Chamier le titre de *Métaphoriste*. Voici le passage que Bayle indique seulement d'après l'édition latine de 1616 ou 1636 :

« Les *Métaphoristes* soutiennent, pour premier et principal point, que le Fils de Dieu n'est proprement ni Verbe, ni image du Père éternel, mais seulement par métaphore. Ce fut particulièrement en janvier de l'an 1601 que cela fut noté en Daniel Chamier, ministre de Montélimar, lors de notre conférence d'Alan (1), en laquelle non une fois, mais plusieurs, et en pleine

(1) Voir ci-dessus, pages 451 et 224.

assemblée, il prononça ce blasphème, le dicta, et soubsigna de sa main, comme je puis faire voir à qui que ce soit, que l'original mesme qui est rière-moy, authentiqué, de surplus, par le témoignage et signatures d'un bon nombre de gens d'honneur de l'une et de l'autre religions, qui y estoient présens..... Ce qu'on obtint par la puissante force des argumens catholiques, fut de le faire réfugier à l'asile du silence et user de cette belle protestation : « Quoyque je prévoye les reproches d'ignorance qui me seront faits, « je suis résolu de ne m'enfoncer point dans un si grand abyme..... »

« Secondement, encore moins faut-il s'esmerveiller de ce que le mesme Chamier, estant interrogé par un avocat catholique, homme d'honneur, en présence d'autres, lesquels sont encore à présent tous pleins de vie, que faisoit Jésus-Christ, pendant son enfance, respondit « qu'il badinoit avec sa « mère; » il ne faut, dis-je, s'esmerveiller que celui qui, ravissant au Fils de Dieu le titre de Verbe, le fait descendre au bas usage des créatures, le fasse par mesme moyen asseoir au rang des badins.

« Tiercement, au faict de l'Eucharistie, il semble pareillement avoir au cœur ses métaphores. Car, en son libelle contre M. l'abbé de Sainct-Antoine (page 115), après avoir dit que « les vrais fidèles reçoivent vérita- « blement, certainement, réellement la vraie substance du corps de nostre « Seigneur, lequel est né de la Vierge, a esté crucifié, etc., » il adjouste « qu'une telle communion véritable, certaine, réelle, se fait non-seulement « en l'usage de la Cène, mais aussi hors d'icelle. » Paroles qui l'obligent ou à se déclarer *Ubiquitaire*, ou à dire qu'il ne parle sinon d'une réception impropre et métaphorique : ce qu'il donne assez à entendre par la queue adjointe d'un « par foy et spirituellement..... »

« Quatrièmement, je trouve un autre traict de métaphoriste en la résolution que donna par escrit, ces années passées, le même ministre Chamier à la question d'une personne de qualité, sçavoir si l'usure est un péché, et s'il est loisible de prendre la Cène sans avoir la volonté de quitter l'usure et restituer (1). Car sa réponse fut que « le tout appartient *primo* et *per* « *se* (ce sont ses propres mots) à la police : et seulement *per accidens* à la « religion, comme tout le reste, qui est de la justice commutative : et, par « conséquent, que les loix politiques y peuvent faire le droit, sur lequel « une bonne conscience se peut reposer,..... » D'où s'ensuit que l'usure n'est en soy un péché, ains seulement en apparence extérieure et politique, qui est apertement changer le vrai péché en un péché impropre et métaphorique..... »

(1) Cfr. ci-dessus, pp. 451 et 452, note.

1602-1606. — Deux ouvrages de Chamier devenus introuvables.
— Pages 224, 271.

L'abbé Joly a cité le premier plusieurs ouvrages de Chamier qui avaient été inconnus à Baillet, à Placcius, à Bayle. Nous-même nous en avons découvert que n'avaient connus ni l'abbé Joly, ni les autres biographes plus modernes. Mais il en est de si rares qu'ils ont échappé à nos investigations les plus persévérantes.

Ainsi, dans la *Table chronographique de l'Estat du christianisme*, etc., déjà citée, du père J. Gaultier (édit. de 1638, in-fol., p. 800), nous avons relevé le passage suivant qui indique un livre de Chamier, publié en 1602, à ce qu'il paraît, contre le R. P. Jacques Suarez, et que nous n'avons pu rencontrer nulle part :

« ... De même pouvons-nous dire de Daniel Chamier, ministre de Montélimar, sçavoir qu'il s'accorde aussi peu en cet endroit avec soi-mesme, que Calvin; car ayant protesté en son libelle, imprimé l'an 1602, contre le R. P. Jacques Suarez, observantin portugais et depuis évesque de Sais (page 12) qu'il « ne veut se tenir à nulle version de la Bible, » mais seulement comme il ajoute, « aux langues originaires, hébraïque pour le Vieux, grecque pour « le Nouveau Testament; » depuis voulant répondre, l'an 1606, à un de mes Dilemmes catholiques, formé particulièrement contre cette erreur, voicy comme il se contredit : « L'Ecriture sainte est le fondement des catholiques (ainsi voudrait-il nommer les siens) en quelque langue que ce soit. » Cette circonstance n'étonnera point ceux qui auront ouy parler de l'irrésolution qu'il montra publiquement l'an 1601, en l'action 32 et 38 de nostre conférence d'Alan. »

D'après un autre passage précité de cette même *Table chronographique* (voir ci-dessus, p. 459), on vient de voir que Chamier aurait publié un écrit contre le père Tolosani, abbé-général de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, « fléau des calvinistes du Dauphiné, » dit la *Biographie universelle*. Il nous a été impossible de nous procurer cet opuscule, mais nous avons été mis ainsi sur la voie d'un ouvrage qui nous signale une controverse que Chamier eut en 1606 avec le père Tolosani, et indique par là l'objet et la date de l'écrit indiqué par Gaultier. (Voir ci-après, p. 467.)

Enfin, nous avons vainement encore recherché le titre textuel du compte rendu de la Conférence de Meysse (voir ci-dessus, p. 271 et ci-après 459). Nous en sommes toujours réduit à notre exemplaire mutilé et à nos conjectures.

—

1604-1606. — Surnom donné au père Coton par Scaliger, Casaubon et Gillot. — Page 197.

Nous avons voulu vérifier l'exactitude de cette citation de Quick.

Dans une lettre à Casaubon, du 23 octobre 1604, J.-J. Scaliger appelle en effet le père Coton : *illum scurram*, γοσσυπίου ἐπώνυμον. « Ce bouffon, qui porte si bien son nom de Coton. »

Dans une autre lettre au même, du 29 octobre 1605, il écrit : *Historiam* τῶν ἐπαοιδῶν τοῦ γοσσυπιωνύμου, *non vidi*. (Je n'ai pas encore vu l'histoire des exorcismes du père Gossypionymos.) C'est la curieuse histoire dont nous avons parlé ci-dessus, page 294. (*J.-J. Scaligeri Epist.* Lugduni Batav., 1627, in-8°, pages 271, 278).

Casaubon, dans sa lettre à Scaliger, du 1er avril 1606, donne également au père Coton l'épithète de *Gossypieponymos*. (*Casauboni Epist.* Rotterodami, 1709, in-fol., p. 264.)

Le conseiller Jacques Gillot (voir ci-dessus p. 295), écrivant aussi à Scaliger, le 12 juin [1605?], désigne Coton sous ce même sobriquet : *Le père Gossyp.* (*Epistres franç. à M. J.-J. de la Scala*. Harderwyck, 1624, in-8°, p. 416.)

—

1606 (Juin). — Colloque de Meysse, en Vivarais. Conférences avec le sieur de Joviac. Dispute avec le Jésuite Brossard. Deux sonnets de Dan. Chamier. — Page 271.

Si nous n'avons pu mettre la main sur un second exemplaire du compte rendu publié par Chamier de sa conférence avec le jésuite Brossard, nous avons du moins, grâce à l'obligeance d'un bibliophile dauphinois, M. A. de Gallier, de Tain (Drôme), reçu communication d'un petit volume qui nous a appris quelque chose de nouveau et qui fait connaître la date véritable et l'occasion de cette controverse. Il est intitulé : *Remonstrance faite au roy très chrétien, pour la réunion des religions à la foy catholique. Par Jacques d'Illaire, sieur de Jovyac en Vivarez. Avec le discours véritable des propositions par luy du depuis faictes sur ce subject, en plein Colloque des Ministres à Meisse, en septembre dernier. D'où s'est ensuyvie sa catholization, et de plusieurs autres.* (Avec la marque de la Société de Jésus.) *A Tournon, par Claude Michel, imprimeur de l'Université*, MDCVII. In-12 de 96 pages (1).

(1) Nous avons depuis trouvé une autre édition de ce même opuscule sous la rubrique de Paris, chez Claude Chappelet, 1608, in-12 de 148 pages.

Dans une épître au roy, signée *D'Illaire* et datée de Jovyac, le 15 février 1607, ledit sieur expose qu'ayant su que Sa Majesté avait appris avec plaisir la nouvelle de sa conversion, il croit devoir lui présenter « une *Remonstrance huguenote*, qu'il avoit faicte auparavant, tendant à la réunion de l'Eglise chrestienne, qu'il savoit que Sa Majesté souhaite infiniment et à laquelle il désiroit porter les ministres du pays, et par leur moyen les autres de France; mais qu'ayant trouvé leur opiniastreté ennemie de sa charité, il n'a plus songé alors qu'au salut de sa famille, et s'est hardiment converti avec quelques-uns de ses amis. Et comme on a mesprisé son zèle et qu'il s'est vu qualifié d'apostat, de révolté, de mélancolique, il croit devoir présenter au roy sa *Remonstrance* et le *Discours de la procédure*, tenue avec les ministres avant sa conversion, afin de le faire juge de son innocence et de sa charité. » Il termine en suppliant le roi d'employer tout son temps, tous ses moyens et toute son autorité à la sainte œuvre de la réunion des religions à la foy catholique, et d'accomplir ce bienfait que tout le monde attend de luy, etc.

La *Remonstrance*, qui se lit de la page 7 à la page 22 est datée de Jovyac, le 22 juillet 1606. Le royal auteur de l'Edit de Nantes y est exhorté très expressément à s'ériger en concile œcuménique et à trancher enfin le différend des deux religions, en un mot à accomplir lui-même l'œuvre de révocation qui était réservée à son glorieux petit-fils. C'est au nom de la vérité et de la charité, au nom de l'Evangile, qu'on le lui demande, comme on le persuadera un jour à Louis XIV. Parmi les raisons alléguées, nous remarquons celle-ci : « A quoy donc s'aller exposer avec mérite, disent-ils, pour prescher le salut aux Indes, et cependant le dénier à ses frères, à ses voisins, et à ses propres enfans? »

Après cette *Remonstrance* vient une *Epître* du duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général de Sa Majesté au pays de Languedoc, datée du 26 juillet 1607. « S'agissant, est-il dit à ce seigneur, d'une action qui s'est passée dans vostre terre, où j'ay l'honneur d'estre vostre officier depuis longtemps qu'il vous plust me donner la Capitainerie du chasteau et seigneurie de Rochemaure et Meysse, où le devoir de ma charge m'oblige en vostre absence de maintenir l'honneur de Dieu premièrement, en après le service de Sa Majesté, vostre intérest particulier et le bien du public..... » (1)

Suit une préface d'une page, *Au lecteur*, et enfin (pages 27 à 96) le *Dis-*

(1) L'Estoile mentionne en son journal, au 26 avril 1608, un livre nouveau « imprimé par Rigaud à Lyon, in-8°, intitulé : *L'heureuse conversion des Huguenots*, fait par un nommé M. de Joviac, gouverneur de Rochemore, dans lequel « est la messe en français, que Messieurs les docteurs de Sorbonne improuvent; « et m'a dit un d'entre eux aujourd'hui qu'ils sont prêts pour le défendre. » C'est bien, on le voit, le même personnage, qui en fervent néophyte poursuivait le cours de ses triomphes.

cours des propositions faictes aux ministres, adressé *A messieurs de la religion prétendue réformée de Rochemaure et Meysse, et autres amateurs de la vérité.* Voici les faits que nous y relevons :

Le sieur de Joviac, ayant conçu le dessein de concilier les deux Eglises, se mit au mois de juin 1606, à lire et relire la Bible d'un bout à l'autre dans cette vue; puis il voulut avoir « des communications particulières avec le ministre de l'Eglise réformée de Meysse, après avec Chamier, du Montélimar, par lettres avec celui de Privas, et depuis en privé à Meysse. » Il se plaint amèrement du peu de charité qu'il a rencontré chez ces ministres, lui à qui l'on doit pourtant, dit-il, et les temples, et les ministres, et même l'exercice libre de la religion dans ce pays. Il a surtout sur le cœur une réponse de Chamier, qui, persuadé sans doute que tout cela aboutirait bientôt à une défection, lui aurait dit tout net, et en particulier et en public, que « s'il le voyoit prêt à faire le saut, il le pousseroit, au lieu de le retenir. » Cependant il ne s'est pas découragé, et avait annoncé l'intention de s'adresser au prochain Colloque, qui, d'abord mandé au Pousin, fut transféré à Meysse à son occasion, au mois d'août. Six ministres s'y trouvèrent, savoir : Valeton, de l'Eglise de Privas; La Faye, de celle d'Aubenas; Reboulet, de celle de Tournon-de-Privas; Le Zay, de celle de Saint-Vincent; et Daniel Chamier, de celle de Montélimar.

Le sieur de Joviac fut admis à faire sa proposition et « éclore les conceptions de son âme » en présence de tous ceux qui voulurent assister à la conférence (1).

Il se livra donc aux « mouvements dévotieux qui l'agitoient, » et le portaient à « désirer avec tant de zèle la conversion de tous peuples à la vraie et unique foy et doctrine chrétienne. » Nous remarquons dans sa harangue cette phrase qui devait fort mal sonner aux oreilles huguenotes : « Pour moy, j'ay sans vanité pris une si saincte résolution de bien vivre, que si en ma religion il m'estoit permis de quitter femme, enfans, et toute sorte de commodités que Dieu m'a données, je le ferois de tout mon cœur pour, à l'imitation de quelques saints Pères, passer le reste de mes ans hors du soucy du monde et avoir ce seul soin de servir Dieu. » On comprend qu'un tel langage, montrant chez celui que le tenait l'étoffe d'un parfait catholique-romain, voire même d'un cénobite, devait inspirer aux ministres assez peu d'enthousiasme pour le beau projet de conciliation du sieur de Joviac. Comme il termina en leur communiquant la supplique qu'il avait préparée pour l'adresser au roi, « chacun, dit-il, loua son zèle pour le bien de l'Eglise chrétienne, » et Chamier prenant la parole lui dit : « qu'avant de pouvoir « répondre et délibérer sur cette affaire, et se joindre à luy en la poursuite

(1) On voit plus loin que parmi les assistants se trouvèrent les sieurs du Pont-de-Bais et de Saint-Lagier, gentilshommes plus que septuagénaires.

« d'une si sainte entreprise, soit envers le roy, soit envers les Eglises « réformées, il étoit expédient de savoir de luy s'il étoit d'accord avec eux; « car en vain travailleroit-on en une œuvre où les ouvriers seroient dis- « cordans », et le requit d'en faire la déclaration. » C'est ce qu'il appelle « la ruze et artifice de Chamier, » et il ajoute : « Moy, prévoyant la fallace et astuce de cette demande, je la prévins par la grâce de Dieu, et découvris la fin où il tendoit; car, luy ayant répondu qu'il ne devoit point douter de ma foy en la religion réformée de laquelle j'avois toujours faict ouverte profession, je luy dis que c'étoit un moyen qu'il avoit excogité pour rompre cette conférence. Car si je confessois que j'étois d'accord avec eux, ils me répondroient qu'il n'y avoit donc aucun sujet de disputer du faict de la religion, ni d'en souhaiter une meilleure que la nostre; que si je discordois, qu'il n'y avoit aussi lieu d'en traicter avec un adversaire; et partant que le moyen de conférer nous seroit osté, au déplaisir de la compagnie qui espéroit en rapporter beaucoup de fruit. Chamier, qui étoit leur organe, plus artificiel que charitable, me promit alors qu'on ne me répondroit pas cela et que leur intention ne tendoit qu'au bien de l'Eglise, etc. » Notre auteur accuse pourtant Chamier d'avoir fait décider par ses collègues qu'avant tout on lui donnerait lecture de la Confession de foi des Eglises réformées, et qu'il aurait à répondre sur le point de savoir s'il y adhérait, oui ou non. Car c'est toujours à Chamier qu'il s'en prend de tout ce qui se fait de contraire à ses vues. Accuse-t-il les ministres d'avoir déserté leur devoir en négligeant et comme dédaignant de l'édifier, de le retenir, il s'écrie : « Et que Chamier ne die pas, pour couvrir cette faute, que j'étois desjà papiste et résolu à les quitter..... » Se plaint-il de l'attitude de l'auditoire, c'est en insistant sur « la grande impatience et mauvaise mine, notamment de Chamier. »

Enfin il entre en matière et dresse contre cette Eglise réformée, dont il déclaroit faire profession, un véritable acte d'accusation en seize chefs, que nous nous bornerons à énumérer : 1° Rupture de l'unité de l'Eglise; 2° abolition de la hiérarchie ecclésiastique; 3° suppression de cinq sacrements; 4° altération de celui de l'eucharistie; 5° annulation du service divin; 6° dépréciation des bonnes œuvres; 7° abolition de la confession; 8° diminution de l'autorité de l'Eglise; 9° abus de l'excommunication; 10° suppression de la confirmation; 11° négation du libre arbitre; 12° suppression des jeûnes; 13° mise en oubli des aumônes; 14° mépris de la chasteté ou célibat ecclésiastique; 15° méconnaissance de la primauté du pape; 16° enfin, défaut de vocation des ministres.

On voit dès lors quelle couleur prenait cette controverse. Un soi-disant huguenot venait proposer à ses coreligionnaires, non plus d'examiner les moyens de concilier les deux Eglises divisées, mais de condamner leur pro-

pre Eglise sur tous les points au profit de celle de Rome. Chamier lui tint tête, et, à la suite d'une discussion « à perte de vue et sans fruit, fut si insolent, dit notre narrateur, de me dire « que je ne faisois tout cela que « pour couvrir ma révolte. » Sur quoi, « voyant que la malice de cet homme combattoit son zèle et la dévotion qu'il avoit au bien universel de l'Eglise, » le sieur de Joviac se retira en se plaignant, comme toujours, « de ce qu'on ne vouloit l'entendre, de ce qu'on appeloit papiste un homme qui alloit au presche et au colloque, enfin de ce qu'on le poussoit à ce de quoy on le devoit retenir. » Puis il n'eut rien de plus pressé que de prier « un de ses amis de faire venir deux pères jésuites à Rochemaure et à Meysse, sous un prétexte, avec l'intention, toutefois, de les faire joindre, et en sa présence voir disputer et résoudre les points qu'il avoit ci-dessus proposés, afin de tirer de cette dispute le fruit qu'il avoit vainement attendu du Colloque; sinon, recourir au Synode particulier, du particulier au général, et ainsi jusqu'à ce qu'il parvînt à son but, savoir le salut universel de l'Eglise. »

C'est alors que « les RR. PP. Brossard et Boëte, personnages de singulière vertu et piété, arrivent à Rochemaure et Meysse, où voicy incontinent Chamier qui vient attaquer le P. Brossard, luy fait une salutation ministrale, s'engage en la proposition d'un argument que le Père conclut, et si serré, que Chamier ne s'en pouvoit départir qu'à sa honte. Et là-dessus la dispute fut arrêtée, si que nous voilà assemblés dans le Temple, à Meysse, durant trois jours, où la braverie, les premiers siéges, et toute sorte de vanités, ne manquèrent pas aux ministres, mesmes à Chamier, la présomption duquel fut assez combattue par l'humilité et modestie de ces bons Pères, ce qui eut plus de force et d'édification envers les bonnes âmes que tous les discours qui furent faits. Car Chamier ayant fui l'école et refusé de disputer verbalement, préférant son plaisir à l'utilité publique et à l'instruction d'une si bonne compagnie de noblesse et de peuple qui s'y trouva et qui l'en prioient affectionnément, ne voulut encore, en disputant par escrit, se tenir à son argument touchant l'Eglise romaine et le vider comme il estoit requis; mais bien sans se rencontrer avec le P. Brossard, comme vous verrez par le discours qui en a esté fait par Chamier, il ne faisoit que divaguer et se jeter aux controverses, imputant beaucoup de fautes au P. Brossard, sans prendre garde qu'elles estoient toutes siennes, comme provenant de la première faute qu'il avoit faite, de se départir du sujet de sa thèse, où il ne sut ou ne voulut jamais se remettre. Tant y a que la compagnie, je dis les Réformés, partirent si mal contens de luy, que chacun blâmoit sa procédure, chacun louoit celle des Pères qui, en gagnant les âmes, ne sonnoient mot, et Chamier en les perdant crioit victoire... Et tant s'en faut que cette perte sienne luy ait pu rabattre le cœur bouffi d'orgueil, qu'il a osé faire imprimer les actes de cette dispute (qu'il eût dû enterrer),

la faute encore à son avantage et au mépris des Jésuites, desquels il n'est pas digne d'estre l'escolier. Et, de plus, a voulu médire ouvertement de moy qui ne luy ai jamais fait offence, ains toute sorte d'honneur et de bonne chère chez moy, lorsqu'il y est venu baptizer mes enfans ; moy, dis-je, qui étois un des modérateurs en cette action, car il loue les autres, et fait bien pour leur mérite, mais il m'appelle simplement par mon nom, et toute autre sorte de gens luy sont de gros monsieurs (*sic*), et encore seroit-ce assez de m'appeler d'Illaire, moy qui ne veux ny ne demande aucune gloire que celle de Dieu, s'il ne prenoit Jean pour Jacques malicieusement (1), me connoissant de si près et de si longtemps, m'ayant comme nourri en son escole et cogneu l'honneur de ma maison, voire fait profession d'estroite amitié avec moy et avec mon frère aisné, aux premiers essais de son ministère... » Malgré tous ces griefs, le sieur Jacques d'Illaire de Joviac déclare qu'il pardonne à Chamier, et proteste qu'il n'entend aucunement offenser sa personne, laquelle il aime autant qu'il hait ses erreurs, ainsi qu'on peut le voir, d'ailleurs, par ce discours qu'il met au jour malgré lui et forcé par ses amis. Après quoi il raconte comment il assembla chez lui quelques membres du Consistoire pour les exhorter à se laisser éclairer avec lui, puis fit venir les RR. PP. Brossard et Boëte, « tous deux grands personnages, fort doctes et pleins d'un zèle admirable, » auxquels il communiqua son dessein, les suppliant de le recevoir en l'Eglise. Et, en conséquence, le dimanche 8 octobre 1606, suivi de ses trois fils, du premier consul, l'un des anciens de l'Eglise réformée, et d'autres gens de bien et d'honneur des principaux du lieu, avec leurs familles, au nombre de vingt personnes ou environ, ils allèrent ouïr la sainte Messe, communier et se joindre à la foy catholique.

Tel est le contenu de ce discours que termine une dernière exhortation *à Messieurs de la prétendue,* avec la date du 26 février 1607. Nous avons fait ressortir tout ce qui concerne Chamier. On vient de voir quelles circonstances motivèrent sa rencontre avec le jésuite Brossard, en juin 1606, et non en 1602, comme nous l'avions conjecturé (page 271). Quant au sieur Jacques d'Illaire, il se donne à connaître tout entier dans ce naïf exposé d'une tentative dont le dernier terme était marqué d'avance, dans ce style qui est l'homme même et décèle son caractère.

Au moment où nous achevions cette analyse, nous avons rencontré dans une vente un petit volume in-18 de 662 pages, que nous n'avions trouvé nulle part ailleurs, et qui est intitulé : *Le Réveille-matin des apostats sur la révolte de Jaques Illaire, en la réfutation des escrits publiés au nom*

(1) On a vu (page 271) que Chamier l'appelle en effet *Dillaire* tout court, et, dans les pages qui manquent à notre exemplaire, il lui donnait sans doute par erreur le prénom de Jean, au lieu de Jacques. *Inde iræ.*

d'icelui, sous le faux et fantastique titre de Conversion des Huguenots à la foy catholique, par JEAN VALETON, *ministre de l'Eglise de Privas, en Vivarès.* M.DC.VIII. Cet ouvrage est, comme on le voit, une réponse à celui que nous avons signalé d'après L'Estoile (p. 462), et il est du pasteur à qui Chamier avait dédié ses *Epistres jésuitiques* (p. 221). Il roule principalement sur la controverse. Cependant plusieurs des faits allégués par le sieur d'Illaire y sont relevés et rectifiés. « Au commencement d'octobre, y lit-on, à la prière de l'Eglise, M. Chamier vint à Meysse donner une exhortation, et par occasion, luy et le jésuite Brossard agitèrent en trois jours la question si l'Eglise romaine d'aujourd'hui est la vraye Eglise, dont les Actes ont esté imprimés, et où se peut voir la vérité contre les faussetés qu'Illaire en met en avant..... Le lendemain de la dispute finie, chacun se retira chez soi, M. Chamier ayant fait au matin la prédication avant le départ de la compagnie : estant faux ce qu'Illaire dit que les ministres s'arrêtèrent là toute une semaine à crier contre le pape... »

A la fin du volume, parmi d'autres pièces de vers de divers auteurs, se trouvent deux sonnets de Chamier, que voici :

A M. VALETON.

I. Quel malheur, Valeton, qu'un ignorant Illaire
Détienne tes travaux qui pourroient colleter
Bellarmin, Stapleton, et Gretser et Coster,
Avec bien plus d'éclat, si tu cherchois ta gloire!
Mais ainsi les Césars n'ont pas toujours affaire
A des autres Césars, quand il se faut mesler ;
Et fallut les boiteux et les borgnes dompter
A David, ains qu'avoir sa ville pour salaire.
Que peut encore Illaire estre si bien dompté,
Qu'il ne perdît en vain ta sainte et docte peine ?
Mais, hélas! je crains bien qu'elle ne luy soit vaine.
L'auge tient le pourceau, et l'asne est arresté
Par son rude chardon. Puis, c'est un sûr présage
Que l'apostat sali se salit davantage.

—

II. Pardon, ô Dieu, pardon, si la juste douleur
Me porte quelquefois à demander vengeance
Contre les Apostats, dont la folle arrogance
Se perd et perd le monde ès fondrières d'erreur.
Tes disciples premiers, de l'Eglise l'honneur,
Demandoient bien de voir les feux de ta puissance
Pour faute d'un couvert ; et à voir l'insolence
Fouler ta vérité, je retiendray mon cœur ?

Mais pardon, ô Puissant : et d'un esprit contraire
A l'esprit imposteur qui a perdu Illaire
Par les femmes, le monde, et par sa vanité.
Donne-luy d'escouter ta doctrine tonnante
Par ton cher Valeton. S'il ne le veut, qu'il sente
Combien ton bras est fort après ta vérité.

On lit dans une des lettres de Bayle à son frère, en date du 26 décembre 1678 : « M. de Graverolles, dans son joli petit traité : *De Religionum conciliatoribus*, parle d'un certain *Hillarius* de Javoiac qui se présenta à un Synode où présidoit Chamier; il dit que c'étoit le Synode de la province des Helviens, *Helviorum provincia...* » On voit que le livre du sieur d'Illaire de Joviac a été inconnu à Bayle, et qu'il n'en a parlé que d'après le latin énigmatique du traité de Graverol (*Lausanne*, 1674, in-12).

1606. — Conférence de Saint-Marcellin avec le père Tolosani, abbé général de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne. — Pages 198, 199.

Nous avons signalé plus haut (p. 45) l'écrit devenu introuvable que Chamier a publié contre l'abbé de Saint-Antoine, et dont le père Gaultier cite seulement quelques mots tirés de la page 115. Jean de Loyac, protonotaire du saint-siége et abbé de Gondon, a composé sous ce titre : « *Le bon Prélat*, » un « Discours sur la vie et la mort du R. P. en Dieu, messire Antoine de Tolosany, abbé et supérieur général de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, » qui forme un volume petit in-8°, imprimé à Paris en 1645, et dédié à Mazarin.

Dans son chapitre XXIV, intitulé : *Des advantages que le révérend père Antoine de Tolosany obtenoit sur les hérétiques*, cet auteur nous apprend que, « grâce à son rare sçavoir et à sa ferveur extraordinaire, l'abbé de Saint-Antoine traitoit si rudement le monstre de l'Hérésie, qu'il retiroit le plus souvent de cette abomination des familles entières. » « Tout le monde publioit, ajoute-t-il, que l'abbé de Saint-Antoine estoit le contrepoison de l'hérésie, qu'il ruinoit tous ses progrès et lui enlevoit toutes ses conquêtes. » Ce que voyant, « les ministres et anciens des huguenots se proposèrent de lui faire résistance; et ayant rassemblé, sur la fin de l'année 1606, un synode dans la ville de Saint-Marcellin, composé de plus de soixante ministres, il fut délibéré que le plus fort et le plus vigoureux d'entre eux envoyeroit un cartel de deffy à M. l'abbé de Saint-Antoine, s'il venoit prescher à Saint-Marcellin pendant leur séjour.

« La piété de nostre serviteur de Dieu n'eut pas plutôt appris l'arrivée des ministres dans cette petite ville, qui relève de sa crosse, qu'elle s'y conduit aussitôt, et, sans avoir aucune connoissance de la résolution des ministres, il monta en chaire un jour de dimanche, et, prévenant leurs deffis, les attaqua ouvertement, soutenant en sa prédication qu'ils n'ont aucun texte formel dans l'Escriture qui authorise leurs erreurs.

« Cette proposition jeta un aussi grand trouble dans leur esprit que celui que la résurrection de Lazare causa aux scribes et pharisiens. Ils virent que leur ennemi les avoit prévenus, qu'un seul homme avoit la générosité d'en attaquer plus de soixante, et que celui qu'ils vouloient opprimer par leur multitude leur tenoit l'espée dans les reins.

« Quelle confusion est-ce pour les ministres de l'Eglise réformée, disoient-ils dans leur assemblée, qu'un homme aveugle, qu'un abbé qui porte ses habits rapiécés, nous brave si hardiment; il n'est plus temps de remettre, nostre honneur nous oblige de le provoquer au combat, il faut nécessairement tous périr ou l'abattre.

« Daniel Chamier, ministre de Montélimar, fut choisi pour commencer cette attaque, et s'enferma deux jours entiers dans un cabinet pour composer un cartel, qu'il envoya à nostre serviteur de Dieu, par trois ou quatre personnes de son parti. Mais, comme il sçavoit parfaitement toutes les souplesses des ministres, il refusa de le recevoir, et respondit qu'une conférence seroit plus propre que les escrits pour terminer leur différend, et qu'il ne refusoit point d'entrer en lice avec luy, si le parlement et le gouverneur de la province le vouloient permettre.

« Les ministres, n'estimant pas qu'on obtinst jamais la licence de faire une dispute publique, acceptèrent sa proposition; mais Dieu, qui vouloit abattre leur orgueil et relever l'humilité de nostre saint abbé, disposa le parlement et M. le maréchal de Lesdiguières, lieutenant du roy en cette province, de consentir à leurs désirs et ordonner que la conférence seroit faicte en présence des magistrats de la ville, et qu'il y auroit des secrétaires de chaque parti, lesquels escriroient les propositions et les choses qui seroient arrestées dans la conférence.

« Le ministre Chamier entra aussi présomptueusement dans ce combat que Goliath lorsqu'il vit qu'il n'avoit que David à desfaire, mais il sortit aussi avec une confusion toute pareille; car, après quinze jours de conférence, dont les premiers furent employés à régler l'ordre et le sujet de leur dispute, il perdit le cœur de telle sorte que, n'ayant plus de force, ni vigueur, ni assurance, il se retira de nuit, supposant à ses compagnons qu'il avoit eu nouvelle que sa femme estoit en danger de mourir et qu'elle le demandoit pour lui rendre les derniers devoirs.

« Or, soit que les autres ministres, ses collègues, tirassent de cette

désertion honteuse un argument véritable de la capacité du révérend père Antoine de Tolosany, ou qu'ils reconnussent que la défense d'une mauvaise cause n'est jamais avantageuse, ils n'eurent pas le front de soutenir leur erreur dans une assemblée si célèbre, aucun d'eux n'eut assez d'assurance pour entrer en lice et prendre la place de Chamier, et quelques offres que notre abbé de Saint-Antoine leur fit de payer la dépense qu'ils pourroient faire à Saint-Marcellin, à cause de cette dispute, ils n'eurent point d'oreilles pour y entendre, et alléguèrent pour prétexte de leur retraite que le temps de leur synode estoit fini.

« Ce glorieux succès est si suffisant pour vous découvrir les advantages que ce serviteur de Dieu a remportés en toutes occasions sur l'hérésie, que je ne m'estendrai pas plus longtemps sur cette matière. Je vous dirai seulement que le désir d'advancer la gloire de Dieu et de confondre l'hérésie excita nostre abbé à escrire et faire imprimer ce qui s'estoit traité en cette conférence, dans un livre que Henry le Grand reçut, l'an 1608, avec beaucoup de satisfaction. »

Nous avons recherché ce compte rendu de la conférence fait par le père Tolosani et qui motiva peut-être la publication de l'écrit que fit, de son côté, Chamier. Mais nous n'avons pas pu découvrir l'un plus que l'autre.

—

1607. — Portrait de Daniel Chamier. — Pages 16, 87, 199.

La toile conservée à la bibliothèque du Dr Williams, à Londres, d'après laquelle nous publions pour la première fois le portrait de Chamier, ayant été tout récemment nettoyée pour être revernie, on a aperçu, au côté gauche de la figure, les trois lignes que voici :

Ο ΕΜΟΣ ΕΡΟΣ ΕΣΤΑΥΡΩΤΑΙ

ÆTATIS XLIII. A. Christi-

CIↃ. IↃC. VII.

Cette devise grecque, dont le sens est *Mon amour a été crucifié*, diffère de celle que Quick rapporte comme ayant été à l'usage de Chamier. Le seul mot Ἔρως se trouve dans les deux.

Le portrait est de l'année 1607, et Chamier avait alors quarante-trois ans, ce qui porte l'année de sa naissance à 1564, au lieu de 1568 qu'indique Quick.

Une autre inscription, que le nettoyage a un peu altérée, se voit au-dessus de celle-là, et est évidemment postérieure, puisqu'elle donne la date de la mort de Chamier. La voici :

DANL. CHAMIER. 1621

1623. — La veuve de Daniel Chamier. Mariage de sa fille Madeleine, veuve de Jean Quercy, avec Pierre Testas, ministre de l'Eglise réformée de Vic-Fezensac. — Pages 97, 105, 394.

Un document authentique, un acte notarié, tiré des Archives de la ville de Montauban (série II, n° 10), que nous communique M. le professeur Nicolas, de la part de M. Devals aîné, archiviste, établit qu'en 1623, la veuve de Daniel Chamier assista sa fille, *Madeleine* de Chamier, veuve du pasteur Jean Quercy, épousant en secondes noces Pierre Testas, pasteur de Vic-Fezensac, fils du sieur de Passagua, bourgeois de Puymirol.

Nous avions constaté en effet que la femme de Daniel Chamier lui avait survécu. Mais Quick dit qu'elle se nommait *de Portal*, tandis qu'elle est ici qualifiée damoiselle Anthoinette *de Moissart*. Si Daniel Chamier n'a été marié qu'une fois, il faut admettre que c'est une seule et même personne : il est possible qu'elle ait eu, comme il arrive assez fréquemment, deux noms, et qu'elle se soit appelée *de Portal de Moissart*.

Quick dit aussi que l'une de ses filles, *Marguerite*, ayant été mariée en 1619 à Philippe le Nautonnier, sieur de Castelfranc, il naquit de ce mariage deux filles, dont l'une épousa M. Testas, et l'autre M. Boudet. La pièce que nous produisons nous apprend qu'il y avait déjà eu alliance entre les deux familles Chamier et Testas, par ce mariage de 1623 entre Madeleine Chamier et Pierre Testas ; et nous voyons aussi signer au contrat un Jean Boudet, bourgeois, qualifié beau-frère de la future épouse, et une *Louise* de Chamier, qui est sans doute cette troisième fille de Daniel Chamier, dont nous ignorons le prénom, et peut-être la femme de ce Jean Boudet.

Voici le contrat dont il s'agit, tiré du protocole de Tieys père, notaire à Montauban, année 1623, fol. 136 :

Mariage d'entre M. Testas et damoyselle de Chamier.

Au nom de Dieu soit, Amen. Sçachent tous présens et advenir que ce jourd'huy, 25e jour du mois d'apvril 1623, à Montauban en Quercy, avant midy, régnant très chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par-devant moy notaire royal et présens les tesmoings bas nommés, a été en personne M. *Pierre Testas*, ministre du saint Evangile en

l'Eglise de Vic-Fezensac, assisté du sieur *Pierre Testas*, bourgeois de Puymirol, *sieur de Passagua*, son père, d'une part; et damoyzelle *Magdaleyne de Chamier*, vefve de feu M. *Jean Quercy*, aussi pasteur ministre du saint Evangile, assistée de damoyzelle *Anthoinette de Moissart*, sa mère, et de M. *Adrian Chamier*, aussy ministre du saint Evangile, son frère, d'autre; lesquelles parties, de leur gré, soubs réciproques stipulations et acceptations intervenues entre eux sur le traité du mariage qui, au plaisir de Dieu, se doibt faire et célébrer entre ledit sieur Testas fils, pasteur, et ladite damoyzelle Magdaleyne de Chamier, ont esté faits, passés et accordés pactes de mariage suivans:

Premièrement, ledit sieur Testas fils, par le conseil de son père, a promis et promet prendre pour sa femme et espouse ladite damoyzelle Magdaleyne de Chamier, illec présente et acceptante, et icelle damoyzelle Magdaleyne de Chamier, par l'advis et conseil de ladite damoyzelle sa mère et du sieur Chamier son frère, a promis et promet prendre pour son mary et espoux ledit sieur Testas, pasteur, illec présent et acceptant; et procéderont à la bénédiction et accomplissement dudit mariage, les anonces duement faites, quand l'une partie requerra l'autre, cessant tout légitime empêchement.

Pour les supportations des charges dudit mariage, ladite damoyzelle Magdaleyne de Chamier a promis et promet donner et constituer audit sieur Testas en adot, et d'ors et desjà luy constitue la somme de quatre mille livres tournois, sçavoir : trois mille livres qu'elle luy payera en debtes et obligations à elle deues de l'hérédité dudit feu Quercy, son mari, et mille livres que luy furent constituées par M. Chamier, son père, lors de son mariage avec ledit Quercy. Et d'autant que ladite somme ne luy a point esté encore payée, ledit sieur Chamier, son frère, héritier avec bénéfice d'inventère de son père, consent, veult et entend que sadite sœur soit payée d'icelles sur les biens et hérédité de leurdit feu père, sans qu'il y donne aucung empêchement. Lesquelles sommes de quatre mille livres ledit sieur Testas, ministre, sera tenu recognoistre à sa future espouse lors qu'il les recevra.

Pacte exprès convenu et arresté entre parties que ledit sieur Testas jouyra dudit adot durant leur mariage; et advenant le prédécès de ladite damoyzelle de Chamier plustôt que de sondit mari, elle pourra disposer de son adot en faveur de quy bon lui semblera, comme aussy, advenant le prédécès dudit sieur Testas plustot que de sadite femme, soit qu'ils ayent enfans ou non, elle ne gaignera rien sur les biens d'iceluy, sinon ce que l'ung l'autre se pourront donner par disposition testamentère, desrogeant à cest effect à tout droit et coustume qui pourroit estre à ce contrère.

Et ledit Testas, agréant ledit mariage, a donné et donne, par donnation pure et simple faite entre vifs à jamais irrévocable, à son fils illec présent et sondit père remerciant, la quatriesme partie de tous et chascungs ses biens meubles et immeubles présens et advenir, en payant par son dit fils la quatriesme partie des charges quy pourroient estre sur lesdits biens; se réservant néanmoings l'usufruit et jouissance desdits biens donnés, sa vie durant, et la faculté de constituer à Anne de Testas, sa fille, quy luy reste à marier, la somme de quinze cens livres, et oultre ce se réserve la somme de trois mille livres pour en disposer à la vie et à la mort en faveur de quy bon luy semblera : et ce sur tous et chascungs ses dits biens.

Aussy a esté en personne le sieur François Testas, fils et frère dudit sieur Testas, pasteur, futur époux, lequel, comme procureur et ayant charge de damoyzelle Jeanne Dasqué, sa mère, ainsy que a fait apparoir de la procuration

d'icelle retenue par Lestrade, notaire royal de Passagua, le vingt-deuxiesme jour du présent mois d'apvril, remise par coppie devers moy notaire, de teneur : « Aujourd'huy 22e jour du mois d'apvril 1623, après midy, au lieu de Passagua, « paroisse de Sainte-Croix, juridiction de Puymirol en Agenoix, régnant nostre « souverain prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, « par-devant moy notaire royal soubsigné, et présens les tesmoings bas nommés, « a esté constituée en sa personne Jeanne Dasqué, damoyzelle, femme du sieur « Pierre Testas, laquelle, de son gré et volonté, a fait et constitué son procureur « spécial et général et particulier François Testas, son fils, pour aller à la ville « de Montauban assister au contract de mariage quy se doibt passer entre Pierre « Testas, pasteur de l'Eglise de Vicq-Fésenssac, aussy son fils, avec Magdaleyne « de Chamier, damoyzelle vefve de feu M. Quercy, et ce pour faire et déclarer « donner, au nom de ladite constituante, par iceluy contract, la quatriesme « partie de tous et chascungs ses biens audit Pierre Testas, son fils, en payant « une quatriesme partie des charges d'iceux. Toutesfois se réserve les fruits et « jouissances, sa vie durant, et la faculté de constituer à Anne de Testas, sa « fille, quy luy reste à marier, pareille dot qu'elle a ci-devant constituée à sa « fille aynée et femme de M. de Bories, ou plus ample constitution, sy bon luy « semble; et oultre ce se réserve la somme de quinze cens livres pour en dispo- « ser à la vie et à la mort en faveur de quy bon luy semblera. En ceste qualité « ladite Dasqué, damoyzelle, a fait ledit François Testas, son fils, son procureur, « approuvant tout ce quy sera fait par luy conformément à ladite procuration et « réservations y contenues, promettant ladite Dasqué, damoyzelle tenir pour « agréable tout ce que sera fait, par sondit procureur, comme sy elle y estoit en « personne. Et pour ce faire a obligé tous et chascungs ses biens pour l'entretene- « ment de ce dessus, et ainsy l'a promis et juré à Dieu en présence de Bertrand « Lestrade, Estève Picard, tryeur de laine, et Guillaume Rivière, habitants de la « juridiction de Férussac, et ledit Picard de la juridiction de Clermont-Dessus, « ledit Rivière habitant de la juridiction de Puymirol. Ledit Lestrade a signé « l'original, et non les autres pour ne savoir, par interpellés, et moy A. Lestrade, « notaire royal, signé. » Lequel, suivant ladite procuration, a donné et donne par vertu d'icelle audit sieur Testas, pasteur, son frère, la quatriesme partie de tous et chascungs les biens tant meubles que immeubles de sa mère, présens et advenir, en payant une quatriesme partie des charges d'iceux; se réservant aussy ledit Testas, procureur pour ladite Dasqué, suivant sadite procuration, les fruits et jouissance des biens donnés durant la vie de ladite Dasqué, et la faculté de constituer à Anne de Testas, sa fille, quy luy reste à marier, pareille dot qu'elle a cy-devant constituée à sa fille aynée et femme de M. de Bories, ou plus ample constitution, sy bon luy semble. Et oultre ce se réserve la somme de quinze cens livres pour en disposer à la vie et à la mort et en faveur de quy bon luy semblera; et ce sur tous et chascungs les biens de ladite Dasqué.

Et de plus, ledit sieur Testas, père, afin que sondit fils puisse plus commodément supporter les charges de mariage, a baillé et réellement délivré audit sieur Testas, son filz, illec présent et recepvant, la somme de mille livres tournois, que ledit sieur Testas, fils, a receue en cent vingt pistolles doubles, ducats, escus sol, et tout le demeurant en pièces de seize souls, et ce en bonne monnoye contée, nombrée et retirée par ledit sieur Testas, fils, présent moy notaire soubsigné et tesmoings bas nommés, tellement qu'il s'en est contenté, pour d'icelle somme en prendre la jouissance et faire à son plaisir et volontés, et ce en conséquence de la pension que ledit Testas pouroit prétendre sur les biens dudit Testas, père,

et de ladite Dasqué, sa mère : laquelle somme de mille livres tournois ledit sieur Testas sera tenu rapporter ou précompter lors qu'il luy arrivera d'avoir lesdits biens à luy donnés. Et parce que ladite Dasqué se réserve de donner à ladite Anne, sa fille, plus grande somme qu'elle n'a constituée à sa fille aynée, en cas où elle le feroit, ledit sieur Testas, père, veult que le plus soit prins sur les trois mille livres par luy réservées. Néanmoings il approuve, rattifie et confirme la donnation faite par sadite femme et procuration en tous ses chefs.

Sy a ledit sieur Testas, père, déclaré devant moy notaire et tesmoings que aux fins que sondit fils puisse plus comodément supporter les charges de mariage, qu'il l'esmancipe et tire hors de sa puissance paternelle, voulant et entendant que d'ors en avant il puisse estre et demeurer en jugement, contracter et disposer à la vie et à la mort comme personne libre veult et peult faire, sans que à ses gaings et profit il luy prétende rien demander, promettant de réitérer sadite volonté à toutes réquisitions que luy en seront faites devant tous juges qu'il appartiendra.

Et pour requérir et consentir à l'insinuation et authorization desdits présens pactes de mariage, en tant que contiennent donnation, ès cours où besoing sera, lesdits sieurs Testas, père et fils, et procureur de ladite Dasqué, mère, ont faits et constitué leurs procureurs les procureurs de la présente ville avec les clauzes nécessères, promettans les relever de toute charge de procuration.

Et en la susdite forme lesdites parties, chascung en ce que les concerne, lesdits futurs espous, Testas, père et fils, procureur de ladite Dasqué, mère, et autres parties cy-dessus nommées y ayant intérest, ont obligé et hypothéqué tous et chascungs leurs biens tant meubles que immeubles présens et advenir, que ont submis à toutes rigueurs de justice du présent royaume de France, par lesquelles et une chascune d'icelles ont voleu et veullent estre constraints et compellés comme leurs dites cours veullent, requièrent et importent, renonçant à tous droits et moyens dont se pourroient aider pour venir contre le présent contract de mariage ; et ainsin l'ont promis et juré au nom de Dieu, ès présences de MM., MM^es Jean Gardezy, Pierre Béraud, ministres du saint Evangile ; Jean Boudet, bourgeois, beau-frère de ladite future espouse, signés avec lesdites parties et ledit sieur Chamier, fils, et je, notaire royal.

TESTAS, père et donnatère. — TESTAS fils, pasteur. — MAGDELÈNE CHAMIER. — TESTAS, procureur et donnatère susdit. — CHAMIER. — BOUDET. — LOUISE DE CHAMIER. — GARDEZY. — P. BÉRAUD, ainsy signés à l'acte original quy est à ma liasse et de moy, JACQUES TIEYS, notaire royal, que j'ay retenu, quy me suis ycy signé comme à l'original.

TIEYS, notaire royal.

1631 (?). — Ouvrages manuscrits d'Adrien Chamier conservés dans la famille. — Pages 97, 407.

On a conservé, parmi les papiers de la famille, un cahier manuscrit in-4°, de 55 feuillets, très endommagé par la vétusté, et qui est intitulé : *Remarques sur les Sermons qui ont été faicts par messieurs les Jésuites au temps*

du Synode de Montélimar. Une préface, modeste et courtoise, *à MM. les catholiques-romains*, et une table de matières, semblent indiquer que ce cahier avait été préparé pour l'impression. Les remarques portent sur vingt-quatre sermons prêchés alternativement par les RR. PP. Poireau, Saint-Félix et Michaélis, d'un 17 à un 27 juin, sans indication d'année. Sur l'un des premiers feuillets de garde, Jean Des Champs a écrit : « Cette pièce « passe pour avoir été faite autrefois par le fils du fameux Daniel Chamier, « qui étoit lui-même pasteur à Montélimar, et qui s'appeloit Adrien. L'ou- « vrage est si bon, que je l'attribuerois plus volontiers au grand Chamier « lui-même, au commencement du siècle dernier. »

Le manuscrit fournit la preuve intrinsèque que Daniel Chamier ne peut en être l'auteur; car dans les remarques sur le huitième sermon, on voit que le prédicateur y avait parlé « du grand Chamier, » et fait mention du Synode national de Charenton de l'année 1631.

Cet écrit est donc d'Adrien Chamier; mais rien ne nous fait connaître à quelle date il peut se rapporter, ni en quelle année se tint le Synode provincial qui fut l'occasion de la mission jésuitique que commente l'auteur.

Un autre manuscrit, intitulé : *Examen des deux Religions*, paraît être également d'Adrien Chamier.

ERRATA

Page 33, note 1. Chamier déclare lui-même plus loin (page 58) qu'il n'a été *ni vu ni ou* à Châtellerault en 1605. Henri IV confondait sans doute cette assemblée de Châtellerault avec celle de 1598.

— 34, — 2. Le passage ci-après, page 234, prouve que c'est bien *Sourdis* qu'il faut lire

— 47, — 1. Ajoutez : Mais c'est de son frère qu'il s'agirait ici.

— 62, lignes 19 et 34. Il faut sans doute lire *Tilenus*, au lieu de *Tilemon*.

— 70, ligne 21. Lisez : 1593, au lieu de 1573.

— 88, — 11. Lisez : *Béarn*, au lieu de : *Berne*.

— 89, 207. Chamier partit pour Genève en 1583, comme on le voit par une attestation très honorable, signée au nom du Consistoire de Nîmes, par les pasteurs de Chambrun, de Falguerolles et de Serres. (Bibl. de Genève, *Mss.* 197 *a. a.* Carton 2.)

— 91, 207. Les deux thèses soutenues par Chamier, l'une sur *La naissance du Christ, sa circoncision et son baptême*, l'autre sur *Le nombre des sacrements de la nouvelle alliance*, ont été publiées dans les Thèses de Genève.

— 194, — 29. Lisez : *Loudun*, au lieu de : *Loudon*.

— 196, — 11. Lisez : *more*, au lieu de : *mere*.

— 197, note. Lisez : *De Gossipion*.

— 207, ligne 10. Lisez : *sieur*, au lieu de : *père* de Saint-Romain.

— 227, — 35. Lisez : *Chamieri*, au lieu de : *Chamierii*.

— 229, — 9. Ajoutez à ces chiffres de renvoi : 36.

— 255, — 30. *Bastants*, dans le sens de *suffisants*.

— 257, — 18. *Bobulaire;* ce mot signifie ici gros rouleau de papier.

— 259, — 13. Lisez : *ministre*, au lieu de : *parti* huguenot.

— 266, — 32. Lisez : *Maravat*, au lieu de : *Moravat*.

— 282, — 3. Ajoutez aux chiffres de renvoi : 89.

— 290, — 26, 30, 31. Lisez : *Malcolm*.

— 293, — 11. Lisez : *mind*, au lieu de : *maid*.

— 294, — 20. Lisez : *Carle* (?).

— 331, note 1. Lisez : *Leyde*, au lieu de : *Laissac*.

TABLE DES MATIÈRES

—

Pages.

INTRODUCTION. 8

Du véritable but du voyage de Daniel Chamier à la cour, en 1607 . . . 21
Sommaire et table des noms du Journal. 23

JOURNAL DU VOYAGE DE M. CHAMIER, EN 1607. 25

APPENDICE AU JOURNAL. I. Notes bibliographiques. 65
— II. Mémoire contre l'Académie de Die, et Arrêt du Conseil portant suppression de cette Académie, en 1684. 70

DANIEL CHAMIER'S ICON, *by John Quick*. Biographie inédite de Daniel Chamier, par John Quick. 75
THE LIFE OF MONS. DANIEL CHAMIER, pastor and professor. 76
VIE DE M. DANIEL CHAMIER, pasteur et professeur. 77

APPENDICE A LA VIE DE CHAMIER : Notes biographiques et bibliographiques, pièces justificatives. 201
Les *Icones sacræ* de John Quick. . . . . *Ibid.*
Le *Synodicon* apprécié par Bayle. 204
Adrien Chamier, père de Daniel. 206,444
1587. Reprise de Montélimar. 207
1594-96. Les vingt pasteurs désignés par le Synode de Montauban . . . 208
— Union de Mantes. 209
1598. Les ministres de Serres, Rotan, de Morlas et de Vaux. 210
1595-98. Divers colloques du Dauphiné. 213
1597. Lettre de l'Assemblée politique de Saumur. *Ibid.*,445
1598. Daniel Chamier à Angers. L'Edit de Nantes. 216,448
— Chamier figure parmi les notables de la religion en Dauphiné. . 218
— Traité de la Vocation des ministres. 219
1598-99. Epistolæ jesuiticæ. 220,449
1600 (?). Conférence à Allan avec le P. Gauthier. 224,450,458
— Considération contre Porsan. . . . . *Ibid.*
— Traité de la confusion des disputes papistes. 226

ages

1599-1601. Epistolæ jesuiticæ. Pars altera. 227
1600-1601. La célèbre conférence avec le P. Coton, à Nismes. 229
— Traité De Œcumenico pontifice. 264
1601. Lettre de Du Plessis-Mornay à Chamier. . . . . *Ibid.*
— Synode national de Gergeau. Assemblée générale de Sainte-Foy. . 265
— Lettre du Synode national de Gergeau à Casaubon. 267
1602 (?). Conférence de Meysse avec le jésuite Brossard. . . . 271,458,461
1603. Dispute d'Embrun contre Fenouillet. 272
— Synode national de Gap, présidé par Chamier. Il est demandé par l'Académie de Die et refusé par le Synode. 277
— Réponse du Synode de Gap au duc de Bouillon. 279
1604. Synode provincial de Die. 281
— Académie de Die. Appel adressé à Chamier par l'Assemblée synodale de Die. 282
1605. Lettre à la Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève. . . 293
— « Chamière-Ferrier... » Question posée au diable par le P. Coton. 294
1606. Vers sur la mort de Théodore de Bèze. 299
— Chamier appelé par la Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève. 300
1606-1607. Chamier appelé à l'Académie de Die, refusé par le Synode de La Rochelle. 303
1607. Synode de La Rochelle. . . . . *Ibid.*
1607-1608. Académie de Die. Projet de translation à Montélimar. Voyage de Chamier à Paris. 304
1607. « L'escapade » de Chamier envers le connétable de Montmorency. 306
— Rencontre avec d'Aubigné. Projets d'accord des deux religions, de concile national, etc. . . . . *Ibid.*
— Henri IV vis-à-vis de ses anciens coreligionnaires. 308
1608. Assemblée de cercle tenue à Die. 309
1609. Synode provincial à Saint-Paul-Trois-Châteaux. . . . . *Ibid.*
— Synode national de Saint-Maixent. 310
— Henri IV, Lesdiguières, Chamier. . . . . *Ibid.*
— Synode provincial du Dauphiné tenu à Embrun. 312
— Chamier à Paris, après la mort de Henri IV. . . . . *Ibid.*
— Les réformés après la mort de Henri IV. 313
1611. Assemblée générale de Saumur. Chamier, secrétaire. Rôle qu'il y joue. Machinations dont il est l'objet. 315
— Conférence à Châtellerault, en présence de Richelieu, évêque de Luçon. 319
— Assemblée générale de Saumur. 321
1612. Synode national de Privas. Chamier, modérateur. Déclaration des Eglises. Travaux théologiques poursuivis par Chamier. Appel des Eglises et Académies de Saumur et Montauban. 322

Pages.
1612. Signature de Chamier. 326
— La honte de Babylon, par D. C. (?). 327
— Excommunication et déposition de Jérémie Ferrier. . . . . *Ibid.*
1613. Le Magot genevois. 329
1614. Synode national de Tonneins. Ecrits théologiques de Chamier . . 335
— Pardons et indulgences, etc., octroyés par le pontife Chamier. . . *Ibid.*
1615. Chamier député par la ville de Montauban, pour aller au-devant du duc de Rohan. 338
— Grammaire hébraïque, manuscrit d'un étudiant de Montauban, disciple de Chamier. 339
1616. Deux sonnets sur les *Tragiques* de d'Aubigné. 341
1617. Synode national de Vitré. Travaux théologiques de Chamier. Projet de correspondance et d'union de doctrine avec toutes les Eglises orthodoxes. 344
1618. Synode de Dordrecht. Chamier et trois autres ministres empêchés de s'y rendre. 346
— La dispute de Lectoure avec le jésuite Alexandre Regourd. . . . 349
— La cabale des ministres huguenots. 382
1620. Le Synode national d'Alais confirme Chamier à Montauban. Statuts de l'Académie. 383
1620-21. Assemblée provinciale de Milhau. Chamier est élu président adjoint. Il fait partie de « l'Abrégé » de l'Assemblée résidant à Montauban. Arrêt de prise de corps rendu contre lui par le Parlement de Toulouse et la Chambre de l'Edit de Castres. Procès-verbal négatif de l'huissier chargé de l'arrestation. 385
1621. Chamier au siége de Montauban. Sa mort. 389
1622. Vers et pamphlets publiés sur Chamier après sa mort. 391
1623. La Doctrine curieuse du P. Garasse. Extraits relatifs à Chamier. . 393
— Postérité de Daniel Chamier. 394
— Adrien Chamier au Synode national de Charenton. 395
1624. Démarches d'Adrien Chamier à Genève, pour l'impression du grand ouvrage de controverse de son père. 396
1625. Lettre d'Adrien Chamier à Paul Ferry. 398
1626. Publication de la *Panstratia catholica* de Daniel Chamier. . . . 399
1629. Complément à la *Panstratia catholica*, publié par Alstedius. . . 402
— (?) Visite du cardinal de Richelieu à Adrien Chamier. Rapprochement historique. 403
1642. Abrégé de la *Panstratia catholica*, publié par Fréd. Spanheim. . 405
1653. Publication du Cours de théologie de Dan. Chamier, d'après les manuscrits de son fils Adrien. . . . . *Ibid.*
1671. Mort d'Adrien Chamier. Sa postérité. 407
1683. Postérité de Jacques Chamier, fils aîné d'Adrien. Mort de son fils, avocat, martyrisé à Montélimar. 408

Pages.

1684. Le temple de Montélimar. Vue, plan et description de l'édifice. Maison de la famille Chamier. Démolition du temple. 410
1628-1676. Daniel Chamier (IIe du nom), second fils d'Adrien. Sa postérité. 421
1661-1698. Daniel Chamier (IIIe du nom) réfugié en Angleterre à la révocation de l'Edit de Nantes. Sa postérité. 422,444
1696-1741. Daniel Chamier (IVe du nom). Sa postérité. 426
1725-1780. Antoine Chamier, quatrième fils de Daniel Chamier. . . . 429
1721-1801. Judith Chamier et le Rév. Jean Des Champs, son mari. Leur postérité. 430
1754-1831. Jean-Ezéchiel [Des Champs-] Chamier, Esq. Sa postérité. . . 433
1795-1858. Henry Chamier, Esq. Sa postérité. 437
Armes des familles Chamier et Des Champs. 441

SUPPLÉMENT. — Additions et corrections. 443
1465-1585. Ancien château et domaine de Chamier en Dauphiné. . . . *Ibid.*
1593-1634-1748. Domaine de Chamier, près Montélimar. 444
1565. Lieu de naissance de Daniel Chamier. Son parrain, le sieur de Saint-Romain. . . . . *Ibid.*
1596. Chamier, député du Dauphiné à l'Assemblée générale de Loudun. . 445
1597. Chamier à l'Assemblée générale de Châtellerault. . . . . *Ibid.*
1598. Chamier, député de l'Assemblée générale de Châtellerault, au Synode national de Montpellier. 447
— Mission relative à la conclusion et réception de l'Edit de Nantes. . 448
1599. Chamier est-il l'auteur de l'*Introductio in artem jesuiticam*, etc.? . *Ibid.*
1600-1601. Conférences à Allan avec le P. Gaultier, et à Nîmes avec le P. Coton. 450
1600-1606. Lettre de Chamier à J.-J. Scaliger. 456
1601-1609. Chamier érigé en chef d'une prétendue secte des Métaphoristes. 458
1602. Deux ouvrages de Dan. Chamier, devenus introuvables. 460
1604-1606. Surnom donné au P. Coton par Scaliger, Casaubon et Gillot. 461
1606. Colloque de Meysse, en Vivarais. Conférences avec le sieur de Joviac. Dispute avec le jésuite Brossard. Deux sonnets de Dan. Chamier. . . *Ibid.*
1606. Conférence de Saint-Marcellin avec le père Tolosani, abbé-général de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne. 468
1607. Portrait de Daniel Chamier. 470
1623. La veuve de Dan. Chamier. Mariage de sa fille Madeleine, veuve de Jean Quercy, avec Pierre Testas, ministre de l'Eglise réformée de Vic-Fezensac. 471
1631 (?) Deux manuscrits d'Adrien Chamier, conservés dans la famille. . 474

ERRATA. 476

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1858.